This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 1,085,165

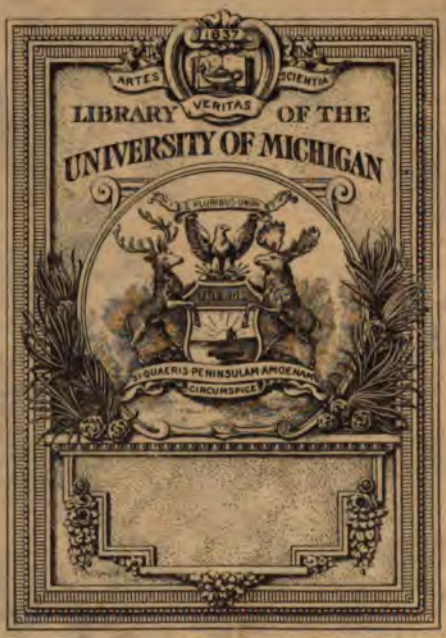
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

H
1
.R6

REVUE

HISTORIQUE

REVUE

HISTORIQUE

5-7473

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
Cicéron, *de Orat.*, II, 15.

VINGTIÈME ANNÉE.

TOME CINQUANTE-SEPTIÈME

Janvier-Avril 1895.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, Éditeur
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE
1895

ÉTUDE

SUR LES CLASSES SERVILES EN CHAMPAGNE

DU XIe AU XIVe SIÈCLE.

(*Suite et fin.*)

IV.

L'exploitation seigneuriale s'étend encore à tout ce qui est d'un usage commun aux habitants de la villa.

Le seigneur laisse, en général, à ses serfs l'usage des forêts et des terres en friche dont il n'espère pas tirer grand profit. Ainsi, les hommes de Cortanoul, de Massangy, de Dissangy, « estoient saisis de l'usuaire dou bois Saint-Germain a penre le mort bois por ardoir et le vif pour edifier ; » on leur laissait aussi le miel et la cire des abeilles qu'ils trouvaient dans ces bois[1]. Le plus souvent ces droits d'usage ne sont concédés que moyennant une redevance; les paysans ne peuvent faire paître leurs porcs qu'en acquittant une taxe spéciale, que les textes latins désignent par le mot *pasnagium*[2]. D'ailleurs, le propriétaire n'accorde pas toujours sans difficulté le droit de pâture; souvent éclatent à ce sujet des procès qui durent fort longtemps[3].

Le seigneur est encore plus jaloux, s'il est possible, de son droit de pêche : il se réserve presque toujours la possession exclusive

1. Bibl. nat., *Cinq Cents de Colbert*, t. LVI, fol. 110 v° et suiv.

2. Les hommes de Venizi, qui ont des droits d'usage dans la forêt de Saint-Pierre de Venizi, « costumas solitas reddent Pontiniacensi ecclesie et pasnagium de porcis suis » (Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 117-18).

3. Le monastère de Mores a un procès avec ses hommes de Selles : ceux-ci renoncent au droit de pâture dans les prés qui touchent à la grande porte de Mores, mais ils conserveront le droit de vaines pâtures dans le reste des finages de Selles et de Mores (L'abbé Lalore, *Chartes de l'abbaye de Mores*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, t. XXXVII, p. 91).

de l'eau et du pêcheur attitré[1]. Ce sont droits que l'on mentionne à part dans les ventes ou les donations : en 1087, Hugues, comte de Troyes, cédant un village à l'abbaye de Molesme, déclare céder, en même temps, toutes les eaux qui lui appartiennent, ainsi que plusieurs pêcheurs et leurs familles.

Mais, parmi les droits seigneuriaux, il en est peu d'aussi caractéristiques que les banalités : elles comprennent les moulins, les fours, les pressoirs, les foires, les marchés[2]. — Chaque village possède un four et un moulin, qui appartiennent en toute propriété au seigneur; le meunier et le fournier lui sont directement soumis[3]; ce sont, en général, des hommes de la villa que le maire désigne pour remplir cet emploi[4]. Lorsque le village appartient à plusieurs propriétaires, ceux-ci possèdent en commun le four et le moulin[5]. Le seigneur a le monopole de ces banalités; personne ne peut avoir, par exemple, un four en particulier, car ce serait un préjudice porté à l'exploitation domaniale[6]. Les habitants sont strictement astreints à venir au moulin pour faire moudre leur blé, au four pour faire cuire leur pain : s'ils se dérobent à cette obligation, on leur inflige une amende ou l'on saisit les pains qui ont été cuits dans un autre four[7]. C'est que souvent il y a comme une concurrence entre établissements voisins : en 1179, nous voyons le comte de Champagne faire tous ses efforts pour attirer à son domaine de Bierges les habitants des environs; à tous ceux qui

1. *Chartes de Molême*, p. 253-254. — Cf. *Cartulaire de Saint-Loup*, dans Lalore, I, 47.

2. Voy. l'énumération des diverses sortes de banalités, dans Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 258-59.

3. En 1173, Érard, chambrier du comte de Troyes, donne à la Maison du Temple « apud Columberium molendinum suum cum molendinario » (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, Pièces, n° XXIX).

4. *Cartulaire de Saint-Loup*, dans Lalore, I, 83 et suiv.

5. Voy., par exemple, le pariage conclu entre Henri, comte de Troyes, et Saint-Médard de Soissons, pour le four de Damery, en 1175 (D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, Pièces, n° XXXV).

6. En 1097, Hugues, comte de Troyes, permet aux moines de Molême de posséder « in castro de Insulis proprium furnum bannalem..., ita videlicet ut nemo alium in eodem castro de Insulis deinceps furnum habeat nec alium in loco eis contiguo ad gravamen eorum ullo modo construere presumat » (Arch. de la Côte-d'Or, *Deuxième cartulaire de Molesme*, fol. 86 v°).

7. Milon, comte de Bar-sur-Seine, en 1210, donne des fours à l'hôpital de Bar, « ita quod omnes illi qui sunt a Domo Dei, que est versus Villam Novam, debent venire ad istum furnum ad coquendum » (D'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique*, p. 287-92). Cf. Bibl. nat., *Cinq Cents de Colbert*, t. LVI, fol. 29 et suiv.

voudront y aller il promet sa protection et son sauf-conduit[1]. Le moulin est-il vendu : les hommes de l'ancien propriétaire sont obligés de s'en servir comme auparavant[2]. Les pressoirs constituent un monopole seigneurial de même ordre : en 1210, Milon, comte de Bar, donnant à la Maison-Dieu les pressoirs de Bar, déclare que personne autre ne pourra en établir au même endroit[3].

Les foires et les marchés appartiennent aussi exclusivement au seigneur. Il possède le tonlieu, la justice des foires, toutes sortes de redevances et de droits[4]; il loue aux marchands les stalles où ils s'établissent et exposent leurs marchandises[5]. Dès le XIIe siècle, les foires de Champagne constituent pour les seigneurs, et surtout pour les comtes de Troyes, une source fort importante de revenus; au XIIIe siècle, elles sont célèbres dans toute la chrétienté, et il s'y fait un énorme commerce[6].

Dans tous les bourgs un peu importants, et même dans de simples villages, se tient chaque semaine le marché; le seigneur en tire bon profit; la location des stalles, notamment, paraît être un excellent revenu. Aussi cède-t-on fort souvent des rentes à percevoir sur les revenus des marchés : le comte Thibaut, en 1235, donne à l'abbé de Hautvilliers une rente de 25 livres sur son marché d'Épernai[7]. Il arrive que, dans le même bourg, il y ait concurrence entre plusieurs seigneurs : en 1234, le couvent de Sézanne se plaint que le comte de Champagne ait fait construire un marché à Sézanne, ce qui nuit au marché monastique : le comte

1. *Gallia christiana*, X, *instr.*, 175 B.

2. Érard, seigneur de Chacenay, cède à Molême, en 1232, ses moulins d'Essoye ; il ajoute : « Et sciendum quod per eamdem venditionem homines mei de Essoya molere tenentur per bannum ad eadem molendina ad molturam rationabilem sicut antea faciebant » (*Chartes de Molême*, p. 325).

3. D'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique*, p. 287 et suiv. — Cf. Varin, *op. cit.*, I, 293.

4. « Quarum utique nundinarum (de la Ferté-Gaucher) redditus, theloneum, justitia, bannum, latro et quidquid est in nundinis justitiae et juris, totum est monachorum Domus Dei... » (Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, p. 63).

5. Le comte Henri, en 1159, concède aux moines de Saint-Florentin la foire qui doit se tenir le lundi de la Quadragésime, « et forisfactiones magnas et parvas, et plateas percipiendas » (Bibl. nat., *Collection de Champagne*, t. CXXXVI, p. 281-82).

6. Cf. Bourquelot, *Études sur les Foires de Champagne*, 1865.

7. Martène, *Anecdota*, I, 993. — Il donne à un autre couvent 10 livres à prendre sur son marché de Sézanne (Bibl. nat., *Collection de Champagne*, t. CLI, p. 9).

met fin au débat en achetant toute la place du marché[1]; en d'autres occasions, il conclut avec l'abbaye un traité de pariage[2]. — Les serfs, d'ailleurs, tiennent beaucoup aux marchés; souvent ils demandent qu'on en crée de nouveaux : c'est que le seigneur protège les marchands et assure la facilité de leurs transactions; il les prend sous sa garde; en 1166, par exemple, Henri, comte de Troyes, donne toute liberté aux hommes de Saint-Pierre de venir à ses foires[3]; quelque temps après, il autorise ses sujets à fréquenter le marché créé par l'archevêque de Sens[4]. — Cependant, le propriétaire se réserve le droit de vendre ses produits, à l'exclusion de tous autres, pendant un temps donné, en général pendant deux ou trois mois : c'est ce qu'on appelle le *ban du seigneur*[5].

Les banalités sont un des droits domaniaux auxquels les seigneurs tiennent le plus; ils n'en abandonnent pas facilement la propriété; ils la conservent souvent même dans les endroits qui se sont transformés en villes franches ou en communes[6].

V.

La justice, qui s'exerce sur les serfs, est encore une partie essentielle du domaine. Admettons qu'à l'origine le droit de justice se soit distingué, à la fois, du droit féodal et du droit domanial : en réalité, à l'époque qui nous occupe, il ne paraît constituer qu'un objet de propriété comme les terres, les bois, les prés, les serfs eux-mêmes[7]. Il est difficile de voir dans la justice domaniale autre

1. Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 399 v°.

2. Henri, comte de Troyes, en 1169, fondant un marché hebdomadaire à Cergy, associe Saint-Médard de Soissons à la moitié des revenus et de la justice (*Cartulaire de Saint-Médard*. Bibl. nat., ms. lat. 9986, fol. 29).

3. *Gallia christiana*, IX, *instr.*, 929 A.

4. Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 283. — Le seigneur de la Ferté-Gaucher, en 1177, exempte de toute redevance les marchands qui se rendront à une foire fondée par l'abbaye de Molême (Duplessis, *op. cit.*, t. II, p. 63). Sur la protection accordée aux marchands, voy. Bourquelot, *op. cit.*, p. 136 et suiv.

5. « A Dormans, le ban du vin qui est que nuls ne puet vendre en icelle ville vin par trois mois de lan que li sires, cest assavoir par un mois apres Pasques, par un mois apres Pentecouste et par un mois apres Noel, estimé par an 8 livres » (Arch. nat., KK 1066, p. 101). Le ban n'est parfois que de deux mois (Ibid., p. 106).

6. Par exemple, à Saint-Julien-sur-Rognon (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 433 et suiv.), et même à Provins (*Ibid.*, p. 185).

7. En 1265, Guichard de Passavant déclare avoir vendu à Thibaut « quicquid

chose qu'une redevance tout à fait semblable aux autres redevances[1]; dans les actes, on paraît l'assimiler aux revenus ordinaires de l'exploitation[2]; comme toutes les parties du domaine, on peut l'inféoder[3]. Elle se décompose, d'ailleurs, comme la villa : non seulement le *mansus indominicatus*[4] et le cloître de l'abbaye, mais la grange, le four, le moulin ont souvent leur justice spéciale[5]. La juridiction d'un même domaine peut se diviser en plusieurs parts : en 1248, une veuve vend le quart de la basse justice de Saint-Véran[6]; une autre personne, en 1273, cède au roi Henri de Navarre la sixième partie d'une haute justice[7]. On ne saurait affirmer que la justice se confond absolument avec le domaine : dans les actes, elle est souvent citée à part[8]. Mais, en tout cas, elle se superpose à ce domaine. Dans les ventes et les donations, il n'est pas rare de voir l'ancien propriétaire garder le droit de justice sur la terre dont il se dessaisit[9]; mais n'est-il pas bien d'autres revenus domaniaux qu'en pareil cas l'on peut se réserver de la même façon?

habebat... in villa de Humes et ejus appenditiis, in banno, in justitia, in hominibus, feminis, nemoribus, pratis » (Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 545).

1. Cf. un acte de 1177 : « Ego Henricus... notum... quod Roberto de Mintoi dimisi quidquid apud Cortaion habebam et in hominibus sanctuariis et in justitia et in omnibus utilitatibus... » (Ibid., *Cinq Cents de Colbert*, t. LVI, fol. 120).

2. Les seigneurs de Méry accordent à Sainte-Marie de Méry un marché annuel, « cum omni integritate redditnum ad forum pertinentium, excepta justitia » (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, Pièces, n° CL).

3. En 1273, Guillaume de Givry vend au comte de Champagne la sixième partie de la haute justice de Saint-Loup de Naud, qu'il avait assignée à Henri Bouchard, chevalier (Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 459).

4. « ... Quod justicia mansi dominici de Dameryaco Sancti Medardi Suessionensis est... » (*Cartulaire de Saint-Médard de Soissons*, Bibl. nat., lat. 9986, pièce 37).

5. Cf. l'abbé Lalore, *Collection de cartulaires*, t. V, p. 93-95; t. VI, p. 172-176; t. III, p. 54.

6. Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 472 v°.

7. Ibid., fol. 459.

8. Le comte de Rethel, cédant des biens à un chevalier, ajoute : « ... Quod dictus dominus habeat de cetero in rebus predictis, quas ei contuli, *omnimodum dominium* et *omnimodam justitiam* » (*Cinq Cents de Colbert*, t. LVII, p. 199 et suiv.).

9. En 1223, Louis VIII concède à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes trois arpents de pré situés à Troesne, dans le Grand-Pré, mais s'en réserve la justice (Ch. Nusse, *Notice historique sur Troesne*, dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, année 1875, p. 121). Cf. *Chartes de Mores*, p. 93.

Comme on se dispute un droit seigneurial, on se dispute un droit de justice : acquérir une juridiction nouvelle, c'est accroître son revenu. Mathieu, sire de Montmirail, en 1243, a emprisonné « Clarambaut, qui estoit hom Monseigneur le roi de Navarre, et eu sa chace, por son forfaict ; » il est condamné, pour cet abus, à payer au roi de Navarre une amende de 500 marcs d'argent[1]. En 1212, des agents du chapitre de Troyes ont arrêté et pendu des serfs qui appartiennent à la comtesse de Troyes : le chapitre paiera une amende et fera détruire les potences que ses officiers ont injustement élevées[2].

On distingue assez nettement les droits de justice attachés à la possession de la terre et les droits de justice attachés à la possession des hommes. Érard de Brienne, en 1227, déclare tenir la justice sur les terres que cultivent Hugues Poillevillain et les siens, mais non sur leurs personnes[3]. Ailleurs, on ne mentionne dans l'acte que les droits du seigneur sur la terre[4]. Il arrive que les serfs soient justiciables, non point de leur seigneur, mais du propriétaire dont ils cultivent les terres ; en 1207, on décide que les hommes de Garin de Méry, dont les tenures appartiennent à Montier-la-Celle, seront justiciables de ce couvent ; réciproquement, les hommes de Montier-la-Celle, qui cultiveront le domaine de Garin, seront soumis à la juridiction de ce seigneur[5]. Toutefois, les serfs qui viennent s'établir sur un domaine étranger souvent n'ont affaire à la justice de leur nouveau propriétaire qu'en cas de meurtre, de larcin ou de rapt[6].

La justice domaniale comprend la haute et la basse justice, qui sont presque toujours distinguées l'une de l'autre. En 1228, Henri de Saint-Mémoire déclare que la justice de la villa de la Chaume dépend de l'abbé de Montier-la-Celle, mais qu'en cet

1. Bibl. nat., *Cinq Cents de Colbert*, t. LVII, p. 493.
2. Arch. nat., KK 1064, fol. 156.
3. *Cinq Cents de Colbert*, t. LVII, p. 377 et suiv.
4. Thibaut ayant vendu une villa au sire de Coucy, celui-ci déclare : « Item tota justitia terrarum... quas homines predicti regis tenent et tenebunt in finagio predicte ville de Ruel, in perpetuum erit mea... eo modo quo fuit regis predicti, antequam predictam villam habuissem » (*Cinq Cents de Colbert*, t. LVII, p. 308).
5. *Cartulaire de Montier-la-Celle*, dans Lalore, *op. cit.*, t. VI, p. 9.
6. C'est ce qui est décidé, en 1161, pour les hommes de Saint-Loup qui viennent s'établir sur les terres du comte de Troyes (Camuzat, *Promptuarium*, fol. 308). Très souvent, le seigneur conserve la justice sur les serfs qui ont quitté le domaine (Bibl. nat., ms. lat. 17098, fol. 30 v°).

endroit il garde la haute justice : il se réserve donc les cas de meurtre, de vol, de rapt, tous les cas qui entraînent comme punition la peine de mort et la confiscation des biens[1]. Comme la haute justice entraîne l'effusion du sang, le seigneur ecclésiastique la laisse souvent au seigneur laïque[2]. Pour faire exécuter ses arrêts, il lui faut parfois solliciter son aide : c'est l'occasion de nombreux traités de pariage. Le comte de Troyes, en 1171, prévoit le cas où l'abbaye de Saint-Médard invoquerait le secours de ses agents : dans ce cas, il toucherait le tiers des revenus de la justice[3]. Des conventions de la sorte sont fréquentes en Champagne[4].

Comment s'exerce la justice domaniale? Il semble qu'il y ait, en certains endroits, des assises régulières ou plaids : en 1145, l'abbé de Saint-Rémi de Reims déclare que les hommes de l'un de ses villages devront assister aux plaids qui se tiennent trois fois dans l'année[5]; mais, de bonne heure, ces plaids semblent avoir pris la forme d'une redevance fiscale[6]. — En général, il n'y a d'autre règle pour l'exécution de la justice que la volonté du seigneur ou de son agent. Il ne s'agit point tant de maintenir l'ordre et la paix que de percevoir des amendes, et tout délit ou toute contravention peut être la source d'une amende[7]. Une querelle s'est-elle élevée entre

1. *Cartulaire de Montiérender*, dans Lalore, *op. cit.*, t. IV, p. 172 et suiv.

2. Voy. la convention de 1241 entre le roi de Navarre et le couvent de Scellières, relativement à la justice de Menai : « Sanguis de vulnere, gagia ex quo data erunt, et deductio duelli et falsa mensura cum tota superiore justitia in villa de Menai et in finagio ejusdem ville ad predictum dominum regem imperpetuum pertinebunt. Omnis autem inferior justicia dicte ville ad nos imperpetuum pleno jure pertinebit » (Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 358 v°).

3. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, Pièces, n° XVI.

4. Cf., par exemple, la charte des coutumes de Fay et de Chamnay, de 1196 (Lalore, *Documents sur l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, t. XXXVIII, p. 15).

5. Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 810.

6. Bertrand, abbé de Saint-Médard, déclare « quod cum homines nostri de Cergiaco super tribus placitis que eis ter in anno sive magna sive parva ad arbitrium et voluntatem nostram facere solebamus, vehementer aggravari plurimum conquererentur, propter pacem eorum observandam et ejusdem ville meliorationem, salvis justiciis et redditibus et omnibus aliis consuetudinibus quas ibidem prius habebamus, eorum instantia precum et assensu tria placita XL libras que nec minui nec excedi ullatenus poterunt eisdem hominibus infra terminos ejusdem ville manentibus et mansuris singulis annis assignanda et per tres anni terminos solvenda statuimus, in festo videlicet Sancti Remigii viginti libras, in Nativitate Domini X libras, in Pascha X libras nobis annuatim solvere tenebuntur » (*Cartulaire de Saint-Médard*. Bibl. nat., ms. lat. 9986, fol. 30 v°).

7. « Item li sires ha en la ville de Chaourse et a Mex Robert et a Pargues la

serfs : ils pourront régler leur débat en se battant en duel; mais le seigneur saisira les gages des deux parties et percevra un droit souvent assez élevé[1]. Y a-t-il procès entre serfs de domaines différents : les deux seigneurs se partagent les profits[2]. Quand un serf a commis un délit quelconque, on l'emprisonne ou bien on lui fait donner des gages qui répondront de l'amende qu'on lui imposera[3]. Le taux de l'amende est arbitraire, et il n'y aura de tarif fixé que dans les villes neuves et les communes.

La justice domaniale est souveraine et absolue. Le serf ne peut que bien rarement en appeler du jugement de son seigneur : « Se il est couchans et levans en la justice d'aucun, disent les *Coustumes de Champaigne et de Brie*, il ne s'en puet aler a ressort ne a souverain, se ce n'est par deffault de droit ou par mauvais jugemens[4]. » — En Champagne, comme partout ailleurs, la justice ne repose sur aucun principe général d'ordre ou d'équité; elle constitue, avant tout, un mode d'exploitation productif pour le propriétaire; de bonne heure, l'on évalue en argent le revenu de telle ou telle juridiction[5].

Les serfs, qui n'ont aucun droit politique, qui ne comptent à aucun égard dans la société qu'ils nourrissent, semblent livrés sans garantie à l'autorité arbitraire des seigneurs. Toutefois, la coutume commence à régler et à modérer l'exploitation; elle se fixe obscurément, mais on la voit déjà apparaître partout : d'abord toute locale[6], elle s'étend bientôt à l'ensemble des possessions d'un grand seigneur, d'un comte de Champagne, par exemple[7]. Il est des coutumes injustes qui se sont établies arbitrairement par usur-

juridicion et la connoissance et en toutes amendes quil se sont ploiees et esploitiés... » (Arch. nat., KK 1066, p. 48).

1. *Cartulaire de Saint-Loup*, dans Lalore, *op. cit.*, t. I, p. 204.

2. Bibl. nat., *Cinq Cents de Colbert*, t. LVIII, fol. 243 et 244.

3. *Cartulaire de Saint-Loup*, *loc. cit.*

4. *Li droit et lis coustumes de Champaigne et de Brie*, § 39.

5. Voy., par exemple, ce passage des *Extenta comitatus terre Campanie et Brie* : « Li sires ha a Colemiers toute justice grant et petite et toute juridiction si comme il est contenu en chapitre de l'extente de Troyes, et ne vient pas en estimacion la grans juridiction, mais la petite est ores vendue en nom de prevosté IIIc XIII livre et VIII l., V sols pour les fiez, et XXVI s. VIII den. pour les clers » (Arch. nat., KK 1066, p. 64).

6. La plupart des villages ont leurs coutumes particulières : « Usus et consuetudines ville » est une expression qui revient souvent. Voy., par exemple, Bibl. nat., lat. 5993 A, fol. 379 v°.

7. Il est souvent question des coutumes de Brienne (Lalore, *op. cit.*, t. III, *passim*), des « us et coustumes de Champagne. »

pation ; mais il en est aussi de justes et de raisonnables sur lesquelles les hommes de corps peuvent appuyer leurs réclamations[1]. — La coutume, il est vrai, représente les traditions du passé et les consacre ; elle plaît à des hommes qui n'osent s'écarter de la routine ; mais aussi elle établit pour l'avenir une règle précise des droits et des devoirs de chacun. Ainsi s'établissent peu à peu des garanties qui limitent la volonté arbitraire du seigneur. Dès le XIIe siècle, les classes serviles obtiennent des coutumes nouvelles qui déterminent leurs devoirs et les conduiront insensiblement à une condition supérieure.

VI.

Si, aux Xe et XIe siècles, l'immense majorité des paysans est soumise au servage absolu, au XIIIe siècle, un grand nombre de serfs a déjà reçu l'affranchissement ; le mouvement d'émancipation a commencé dès le XIIe. Plusieurs phénomènes ont contribué à favoriser cette évolution. — Voici l'un des plus apparents : les cadres territoriaux deviennent plus lâches. On a vu que la villa se décompose en plusieurs parties, que le four, le moulin, la grange possèdent déjà comme une individualité distincte. Primitivement, la villa semble constituer le seul centre d'habitation ; il se crée maintenant de nouveaux groupes de population[2]. La villa n'est plus fermée comme autrefois : les serfs commencent à cultiver des terres qui dépendent de finages voisins[3].

Une autre cause d'affranchissement, ce sont les mutations nombreuses auxquelles sont soumises, dès le XIIe siècle, les terres et les personnes serviles : pour ne citer qu'un exemple, l'abbé de Montier-la-Celle vend à Renier Acorre tous les biens du prieuré de Monceau, « touz les homes de ce dit prioré, tailles, corvees, mainsmortes, terres arables, non arables, les prez, les vignes, le bois, le cens, los et ventes[4]... » Fort souvent, ces mutations déter-

1. Lalore, *op. cit.*, t. II, *passim*.

2. Voy. un acte de 1220 : « Odo videlicet et Petrus, quorum uxores jam erant femine supradicti Haurici, manent apud nemus Helluidis, infra dictam parrochiam, alii vero decem et novem manent apud Bordas prope nemus Amilliaci, et circa granchiam monachorum... » (Bibl. nat., ms. lat. 5992, fol. 316 v°).

3. « ... Item super eo quod cum aliqui agricolentes de Frigida Valle, terras arabiles excolant in finagio de Cepeto... » (*Cartulaire de Basse-Fontaine*, dans Lalore, *op. cit.*, t. III, p. 126).

4. Bibl. nat., ms. fr. 8593, fol. 173. Cf. Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 498 v° et 496.

minent l'affranchissement des serfs : Henri, comte de Troyes, donne, en 1188, aux lépreux de Troyes une femme appelée Aceline : au moment de la vente, il la libère du servage[1]; la comtesse Blanche, en 1205, concède une serve à Saint-Pierre de Troyes : elle l'affranchit et impose cet affranchissement à l'abbaye[2]. Veut-on vendre des serfs : il faut déterminer leur valeur, ce qui ne peut bien se faire si l'on n'a fixé leurs redevances, c'est-à-dire si on ne les a affranchis. Notons encore que, depuis longtemps déjà, les seigneurs avaient coutume de régler certaines redevances, comme le gîte et le service militaire[3]; cette habitude a pu gagner la taille même.

D'ailleurs, les propriétaires trouvent souvent un intérêt direct à ces affranchissements. Ils seront sûrs à l'avenir de toucher une somme fixe, sans compter que le prix même de l'affranchissement est presque toujours élevé[4]. Chaque privilège se paie : le serf paie pour que la taille arbitraire, qui pèse sur lui, se transforme en taille abonnée; il paie encore pour obtenir un adoucissement du service militaire[5], ou pour recevoir de son maître l'assurance qu'il ne l'aliénera pas de son domaine[6]. Puis les seigneurs cèdent aussi à la crainte de se voir abandonnés par leurs serfs : le comte Henri déclare, en 1187, que, comme les hommes de Luières se plaignaient d'être accablés par les droits de sauvement et de gîte, il a adouci ces droits, afin de les retenir sur ses terres[7].

On comprend qu'au XIIe siècle l'on trouve déjà des hommes francs en Champagne : un acte de l'an 1100 mentionne des francs sur les terres de Saint-Loup de Troyes[8]; en 1114, il est décidé

1. *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, 2e série, t. I, p. 534.

2. Bibl. nat., ms. lat. 17098, fol. 29.

3. Voy. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, Pièces, n° CXXVI.

4. Un tanneur, nommé Giroard, achète sa franchise au prix de 18 livres (*Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, 2e série, t. I, p. 535). Cf. Bibl. nat., ms. lat. 5992, fol. 133 et 134.

5. Les hommes de la villa *de Ainsia* n'iront à l'ost que si le comte est à la tête de l'expédition; pour obtenir ce privilège, ils ont dû promettre de lui payer une rente annuelle de 20 livres (Bibl. nat., ms. fr. 5379, fol. 1).

6. Les hommes d'Ungiou donnent 30 livres, à condition que le comte Henri ne les aliénera jamais de son domaine (*Ord.*, IV, 234).

7. « Ego Henricus... notum... quod cum homines de Lueriis de salvamento et gistio meo se nimis gravari conquererentur, volens eos retinere et alleviare, accensivi eis salvamentum meum et gistium » (D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, Pièces, n° CLIV).

8. *Ibid.*, n° CLXXV.

que tous les hommes francs qui émigreront dans la villa de Montier-la-Celle appartiendront au monastère[1]. Vers la fin du siècle, cette classe d'individus est déjà très répandue. — Comme le disent les *Coutumes de Champagne*, l'affranchissement n'est valable que s'il y a eu privilège et charte du seigneur[2]; la coutume même doit être consacrée par un acte écrit[3].

Ce qui semble caractériser le franc, c'est que sa taille est réglée; il donne une somme déterminée à des dates fixes et le seigneur ne peut plus rien exiger de lui; il y a eu, en quelque sorte, contrat. Le roi de Navarre, en 1248, déclare au pape Innocent IV qu'il a affranchi un grand nombre de ses serfs; ceux-ci devront acquitter régulièrement leurs redevances à la date prescrite[4]. On détermine, à la fois, le montant de la taille et l'époque de l'échéance : suivant un acte de 1171, les hommes de Damery paieront, deux fois l'an, quatre sous pour leur taille[5]. Une femme de Saint-Loup est taxée à cinq sous par an[6].

L'affranchissement ne porte guère que sur les redevances personnelles[7], et encore est-il rarement complet. Tel peut avoir obtenu la taille abonnée qui est encore astreint à la mainmorte et au formariage : c'est même le cas général. En 1303, la dame Marguerite

1. *Ibid.*, n° LXXXIII. — Henri, comte de Troyes, donnant un bois à Saint-Quiriace, en 1170, parle de « tous les hommes libres qui habitent cette terre » (Bibl. nat., *Collection de Champagne*, t. CXXXVI, p. 274).

2. *Li droit et lis coustumes de Champaigne et de Brie*, § 39. — Le vassal ne peut abonner ses hommes sans une autorisation écrite du suzerain (*Ibid.*, § 17).

3. Voy. Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 328. — Marie, comtesse de Troyes, en 1196, confirme par une charte les coutumes de Chammay (D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, Pièces, n° CLXVI).

4. « ... Quod cum ipse olim hominibus terre sue ad eorum petitiones quasdam concessisset libertates, propter que iidem quasdam pecunie summas et alia debita servitia sibi per juramentum suum tenentur solvere annuatim..., ad quarum solutionem certis loco et termino, annis singulis faciendam, quidam eorum vice omnium se juramenti vinculo astrinxerunt » (Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 51).

5. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, Pièces, n° CXXXVII.

6. *Cartulaire de Saint-Loup*, dans Lalore, *op. cit.*, t. I, p. 148. Un teinturier est taxé à 10 livres, en 1230 (Arch. nat., KK 1064, fol. 277). — La plupart des taxes varient entre 5 et 10 sous (cf. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons*, II, 374).

7. Cependant, on trouve des exemples de dîme abonnée : vers 1275, l'abbaye de Montiéramey perçoit, en vertu d'un abonnement, 5 sous sur chaque arpent de vigne : « Sed sunt multi, ajoutent les *Extenta*, qui in isto abonamento nolunt se ponere nec suas decimas bene persolvere, sed ad bene solvendum tenetur dominus eos compellere » (Arch. nat., KK 1066, p. 2).

de Chaumanil donne au couvent de Beauvoir cinq familles de serfs, dont chacune ne peut être contrainte à payer par an plus de cinq sous de taille à la Saint-Rémi; et cependant « se lidit hommes et fame ou lor hoir de lor cors, en descendant d'oir en oir, trespassent de cest siecle senz hoir de lor cors, lidit frere de Belveoir aurient et devrient avoir la mainmorte et l'eschoite de tous lor biens mobles et heritaiges por faire lor volunté senz nul contredit[1]. » — Les autres redevances, comme le terrage, le cens, sont conservées; mais, en général, l'on oblige les maires et autres agents domaniaux à modérer leur exploitation[2].

L'homme franc, ainsi que le serf, appartient toujours à son seigneur, comme un objet de propriété : il peut être cédé ou vendu. Henri, comte de Troyes, nous raconte Joinville, avait pour trésorier un nommé Artaud. Un pauvre gentilhomme vient trouver le comte et lui présente ses deux filles, le suppliant de les doter. Artaud s'écrie que le trésor du comte est vide : « Tu te trompes, s'écrie Henri, je t'ai encore à donner, et je te donne à ce gentilhomme pour qu'il dispose de toi comme il l'entendra. » Artaud, pour dégager sa liberté, est obligé de donner une somme considérable[3].

Au XIIe siècle, nous trouvons surtout des affranchissements individuels. C'est au XIIIe siècle que se multiplient les affranchissements collectifs des serfs de tout un village, parfois de toute une région. Ils résultent souvent d'un pariage conclu entre deux seigneurs. Dans une convention de ce genre, en 1261, Thibaut et l'abbé de Saint-Bénigne affranchissent leurs hommes de Mauri, de Minecourt, de Jussecourt, de Vaurey, de Dicourt : chaque homme donnera, chaque année, à Thibaut une mesure d'avoine et six deniers, et paiera au couvent une somme fixe pour la taille, sans que l'abbé puisse « de plus les efforcier por raison de la taille; » pour lever cette redevance, les sergents seront assistés, dans chaque village, par deux « preudhommes[4]. » Une autre fois, c'est

1. *Chartes de Beauvoir*, dans Lalore, *op. cit.*, t. III, p. 249. — « Item li sires ha a Recy taille en ses hommes estimee par an XXXIII s., et ha en ce lieu en ces hommes... formariages et mainsmortes » (Arch. nat., KK 1066, p. 119).

2. Arch. nat., KK 1064, fol. 12. En cas de différend avec leur maire, les hommes de Rivière s'adresseront au prévôt.

3. Joinville, *Histoire de saint Louis*, § 23.

4. De Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons*, I, p. 379. — En 1233, l'abbaye de Molême associe le comte de Thibaut à la possession d'Essoye, de Verpillières, de Poligny. Les habitants reçoivent l'affranchissement; qu'ils dépendent

tout un pays, compris entre Brauny et la ville de Sens, qui reçoit l'affranchissement : chaque homme paiera au comte quatre deniers de taille par an[1].

Ces affranchissements collectifs, comme les affranchissements individuels, ont, en général, pour résultat de rendre la taille fixe et régulière ; la plupart des autres droits, notamment ceux qui portent sur la terre, sont conservés ; parfois le formariage et la mainmorte sont maintenus, au moins en partie[2]. Il arrive aussi que l'affranchissement consiste surtout dans la remise de la mainmorte : ainsi, en 1244, Nicolas, évêque de Troyes, affranchit de la mainmorte tous ses hommes de la cité de Troyes, de Pont-Sainte-Marie, de Poilly, de Torviller[3]. Quelquefois, cette remise n'est qu'incomplète : le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, en 1194, décide que les hommes de la banlieue de Troyes n'échapperont à ce droit que si les héritiers appartiennent à l'église et habitent la banlieue[4].

L'Église a-t-elle eu une influence notable sur ce mouvement d'émancipation ? C'est ce que l'on ne saurait exactement déterminer. Les clercs semblent avoir concédé plus d'affranchissements que les laïques ; mais n'oublions pas que la plupart de nos documents ont une origine ecclésiastique. On ne remarque pas que les évêques et les abbés aient accordé leurs privilèges à un taux moins onéreux que les autres seigneurs ; ils ne sont guère plus généreux ; ils sont propriétaires et ils tiennent à leurs droits.

A côté des francs proprement dits, il est plusieurs catégories de paysans qui échappent plus ou moins à la servitude. Ainsi, les serfs domestiques paraissent être dans une situation privilégiée : ils suivent les exercices religieux des moines ; ils ont droit de sépulture dans leur cimetière ; ils sont affranchis des redevances les plus lourdes[5]. — Les *hôtes* ont sur les serfs la même supériorité que les

de l'abbaye ou du comte, ils peuvent librement se marier ; ils sont libérés du gîte, mais doivent encore se soumettre au service militaire ; dans ces villages, il n'y aura qu'un prévôt renouvelé chaque année et qui devra prêter serment aux deux seigneurs (*Chartes de Molême*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, t. XXVIII, p. 330 et suiv.).

1. Bibl. nat., ms. lat. 5992, fol. 133 et suiv.

2. En 1211, l'abbaye de Molême affranchit ses hommes de Villiers ; elle leur permet de marier leurs filles au dehors, mais ils ne peuvent épouser que des femmes appartenant à l'église (*Chartes de Molême*, p. 301).

3. *Cartulaire de Saint-Pierre de Troyes*, dans Lalore, *op. cit.*, t. V, p. 192.

4. *Ibid.*, p. 78.

5. Voy. *Cartulaire de Basse-Fontaine*, dans Lalore, *op. cit.*, t. III, p. 135 et

colons, dans l'antiquité, possédaient sur les esclaves; on ne les confond jamais avec eux. Dans la plupart des domaines, il est des parcelles réservées aux hôtes, que l'on appelle des *hostises* : souvent, on leur donne des terres encore désertes ou abandonnées[1], presque toujours distinctes du reste de la villa[2]. La famille d'un hôte s'éteint-elle : l'hostise reviendra au propriétaire, jusqu'au moment où il se présentera un nouveau tenancier, auquel on ne devra pas la refuser[3]. — Les hôtes acquittent surtout des redevances réelles, comme le cens, les terrages[4]; mais ils sont le plus souvent soumis aux droits de sauvement et de justice[5], et ne peuvent que rarement se soustraire à la taille; il est vrai qu'il s'agit alors de la taille abonnée[6]. Les hôtes jouissent encore de nombreux privilèges : s'ils appartiennent à un seigneur ecclésiastique, ils sont, en général, exempts de la justice de l'avoué laïque et presque complètement dispensés du service militaire;

suiv. — A cette catégorie, il faut peut-être rattacher ceux que nos actes désignent sous les noms d' « homines sanctuarii, » d' « homes saintuaires, » d' « homes des seinz; » peut-être sont-ils affectés au service du cloître. Parfois ils semblent jouir des mêmes droits que les aubains ou les hôtes (*Livre des Vassaux*, p. 162). En tout cas, on les distingue soigneusement des hommes de corps; voy. un acte de 1222 : « Et homines ibidem inventi redigentur nominatim in scriptis, illi scilicet qui sunt sanctuarii ex una parte, et illi qui sunt homines de corpore ex altera » (Bibl. nat., *Cinq Cents de Colbert*, t. LVII, p. 411). Ces *homines sanctuarii*, par le hasard des mutations, ont pu d'ailleurs, en mainte occasion, entrer dans des domaines laïques.

1. Comme les chanoines de Troyes, en 1184, vont déplacer leurs maisons et leurs granges, le comte déclare : « Et si canonici eamdem terram quam reliquerint, negaverint petentibus ad hospitandum, meum erit, si voluero, eam ad hospitandum dare » (*Cartulaire de Saint-Loup*, dans Lalore, *op. cit.*, t. I, p. 107). — D'ailleurs, dès le XIe siècle, il y a un mouvement très actif de défrichements; voy. *Chartes de Molême, passim*.

2. Nous voyons, en 1146, une terre possédée en commun par l'abbaye de Saint-Pierre de Chézy et par deux chevaliers; les hostises ne sont pas comprises dans le pariage (*Cartulaire de Saint-Pierre de Chézy*. Bibl. nat., *Collection de Picardie*, t. XXII).

3. *Cartulaire de Saint-Loup*, p. 83 et suiv.

4. Voy. KK 1066, p. 9, 13 et *passim*.

5. *Cartulaire de Saint-Loup*, p. 96.

6. Un seigneur, nommé Baudouin, donne au comte de Champagne, en 1248, « septem libras et septem solidos de taillia annuatim super hospitibus suis apud Virgultum et apud Vanivillarum percipiendos » (Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 478). Cf. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, Pièces, n° CXLVIII. Le comte Henri déclare, en 1170, que les hôtes qui viendront du royaume de France seront taillables (*taillabiles*) et soumis à sa juridiction (*justiciabiles*) (Bibl. nat., *Collection de Champagne*, t. CXXXVI, p. 274).

font-ils le commerce : ils jouissent de faveurs spéciales et sont parfois affranchis du tonlieu[1].

D'ailleurs, les hôtes sont beaucoup plus mobiles que les autres paysans. Ils n'hésitent pas à quitter un domaine pour s'établir sur le domaine voisin; ce sont des étrangers, qui viennent se proposer à tel ou tel propriétaire comme cultivateurs. Ils ne sont pas attachés à la terre : s'ils le désirent, ils peuvent s'y fixer; ils sont libres de partir s'il leur plaît[2]. On dirait presque des fermiers[3]. — Du reste, le fermage semble n'avoir pas été tout à fait inusité, en Champagne, au moyen âge : un certain *Alericus de Ruiliaco,* homme de Saint-Étienne de Troyes, a loué une terre à l'église de Saint-Loup pour la somme de 50 sous; l'abbé veut le forcer à payer le prix de son fermage; mais le paysan refuse, déclarant que ses dépenses ont dépassé ses bénéfices; l'official de Troyes décide alors qu'Alericus obtiendra la moitié de la terre en toute propriété. Voilà donc un homme qui, de serf, devient fermier, et de fermier propriétaire; il est vrai qu'il doit être tenancier pour d'autres terres, puisque celle dont il s'agit est « tout à fait stérile, » comme il le déclare[4]. En tout cas, le fait est significatif : il montre combien, dès ce moment, se compliquent les situations sociales.

En effet, il est déjà des paysans affranchis qui possèdent une certaine fortune : en l'an 1200, nous trouvons des francs qui dirigent une exploitation rurale considérable et auxquels obéissent de nombreux domestiques. Dans la première moitié du XIIIe siècle, un certain Hugues Poillevillain est vendu au prix très élevé de 100 livres : il doit prêter serment à son nouveau maître, qui possédera la juridiction sur ses terres et non sur sa personne; il est entouré de serviteurs qui, comme lui, sont affranchis de la justice domaniale[5]. — Les paysans se sentent déjà assez forts pour soutenir leurs droits contre le seigneur même. Voici des tenanciers ecclésiastiques qui engagent un procès contre leur maître au sujet de la taille qu'il prétend leur imposer : ils disent qu'on ne les peut tailler qu'à 200 livres; le couvent soutient qu'il peut lever sur eux 400, 500, 600 livres, et même plus, à sa guise. On choisit des

1. D'Arbois de Jubainville, *Ibid., loc. cit.*
2. *Ibid.*, Pièces, n° CXIX.
3. Parfois, l'hostise est assimilée à une rente (Bibl. nat., ms. fr. 8593, fol. 177 v°).
4. *Cartulaire de Saint-Loup,* dans Lalore, *op. cit.*, t. I, p. 237.
5. Bibl. nat., *Cinq Cents de Colbert,* t. LVII, p. 411 et suiv. et 377 et suiv.

arbitres : ils décident que la taille doit être abonnée et forcent les moines à faire des concessions : « Des ores en avant a touiors, déclarent ces derniers, devant la dite feite Saint Reme, nos ferons la dite taille et ferons faire covenablement et asseoir sus chascune ville et seur lesdiz homes et les fames, selon la quantité de lor biens, et devons appeler avecques nos sergens a cele taille feire et de chascune ville des prodomes covenablement. » La taille est fixée à 500 livres, mais les « preudhomes » en surveilleront la levée[1].

VII.

Dès lors, les classes serviles ne cessent de vouloir s'élever à une condition supérieure. Certaines habitudes nouvelles se créent, qui vont singulièrement contribuer à ce mouvement d'émancipation.

Entre les habitants d'une même villa, il est déjà des intérêts communs qui commencent à les unir. Les droits d'usages dans les bois, les droits de pâtures appartiennent en commun à tous les hommes du même finage[2]; il est naturel qu'ils se concertent pour défendre ces droits, dont la communauté tire profit[3]. Tel village possède le droit de pâture dans un pré, le seigneur ne peut céder ce pré sans demander avis à ses hommes réunis[4]. Un procès s'engage-t-il entre deux seigneurs à propos d'un droit d'usage : dans le débat, on appelle en témoignage les hommes des villages qui sont intéressés à la question[5].

Ainsi, dans chaque villa, les paysans prennent l'habitude de soutenir, en commun, leurs intérêts : en 1153, les hommes de Saint-Martin-des-Monts viennent trouver Henri, comte de Troyes, pour lui prouver que les droits de gîte, qu'ils avaient coutume de

1. Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 389.

2. Gautier de Brienne donne au couvent de Beauvoir « grangiam... et pasturagium pro pecoribus predicte grangie in omnibus locis, in quibus pecora hominum Brene *communiter* habent pasturagium » (*Chartes de Beauvoir*, dans Lalore, *op. cit.*, t. III, p. 192).

3. Acte de 1150 : « Ego Henricus... notum... quod in praesentia mea ventilata est querela de hominibus Longicampi, qui in finagio Perrecii usuarium requirebant » (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, Pièces, n° CVI).

4. Thibaut de Thori, en 1240, donne des pâturages à Sainte-Marie de Soissons, « cum assensu et voluntate hominum de Chacrisia » (Bibl. nat., *Cinq Cents de Colbert*, t. LVI, p. 84).

5. C'est ce que l'on voit dans un procès entre le sire de Montmorency et le roi de Navarre (*Ibid.*, t. LVII, p. 563).

lui payer, doivent être pris sur les revenus de l'abbaye; ils apportent des preuves, mais qui ne sont pas suffisantes pour qu'on fasse droit à leurs réclamations[1].

Il est une autre cause encore plus profonde de progrès : les paysans ne restent plus, comme autrefois, confinés dans leur village, ils se déplacent plus aisément. — Déjà, au XIIe siècle, les hommes d'un domaine obtiennent la permission de prendre femme dans un domaine voisin; au XIIIe siècle, ces mariages mixtes deviennent très fréquents. Des droits de parcours s'établissent, qui autorisent, d'une façon générale, les mariages entre serfs de divers propriétaires : telle est la convention conclue, en 1224, entre le comte de Troyes et l'église de Saint-Étienne[2]; en 1205, il existe déjà des règlements d'entrecours entre le pays de Sens, qui appartient au roi, et la terre de Champagne[3]. Fréquemment, des serves épousent des hommes de commune[4]. Toutes ces unions tendent à briser les cadres anciens : l'horizon du paysan s'élargit.

Dès le XIIe siècle, l'on voit des serfs quitter leur seigneur pour venir se fixer sur un autre domaine. Le droit de *désaveu*, qui, dans bien des régions, a si fortement contribué à l'émancipation des classes serviles[5], n'est jamais nettement formulé en Champagne; mais, si le terme ne se rencontre pas, la chose existe. A tout instant, des étrangers s'établissent sur les terres du comte de Champagne, qui, de son côté, se plaint de trop fréquentes désertions : en 1248, plusieurs de ses tenanciers le quittent brusque-

1. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, Pièces, n° XVII.

2. Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 431 v°. Déjà, en 1147, un traité de parcours est conclu entre l'abbaye de Saint-Loup et le seigneur de Cortlavezei (*Cartulaire de Saint-Loup*, dans Lalore, *op. cit.*, t. I, p. 36 et suiv.).

3. On ne saurait citer tous les traités de parcours que nous offrent les actes champenois. Cf., par exemple, les *Chartes de Molême*, p. 319, 322, 330. — En 1240, un procès s'engage entre l'église de Notre-Dame-aux-Nonnains et Eudes Ragot au sujet du parcours de Virei et de Cortenon; on choisit comme arbitres deux chevaliers, qui décident « quod percursus debet esse apud Cortenon tam hominum quam feminarum et de feminabus de Vireio tantummodo » (*Documents relatifs à Notre-Dame-aux-Nonnains*, p. 68).

4. Les hommes de la commune de Meaux peuvent épouser des serves (Arch. nat., KK 1066, p. 83).

5. Cf. Ch. Seignobos, *le Régime féodal en Bourgogne*, Paris, 1882, p. 48 et suiv. — Dans ce livre excellent, les chapitres consacrés aux paysans constituent l'une des meilleures monographies que nous possédions sur les classes serviles; avec la plus grande netteté, M. Seignobos a su distinguer les droits féodaux et les droits domaniaux; il a su aussi mettre en relief le caractère véritable de la justice seigneuriale.

ment, afin de ne pas payer la somme qui devait les libérer de la taille arbitraire[1]. Le serf qui s'enfuit fait abandon de sa tenure ; parfois, cependant, on décide que, s'il revient, il rentrera en possession de la parcelle qu'il cultivait[2] ; parfois il peut en rester maître, même pendant son absence, à condition d'acquitter régulièrement la taille[3].

Le seigneur se met à la recherche du serf fugitif; s'il le retrouve, il doit encore prouver que la personne en litige est de condition servile et qu'elle lui appartient de corps et de biens[4]. Souvent, il lui faut abandonner sa réclamation : en 1246, Hugues de Luières réclame Constant de Montgueux, mais celui-ci déclare qu'il ne le reconnaît pas pour son seigneur, il reste libre[5]. Les deux parties traitent déjà de puissance à puissance : un prévôt fugitif de la comtesse de Joigny se fait donner par cette dame un sauf-conduit qui lui permettra de rentrer dans le domaine de Joigny sans être inquiété : en présence du comte de Champagne, la comtesse promet de n'arrêter son ancien serf qu'en cas de délit grave[6].

Les migrations de serfs deviennent si fréquentes que les seigneurs concluent des conventions spéciales pour arrêter cet abus : ils décident, par exemple, de suspendre le droit de parcours pour un temps donné[7], ou de conserver des droits sur leurs hommes qui

1. Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 51 r°.

2. Voy. un acte de 1222 : « De hominibus autem fugitivis sic erit quod domina comitissa et dominus comes statim sibi capient et saisibunt omnia bona illorum, tam mobilia quam immobilia, tali modo quod si illi fugitivi vel aliqui eorum redirent et nobis fidelitatem facerent, restituerentur bona sua » (*Cinq Cents de Colbert*, t. LVII, p. 411 et suiv.).

3. Voy. un acte de 1171 : « Memorata vero ecclesia (Saint-Médard de Soissons) reclamabat homines, qui terras Sancti Medardi apud Dameryacum tenerent, talliam debere quocumque irent, si terras vellent retinere » (D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. III, Pièces, n° CXXXVII). Cf. un autre acte de 1267, dans les *Cinq Cents de Colbert*, t. LVIII, fol. 126 et suiv.

4. Voy. une enquête faite par le sire du Plessis, sur l'ordre de la comtesse Blanche, pour savoir « utrum uxor Petri Braiant de Domibus esset femina vestra, ego, super hoc inquisitione facta, Morello Campione de Vitriaco presente, vos reddere certiorem cupiens, vobis notifico quod ipsa est vestra femina libera..., et secundum usum Vitriaci debet vestra remanere » (Bibl. nat., ms. lat. 5993, fol. 10). — Pour faire la preuve, il faut produire des témoins (*Ordonnances des rois de France*, XII, 419).

5. *Cinq Cents de Colbert*, t. LVIII, fol. 233 et 234.

6. Bibl. nat., ms. lat. 5992, fol. 158 v°.

7. « Mutuo concessimus alter alteri quod percursus qui est inter quasdam villas nostras et suas suspendatur usque ab instanti festo Sancti Remigii in quatuor annos completos » (Bibl. nat., ms. lat. 5993, fol. 33 v°).

élisent domicile dans un domaine voisin[1]. Ils se promettent encore mutuellement de ne pas retenir les serfs qui viendront se mettre sous leur protection. A plusieurs reprises, les comtes de Champagne font jurer à leurs vassaux qu'ils ne garderont pas leurs serfs fugitifs[2] : ils leur rendront la pareille, car les conventions de ce genre sont presque toujours réciproques[3]. Les serfs de Champagne éprouvent la tentation d'émigrer dans les grands domaines voisins : pour prévenir le dépeuplement de leurs terres, les comtes signent des traités avec les ducs de Lorraine[4], les comtes de Luxembourg[5], les comtes de Bar-le-Duc[6], les rois de France; saint Louis, en 1239, promet à Thibaut de ne pas retenir ses hommes à Sens et à Villeneuve; Thibaut s'engage, de son côté, à ne pas garder les serfs royaux à Provins ou à Troyes[7]. — Pour échapper à leur condition, les serfs cherchent à gagner les villes neuves et les communes; si, pendant un an et un jour, on ne les réclame pas, ils deviennent bourgeois. Mais les seigneurs prennent leurs précautions : toute charte de ville neuve ou de commune déclare que les serfs doivent être renvoyés à leur propriétaire[8]. Encore faut-il que ce dernier prouve que l'homme dont il réclame la possession lui appartient bien authentiquement, ce qui n'est pas toujours facile[9]. — D'ailleurs, quand il y a parcours entre deux

1. « Si homines capituli... ad Furcherias venerint vel per matrimonium vel per alium modum, capitulum in ipsis et de ipsis omnino jura sua habebit, que de aliis hominibus habere solere debet... » (Bibl. nat., ms. lat. 17098, fol. 30 v°).

2. Cf. Ibid., ms. lat. 5992, fol. 141 et 152.

3. Érard de Saint-Rémi obtient du comte Thibaut une promesse de ce genre (*Cinq Cents de Colbert*, t. LVIII, fol. 220). Cf. encore Arch. nat., KK 1064, fol. 5 v°, 8 v° et 193; Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 427.

4. En 1220 (ms. lat. 5993, fol. 177).

5. En 1252 (*Cinq Cents de Colbert*, t. LVII, p. 84).

6. Bibl. nat., ms. lat. 5993, fol. 108 v°.

7. *Cinq Cents de Colbert*, t. LVI, fol. 28 et 29. — Cf. un acte analogue de Philippe-Auguste, en 1202 (ms. lat. 5992, fol. 47).

8. C'est ce qui est décidé, pour Troyes, par la charte de Thibaut, de 1230 (Vallet de Viriville, *les Archives historiques du département de l'Aube*. Paris, 1841, p. 370), pour Provins (Bourquelot, *Histoire de Provins*, p. 200), pour Château-Thierry (*Ordonnances*, XII, 348 et suiv.). Presque tous les actes de pariage, conclus en vue de la fondation de villes neuves, contiennent des clauses analogues (Arch. nat., KK 1064, fol. 152 v°, 173 v°, 314, etc.).

9. Voy. le traité de 1208 conclu entre la comtesse Blanche et Simon de Châteauvillain : « ... Et si quis hominum illorum in terram suam veniret, si probare possem per legitimos testes, sine vadio duelli, quod servicium habuissem de illo, sine contradictione aliqua, illum hominem rehaberem » (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, I, 320).

domaines, le seigneur perçoit, en général, sur le serf qui le quitte un droit de *remanence*[1]. Il est vrai qu'en ce cas le paysan peut conserver les biens meubles et immeubles qu'il possédait sur son premier domaine.

Entrer dans les ordres, voilà encore un moyen de sortir de la condition servile. Certains clercs, qui occupent même un rang assez élevé dans la hiérarchie ecclésiastique, ont pour parents des serfs : on ne saurait guère douter de leur origine[2]. Des serfs entrent dans les ordres, au moins comme frères convers, sans même demander l'autorisation à leur maître[3]. Parfois, des seigneurs laïques permettent à telle ou telle abbaye de recruter des religieux parmi leurs hommes de corps : Henri, comte de Troyes, en 1175, donne plein pouvoir au doyen de Saint-Quiriace d'affranchir les hommes qu'il lui plaira dans la châtellenie de Provins et de les consacrer au service de Dieu[4]; en 1135, Simon de Broyes permet aux hommes et aux femmes qui voudront devenir religieux de partir en emportant leurs biens[5]. — Ces privilèges donnent même lieu à beaucoup d'abus : en 1246, le pape Innocent IV les signale : beaucoup d'hommes de Thibaut prennent le costume des clercs et se font tonsurer pour échapper au service du comte, puis vivent comme des laïques, se marient et n'invoquent l'état ecclésiastique que lorsqu'il s'agit d'acquitter les droits réclamés par le seigneur[6].

Il n'est même pas impossible aux serfs de pénétrer dans la classe noble : en 1238, Eudes Ragoz affranchit son homme de corps, Huet de Chauchigny, et lui donne en fief la terre qu'il cultivait

1. Arch. nat., KK 1064, fol. 193 : « ... Si vero forsitan aliqui de predictis hominibus infra vel extra potestatem meam moraturi abirent, ego de remanentia eorum haberem medietatem et abbas et conventus Maurimontis aliam medietatem haberent » (1229).

2. Henri, comte de Troyes, donne, en 1175, à un hôpital de lépreux, Guiard, frère de Hugues, chapelain de Saint-Rémi de Troyes (*Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, 2e série, t. I, p. 525). Cf. Bibl. nat., ms. lat. 5992, fol. 330.

3. C'est ce que nous montre un acte de 1250 (*Chartes de Mores*, p. 97). — Le chapitre de Troyes permet à un de ses serfs de se donner à la Maison-Dieu Saint-Nicolas avec quatre arpents de terre, des prés et des vignes, et d'y devenir frère convers (*Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, t. XXI, p. 92). Cf. *Ibid.*, p. 104.

4. *Gallia christiana*, XII, *instr.*, 53-55.

5. « ... Omnes homines vel femine terre sue ad dictum locum transire et habitum religionis assumere, libere ire cum omnibus rebus suis possunt » (*Chartes d'Andecy*, dans Lalore, *op. cit.*, t. IV, p. 262).

6. Bibl. nat., ms. lat. 5993 A, fol. 49 v°. Cf. Ibid., ms. lat. 5992, fol. 119 et 120.

comme tenancier[1]. Eustache, seigneur de Conflans, donne la liberté à Robert de Besil et lui concède un fief libre : Robert devient ainsi l'arrière-vassal du comte de Champagne[2].

Certaines fonctions confèrent aussi la noblesse à leur titulaire. La plupart des sergents et des prévôts des comtes de Champagne sont d'origine servile : tel est Hatton de Broyes, sergent de Blanche en 1206, et qui appartenait à une famille de serfs de la maison de Broyes; tel, Jean de Bernay, qui épouse, en 1222, Mathilde, demoiselle de Blanche de Navarre[3]. Ces sergents et ces prévôts forment déjà une classe de fonctionnaires qui confine à l'aristocratie.

Ces cas sont, il est vrai, exceptionnels, mais ils contribuent à surexciter l'ambition des classes serviles. Les paysans, qui sortent déjà des bornes étroites de la villa, qui se rapprochent les uns des autres et forment comme de petites communautés, sont mûrs, soit pour entrer dans les villes neuves et les communes qui se sont déjà constituées, soit pour former de nouveaux groupes libres. Souvent même les seigneurs favorisent ce mouvement d'émancipation; en tout cas, ils ne sauraient l'arrêter. Les comtes de Champagne, comme tous les grands seigneurs, contribuent à ce progrès des classes populaires, sinon sur leurs domaines, au moins sur les terres de leurs vassaux.

Les serfs, qui, au XIe siècle, étaient rivés à la terre qu'ils cultivaient, qu'aucune garantie ne protégeait contre l'exploitation arbitraire du maître, ont presque tous obtenu l'affranchissement à la fin du XIIIe siècle : ils échappent à la taille arbitraire, aux droits les plus vexatoires; ils forment déjà des groupes compacts, ils tendent à s'élever à une condition supérieure, ils se précipitent vers les villes neuves et les communes, ils collaborent à la création de cette classe bourgeoise qui doit un jour absorber les ordres privilégiés.

Henri SÉE.

1. *Cinq Cents de Colbert*, t. LVIII, fol. 205 et suiv.

2. Acte de 1258, *Ibid.*, fol. 54 et 55 : « ... Sciendum quod ego franchivi dictum Robertum et heredes ipsius de corpore Mariae quondam uxoris sue procreatos, ita quod dictus Robertus mihi serviet per unum mensem in anno, tanquam de libero feodo..., nec ipsum ultra dictum servitium possum cogere ad aliud servitium mihi faciendum..., et sciendum quod dictum feodum idem Robertus et heredes sui tenent a nobis tanquam feodum liberum, et quicquid Robertus tenebat in compositione presentium erat de feodo nostro. »

3. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. IV, p. 551 et suiv.

SAINT-CYR ET LA BEAUMELLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS[1].

La Beaumelle a laissé dans sa famille un souvenir très différent de la légende qui s'est formée pour nous autour de son nom. Il n'a pas été le moins du monde l'écrivain mercenaire que la tradition nous montre, vivant, à la façon de Desfontaines et de Fréron, du produit de ses pamphlets. Il était bien né, bien élevé; il connut de bonne heure l'aisance et plus tard la fortune; il devint, après son mariage, possesseur de terres et de fiefs qui firent de lui une sorte de gentilhomme; il exerçait des droits seigneuriaux sur la petite ville du Carlat et pouvait signer *baron du Carlat,* comme Voltaire signait *comte de Tournay.* Ajoutons qu'il fut toute sa vie honoré d'amitiés illustres.

Ses petits-neveux habitent encore, près de Valleraugue, la maison patrimoniale des *Angliviels*, toute remplie de ses meubles, de ses livres, de ses papiers. Ceux-ci, classés, étiquetés comme des minutes de notaire, forment une des collections les plus curieuses qui se puissent voir. On y trouve deux séries très distinctes et inégalement importantes de documents : d'abord, les manuscrits mêmes des principaux ouvrages de La Beaumelle, avec une partie seulement des notes, mémoires, pièces originales, etc., qui ont servi à les composer, l'autre partie ayant, par malheur, été détruite, il y a quelques années, dans un incendie; — en second lieu, les lettres de toute provenance reçues par lui depuis sa sortie du collège jusqu'à sa mort. On a là, outre les éléments complets d'une autobiographie, toute une mine de renseignements très sûrs pour l'histoire littéraire du siècle dernier. Il suffit de jeter les yeux sur ces lettres d'origine et d'aspect si divers, dont quelques-unes même ne sont pas des plus favorables à l'intéressé, et qui toutes portent, soit l'estampille de la poste, soit un cachet de cire aux

1. Cet article est extrait d'un ouvrage qui doit paraître prochainement.

armes du correspondant, pour être convaincu de leur parfaite authenticité.

Deux correspondances dans cette collection sont particulièrement précieuses : celle de Mme de Louvigny, religieuse de la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, entièrement relative à la préparation des *Mémoires sur Mme de Maintenon* et à la publication de ses *Lettres ;* et celle de La Condamine, l'ami de tous les temps, l'ami le plus dévoué de La Beaumelle. Viennent ensuite quelques lettres ou billets de Montesquieu ; d'autres, en plus ou moins grand nombre, de la duchesse d'Aiguillon, du comte de Caylus, de Pierre Clément (l'auteur des *Cinq Années littéraires*), du marquis de Bélesta, du marquis de Creil (gouverneur de Thionville), de l'abbé de la Chau (bibliothécaire du duc d'Orléans), de Fréron, du cardinal Passionei, du comte de Stainville, du comte de Tressan, du duc et de la duchesse d'Uzès, de Baculard d'Arnaud, de Caraccioli, du comte d'Arnim, de la comtesse de Bentinck, de Lauraguais, de l'abbé Trublet, du savant genevois Baulacre, du pasteur Paul Rabaut, etc., etc.

M. Angliviel de la Beaumelle, ancien maire de Valleraugue, ancien conseiller général du Gard, et ses fils, MM. Armand et Léon Angliviel de la Beaumelle, le premier notaire à Bordeaux, le second avocat à Versailles, ont bien voulu mettre à notre disposition, sans en rien réserver, toutes les pièces de ce chartrier de famille qu'on avait cru devoir jusqu'ici tenir soigneusement fermé. Notre gratitude pour une confiance si entière et si exceptionnelle est d'autant plus grande qu'on nous l'a accordée sans condition d'aucune sorte. Nous conservons notre pleine liberté d'appréciation et de discussion. Il est d'ailleurs trop évident qu'on ne nous eût point permis de faire usage de ces documents s'il eût dû en résulter pour la réputation de La Beaumelle un dommage quelconque.

Aussi bien, cette réputation, au point où en sont les choses, n'avait plus guère de risques à courir. Nul auteur, croyons-nous, n'a été plus maltraité que celui-ci par la critique et par l'histoire. Aujourd'hui encore il ne se fait pas à la Sorbonne, ou dans nos Facultés, ou même dans les Universités étrangères, une leçon de littérature sur le XVIIIe siècle français, sans que le nom de La Beaumelle, lorsqu'il y est prononcé, ne soit accompagné des épithètes les plus malsonnantes. « C'est un arrangeur, répète-t-on sans cesse, un fabricateur de documents historiques. Il a la manie

des sophistications; il a le triste génie de la supercherie littéraire... Enfin, de même qu'on dit un Varillas pour exprimer d'un mot un historien décrié à qui l'on ne peut se fier, de même (c'est Sainte-Beuve qui parle) on continuera plus que jamais à dire un La Beaumelle pour exprimer l'éditeur infidèle par excellence. » Il est nécessaire de rappeler que ces dures paroles du maître de la critique moderne ont été prononcées à la suite d'une dénonciation de M. Feuillet de Conches, ce qui en atténue singulièrement la gravité. Mais il n'importe : Sainte-Beuve ne faisait que confirmer l'opinion commune, et les expressions dont il se servait étaient, déjà alors, presque des clichés.

La Beaumelle s'est fait parmi ses contemporains beaucoup d'ennemis. Il s'en est fait plus encore peut-être dans la postérité. Il a eu contre lui, de son vivant, la haine implacable de Voltaire, qui, dès longtemps, a habitué le public à entendre sur son compte les accusations les plus infamantes comme aussi les moins fondées. Il a eu contre lui, plus tard, les admirateurs passionnés de Mme de Maintenon, nous dirions volontiers ses dévots, s'il ne s'agissait ici d'hommes pour la plupart éminents dont nous respectons profondément la compétence et le caractère. Ils l'ont accusé sans preuves suffisantes, selon nous, d'avoir, dans ses *Mémoires sur la vie de Mme de Maintenon* et dans le recueil qu'il a publié de ses *Lettres,* altéré les traits de leur héroïne, faussé sa pensée et son style, donné d'elle au public une idée entièrement différente et fort au-dessous de la réalité.

Certes, La Beaumelle a mal compris ses devoirs d'éditeur ; il a été systématiquement inexact ; il a manqué de goût ; il a outré les licences que prenaient de son temps et qu'avaient prises avant lui les éditeurs de correspondances et de mémoires (Port-Royal avec Pascal, Perrin avec Mme de Sévigné, Bret avec Ninon de Lenclos). Mais, s'il a eu le tort impardonnable de tronquer, d'arranger, de remanier les textes, il ne les fabriquait pas de toutes pièces, comme l'en ont accusé le duc de Noailles, Lavallée et après eux tous les historiens et tous les critiques contemporains. Beaucoup de faits, beaucoup de traits, des lettres entières attribuées par lui à Mme de Maintenon et que les nouveaux éditeurs n'ont pas voulu admettre parce qu'ils ne pouvaient en vérifier l'authenticité, sont très authentiques cependant. La Beaumelle les tenait pour la plupart de Saint-Cyr.

Le personnage de Mme de Maintenon en devient peut-être un

peu moins imposant; l'unité de cette belle vie en est un peu dérangée; mais, sans nous exagérer d'ailleurs l'importance de ces restitutions, il nous paraît juste que La Beaumelle reprenne ce qu'on lui a mal à propos enlevé; ce sera une satisfaction légitime donnée à ses descendants; Mme de Maintenon n'y perdra pas grand'-chose, et la vérité historique y gagnera.

I.

Laurent Angliviel naquit à Valleraugue, dans les Cévennes, au cœur du pays huguenot, le 28 janvier 1726. Fils de réformé, il reçut des mains du curé de sa paroisse le baptême catholique obligatoire, et, dès qu'il eut huit ans, une lettre de cachet l'envoya au collège des Jésuites à Alais. Il n'en fut pas chassé, comme l'a prétendu Voltaire, qui nous le montre préludant par de petites friponneries à tous les crimes imaginaires dont il se plaira à l'accuser plus tard. Il y fit au contraire des études très brillantes et y laissa d'excellents souvenirs. Ses professeurs, l'abbé de Vammale, l'abbé Bouge, le chanoine Lavie, entretinrent avec lui une longue et amicale correspondance. On lisait ses lettres comme des modèles aux élèves de rhétorique; on se tenait au courant de ses succès littéraires; il était le grand homme du collège.

Après avoir accepté avec docilité l'enseignement religieux des Jésuites, il adopta, sitôt qu'il fut libre, les croyances de sa famille, et voulut même, dans la première ardeur de sa conversion, se consacrer au saint ministère. Il fit une retraite de quelques mois au Désert, puis alla à Genève étudier la théologie. Il y passa environ deux ans. Il remplit au Temple-Neuf les fonctions de lecteur, composa et débita quelques propositions et quelques sermons, publia dans le *Journal de Neuchâtel* un travail sur les *Assemblées des Réformés* et traduisit le *Catéchisme* d'Osterwald; déjà de ses premières méditations au Désert était sorti un petit ouvrage intitulé : *le Déiste devenu protestant*. Tout chez lui aboutissait à la littérature.

Il sentit bientôt que la vocation apostolique lui manquait et chercha à se faire ailleurs une carrière.

Dans un séjour à la campagne chez M. de Budé, il avait été présenté à un gentilhomme danois qui cherchait un précepteur pour le fils du comte de Gram, grand chambellan et grand veneur du roi de Danemark. Il s'offrit et fut agréé. M. de Budé lui donna

des lettres d'introduction auprès de personnes haut placées à Copenhague; les francs-maçons de Genève, auxquels il s'était affilié, lui ménagèrent l'appui et les bons offices de la maçonnerie danoise; enfin, il s'en allait muni d'une pièce qu'il n'eut pas besoin sans doute de produire à la cour de Danemark, que, plus tard même, après son retour en France, il dut cacher ou détruire, mais qu'il est important pour l'honneur de sa mémoire de pouvoir invoquer aujourd'hui. C'est le « témoignage honorable » qui lui fut délivré à son départ de la « ville sainte » par la Compagnie des pasteurs. On conserve dans les archives du consistoire de Genève les procès-verbaux des séances de la « Vénérable Compagnie. » Le volume contenant les procès-verbaux des années 1744-1750 renferme, p. 234, la mention suivante : « ... M. de la Beaumelle, étudiant en théologie, qui doit partir pour Copenhague, a fait prier la Compagnie de lui accorder un témoignage. — Ouï le rapport de MM. les professeurs, avisé de le lui donner *honorable*. »

En nous communiquant cet extrait, qu'il a bien voulu relever à notre intention sur les registres du consistoire, le savant conservateur de la bibliothèque de Genève, M. Aubert, nous fait remarquer qu'il ne s'agit nullement ici d'un certificat banal donné sans distinction et sans contrôle : il fallait, pour obtenir un pareil témoignage, l'avoir dûment mérité. La « Vénérable Compagnie des pasteurs, » qui exerçait à cette époque une surveillance aussi minutieuse que sévère sur la conduite de tout habitant de Genève, observait de plus près encore, cela va sans dire, la conduite des proposants.

La Beaumelle arriva à Copenhague dans les premiers jours de 1747. Il y reçut le meilleur accueil, grâce aux recommandations qui l'y avaient précédé ou qu'il apportait lui-même, grâce surtout à sa qualité d'homme de lettres français et à l'influence prodigieuse qu'exerçaient alors dans toute l'Europe notre littérature et notre langue. Le Danemark, en ce moment même, inaugurait sous un nouveau roi, Frédéric V, une sorte de renaissance littéraire; on rouvrait les théâtres, on réformait l'enseignement, on créait des académies. La Beaumelle rencontra chez M. de Gram un personnage dont la protection allait lui être très utile, le comte de Bernstorf, ami du roi, bientôt son premier ministre, et l'instrument sinon l'inspirateur de ses desseins. Bernstorf a sa statue à Copenhague; ses contemporains l'ont surnommé le *Sully du Nord*. Le jeune professeur lui plut à tel point qu'il l'admit de

prime abord dans son intimité. L'extérieur doux et modeste de La Beaumelle donnait le change aisément sur son caractère aventureux et sur ses visées ambitieuses. Tout en s'occupant de son élève, pour lequel il recueillit et traduisit avec une fidélité élégante les *Pensées de Sénèque*, il nourrissait un projet que le crédit de Bernstorf devait l'aider puissamment à réaliser. Il avait remarqué et avait résolu d'utiliser à son profit certaine disposition de la législation danoise qui accordait libéralement aux étrangers l'accès de tous les emplois. L'emploi qu'il ambitionnait était celui de professeur de belles-lettres françaises à l'Université de Copenhague. Il fallait préalablement démontrer l'utilité de cette chaire, qui n'existait pas encore, et en obtenir la création. Il y réussit.

Le 5 avril 1750, le roi signa les lettres patentes qui conféraient à La Beaumelle les titres de « professeur royal en langue et belles-lettres françaises à l'Université de Copenhague et de conseiller au consistoire souverain de Danemark. » Son traitement fut fixé à 400 rixdales, et on lui donna un logement au palais de Charlottenborg, siège de l'Académie des beaux-arts. Il avait là à sa disposition une bibliothèque, un musée et, pour ses leçons, une vaste salle que l'affluence des auditeurs rendit bientôt insuffisante et qu'il fallut agrandir.

Il fit l'ouverture solennelle de son cours public le 27 janvier 1751. La *Gazette de France* rendit compte de la cérémonie à l'article Copenhague comme d'un événement de grande importance. Jamais fortune ne fut plus rapide ni plus complète. Il pouvait en ce moment prétendre à tout. Le prince héritier suivait ses leçons ; on parlait de lui confier l'éducation de la princesse royale ; on lui promettait la charge honorablement rétribuée d'historiographe du roi. Le vieux comte de Rantzau, ancien vice-roi de Norvège, ami et protecteur éclairé des gens de lettres, lui adressait au nom de toute la cour des félicitations enthousiastes : « Le roi, lui écrivait-il, vous a appelé pour faire aimer à ses sujets des sciences qu'à la vérité d'autres nations cultivent, mais que la seule France a su rendre aimables... Ce choix et vos progrès vont illustrer le règne du meilleur de nos monarques... Je vous en félicite et j'en félicite ma patrie encore davantage[1]. »

Le succès lui fit perdre la tête. Il commit toutes sortes d'imprudences, traitant sans précaution, aussi bien dans les journaux que

1. Archives des Angliviels.

dans la chaire, les matières les plus délicates, donnant son avis sur tout, se laissant aller à des personnalités blessantes. Il finit par soulever contre lui des protestations, des hostilités, sous lesquelles bientôt il succomba.

Le livre des *Pensées*, qui parut en août 1751, ne fut que le prétexte apparent de sa disgrâce. Il s'était attiré à plusieurs reprises, de la part du grand maréchal de Moltke, secrètement excité contre lui par le parti allemand, des observations devant lesquelles il ne voulut pas s'incliner. Ces observations portaient, non pas, comme l'a insinué Voltaire, sur la conduite de l'homme privé, mais bien sur l'attitude et le langage du professeur, sur certaines digressions philosophiques, politiques et autres qu'il se permettait dans son cours, sur l'étalage d'opinions que, même à Copenhague, on ne pouvait alors exprimer publiquement ni, à plus forte raison, enseigner.

Les choses en étaient là lorsqu'il publia avec approbation ce petit recueil plein de talent, d'inexpérience et d'audace, qu'il intitulait *Mes Pensées*, et auquel il mettait cavalièrement pour épigraphe ces mots qu'une maladresse de l'imprimeur fit prendre d'abord pour le titre : *Qu'en dira-t-on?* Nous n'avons pas à faire ici l'analyse de cet ouvrage, qui eut tout d'abord un vif succès de curiosité et un immense débit. On l'attribua, La Beaumelle ne l'ayant pas signé, aux auteurs les plus célèbres du temps. « Ce livre, écrivait le marquis d'Argenson, fait grand bruit et avec raison ;... la question est de savoir qui en est l'auteur. Je [n'en] vois que deux à supposer : le président de Montesquieu et Voltaire. Je soupçonnerois encore Diderot..., et je m'arrêterois à celui-ci sur des tours de phrases et de pensées très vifs, très détournés, souvent inintelligibles, toujours dans le grand, mais ne rencontrant pas toujours le juste[1]. »

Les ennemis de La Beaumelle, heureux d'avoir entre les mains une pièce à conviction, le dénoncèrent à Frédéric V comme un esprit dangereux, contempteur de la religion et de la majesté royale. Ces plaintes mirent le comble au mécontentement du grand maréchal; l'imprudent professeur fut invité à donner sa démission. Il quitta Copenhague le 20 octobre 1751 et se rendit à Berlin, où il comptait trouver sans peine d'autres occasions de fortune. Il se savait homme de ressource, et l'avenir ne l'inquiétait point.

1. *Mémoires du marquis d'Argenson*, éd. Jannet, V, 126 à 128.

Pendant un congé de quelques mois qu'il avait pris l'année précédente (de juillet à décembre 1750), il avait rencontré à Paris Voltaire et Montesquieu. Ce dernier, vers qui il était allé comme en pèlerinage, l'avait reçu avec la plus grande bienveillance. La Beaumelle, à vrai dire, pouvait s'attendre à un tel accueil; il se l'était ménagé en publiant dans la *Spectatrice danoise* une série d'articles très bien faits et pleins d'admiration sur l'*Esprit des lois* : « Montesquieu, y lisait-on, a trouvé le secret d'être original en s'appropriant les réflexions de tous les tems et de tous les lieux; il crée pour ainsi dire les pensées d'autrui, ou du moins il leur donne une nouvelle vie en les mettant dans un nouveau jour. Les sçavans passent leur tems à niaiser avec les livres grecs et latins : Montesquieu les a lus en homme de goût et ne les cite qu'en philosophe... Bayle emploie toute son érudition à établir le scepticisme, à plaider contre la certitude, à embrouiller les matières; on voit à chaque instant qu'il feuillette ses recueils : Montesquieu n'emploie sa prodigieuse lecture qu'à prouver des vérités, qu'à débrouiller le chaos des lois, qu'à rendre raison des exceptions, qu'à faire sentir les différences, qu'à montrer aux hommes comment ils devroient agir, en leur montrant comment leurs pères ont pensé... Voilà désormais les principes de la politique fixés, développés, connus, etc., etc. » Cette appréciation si flatteuse, si judicieuse en somme et si bien tournée n'avait pu être indifférente à Montesquieu. Son livre précisément venait de soulever en France les critiques les plus violentes et les plus injustes. Voltaire, tout en affectant quelques ménagements et une ironique déférence pour un homme dont la renommée égalait la sienne, qui était son collègue à l'Académie française, publiait contre lui des brochures anonymes et le harcelait d'épigrammes. L'intention de Montesquieu était d'opposer à ces critiques un dédaigneux silence. Il lui suffisait d'avoir, dans la *Défense de l'Esprit des lois*, répondu une fois pour toutes aux accusations des théologiens; ceux-ci même étant revenus à la charge, il n'avait pas répliqué. La Beaumelle releva le gant et s'engagea dans la lutte avec une ardeur qui charma tout ensemble et effraya Montesquieu. « Je pense, lui disait-il, qu'étant à Paris, vous ne devés point entrer dans des querelles littéraires ni, par conséquent, répondre au nouvelliste. C'est une chose finie; il ne faut pas la réveiller ni vous faire des ennemis[1]. »

1. Billet inédit de Montesquieu (Arch. des Angliviels).

Il dut céder néanmoins devant la détermination bien arrêtée de son jeune admirateur. Il eut avec lui à cette occasion de longs et fréquents entretiens et mit à sa disposition tous les documents nécessaires. De là est né le petit ouvrage que La Beaumelle intitula : *Suite de la Défense de l'Esprit des lois*, et qui, aux yeux des contemporains, ne parut pas écrit d'une autre main que la *Défense* elle-même. A ceux qui s'en informaient auprès de lui, Montesquieu, sans nommer l'auteur de la brochure, disait qu'elle était l'œuvre d'un protestant, « écrivain habile et qui a infiniment d'esprit. » Il aurait pu ajouter qu'on faisait tort vraiment à sa modestie en lui attribuant un livre où il était loué sans mesure, où l'*Esprit des lois* était appelé le « chef-d'œuvre du génie, le triomphe de l'humanité, la bible des politiques. »

Se faire ainsi le champion de Montesquieu, c'était du même coup prendre parti contre Voltaire. Celui-ci d'ailleurs se trouvait directement visé dans l'écrit de La Beaumelle, qui réfutait avec beaucoup de vivacité, en la retournant contre son auteur, la principale critique du *Remerciement sincère*, à savoir que l'*Esprit des lois* n'avait point de plan, que les chapitres y étaient sans liaison et les matières en désordre. « Peut-être, disait La Beaumelle, M. de Voltaire a-t-il cherché par ce trait à se consoler du reproche qu'on lui fait depuis si longtemps de ne sçavoir point unir l'art du plan aux grâces du détail[1]. »

Ce n'était pas à coup sûr bien méchant, mais c'était déjà plus qu'il n'en fallait pour mériter à jamais le ressentiment du plus vindicatif des auteurs. Que n'eût pas dit en effet Voltaire s'il eût appris alors que la *Suite de la Défense* était l'œuvre de ce jeune professeur de belles-lettres dont l'abbé d'Olivet lui avait fait faire tout récemment la connaissance, pour lequel il s'était montré si aimable, qu'il avait reçu non seulement chez lui, mais à Sceaux, chez la duchesse du Maine, et devant qui il avait joué *Rome sauvée?* Car tels avaient été, — les biographes jusqu'ici ne l'ont pas su, — les débuts de leurs relations. Ce fut Montesquieu qui, bien involontairement, les sépara. La Beaumelle, avant d'aller retrouver Voltaire à Berlin, échangea avec lui quelques lettres au sujet d'une édition des classiques français qu'il projetait de publier, et dans laquelle la *Henriade* devait trouver place. Comme il a eu soin de conserver ses brouillons, nous savons qu'il se montra dans cette correspondance singulièrement peu respectueux. Il osa signaler au

1. *Suite de la Défense de l'Esprit des Loix....* Berlin, 1751, in-12, p. 75.

tout-puissant poète des négligences de style, des fautes de grammaire, des obscurités, des longueurs; il lui indiqua des changements à faire et lui demanda des coupures. Voltaire lui avait envoyé un exemplaire du poème soigneusement revu à son intention. « J'ai été surpris, lui écrit La Beaumelle, de n'avoir pas trouvé de corrections plus essentielles dans un exemplaire que vous avez revu apparemment comme le dernier que vous reverriez, puisque le plus haut degré de gloire où puisse parvenir un livre est d'être classique du vivant de son auteur. Je m'étois flatté que vous retrancheriez quelques morceaux, que vous changeriez quelques vers, que vous raieriez quelques fautes de langage, *et putero inspersos corpore naevos*[1]... » Suit une longue liste de rectifications.

Il est aisé de se figurer l'effet qu'une pareille lettre dut produire sur l'esprit de Voltaire. Certains passages du *Qu'en dira-t-on*, qui paraissait en ce moment même, achevèrent de l'exaspérer. Il y était admonesté pour des erreurs de goût et de jugement, des bévues historiques et philosophiques. « M. de Voltaire a dit et redit... M. de Voltaire ne prend pas garde... M. de Voltaire se trompe, etc., etc. » Enfin, on y trouvait la remarque suivante, qu'on a toujours citée jusqu'ici comme l'unique grief que Voltaire pût avoir alors contre La Beaumelle, parce que c'est le seul en effet qu'il ait voulu retenir et qu'il ait fait connaître au public :

« Qu'on parcoure l'histoire ancienne et moderne, on ne trouvera point d'exemple de prince qui ait donné 7,000 écus de pension à un homme de lettres à titre d'homme de lettres. Il y a eu de plus grands poètes que Voltaire : il n'y en eut jamais de si bien récompensés, parce que le goût ne met jamais de bornes à ses récompenses. Le roi de Prusse comble de bienfaits les hommes à talens, par les mêmes raisons qui engagent un petit prince d'Allemagne à combler de bienfaits un bouffon ou un nain[2]. »

Voltaire avait ses raisons pour s'arrêter à ce passage de préférence à tout autre : il n'y était pas seul mis en cause, et il pouvait, en le commentant d'une certaine façon, susciter à son auteur beaucoup d'ennemis.

Le terrain étant ainsi préparé, La Beaumelle arriva à Berlin et demanda à Voltaire une entrevue. Ce qui se passa entre eux,

1. ... velut si
Egregio inspersos reprehendas corpore naevos. (Hor.

2. *Mes pensées*. A Copenhague, 1751, in-12, p. 69.

lors de cette visite et plus tard, on ne le sait que trop. M. Desnoiresterres a raconté par le menu et fort exactement la scandaleuse histoire de leurs démêlés. Nous n'aurions à y ajouter qu'un petit nombre de faits nouveaux qui trouveront leur place ailleurs.

II.

Après une série d'aventures qui, sans porter une atteinte grave à sa réputation, donnèrent fâcheusement prise à la calomnie, La Beaumelle revint à Paris, où pendant deux mois il dut vivre caché. La duchesse de Brancas, dont les petits-fils étaient ses amis, lui procura au bout de ce temps une permission de séjour.

Il avait réussi à faire entrer en France environ 6,000 volumes, comprenant, avec quelques exemplaires du *Qu'en dira-t-on* et de ses *Remarques sur le siècle de Louis XIV*, une première édition très incomplète encore et très défectueuse des *Lettres de Mme de Maintenon*. Cette édition qu'il venait de publier à Francfort avait été, sinon préparée, du moins projetée par lui depuis longtemps. Pendant son séjour à Genève il avait fait la connaissance d'un certain M. Lesage, fils ou petit-fils d'une cousine germaine de Mme de Maintenon. Il le rencontrait chaque semaine aux soirées de Mlle Baulacre, nièce du bibliothécaire, qui réunissait dans un vieux bâtiment du collège, où était installée la bibliothèque et où logeait son oncle, les amis de la maison et les siens. Baulacre lui-même se trouvait être l'arrière-neveu (du côté maternel également) de Renée Burlamachi, seconde femme d'Agrippa d'Aubigné. C'est au sein de ce petit cénacle genevois, parmi ces descendants huguenots de l'auteur des *Tragiques*, que La Beaumelle conçut la première idée de ses travaux sur Mme de Maintenon. Il s'approvisionna auprès d'eux d'une foule de renseignements et d'anecdotes qu'il mit plus tard en œuvre. Il resta d'ailleurs, après son départ de Genève, en correspondance avec Baulacre. Celui-ci lui fit parvenir des papiers de famille, des lettres, des documents de toute sorte recueillis par Lesage et par lui.

Plus tard, lors de son premier séjour à Paris, comme il cherchait partout des matériaux pour l'édition qu'il avait en vue, et aussi pour une *Vie* de Mme de Maintenon qu'il voulait joindre à ses *Lettres*, on lui conseilla de voir Louis Racine, qui, par ses relations avec Saint-Cyr, était mieux que personne en position de

le renseigner. Louis Racine vivait alors dans une retraite absolue : il était dévot, peut-être un peu avare, homme d'étude avant tout et grand ami des livres. Sa seule distraction était d'aller, assez rarement du reste, surveiller à Saint-Cyr quelque répétition d'*Esther* ou d'*Athalie*. Il avait conservé par une sorte de survivance ses entrées dans cette maison où le souvenir de Mme de Maintenon était précieusement conservé, où elle vivait, où elle régnait encore. Nous savons de plus que, pendant un séjour de quinze années à Soissons comme directeur des fermes et gabelles, il avait vécu dans l'intimité de Mlle d'Aumale, autrefois secrétaire de Mme de Maintenon, sa dernière et sa plus fidèle amie. Il avait pu recevoir d'elle, quoiqu'elle aimât peu à les montrer, communication de certaines lettres, de certains mémoires inédits dont on parlait fort dans le monde ; il avait même pu en prendre, à titre confidentiel, des copies ou des extraits.

La Beaumelle, averti un peu tard, n'alla chez Louis Racine que la veille même de son départ pour Copenhague. Il lui parla tout d'abord de son projet de collection des classiques français, collection dans laquelle l'auteur de *Phèdre* et d'*Andromaque* devait figurer au premier rang. Il demanda au fils du poète, poète lui-même et homme de goût, son adhésion et ses conseils ; puis, cette politesse faite, il lui parla de Mme de Maintenon. Comment s'y prit-il pour obtenir que des documents si importants confiés à la discrétion de Louis Racine et qui ne devaient point sortir de son cabinet lui fussent livrés et, qui pis est, vendus ? Nous l'ignorons. Chacun cependant a expliqué la chose à sa manière. Voltaire, dès que La Beaumelle les eut publiées, prit des informations sur la provenance de ces lettres qui lui paraissaient d'un intérêt capital. D'avance il accusa l'éditeur de se les être procurées par des voies malhonnêtes. Il maintint ensuite, en dépit des témoignages contraires et de l'évidence même, son extravagante calomnie. « Comment, écrivait-il à d'Argental[1], se peut-il faire qu'un nommé La Beaumelle, prédicateur à Copenhague, depuis académicien, bouffon, joueur, fripon, et d'ailleurs ayant malheureusement de l'esprit, ait été le possesseur de ce trésor ?... On disoit, il y a quelques années, *qu'on avoit volé* à Mme de Caylus ses lettres et ses mémoires sur sa tante. N'en sauriez-vous pas des nouvelles ? » — D'Argental répondit que les lettres provenaient du cabinet de

1. 22 novembre 1752.

Louis Racine. « Je m'étois toujours douté, reprend Voltaire, que ce La Beaumelle *avoit volé* ces lettres. Il est donc avéré qu'il a fait ce vol chez Racine... » Il écrivait encore dans le même temps à Formey : « Vous dites qu'il faudroit savoir par quelles mains ce dépôt (le manuscrit des lettres de Maintenon) a passé : M. le maréchal de Noailles avoit ce dépôt ; son secrétaire le prêta à un écuyer du roi et celui-ci au petit Racine. La Beaumelle *le vola sur la cheminée* de Racine et s'enfuit à Copenhague. C'est un fait public à Paris. »

Que plusieurs des notes transcrites par Louis Racine dans son manuscrit lui eussent été indirectement fournies par le maréchal de Noailles, c'est possible. Il dut en recevoir de divers côtés. Un M. de Margenay ou de Margency lui reprocha plus tard, à ce que prétend La Beaumelle[1], la vente de ce recueil comme une sorte d'abus de confiance à son égard. Mais il est infiniment probable que Mlle d'Aumale et le comte d'Aumale, son frère, avec qui il fut de tout temps extrêmement lié, lui avaient donné la partie la plus importante de ces documents.

La façon dont Lavallée rapporte ces faits dans son introduction à la *Correspondance générale de Mme de Maintenon* n'est pas absolument exacte. Ne sachant pas que La Beaumelle s'était, bien longtemps avant cette époque, préoccupé de Mme de Maintenon, il suppose que Louis Racine lui a spontanément et très imprudemment montré son manuscrit. Il suppose encore que plusieurs pourparlers avaient précédé la vente, tandis que nos documents prouvent que La Beaumelle fit à Racine une seule visite, la veille même de son départ. En revanche, son frère, Jean Angliviel, qui était venu le rejoindre à Paris et qui y demeura près de deux années encore pour lui servir de correspondant, alla plusieurs fois de sa part chez Louis Racine et lui remit à diverses échéances le prix en nature de son manuscrit : des pelisses, des livres, etc. La Beaumelle affirmait avoir déboursé de cette façon près de 200 louis.

Il ne publia en 1752, avec les *Lettres*, qu'un seul volume sur trois de la *Vie* de Mme de Maintenon ; la suite annoncée ne vint pas. Il refondit un peu plus tard ce travail dans les six volumes des *Mémoires*. Cette *Vie* inachevée renferme un assez grand nombre d'erreurs ; elle n'est que l'ébauche informe du travail définitif. Mais Lavallée a tort de dire qu'à cette date La Beaumelle

1. Lettre à Mme de Louvigny (Arch. des Angliviels).

ignorât les faits les plus vulgaires de la vie de Mme de Maintenon, qu'il ne sût rien d'elle ni de sa famille et qu'il ne possédât pas d'autre document que le manuscrit de Racine.

Il y a au contraire, croyons-nous, dans ce premier volume, à côté de légendes douteuses ou fausses trop aisément admises, beaucoup de faits très exacts qui n'étaient pas connus alors et que La Beaumelle n'avait certainement pu ni inventer ni deviner. Il les tenait en partie de Racine, en partie de ses amis genevois, lesquels plus tard, lorsqu'il fit sa grande édition, lui procurèrent encore un notable supplément d'informations. — Voilà pour la *Vie;* quant aux *Lettres*, elles n'étaient point toutes, tant s'en faut, d'une authenticité parfaite; plusieurs avaient subi des remaniements considérables; d'autres ne portaient pas le nom de leur véritable destinataire; d'autres, mal datées par l'éditeur, racontaient des faits passés depuis longtemps ou même encore à venir au moment où il les supposait écrites; d'autres enfin ne rappelaient que de très loin le style ou les idées de Mme de Maintenon, et l'on a pu accuser avec assez de vraisemblance La Beaumelle de les avoir fabriquées, soit à l'aide de mémoires inédits, soit à l'aide de traditions orales d'une autorité contestable, soit même sans aide d'aucune sorte, c'est-à-dire en les tirant de sa propre imagination.

Il est évident, encore une fois, qu'il respectait peu les textes. Ajoutons qu'il ne s'en cachait pas. Telle lettre publiée par lui dans des éditions différentes a subi chaque fois des retouches, des changements, des interpolations; il l'a allongée ou raccourcie à son gré. Dans la publication qui nous occupe, il a fait entrer plusieurs lettres de Mme de Maintenon déjà publiées en 1747 par Racine fils, à la suite des lettres de son père, et il n'a pu s'empêcher de les modifier. Il a retranché ici et là quelques mots; d'une lettre à Mme de la Maisonfort il en a fait deux, etc. Il opérait donc au grand jour, sans crainte du flagrant délit, et ne croyant pas mal faire. Ses contemporains d'ailleurs ne s'en sont pas scandalisés. Ce n'est point par là que l'a attaqué Voltaire : lui-même, de son côté, n'a pas été, on le sait, sans prendre avec Mme de Caylus quelques libertés du même genre. On admettait généralement alors qu'agir ainsi c'était rendre service à l'auteur dont on publiait l'œuvre posthume. On pouvait, on devait corriger les négligences, « donner aux phrases (le mot est de Sainte-Beuve) un tour plus vif, une frisure, un coup de peigne. » Des modifications plus radi-

cales encore étaient permises lorsque la réputation d'une personne illustre, ou la raison d'État, ou tout autre intérêt supérieur l'exigeait. La Beaumelle a eu le tort de pousser ces libertés trop loin et bien au delà de ce qui, même alors, pouvait être regardé comme légitime; mais nous ne croyons pas qu'il ait été jusqu'à travestir sciemment l'histoire, jusqu'à fausser volontairement le caractère des personnages qu'il a mis en scène, ni jusqu'à inventer aucun des traits, aucun des mots un peu importants qu'il leur attribue.

Les deux jugements les plus voisins de la vérité peut-être et les plus équitables qui aient été portés sur le caractère de Mme de Maintenon l'ont été, au XVIIIe siècle, par la marquise du Deffand[1] et, de nos jours, par Doudan[2]. L'un et l'autre ne l'avaient vue cependant qu'à travers les textes de La Beaumelle.

Les modernes admirateurs de la fondatrice de Saint-Cyr, préoccupés de rétablir l'unité morale de cette belle vie où tout, d'après eux, dut être noble et droit, où il ne put y avoir en aucun temps place pour une faiblesse, pour une défaillance, moins encore pour les calculs savants d'une ambition à longue portée, retranchent résolument de sa biographie les faits qui, sans preuves suffisantes, viennent contrarier leur sentiment. Nous verrons qu'à Saint-Cyr même, ce conservatoire de la renommée et des œuvres de Mme de Maintenon, on se montra d'une susceptibilité moins délicate.

Il y a une trentaine d'années, dans le moment où il préparait la publication de la *Correspondance générale*, Lavallée reçut communication d'un document fort important qui venait à point nommé justifier ses doutes au sujet de l'authenticité des lettres publiées en 1752 par La Beaumelle; ce document se composait : 1° d'une note « enfermée secrètement » par Louis Racine dans un exemplaire de cette première édition; 2° d'une série d'apostilles écrites de sa main, en regard des lettres, dans les marges du volume, et donnant sur chacune d'elles son opinion motivée. Après avoir raconté en quelques mots dans sa note préliminaire la visite que lui avait faite La Beaumelle et exposé l'objet de cette visite, Louis Racine ajoutait :

Depuis longtemps j'ignorois ce qu'il étoit devenu, lorsque je vis paroître ce livre, où je fus surpris de trouver plusieurs lettres qui

1. Lettre de Mme du Deffand à Horace Walpole, 21 mars 1768.
2. Doudan, *Corresp.*, I, p. 207.

m'étoient inconnues et plusieurs autres composées sur les faits historiques recueillis dans mon manuscrit. Dans quelques-unes des lettres conformes à mon manuscrit, je trouvai des traits ajoutés. Voilà pourquoi, dans cet exemplaire, je marque ce que je pense par des apostilles : inconnue, fausse, vraie. Je ne prétends pas accuser de fausseté celles qui me sont inconnues; elles me sont seulement *suspectes*, d'autant plus que l'éditeur imite fort bien le style de Mme de Maintenon. J'appelle *fausses* les lettres que je reconnois composées sur les faits historiques rassemblés dans mon manuscrit; *je les crois vrais, mais ils n'ont jamais été écrits par Mme de Maintenon.*

Cette note mystérieuse, exhumée si à propos par Lavallée à une époque où les faux autographes circulaient abondamment dans le monde, où M. Feuillet de Conches publiait toute une correspondance apocryphe de Marie-Antoinette, où M. Chasle découvrait par l'entremise de Lucas Vrain jusqu'à huit cents lettres de La Bruyère, n'a pas été sans nous inspirer longtemps quelque défiance. Mais nous avons pu feuilleter nous-même, grâce à l'obligeante bonté de M. le duc de Noailles, qui le conserve précieusement dans la galerie de Maintenon, le petit volume de Louis Racine; nous nous sommes renseigné sur l'origine de cette pièce dont on peut suivre, paraît-il, la trace sans interruption depuis un siècle à travers des collections connues; nous avons examiné de près l'écriture, et il nous a paru impossible de voir là le travail récent d'un faussaire.

Cette déposition de Louis Racine est assurément la plus grave qui ait été faite au cours de ce long procès. Il faut en tenir grand compte; mais, le témoin n'étant pas des plus bienveillants et pouvant même passer pour légèrement prévenu, il suffirait, croyons-nous, de prendre à la lettre ses paroles, sans chercher encore à en forcer le sens. Or, les apostilles que Louis Racine a placées en regard du texte de La Beaumelle l'ont fait tantôt accepter avec beaucoup de réserve, tantôt rejeter d'une façon définitive par Lavallée et les autres éditeurs de Mme de Maintenon. Tous les traits, tous les faits contenus dans les lettres que conteste Louis Racine, ou sur lesquels il élève seulement des doutes, devraient être, à les en croire, regardés désormais comme mensongers.

Au premier rang de ces lettres totalement fausses on place d'ordinaire, sans en excepter aucune, toutes celles que La Beaumelle suppose adressées par Mme de Maintenon à Mmes de Frontenac et

de Saint-Géran, ou par celles-ci à Mme de Maintenon ; et, comme le témoignage de Louis Racine s'applique à la première édition, qui renferme seulement une partie de ces lettres, on se fonde, pour rejeter aussi les autres, non seulement sur les erreurs de fait évidentes, les anachronismes, etc., qui s'y remarquent en assez grand nombre, mais aussi sur ce que la conduite et la réputation de ces deux dames les rendaient indignes d'être admises dans l'intimité de Mme de Maintenon. Pour un certain nombre de ces lettres, les preuves matérielles de non-authenticité font défaut ; mais l'impossibilité morale suffit.

On nous permettra de contester ce dernier point. Mme de Frontenac et Mme de Saint-Géran (celle-ci surtout) ont été, à diverses époques, en grande faveur auprès de Mme de Maintenon.

Mme de Frontenac, très galante dans sa jeunesse, mais femme du plus grand monde, d'infiniment d'esprit, fort goûtée en tout temps à la cour, occupait vers la fin de sa vie, dans les bâtiments de l'Arsenal, un appartement qui, lorsqu'elle mourut, fut donné à la duchesse du Maine. Elle était donc en situation de voir souvent Mme de Maintenon, comme aussi d'entretenir avec elle une correspondance que le voisinage, quoi qu'on en dise, n'excluait nullement. Nous sommes certes bien éloigné de croire à l'authenticité complète des lettres qui la concernent dans le recueil de La Beaumelle, mais nous ne comprenons pas qu'on puisse être surpris ou choqué d'y trouver son nom.

Quant à Mme de Saint-Géran, elle fut pendant longtemps l'amie presque inséparable de Mme de Maintenon. Dangeau la nomme très souvent. Elle fait partie de ce petit groupe de quatre ou cinq dames privilégiées qui accompagnent Mme de Maintenon à Marly ou à Saint-Cyr ; elle est de toutes les chasses, de toutes les *loteries*. Elle assiste, faveur insigne, le 22 janvier 1688, à l'inauguration de Trianon. « Le roi, dit Dangeau, alla dîner pour la première fois à sa nouvelle maison de Trianon ; il y mena dans son carrosse Monseigneur, Mme de Maintenon, Mme de Noailles, la comtesse de Guiche, Mme de Montchevreuil, *Mme de Saint-Géran* et Mme de Mailly[1]. » Lors du fameux dîner offert par la ville de Paris à Louis XIV, le 30 janvier 1687, elle prend place, avec les duchesses, à la table du roi[2].

1. *Journal de Dangeau*, II, 98.
2. *Mémoires du marquis de Sourches*, II, 16.

On objecte que Mme de Saint-Géran fut quelque temps disgraciée et plus tard même exilée pour certains soupers clandestins avec la duchesse de Bourbon, et que Mme de Maintenon cessa alors de la voir; on cite une lettre authentique au cardinal de Noailles qui le prouve. « Mme de Saint-Géran à qui je n'avois pas parlé il y a bien des années, etc.[1]. » La preuve était superflue. Chacun sait que Mme de Maintenon était une amie des jours heureux. En 1704, la faveur étant revenue, l'amitié a repris ses droits, et nous trouvons Mme de Maintenon dînant le 29 décembre chez Mme de Saint-Géran, où elle n'a pas craint de conduire la duchesse de Bourgogne! C'était donner, on en conviendra, une singulière marque de confiance et faire bien de l'honneur à « cette femme frivole, coquette, presque ridicule, à cette *suivante flatteuse*, » comme l'appelle Lavallée. Celui-ci, au reste, n'a pu nier que des relations épistolaires très suivies aient existé longtemps entre la folle comtesse et la sévère marquise. Il fut en effet averti au cours de son travail qu'un recueil très volumineux de lettres écrites à différentes époques par Mme de Saint-Géran à Mme de Maintenon était conservé dans les archives du château de Mouchy; c'est lui-même qui nous l'apprend dans une note du premier volume de la *Correspondance générale*. Si La Beaumelle, comme le croit Lavallée et comme c'est en effet probable, n'a pas connu ce document, il a dû tout au moins en soupçonner l'existence, car il y est fait clairement allusion dans une lettre (publiée par lui) de Mme de Maintenon à Mme de Saint-Géran : « Je vous prie de dater vos lettres; *Mme de Mornay en fait un recueil...* » Lavallée cependant n'hésite pas, sur la foi de Louis Racine, à déclarer cette lettre fausse, et il l'accompagne d'une observation que nous ne pouvons pas ne pas relever. « C'est Mme de Montchevreuil, dit-il, dont veut parler ici La Beaumelle. Or, Mme de Maintenon ne la désigne jamais sous son nom de famille. » Comment M. Lavallée ne savait-il pas que Mme de Mornay et Mme de Montchevreuil étaient alors deux personnes distinctes, la première belle-fille de la seconde, et comme elle, et plus qu'elle peut-être, amie favorite de Mme de Maintenon[2]? Nous serions tenté au contraire de voir dans ce détail une preuve à peu près certaine d'authenticité. La Beaumelle ignorait en effet complètement en 1752

1. Deux ou trois ans au plus (voy. Dangeau).
2. Dangeau, *passim*, et Sourches, II, 46.

ces noms tout saint-cyriens de Mornay et de Montchevreuil; il n'avait pas encore lu Dangeau; il ne pouvait savoir que la jeune Mme de Mornay faisait en quelque sorte partie de la maison de Mme de Maintenon, qu'elle l'accompagnait en Flandre aussi bien qu'à Marly; qu'en un mot elle ne la quittait pas. S'il a, comme on le prétend, fabriqué cette lettre, il faut reconnaître que le hasard l'a singulièrement bien servi. Le fait qu'il croyait inventer se trouvait être parfaitement vrai, et, en attendant qu'on le reconnût tel, aucun nom ne pouvait lui donner plus de vraisemblance aux yeux des gens bien informés que celui auquel s'était arrêté son caprice. Un faussaire a rarement de pareils bonheurs.

Nous n'insisterons pas. Il serait trop aisé, en reprenant par le détail les accusations de Lavallée, d'en réfuter ainsi un grand nombre. Ces réserves faites, et malgré tout ce que les conclusions de l'honorable historien peuvent avoir d'excessif, l'ensemble de sa critique n'en demeure pas moins un judicieux et utile travail qu'il faudra toujours consulter.

III.

Le premier soin de La Beaumelle, lorsqu'il revint à Paris après ses équipées de Copenhague et de Berlin, avait été de se créer de grandes relations, « de se faufiler honorablement dans le monde, » ainsi que le lui recommandait son frère. L'amitié de La Condamine, celle de Montesquieu surtout lui ouvrirent les portes les plus difficiles à franchir. C'est ainsi qu'il leur dut d'être admis presque d'emblée chez Mme Geoffrin, où l'on ne pénétrait d'ordinaire qu'après un long stage et des épreuves multipliées. Il rencontra là et dans quelques autres salons littéraires, comme par exemple celui de Mme du Boccage, plusieurs grands seigneurs dont il s'empressa de cultiver la connaissance. De ce nombre était le maréchal de Noailles, neveu par alliance de Mme de Maintenon et protecteur attitré de la maison de Saint-Cyr. Il avait lu avec intérêt le récent ouvrage de La Beaumelle et approuvait fort son projet d'en donner une édition plus correcte et plus complète. Il l'invita à venir le voir à Versailles, le reçut dix jours de suite à sa table, et mit à sa disposition, outre ses souvenirs personnels, tout le trésor de ses archives. La Beaumelle, logé à l'auberge du *Dauphin*, dans le voisinage de l'hôtel de Noailles, y passait ses

journées et ses soirées. Le secrétaire du maréchal, Sicard, avait ordre de l'aider dans ses recherches et de lui communiquer toutes les pièces qu'il désirait consulter. Il fut autorisé même à lui en vendre un certain nombre et non des moins importantes. Nous relevons, dans le *Journal*[1] de la Beaumelle, à la date du 18 janvier 1753, la mention suivante :

Acheté à M. Sicard :

Les Mémoires de Mlle d'Aumale	300 liv.
Les Lettres de la maison de Noailles	150 »
Les Lettres de la reine d'Angleterre	260 »
Les Lettres de Mme de Caylus	50 »
Les Mémoires de Saint-Cyr [par Manseau]	700 »

Ce dernier document n'était autre que le manuscrit même de Manseau, intendant de la maison de Saint-Louis, pièce unique, dont personne depuis La Beaumelle n'a jamais fait usage. On y trouve sur la fondation et l'administration de l'institut de Saint-Louis les renseignements les plus détaillés et les plus précis. L'ouvrage est accompagné de plans qui en augmentent encore la valeur[2].

La recommandation du maréchal de Noailles et la confiance dont ce seigneur venait de lui donner une preuve si honorable contribuèrent beaucoup à lui faciliter l'accès de Saint-Cyr. La Condamine, de son côté, fut pour lui, dans cette circonstance, un intermédiaire des plus utiles; sa sœur, Mme d'Estouilly, avait été élevée à Saint-Cyr; sa nièce, fille de cette sœur, y était alors pensionnaire; il avait par elles des intelligences dans la place.

L'entreprise, cependant, était assez délicate à conduire. La supérieure, Mme de Mornay, à qui il fallut s'adresser tout d'abord, parut médiocrement se soucier de donner en pâture à la curiosité du vulgaire les annales de sa chère maison. Elle était fort attachée au souvenir de Mme de Maintenon et aux intérêts de l'institut; mais la publication projetée l'effrayait. Elle y voyait une sorte de profanation; il en devait résulter, pensait-elle, plus de bruit, de soucis et d'embarras que de profit réel et de gloire. On ne put lui cacher en outre que La Beaumelle était huguenot, ce qui augmenta singulièrement ses appréhensions. Mais il la vit,

1. Arch. des Angliviels.
2. Arch. des Angliviels (3 vol. in-4°).

plaida lui-même sa cause, lui fit remarquer que, loin d'être un obstacle et un danger, sa qualité de protestant donnerait, au contraire, à son admiration pour Mme de Maintenon une signification et une valeur plus grandes; il s'engagea à parler avec une extrême réserve de tout ce qui regardait Saint-Cyr, à prendre les conseils des dames sur tous les points importants, à soumettre enfin avec docilité son travail à leur examen et à leur censure.

Mme de Mornay, moins persuadée sans doute que séduite par cet enjôleur, finit par lui donner son consentement; mais elle exigea qu'on n'en sût rien au dehors, et elle n'en instruisit pas la communauté. Le complot se forma au parloir, pendant les visites de La Condamine à sa nièce. Quatre ou cinq religieuses tout au plus y furent successivement mêlées. C'étaient, outre Mme de Mornay, qui ne se montra dans la suite que rarement, et dont l'adhésion demeura toujours un peu hésitante, Mme de Montchevreuil, sa sœur, Mme de Montorcier, Mme de Genetines et enfin Mme de Louvigny, l'auteur des *Lettres* qui nous occupent, le collaborateur direct de La Beaumelle, l'âme de la *Cabale*, pour nous servir d'une expression qui reviendra plus d'une fois sous sa plume. — Dans les premiers temps, soit qu'elle fût malade, soit que Mme de Mornay, qui l'avait mise tout de suite dans la confidence, eût jugé nécessaire de modérer un peu son enthousiasme, elle ne prit aucune part aux conférences. La Beaumelle ne lui fut présenté que plus tard. Enfermée dans le pavillon des archives, elle recueillait et copiait pour lui des documents. Il y en avait de réservés qu'elle ne devait point lui faire connaître : elle passa outre et lui envoya tout. Rien, selon elle, n'était à cacher dans la vie de Mme de Maintenon et dans l'histoire de Saint-Cyr. Ses premières lettres, dont beaucoup ont été confisquées ou détruites lors de l'arrestation de La Beaumelle, en avril 1753, étaient signées l'« Inconnue. » Toutes ne passaient pas sous les yeux de la supérieure. Un domestique de confiance nommé Beaublé, une religieuse étrangère à la maison, nommée sœur Bessières, étaient chargés de certains messages que Mme de Louvigny appelait elle-même ses *Lettres secrètes*, et dans lesquelles son zèle pour l'œuvre et sa sympathie pour l'auteur s'épanchaient en toute liberté.

La Beaumelle mourait d'envie de connaître cette correspondante invisible qui écrivait si bien, qui était jeune sans doute, et probablement jolie. Elle, de son côté, semblait mettre quelque

malice à prolonger son incognito. « L'amitié d'un cœur cloîtré a toujours un air de tendresse, » écrivait-il à La Condamine[1], « ne voulez-vous pas que j'aille lorgner à Saint-Cyr cette ardente religieuse? » Il venait, sur une dénonciation de Voltaire, d'être mis à la Bastille, où il avait passé six mois, et d'où Montesquieu, à force de démarches, était parvenu à le tirer. L' « Inconnue, » pendant sa détention, n'avait pas cessé un seul jour de penser à lui, de prier, de travailler pour lui.

Dès qu'elle le sut libre, elle le fit inviter par la supérieure à venir passer quelques jours à Saint-Cyr. On expliqua sa présence aux religieuses non initiées en le leur présentant comme un jeune auteur, protégé du maréchal et chargé par lui d'écrire la vie de sa tante. Un appartement lui avait été préparé dans la cour du dehors, entre ceux de l'évêque de Chartres et ceux des confesseurs lazaristes. Il y demeura toute une semaine et put connaître enfin Mme de Louvigny.

C'était une frêle personne, toujours souffrante, en proie aux migraines, mais gaie, vaillante, soutenue par une foi enthousiaste, par la passion du dévouement et du sacrifice, par l'intensité de la vie intérieure. Ses compagnes l'aimaient, l'admiraient, proclamaient bien haut la supériorité de ses lumières et de son esprit. Elles ne songèrent jamais cependant à lui confier le gouvernement de la communauté. Elle-même n'y aspirait pas. Elle se jugeait impropre à cette charge; et elle l'était en effet, moins par l'absence de certaines qualités professionnelles que par l'excès de certaines autres. Sa vivacité, sa générosité lui auraient fait commettre mille imprudences. Elle n'entendait rien aux affaires. Mais elle disait très bien les vers, chantait à ravir, jouait en perfection du clavecin et de la basse de viole. « Elle est musicienne comme sainte Thérèse, » écrira La Beaumelle. C'était à elle qu'était confiée l'éducation littéraire et artistique des demoiselles. Entrée à six ans dans la maison, elle y avait succédé de bien près, comme élève, à sa mère. Elle était fille d'une de ces charmantes actrices d'*Esther* et d'*Athalie* que Mme de Maintenon eut si peu de peine à marier. Deux sœurs presque du même âge, Anne et Marie d'Osmond, chargées, dans l'aimable troupe formée par Racine, de rôles subalternes, s'y étaient fait remarquer par leur grâce et leur esprit. L'une avait épousé le marquis

1. 17 novembre 1753.

d'Havrincourt, opulent gentilhomme à qui Louis XIV donna, pour la circonstance, le gouvernement d'Hesdin en Artois; l'autre, le marquis de Louvigny, officier du duc de Grammont, « garçon plein de sentiments, » disait son chef, « fort appliqué à son métier, très valeureux et d'un cœur excellent. » L'*ardente religieuse* était donc, autant qu'on pouvait l'être, de race noble et militaire et de famille saint-cyrienne. Sa tante, sa mère avaient grandi sur les genoux de Mme de Maintenon; elle-même, enfant, l'avait très bien connue, car, malgré l'air de jeunesse que gardait encore son délicat visage de recluse, elle avait, quand La Beaumelle lui fut présenté, un peu plus de cinquante ans. Elle ne crut pas inutile de rappeler souvent son âge à son correspondant et d'insister beaucoup sur le caractère tout maternel de son affection pour lui :

« Je me pare de ma vieillesse, » lui écrivait-elle, « comme une jeune fille le feroit de sa quinzième année. Sans ma caducité, je ne pourrois vous écrire ni recevoir de si jolies lettres d'un homme de vingt-sept ans. Avoués qu'il est assez commode en pareil cas d'être une petite bonne femme, à l'abri de la critique et du scrupule. »

La Beaumelle, qui, avec sa légèreté habituelle, avait cru flairer une aventure, — bien improbable en pareil lieu, — dut se contenter de trouver en Mme de Louvigny une amie utile, pleine de sollicitude, veillant de loin sur sa santé, sur tous ses intérêts, le grondant, le sermonnant, le consolant selon les occasions, avec une chaleur de cœur et une éloquence auxquelles il ne put rester insensible. « Elle prêche, disait-il, aussi bien que Bourdaloue... elle parle des choses saintes avec l'aisance et la science d'un Père de l'Église... elle écrit mieux que nous tous. »

Pendant le premier séjour qu'il fit à Saint-Cyr (car il y retourna souvent), elle causa peu avec lui et ne le vit guère qu'à la grille. Les honneurs de la maison lui furent faits par la supérieure et par l'archiviste, Mme de Genetines. Celle-ci lui apprit qu'un ecclésiastique, attaché à la paroisse de Versailles, l'abbé des Molis, possédait une copie des *Mémoires* d'Hébert, ancien curé de Versailles, depuis évêque d'Agen, document de la plus grande importance pour l'histoire de Mme de Maintenon. Il courut en quittant Saint-Cyr à l'adresse indiquée et obtint communication du manuscrit, dont la lecture l'enchanta.

Les Mémoires de M. Hébert, — écrivait-il quelques jours après à

Mme de Mornay, — ont différé les remerciemens que ma reconnoissance vous doit. Ils m'ont retenu jusqu'à hier au soir à Versailles. J'y ai trouvé tant de choses que j'ai été embarrassé du choix. Mme de Genetines ne pouvoit faire une plus précieuse découverte, et *notre* ouvrage (car je me flatte que, malgré ses imperfections, vous voudrez bien l'adopter) lui aura des obligations infinies... M. Hébert est l'homme du monde qui a su le plus de détails de la cour, qui les a le mieux retenus et qui les écrit avec le plus de naïveté. Il parle de tout avec une extrême liberté, des princes, du clergé, de ses amis, du roi même... Mais il parle toujours avec une vénération extrême de Mme de Maintenon... Quelle femme c'étoit! et que je me sais bon gré de m'en être fait, sur des notions assez confuses, une idée que les témoignages les plus authentiques confirment tous les jours!... Cette sainte maison, où vous m'avez permis de voir par mes yeux tant de choses que je savois seulement par le rapport d'autrui, ne me sort point de l'esprit... Que vous êtes heureuses de l'habiter! Que ces enfans le sont d'y être élevées! Je remercie mille fois toutes ces dames de m'en avoir montré tous les détails et toutes les beautés avec tant de complaisance... Les grâces, l'esprit de vos élèves, leur piété, leur docilité, la variété de leurs exercices, tout fait l'éloge de votre institutrice et de celles qui en perpétuent les vertus dans cette admirable retraite. Les *Conversations* m'ont plu au point que j'en ai déjà projeté une : Mme de Maintenon en est le sujet. J'en ai ébauché quelques pages, mais je ne vous l'enverrai, Madame, que munie de l'approbation de quelques docteurs en Sorbonne... Je n'ai point oublié ce que j'ai promis à Mme de Montorcier pour le 4... Je la supplie d'agréer mes très humbles respects. J'en supplie aussy Mme de Louvigny, Mme de Genetines, Mme de Bourdon[1], Mme de la Tour, Mme de Montchevreuil, la Mère portière, qui m'a bien voulu ouvrir cet auguste sanctuaire, toutes ces dames dont j'ai oublié le nom..., la respectable maîtresse de Jaunes, qui prie et fait prier pour moi avec tant de bonté, et toutes les demoiselles qui causent, chantent, jouent, dansent et brodent si bien[2].

La Beaumelle n'avait pas manqué d'offrir à celles de ces dames qui faisaient partie de la *Cabale* la première édition des *Lettres* et de la *Vie* de Mme de Maintenon ; et, contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'impression produite sur leur esprit par cette lecture avait été des plus favorables. Nous avons trouvé dans les

1. Il faut probablement lire *Bosredon*.
2. Brouillon de la main de La Beaumelle. Arch. des Angliviels.

papiers de La Beaumelle une pièce à cet égard bien curieuse; c'est un projet de préface pour l'édition de 1755 que, sur sa prière, Mme de Louvigny avait consenti à rédiger elle-même. Voici ce qu'elle dit, ou plutôt ce qu'elle fait dire à l'auteur :

Mon premier essay, quelque informe qu'il fût, a trouvé plus de lecteurs que je ne m'en étois flatté. Je sais qu'on m'a reproché que c'étoit un roman; mais ce roman singulier n'a point laissé d'exciter la curiosité au point d'être traduit dans diverses langues. Ce roman contenoit bien des faits que ceux qui ont eu le plus de connoissance de la vie de Mme de Maintenon n'ont pu désavouer, *et je sais, sans en pouvoir douter, qu'à Saint-Cyr on s'est écrié en disant :* « Où a-t-il pu prendre tout cela, et quelle main perfide nous a enlevé ce que nous ne jugions pas devoir être dans d'autres mains que les nôtres? »

Voilà ce qu'on pensait de la *Vie;* quant aux *Lettres*, leur authenticité ne faisait pas même question. On y releva des erreurs qui donnèrent à supposer que l'éditeur n'avait pas toujours eu entre les mains de bons textes, mais on ne mit nullement en doute sa sincérité; et, loin de blâmer les arrangements, les embellissements que nous lui reprochons tant aujourd'hui, on trouva qu'il n'en n'avait pas fait assez.

J'ai vu, — lui écrivait en janvier 1754 Mme de Louvigny, — j'ai vu il y a peu de jours une fort aimable dame qui m'a dit que la *Vie* de Mme de Maintenon étoit parfaitement bien écrite (je ne l'ignorois pas) et qu'elle l'avoit entendu extrêmement applaudir (ce qui ne m'a pas surprise); mais elle a ajouté qu'elle ne croyoit pas que toutes les lettres qu'on attribuoit à Mme de Maintenon dans les deux volumes fussent d'elle, parce qu'il y en avoit plusieurs qui ne répondoient pas à l'idée qu'on avoit de son esprit. Ce jugement, quoique très baroque, doit, ce me semble, vous engager, Monsieur, à une nouvelle attention sur le choix, et même à supprimer ou *corriger* ce qui a pu échapper de moins bien à Mme de Maintenon, qui écrivoit avec précipitation, souvent interrompue et plus souvent encore gênée, depuis sa haute piété, par le scrupule de trop bien dire.

Ces recommandations, si conformes à sa propre manière de voir, lui étaient renouvelées presque dans chaque lettre.

Je crois bien que plus vous approcherés du naïf, *sans diminuer les traits ajoutés,* plus vous persuaderés de la vérité [1].

1. 23 janvier 1754.

Il faut *rajuster* les lettres de Mme de Maintenon, afin qu'on les trouve aussi belles qu'elles sont dans le fond, et faire un triage de ce qui est médiocre[1].

Mme de Louvigny n'est pas seule à lui donner de tels conseils; tout Saint-Cyr pense et parle de même.

Vous avez, — lui écrit Mme du Han de Crèvecœur, — une ou deux lettres de Mme de Maintenon à Mme la duchesse de Bourgogne qui ne doivent jamais être mises au jour : ce sont celles où, s'adressant à Mme de Maintenon, elle déplore de lui avoir déplu par sa passion pour le jeu. Je vous prie, Monsieur, de les supprimer absolument et *de rendre les autres si agréables, soit en ajoutant, soit en retranchant,* que le roy puisse vous passer en faveur du style d'avoir donné au public des lettres de sa mère[2].

Voilà donc la complicité de Saint-Cyr bien établie. Elle ne peut l'être, il est vrai, que sur un point déterminé et dans des limites restreintes; mais cela même valait la peine d'être constaté. Il est d'ailleurs évident que, quand Mme de Louvigny approuve ou recommande les *traits ajoutés*, il ne s'agit dans sa pensée que de purs ornements de style, dont Mme de Maintenon, certes, n'avait aucun besoin, qui étaient loin de valoir sa simple et naturelle parure, mais qui plaisaient alors, ou du moins ne choquaient pas, parce qu'ils correspondaient aux idées, au goût, aux habitudes du temps.

M. Geffroy, dans l'introduction de son beau livre sur Mme de Maintenon, cite un exemple bien frappant des fâcheuses retouches que subissaient ainsi les textes entre les mains de La Beaumelle. Mme de Maintenon, dans une lettre au duc de Noailles, avait dit : « Il n'y a que Dieu qui mérite d'être servi comme vous servez. » Cette réflexion, très significative en sa brièveté, parut fade à l'éditeur, qui la remplaça par la phrase que voici : « Il n'y a que Dieu qui mérite le sacrifice que votre philosophie fait aux rois. »

A Saint-Cyr, on dut trouver cela admirable. M. Geffroy a conclu de ces interpolations, dont il relève seulement un petit nombre, que, désormais, il faudrait rayer de l'histoire certains mots qu'on s'est plu jusqu'ici à citer, qui n'ont été attribués à Mme de Maintenon que sur la foi du seul La Beaumelle, et qui, d'ailleurs, nous la représentent sous un jour peu favorable.

1. Sans date [1754 ou 1755].
2. 14 juin 1755.

Parmi ces mots condamnés, il en est un au moins, et l'un des plus célèbres, dont nous demanderons tout à l'heure la grâce à M. Geffroy, en nous appuyant sur un document incontestable. Nous voudrions défendre aussi les autres, et nous le tenterions s'ils n'étaient tirés à peu près exclusivement de lettres que La Beaumelle a supposées écrites par Mme de Maintenon à Mme de Fontenay, laquelle, à ce qu'on prétend, n'a jamais existé. — En est-on cependant bien sûr? Dangeau parle à plusieurs reprises d'un M. de Fontenay, sous-gouverneur (en 1686) du duc de Chartres, et qui avait été autrefois gouverneur du duc de Longueville. Ce M. de Fontenay paraît bien avoir eu une femme, et peut-être même deux. Nous lui avons en tout cas découvert (sans beaucoup chercher) un fils, militaire comme lui, qui épouse en 1690 Mme de la Mésangère, fille de Mme de la Sablière : et voilà une troisième Mme de Fontenay. Enfin, en 1686, l'année même où Fontenay le père est nommé sous-gouverneur du duc de Chartres, une enfant, qui paraît être sa fille, Geneviève-Marie de Fontenay, entre, par la protection de Mme de Maintenon, à Saint-Cyr.

Que ce nom, d'ailleurs, comme ceux de Saint-Géran et de Frontenac, ait été pris quelquefois par La Beaumelle pour servir d'étiquette à des lettres dont le destinataire lui était inconnu, ou même à des fragments de mémoires, à des anecdotes qui prenaient sous sa plume une forme épistolaire, nous ne nous refusons pas à le croire. Ces lettres, en effet, pleines pour la plupart de confidences très intimes, et dans lesquelles nous voyons Mme de Maintenon, d'ordinaire si prudente, s'épancher avec un étrange abandon, ne sauraient être acceptées sans réserve par aucun esprit sérieux. Le fond toutefois en est exact. Saint-Cyr, qui, tout en ne faisant pas assez de cas de la fidélité littérale des textes, avait en somme le respect et le souci de la vérité, n'a fait à ce sujet aucune objection.

Mais nous voilà loin de nos documents : il est temps d'y revenir pour ne les plus quitter.

La Beaumelle, après avoir sollicité vainement auprès des ministres l'autorisation de publier sa nouvelle édition des *Lettres* et de la *Vie* de Mme de Maintenon, dut se résoudre à faire imprimer l'ouvrage en Hollande. Il demeura à Paris le temps nécessaire pour réunir ses derniers matériaux et préparer son propre travail, puis il alla s'installer à Amsterdam. C'est là que lui ont

été adressées la plupart des lettres dont nous allons donner quelques extraits. Toutes sont du plus grand intérêt. On y suit, presque jour par jour, le travail de La Beaumelle; elles l'éclairent, le complètent, le corrigent, et très souvent aussi le justifient. En voici une, par exemple, qui établit d'une façon certaine un point très contesté de la vie de Mme de Maintenon, et qui, du même coup, met en lumière la sagacité de l'éditeur. Discutant avec Mme de Louvigny, à l'occasion de quelques pièces très importantes[1], dont elle lui avait envoyé une copie, la question de savoir dans quelle mesure Mme de Maintenon avait pris part aux affaires du gouvernement, il arrache à sa correspondante l'aveu que voici :

Je n'ai dit que d'après M. de Sens[2] qu'elle ne se mêloit de rien; et M. de Sens ne s'est trompé qu'après Mmes du Perou et de Glapion, mesme après M. le Régent, dont il cite les paroles. C'étoit, ce me semble, à propos de Mme des Ursins, qui étoit fort intrigante. Le Régent dit, par contraste de cette femme et parlant de Mme de Maintenon : « Oh! pour celle-là, elle ne s'est jamais meslée d'affaires. » *Il est vray, et je vous le confesse, que j'ay supprimé un petit mot dans ses entretiens avec Mme de Glapion*, qui me paroissoit contradictoire à cette opinion du Régent : c'est quand elle dépeint les soirées du roy travaillant avec ses ministres, et elle à son ouvrage. Elle dit : « Quand on veut de moy on m'appelle. » Et il faut mettre : « Quand il travaille avec ses ministres *et qu'on ne m'appelle pas, ce qui est très rare*[3]. » Du reste, comptés que j'ay été très fidelle et plus fidelle que bien d'autres ne l'eussent été; je ne sçai comment allier ce trait, qui marque en effet la part que Mme de Maintenon avoit dans les délibérations, avec ce qu'elle a dit mille fois, qu'on s'abusoit quand on s'imaginoit que tout passoit par elle[4].

En plus d'une occasion, La Beaumelle eut à lutter avec Mme de Louvigny pour qu'elle lui laissât divulguer certains faits qu'il tenait d'elle-même et qu'elle regrettait de lui avoir fait connaître, ainsi la passion de la duchesse de Bourgogne pour le jeu et ses intrigues avec Nangis.

1. Les *Entretiens* avec Mme de Glapion.
2. Languet de Gergy.
3. Il est piquant de constater que la version la plus exacte de ce texte a été donnée par La Beaumelle. Lavallée et après lui M. Geffroy ont reproduit la copie incomplète de Saint-Cyr.
4. Lettre du 21-22 février 1755.

Il m'a prit une fraïeur, lui écrit-elle, que le morceau gardé par M. d'Argenson (à la suite d'une perquisition faite dans les papiers de La Beaumelle) ne soit offensant pour Mme la duchesse de Bourgogne et que ce ne soit la raison pour laquelle le ministre ne l'ait pas rendu. Il seroit bien dangereux de donner des soupçons trop marqués sur cette princesse, dont la conduite était surveillée de si près que le plus petit écart, la plus petite légèreté étoit rapportée au roy et à Mme de Maintenon.

J'ay ouï dire à feu ma mère qu'on ne s'étoit aperçu de son foible pour M. de Nangis que parce qu'elle rougissoit en le voïant et qu'on avoit si bien saisi ce symptôme avilissant qu'on prévenoit toutes les occasions afin que la princesse n'eût pas à rougir souvent. Elle étoit gardée à vue.

Toutes ces circonstances doivent être tues. Il seroit offensant pour le roy de donner la moindre atteinte à la réputation de sa mère. Cecy est d'une grande conséquence[1].

Il y a une anecdote de la jeunesse de Mme Scarron à laquelle on n'a pas voulu croire ; c'est celle de l'amoureux Villarceaux faisant peindre toute nue cette belle et cruelle personne, pour se consoler et en même temps pour se venger de ses rigueurs. Le fait est certain cependant. C'est Mme de Louvigny encore qui l'a raconté à La Beaumelle. Elle s'en est repentie trop tard. Ce tableau, d'ailleurs médiocre, fut conservé pendant près d'un siècle dans la famille de Villarceaux. Les dames de Saint-Louis l'achetèrent, en 1754, dans une vente, firent peindre sur ce beau corps des habits décents et le cachèrent en un coin reculé de leur maison[2].

Une autre anecdote, que tout le monde depuis Voltaire a regardée comme un conte ridicule, se trouve également rapportée dans cette correspondance, sur la foi d'un témoignage respectable, celui du Père Griffet, l'auteur du *Traité des preuves en histoire*. Le Père Griffet était venu, en 1755, prêcher à Saint-Cyr, et les Dames de Saint-Louis, le sachant très informé par ses études et plus encore peut-être par ses relations des choses de l'ancienne cour, l'interrogèrent beaucoup. Mme de Louvigny eut soin de recueillir cette conversation et de l'envoyer à La Beaumelle. Le père, passant en revue ses souvenirs, en était venu à parler du mariage de Mme de Maintenon et du roi. « Il nous dit, »

1. Avis du 10 mars [1755].
2. Lettres de Mme de Louvigny (mars, avril et octobre 1755).

raconte Mme de Louvigny, « que M. de Harlay, qui en fit la célébration, mit l'acte dans sa poche; qu'il étoit si paresseux que, quand il changeoit d'habit, il renfermoit celui qu'il quittoit dans une armoire plutôt que de tirer les papiers de ses poches et de les mettre en sûreté, et qu'à sa mort on trouva quantité de vieilles culottes sous la clef, dont l'une renfermoit l'acte en question, qui passa de main en main sans savoir ce qu'il est devenu[1]. » Voilà encore un mensonge de moins à la charge de La Beaumelle.

Il reçut, vers cette époque, une communication qui n'émanait pas de Saint-Cyr, mais qui n'en doit pas moins, de toute nécessité, être mentionnée ici. Elle lui fut fournie par Lalande, avec qui il était extrêmement lié, et qui, en mainte occasion, lui rendit de signalés services :

M. de Mairan, — lui écrivait Lalande, le 21 juillet 1755, — m'a montré une petite lettre de Mme de Maintenon très sûre et très authentique, dont l'original étoit entre les mains de la vieille Mme de Courtenvaux, écrite à Mme de Coulanges. Il est parlé dans cette lettre d'une retraite que va faire Mme de Maintenon à cause d'une jalousie de Mme de Montespan. On y lit ces paroles *déjà connues :* « Ce maître vient quelquefois malgré moy *et s'en retourne désespéré sans être rebuté.* » La lettre commence par ces mots : « J'ay eu tant d'affaires que je n'ai pu vous remercier, etc., » et elle finit par ceux-ci : « Mais il n'y en a point où je ne souhaite de vos lettres. » Si vous n'avez pas cette lettre, je vous en enverrai une copie[2].

La lettre fut envoyée et prit place, non dans l'édition en cours, déjà trop avancée, mais dans la suivante. Seulement, l'incorrigible éditeur avait jugé bon de substituer au nom de la véritable destinataire le nom (qui décidément l'obsédait) de Mme de Saint-Géran. Il est certain que, par sa date, par la nature des faits qu'elle raconte, par le ton même et l'allure du style, la lettre dont il s'agit entrait assez bien dans la série de ces lettres confidentielles à Mme de Saint-Géran, dont il est parlé plus haut. C'est le choix précisément d'une telle confidente qui les avait rendues suspectes. On serait tenté désormais de les restituer toutes ou presque toutes à Mme de Coulanges. En tout cas, cette pièce, à laquelle une fausse étiquette a donné longtemps l'apparence d'une pièce apocryphe, reprend aujourd'hui toute sa valeur, et le

1. Lettres du 1er-3 juin 1755.
2. Arch. des Angliviels.

mot fameux qu'on n'osait plus citer redevient un mot historique.

A mesure que l'ouvrage de La Beaumelle approchait de sa fin, les appréhensions se montraient plus grandes à Saint-Cyr, et les critiques se multipliaient. « On reconnaissait trop dans ce livre la main d'un hérétique...; l'auteur était trop *républicain*... Il avait sur les institutions et sur les personnes des jugements d'une liberté telle qu'ils équivalaient à des outrages... Mais surtout il insistait avec trop de complaisance sur les désordres de Louis XIV avant sa conversion, sur ses amours criminelles, sur les débauches de Mme de Montespan. » Enfin, disait Mme de Louvigny, « on a vu dans ce récit des indécences qui ont révolté. »

C'est sur ces points-là uniquement que portaient les observations et les plaintes. On ne trouvait d'ailleurs dans tout l'ouvrage que « du *vrai* et de l'excellent. »

La Beaumelle promit de faire les corrections qu'on lui demandait, et, en effet, il revisa soigneusement, sur les indications de Mme de Louvigny, les deux premiers volumes des *Mémoires*. Puis, sa patience se lassant, il interrompit brusquement ses communications. Aussi l'ouvrage, lorsqu'il arriva terminé à Saint-Cyr, y souleva-t-il de vifs mécontentements. Maint passage, à en croire Mme de Louvigny, ne pourrait manquer « d'exciter contre l'auteur l'indignation publique; » et, qui pis est, Saint-Cyr allait être compromis avec lui. Elle lui exprima son chagrin, sa désapprobation, ses craintes avec tant de force qu'il se décida, l'édition n'étant pas encore entièrement brochée et distribuée, à faire des cartons. Ce remaniement transforma l'ouvrage et réconcilia La Beaumelle avec la *Cabale*.

Pour vous faire une belle lettre de remerciement, Monsieur, — lui écrivit aussitôt Mme de Louvigny, — il faudroit pouvoir vous lire, et je m'en abstiens parce que je suis en retraite; cela s'appelle le sacrifice d'Abraham, répandant l'eau de la citerne devant le Seigneur malgré son ardente soif. Je fais le mien, pendant quelques jours, à votre intention.

Le surlendemain, la retraite étant finie, elle a pu se remettre à lire, et elle envoie à La Beaumelle ses nouvelles impressions :

Je lis, je dévore, je suis contente. Votre livre fait un bruit incroyable; on le loue, et personne ne prend plus de part que moy à votre gloire. Les cartons ont fait merveille.

La Beaumelle reçut de toutes les Dames de Saint-Cyr des

lettres de félicitations et de remerciements; la communauté lui offrit, en témoignage de bon souvenir et de gratitude, une écritoire et des flambeaux d'argent.

Cependant, quelque bonne volonté qu'il eût mise à corriger son livre, il y avait laissé encore bien des détails scabreux, bien des réflexions imprudentes, sur lesquels ses ennemis s'empressèrent d'attirer l'attention des ministres et celle du roi même. On parlait dès le mois de juin, à Versailles, de son arrestation comme d'une chose faite.

Vous nous avez donné, — lui écrit Mme de Louvigny[1], — de terribles inquiétudes... On assuroit hier que vous étiez à la Bastille... L'arrivée de Guiri nous a fait passer de l'affliction à la joie; mais, malgré cela, je me haste de vous faire part de ces bruits faux afin de vous précautionner contre la réalité. Je vous conjure de fuir et de vous mettre en sûreté.

Il fut arrêté le 6 août, et passa un an en prison. Il ne quitta la Bastille, le 1er septembre suivant, que pour se voir condamner à un exil perpétuel, avec défense absolue de publier ou faire imprimer à l'avenir aucun ouvrage. Il adressa, avant de partir pour le Languedoc, une lettre d'adieu à Mme de Louvigny, qui lui répondit en ces termes :

Je reçois dans le moment votre lettre, Monsieur, et, malgré ma diligence à y répondre, je crains bien de ne vous plus trouver à Paris. Le regret de ce que vous le quitterés sans nous venir dire adieu n'est rien en comparaison des chagrins que vous nous avez causés, et surtout à moi, depuis plus d'un an. Vos amis n'ont point exagéré sur mes sentiments pour vous. J'ay vivement senti vos malheurs, qu'il me semble que mes conseils auroient écartés si vous les aviés suivis. Je ne vous le reproche point, mais, si vous m'aviés cru, vous auriez été attendre au loin les éloges et la critique. L'un et l'autre ont été de pair; cependant vos ennemis ont prévalu. *Ce petit péché, à Versailles, qui est un crime énorme ailleurs*, peut fort bien avoir influé contre vous. Quoy qu'il en soit, je sai qu'une personne de haut parage que j'avois mise dans vos intérêts et qui y étoit vivement parla en vostre faveur. « Ne le nommés seulement pas, lui dit-on, c'est un homme perdu. » Bien d'autres m'ont dit la mesme chose sans m'en donner d'autre raison que la malignité de vostre plume, qui n'épar-

1. 17 juin 1756.

gnoit ni les vivans ni les morts... En vain notre Mère et la s^r de Mornay[1] ont employé la protection de la reine. M. le Dauphin, Mme la Dauphine vous veulent du bien et vous en feroient si nous vous convertissions. La reine nous a chargées de cette besogne; il y a six ans que j'y travaille : voiés comme j'ay réussi!...

Je partage votre joie, celle de M. votre père et de M. votre frère; je me crois fort joliment avec ce dernier. Nous nous sommes écrit l'un à l'autre pendant votre retraite...

Adieu, Monsieur, donnés-nous quelquefois de vos nouvelles et tâchés de m'indiquer une voye franche. Si vous aviés pour ami un capucin ou une religieuse de l'Ave Maria, la chose seroit facile. Quatre cents nuits sans dormir est quelque chose de terrible. Dieu veuille que votre santé, qui y a résisté, se rétablisse entièrement par le secours de l'air natal et par une joye que rien ne puisse troubler.

Je suis, au delà des expressions, Monsieur, vostre, etc.,

S^r DE LOUVIGNY, Rel. de Saint-Louis.

Les relations de La Beaumelle avec Saint-Cyr continuèrent affectueuses et suivies pendant quelques années encore, pour ne cesser entièrement qu'à la mort de Mme de Louvigny, en 1765. C'est par centaines que se comptent les lettres qui nous sont restées de l'aimable et spirituelle religieuse; cette longue correspondance, dont nous n'avons pu montrer en si peu de pages tout l'intérêt et tout le charme, sera, nous l'espérons, publiée prochainement à la suite d'une étude dont le présent article n'est qu'un extrait.

La Beaumelle rencontra encore dans la seconde partie de sa vie des épreuves et des tribulations sans nombre; la haine de Voltaire le poursuivit jusqu'au tombeau et au delà même du tombeau. — Cependant, les années l'avaient rendu sage; il fit, en plusieurs circonstances, un usage utile et honorable de son talent; il aida le pasteur Paul Rabaut à améliorer la condition des protestants en France et plaida éloquemment leur cause, dans des brochures anonymes qui ne lui rapportaient ni profit ni gloire.

A peu près dans le même temps, il prit une part directe et très active à la défense des Calas. Et l'un de ses biographes fait avec raison remarquer qu'il y avait plus de danger comme aussi plus

1. Mme de Mornay n'était plus alors supérieure. Mme du Han de Crèvecœur l'avait remplacée.

de mérite à défendre sur les lieux mêmes les victimes du fanatisme populaire qu'à écrire au loin, ainsi que le faisait Voltaire, des brochures en leur faveur. Le jeune Lavaysse, fils d'un avocat de Toulouse, s'étant trouvé impliqué dans cette affaire, La Beaumelle rédigea pour lui des mémoires qui eurent sur l'issue du procès une influence décisive. Il épousa peu après, en 1764, la sœur de ce jeune homme, Mme Nicol, née de Lavaysse, qui lui apportait une assez grande fortune; puis il se retira pendant quelques années dans sa terre de la Nogarède (près de Mazères).

Ses amis et quelques protecteurs nouveaux, parmi lesquels se trouvaient plusieurs membres de la famille du Barry, obtinrent vers 1770 l'abrogation de ses lettres d'exil et l'appelèrent à Paris. Il fut, grâce à leur influence, attaché à la Bibliothèque du roi, et reçut, en 1772, le brevet d'une pension de 1,200 livres que venait de rendre vacante la mort de Duclos. — Il revit Saint-Cyr, où il fut accueilli avec le même empressement qu'autrefois : on lui demanda et il promit de publier une nouvelle édition, plus soignée, plus châtiée que les précédentes, des *Mémoires* et des *Lettres* de Mme de Maintenon. Mais il n'eut pas le temps de réaliser ce projet. Sa santé, qu'il n'avait jamais ménagée, s'altéra tout à coup, et il mourut le 17 novembre 1773. Il avait quarante-sept ans.

Le travail qu'on vient de lire porte en lui-même sa conclusion, et nous ne voyons pas ce que nous pourrions utilement ajouter au témoignage des faits. Pendant plus d'un siècle qu'a duré le procès de La Beaumelle, le dossier de l'accusation est allé toujours grossissant; celui de la défense au contraire est constamment resté des plus minces. Nous venons, à ce qu'il nous semble, de rétablir à peu près l'équilibre : c'est au public maintenant de prononcer.

D'ailleurs, nous ne pouvions avoir en vue uniquement dans cette enquête rétrospective la réhabilitation complète ou partielle de La Beaumelle. Une figure domine ici la sienne : c'est celle de Mme de Maintenon. Elle ne nous apparaît pas tout à fait telle qu'on se plaît à la représenter d'ordinaire, et certains portraits d'elle, qui semblaient définitifs, auront à subir encore, croyons-nous, de multiples retouches. Personne ne pourra jamais se vanter de la bien connaître : elle a voulu rester pour nous une énigme, et elle y a réussi. Il serait malaisé de dire à

quel sentiment elle obéissait lorsqu'elle supprimait les preuves de son mariage avec Louis XIV, lorsqu'elle brûlait les lettres du roi, lorsqu'elle détruisait et faisait détruire par ses amis d'innombrables documents. Elle avait sans doute pour cela ses raisons. On remettra longtemps encore en discussion tout ce qui la concerne; chacun la commentera et l'expliquera à sa façon; elle continuera à être aux yeux de bien des gens ce qu'elle fut longtemps pour M. Scherer : « un blanc dans l'histoire; » et les plus habiles, quoi qu'ils fassent, ne lui arracheront jamais tout son secret.

Achille TAPHANEL.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

L'ORIGINE DES CONSTITUTIONS URBAINES

AU MOYEN AGE.

(*Suite*[1].)

II.

I. — On sait que les villes romaines ont survécu à l'Empire romain en Occident. Si dans l'extrême Nord, sur les frontières germaniques, quelques-unes d'entre elles ont été détruites de fond en comble[2], on s'aperçoit tout de suite, cependant, qu'après les invasions, la plupart des cités restent debout. Il suffit de lire les textes du VIe siècle pour voir que, dans ce temps-là, la Gaule est encore un pays de villes. En dépit du désordre grandissant et de l'anarchie menaçante, toute vie municipale n'est pas éteinte. Les vieilles murailles et les édifices publics sont entretenus[3]. On continue à insinuer les actes aux *gesta municipalia*[4]. Çà et là, il est encore fait mention du *defensor civitatis* ou des *curiales*[5]. D'ailleurs, il subsiste quelque activité commerciale et industrielle. Les droits de douane n'ont pas cessé de fournir à l'État des revenus assez abondants[6]. Grégoire de Tours vante

1. Voir *Revue historique*, t. LIII, p. 52.

2. Par exemple, sur la rive droite du Rhin : Aurelia Aquensis et Sumalocenna. D'autres villes, comme Xanten, Cologne, Mayence, Worms, Tongres, Trèves, Salzbourg, bien que dévastées par les Barbares, se sont relevées plus tard.

3. On en construit même de nouveaux. Voyez, par exemple, Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 14, 15, 16; VI, 41, etc.

4. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, II[1], p. 413. — Fustel de Coulanges, *la Monarchie franque*, p. 380 et suiv.

5. Waitz, *loc. cit.* — Fustel de Coulanges, *loc. cit.* — Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, II, p. 198.

6. Waitz, *op. cit.*, II[2], p. 299 et suiv. — Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, I, p. 56 et suiv.

la richesse des Verdunois[1]; il cite la *negutiantium domus* de Paris[2] et parle fréquemment de marchands juifs et syriens[3]. Il est manifeste que la Gaule se trouve encore, quand il écrit, en relations suivies avec l'Orient et que les ports de la Méditerranée n'ont pas alors perdu toute importance[4].

Toutefois, cet état de choses ne pouvait durer. La vie économique s'éteint, en Gaule, comme s'éteint la vie littéraire, faute d'aliments. On voit l'or se raréfier peu à peu, puis disparaître complètement[5]. Le système des échanges en nature tend à se substituer de plus en plus à celui de la circulation monétaire. Quand la Méditerranée est devenue un lac musulman, c'en est fait, et l'on entre alors décidément dans l'âge agricole du moyen âge. A l'époque carolingienne, l'argent atteint à la fois le maximum de sa valeur et le minimum de son emploi[6]. La terre est maintenant la seule richesse connue, et dès lors se propagent victorieusement le système seigneurial et la féodalité. En vertu d'une nécessité inéluctable, l'importance des grands domaines ne cesse d'augmenter. Autour d'eux ils absorbent rapidement la petite propriété, sans laquelle la liberté personnelle ne peut se maintenir.

L'État tente vainement de s'opposer à cette action dévorante. Une loi économique plus puissante que celles qu'il édicte paralyse ses efforts. A mesure qu'on avance, les *ingenui* se font de plus en plus rares, les *servi* deviennent de plus en plus nombreux. En pays germanique on constate le même phénomène qu'en pays roman : les marches sont absorbées par les seigneuries voisines[7]. Bien rares sont les *vilains* qui ont pu conserver alors leur indépendance. Partout, le servage est la règle. C'est au point que les sources emploient dans le même sens les mots *servi* et *rustici*[8]. Le temps n'est plus où Grégoire de Tours voyait entre la liberté et la non-liberté un contraste aussi éclatant qu'entre le blanc et le noir[9]. Du *dagescalcus*, de

1. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, 34.
2. *Ibid.*, VI, 32.
3. *Ibid.*, IV, 35; V, 11; VIII, 1; X, 26. *Gloria confess.*, 95. Cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 177. — Scheffer-Boichorst, *Zur Geschichte der Syrer im Abendlande* (*Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, VI).
4. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, V, 5; VI, 2, 24; IX, 22. *Vitae Patrum*, 6. *Gloria confess.*, 95.
5. Prou, *les Monnaies mérovingiennes*, Préface, XI.
6. Inama-Sternegg, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, I, p. 461 et suiv.
7. Inama-Sternegg, *Die Ausbildung der grossen Grundherrschaften in Deutschland während der Karolingerzeit*, p. 42 et suiv.
8. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, V (éd. Zeumer), p. 202, n. 2.
9. Voy. une vision rapportée par Grégoire, *Hist. Franc.*, III, 15.

l'*homme de corps*, du *prebendarius*, au *censualis* ou au *fiscalinus*, il y a une infinité de nuances. Les uns appartiennent à un maître, leur personne est une propriété privée, tandis que d'autres n'ont subi qu'une sorte de *capitis deminutio* et continuent à relever des anciens fonctionnaires publics, devenus seigneurs féodaux.

Ici, le droit domanial régit les petites propriétés et les petits propriétaires qui sont venus se parquer dans les cadres du grand domaine. Là, les hommes sont soumis aux *justices* d'un comte ou d'un avoué. Quelles que soient les précautions que prenne encore la langue officielle pour cacher la réalité, *en fait*, les droits régaliens sont devenus des droits privés, et l'impôt, sous toutes ses formes, n'apparaît plus aux hommes de ce temps-là que comme une rente héréditaire pour celui qui le perçoit, et que comme une *exaction* pour celui qui le paye[1].

Bref, sous la diversité des détails dans la condition des personnes et sous la différence d'origine dans les pouvoirs dont elles relèvent, le grand fait qui, depuis le IXe siècle, se dégage de plus en plus nettement, c'est la disparition de la liberté dans la population rurale.

L'Europe semble être organisée en castes : clercs, nobles et paysans, les deux premières libres, la troisième servile[2]. Il n'y a plus ni commerce, ni industrie. Il n'existe plus de circulation ni des hommes, ni des choses : tout est seigneurial, tout est local, tout est immobile. Les routes ne sont plus entretenues, les ponts tombent en ruines. Au Xe siècle, dans les environs de Paris, ils sont si délabrés qu'on n'ose s'y risquer à cheval[3]. L'ancienne administration romaine, vivante encore aux débuts de l'époque franque, ne remplit plus son office : elle n'est plus qu'un ensemble de revenus appartenant en propre aux féodaux et aux immunistes.

Dans ces conditions, toute vie urbaine disparaît[4]. Le vide se fait dans les murailles des cités. Les champs gagnent de proche en proche

1. Waitz, *op. cit.*, VIII, p. 229, n. 1, cite un texte qui prouve clairement qu'au XIe siècle les mots impôt et exaction sont devenus synonymes : *ob multiplices rei publicae exactiones, totiens totiensque erat coactus.*

2. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 52 : *Genus humanum ab initio trifariam divisum esse monstravit, in oratoribus, agricultoribus, pugnatoribus; horumque singulos alterutrum dextra laevaque foveri evidens documentum dedit*, etc. — Add. le poème d'Adalbéron cité par M. Luchaire, *les Communes françaises*, p. 17.

3. Richer, *Hist.*, IV, 50.

4. Sur l'état des villes romaines pendant les premiers siècles du moyen âge, voyez le chapitre très vivant et très documenté de M. Flach, *les Origines de l'ancienne France*, II, 243 et suiv., et l'ouvrage tout récent de S. Rietschel, *Die Civitas auf deutschem Boden bis zum Ausgang der Karolingerzeit*. Leipzig, 1894.

sur les constructions, les vieux édifices abandonnés tombent en ruine[1] ou sont, tant bien que mal, appropriés à des besoins impérieux de défense. Un quartier de Nîmes se bâtit dans le cirque[2], le Capitole de Narbonne, la *porta Martis* de Reims, servent de châteaux forts[3]. Bientôt, il n'y a plus qu'une partie de la vieille enceinte qui soit encore peuplée. Souvent la ville s'est retirée et comme concentrée en un point de son territoire. Elle consiste en un *castrum* carré, percé de portes, grossièrement construit avec des décombres[4].

De l'ancienne vie municipale, rien ne subsiste plus. Il semble même, tant est grande la variété des noms qu'on donne à ce qui reste des villes, qu'on ait perdu jusqu'à la notion de ce qu'elles avaient été jadis[5].

Cependant, si la vie municipale s'est éteinte, il se manifeste encore dans plusieurs des vieilles villes romaines quelque activité. En effet, le diocèse dont le centre a été placé jadis au chef-lieu de chaque *civitas* n'a pas disparu, et la présence de l'évêque suffit à animer les cités. Autour de la cathédrale, on rencontre des monastères et des écoles. En face du *palatium* se dresse la tour de l'avoué ou du burgrave[6]. Ailleurs, ce sont les habitations des *milites*

1. Sur l'état de la ville de Worms au commencement du XIe siècle, voyez les intéressants détails de la *Vita Burchardi*, ch. VI (*Mon. Germ. Hist. Script.*, IV).

2. Flach, *op. cit.*, p. 255.

3. Flach, *ibid.*, p. 266. — Varin, *Archives administratives de Reims*, I², p. 602, 608, 618, 785. — On sait que la *porta nigra* de Trèves a servi d'église pendant plusieurs siècles.

4. Flach, *op. cit.*, p. 237, 239, 245. Les *castra* de Dijon, de Bourges, etc., auxquels viennent plus tard s'accoler les bourgs dont la réunion formera la ville du moyen âge, représentent l'ancienne ville romaine. C'est pourquoi ils portent souvent, dans les textes, les noms de *Urbs antiqua, Urbs vetus*. Pour l'Allemagne, voyez Rietschel, *op. cit.*, p. 62 et suiv.

5. Seuls les mots *civitas* et *urbs* sont assez régulièrement employés dans le sens de ville épiscopale. A part cela, la même ville peut être désignée par des noms très différents : *municipium, oppidum, castellum, burgus, vicus, villa*. Celles de ces désignations qui s'appliquent à la ville en tant que forteresse ne se rencontrent pas dans les textes où il est question de simples villages ; les autres (*municipium, vicus, villa*) sont données aussi bien à l'agglomération urbaine qu'à l'agglomération rurale. Le fait que le mot *monasterium* désigne parfois une ville montre combien l'élément proprement municipal est de peu d'importance à l'origine.

6. On pourrait renvoyer pour tout ceci à un très grand nombre de monographies d'histoire locale. Il suffira d'indiquer au lecteur le chapitre déjà cité de Flach, qui contient, pour la France, un très grand nombre d'exemples. Pour l'Allemagne, voyez par exemple *Vita Burchardi Wormatiensis*, ch. VII. *Mon. Germ. Hist. Script.*, IV.

castrenses[1] chargés de la défense de la ville, puis les demeures plus simples de la *familia*. A côté des clercs, des religieux et des étudiants, vivent une foule de laïques employés à divers services[2]. Et, à la différence des princes féodaux, qui, avec leurs hommes, voyagent de château en château, consommant sur place et tour à tour les récoltes de leurs domaines, le seigneur de la ville épiscopale est sédentaire. L'évêque est fixé à demeure au siège de son diocèse. Ses déplacements sont rares et durent peu. Dès lors, il lui faut, pour lui et pour son entourage, des approvisionnements abondants et permanents. Il a besoin pour son entretien, comme pour celui de tous les clercs et de tous les laïques qu'il dirige ou qu'il emploie, de vastes celliers, de caves profondes et toujours pleines, de granges continuellement garnies[3]. Le siège de l'évêché forme le centre de l'exploitation des domaines ecclésiastiques. C'est vers lui que se dirigent, sous la surveillance des *villici*, les blés et les vins des pays environnants.

D'autre part, dans la ville même, *sous le moustier*, des hommes en grand nombre sont nécessaires à l'entretien de la cour épiscopale. Des *servientes* y sont chargés de cuire le pain, de fabriquer la bière, de tanner le cuir et de préparer le parchemin. On y rencontre des charpentiers, des charrons, des maçons, des serruriers, des armuriers, bref tous les métiers qui sont indispensables, à cette époque de stagnation commerciale, à tout grand domaine, mais qui sont ici plus indispensables que partout ailleurs[4]. Ajoutez à cela toutes les per-

1. Sur ces *milites castrenses* et leur casernement dans la ville, voyez un texte curieux dans Vos, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, I, p. 383. Rapprochez, dans la charte de Saint-Omer, § 15, les *custodes qui singulis noctibus per annum vigilantes, castellum S. Audomari custodiunt*. Cf. *Chron. S. Andreae. Mon. Germ. Hist. Script.*, VII, p. 527, et *Gesta episcop. Camerac.*, ibid., p. 450.

2. Ce sont les *ministeriales*. Ils ont été surtout nombreux en Allemagne, mais on les rencontre aussi en France. Les *casati* de l'évêque de Beauvais, par exemple, en étaient certainement, comme on le voit par la nomenclature des obligations auxquelles ils sont soumis. Voyez Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 182 et suiv.

3. Anselme, *Gesta episcop. Leod.* (*Mon. Germ. Hist. Script.*, VII), parle des vastes celliers de l'évêque Éracle qui, au xe siècle, furent pillés par les Liégeois. La *Chron. S. Huberti* (*Mon. Germ. Hist. Script.*, VIII), § 45, montre que les *curiales* des villes épiscopales sont habitués aux *copiis rerum exteriorum*.

4. Le palais de l'évêque est encore au xe siècle, comme les *palatia* carolingiens, le centre d'une exploitation rurale. A Verdun, les fonctions du *decanus* épiscopal sont incontestablement celles de l'intendant d'un grand domaine. C'est ce que n'a pas vu M. Labande, dans son *Étude sur l'organisation municipale de la ville de Verdun*, p. 30. Cf. Schmoller, *Strassburgs Blüte*, p. 5 et suiv. Le palais épiscopal à Strasbourg porte parfois le nom caractéristique de *Fronhof*. De même, dans les villes laïques de Flandre, le château comtal renferme des magasins et des greniers. C'est un *spicarium* fortifié.

sonnes employées au service des églises : portiers, fossoyeurs, sonneurs de cloches, etc.

On voit donc que la résidence épiscopale présente une vie fort active et fort intéressante. Elle est vraiment, en raccourci, le tableau de la civilisation de ce temps. C'est là que l'on aperçoit clairement, dans leurs rapports harmoniques, les trois classes de la population : le clergé priant et étudiant, la noblesse protégeant le clergé de son épée, et le peuple, de son travail, faisant vivre l'une et l'autre. Mais combien ces caractères de la *civitas* du premier moyen âge diffèrent de ceux de la *civitas* antique ou de la bonne ville du XIIIe siècle !

A vrai dire, cette vie des cités épiscopales est le contraire de la vie urbaine. Elle n'existe pas pour elle-même : elle ne sert qu'à des buts ecclésiastiques[1]. Au lieu que la ville soit alors, comme à l'époque romaine, le centre et en quelque sorte le résumé de toute une circonscription politique ou, comme au moyen âge, un membre autonome et puissant de la hiérarchie féodale, une seigneurie collective, elle n'est guère qu'un ensemble de gens d'Église, d'officiers seigneuriaux, de serviteurs et de serfs de toute espèce. Sa population se répartit en groupes fort différents, suivant chacun son droit et ses usages propres. Le mot *burgensis* n'existe pas encore, et, ce que les textes appellent *civis*, c'est non l'homme auquel le droit reconnaît une condition particulière, mais tout simplement l'habitant laïque de la *civitas*[2].

Il y a plus. La ville n'est pas seulement le centre d'un grand domaine; elle consiste le plus souvent dans la *juxtaposition* de plusieurs centres de grands domaines. Il est rare qu'à côté du *castrum* fortifié, dans les villes épiscopales, il n'existe pas quelque immunité ou quelque seigneurie féodale. Parfois, c'est un laïque qui possède son territoire propre, à Worms, par exemple, le duc de Franconie, et à Tournai, le châtelain. Le plus souvent, c'est un monastère : Saint-Rémy à Reims, Saint-Léger à Cognac, Saint-Martin à Tours.

D'autre part, toutes les villes ne sont pas des résidences d'évêques. Il arrive que leur premier occupant est une abbaye, comme à Saint-

1. La preuve que le caractère laïque de la ville s'efface devant son caractère ecclésiastique est fournie par le fait de la substitution fréquente, aux noms de lieux anciens, de noms d'églises ou d'abbayes. Ainsi, Sithiu est devenu Saint-Bertin; Elnone, Saint-Amand; Andaginum, Saint-Hubert; Sarchinium, Saint-Trond. Liège a même failli, au Xe siècle, s'appeler Saint-Lambert. Kurth, *les Origines de la ville de Liège*, p. 66 et suiv.

2. Il arrive même fort souvent que le mot *civis* désigne aussi bien l'habitant d'un village que celui d'une ville. Il en est ainsi, par exemple, dans les lois de Burchard de Worms. Koehne, *Der Ursprung der Stadtverfassung in Worms, Speier und Mainz*, p. 31. On trouve encore *civis* employé dans le sens d'*incola*. Rietschel, *op. cit.*, p. 93.

Omer ou à Arras. Ailleurs encore, le *castrum* primitif est une forteresse laïque. C'est ce que l'on peut constater, entre autres, avec une netteté particulière, en Flandre, à Bruges, à Gand et à Ypres, ainsi que dans les *urbes* fondées par Henri l'Oiseleur le long de l'Elbe et de la Saale[1]. Du reste, ces villes n'ont pas échappé plus que les autres à la « loi de dispersion[2]. » Presque toujours, elles se partagent entre plusieurs juridictions spéciales. En Flandre, à côté de la terre du comte existe, à Bruges, celle de Saint-Donatien, à Ypres, celle de Saint-Martin, à Gand, celles de Saint-Pierre et de Saint-Bavon. Il est inutile d'insister longuement sur ce point. M. Flach a montré récemment, dans un tableau aussi précis qu'il est vivant et complet, que les villes du moyen âge, avant le XIe siècle, n'ont été, pour ainsi parler, qu'une juxtaposition de pièces de rapport. Et cette vérité, si bien établie pour la France, se justifie non moins pleinement pour l'Allemagne[3].

Ce serait une erreur de croire que tout le sol de la ville ait été soumis exclusivement au droit domanial. En dehors des immunités et des terres privilégiées, s'exercent des *justices* qui, malgré des altérations profondes et en dépit de leur caractère héréditaire, se rattachent directement aux fonctions confiées jadis aux officiers publics : ce sont celles des comtes, des vicomtes, des avoués, des vidames, etc. Quelques textes fort curieux qui nous ont été conservés ne peuvent nous laisser aucun doute sur ce point. A Toul et à Dinant[4], on voit clairement que le comte conserve des attributions importantes et que toute une partie de la ville est régie en son nom. Dans ces endroits et dans beaucoup d'autres, les deux autorités publique et privée se touchent donc et se pénètrent, et à l'enchevêtrement des territoires correspond ainsi la multiplicité et la diversité des juridictions.

Il faut bien remarquer d'ailleurs que, privés ou publics, les pouvoirs qui s'exercent dans les villes ne sont pas de nature urbaine. Il n'y a rien à cette époque qui ressemble à une administration municipale[5], et encore moins peut-on y trouver quelques traces d'un droit

1. Waitz, *Jahrbücher Heinrichs*, I, p. 95 et suiv. — S. Schwarz, *Die Anfänge des Städtewesens in der Elb-und Saalgegenden*.

2. Flach, *op. cit.*, p. 305.

3. Rietschel, *op. cit.*, p. 58 et suiv.

4. Les textes, très importants, relatifs aux droits du comte dans ces trois villes ont été réimprimés par Waitz dans *Urkunden zur deutschen Verfassungsgeschichte*, 2e éd., p. 15 et 20.

5. Le seul personnage dont le nom semble indiquer les fonctions comme proprement municipales est le burgrave. Mais il ne s'occupe pas, à vrai dire, de l'administration de la ville. Comme officier militaire, il a le soin des fortifications. Comme officier judiciaire, il exerce son pouvoir sur toute une circonscription territoriale. Les burgraves flamands, c'est-à-dire les châtelains, sont

municipal. A aucun point de vue, la ville ne forme alors une unité. Elle est engagée en partie dans une centène, en partie dans un ou dans plusieurs grands domaines. Il peut même se faire qu'avec plusieurs villages voisins elle constitue une marche. Si la ville se distingue alors des *villae* du plat pays, c'est par des caractères non juridiques, par ses murs, par ses portes, par ses églises, par sa population plus dense et plus variée [1]. Il s'en faut encore de tout qu'elle ait acquis une personnalité distincte [2].

II. — Ainsi, on peut dire que, dans l'âge agricole du moyen âge, au sens juridique du mot, il n'a pas existé de villes. Pour qu'elles naissent, une grande transformation sociale est nécessaire.

En effet, du jour où se manifeste la renaissance du commerce et de l'industrie, où le sol cesse d'être le seul capital, où, la valeur de l'argent diminuant, on abandonne le système des échanges en nature, les vieux cadres dans lesquels la population s'est trouvée enfermée si longtemps se déforment, puis se brisent. Les castes disparaissent, le grand domaine perd de plus en plus son ancienne importance. On voit le servage de la glèbe s'atténuer lentement, des cens en argent remplacer les vieilles prestations foncières, le bail libre se faire place enfin à côté des tenures héréditaires. Sous une poussée irrésistible, l'un après l'autre, se rompent les liens qui, pendant tant de siècles, avaient attaché l'homme à la terre : le serf se transforme en homme libre. Or, la liberté va de pair avec un accroissement rapide de la population. Avec le XIe siècle, s'ouvre pour l'Europe l'époque des grands défrichements. Partout se fondent, dans les *sarts*, de nouveaux villages; en Allemagne, des paysans néerlandais viennent coloniser les frontières slaves. Mais c'est aux villes surtout que profite le nouvel état de choses. La formation d'agglomérations de marchands et d'artisans, en certains points géographiques particulièrement favorables au développement de la vie économique, est le premier symptôme de la crise salutaire que traverse alors la civilisation de l'Europe.

de véritables vicomtes territoriaux. — Il est bon de faire aussi observer que les échevins mentionnés dans les villes par quelques textes du Xe siècle ne sont pas des échevins urbains, mais des échevins de centène ou de comté rassemblés dans la ville comme chef-lieu de la circonscription judiciaire. La *domus scabinatus* construite à Bruges par Baudouin Bras-de-Fer n'était pas le siège de la juridiction urbaine, mais de la juridiction de la châtellenie.

1. Encore cette population n'est-elle guère supérieure à celle d'un village de nos jours. M. Schmoller estime, pour le Xe siècle, fort approximativement bien entendu, la population d'une *civitas* à 1,000 ou 1,500 habitants.

2. Il est utile de remarquer que les fonctions des employés domaniaux ne sont pas plus restreintes à la ville que celles des fonctionnaires publics. De même que celles-ci s'étendent à toute une circonscription judiciaire, celles-là s'exercent sur tout le domaine dont la ville ou une partie de la ville est le centre.

On considère volontiers comme la condition indispensable de la formation d'une ville, au moyen âge, l'existence antérieure d'un monastère ou d'un château. Plus récemment, on a attribué aux marchés la même importance. On peut se demander si cette manière de voir est bien justifiée et si ses partisans n'ont pas pris pour essentiel ce qui n'est qu'accessoire.

Sans doute, dans beaucoup de villes, à Saint-Omer, à Saint-Quentin, à Maestricht, à Arras, à Lille, on constate, dès une époque fort ancienne, la présence d'une abbaye. Mais cette abbaye ne peut être considérée comme le germe dont la ville est sortie. S'il en eût été ainsi, en effet, on se verrait forcé d'admettre que plus un monastère a été riche, puissant ou célèbre, plus rapide et plus hâtif a dû être, sous ses murailles, le développement d'une ville. Or, on constate précisément le contraire. Ni à Cluny, ni à Clairvaux, ni à Corvey, ni à Fulda, il ne s'est formé de villes proprement dites. Et cela se comprend facilement. Colonies de cénobites, c'est la solitude que recherchent les monastères. Stavelot et Malmedy, Prum et Saint-Hubert, ont été bâtis dans les déserts de l'Ardenne; Luxeuil, Bobbio et Saint-Gall, au milieu des forêts. Plus tard, les abbayes cisterciennes recherchent les frais ombrages et le calme des belles campagnes. Ainsi, en règle générale, les établissements monastiques se fixent à l'écart des grandes routes du commerce. Loin d'attirer vers eux les bourgeoisies, ils s'en écartent, ils les fuient. Et, tout compte fait, le nombre est bien minime de ceux d'entre eux qui ont vu se former, à leurs côtés, une ville véritablement digne de ce nom.

Ce qui est vrai des monastères ne l'est pas moins des châteaux forts. Si les moines recherchent, pour leurs cloîtres, la solitude et les déserts, les féodaux se préoccupent, de leur côté, d'ériger leurs donjons dans les lieux les plus inaccessibles et par là les plus propres à la défense. Ce sont des considérations exclusivement militaires qui les guident dans le choix d'un emplacement. Quand Henri l'Oiseleur a construit, sur la frontière vende, les forts de l'Elbe et de la Saale, il n'a bien certainement pas songé à provoquer par là la formation de villes le long de ces rivières. Et aussi bien c'est seulement auprès de quelques-uns de ces forts, dont la situation s'est trouvée répondre aux besoins du commerce, que se sont groupées plus tard des agglomérations urbaines. De même, en Flandre, ni Bruges ni Gand ne doivent leur naissance aux châteaux que les comtes y ont établis au xe siècle. Toutes deux se sont formées naturellement grâce à la position admirable qu'elles occupaient : la première, au fond du golfe du Zwin ; la seconde, au confluent de la Lys et de l'Escaut. On peut d'ailleurs citer ici un curieux exemple pour montrer que les châteaux

n'ont pas eu cette force créatrice qu'on se plaît souvent à leur attribuer. En 1138, l'abbé de Stavelot, Wibald, voulut fonder une ville neuve au pied de son château de Logne, dans la vallée de l'Ourthe. Il fit même rédiger, dans ce but, une charte de liberté dont nous avons conservé le texte. Ce fut en vain. Sa tentative échoua complètement, et Logne est resté jusqu'aujourd'hui un pauvre hameau de quelques chaumières au pied du vieux donjon[1].

Si la naissance des villes ne peut être attribuée ni aux monastères ni aux forteresses, convient-il du moins de la rapporter aux marchés? On l'a prétendu dans les derniers temps, mais on a été, semble-t-il, trop pressé de conclure. Il est très vrai que toute ville, au moyen âge, est un centre de commerce et d'industrie, et, par là même, il est séduisant de la considérer comme un marché développé. Malheureusement, les faits se trouvent ici en contradiction avec la théorie. De même que nous ne voyons pas s'élever de villes autour des monastères les plus célèbres, de même nous n'en voyons pas non plus se former au siège des grandes foires du moyen âge. Il en est ainsi, en France, de Bar-sur-Aube et de Lagny; en Flandre, de Messines et de Thourout[2]. La foire, en effet, n'est qu'un rendez-vous de marchands[3]. Ils y sont attirés par des franchises et des privilèges de toute sorte. Il en est d'elle comme des sanctuaires célèbres, où les pèlerins affluent à certains moments de l'année, à certaines grandes fêtes. Mais, les indulgences gagnées ou les affaires terminées, pèlerins et marchands disparaissent également; ni les uns ni les autres ne se fixent à demeure. Si nous passons des grandes foires du moyen âge aux marchés fondés en si grand nombre au cours du xe et du xie siècle, nous constaterons qu'eux non plus, mais pour d'autres motifs, n'ont pas produit de villes. Qu'on dresse la liste très nombreuse des localités où les empereurs germaniques ont établi des marchés : Rorschach, Kessel, Vuitumbruca, Bernsheim, Chur, Wisloch et bien d'autres[4], et l'on verra

1. Janssen, *Wibald von Stablo und Corvey*, p. 61 et suiv.

2. Ces localités ne sont devenues des villes qu'à la fin du moyen âge, et elles n'ont jamais eu qu'une importance secondaire.

3. Le nom de *nundinae forensium negotiatorum* que portent souvent les foires montre bien qu'elles sont surtout établies dans l'intérêt des étrangers. Cf. Bücher, *Die Entstehung der Volkswirthschaft*, p. 44.

4. Les fondations de marchés par les empereurs ont surtout été fréquentes au xe siècle. On les trouve réunies dans le tome I des *Diplomata imperii*, dans les *Mon. Germ. Hist. Script.* Les exemples de fondations de marchés par les rois de France sont beaucoup plus rares, sans doute à cause du faible pouvoir de ces princes. Leurs grands vassaux ont usurpé de très bonne heure le droit de fonder des marchés. On trouve même parfois, en France, des marchés appartenant à de simples particuliers (*Cartul. de Savigny*, nos 128, 335). Du reste, en droit, les foires et les marchés de France ne diffèrent pas des foires

que la plupart d'entre elles sont toujours restées de simples villages. C'est que, en fondant ces marchés, les souverains n'ont été guidés par aucune considération d'intérêt local. L'octroi d'un marché est une faveur accordée à tel fidèle, comte, évêque ou abbé, qui, par la perception du tonlieu et des autres droits utiles découlant de cet octroi, acquiert un supplément plus ou moins considérable de revenus[1]. L'arbitraire règne ici en maître. Il arrive que l'on institue jusqu'à trois foires dans un seul village perdu au fond des forêts[2], tandis que de grandes villes ne possèdent pas de marchés privilégiés ou n'en obtiennent qu'à une époque fort tardive. Citons entre autres, à cet égard, Worms, Spire et Mayence[3]. Rappelons que Tournai n'a eu de foire qu'en 1284[4], Leyde qu'en 1304[5], et Gand qu'au xve siècle[6] seulement. Il n'y a pas lieu, comme l'ont fait quelques-uns, d'accorder que les foires n'ont pas exercé d'influence sur le développement des villes, mais de revendiquer d'autant plus énergiquement cette influence pour les marchés de semaine[7]. Annuel ou hebdomadaire, le marché n'est qu'un ensemble de revenus utiles, et son emplacement est fixé, dans les deux cas, au gré de celui qui doit bénéficier de ces revenus. A l'origine, le *mercatus hebdomanalis* se rencontre, comme

et des marchés d'Allemagne. Ils sont, les uns comme les autres, protégés par une paix spéciale, et les marchands qui s'y rendent sont sous la garde des pouvoirs publics (roi ou grand vassal) (Tardif, *Monum. hist.*, p. 222, 258, 260). A Ypres, la foire se tient *sub pace et tutela comitis* (Galbert, *Meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, § 16), et les marchands, apprenant l'assassinat de celui-ci, s'empressent de fuir. Au xiiie siècle, le Parlement condamne encore les seigneurs dans la juridiction desquels les marchands ont été détroussés à réparer le dommage causé. *Olim*, I, p. 328, 565.

1. La concession d'un marché entraîne en effet nécessairement la concession du tonlieu. Elle est, en outre, généralement accompagnée de la concession de la *moneta*. Sur le caractère purement fiscal des fondations de marchés pendant les premiers siècles du moyen âge, voyez Rathgen, *Die Entstehung der Märkte in Deutschland*, p. 15. Le mot *mercatus* est souvent synonyme de *theloneum*. *Ibid.*, p. 19. Add. Prou, *les Coutumes de Lorris*, p. 35.

2. Flach, *op. cit.*, p. 96, n. 2.

3. Kœhne, *op. cit.*, p. 5.

4. Le Muisit, *Chronicon*, p. 171 (De Smet, *Corpus Chron. Flandr.*, II). Cf. *Ordonnances des rois de France*, XI, p. 358.

5. Fockema-Andreae, *Verleening der Stadrechten*. — A Liège, la foire a été établie seulement en 1339. Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 452 (Chapeaville, *Gesta episcop. Leod.*, II). Cf. *Bullet. de l'instit. arch. liégeois*, 1893, p. 41.

6. Huyttens, *Recherches sur les corporations de métiers*, p. 155.

7. Schulte, Gothein. Contre cette opinion, voyez Philippi, *Zur Verfassungsgeschichte der Westphalischen Bischofsstädte*, p. 4 et suiv. M. Sohm, *Entstehung des Städtewesens*, p. 19, n. 10, n'accorde aucune importance, quant à la formation des villes, à la distinction entre marchés annuels et marchés hebdomadaires.

le *mercatus annalis*, dans des villages sans importance et manque, d'autre part, à beaucoup de villes. Sans doute, à partir du jour où la vie municipale est complètement développée, il n'y a plus de ville qui n'ait son marché de semaine. Un tel marché est indispensable, en effet, à l'approvisionnement de l'agglomération urbaine[1]. C'est là que les paysans des alentours apportent les vivres nécessaires à la subsistance de la bourgeoisie. Mais, dans le plus grand nombre des cas, ces marchés ne remontent pas à une époque ancienne[2]. On ne prend de mesures pour l'approvisionnement d'une ville que quand cette ville existe déjà, et non pas quand elle n'est pas encore formée. Il n'est pas difficile de voir que beaucoup de villes, à l'époque où elles jouissent déjà d'une certaine importance et sont habitées par de nombreux marchands, ne possèdent pas encore de marchés. Il en est ainsi, par exemple, des villes flamandes, où les *marchés du vendredi* n'ont été établis qu'au cours du XIIe siècle[3]. Il est vrai que, çà et là, des seigneurs ont essayé de fixer sur le marché leur appartenant une population de marchands[4]; mais ces tentatives n'ont nulle part donné naissance à des villes, et il ne faut voir en elles que des essais intéressants, mais parfaitement artificiels, de colonisation.

Ainsi, on ne peut faire honneur de la création des villes du moyen âge, ni aux abbayes, ni aux châteaux, ni aux marchés. Les villes sont nées spontanément sous l'action des causes économiques qu'a suscitées en Europe la renaissance du commerce et de l'industrie. Pour comprendre comment elles se sont formées, il suffit de voir comment, de nos jours encore, elles se fondent dans les terres neuves de l'Amérique. C'est à certains endroits particulièrement bien situés, aux confluents, au fond des rades, le long des grands fleuves, qu'elles se sont établies tout d'abord. De lui-même, en effet, le courant économique

1. Gengler, *Deutsche Stadtrechtsalterthümer*, p. 163.

2. Il s'agit, bien entendu, seulement des marchés hebdomadaires établis pour l'alimentation de la ville. Dès l'époque carolingienne, plusieurs *mercatus hebdomadales* sont fondés en faveur d'abbayes, mais le but de ces fondations est alors purement fiscal. Rathgen, *op. cit.*, p. 17 et suiv.

3. Voyez entre autres la charte de Philippe d'Alsace établissant en 1187 un marché du vendredi à Poperinghe (Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, II², p. 105). Le comte décide que ce marché aura *eamdem libertatem et justiciam quae in foro villae meae Yprae habetur*. Ce sont les mêmes expressions dont l'abbé de Reichenau se sert dans la charte de Rodolfzell et desquelles M. Schulte (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, N. F., V) tire la conclusion que le droit urbain provient du droit de marché. Or Poperinghe était ville depuis quarante ans en 1187. Elle avait reçu, en effet, en 1147, la *pax* de Furnes et avait obtenu par là une constitution municipale (Warnkœnig, *op. cit.*, II², p. 102).

4. C'est ce qui est arrivé, par exemple, à Rodolfzell et à Allensbach, qui ne sont autre chose que des villes neuves.

se porte vers ces endroits. Il s'y dirige naturellement comme les eaux vers les vallées. Voyez la situation des premières villes médiévales : Bruges, Rouen, Bordeaux, Hambourg, au fond d'un estuaire; Paris, Cologne, Worms, Amiens, Avignon, sur un cours d'eau; Gand, Liège, Lyon, Mayence, au confluent de deux rivières. Les gués, les ponts, les croisements des routes qui joignent les uns aux autres les divers bassins fluviaux, voient apparaître d'autres villes. Les noms de Maestricht et d'Utrecht[1] nous rappellent encore que ces villes doivent leur naissance aux ponts de la Meuse, comme Avignon doit la sienne à celui du Rhône. Francfort-sur-le-Mein est le gué des Francs (*Vadum Francorum*); Strasbourg, la cité des routes. Ailleurs, comme par exemple à Verdun, à Bâle et à Malines, la ville se forme dans l'endroit où le fleuve commence à être navigable, la nécessité d'embarquer ou de débarquer les marchandises en cet endroit y amenant naturellement une grande activité commerciale. Bref, on peut dire que la formation des villes médiévales est due à des causes purement naturelles et qu'elle s'explique non par l'histoire politique, mais par la géographie[2]. L'État n'est encore, à cette époque, ni assez centralisé ni assez perfectionné pour maintenir artificiellement une population urbaine en un point où, laissée à elle-même, elle ne se serait pas portée[3].

Si cela est vrai, on comprend facilement que la plupart des premières villes du moyen âge aient dû s'établir sur les emplacements occupés jadis par les villes romaines.

Les villes romaines, en effet, n'étaient pas des créations artificielles. Leur emplacement réunissait, presque toujours, la plupart des conditions géographiques sans lesquelles une agglomération urbaine de quelque importance ne peut se maintenir et prospérer. Il n'y a donc rien d'étonnant à voir presque toutes les *civitates* se réveiller et reprendre une activité engourdie pendant de longs siècles, lorsque à l'âge agricole succède en Europe une nouvelle vie économique. Situées d'ailleurs à l'intersection de ces voies romaines, de ces indestructibles *chemins de César* qui ont été durant des centaines d'années les seules grandes

1. *Trajectum (Mosae) superius* et *Trajectum (Mosae) inferius*. En Allemagne, Höxter doit aussi sa naissance au pont du Weser sur lequel passe la grande route de Cologne à Magdebourg. Hegel, *Gilden*, II, p. 392. En France, Tours ne commence à se développer qu'après la construction du pont sur la Loire. Giry, *Établissements de Rouen*, I, p. 187.

2. Sur tout ceci, voyez surtout Ratzell, *Anthropogeographie*, I, p. 153, et II, p. 464 et suiv. — J.-G. Kohl, *Der Verkehr und die Ansiedelungen der Menschen in ihrer Abhängigkeit von der Gestaltung der Erdoberfläche* (1841). Falke, *Geschichte des deutschen Handels*, I, p. 199.

3. Par exemple Karlsruhe, Saint-Pétersbourg, Washington, etc.

routes qu'aient connues les hommes du moyen âge, par là encore elles étaient destinées à devenir les premiers foyers de la vie municipale. Le commerce s'était jadis naturellement porté vers elles, et il reprend maintenant son ancienne direction. Les *cités* qui, du IXe au XIe siècle, n'avaient guère été que le centre de grands domaines ecclésiastiques, par une transformation rapide et inévitable, vont récupérer leur caractère primitif qu'elles avaient perdu depuis si longtemps[1].

Du reste, les *civitates* et les *oppida* antérieurs à la destruction de l'Empire, s'ils comprennent la partie la plus nombreuse des premières villes du moyen âge, n'en comprennent pas la totalité. Dans le nord de la Gaule, faiblement colonisé par les Romains, aux embouchures de la Meuse et de l'Escaut, sur la rive droite du Rhin, certaines localités favorablement situées ont ressenti, elles aussi, et de très bonne heure, l'influence salutaire du commerce. Valenciennes, Ypres, Gand, Bruges, Hambourg et Magdebourg deviennent des villes en même temps que le redeviennent Cologne, Worms, Spire, Laon, Soissons et Beauvais. Ainsi, partout et pour les mêmes causes, la vie urbaine reparaît en Europe. Et ce n'est pas de l'origine romaine ou non romaine des villes qu'il faut tenir compte pour expliquer ce grand fait, mais uniquement de leur situation géographique[2].

Des considérations qui précèdent, le lecteur aura déjà tiré la conclusion. Les villes sont l'œuvre des marchands; elles n'existent que

1. La ville, au sens propre du mot, n'existe que quand elle renferme une population marchande. Les gens du moyen âge ne s'y trompaient pas. Au XIe siècle, l'évêque Rudiger attire des juifs (c'est-à-dire des marchands) à Spire, pour élever celle-ci au rang de ville : *Cum ex Spirensi villa urbem facerem, putavi millies amplificare honorem loci si et Judaeos colligerem.* Arnold, *Freitstädte*, I, p. 73.

2. Il faut naturellement tenir compte aussi des efforts faits par les seigneurs pour attirer le commerce vers leurs villes, soit par des privilèges (étape), soit par la construction de routes, de ponts, etc. Voyez, à ce point de vue, un texte très intéressant dans Willems, *Brabantsche Yeesten. Cod. dipl.*, p. 618. Add. Gengler, *Stadtrechte*, p. 169, 467. Du reste, ces efforts n'ont réussi que quand la position géographique de la ville était favorable. On savait d'ailleurs reconnaître les bons emplacements, et, à cet égard, le texte suivant de l'*Annalista Saxo* (cité par Waitz, VII, p. 375, n.) est fort instructif : *Aulicam villam... sede episcopatus dignam judicavit... tum propter confluam negotiandi commoditatem, quippe cum naves Fresie de Wisara per Leinam ascendentes eumdem locum locupletare, publicus etiam visitatissimusque viarum transitus celeberrimum possint reddere.* Il est intéressant de constater que les textes ne désignent pas les villes marchandes des premiers siècles du moyen âge par le mot *mercatus*, mais par le mot *emporium* ou par le mot *portus*. La ville n'est pas un marché, mais un endroit de commerce, un *Handelsort*. Voyez, sur ceci, Varges, *Zur Entstehung der deutschen Stadtverfassung*, p. 195 et suiv. (*Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik*, 1893).

par eux. Romaines ou non romaines d'origine, sièges d'un évêché, d'un monastère ou d'un château, libres ou soumises au droit domanial, elles ne commencent à acquérir une constitution municipale que du jour où, à côté de leur population primitive, vient se fixer une autre population, vivant essentiellement de commerce et d'industrie. Il est donc essentiel, avant d'entreprendre l'analyse de la population urbaine, de jeter tout d'abord un coup d'œil rapide sur la condition et le genre de vie des marchands pendant les temps antérieurs à la formation des villes.

C'est à l'époque carolingienne que nous apparaît pour la première fois le type du marchand médiéval[1]. La *Translatio SS. Marcellini et Petri*[2] et les *Miracula S. Goaris*[3] nous montrent les *mercatores* montant et descendant, avec leurs barques, le Rhin et le Mein. Outre leurs cargaisons de blés ou de vins, provenant sans doute de l'excédent de la production des grands domaines, ils transportent des passagers, des pèlerins, des malades qu'ils débarquent aux sanctuaires célèbres. A côté de ces marchands navigateurs[4], d'autres, plus modestes, nous apparaissent comme de simples colporteurs dont toute la fortune consiste en un âne et une légère pacotille[5].

Ces marchands carolingiens sont essentiellement des êtres errants. Leur genre de vie consiste à voyager, vendant et achetant, de foire en foire, de *portus* en *portus*. Au milieu d'une société où presque tous les hommes sont plus ou moins étroitement attachés au sol, ils mènent une existence vagabonde. Comme les pèlerins, ils passent sans s'arrêter nulle part. Dans les régions qu'ils traversent, on les considère comme des étrangers, et, de fait, un grand nombre d'entre eux, Juifs ou Lombards d'origine, n'ont vraiment rien de commun avec les populations de l'Europe occidentale[6]. Ainsi, ils vivent en dehors des con-

1. Sur les origines du commerce au moyen âge, voyez Lamprecht, *Der Ursprung des Bürgerthums und des städtischen Lebens in Deutschland* (*Historische Zeitschrift*, LXVII, 1891). — Doren, *Untersuchungen zur Geschichte der Kaufmannsgilden des Mittelalters*, p. 17 et suiv. Inama-Sternegg, *Wirthschaftsgeschichte*, I, p. 447 et suiv. — Je ne parle naturellement ici que des marchands de profession qui existaient déjà certainement au IXe siècle.

2. *Mon. Germ. Hist. Script.*, XV. Cf. W. Matthæi, *Die Translatio SS. M. et P. in kulturgeschichtlicher Beziehung*.

3. *Mon. Germ. Hist. Script.*, XV, p. 361 et suiv.

4. Outre leurs bateaux, ils possédaient aussi des esclaves, comme on le voit par la *Translatio Marcell. et Petri*.

5. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, IV, p. 43, n. 1, cite un texte où il est question d'un *mercator*, propriétaire d'un âne, *quem de civitate in civitatem onustum ducens, quidquid in una villa emebat, carius vendere satagebat in alia*.

6. Inama-Sternegg, *op. cit.*, I, p. 447.

ditions régulières de l'existence. Ils ne font partie d'aucune *familia*; ils échappent au pouvoir des *seniores*, et partant ils ne jouissent pas non plus de leur protection constante et effective. Et cependant personne, plus que ces voyageurs perpétuels, n'a besoin de sécurité. C'est le pouvoir public qui se chargera de la leur garantir, car il a intérêt à ne pas les laisser disparaître. Dans son État agricole, l'empereur cherche à maintenir une certaine circulation des biens, dont les agents soient directement rattachés à sa personne. La politique de Charlemagne vis-à-vis des marchands ressemble de très près à celle que les princes ont adoptée plus tard vis-à-vis des Juifs : il les protège et il les exploite. Chaque année, au mois de mai, les marchands doivent se rendre au palais et verser dans la cassette impériale des taxes proportionnées au montant de leurs bénéfices[1]. En retour, l'État veille sur leurs personnes et sur leurs biens[2]. Il leur accorde des privilèges en matière de juridiction[3], les recommande spécialement à la vigilance de ses fonctionnaires. En leur faveur, il prend des mesures pour le bon entretien des ponts, des quais et des marchés. Il règle la perception des tonlieux et abolit les péages illicites.

Cette législation faite dans l'intérêt des marchands ne dure qu'aussi longtemps que se maintient l'autorité de l'empereur. On observe que, déjà sous le règne de Charles le Chauve, elle n'est plus guère respectée[4]. Elle disparaît tout à fait quand les pouvoirs publics se transforment en justices seigneuriales. Le tonlieu n'est plus désormais qu'un instrument d'oppression[5]. Les routes sont infestées de brigands. Une insécurité absolue a remplacé le bon ordre de jadis[6]. Qu'on ajoute à cela les guerres civiles incessantes, les embouchures des grands fleuves fermées par les Normands, les incursions des Hongrois, et l'on comprendra facilement quel a dû être l'état du commerce à la fin du IXe siècle. Mais l'ordre ne tarde pas à se rétablir. En Allemagne, les empereurs de la maison de Saxe reviennent à la tradition carolingienne et prennent les marchands sous leur protec-

1. Waitz, *op. cit.*, IV, p. 45, n. 1.
2. Waitz, *op. cit.*, p. 44 et suiv. — Flach, *op. cit.*, p. 367 et suiv. — Rathgen, *Die Entstehung der Märkte in Deutschland*, p. 12 et suiv.
3. Voyez *Formulae imperii*, 30, éd. Zeumer.
4. *Edictum Pistense.*
5. Déjà Louis le Pieux interdit les *nova telonea ubi vel funes tenduntur vel cum navibus sub pontibus transitur seu et his similia, in quibus nullum adjutorium itinerantibus praestatur*. Boretius, *Capitularia*, I, p. 124. Ces dernières paroles sont caractéristiques. Elles s'appliquent parfaitement au tonlieu féodal, qui n'est plus qu'une exaction.
6. Flach, *op. cit.*, p. 374, n. 1; 424, n. 1.

tion[1]. En France, le roi agit de même[2]. De son côté, l'Église frappe de l'excommunication les détrousseurs de grands chemins[3]. Les princes territoriaux imitent ces exemples. De très bonne heure, on les voit prendre des mesures énergiques contre les pillards, veiller au bon ordre des foires et à la sûreté des marchands[4]. Au XIe siècle, de grands progrès ont été accomplis, et des chroniqueurs constatent qu'il est des régions où l'on peut voyager avec un sac plein d'or sans risquer d'être dépouillé[5]. Dès lors, les marchands réapparaissent sur les routes et, la renaissance du commerce aidant, ils se répandent de proche en proche à travers toute l'Europe occidentale.

Si les marchands des premiers siècles du moyen âge sont surtout voyageurs, il est toutefois évident que, dans les intervalles de leurs courses ou pendant la mauvaise saison, ils résidaient à poste fixe en certains endroits. C'était naturellement dans les localités dont l'emplacement répondait le mieux, par la facilité des communications, aux nécessités du commerce, qu'ils se groupaient en grand nombre. Au IXe siècle, le long du Rhin, à Worms et surtout à Mayence[6], sur la Meuse, à Verdun[7] et à Maestricht[8], existent des colonies de marchands plus ou moins importantes. Au Xe siècle, malgré la misère de l'époque, ces colonies n'ont pas disparu[9]. Certaines villes portent dans les sources le nom d'*emporium*[10]. On peut supposer que, dans un grand nombre d'entre elles, existait comme à Verdun un *negotiatorum claustrum*[11], une enceinte fortifiée derrière laquelle les marchands

1. Waitz, *op. cit.*, V, p. 395 et suiv. (éd. Zeumer).

2. Je ne connais pas pour la France d'exemples aussi anciens que pour l'Allemagne. Cela s'explique facilement par la faiblesse des premiers Capétiens. Pour le XIIe siècle, voyez, par exemple, Tardif, *Monum. hist.*, p. 222, 258, 260.

3. On sait que les paix de Dieu protègent tout particulièrement les marchands.

4. La conduite des comtes de Flandre est particulièrement remarquable à cet égard. Voyez, par exemple, Herman de Tournai, *Mon. Germ. Hist. Script.*, XIV, p. 283. — *Chron. S. Andreae*, *ibid.*, VII, p. 546. — Galbert de Bruges, éd. Pirenne, § 9. Ajoutez des textes importants publiés dans les *Kirchengeschichtliche Studien*, de Sdralek, I², p. 142.

5. *Bibl. de l'École des chartes*, III, p. 228.

6. Kœhne, *op. cit.*, p. 12.

7. Labande, *Verdun*, p. 9.

8. *Translatio SS. Marcellini et Petri*, IV, 13.

9. Dudon de Saint-Quentin parle des *negotiatores Rotomago habitantes*. Giry, *Établ. de Rouen*, I, p. 3.

10. Par exemple, Paris, Bruges, Dorstadt, etc.

11. *Negotiatorum claustrum, muro instar oppidi extructum, ab urbe quidem Mosa interfluente sejunctum, sed pontibus duobus interstructis et annexum.* Les marchands avaient des magasins dans ce *claustrum*, car les chevaliers de la ville, pendant le siège de 985 (?), *negotiatorum victus in usum bellicum acceperunt*. Richer, *Hist.*, III, 103. Cf. Waitz, *op. cit.*, V, p. 412 (éd. Zeumer).

trouvaient un abri contre les pillards du dehors. A mesure que la tranquillité se rétablit, que le nombre des marchands augmente, ces agglomérations deviennent plus nombreuses et plus importantes. Partout où les conditions sont favorables, une *urbs nova*, un *suburbium*, un faubourg commercial, se forme à côté du château et des immunités dont l'ensemble constitue la ville de l'âge agricole [1]. Et, ce qui prouve bien que ce faubourg, point de départ de la ville nouvelle, a une population marchande, c'est la synonymie, dans la langue du temps, des mots *mercator* et *burgensis* [2]. Ainsi, c'est de marchands que se compose la bourgeoisie primitive. Elle ne provient pas de ces *servientes*, de ces *milites*, de ces *ministeriales* fixés depuis des siècles autour des cathédrales et des abbayes; il n'en faut pas non plus chercher l'origine dans ces *censuales* qui, dans nombre d'anciennes cités, se trouvent placés sous le pouvoir des fonctionnaires publics ou des avoués. Elle constitue essentiellement et avant tout une classe sociale. Elle se compose d'*advenae* libres ou non libres, d'hommes qui, abandonnant le travail de la terre, viennent de plus en plus nombreux demander au commerce et à l'industrie de nouveaux moyens d'existence [3]. La condition juridique qu'elle a fini par obtenir n'est que la

1. Sur la formation des *suburbia*, voyez particulièrement Flach, *op. cit.*, liv. III, ch. IV. Pour la Flandre, on trouve des renseignements intéressants dans Galbert. Cf. le plan annexé à l'édition de ce chroniqueur par H. Pirenne. A Gand, à Bruges, à Furnes, etc., on distingue un *novus burgus* à côté de la vieille ville. A Strasbourg, il y a la *nova urbs* à côté de la *vetus urbs* (Stadtrecht, § 58). — Pour Worms et Mayence, cf. Kœhne, *op. cit.*, p. 91. Pour Beauvais, Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 33. Pour la Rochelle, Giry, *Établ.*, I, p. 61. A Utrecht, l'agglomération nouvelle porte le nom de Statte (Stad). Van den Berg, *Oorkondenboek van Holland*, I, n° 113. Cf. De Geer, *Het oude Trecht*.

2. Maurer, *Stadtverfassung*, I, p. 322. Hegel, *Neues Archiv*, XVIII, p. 219. Waitz, *op. cit.*, V, p. 357, 360, n. 1. Von Below, *Stadtgemeinde*, p. 30. Varges, *op. cit.*, p. 172 et 206. Il est évident qu'il ne faut pas conclure, de la synonymie entre les mots *mercator* et *burgensis*, qu'au Xe et au XIe siècle, tous les bourgeois soient marchands de profession. Elle indique seulement que la bourgeoisie, dans son ensemble, forme une classe d'hommes vivant essentiellement de commerce et d'industrie.

3. Les premiers marchands établis à demeure dans les villes sont certainement des immigrés (cf. p. 70, n. 1). La preuve en est qu'on les rencontre régulièrement dans la *nova urbs* (cf. n. 1). Au XIe siècle, ils sont encore parfois considérés comme étrangers au reste de la population. Voyez des textes caractéristiques dans Thietmar de Mersebourg, III, 1, et VI, 16. D'ailleurs, de très bonne heure, leur exemple a dû être contagieux, et un nombre de plus en plus grand d'anciens habitants ont dû chercher eux aussi à gagner leur vie par l'exercice du commerce et de l'industrie. C'est ainsi qu'il faut, semble-t-il, expliquer l'existence des clercs marchands et des marchands non libres. L'opinion de Nitzsch (*Ministerialität und Bürgerthum*), qui voit dans les marchands ministériels des grands domaines (*Scararii*, etc.) les ancêtres des

conséquence nécessaire du genre de vie qu'elle menait. De même que le métier militaire a fait de l'homme d'armes un noble[1] et que presque partout la culture du sol a fait du paysan un serf, de même l'exercice du commerce va faire du marchand un bourgeois.

Il s'en faut de beaucoup que les colonies marchandes dans les villes se soient établies suivant un plan préconçu. Le XIe siècle n'est pas encore l'époque des *villes neuves*. C'est seulement cent ans plus tard que l'on verra les seigneurs créer des villes de toutes pièces et y appeler la population par des avantages et des privilèges de toute sorte. Au début, il n'existe rien de semblable. On ne peut assez répéter que les marchands viennent se fixer naturellement, sans aucune pression extérieure, aux endroits qui, par une situation privilégiée, se trouvent réunir l'ensemble des conditions nécessaires à un centre commercial. On observe en Flandre, mieux que partout ailleurs, cet intéressant phénomène. Toutes les villes anciennes s'y forment au bord des eaux et portent le nom caractéristique de *portus*, c'est-à-dire de débarcadères[2]. Ainsi, à l'origine, la vie urbaine ne nous apparaît pas partout à la fois. Ses premiers foyers sont en nombre restreint, mais ils n'en sont que plus actifs. En dépit de la rareté des renseignements, on observe dans certaines villes un accroissement très rapide de la population[3] et de la richesse. Au XIe siècle, Lambert de Hersfeld mentionne à Cologne 600 marchands très riches[4], et les *Gesta episcoporum Cameracensium* vantent, à la même époque, la prospérité de Cambrai[5]. On peut affirmer, semble-t-il, que, dès avant la première croisade, la vie commerciale l'emporte déjà de beaucoup, dans certaines localités, sur la vie agricole[6].

marchands libres (cf. *Rev. hist.*, LIII, p. 61), est aujourd'hui généralement abandonnée.

1. Remarquer que, comme la bourgeoisie, la noblesse se compose d'éléments d'origine diverse : libres (*liberi homines*) et non-libres (*ministeriales*). La fonction sociale, d'un côté comme de l'autre, a unifié la condition juridique.

2. C'est de ce mot *portus* que vient le mot flamand *poorter*, qui désigne le bourgeois. Le bourgeois est donc essentiellement l'habitant d'une place de commerce. Cf. *mercator* et *burgensis*, p. 74, n. 2.

3. Schmoller, *Strassburgs Blüte*, p. 22. Walther de Thérouanne, au commencement du XIIe siècle, dit de Bruges que cette *villa* est *ad instar civitatis frequens et ampla*. Gislebert, *Mon. Germ. Hist. Script.*, XXI, p. 513 : *Valencenas villam bonam multisque hominibus populosam*. Cf., pour Cologne, Lambert de Hersfeld, p. 215, etc.

4. Lambert de Hersfeld, *Annales*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, III, p. 215.

5. *Gesta episcop. Camerac.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, VII, p. 495, 498. — *Miracula S. Gisleni*, *ibid.*, XV, p. 582. — Add. *Vita Macharii*, *AA. SS. Boll.*, avril, I, p. 875.

6. Il y a certainement au XIe et au XIIe siècle de très riches marchands, de

Nous n'avons malheureusement presque aucun détail sur la manière dont les marchands se sont fixés dans les villes. Il est possible toutefois de reconstituer certaines particularités de leur genre de colonisation. Tout d'abord, on remarque que partout le *suburbium*, l'*urbs nova*, se bâtit sous les murs du *castrum* primitif. C'est là que l'on rencontre le marché, le *forum*, autour duquel se groupent les maisons et les hangars des immigrants[1]. Nous avons déjà vu plus haut que, dans certains cas, l'agglomération marchande est entourée d'une muraille[2]. De très bonne heure, cette agglomération est assez importante pour avoir son église spéciale. Au XIe siècle, il existe dans plusieurs localités une *ecclesia mercatorum*[3]. Naturellement, le sol sur lequel se bâtit le *suburbium* se trouve, suivant les localités, dans les conditions les plus variées. Il peut faire partie d'une immunité ou d'un grand domaine[4], ou bien encore relever directement d'un comte ou d'un vicomte. Il arrive même qu'il comprend des terres soumises à des droits différents[5] et ressortissant à des juridictions distinctes.

véritables capitalistes dans les villes. Voyez Flach, *op. cit.*, p. 369. Waitz, *op. cit.*, V, 394 (éd. Zeumer). — M. von Below, *Ursprung*, p. 48 et suiv., va beaucoup trop loin en n'admettant pas l'existence au moyen âge de marchands de profession. Il y a eu certainement alors un bon nombre de gens qui, sans être propriétaires fonciers, ont fait leur fortune par le seul exercice du commerce et de l'industrie. Le *Cartul. de Dinant*, I, p. 13, parle des hommes *qui de mercimoniis suis vivunt, cujuscumque officii*. M. Flach, p. 369, n. 3, fournit un exemple excellent : *Erat autem Vizeliaco quidam, qui dicebatur Hugo de S. Petro, advena, genere et moribus ignobilis, quem natura inopem protulerat, sed manus arte docta mechanica locupletem effecerat*. Add., *Miracula S. Rictrudis AA. SS. Boll.*, mai, III, p. 111. Bon nombre de marchands ont dû se trouver dans la même situation que les Juifs, qui, incapables de posséder le sol, se sont enrichis par le commerce.

1. Voyez le plan de Bruges cité p. 74, n. 1, et joignez les plans de Münster, Osnabrück, Paderborn, Minden, publiés par Philippi, *Zur Verfassungsgeschichte der Westfälischen Bischofsstädte*. A Mons, la porte du château s'ouvrant sur la ville s'appelle *porta fori*. Gislebert, *op. cit.*, p. 98.

2. Voyez p. 73, n. 11.

3. Waitz, *op. cit.*, I, p. 404 (éd. Zeumer). — *Ecclesia civilis* à Utrecht. *Vaderl. mus.*, IV, 138. — Les statuts primitifs de la gilde de Saint-Omer, éd. Gross, *The gild merchant*, I, p. 290, indiquent aussi dans cette ville l'existence d'une église de marchands. Cf. Frensdorff, *Stadtverfassung Hannovers*, p. 12.

4. Voyez *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 25. — Inama-Sternegg, *op. cit.*, II, 93, n. Galbert de Bruges (éd. Pirenne), § 55. Charte de Saint-Omer, § 19.

5. Voyez dans Waitz, *Urkunden zur deutschen Verfassungsgeschichte* (2e éd.), p. 37 et suiv., l'opposition marquée entre les *claustrales sedes* et la *mancionaria terra* relevant de la *forensis potestas*. A Dinant, la plus grande partie du sol de la ville est placée directement sous le pouvoir du comte et ne dépend pas du droit domanial. Pirenne, *Dinant*, p. 4. A Arras, tout le sol de

Rien n'a encore été fixé à cet égard. Tandis que le droit domanial pèse de tout son poids sur certaines tenures, d'autres, plus favorablement situées, ne sont soumises qu'à un cens héréditaire. La multiplicité des seigneuries et des *districts*, que nous avons constatée plus haut en étudiant les villes de l'âge agricole, exerce ici son influence. La notion de la libre tenure urbaine ne se dégagera qu'à la longue[1]. Elle fait complètement défaut à l'origine. La première prise de possession du sol par les marchands s'est effectuée, dans les villes anciennes, suivant les formes de l'ancien droit.

Si la plus grande variété règne, au début, dans la condition des terres du faubourg commercial, il en est de même dans la condition de ses habitants. Sous le nom générique de marchand, de *mercator*, on comprend en effet, dans la langue de l'époque, des hommes vivant dans des situations très différentes. On applique ce mot à toute personne faisant profession de vendre et d'acheter[2], de sorte que l'artisan et le colporteur sont des marchands au même titre que le négociant en gros. La langue du temps ne fait pas de différence entre le propriétaire de bateaux qui navigue sur les eaux du Rhin, de la Seine ou de l'Escaut, avec de lourdes cargaisons de blés ou de vins, et l'humble porte-balle qui, conduisant un âne chargé de sa pacotille, va débiter ses denrées de *villa* en *villa*. Incontestablement, dès le XIe siècle, la population commerçante des villes présente de violents contrastes. De grandes fortunes s'y sont constituées[3]; on y trouve de riches parvenus qui donnent leurs filles en mariage à des chevaliers[4]. Il se forme tout de suite une classe de *meliores*, de *divites*, ancêtres du patriciat urbain[5]. A côté de ces privilégiés du sort, la masse des immigrants se compose d'artisans ou de petits commer-

la ville est *in fundo S. Vedasti*, mais on distingue le *comitatus id est justicia castellani tam in urbe quam in suburbio*, le *districtus vel justicia S. Vedasti scilicet in abbatia, in coteria, in creonaria, in pratis et in pomeriis*, et le *districtus episcopi*. Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras* (éd. Van Drival), p. 179, 180, 194, 221, 239.

1. Dans les villes neuves, naturellement, la libre tenure apparaît dès l'origine. On la rencontre déjà dans la charte de Radolfzell. Schulte, *loc. cit.*, p. 141.

2. Waitz, *op. cit.*, V, p. 402 et suiv. (éd. Zeumer). — Gross, *Gild merchant*, I, p. 107. Les artisans sont des *mercatores* au même titre que les marchands proprement dits (cf. p. 75, n. 6; von Below, *Ursprung*, p. 46). De très bonne heure, on voit des artisans posséder en ville des fonds de terre, privilège que M. Sohm réserve à tort aux seuls marchands. Add. Inama-Sternegg, *op. cit.*, II, p. 318, n. 5.

3. Voyez plus haut, p. 75, n. 6.

4. Flach, *op. cit.*, p. 370. Galbert de Bruges, p. 60.

5. Waitz, *op. cit.*, V, p. 409 et suiv. (éd. Zeumer).

çants qui tiennent un étal sur le marché[1] ou exposent en vente leurs marchandises au rebord de leurs fenêtres[2].

Les marchands ne diffèrent pas moins entre eux au point de vue juridique qu'au point de vue social. La ville, en effet, est une colonie, et c'est un caractère commun à toutes les colonies que leur population consiste en un assemblage d'éléments hétérogènes. Les hommes qui sont venus y chercher un nouveau genre de vie appartiennent, par la naissance, aux conditions les plus diverses[3]. Ce sont des hommes de corps, des serfs de la glèbe, des fiscalins, des *censuales*. On rencontre même des clercs parmi eux.

Mais l'identité du genre de vie, l'exercice continuel de la même profession effacera, à la longue, toutes ces nuances. La fonction sociale fera nécessairement disparaître les diversités d'origine, et il n'y aura plus bientôt qu'un seul droit pour tous les marchands.

Une chose a singulièrement hâté l'achèvement de cette évolution. Rappelons-nous que, dès l'époque carolingienne, les marchands se trouvent placés sous la protection des pouvoirs publics. Où qu'ils aillent, leur sécurité est garantie par le roi ou par les détenteurs des droits régaliens. Aux marchés qu'ils fréquentent, ce n'est pas au *judex privatus*, c'est au *judex publicus* qu'ils ont à répondre. En sera-t-il autrement dans la ville et ces hommes perdront-ils, chez eux, le privilège dont ils jouissent au dehors? Il faut répondre négativement à cette question. Dans la ville, comme en dehors de la ville, le marchand, *en tant que marchand*, relève directement du pouvoir public. Sans doute, il n'échappe pas complètement aux juridictions privées. Une partie de sa personne et de ses biens est encore plus ou moins engagée dans le droit domanial. La terre sur laquelle il a élevé sa maison dépend souvent de la cour de tel monastère ou de tel seigneur. Lui-même peut être serf d'origine, appartenir à quelque *familia* voisine, du tribunal de laquelle il est justiciable[4]. Mais ce ne sont là que

1. *Cartul. de Dinant*, I, p. 13.

2. Waitz, *Urkunden*, p. 22. Pour le sens de l'expression *vendere ad fenestram*, voyez E. Mayer, *Zoll, Kauffmannschaft und Markt zwischen Rhein und Loire* (*Festschrift für Konrad von Maurer*), p. 397.

3. Sur l'immigration des gens du plat pays dans les villes, voyez von Below, *Ursprung*, p. 117. A. Knieke, *Die Einwanderung in den Westphälischen Städten* (Münster, 1893). — Pour se faire une idée de l'intensité de cette immigration, il suffit de songer aux villes neuves, sauvetés, peuplements, etc., qui deviennent de plus en plus nombreux à partir de la fin du XIe siècle.

4. On sait suffisamment que, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, il a existé dans les villes un grand nombre de bourgeois non libres. Voyez, par exemple, la charte de Laon. Giry, *Docum.*, p. 14; la charte de Soissons, *Ordonnances des rois de France*, XI, 220. Add. Gengler, p. 503 et p. 525; Maurer, *op. cit.*, I, p. 103;

des vestiges d'un état de choses ancien qui disparaîtront à la longue. L'essentiel, c'est que le marchand, en vertu de son caractère propre et par l'exercice même de sa profession, se trouve, dans la ville comme hors de la ville, ressortir à la juridiction publique.

La ville, en effet, comme nous l'avons vu plus haut, si elle n'est pas nécessairement un marché, est du moins partout et toujours une place de commerce. Les marchandises y affluent de toutes parts; elle est un port, un débarcadère, une étape, un entrepôt (*emporium*). Naturellement, des droits de douane y sont perçus; le tonlieu y fonctionne en permanence, prélevant sur la vente, l'achat ou le simple passage des denrées, des taxes de toutes sortes. Or, le tonlieu est un droit régalien; il fait partie du *comitatus* et partout il appartient au seigneur haut-justicier, au comte ou au remplaçant du comte [1]. Il en va de même de son corollaire indispensable : la juridiction en matière de poids et mesures [2]. Elle aussi, à l'origine, est une justice comtale. Par là, inévitablement, tout acte de commerce dans la ville, quel qu'il soit et où qu'il s'accomplisse, ressortit à la juridiction publique. Partant, le commerçant, le marchand, acheteur et vendeur perpétuel, dans l'exercice ordinaire de son activité économique, se trouve exempté des tribunaux privés. On prend même des précautions minutieuses pour empêcher ceux-ci d'intervenir dans les opérations commerciales. Il est défendu de vendre ou d'acheter dans les cloîtres et les immunités [3]. Surtout, on prend bien garde que les clercs marchands, nombreux déjà au XIe siècle, ne puissent, en se prévalant de leurs privilèges et du for ecclésiastique, échapper au droit commun. De très bonne heure, ils sont soumis à la *forensis potestas* s'ils veulent exercer le commerce [4].

Flammermont, *Senlis*, p. 7; Gothein, *Wirtschaftsgeschichte des Schwarzwaldes*, I, p. 144.

1. Voyez les textes relatifs à Toul et à Dinant, cités plus haut, p. 63, n. 4.

2. Le texte suivant ne laisse aucun doute sur l'origine de la juridiction en matière de poids et mesures : *Omnium potuum mensure, vini, medonis et cervisie ipsius (comitis) sunt, omnia genera ponderum eris, cupri, stagni, plumbi, etc., venalia sua sunt. De centenario et quatuor denarii solvuntur*, etc.; Waitz, *Urkunden*, p. 22. Add. Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast* (éd. van Drival), p. 175.

3. Exemple en 1057 à Amiens. *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 16.

4. *Item si aliquis ministerialis prepositi famulus, qui de familia aecclesiae fuerit vel beneficium de manu prepositi habuerit, sive apud villas, sive in Trajecto manens, vel si alicujus canonici serviens proprius vel precio conductus, qui in cotidiana sua familia et in conventu suo sit, aliquid in civitate peccaverit, nullum forense judicium sustinebit, nisi publicus mercator fuerit.* Waitz, *Urkunden*, p. 38. Cf. Droit de Strasbourg, § 38. A Dijon, l'homme de Saint-Bénigne, *qui de mercato se intromiserit*, est sous la juridiction du duc de Bourgogne. Ducange, v° *mercatus*. Cf. *Cod. dipl. Saxon.*, II[1], n° 50 : *Thelonio*

Il est une autre cause encore qui a contribué puissamment à placer les marchands sous la juridiction publique. La plupart d'entre eux sont des étrangers, des *advenae*, des *coloni*, des *épaves*[1]. Beaucoup sont des serfs fugitifs qui sont venus chercher dans la ville un nouveau genre de vie. De qui relèveront ces hommes nouveaux dont personne, bien souvent, ne connaît la patrie ou la condition primitive? Les juridictions patrimoniales, fondées sur le droit de propriété, seront évidemment incompétentes pour les juger, puisque, en fait, ils n'appartiennent plus à personne. Un seul pouvoir pourra donc revendiquer ces hommes sans maîtres, et ce sera le pouvoir public[2]. Ce n'est que dans le seul cas où l'identité de l'immigrant est connue que, comme nous l'avons vu plus haut, il échappera en partie à la *forensis potestas*[3].

On le voit donc, la bourgeoisie marchande, quelque graves et nombreuses que soient les différences de condition sociale et de condition juridique qu'on y observe, présente pourtant, dès le début, un caractère commun. Tous ses membres nous apparaissent plus ou moins complètement affranchis de la juridiction privée et plus ou moins complètement soumis à la juridiction publique.

Ne croyons pas, toutefois, que cette situation s'explique par des considérations de haute politique. Rien ne nous permet de supposer qu'à l'origine, les seigneurs haut-justiciers se soient préoccupés de réglementer dans les villes la situation des marchands. Les droits de tonlieu qu'ils exigent d'eux sont au plus haut point vexatoires et oppressifs. Ils sont restés, au XIe siècle, ce qu'ils étaient cent ans plus tôt et ne se sont pas encore adaptés aux nécessités nouvelles d'une époque de commerce et d'industrie. Comme il arrive presque toujours, le développement économique a devancé le développement des institutions, et partant, celles-ci n'apparaissent plus aux hommes que sous un aspect inique et odieux. Il a dû en être ainsi tout particulièrement du tonlieu. Il a perdu, en effet, le seul caractère qui rend l'impôt supportable : il a cessé d'être utile. Le justicier ne donne rien en retour des taxes qu'il perçoit. Il n'est tenu de maintenir en bon état ni les routes, ni les ponts, ni les quais. Le prélèvement qu'il opère sur la valeur des marchandises est donc absolument stérile et, par surcroît,

in locis nostris sint liberi, nisi qui fuerint publicis negotiationibus implicati.

1. Flammermont, *Histoire de Senlis*, p. 183.

2. *Quicumque in villae voluerit transire coloniam, ad comitem pertinebit*, dit le texte déjà souvent cité de Dinant.

3. A Dinant, en effet, les personnes appartenant aux *familiae* voisines de Saint-Hubert et de Saint-Lambert de Liège, et dont, par conséquent, l'identité pouvait être facilement établie, échappaient à la juridiction du comte, sauf en matière de tonlieu.

le mode de perception en est d'habitude maladroit et brutal[1]. Ajoutons enfin que cet impôt dégénéré ne frappe pas tout le monde. Dans certaines villes, en vertu de privilèges spéciaux, des groupes entiers de personnes en sont exemptés. A Arras, par exemple, il n'atteint pas les membres de la *familia*, et l'on voit les marchands, pour y échapper, tenter de se faire passer pour serfs de Saint-Vaast[2].

Les *justices* auxquelles les marchands sont soumis ne constituent donc qu'un instrument d'exploitation fiscale. Contre l'exaction seigneuriale, ils ne possèdent nul moyen de défense. Étrangers pour la plupart, ils n'ont pas, comme les habitants des immunités, un seigneur qui soit leur protecteur naturel. D'autre part, en leur qualité d'immigrants, ils se voient privés également des secours que la famille, si puissante encore à cette époque, doit à chacun de ses membres. Dès lors, l'association est pour eux une nécessité primordiale. Elle leur tient lieu de l'appui que d'autres trouvent dans leur maître ou dans leurs parents[3].

La gilde est la forme la plus intéressante de l'association marchande, mais elle n'en est pas la seule forme. On ne la rencontre ni dans l'Allemagne du Sud, ni dans la plupart des villes françaises. Mais, là où elle manque, elle est remplacée par des groupements analogues[4]. Il est impossible, en effet, que dans cette société du moyen âge où foisonnent corporations et confréries, les seuls marchands aient échappé à la règle générale. Non seulement, en leur qualité d'étrangers et d'immigrés, ils devaient chercher à sortir de leur isolement, mais l'association leur était encore imposée par la manière dont se pratiquait le commerce de l'époque. Ce commerce est un commerce de caravanes. Les marchands des premiers temps du moyen âge ne voyageaient qu'en troupes. De nombreux textes nous apprennent que, du VIIIe au XIIe siècle, cette pratique a été constamment observée[5].

1. Voyez, par exemple Tardif, *Monum. hist.*, p. 203. — Waitz, *Urkunden*, p. 22. — Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 60. — *Gesta pontif. Camerac.*, éd. De Smet, p. 131.

2. Guiman, *Cartul. de Saint-Vaast d'Arras* (éd. Van Drival), p. 166, 182. — Cf. Vander Linden, *Hist. de Louvain*, p. 7.

3. Doren, *Untersuchungen zur Geschichte der Kaufmannsgilden*, p. 7 et suiv.

4. Hanses, banquets, charités, confréries, etc.

5. *Miracula S. Genulfi*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, XV, p. 794. — *Mirac. S. Bertini*, *AA. SS. Boll.*, sept., I, p. 597. — Wauters, *Libertés communales*, *Preuves*, p. 256, 259. — Voyez Falke, *Geschichte des deutschen Handels*, I, p. 198. — Gengler, *Stadtrechts Alterthümer*, p. 457. — Lamprecht, *Historische Zeitschrift*, LXVII, p. 399. — Doren, *op. cit.*, p. 26. — Rathgen, *Die Entstehung der Märkte in Deutschland*, p. 2 et suiv.

Or, une caravane ne peut se passer d'une certaine discipline et de certaines règles. Elle doit se donner des chefs. Ses membres contractent, vis-à-vis les uns des autres, des engagements solennels[1]. Se protéger mutuellement en cas de danger, résister ensemble aux pillards que l'on rencontre embusqués le long des grandes routes, ce n'est pas tout. Il faut qu'en toute occurrence le compagnon puisse compter sur l'appui matériel ou moral de ses compagnons. Que son chariot vienne à se briser en traversant des fondrières, qu'entraînée par le courant sa barque s'enlise sur un bas-fond, qu'il soit cité en justice et ait besoin de cojurateurs, que dans une ville étrangère il tombe malade, bref, dans les mille incidents qui peuvent surgir au sein de sa vie errante, le marchand ne fait pas en vain appel à ses frères. Naturellement aussi il n'est pas exposé pendant les foires, lors de ses transactions commerciales, à les voir se liguer contre lui pour lui enlever ses clients ou l'empêcher de réaliser une affaire avantageuse.

Salutaire au dehors, l'association ne l'est pas moins au dedans. Rentrés chez eux, les marchands ne rejettent pas les obligations qu'ils ont volontairement contractées pendant leurs courses lointaines. L'identité du genre de vie et des intérêts continue à les maintenir unis et solidaires les uns des autres.

Dès le XIe siècle au plus tard, il existe des associations permanentes de *mercatores*. La reconnaissance officielle de la gilde de Saint-Omer par le châtelain Wulfric Rabel[2] (1072-1083) n'est certainement pas un fait isolé. Le groupement des marchands est un phénomène si naturel, dans un état social organisé comme celui du moyen âge, que l'on ne doit pas craindre de se tromper en affirmant qu'il s'est effectué partout et de très bonne heure.

L'association marchande est, par nature, une association volontaire. Nul ne peut être contraint d'en faire partie, et elle diffère essentiellement par là des futures corporations de métiers. Il est évident toutefois que cette association, gilde, hanse ou confrérie, a dû com-

1. Flach, *op. cit.*, II, p. 564, n. 1, cite une phrase du général Daumas qui permet un rapprochement instructif entre les caravanes actuelles des Arabes du désert et celles du moyen âge.

2. Les statuts les plus anciens de la gilde de Saint-Omer, dans leur forme actuelle (éd. Hermansart, *Mém. de la Soc. des antiquaires de la Morinie*, XVII, p. 5; Gross, *The gild merchant*, p. 290 et suiv.), ne remontent certainement pas au XIe siècle. Mais les mots : *sic enim definitum fuit tempore Gulurici Rabel castellani ac divisum inter Gulurici et burgenses*, qu'on lit au paragraphe traitant des attributions disciplinaires des doyens de la gilde, prouvent à l'évidence que celle-ci était déjà complètement organisée à cette époque.

prendre, au début, la plupart des *mercatores* de la ville, c'est-à-dire tous ceux des habitants vivant de vente et d'achat. Refuser d'y entrer, c'eût été se mettre dans un état d'infériorité manifeste et renoncer de gaîté de cœur à de précieux avantages. Les statuts de la gilde de Saint-Omer disent que le marchand qui refusera de faire partie de la corporation ne pourra réclamer d'elle nul secours, soit en cas de vol ou de perte de ses biens, soit en cas de provocation à un duel judiciaire[1]. Plus loin, le même texte déclare qu'il est loisible aux membres de la gilde d'acheter une marchandise, même après que le vendeur en a fixé le prix avec un tiers, pourvu que ce tiers soit étranger à la gilde[2]. D'ailleurs, si la gilde avait eu dès l'origine un caractère aristocratique et exclusif, on en trouverait trace dans les sources. Or, on n'y constate rien de semblable. Dans le statut de Saint-Omer, les exclusions visent les clercs, les chevaliers et les marchands étrangers[3]. Quant au marchand indigène, loin qu'on tente de le repousser, il semble même qu'au contraire, on cherche tous les moyens de le faire entrer dans la gilde[4].

Ainsi, tous les *mercatores*, négociants en gros, colporteurs ou simples artisans, forment à l'origine une vaste association. Cette association a sa vie propre et apparaît très anciennement comme une véritable personne morale. Elle a ses doyens, son notaire, ses *custodes*. Elle possède un local commun, la Gildehalle, dans lequel ses membres se réunissent tous les soirs pour boire en compagnie et pour délibérer sur leurs intérêts. Pendant ces assemblées, qui portent le nom caractéristique de *potationes*, les chefs de la corporation sont revêtus de pouvoirs disciplinaires. Ils prononcent des amendes, dont le produit, joint aux cotisations payées par les frères, alimente la caisse de la société[5].

Il est hautement intéressant de constater que cette caisse ne sert

1. *Si quis mercator manens in villa nostra vel in suburbio in gildam nostram intrare voluerit, et pergens alicubi deturbatus fuerit, vel res suas amiserit, vel ad duellum fuerit provocatus, omnino nostro carebit auxilio.*

2. *Si quis gildam non habens aliquam waram vel corrigia vel aliud hujusmodi taxaverit, et aliquis gildam habens supervenerit, eo nolente, mercator quod ipse taxaverat emat.*

3. *Inde clericos, milites et mercatores extraneos excipimus* (Saint-Omer). Dans la charte de la frairie de la halle aux draps de Valenciennes (Wauters, *Libertés communales*, *Preuves*, p. 256), on voit que la gilde essaie de forcer tous les marchands à s'affilier à elle.

4. *Si quis vero non habens gildam ad potacionem venerit et ibi latenter bibens deprehensus fuerit*, 5 *s. dabit vel in momento gildam emat.*

5. Sur tout ceci, voyez le statut de Saint-Omer, *passim*. Cf. la frairie de la halle aux draps de Valenciennes. Wauters, *Libertés communales*, *Preuves*, p. 251 et suiv.

déjà plus exclusivement à couvrir les dépenses de la corporation. Les sommes qui y sont déposées sont affectées en partie à des travaux d'utilité publique, à la construction des remparts du bourg, au bon entretien des rues et des places[1]. A cette époque, qui est vraiment l'âge héroïque des bourgeoisies, les marchands suppléent volontairement à l'inaction des pouvoirs publics et de la vieille administration féodale figée dans la routine et incapable de se modifier au gré des besoins nouveaux d'une vie nouvelle.

Quelle qu'ait été l'importance des sociétés marchandes dans les villes, il convient pourtant de ne pas l'exagérer. La gilde a pu aider beaucoup au développement des institutions communales. Ce n'est pas elle qui les a créées[2]. Les doyens, chefs élus d'une corporation autonome, ne se sont pas transformés en magistrats municipaux, et le droit urbain n'est pas en germe dans les règlements que l'on établissait aux assemblées de la Gildehalle. La gilde est simplement une association volontaire. Elle n'a aucune attribution publique. Elle n'existe que du libre consentement de ses membres.

D'ailleurs, son caractère primitif n'a pas tardé à s'altérer. Si, à l'origine, elle comprenait tous les *mercatores*, on la voit se fermer peu à peu aux petites gens et finalement arriver à n'être plus autre chose qu'une compagnie de grands marchands. A Saint-Omer, au XIIIe siècle, elle est devenue une sorte de syndicat de capitalistes. Bien plus, elle ne comprend plus même tous les grands négociants de la ville, mais seulement une partie d'entre eux, ceux qui trafiquent en Angleterre[3]. Il en est de même dans les autres villes flamandes, dont les gildes fédérées sous le nom de *Hanse de Londres* se réservent soigneusement le monopole du commerce avec la Grande-Bretagne[4].

Les causes de cette aristocratisation des gildes ne semblent pas difficiles à découvrir. Tout d'abord, la division du travail a fini par détacher du groupe des *mercatores* l'artisan proprement dit. Du jour où celui-ci, absorbé tout entier par l'industrie, cesse de vendre lui-même les produits de son labeur, il n'a plus d'intérêt à faire partie de la gilde. De lui-même, il s'en retire; on n'a pas besoin de l'en expulser.

1. *Finita potacione et persolutis expensis omnibus, si quid remanserit, communi detur utilitati vel ad plateas vel ad portas vel ad ville municionem...* Statut de Saint-Omer.

2. Doren, *op. cit.*, p. 197. Cf. *Revue historique*, t. LIII, p. 64 et suiv.

3. Giry, *Saint-Omer*, p. 413 : « Et quant li hom doit entrer en le confrarie de le hanse il doit jurer à garder les drois de le hanse loiaument aussi com li anchisour l'ont gardé : che est à savoir ke il doit tout laissier manouvrage de se main et abrokerie et regraterie et à peser de trosnel. »

4. Koehne, *Das Hansgrafenamt*, p. 205 et suiv.

D'autre part, à partir du XIIe siècle, les gildes reçoivent en grand nombre des privilèges commerciaux[1]. Or, le privilège conduit fatalement à l'exclusivisme. En France comme en Allemagne, la même cause produit le même effet. En vertu d'une évolution identique, dans les deux pays, l'égalité primitive fait place au protectionnisme et au monopole. Le même esprit anime les *marchands de l'eau* de Paris et de Rouen[2] et les *Gewandschneider* de Magdebourg et de Brunswick. A Bayonne comme à Cologne, la vente du vin est un droit réservé aux seuls patriciens[3]. Dès lors, les gildes et les hanses acquièrent fréquemment une juridiction plus ou moins complète en matière économique. Elles dominent, dans beaucoup de villes, le marché local. Elles exercent un contrôle perpétuel sur certaines industries. La grande industrie particulièrement, c'est-à-dire, au moyen âge, l'industrie textile, est placée sous leur surveillance. Tisserands et foulons travaillent la laine que leur distribuent les grands marchands. Simples salariés au service des capitalistes, leur activité sera désormais nécessairement réglée par ceux-ci. Nulle part ce nouvel état de choses ne s'est manifesté plus clairement et plus logiquement que dans les grandes villes industrielles du Brabant, à Bruxelles, à Malines et à Louvain[4]. Là, tous les métiers de la laine sont étroitement subordonnés à la gilde, à laquelle le conseil abandonne le droit de faire tous les règlements relatifs à la vente et à la fabrication du drap. Mais cette réglementation n'est pas un fait primitif. Elle n'est que la conséquence du privilège et de la division du travail qui a opéré, à la longue, le divorce de l'industrie et du commerce. Elle n'existait pas à l'origine. On n'en trouve nulle trace dans les plus anciens statuts de gildes que nous avons conservés : il n'est question, dans ces textes, que de protection et de défense mutuelles. Encore une fois, ce qui fait le caractère essentiel de la gilde primitive, c'est qu'elle est une corporation volontaire de *mercatores*. En droit, son influence sur le développement des institutions municipales a été nulle. En fait, au contraire, cette influence

1. Voyez déjà l'article 5 de la charte de Saint-Omer de 1127. Giry, *Saint-Omer*, p. 372. Cf. Taillar, *Recueil d'actes en langue romane wallonne du nord de la France*, p. 24.

2. Cf. les marchands de la rivière de Deule à Lille; les marchands de la Somme à Rouen.

3. Il faut remarquer que, du jour où le commerce ne se fait plus par caravane, où la sécurité est assurée sur les routes, où les villes concluent entre elles et avec les princes des traités de commerce et d'entre-cours, l'association de défense mutuelle conclue au début par les *mercatores* perd toute utilité, et que la gilde se transforme d'elle-même en une société de grands marchands.

4. Vander Linden, *Hist. de Louvain*, p. 41 et suiv. — Add., *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. II, p. 517, et *ibid.*, t. III, p. 54.

a été considérable. L'association a donné aux marchands la force dont ils avaient besoin pour transformer à leur avantage la civilisation de l'époque et pour créer les villes. Elle leur a servi d'instrument d'affranchissement et de progrès[1]. Mais ce serait une erreur de la considérer comme le moule dans lequel ont été coulées les constitutions urbaines.

Nous nous en apercevrons bien vite, si nous étudions un fait d'une importance considérable et dont il est temps de dire un mot : l'élaboration d'un *jus mercatorum*, d'un droit commun des marchands[2]. Ce droit, qu'il faut considérer, ainsi qu'on essayera de le démontrer plus loin, comme une des sources du droit urbain, ne provient pas de la gilde. Elle a pu aider à le répandre et à le maintenir, mais elle ne l'a pas créé.

Les premiers documents qui parlent d'un droit propre aux marchands datent du XIe siècle. Ils en parlent comme d'une chose déjà ancienne, existant depuis des temps reculés (*ab antiquis temporibus*[3]). Malheureusement, ils ne disent pas en quoi ce droit consistait. Ils se bornent à mentionner les *judicia mercatoribus concessa*[4], sans nous apprendre ce qu'il faut entendre par là. Par bonheur, il n'est pas très difficile de le deviner. Il est clair en effet que, du jour où l'activité économique s'est réveillée en Europe, il a dû naturellement se former une sorte de *coutume des marchands*. Comme depuis la fin de l'époque carolingienne il n'y avait plus de lois écrites, les tribunaux, libres des freins qu'eût pu leur imposer un système de lois codifiées, ont sans doute, peu à peu, élaboré une jurisprudence nouvelle en matière commerciale. Le vieux droit, approprié aux besoins d'une civilisation tout agricole, s'est transformé à mesure qu'il a eu à trancher de nouvelles questions inconnues jusque-là[5]. Les modes traditionnels du prêt, du gage, de la saisie ne suffisaient plus. La procédure formaliste et compliquée, avec ses délais et ses lenteurs, a dû faire place à une procédure plus simple et plus expéditive, quand il s'est agi de

1. Doren, *op. cit.*, p. 190.

2. Inama-Sternegg, *Wirthschaftsgeschichte*, II, p. 96. — Gothein, *Withschaftsgeschichte des Schwarzwaldes*, I, p. 93. — Waitz, *Verfassungsgeschichte*, V, p. 396 et suiv. (éd. Zeumer).

3. Voyez les textes réunis dans Waitz (éd. Zeumer, *loc. cit.*); Add., Schulte, *loc. cit.* Ce droit des marchands apparaît déjà à l'époque carolingienne. Waitz, *op. cit.*, IV, p. 45. Cf. plus haut, p. 71.

4. Schulte, *loc. cit.*, p. 168.

5. Alpert, *De diversitate temporum. Mon. Germ. Hist. Script.*, IV, p. 718, dit des marchands de Tiel : *judicia non secundum legem, sed secundum voluntatem decernentes et hoc ab imperatore karta traditum et confirmatum dicunt.*

terminer des contestations dans lesquelles des marchands, êtres errants et mobiles, étaient impliqués. Des diplômes nous parlent de la juridiction propre aux négociants de Constance, de Worms, de Bâle, etc.[1]. Fribourg-en-Brisgau est fondé suivant le droit des marchands de Cologne[2]. Beaumanoir mentionne d'anciens usages juridiques en matière de gage et de caution[3]. Si on lit les chartes urbaines du XIIe siècle, on y apercevra clairement des vestiges de ce *jus mercatorum* primitif. On ne peut expliquer, en effet, qu'en admettant des emprunts faits à la coutume commerciale, l'introduction dans le texte de ces chartes, aussi bien en France qu'en Allemagne, d'articles instituant en faveur des marchands des règles de droit plus équitables et plus simples[4]. Il résulte en outre de cette dernière observation que, dans ses traits essentiels, le *jus mercatorum* constitue un droit absolument général ou, si l'on veut, international. Il s'est développé partout où il existait des *mercatores*. Il n'a pas sa source dans une législation nationale; il n'appartient pas en propre à tel ou tel pays : ses origines sont purement économiques[5].

Ainsi s'est formé de très bonne heure, à côté et au-dessus du droit national et traditionnel, un droit nouveau et supplémentaire. Il s'est créé, en faveur des marchands, une coutume personnelle. Lentement, cette coutume va se fixer, se préciser, s'enrichir. Continuellement elle gagnera du terrain, jusqu'au jour où elle deviendra partie intégrante des libertés urbaines.

1. Schulte, *loc. cit.*; Waitz, *loc. cit.*

2. Gengler, *Stadtrechte*, p. 125 : *Si quando disceptatio vel questio inter burgenses meos orta fuerit, non secundum meum arbitrium vel rectoris eorum discucietur, sed pro consuetudinario et legitimo jure omnium mercatorum, precipue autem Coloniensium examinabitur judicio.* Cf. Hubert, *Das kölnische Recht in den Zähringischen Städten. Zeitschrift für Schweiz. Recht*, XXII, p. 21. En Flandre, au commencement du XIIIe siècle, à l'occasion de difficultés survenues aux foires de Messines, tous les marchands du pays sont représentés par les marchands d'Ypres et de Bruges. Diegerick, *Inventaire des arch. de Messines*, n° 86.

3. Beaumanoir, éd. Beugnot, II, p. 120. Il s'agit d'une coutume qui n'est plus appliquée qu'aux foires de Champagne, mais qui antérieurement « soloit corre el roiame de France. » Add., I, p. 357.

4. Voyez, par exemple : Ancien droit de Strasbourg, § 30; Charte de Bruges, Warnkœnig-Gheldolf, *op. cit.*, II, p. 420; Charte de Haguenau, § 18 (Gaupp, *Stadtrechte*, p. 99); Charte de Soissons (*Ordonnances*, XI, 220), de Vaisly (*Ibid.*, p. 238), de Compiègne (*Ibid.*, p. 241), de Sens (*Ibid.*, p. 263), de Villeneuve en Beauvaisis (*Ibid.*, p. 278), d'Amiens (*Ibid.*, p. 266), de Crespy en Valois (*Ibid.*, p. 305), de Senlis (Flammermont, *Senlis*, p. 158), de Diest en Brabant (Willems, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 631). Add., Doren, *op. cit.*, p. 27.

5. Sur les origines du *jus mercatorum* dans les pays d'entre Rhin et Loire, voyez le travail très documenté mais malheureusement fort obscur de M. Mayer, cité plus haut, p. 78, n. 2.

III. — Si les marchands agglomérés autour des *castra* ont acquis, au cours du XIe siècle, un certain nombre de caractères propres qui, de plus en plus, les distinguent du gros de la population, ils sont pourtant bien loin encore de former une commune. En réalité, il n'y a pas plus de villes alors, dans le sens juridique du mot, qu'il n'y en avait à l'époque carolingienne. Territorialement, le sol urbain est toujours réparti en districts distincts, relevant en partie du droit domanial, en partie du droit public. La population continue à former des groupes indépendants les uns des autres : *servientes* ecclésiastiques, *milites, ministeriales, censuales, dagescalci,* etc. A côté de ces groupes plus anciens, un groupe nouveau s'est formé, celui des *mercatores,* avec des tendances et des besoins nouveaux qui transformeront, à la longue, la condition des hommes et des terres et, à la place du morcellement primitif, mettront la forte et solide unité de la commune et du droit municipal.

Il importe de rechercher maintenant comment s'est formé ce droit municipal. C'est un fait bien connu qu'il n'a pas été créé de toutes pièces par les chartes octroyées aux villes, qu'il est plus vieux qu'elles, et qu'il y faut voir le produit d'une lente évolution. De cette évolution il est possible, semble-t-il, de marquer les étapes principales et de montrer comment, sous l'action de causes partout les mêmes, s'accomplit partout un développement identique.

Le *jus mercatorum,* nous l'avons vu, est le droit d'un groupe d'hommes. C'est une coutume personnelle, applicable à tous les marchands, où qu'ils soient et où qu'ils habitent, dans les villes ou en dehors des villes. A ce point de vue, par conséquent, ce droit n'a rien d'urbain. Il n'est pas fixé au sol de la ville. Toutefois, et de très bonne heure, il commence à s'incorporer à lui. La synonymie qui s'établit entre les mots *mercator* et *burgensis* est une preuve évidente de ce grand fait[1]. Les plus anciens exemples de cette synonymie remontant au début du XIe siècle, on peut conclure de là que, dès cette époque, le *jus mercatorum* a revêtu un caractère local, que, de la personne des marchands, il tend à se transporter à la terre qu'ils habitent.

Comment cette transformation s'est-elle faite ? Comment, peu à peu, le droit des marchands est-il devenu le droit des bourgeois ?

Rappelons-nous tout d'abord ce que nous avons dit de la condition des marchands dans la ville. En tant que marchands, ils sont placés sous la juridiction publique, mais bon nombre d'entre eux, en vertu de leur qualité originaire de non-libres, continuent à relever, en même temps, des juridictions domaniales. Les serfs qui, abandonnant

1. Voyez plus haut, p. 74, n. 2.

le plat pays, viennent se fixer dans la ville pour y vivre de l'exercice du commerce, sont exposés à tout moment à se voir revendiquer par leur seigneur et réincorporer à la *familia* qu'ils ont quittée[1]. Du reste, même si l'immigré est libre de naissance ou passe pour l'être, la femme qu'il a épousée dans la ville peut être de condition servile, une *ancilla*[2]. Dès lors, ses enfants relèveront du seigneur à qui leur mère appartient. Un pouvoir étranger et par là odieux aura donc prise sur la famille. Le meilleur-catel, la mortemain, le *buteil,* tous ces prolongements du droit de propriété de l'homme sur l'homme, produits d'une civilisation purement agricole, sont incompatibles avec la vie nouvelle. De gré ou de force, il faut qu'ils disparaissent[3]. La personne du marchand doit être libre et libre aussi sa famille. La résistance des féodaux, quelque énergique qu'elle soit, sera brisée. Dès le XIIe siècle, il est de règle que l'habitation d'an et jour dans la ville donne la liberté[4]. Sans doute, à l'origine, cette liberté est encore entourée de restrictions de toutes sortes. Le seigneur ne l'autorise pas pour les hommes de ses domaines, auxquels il défend de s'établir dans la ville[5]. De plus, il subsiste toujours dans celle-ci des enclaves, des immunités où le vieux droit reste en vigueur. Mais, en principe, la cause est gagnée. La condition normale du bourgeois est désormais celle de l'homme libre. Son serment vaut en justice, dit la charte de Liège, autant que celui du *liber homo*[6]. Sous la poussée de besoins nouveaux le vieux droit a fléchi, et la ville, au milieu du plat pays, apparait maintenant comme une *franchise*.

Il faut bien remarquer d'ailleurs que la liberté n'a pas été recher-

1. Voyez un exemple caractéristique dans Galbert de Bruges (éd. Pirenne), § 93.

2. Ce cas a dû se présenter fort souvent. Les marchands immigrés dans les villes ne pouvaient guère y épouser que des femmes appartenant à l'ancienne population, et par conséquent la plupart du temps non libres. La question des mariages entre libres et non libres fait l'objet de stipulations assez nombreuses dans diverses chartes urbaines. Voyez, par exemple, celle de Laon, § 18 (Giry, *Documents*, p. 17). — Charte de Soissons (*Ordonnances*, XI, p. 219).

3. Il n'y a guère de charte urbaine dans laquelle un ou plusieurs articles ne soient consacrés à l'abolition de la servitude personnelle. Il est inutile de citer ici des exemples d'un fait aussi général et aussi connu.

4. Parfois le délai est beaucoup plus court. A Courtrai, par exemple, il ne comprend que quarante jours. Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, II², P. J., p. 137.

5. Hegel, *Städte und Gilden*, II, p. 54. — Von Below, *Historische Zeitschrift*, LVIII, p. 210. — *Ordonnances des rois de France*, XI, p. 313.

6. *Si alicui libero homini ad faciendam legem suam unus aut duo liberi homines defuerint, bene licebit civibus Leodiensibus cum eo et pro eo jurare. Édits et ordonnances de la principauté de Liège,* éd. Bormans, I, p. 29.

chée pour elle-même par les bourgeois. Gardons-nous d'introduire en cette matière des idées modernes. Ce n'est pas au nom de la dignité humaine qu'elle a été revendiquée. Nous avons vu, à Arras, les marchands se faire passer pour serfs de Saint-Vaast afin de jouir de l'exemption des droits de tonlieu[1]. La liberté pour les habitants de la ville n'est pas un but, mais une conséquence. Et c'est seulement parce que la vie marchande ne peut exister et se développer dans la servitude qu'ils ont voulu être libres.

Avec la liberté personnelle va de pair, dans la ville, la liberté du sol. La terre est, en effet, la base du crédit, le capital par excellence; en elle consiste encore la plus grande partie de la fortune. Dans une agglomération de marchands, elle ne peut donc rester immobile, engourdie en quelque sorte, surchargée qu'elle est de ces droits féodaux si lourds et si variés : droits de mutation, lods et ventes, dîmes, *gaule*, fouage, etc., qui, en la tenant dans la dépendance étroite du sire du tréfonds, l'empêchent d'entrer dans le commerce et d'acquérir une valeur marchande. Il en est de même des restrictions que la coutume, en faveur de la famille, apporte à la libre disposition des immeubles et particulièrement du retrait lignager. A ces *impedimenta* ajoutez enfin ceux qui proviennent de l'extrême complexité des régimes auxquels sont soumis les fonds urbains, les usages locaux, les diverses justices, les prestations de toute nature qui pèsent sur eux d'un poids plus ou moins lourd, suivant qu'ils appartiennent à telle seigneurie, à telle immunité, à telle cour domaniale.

Tout cela doit faire place à un régime nouveau, et, ici encore, le droit finira par s'adapter aux conditions du milieu urbain. Aussi nécessairement qu'à la fin de la période mérovingienne le grand domaine, malgré les efforts de l'État, absorbe la petite propriété, aussi nécessairement, en ville, la terre s'arrache aux liens du droit domanial ou à l'empire de la vieille coutume. Elle s'en arrache, non seulement parce qu'elle devient un objet de vente et d'achat, mais encore parce qu'elle change de nature. Le sol de la ville, en effet, n'est pas, comme dans le plat pays, un sol cultivé ou cultivable, c'est un terrain bâti ou à bâtir[2]. Or, il est inévitable que le propriétaire d'une maison acquière, à la longue, la propriété du fonds sur lequel elle est construite. Partout, la vieille terre domaniale se transforme en propriété censale, en alleu censal[3]. Ainsi, la tenure urbaine devient une

1. Voyez plus haut, p. 81, n. 2.

2. Beaumanoir, éd. Beugnot, I, p. 350. Cf. Heusler, *Institutionen des deutschen Privatrechts*, I, p. 39, n.

3. A Constance, les tenures urbaines portent le nom de *censuale allodium*, voyez Gothein, *op. cit.*, I, p. 161. Cf. Rotulus d'Andernach, éd. Hœniger,

tenure libre. En France et en Allemagne elle présente les mêmes caractères[1]. Elle n'entraîne plus aucune sujétion personnelle du preneur vis-à-vis du bailleur. Elle est librement transmissible, librement aliénable.

C'est naturellement sur les parties du sol dépendant à l'origine du pouvoir public que la tenure libre a dû apparaître tout d'abord. Mais de là elle se répand de proche en proche. A Étampes, on la voit s'appliquer aux *octaves*, terres primitivement serviles[2]. A Arras, le monastère de Saint-Vaast divise son verger en lots qu'il donne à cens aux bourgeois[3]. A Reims, les archevêques répartissent de même des parties considérables de leur domaine[4]. Par suite de l'immigration continuelle, de l'augmentation constante de la population, les terrains à bâtir sont de plus en plus demandés. Depuis le commencement du XIIe siècle, la *mansionaria terra* ne cesse d'augmenter au détriment des immunités.

Il est rare que les seigneurs aient abandonné le sol en toute propriété aux immigrants. Habituellement, ils se réservent sur chaque tenure un cens recognitif de leur *dominium*. Mais ce cens est partout des plus modiques. A Fribourg-en-Brisgau, les *areae* distribuées aux marchands ne doivent qu'un sou par an au duc de Zaehringen[5]. En Champagne, les maisons ne paient, en général, que six deniers[6]. Pardessus ce cens primitif, le tenancier peut, à son gré, constituer des cens nouveaux (surcens, crois de cens, gros cens, etc.) ou des rentes foncières[7]. Le cens seigneurial est invariable et imprescriptible; il

Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein, 1884. Même expression à Anvers. Willems, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 621. Ailleurs, on trouve le nom de *bona emphitheotica, emphiteosis* (Gengler, *Stadtrechte*, p. 78, 344, etc.).

1. Pour l'Allemagne, voyez Gierke, *Genossenschaftsrecht*, III, p. 675 et suiv. — Von Maurer, *Stadtverfassung*, I, p. 434 et suiv. — Arnold, *Geschichte des Eigenthums in den deutschen Städten*. — Schroeder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, p. 599. — Sohm, *Entstehung des Städtewesens*, p. 62. Tous les caractères de la tenure urbaine en Allemagne se retrouvent dans la tenure urbaine en France.

2. Charte d'Étampes (*Ordonnances*, XI, p. 211) : *quod quicumque voluerit emat terram quae dicitur* Octave, *salvis consuetudinibus nostris, nec ob hoc emptor servus noster efficiatur.*

3. Guiman, *Cartul. de Saint-Vaast d'Arras* (éd. Van Drival), p. 155.

4. Varin, *Archives administratives de Reims*, I, p. 403, 458, 502.

5. Gengler, *Stadtrechte*, p. 125.

6. *Bibl. de l'École des chartes*, 1858, p. 439. A Reims, l'archevêque abandonne ses *culturae* aux bourgeois, moyennant un cens de 12 deniers par *pertica*.

7. *Milites vendiciones habebunt domorum et terrarum suarum, censualium videlicet de quibus censum percipiunt : sed incrementum census burgensium erit. Ordonnances*, XI, p. 207. Cf. Beaumanoir, éd. Beugnot, I, p. 349. Pour l'Allemagne, voyez Gothein, *loc. cit.*

ne correspond nullement à la valeur du sol; il n'est que le signe auquel se reconnaît le domaine direct, la propriété éminente et théorique. Les cens postérieurs, au contraire, sont de nature économique[1]. Ils proviennent de conventions libres entre deux parties. Ils circulent de main en main, s'achètent, se vendent, se transmettent de toute manière. Ils sont par excellence les instruments de crédit de l'époque. En vendant un cens sur sa maison, le marchand se procure le capital liquide dont il a besoin pour ses affaires. En achetant, de ses bénéfices, un cens sur l'immeuble d'autrui, il s'assure un revenu proportionné à la somme dépensée; il fait, comme on dirait aujourd'hui, un placement d'argent à intérêt. Comparée aux anciennes tenures féodales, la tenure suivant la *consuetudo fori*, la tenure en *Weichbild*, en *Burgrecht*, comme on dit en Allemagne, en *bourgage*, comme on dit en France[2], présente donc une originalité bien marquée. Placé dans des conditions économiques nouvelles, le sol urbain a fini par acquérir un droit nouveau approprié à sa nature.

La propriété libre, comme l'homme libre, ressortit nécessairement à la juridiction publique. Au XIIIe siècle, il est de règle que les *œuvres de loi* relatives aux fonds de terre doivent s'effectuer devant l'échevinage[3]. Sans doute, les cours foncières des seigneurs ne disparaissent pas, mais, pour donner pleine valeur aux actes qui ont été passés devant elles, pour les rendre exécutoires, il faut les faire enregistrer par l'échevinage ou par le conseil. D'ailleurs, à mesure qu'on avance dans le moyen âge, on observe que les villes rachètent les cours foncières, toutes les vieilles juridictions spéciales. Tous les fonds urbains, quelle qu'ait été leur nature primitive, quel que soit leur propriétaire actuel, relèvent donc de plus en plus complètement du tribunal communal. Seules les terres de mainmorte, bâtiments conventuels, *attres* d'églises, maisons claustrales, lui échappent[4]. Mais partout on voit les bourgeois prendre des mesures pour empêcher l'extension de ces biens de mainmorte[5]. De très bonne heure on stipule qu'en cas d'achat

1. Viollet, *Histoire du droit français*, I, p. 577.

2. *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 227. A Beauvais, le cens dû pour les tenures urbaines s'appelle la *coutume* (urbaine), expression tout à fait analogue à *Weichbild*. Labande, *Beauvais*, p. 168.

3. « Li maires et li esquevin ont la connoissanche et le jugement de tous debas d'yretages et de possessions de le chité et vile, excepté che qui est tenus de fief, de quoy li jugemenz et le connoissanche n'en appartient point à aus. » *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 157.

4. *Cartulaire de Saint-Martin d'Ypres*, p. 136. — *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 252. — Waitz, *Urkunden*, p. 40.

5. Voyez, par exemple, *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 197. — Zeumer, *Die deutschen Städtesteuern*, p. 80 et suiv.

d'un fonds de terre par un établissement ecclésiastique, ce fonds continuera à relever du droit commun. On oblige les églises à revendre les immeubles qui leur ont été légués. Parfois même on va jusqu'à leur interdire formellement d'en acquérir[1].

Mais ce n'est pas tout. Le droit urbain n'a pas supprimé seulement la servitude personnelle et la servitude foncière, il a fait disparaître aussi les droits seigneuriaux, les justices fiscales qui frappaient directement l'exercice du commerce et de l'industrie. Nous avons vu plus haut que si, en théorie, le tonlieu est un impôt public, en fait, cependant, il a pris le caractère d'une *exaction*[2]. N'ayant plus aucun effet utile, il ne peut être envisagé par le contribuable que comme un moyen pour le seigneur d'augmenter ses revenus par l'exploitation du commerce. Lorsque, au lieu d'être perçu directement au nom du justicier, il est donné en fief à quelque chevalier ou à quelqu'abbaye, il n'en devient que plus odieux. Ajoutons à cela qu'il entraîne, en général, en cas d'infraction, l'amende de soixante sous[3], et qu'ainsi le droit met ses châtiments les plus sévères au service d'un impôt oppressif et vexatoire.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, de voir les bourgeois chercher à s'en affranchir. Le chroniqueur Galbert nous montre que c'est là, en Flandre, une de leurs principales préoccupations. C'est parce que le prétendant Guillaume de Normandie ne tient pas sa promesse de le leur abandonner qu'ils se soulèvent et appellent Thierry d'Alsace[4]. Au cours du XIIe siècle, partout, de gré ou de force, le tonlieu se modifie. Ici, il est racheté moyennant une rente annuelle[5]; ailleurs, ses modes de perception sont transformés[6]. Presque toujours, plus ou moins complètement, il est placé sous la surveillance et sous la juridiction de la ville[7]. Cela revient à dire que celle-ci hérite du droit de police sur le commerce et l'industrie locale, ainsi que de

1. Wauters, *Libertés communales, Preuves*, p. 129. — Add. Jacques de Vitry, dans Giry, *Documents*, p. 59 : *laicis enim quamvis religiosis, nulla de ecclesiasticis facultatibus legitur unquam disponendi attributa facultas.*

2. Voyez plus haut, p. 72, n. 5.

3. Guiman, *Cartul. de Saint-Vaast*, p. 179. Tardif, *Monum. historiques*, p. 180 et suiv.

4. Galbert de Bruges (éd. Pirenne), § 88.

5. *Teloneum vero suum ab eodem in perpetuo censu receperunt, quotannis c solidos dando.* Giry, *Saint-Omer*, p. 377. — Miraeus, *Opera diplomatica*, III, p. 597.

6. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 233 et suiv.

7. *Theloneum ad scabinatum pertinet.* Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 230. Cf. dans Guiman, *Cartul. d'Arras*, p. 180, un texte intéressant, montrant comment le tonlieu a passé sous la juridiction de la ville.

la juridiction en matière des poids et mesures, qui, comme appendices du tonlieu, avaient jusque-là appartenu au justicier[1]. Désormais, c'est elle qui nomme les *thelonearii*, les rewards, les jurés, les vinders, la foule des inspecteurs et des contrôleurs de l'activité économique. Les *ministeriales*, auxquels le soin de percevoir le tonlieu et d'en exercer la juridiction avait été confié jadis, disparaissent de la ville. En même temps, les amendes seigneuriales sont diminuées : de soixante sous elles tombent ordinairement à cinq ou à sept sous[2].

Si le tonlieu n'a pas disparu, mais s'est transformé en passant aux mains du conseil[3], il en est autrement d'autres justices qui, incompatibles avec la libre expansion de la vie urbaine, étaient irrémédiablement condamnées à disparaître. Je veux parler ici de ces traces que l'âge agricole a laissées sur la physionomie de la ville : fours et moulins banaux, auxquels le seigneur oblige les habitants à moudre leur blé et à cuire leur pain[4] ; monopoles de toutes espèces, en vertu desquels il a le privilège exclusif de vendre à certaines époques le vin de ses vignobles ou la viande de ses bestiaux[5] ; droit de gîte, qui impose aux bourgeois le devoir de lui fournir le logement et la subsistance lors de ses séjours dans la ville[6] ; droit de réquisition, par lequel il

1. C'est ainsi qu'il faut expliquer la compétence du conseil en matière de poids et mesures, sur laquelle M. von Below a tant insisté et qu'il considère comme exclusivement communale. Voyez à ce sujet l'ouvrage récent de M. G. Küntzel, *Über die Verwaltung des Maas und Gewichtswesens in Deutschland*. Leipzig, 1894. — Sur l'identité de la *justicia thelonei* et de la juridiction en matière de poids et mesures, voyez en outre le texte de Dinant cité plus haut, p. 79, n. 2. Guiman, *Cartul. de Saint-Vaast*, p. 174 et suiv.

2. On n'a pas assez remarqué ce fait très intéressant de la transformation de l'amende de 60 s., en matière de tonlieu, de poids et mesures, de banvin, etc., en une amende de 5 ou de 7 s. Les textes sont cependant, à cet égard, nombreux et formels. Voyez, par exemple, les chartes d'Étampes, *Ordonnances*, XI, p. 183 ; de Sens, *ibid.*, p. 262 ; de Soissons, *ibid.*, p. 219 ; de Villeneuve en Beauvaisis, *ibid.*, XI, p. 278 ; de Brusthem, Piot, *Cartul. de Saint-Trond*, I, p. 124 ; de Senlis, Flammermont, *Senlis*, p. 158. Cf. les plaintes de l'évêque de Soissons contre la commune. Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 14. Add., Prou, *Coutumes de Lorris*, p. 63. G. Kaufman, *Zur Entstehung des Städtewesens*, p. 11.

3. Je considère le droit du conseil de régler l'exercice de l'industrie et de commerce dans la ville, de donner des règlements aux métiers, etc., comme dérivé du *theloneum*.

4. Wauters, *Hist. des libertés communales, Preuves*, p. 13.

5. *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 76. — Gengler, *Stadtrechte*, p. 451 ; Droit de Strasbourg, § 101 ; Tardif, *Monum. hist.*, p. 181.

6. Droit de Strasbourg, § 90-92 ; Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, I, p. 343 ; Tardif, *Monum. hist.*, p. 180.

affecte à son service les bateaux ou les chevaux des habitants[1]; coutumes de toute sorte et de toute origine, devenues oppressives et vexatoires, comme celle qui interdit l'établissement de ponts sur les cours d'eau, ou qui frappe de taxes les façades des maisons[2]. De tout cela, au XIIIe siècle, il ne reste presque plus que le souvenir. Les seigneurs, après avoir essayé de la résistance, ont fini par céder. Ils ont compris, à la longue, que leur intérêt bien entendu leur commandait, non d'entraver le développement des villes pour se conserver quelques maigres revenus, mais de le favoriser en supprimant devant lui les entraves gênantes. Ils arrivent, tôt ou tard, à se rendre compte de l'antinomie de ces vieilles prestations avec l'état de choses nouveau, et on les entend parfois les qualifier eux-mêmes de rapines et d'exactions[3].

Comme la condition des personnes, le régime des terres et le système fiscal, le fonds même du droit se transforme dans les villes. La procédure compliquée et formaliste, les cojurateurs, les ordalies, le duel judiciaire, tous ces moyens de preuve barbares, qui laissent trop souvent le hasard ou la mauvaise foi décider de l'issue d'un procès, ne tarderont pas, à leur tour, à s'adapter aux conditions nouvelles du milieu urbain[4]. On sent désormais impérieusement le besoin de réformes profondes. Les vieux contrats formels du droit germanique doivent disparaître, du jour où la vie économique devient plus compliquée et plus active. Le duel judiciaire dont, au IXe siècle déjà, Louis le Pieux a exempté les marchands de la marche d'Espagne[5], ne peut se maintenir longtemps au milieu d'une population de commerçants et d'artisans. Dès le début du XIIe siècle, il est supprimé dans un grand nombre de localités : en 1108 à Staveren[6], en 1116 à Ypres[7],

1. Gengler, *Stadtrechte*, p. 451; Droit de Strasbourg, § 88; Lambert de Hersfeld, éd. in-8°, p. 150; Charte de Beauvais, § 8, 9; Giry, *Documents*, p. 9.

2. Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 55. Cet exemple est très caractéristique parce qu'il montre clairement l'antinomie qui existe entre les intérêts agricoles et les intérêts industriels. Le chapitre veut forcer les teinturiers de la ville à démolir les ponceaux établis par eux sur le ruisseau qui active leur moulin, parce que ces ponceaux gênent l'écoulement des eaux.

3. *Intelligens... consuetudinem istam potius esse rapinam vel violentam exactionem quam consuetudinem rationabilem et justam*. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, I, p. 344.

4. Sur tout ceci, voyez Gierke, *Das deutsche Genossenschaftsrecht*, III, p. 645 et suiv.

5. *Formulae imperii*, 30, éd. Zeumer.

6. Waitz, *Urkunden*, p. 44.

7. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, V, p. 321. Le comte supprime en même temps le *judicium igniti ferri aut aque*.

en 1130 à Fribourg[1], en 1127 à Saint-Omer[2]. Pareillement, on remarque que, de bonne heure, la preuve par témoins l'emporte sur la preuve fournie par les cojurateurs[3]. Au cours du procès, le rôle personnel des parties s'amoindrit de plus en plus au profit de celui du tribunal. Le wergeld fait place à un système d'amendes et de châtiments corporels. Enfin, les délais judiciaires, si longs à l'origine, sont considérablement réduits.

Et ce n'est pas seulement la procédure qui se modifie. Le contenu même du droit ne se transforme pas moins. On peut voir, par les renseignements épars que contiennent les chartes de communes, qu'en matière de mariage, de succession, de gage, de dettes, d'hypothèque, toute une législation nouvelle est, dans les villes, en voie de formation[4]. Bref, ce n'est plus maintenant de *jus mercatorum* qu'il est question, mais de *jus civile*.

Ne croyons pas d'ailleurs que le droit urbain soit quelque chose d'absolument nouveau, ne se rattachant à rien d'antérieur. En réalité, il n'est qu'une modification de la coutume territoriale, accomplie sous l'action des forces économiques et sociales agissant dans les villes[5]. Comme son ancêtre, le *jus mercatorum*, s'il est international par l'esprit qui l'anime, c'est cependant sur la base solide de la coutume nationale qu'il s'est partout édifié. Il diffère profondément, à cet égard, des ennemis contre lesquels il a eu à soutenir une lutte séculaire : le droit féodal et le droit domanial.

La coutume municipale, est-il besoin de le dire, ne s'est pas formée de toutes pièces au cours du XIe siècle. Nous avons été obligé souvent, dans les pages qui précèdent, d'anticiper sur le cours des événements et de parler de phénomènes qui sont bien postérieurs aux premières manifestations de la vie urbaine. C'est seulement quand la ville constitue un territoire juridique distinct, une *franchise*, un *Weichbild*, quand les hommes relèvent de son droit non plus en vertu de leur condition sociale, mais en vertu de leur résidence, que ce droit accom-

1. Gengler, *Stadtrechte*, p. 127.

2. Giry, *Saint-Omer*, p. 372. — Add., Charte de Tournai, § 21. Gengler, *Stadtrechte*, p. 444, etc.

3. Warnkœnig, *Französische Staats und Rechtsgeschichte*, I, p. 288; von Below, *Stadtgemeinde*, p. 68, et *Ursprung*, p. 110.

4. Le phénomène le plus caractéristique à cet égard est la suppression dans les villes du retrait lignager. Voyez, pour les villes flamandes, où elle s'est accomplie de très bonne heure, Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 76 et 230; Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, II², p. 215.

5. Heusler, *Institutionen des deutschen Privatrechts*, I, p. 25; von Below, *Ursprung*, p. 89 et suiv.

plit ses plus grands progrès. Mais tous ces progrès se trouvent en germe, en puissance, si l'on veut, dans le *jus mercatorum*, dans ce droit personnel des marchands qui s'est élaboré pendant le haut moyen âge, et dont nous avons essayé de caractériser, bien imparfaitement, l'esprit et les tendances.

L'acquisition de ce droit par les marchands doit avoir eu, on le comprend facilement, une influence prépondérante sur le développement ultérieur de la bourgeoisie. Nous entrevoyons, dans la demi-obscurité des origines, une période de transition dont le détail nous échappe, mais dont les tendances générales s'accusent assez nettement. Le XIe et le XIIe siècle forment une époque de luttes, de conflits, d'incertitude et de désordre. Le vieux droit cherche à se maintenir en présence du droit nouveau, mais partout il perd du terrain.

Non contents de jouir d'un droit qui leur est propre, les marchands cherchent à créer des organes chargés de l'appliquer. Ils tentent de s'emparer des anciennes juridictions et de les modifier à leur avantage. La transformation de la coutume et de la procédure doit d'ailleurs amener une transformation radicale dans la constitution judiciaire et administrative de la ville. Évidemment, les *ministeriales* et les échevinages seigneuriaux ont fait leur temps. La bourgeoisie veut se mêler directement à la gestion de ses affaires. A Arras, on voit les *cives* prétendre partager la juridiction du tonlieu avec les fonctionnaires de Saint-Vaast[1]. A Dinant, on constate que les *monetarii*, qui, au début, constituent l'échevinage, sont peu à peu expulsés par les bourgeois[2]. L'Allemagne rhénane[3] et la France[4] nous présentent de leur côté des phénomènes analogues.

Du reste, ce ne sont pas seulement les marchands qui s'agitent. Les divers groupes sociaux et juridiques qui coexistent avec eux dans les villes veulent participer aussi aux privilèges du droit nouveau. Tous, en effet, perdent de plus en plus leur caractère primitif, agricole ou domanial[5]. L'exercice du commerce et de l'industrie, en se généralisant, les rapproche toujours davantage des marchands, et

1. Voyez plus haut, p. 93, n. 7.

2. Pirenne, *Dinant*, p. 19.

3. Hœniger, *Ursprung der Kölner Stadtverfassung. Westdeutsche Zeitschrift*, 1883.

4. Giry, *Étude sur les origines de la commune de Saint-Quentin*, p. 36.

5. Il est évident toutefois que les villes du moyen âge n'ont jamais été exclusivement commerçantes et industrielles. Un grand nombre de bourgeois, comme encore de nos jours dans les petites villes de province, s'y adonnaient, concurremment avec leur métier, à la culture du sol. Bucher, *Die Entstehung der Volkswirthschaft*, p. 47.

la population tout entière doit chercher dès lors à mettre le droit qui la régit d'accord avec la vie qu'elle mène.

Sans doute, nous sommes fort mal renseignés sur ce qui s'est passé alors, et cela n'a rien d'étonnant. Les institutions étant encore dans le devenir, personne ne les a décrites. On aperçoit seulement des mouvements confus. Mais le chaos ne va pas tarder à s'organiser. Le XIIe et le XIIIe siècle nous montrent les villes arrivées au but, formant des personnes morales, douées d'une existence propre. Il nous reste à voir quels sont les facteurs qui ont joué le rôle principal dans ce dernier acte de l'évolution.

H. PIRENNE.

(Sera continué.)

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

NÉCROLOGIE.

JAMES DARMESTETER[1].

Quand on apprit que James Darmesteter venait d'être emporté, presque subitement, par une maladie de cœur, à l'âge de quarante-cinq ans, un petit nombre seulement de personnes en France eurent conscience de la gravité de la perte que les lettres françaises, la science française, la patrie française venaient de faire. Ce qu'on appelle le grand public, et qui n'est que le public frivole, ne s'intéresse guère qu'aux renommées qui font tapage dans la presse, le roman, le théâtre ou la vie publique, et ignore des gloires bien autrement durables qui conservent à notre pays une place d'honneur dans l'estime de l'Europe savante et lettrée. Depuis quelques mois seulement, le choix fait de James Darmesteter pour diriger avec L. Ganderax la nouvelle *Revue de Paris*, l'éclat qu'il avait su donner aux débuts du jeune recueil, avaient révélé son nom à ce grand public qui confond souvent la France avec le Paris du boulevard. On avait reconnu avec surprise la main d'un maître dans l'article où J. Darmesteter avait retracé l'histoire politique des vingt-cinq dernières années, alors que depuis longtemps les hommes qui lisent, qui travaillent et qui pensent admiraient en lui un érudit d'une science presque universelle, un historien philosophe d'une rare originalité, un critique littéraire de premier ordre et un grand écrivain, qui unissait le génie linguistique d'un Burnouf aux larges vues historiques et philosophiques d'un Renan. Il y a onze ans déjà, la *Revue historique* saluait en lui un « orientaliste de premier ordre et un excellent écrivain. Rarement, disait-elle, on a vu s'allier aussi heureusement la science, l'imagination, l'esprit critique et l'esprit

1. La plus grande partie de cette étude a paru dans le *Journal des Débats* du 15 nov. 1894 (éd. rose).

philosophique. Dans ces dix dernières années, la France n'a pas produit de savant et d'écrivain dont elle ait autant à s'honorer. »

Au moment où ces lignes étaient écrites, J. Darmesteter n'avait pas encore publié les grandes œuvres qui seront ses titres de gloire les plus durables : *les Chants populaires des Afghans* et la traduction de l'*Avesta;* mais c'est le propre des hommes supérieurs de révéler dans tout ce qui sort de leur plume l'étendue et la force de leur esprit. Dès les premiers *Essais d'histoire religieuse,* on pouvait deviner ce que serait Renan. Tout Darmesteter était déjà dans ses *Essais orientaux* et ses *Études iraniennes,* on pourrait même dire dans ses articles de la *Revue critique* et du *Parlement :* philologue consommé, alliant la précision des connaissances et la rigueur de la méthode à l'intuition divinatrice qui conduit aux découvertes, artiste d'une sensibilité exquise, historien doué au plus haut degré du sens de la vie, esprit généralisateur à la fois puissant et souple, et par-dessus tout âme ardente, d'une incomparable noblesse, ouverte à toutes les grandes idées morales, religieuses, sociales, patriotiques, et trouvant pour les exprimer des accents d'une véritable éloquence.

Comment s'était formé ce savant, cet écrivain qui réunissait ainsi les plus hautes qualités de l'intelligence et du cœur ? D'où venait-il ? Quelles avaient été ses origines et son éducation ? Quelles sont les circonstances qui ont favorisé la soudaine éclosion de tant de dons divers et permis à James Darmesteter, dans une carrière littéraire et scientifique qui a duré vingt ans à peine, de marquer si fortement de son empreinte tous les sujets qu'il a touchés ?

C'est là le plus merveilleux de sa destinée. Tout dans les circonstances extérieures semblait conspirer à lui interdire les grandes ambitions, les succès et le bonheur. Il a su tout conquérir, à force de génie et de volonté, par sa seule supériorité intellectuelle et morale. Il est consolant de penser que, même dans notre époque matérielle et mercantile, l'idéalisme est une force et trouve parfois sa récompense.

I.

James Darmesteter était le fils d'un pauvre relieur juif de Château-Salins, médiocrement instruit et d'une santé débile, mais qui avait le culte de la science et rêvait de voir ses fils suivre les traditions de leur famille maternelle, les Brandeis, qui avait fourni à la communauté juive de Prague une longue série de docteurs. De quatre enfants, M. Cerf Darmesteter n'en conserva que deux : Arsène, né en 1846, et James, né en 1849, et ce dernier était si chétif qu'il semblait impossible qu'il pût vivre. Quand on songe à tout ce qu'il a

accompli en si peu d'années, à ses écrits, à ses voyages, à son enseignement, en dépit d'une faiblesse physique extrême, et d'organes gênés dans leur fonctionnement par l'exiguïté et la structure défectueuse de son corps, son existence même et son activité nous apparaissent comme un miracle. M. Cerf Darmesteter vint dès 1852 se fixer à Paris, espérant y trouver plus de facilités de travail et plus de ressources pour l'éducation de ses fils. Sur le premier point, il fut cruellement déçu et sa vie ne fut plus qu'une longue et cruelle lutte contre la misère; mais grâce à la solidarité bienfaisante qui unit les membres de la communauté juive, il put assurer à ses fils le privilège d'une solide instruction, d'abord à l'école supérieure du consistoire israélite où Arsène acheva ses études, puis pour James à la pension Derenbourg, au lycée Charlemagne et au lycée Bonaparte. Si James dut à l'enseignement du lycée le développement de ses qualités littéraires, c'est à sa première éducation hébraïque et à l'influence de son frère qu'il dut le développement de ses aptitudes philosophiques et philologiques. — Tout juif qui pense est préparé à s'intéresser plus que d'autres aux grands problèmes religieux, historiques, ethnographiques et linguistiques. Il appartient à une race qui est de toutes la plus cosmopolite à la fois et la plus pure d'éléments étrangers; à une race qui a conservé le sentiment vivant de son antiquité et est restée profondément orientale par certains côtés, tout en étant devenue foncièrement occidentale et moderne par d'autres; à une race qui a été dans le monde la plus puissante et la plus féconde des forces religieuses et qui est aussi l'agent le plus actif de la vie commerciale, qui allie un don remarquable pour l'abstraction au sens le plus concret de la réalité, qui est comme le symbole vivant de toute une partie de l'évolution historique, philosophique et sociale de l'humanité, et qui unit à la fidélité obstinée à son passé une entière liberté de spéculation. L'étude de l'hébreu, en rendant familière aux jeunes juifs une des langues dont le génie est le plus différent de celui de nos idiomes indo-européens, les prépare à l'intelligence des plus difficiles problèmes de la linguistique, et l'étude du Talmud les rompt à toutes les subtilités de la dialectique.

Si la critique philologique moderne est sortie tout entière de la critique théologique, il est aisé de concevoir combien la discipline des écoles rabbiniques peut favoriser les aptitudes philologiques et philosophiques. Arsène Darmesteter ne reçut pas d'autre instruction secondaire que celle du Talmud Tora de Paris, et James, dans la belle et touchante introduction biographique qu'il a mise en tête des *Reliques scientifiques* de son frère, a fait honneur à cette école de la

sûreté et de la force avec lesquelles s'est manifestée, à peine au sortir de l'adolescence, l'originalité scientifique de son aîné. Celui-ci, en effet, esprit vigoureux, lucide et inventif, avait, déjà sur les bancs de l'école, rêvé d'étudier les gloses romanes qui se trouvent dans les commentaires talmudiques du moyen âge, et à peine eut-il été initié aux principes de la philologie romane par M. Gaston Paris, qu'il ouvrait à cette science des voies nouvelles en éclairant la vie des mots par les lumières de l'histoire et de la psychologie. L'amitié la plus étroite et la plus tendre unissait les deux frères. L'enthousiasme d'Arsène pour les études de linguistique, de philosophie religieuse et d'histoire empêchait James d'attacher trop d'importance aux travaux purement formels et littéraires du lycée, malgré les brillants succès qu'il y obtenait, et lui révélait la beauté de ce monde de la science, le seul où le mot « vérité » ait tout son sens, où l'on entre en contact avec les réalités, et où l'on puisse espérer saisir les secrets de la vie. Arsène lui montrait aussi, dans la philologie, non une aride scolastique, une gymnastique pédantesque de l'esprit, mais une synthèse vivante de la linguistique, de la philosophie et de l'histoire.

James n'avait pas eu, comme Arsène, l'intuition immédiate de sa vocation; son intelligence, ouverte à toutes les curiosités, et capable de s'appliquer avec une égale facilité et une égale supériorité à toutes les formes de l'activité de l'esprit, avait hésité quelque temps entre les mathématiques, l'art dramatique et la philologie. L'influence de son frère, qui avait été nommé en 1872 maître de conférences à l'École des hautes-études, l'y fit entrer comme élève, cette même année, et, dès qu'il eut pris part aux conférences de M. Bréal et de Bergaigne, il connut sa voie : les études orientales et, en particulier, les études sur la langue et la littérature de l'ancienne Perse, domaine dans lequel les découvertes d'Eugène Burnouf attendaient depuis longtemps un continuateur. Au bout de peu de temps, il fut considéré par ses professeurs comme un collaborateur et, en 1875, son premier travail, *Haurvatât et Amerêtât*, où il expliquait pour la première fois le sens et la nature de deux des divinités secondaires du panthéon iranien, révélait en lui un maître, le continuateur attendu de Burnouf.

Il eut la joie de voir son mérite tout de suite compris et reconnu. Dès 1877, il était appelé à enseigner le zend à l'École des hautes-études, et il justifiait ce choix en publiant un ouvrage sur *Ormazd et Ahriman* où il élucidait le problème capital de la mythologie persane. En même temps, M. Max Muller lui confiait le soin de traduire l'*Avesta* pour son recueil des *Livres sacrés de l'Orient*. En 1882,

il était choisi comme secrétaire de la Société asiatique et succédait à Renan dans la tâche difficile de rendre compte chaque année des travaux de toute nature publiés en France dans l'immense domaine des études orientales. En 1885, le Collège de France lui ouvrait ses portes, et le professeur de persan, M. Barbier de Meynard, demandait à changer sa chaire contre celle d'arabe pour permettre à son jeune élève et ami d'enseigner les langues et la littérature de la Perse. En 1886, James Darmesteter partait avec une mission pour l'Inde et allait y étudier sur place les difficiles problèmes que soulève la langue afghane. Ce voyage eut quelque chose de triomphal. Il fut reçu par les autorités de l'Inde, par les chefs afghans et par les Parsis, ces derniers sectateurs de Zoroastre, comme le représentant de la science de l'Occident qui venait révéler à l'Orient le secret de ses origines. C'était un spectacle d'une majesté étrange et touchante que de voir ce frêle rejeton d'une race si longtemps persécutée et dédaignée, consulté avec respect par les prêtres des plus vieux cultes du monde, et leur exposant ses vues sur l'unité religieuse de l'humanité; fêté par les chefs indigènes qui l'invitaient à des chasses au sanglier ou lui faisaient présent de manuscrits précieux, comme par les officiers et les fonctionnaires anglais qui lui expliquaient les rouages simples et puissants du gouvernement de leur immense empire; gagnant la confiance de tous et recueillant les confidences des princes comme des mendiants.

Au retour de ce voyage au pays des Mille et une Nuits, une grande douleur l'attendait. Son frère, dont la vie intellectuelle et morale était si étroitement liée à la sienne, dont le foyer était le sien, ce frère dont il était si fier et sur qui il aimait à s'appuyer, fut enlevé, le 7 novembre 1888, à l'âge de quarante-deux ans, par une maladie de cœur. James, qui avait vu mourir son père en 1868 avant d'avoir recueilli la récompense des sacrifices faits à ses enfants, qui avait perdu dix ans plus tard sa mère par un affreux accident, n'aurait pas survécu à la rupture de ce dernier lien familial si, à ce moment, sa vie n'avait été, par miracle, soudain illuminée de bonheur et de poésie. La lecture des vers de Mlle Mary Robinson avait éveillé en lui une vive sympathie intellectuelle pour cette idéaliste, inspirée par un pessimisme compatissant, chez qui « la lucidité de la pensée accompagnait l'intensité du rêve. » Il avait deviné dans cette jeune femme, dont l'intelligence était, comme la sienne, méditative et scientifique, et qui interrompait la composition d'essais historiques fortement documentés pour laisser jaillir de son cœur de courts poèmes, où le don de l'expression pittoresque a sa source dans la spontanéité et la profondeur des émotions, une âme parente de la sienne. Dès

qu'ils se connurent, ils comprirent qu'ils ne pouvaient plus vivre l'un sans l'autre. Tous ceux qui ont eu le privilège d'être les témoins de ce bonheur inattendu, exceptionnel, d'être reçus dans cet intérieur où tout était grâce, intelligence et poésie, en garderont le souvenir enchanté. Dans ce bonheur tous deux trouvèrent des forces pour des œuvres nouvelles. Tandis que Mme Darmesteter, sans cesser d'être poète dans sa langue maternelle, prenait rang parmi les écrivains français par un charmant recueil de nouvelles et par une brillante étude sur Froissart, James Darmesteter, dans ses *Lettres sur l'Inde* et dans ses deux volumes sur les *Chants populaires des Afghans*, faisait connaître les impressions pittoresques et les résultats scientifiques de son voyage en Orient, et il dédiait à sa jeune femme sa magistrale traduction française de l'*Avesta*, dont les trois volumes sont précédés de trois introductions où est résumée toute sa doctrine sur la religion des Perses et sur la composition de leurs livres sacrés. En 1893, l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui décernait le prix biennal de 20,000 fr., et, s'il ne siégeait pas encore à l'Institut, où sa place était depuis longtemps marquée, c'est qu'on avait tenu à lui accorder auparavant la plus haute des récompenses dont l'Institut dispose.

II.

Son énergie semblait décuplée par le bonheur. Il faisait face sans effort à ses nombreuses tâches; dans son double enseignement au Collège de France et à l'École des hautes-études, dans ses écrits, dans ses conversations avec ses amis, il montrait une alacrité sereine qui écartait toute idée de fatigue et de maladie. Quand un éditeur intelligent lui offrit de diriger une grande revue, il accepta avec joie cette occasion nouvelle d'agir. Il se sentait capable d'exercer par ses idées une influence bienfaisante sur ses contemporains, de servir par son talent les causes qui lui étaient chères : science, patriotisme, progrès moral. La nature lui refusait les moyens d'agir sur la foule par la parole. Il espérait agir par la plume. Une légère imprudence brisa tout à coup cet organisme trop fragile pour n'être pas toujours menacé, et l'arracha subitement à ses travaux, à son bonheur, à ses projets, à ses espérances.

Faut-il cependant le plaindre et nous plaindre? Ne devons-nous pas plutôt être reconnaissants qu'il ait pu, malgré sa débilité physique, accomplir en si peu d'années une œuvre aussi variée et aussi grande?

Ses travaux sur la langue et la littérature de la Perse dont les plus

importants sont : *Haurvatât et Amerêtât, Ormazd et Ahriman*, les *Études iraniennes* (2 vol.), les *Chants populaires des Afghans* (2 vol.) et la traduction de l'*Avesta* (3 vol.) contiennent la partie essentielle de cette œuvre. Ils forment un ensemble imposant, dont le plan n'avait sans doute pas été tracé d'avance, mais qui a trouvé son unité dans la logique intérieure et organique de la pensée, dans la sûreté d'une méthode qui poursuit sans relâche la solution de problèmes nettement posés. Il y a tout un corps de doctrines qui ressort des travaux de James Darmesteter. Dans ses *Études iraniennes*, il avait nettement séparé la langue de l'*Avesta*, à laquelle on donne improprement le nom de *zend*, du vieux perse des inscriptions, d'où découlent le pehlvi, le parsi qui est du pehlvi transcrit en caractères arabes, et le persan moderne. Dans l'introduction aux *Chants afghans*, il a montré dans l'afghan moderne une langue dérivée du zend et plus rapprochée du zend que le persan ne l'est du vieux perse, et il l'a dégagé de tous les afflux sémitiques, aryens ou persans, qui avaient fait méconnaître sa véritable nature. D'autre part, dans ses travaux sur la religion des Perses, il a commencé par établir les rapports entre la religion primitive de l'Iran et celle de l'Inde, entre Ahura-Mazda ou Ormazd et Asura Varuna, entre Ahriman et les démons de l'Orage, entre les Amschaspands et les Adityas, entre les bons génies aryens et les mauvais génies de la Perse; puis on voit les personnages de la mythologie iranienne se préciser, soit par opposition à ceux de la mythologie indoue, soit par une sorte de travail intérieur, lorsque, par exemple, Ahriman se différencie d'Ormazd. Une première élaboration religieuse a lieu en Médie, et la religion des Mèdes est imposée aux Perses par la caste sacrée des Mages. Ruiné un instant par la conquête d'Alexandre et les influences grecques, le Zoroastrisme se reconstitue sous les Arsacides, et c'est au IIIe siècle de notre ère, sous les premiers Sassanides, que ses livres liturgiques et religieux sont rédigés dans la forme sous laquelle ils nous sont parvenus, non sans quelques lacunes; il devient alors une orthodoxie étroite et intolérante dont la conquête musulmane pourra seule délivrer la Perse. Avec une hardiesse que quelques critiques ont trouvée excessive, mais avec une pénétration à laquelle tous rendent hommage, Darmesteter a fait le partage dans ces livres, dépouillés de leur prestige fabuleux d'antiquité et ramenés à leur vrai caractère, entre les éléments anciens et les apports plus récents venus du brahmanisme, du bouddhisme, du judaïsme et du néo-platonisme.

Cette belle synthèse linguistique et mythologique, qui sera désormais le point de départ de toutes les études iraniennes, n'était pour

Darmesteter que le centre des recherches qu'il poussait dans toutes les parties du domaine de l'orientalisme, comme les études orientales elles-mêmes étaient à ses yeux la clef de l'évolution religieuse de l'humanité, « seul fil conducteur qui permette de suivre l'évolution de la vie des peuples. » S'il avait choisi la Perse comme objet principal de ses recherches, ce n'était pas seulement parce qu'elle lui offrait des problèmes particulièrement difficiles, mais parce qu'elle est placée au carrefour de l'histoire orientale, au confluent de toutes les influences, parce qu'après avoir subi l'action de l'Inde et s'être mêlée aux civilisations de la Mésopotamie, de l'Asie-Mineure, de la Grèce, de Byzance, de la Mongolie, elle a été délivrée du magisme par les Arabes, et est ensuite devenue, dans la civilisation dite arabe, l'élément créateur et vital. Avec quelle sûreté de critique et quelle sagacité divinatrice il sut retrouver chez les poètes de la Perse musulmane l'âme de la Perse ancienne, libérée de l'orthodoxie morte de l'*Avesta!* Avec quelle puissance de généralisation et quelle précision érudite il sut tracer un tableau d'ensemble de l'histoire de la Perse et des origines de la poésie persane!

Cette sûreté, cette précision, cette aptitude aux généralisations historiques ne le quittaient pas quand il faisait des incursions hors de son domaine particulier. Son article de la *Revue bleue* sur le *Mahdi* (1885) est un résumé profond et original de toute l'histoire religieuse de l'Islam; son travail sur les *Cosmogonies aryennes* ouvre des aperçus nouveaux sur les premiers systèmes philosophiques de la Grèce. Son essai sur le *Rôle de la France dans les études orientales*, ses rapports à la Société asiatique nous le montrent non seulement érudit admirablement informé, mais critique compétent dans toutes les branches de l'orientalisme. Il a su parler avec originalité, même de l'art chinois et japonais.

Toute cette science était si vivante, si pénétrée de pensée, d'âme, d'imagination, qu'elle s'exprimait sans effort dans la langue la plus brillante et la plus colorée. Il est peu de livres d'érudition d'une lecture aussi attrayante et aussi suggestive. C'est qu'il y avait en Darmesteter autre chose qu'un savant; il y avait un lettré consommé, et, de plus, une nature morale d'une valeur exceptionnelle, une âme d'apôtre. Ses qualités de lettré, elles se font jour dans tout ce qu'il a écrit, mais principalement dans l'étude sur le *Théâtre anglais* et sur *Shakespeare*, qui précède son édition de *Macbeth*, et qui a été réimprimée dans son volume d'*Essais de littérature anglaise*, avec des chapitres délicats et profonds sur *Byron*, sur *Wordsworth*, sur *Browning*. Son âme d'apôtre, elle perce partout aussi dans son œuvre, mais elle a trouvé ses accents les plus éloquents dans ses

Prophètes d'Israël. Ce n'est qu'un recueil d'articles sur la littérature prophétique et sur l'histoire des Juifs, mais l'unité de pensée et de sentiment fait l'unité du livre. Profondément religieux, bien qu'il eût perdu toute foi dans les dogmes, aimant la France avec un patriotisme que nos malheurs avaient endolori et exalté, et conservant au fond du cœur un pieux attachement aux traditions d'Israël, il crut trouver dans la Bible et dans l'histoire juive la doctrine morale et philosophique dont la France avait besoin, qui pouvait satisfaire des esprits où la foi chrétienne disparue n'a été remplacée par aucun idéal nouveau, et relever des cœurs écrasés par la défaite et énervés par le scepticisme. Les Prophètes sont des prédicateurs de pureté, de charité et de justice; l'histoire juive a été dominée par deux idées que Jérusalem a léguées au monde : l'*unité divine* et le *messianisme;* idées dont l'expression moderne est : *unité de loi* et *progrès.* L'unité de loi est la base de toutes nos conceptions scientifiques; l'idée de progrès résume toute la philosophie française du XVIIIe siècle. La justice est l'idéal auquel tendent tous nos réformateurs sociaux. Cet idéal ne sera atteint que par la charité et la pureté morale. — C'est une illusion sans doute de demander au monde de se remettre à l'école d'Isaïe, de Jérémie et d'Ézéchiel; c'est une étroitesse aussi d'exclure du nombre des Prophètes le dernier et le plus grand d'entre eux, celui qui est venu « pour accomplir les prophéties; » mais étroitesse pardonnable au descendant de Raschi, illusion touchante et admirable quand on voit de quel amour pour la patrie française elle est née!

Ce patriotisme a été une des inspirations dominantes, je dirais presque l'inspiration dominante de la vie de Darmesteter. Lorsqu'il s'occupe de la Perse antique, il se réjouit à la pensée de conserver au pays d'Anquetil-Duperron et de Burnouf la maîtrise dans les études iraniennes; s'il écrit sur la littérature anglaise, c'est qu'il pense que la France a plus à apprendre de l'Angleterre que de l'Allemagne; quand il va dans l'Inde, il rêve avec douleur « à tout ce que promettait de parfums et de couleurs le lotus indien marié à nos fleurs de lis, si nos rois n'avaient point trahi la destinée et si la France avait écouté l'appel de Dupleix et de Johanna Bégum. » S'il parle du Mahdi, c'est pour indiquer à la France quelle doit être sa politique en pays musulman. En 1881, il publie, sous le pseudonyme de Lefrançais, un volume de *Lectures patriotiques* qui est le plus beau livre de récits historiques qui ait été écrit pour les enfants de nos écoles. En 1889, il fait entendre une protestation indignée contre une littérature de scandales « qui verse à la France le poison dont s'enivrent les peuples

qui consentent à périr. » En 1892, il stigmatise d'un fer rouge ceux qui, en 1870, ont, en Allemagne et en France, usé du mensonge pour lancer l'une contre l'autre deux nations faites pour travailler ensemble à l'œuvre de la civilisation. Quand il prend la plume pour la première fois dans la *Revue de Paris*, c'est pour rappeler à tous nos partis politiques leurs devoirs envers la patrie.

Oui, il y avait une âme d'apôtre et un cœur de héros dans cet être chétif dont la voix frêle et pourtant vibrante ne vous arrivait parfois « que comme un souffle à travers de la ouate. » Quelques-uns l'ont méconnu. Certains le croyaient timide, à cause de sa réserve un peu fière; d'autres, trompés par un accent d'ironie, le jugeaient attristé et chagrin. C'était au fond un enthousiaste et un intrépide. Il l'a montré quand il partit pour l'Inde; on le voit à chaque ligne de ses écrits.

Mais c'était aussi un cœur doux et tendre; il y avait en lui un mélange exquis de raffinement et de candeur. Cet homme qui savait tout, qui jugeait tout, que le sentiment de sa supériorité préservait aussi bien de la morgue que de la fausse humilité, avait gardé ce qui, comme le dit Michelet, est la marque du génie, « les dons du simple unis aux dons du critique, le don d'enfance. »

La France, qu'il a célébrée dans son héroïne Jeanne d'Arc et dans l'œuvre de justice et d'égalité de sa Révolution, pleurera la perte de la force morale et intellectuelle qu'elle possédait en lui; mais elle peut être fière d'avoir eu un enfant d'adoption tel que lui, aussi Français de cœur et de génie. Une personnalité comme celle de James Darmesteter nous fait sentir ce que notre pays a gagné à avoir su le premier, par sa législation équitable et humaine, ouvrir les portes de la cité à la race d'Israël, la plus rationaliste et la plus religieuse, la plus idéaliste et la plus pratique des races, dont les contrastes justifient tous les jugements opposés qu'on porte sur elle. Darmesteter, qui gardait vis-à-vis du christianisme une attitude de réserve défiante mêlée d'une secrète sympathie, comme le prouve son beau poème en prose, *la Chute du Christ*, nous fait penser à Nathanaël, ce disciple inconscient de Jésus. A lui aussi le Christ aurait pu dire : « Voici un véritable Israélite, dans le cœur de qui il n'y a point de fraude. »

Si courte, si brusquement interrompue qu'ait été l'existence de James Darmesteter, nous pouvons la dire belle et heureuse. Il a connu toutes les joies de l'esprit; il a connu toutes les affections du cœur, et cet amour des âmes, « le seul qui n'ait pas de déception, » comme il disait à propos de deux héros de la poésie persane. Il laisse après lui une œuvre qui lui survivra; il laisse aussi un souvenir

impérissable à ceux qui l'ont connu, et une gardienne fidèle de sa mémoire, dont la présence permet à ses amis de croire qu'il ne les a pas quittés tout à fait :

My life is such an urn
That tender memories mould with constant touch,
Until the dust and earth of it they turn
To your dear image that I love so much :
A sacred urn, filled with the sacred past,
That shall recall you while the clay shall last[1].

Gabriel MONOD.

VICTOR DURUY.

Il est difficile de louer Victor Duruy comme il le mérite et de faire comprendre par des paroles à ceux qui ne l'auront pas connu tout ce qu'il valait, car, quelles que soient les qualités de savant et d'écrivain dont il a fait preuve dans ses œuvres et quels qu'aient été les résultats visibles de son ministère, il y avait en lui quelque chose d'infiniment supérieur à ses talents d'historien et d'administrateur, c'était son caractère. Ce qui lui a donné une influence profonde et bienfaisante, ce qui assure aujourd'hui à cet homme, mêlé à tant de luttes et qui n'a jamais craint de soulever des oppositions et des colères pour faire et dire ce qu'il croyait juste, des regrets, une admiration et un respect universels, c'est son exceptionnelle valeur morale. Sa vie a été un modèle de travail, de désintéressement, de patriotisme. Il n'a jamais eu en vue que la vérité, la science, la patrie ; aussi, bien qu'il ait eu des convictions fortes et qu'il les ait toujours exprimées sans réticences, bien qu'il ait servi avec dévouement un régime qui a soulevé des répugnances et des haines légitimes, les hommes de tous les partis se sont unis pour entourer Victor Duruy d'affection et d'estime. C'est après la chute de l'empire, et bien que Duruy se fût renfermé dans une retraite vouée uniquement à la famille et à la science, que la France républicaine l'a comblé d'honneurs exceptionnels en l'appelant à faire partie à un triple titre de l'Institut, comme membre de l'Académie des sciences morales, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie française, et en faisant de lui le représentant de l'Institut au Conseil supérieur de l'instruction publique.

Victor Duruy était né en 1811, à Paris, dans une position très humble ; il était issu d'une de ces familles d'ouvriers des Gobelins qui se transmettent héréditairement les secrets de la fabrication des tapisseries. Il était destiné à continuer le métier paternel, mais les

1. Mary Robinson : *Etruscan Tombs.*

aptitudes qu'il montrait pour les études littéraires et d'un autre côté son ardeur patriotique l'entraînaient dans d'autres voies; il résolut de se vouer au professorat de l'histoire pour enseigner la France, ou, s'il ne pouvait y parvenir, de se faire soldat pour la servir. Il se présenta à l'École normale en 1830, bien décidé, pour n'être pas à charge à sa famille, à entrer dans l'armée s'il échouait. Au moment où le concours allait s'ouvrir, la révolution de juillet éclata, et Duruy, qui avait déjà alors les convictions libérales et républicaines auxquelles, en dépit des apparences, il est resté toujours fidèle, endossa l'habit de garde national pour combattre sur les barricades. C'est revêtu de cet uniforme qu'il se présenta aux épreuves écrites et qu'il eut à composer une pièce de vers latins sur la conquête d'Alger. La matière contenait l'éloge du ministère Polignac; mais M. Guigniaut, le directeur, eut soin d'avertir les élèves que, vu les circonstances, on était libre de modifier cette partie du sujet. Duruy fut reçu, et il eut le privilège de recevoir à l'École les leçons de Michelet. Il s'attacha avec enthousiasme à son jeune maître, et celui-ci conçut un attachement tout particulier pour ce jeune homme sorti comme lui des rangs du peuple, qui avait débuté comme lui par une profession manuelle, et qui avait comme lui le culte de la France et de la Révolution. Immédiatement après que Duruy fut sorti de l'École, Michelet le prenait pour secrétaire, l'emmenait avec lui dans ses voyages en France, et il le chargeait en 1835 de le suppléer à l'École normale. Duruy se trouvait ainsi, dès l'âge de vingt-quatre ans, chargé d'un des postes les plus élevés de l'enseignement supérieur, et il avait donné une telle idée de son mérite que ce choix ne surprit personne. Sa santé l'obligea quelque temps après à interrompre son enseignement, et il ne devait rentrer plus tard à l'École normale que pour une très courte période. Il se contenta, pendant vingt-six ans, des modestes fonctions de professeur au lycée Henri IV, auxquelles il joignit en 1861 celles de professeur d'histoire à l'École polytechnique. Pendant de longues années, les nécessités de l'existence et l'obligation de subvenir à ses charges de chef de famille l'empêchèrent de se livrer aux travaux d'érudition qui l'auraient surtout attiré, et il commença la publication d'une série de manuels géographiques et historiques qui ont exercé une grande influence sur l'enseignement de nos lycées. Il dirigeait en même temps la collection d'histoire universelle entreprise par la maison Hachette. Ce qui distingue les livres scolaires de Duruy, c'est le don de la clarté dans l'exposition, l'art de faire vivre les personnages et les époques, et surtout une chaleur de cœur, une rectitude de sens moral, un accent d'enthousiasme patriotique et humanitaire qui en font des ouvrages d'éducation au sens le plus complet du mot. Ce ne fut qu'en 1853

qu'il passa sa thèse de doctorat et qu'il montra qu'il y avait en lui, à côté du professeur, un savant. Il avait formé le projet de continuer les travaux d'histoire romaine que son maître Michelet avait abandonnés pour se consacrer tout entier à l'histoire de France, et ses deux thèses sur *l'empereur Tibère* (thèse latine) et sur l'*État du monde romain vers le temps de la fondation de l'empire* (thèse française) étaient, pour l'époque où elles parurent, des œuvres tout à fait neuves et intéressantes. Elles restent même aujourd'hui la partie la plus originale des travaux de Duruy. Pour la première fois, les jugements de Tacite sur Tibère étaient soumis à une critique sévère, et l'on faisait ressortir avec force tout ce qu'il y eut de bienfaisant pour le monde dans cette administration impériale dirigée par des souverains dont on était habitué à ne considérer que le despotisme et les vices. La soutenance de ces thèses fut marquée par un incident qui fit scandale : M. Nisard, un des rares membres de l'Université qui se fussent ralliés ouvertement au régime issu du coup d'État, eut le mauvais goût de prêter à M. Duruy une intention que celui-ci n'avait jamais eue. Il le félicita d'avoir compris qu'il y a deux morales, l'une pour les grands politiques et l'autre pour le vulgaire. Quelques personnes accusèrent Duruy d'avoir été guidé dans le choix de ses thèses par le désir de complaire au gouvernement impérial. Elles ne se doutaient pas que Duruy n'avait fait que développer des indications données par M. Michelet dans son cours de l'École normale, où il disait : « L'empire fut heureux sous Tibère. Le prince était économe; il gouverna sagement la république et ne lui coûta presque rien; il s'arma de la loi contre l'aristocratie, qui depuis deux siècles avait pillé le monde... Comme toute cette histoire a été écrite par l'aristocratie romaine, par Suétone, Tacite, Dion Cassius, les empereurs durent y être fort maltraités... L'établissement de l'empire était une révolution populaire exécutée par la main d'un tribun. » Duruy avait si peu songé à plaire au pouvoir que dans les années qui suivirent il continua modestement le double travail de son enseignement et de ses livres, en particulier la composition de son Histoire des Romains, qui devait être l'œuvre capitale de sa vie, car son Histoire grecque, quel qu'en soit le mérite, ne peut pas être mise sur le même rang. Ce fut un hasard heureux qui signala plusieurs années après Duruy à l'attention de l'empereur Napoléon III, lorsque celui-ci avait entrepris d'écrire l'histoire de César. Duruy était lié avec le maréchal Randon, ministre de la guerre depuis 1859, et le maréchal, qui savait l'intérêt que Duruy avait toujours porté aux questions nationales et militaires, lui avait demandé de l'aider dans la rédaction d'un rapport qu'il préparait pour l'empereur. Napoléon III fut très frappé de l'élévation de vues et de la fermeté de style qui dis-

tinguaient ce rapport. Randon se fit un devoir de dire à l'empereur qu'il était l'œuvre d'un professeur de l'Université; Napoléon III en parla à M. Rouland, ministre de l'instruction publique, et bientôt Duruy était appelé à collaborer à la préparation de l'histoire de César. Peu après, il était nommé inspecteur d'Académie, puis inspecteur général, et c'est pendant une tournée d'inspection, à Tours, en 1863, qu'il fut surpris par la nouvelle extraordinaire qu'il était appelé au ministère de l'instruction publique.

En acceptant le ministère, Duruy n'aliéna rien de son indépendance. Il avait eu l'occasion d'exposer à l'empereur ses vues sur le développement qu'il fallait donner à l'enseignement primaire et sur la nécessité de réformer tous les services de l'instruction publique pour mettre son administration en harmonie avec les idées libérales que Napoléon III, depuis 1860, cherchait à appliquer au gouvernement même de l'État[1]. Une fois ministre, il revendiqua la pleine liberté et la responsabilité de son action, et l'Empereur, avec un libéralisme qui est un de ses meilleurs titres de gloire, respecta cette indépendance et considéra le ministère de l'instruction publique comme ayant sa vie propre dans l'État; il soutint pendant huit ans Duruy contre toutes les hostilités qui se manifestaient au sein même du ministère, à la cour et tout près du trône. Nous ne pouvons pas faire ici l'histoire du ministère Duruy; mais il est nécessaire de rappeler que ce ministère, dont le chef déployait une activité infatigable, une fécondité extraordinaire d'idées et de ressources, un admirable esprit d'impartialité, de libéralisme et de justice, et animait de son ardeur tous ses subordonnés, parmi lesquels il faut citer au premier rang M. Charles Robert et M. Dumesnil, a été le point de départ de tous les progrès et de toutes les réformes qui ont été accomplis depuis trente ans dans notre enseignement public.

Duruy a publié le premier projet d'enseignement gratuit et obligatoire, et si l'Empereur, qui l'avait approuvé la veille, eut la faiblesse de le désavouer le lendemain, il le fit dans des termes qui permirent à Duruy de continuer son œuvre sans qu'il en coûtât rien à sa dignité : « Nous sommes battus tous les deux, » lui dit Napoléon III, « mais nous prendrons notre revanche. » C'était la République qui devait donner à Duruy la revanche que lui avait promise l'Empereur. S'il ne réussit pas à accomplir cette grande

1. C'est à la réforme de l'enseignement supérieur que l'Empereur avait d'abord surtout pensé. M. Mommsen, lors de sa visite en France en 1862, lui avait exprimé son étonnement de l'état d'infériorité où étaient nos Facultés par rapport aux Universités allemandes, et lui avait conseillé d'appeler au ministère, pour les réformer, un professeur qui fût aussi un savant. Ce fut cette conversation qui décida Napoléon III à choisir Duruy.

réforme, il fit du moins tout ce qui était en lui pour relever la condition des instituteurs, pour améliorer leur situation matérielle, pour leur faire sentir leur solidarité avec tout le corps enseignant. C'est dans cette pensée qu'il fit une véritable décoration des palmes universitaires, qui avaient surtout pour objet de récompenser les services modestes de l'enseignement primaire, mais qui, distribuées aussi aux membres des deux autres ordres d'enseignement, établissent une sorte d'égalité entre tous les maîtres de la jeunesse. Depuis lors, cette institution s'est parfois fâcheusement écartée de l'esprit de sa fondation par la fantaisie avec laquelle les palmes ont été distribuées en dehors du corps enseignant, mais elles ont rendu à l'origine d'incontestables services. En même temps, par les cours d'adultes créés dans toute la France, Duruy travaillait puissamment à l'éducation du suffrage universel et donnait aux instituteurs un rôle important dans la vie nationale.

Dans l'enseignement secondaire, Duruy signala son ministère par le rétablissement de l'agrégation de philosophie, la suppression du régime de la bifurcation, la création de l'enseignement spécial et de l'école normale de Cluny, l'introduction de l'enseignement de l'histoire contemporaine dans les lycées, et l'établissement des cours publics pour les jeunes filles. La suppression de l'agrégation de philosophie et le régime de la bifurcation remontaient à la période dictatoriale du gouvernement de Louis-Napoléon, à celle où l'Université avait été soumise à la plus odieuse compression. En revenant sur ces deux mesures, Duruy déclarait qu'une ère nouvelle avait commencé, et l'opposition puérile que le clergé fit aux cours de jeunes filles accentua le caractère émancipateur du ministère Duruy. Les libéraux, par contre, protestèrent d'une façon non moins puérile contre l'enseignement de l'histoire contemporaine, qu'ils prétendaient inspiré par des arrière-pensées politiques; une expérience de trente années a trop amplement justifié M. Duruy pour qu'il soit sur ce point nécessaire de le défendre. L'idée de créer un recrutement particulier de professeurs pour l'enseignement spécial peut par contre être critiquée par de bonnes raisons. Mais il faut songer que l'Université ne formait alors qu'à grand'peine le personnel suffisant pour l'enseignement classique et qu'en faisant venir à Cluny les jeunes gens les plus distingués des écoles normales primaires, Duruy travaillait à relever la condition morale des instituteurs et à diminuer la distance qui les séparait de l'enseignement secondaire. On ne saurait trop louer d'autre part la conception qu'il eut de l'enseignement spécial, qui ne devait pas dans sa pensée rivaliser avec l'enseignement classique, comme prétend le faire aujourd'hui l'enseignement moderne, mais qui était

destiné à donner par des voies plus rapides l'instruction nécessaire aux jeunes gens qui se destinent à des carrières pratiques. La seule chose qui ait manqué à cet enseignement, c'est des ressources financières suffisantes pour être donné dans des établissements séparés, condition nécessaire à sa dignité et à son efficacité, condition qui manque encore aujourd'hui à l'enseignement moderne.

Dans l'enseignement supérieur, Duruy fit en apparence peu de chose, mais le peu qu'il fit eut des conséquences incalculables. Duruy ouvrit une vaste enquête sur l'enseignement supérieur dans l'Europe entière et il réunit un ensemble de documents d'une valeur inappréciable, dont quelques-uns ont été publiés. Il se convainquit bientôt que la France, privée d'Universités et dont les Facultés n'avaient guère d'autre objet que de former des praticiens, de distraire un public d'oisifs et de faire passer des examens, sans exercer presque aucune action sur l'éducation scientifique de la nation, était déplorablement en arrière de toutes les grandes nations ses voisines. Sa pensée fut dès lors constamment tendue vers l'idée de la restauration des Universités. Un projet fut préparé par lui. La chute de l'empire empêcha seule qu'il eût l'honneur d'attacher son nom à une réforme profonde de l'enseignement supérieur; mais il avait eu le temps, par la création des cours libres de la salle Gerson et de l'École des hautes études, de montrer clairement que la réforme du haut enseignement devait avoir pour principe la recherche scientifique désintéressée. M. Liard, dans sa belle Histoire de l'enseignement supérieur en France, a trop bien montré quel rôle a joué l'École des hautes études dans tous les progrès accomplis dans notre haut enseignement depuis 1870 pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Je me souviendrai toujours de l'entretien que M. Duruy me fit l'honneur d'avoir avec moi au printemps de 1868, au moment où je revenais d'Allemagne, et dans lequel il m'exposa son projet d'École des hautes études. Je lui disais que nous avions déjà trop d'écoles spéciales, qu'au lieu d'en créer une nouvelle il vaudrait mieux réorganiser les Facultés, en en remaniant les cadres et en y faisant entrer des éléments et un esprit nouveaux. « C'est impossible, me dit-il, on ne réforme pas les vieux corps malgré eux; d'ailleurs je n'ai pas d'argent; pour réorganiser les Facultés, il faudrait beaucoup d'argent; pour créer l'École que je rêve, il suffit d'une plume et d'une feuille de papier; j'obtiendrai ensuite pour elle l'argent qu'on ne me donnerait pas pour les Facultés. Il faut, pour faire comprendre une idée aux Français, trouver un nom qui frappe l'esprit. Il suffira de créer une école nouvelle et d'y mettre des hommes dévoués à l'idée qui l'a inspirée pour que, si cette idée est juste, elle agisse et transforme tout autour d'elle. L'École des

hautes études est un germe que je dépose dans les murs lézardés de la vieille Sorbonne; en se développant il les fera crouler. » Duruy, du reste, n'apportait en créant l'École des hautes études qu'une idée générale, l'idée que les laboratoires sont la partie essentielle de l'enseignement supérieur, et qu'il peut y avoir des laboratoires d'histoire et de philologie aussi bien que de physique ou de chimie. Il ne savait pas d'avance quelle forme devait avoir son école; son mérite (et l'on ne saurait l'apprécier trop haut) fut de choisir des hommes jeunes à peu près inconnus, mais qu'il savait dévoués aux idées réformatrices qu'il voulait faire triompher, et de leur laisser ensuite la plus entière liberté. On sait ce qu'il advint : l'École des hautes études n'a pas cessé depuis lors de grandir, de prospérer et d'entrer en relation de plus en plus étroite avec toutes les branches de notre enseignement supérieur. Quant à la vieille Sorbonne, elle s'est si bien transformée qu'on aurait peine à la reconnaître aujourd'hui.

Ce qu'il y a de plus étonnant dans l'œuvre ministérielle de M. Duruy, c'est qu'il l'accomplit pour ainsi dire sans argent. L'empereur lui accordait bien son appui (du moins jusqu'au jour où il le sacrifia aux préventions de M. Rouher et où il le remplaça, le 17 juillet 1869, par un illustre inconnu), mais il était impuissant à lui faire voter des crédits suffisants. C'est par des miracles d'économie, d'ingéniosité et de dévouement que furent accomplies les grandes réformes du ministère Duruy. Il avait su communiquer à la plus grande partie du corps enseignant et de l'administration universitaire le zèle désintéressé dont il était lui-même animé. Il y avait entre le ministre et les universitaires des liens de confiance et d'affection, ils se sentaient collaborateurs de la même œuvre, et cependant jamais ministre ne fit plus énergiquement sentir sa main. Appelé au ministère par un acte imprévu qui semblait un caprice d'Haroun-al-Raschid, Duruy fut plus d'une fois comparé au grand vizir Giaffar. Il se mêlait de tout, il était partout; il tombait à l'improviste dans les lycées, entrait dans la classe d'un professeur stupéfait, ou allait dans les cuisines goûter la soupe et réprimander les économes négligents. Mais on acceptait son ingérence et son autorité parce qu'on sentait en lui un ami plutôt qu'un maître, parce qu'il était de la maison et qu'on savait qu'il n'avait d'autre idée que de travailler à la grande œuvre.

La plus belle de toutes les réformes du ministère Duruy est une réforme toute morale qui n'a été formulée dans aucun texte de loi ou d'arrêté, c'est celle par laquelle la situation morale des instituteurs et des professeurs dans la société française a été tout d'un coup relevée. Instituteurs et professeurs ont senti avec lui que rien de leurs efforts ne passait inaperçu, qu'on les jugeait en raison directe de leur mérite professionnel et que l'estime qu'on faisait d'eux au sommet

de la hiérarchie universitaire accroissait en tout lieu leur dignité et leur liberté. On ne peut s'empêcher de songer sans amertume à tout ce qu'un homme tel que Duruy aurait pu faire s'il avait eu entre les mains, avec le pouvoir absolu dont l'empire disposait alors, les immenses ressources pécuniaires que la République a mises depuis à la disposition de ses ministres, et qui ont été prodiguées parfois avec plus de libéralité que de discernement dans nos innombrables créations scolaires.

Descendu du pouvoir, Duruy ne fit entendre aucune récrimination; il se contenta de publier les actes de son ministère et de fournir à ses successeurs un recueil d'arrêtés, de circulaires et de projets où ils ont pu puiser quelques-unes de leurs meilleures inspirations. Rentré dans sa modeste demeure, il se remit sans découragement et sans plainte à ses travaux scientifiques. Les amertumes ne devaient pas manquer à sa vie : des cinq enfants que lui avait donnés son premier mariage, quatre lui furent enlevés, et, si son cœur de père fut cruellement meurtri, son cœur de patriote le fut plus encore par les effroyables malheurs qui accompagnèrent la chute de l'empire. Il sut cependant ne pas désespérer; son âme républicaine s'associa cordialement à tous les efforts qui furent faits pour le relèvement militaire, intellectuel et politique de la patrie, et, s'il éprouva des regrets et des souffrances, ce ne fut pas de devoir renoncer pour lui-même à jouer un rôle dans le régime nouveau, ce fut de ne pas voir toujours la République répondre à l'idéal de ses vingt ans.

Il trouva d'ailleurs dans l'étude et dans son foyer des adoucissements à ses douleurs. Une tendresse vigilante entoura et embellit les vingt-cinq dernières années de sa vie. Il eut la joie de voir son fils Georges continuer son activité d'historien et de professeur; et son fils Victor, né de son second mariage, en se consacrant à la carrière militaire, réaliser pour sa part une des deux vocations paternelles. Il pouvait enfin donner tous ses soins à l'œuvre capitale de sa vie, son *Histoire des Romains*, en la conduisant jusqu'à la mort de Théodose et en en donnant une grande édition en 7 volumes in-4°, dont l'illustration, tout entière tirée des monuments antiques, est à elle seule une œuvre importante d'érudition. Il publiait aussi sur le même plan une édition remaniée et développée de son Histoire des Grecs. L'Histoire des Romains a été à cet égard un modèle, que de nombreux ouvrages du même genre ont imité depuis. C'est dans ce grand ouvrage, le plus étendu et le plus complet dont l'histoire romaine ait été l'objet, que Duruy a surtout montré son talent d'exposition, le don de vivifier l'histoire par le sentiment du pittoresque et par une haute inspiration morale, et tout ce que la pratique des affaires publiques apporte de lucidité et de force au jugement de

l'historien. Il a prouvé aussi dans un certain nombre de dissertations érudites qu'il était capable de faire avancer la science sur des points de détail par des recherches critiques[1]. Dans son Introduction à l'Histoire de France, il a résumé toutes les idées sur le développement de notre pays à travers les âges qui lui avaient été inspirées par son long enseignement et par son profond amour de la patrie.

Les œuvres historiques de Duruy, sans pouvoir être placées, au point de vue de la perfection de la forme ou de la nouveauté des recherches, à côté des œuvres qui ont renouvelé la science historique dans notre siècle, à côté de celles des Guizot, des Michelet, des Ranke ou des Mommsen, seront cependant comptées parmi les travaux les plus utiles et les plus solides qu'ait produits notre littérature historique. Mais, si l'on considère, non pas seulement les écrits de Duruy, mais sa vie entière et l'influence qu'il a exercée sur les destinées de notre pays, son nom sera placé au nombre des plus purs et des plus grands parmi les noms des hommes qui ont honoré la France.

Gabriel Monod.

Publications nouvelles. — Catalogues. — Le tome XXV du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* renferme l'inventaire des deux dépôts de Poitiers et de Valenciennes. La collection de Poitiers, sans être digne de la réputation littéraire de cette antique cité, n'est pas sans importance pour l'histoire du pays; on y trouve notamment les copies et notes de Dom Fonteneau sur le Poitou et l'Aunis, source inépuisable pour l'histoire civile et ecclésiastique de l'ouest de la France. On y trouve encore quelques beaux volumes à peintures, dont une vie de sainte Radegonde du XIe siècle. La collection n'avait jamais été cataloguée entièrement; le nouvel inventaire rédigé par M. Lièvre, bibliothécaire de la ville, avec la collaboration de l'auteur du présent bulletin, rendra donc quelques services. — Les manuscrits de Valenciennes étaient par contre beaucoup mieux connus; le catalogue publié par Mangeart en 1860 avait depuis longtemps fait connaître aux érudits cette collection très remarquable, formée en majeure partie des débris de la célèbre bibliothèque de Saint-Amand ou d'Elnone; le travail de Mangeart passait à juste titre pour un des meilleurs travaux de ce genre parus en France. En rédigeant le nouvel inventaire, on a cherché à préciser, plus que n'avait pu le faire Mangeart, certaines attributions; la date des volumes a été fixée avec toute la rigueur possible, et les

1. La Revue historique a trouvé en M. Duruy un ami de la première heure. Nos deux premières livraisons contenaient une très remarquable étude de lui sur le *Régime municipal dans l'Empire romain*.

descriptions matérielles ont été améliorées; enfin on a pu corriger quelques fautes échappées au rédacteur du travail primitif. Les collections manuscrites de Valenciennes sont depuis longtemps justement célèbres; on y trouve une foule de textes rares, de bonnes copies d'auteurs classiques et quantité de beaux manuscrits à peintures. Enfin un archéologue pourrait y recueillir les éléments de l'histoire d'une école ornementale très particulière et extrêmement florissante pendant plusieurs siècles.

A son inventaire sommaire des dossiers de la Bastille, M. Funck-Brentano avait promis de joindre une table des noms propres contenus et des matières traitées dans ces dossiers innombrables. La rédaction de cette table, faite sur les manuscrits eux-mêmes, qu'il fallait lire entièrement, était particulièrement pénible, d'autant plus pénible qu'il fallait dans la mesure du possible retrouver la forme réelle de chaque nom propre à travers les variantes imposées à ce nom par les fantaisies orthographiques des scribes de la Bastille ou de Vincennes. M. Funck-Brentano explique avec bonne humeur dans sa préface comment il s'y est pris pour résoudre le plus souvent possible ces petits rébus. Grâce à lui, on peut dès maintenant mettre à profit cette collection immense, si précieuse pour l'histoire politique, administrative et morale de l'ancien régime. Le mémoire publié tout récemment ici par l'auteur même du catalogue sur le fameux Masque de fer prouve combien on y pourra trouver d'éclaircissements sur une foule de questions intéressantes.

Moyen age. — Histoire générale. — M. l'abbé Ul. Chevalier s'occupe depuis quelques années de l'histoire de la poésie liturgique au moyen âge. La *Revue historique* a déjà signalé le très utile *Repertorium hymnologicum*, dont les premiers fascicules ont paru à Bruxelles, et un volume de recherches sur l'histoire primitive de cette littérature très spéciale et qui mériterait d'être mieux connue des érudits laïques et ecclésiastiques. Le second tome de la *Bibliothèque liturgique* (Tournai, Desclée, 1894, in-8°) est intitulé : *Poésie liturgique traditionnelle de l'Église catholique en Occident.* M. Chevalier y a réuni dans l'ordre du bréviaire et du missel les plus célèbres poésies liturgiques en usage dans les églises du moyen âge, en indiquant pour chacune d'elles l'auteur certain ou supposé, la date, et en essayant de rétablir la pureté du texte, fort altéré par les anciens copistes et par des éditeurs, latinistes trop scrupuleux. Le tout est précédé d'une longue préface, où l'éditeur fait, non sans une certaine verdeur, le procès aux hymnaires trop longtemps en usage dans l'Église catholique et montre à quel point les changements tentés ou opérés lors de la Renaissance étaient fâcheux. Ces vieilles poésies, dont beaucoup sont simplement rythmées, choquaient le goût délicat des lettrés

du XVIe siècle, et, dès le temps de Léon X, on cherche à les remplacer par des compositions mieux écrites; ces premières tentatives échouent devant l'indifférence ou la résistance des clergés locaux. Un peu plus tard, au XVIIe siècle, on se décide pour un moyen terme; on conserve les hymnes anciennes en en corrigeant largement la forme. Les deux partis étaient également dangereux; les hymnes composées de toutes pièces par les poètes latins de la cour de Rome étaient, malgré leur élégance, absolument déplacées dans un office religieux; on y retrouve le singulier mélange de paganisme et de christianisme qui s'étale dans la plupart des poésies du temps, et il semble que le sens religieux chez ces poètes néo-latins fut dès lors bien affaibli; l'un d'eux, dans un hymne pour le carême, ne parle-t-il pas de Vénus et de Bacchus, de comédies, de tragédies? Les corrections faites au XVIIe siècle n'étaient pas plus heureuses; les auteurs de ces modifications (c'étaient quatre jésuites choisis par Urbain VIII) ont changé tous les mots qui ne leur semblaient pas d'un latin assez pur et rétabli partout la quantité; mais ils ont profondément altéré la signification de ces vieilles poésies et transformé en pièces d'une élégance banale des compositions absolument mystiques dont le sens intérieur leur échappait forcément. La tentative de M. l'abbé Chevalier réussira-t-elle? on ne saurait l'affirmer, le goût de ces recherches d'érudition étant bien peu répandu dans le clergé; elle ne méritait pas moins d'être signalée, car elle prouve une fois de plus le solide bon sens et la grande érudition du savant bibliographe.

M. P. Gachon, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, a découvert dans un manuscrit des archives départementales de la Lozère et publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier* quatre mémoires juridiques des années 1313 et 1314, relatifs aux démêlés entre Clément V et l'empereur Henri VII[1]. Ces mémoires, qui viennent s'ajouter aux nombreux textes du même genre publiés depuis quelques années en Allemagne, ne sont pas sans intérêt, en dépit de leur forme scolastique et à tout prendre insupportable; les auteurs ne se nomment nulle part, et l'éditeur n'a pu les attribuer avec quelque certitude à aucun des nombreux canonistes au service de la papauté. Pour le premier, il propose avec beaucoup d'hésitation un nom, celui du célèbre cardinal Le Moine, l'un des plus illustres juristes du temps; un autre de ces mémoires est cité et commenté par un juriste également célèbre, Pierre Bertrandi; mais on ne saurait affirmer qu'une chose, à savoir que ces

1. *Étude sur le manuscrit G.* 1036 *des Archives départementales de la Lozère.* Montpellier, Jean Martel, 1894, in-4°.

mémoires ont été rédigés à la cour même du souverain pontife et qu'ils doivent renfermer la pensée exacte de Clément V sur ces difficiles questions. Dans une introduction sobre et intéressante, M. Gachon s'est attaché à dater aussi exactement que possible chacun des quatre mémoires et à dégager de ce fatras rebutant et nauséabond les traits essentiels, les points de doctrine. Il montre comment la cour romaine, même sous Clément V, ce cauteleux et timide pontife, parait n'avoir abandonné aucune des prétentions si opiniâtrément soutenues par un des derniers papes, Boniface VIII; le souverain pontife est toujours pour les juristes du saint-siège le maître de la chrétienté au temporel comme au spirituel; la puissance impériale n'est qu'une émanation du pouvoir pontifical; celui-ci demeure le souverain juge de toutes les contestations touchant la dignité impériale. Pour parler vrai, les prétentions des juristes impériaux ne paraissent guère moins surannées, et Henri VII, se débattant au milieu des rivalités et des intrigues qui divisent l'Italie, apparait comme aussi impuissant que son rival, dépendant de la maison capétienne et héritier d'un pouvoir diminué et d'un prestige à demi éteint. Cette conception grotesque et si peu pratique du saint empire germanique, avec deux chefs à la fois indépendants et subordonnés, a dès lors fait son temps; on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est qu'elle ait joui d'une telle fortune; à vrai dire, ce n'est pas à Anagni qu'elle est morte, c'est cinquante ans plus tôt, au concile de Lyon, quand le pape Innocent IV, au grand scandale d'une bonne part de l'Europe chrétienne, a frappé d'anathème et déposé son lieutenant temporel, celui que le saint-siège avait lui-même oint et consacré.

M. Louis Batiffol avait pris pour sujet de thèse de doctorat la vie de *Jean Jouvenel*[1], père du célèbre historien Juvénal des Ursins. Le sujet était assez difficile à traiter; en effet, ce personnage n'a joué qu'un rôle intermittent, bien que fort honorable, dans les événements de son temps; il a été à tous égards un personnage politique de second plan; il fallait résister à la tentation de raconter à nouveau l'histoire du règne de Charles VI, à propos des faits et des gestes de l'un des conseillers les moins connus de ce prince. D'autre part, beaucoup de faits, fort intéressants pour la biographie de Jean Jouvenel, ne sont connus que par le témoignage de son fils l'historien, qui n'a pas manqué de raconter longuement et avec des détails souvent romanesques et peu sûrs les faits et gestes de Jean Jouvenel et qui a très certainement exagéré l'importance du rôle joué par ce

1. Paris, Champion, 1894, xi-332 p. in-8°.

dernier. De là un double écueil que M. B. ne nous paraît pas avoir évité; son sujet ne pouvait fournir matière qu'à un court mémoire d'une cinquantaine de pages; pour faire un volume de 250 pages, il a dû parler bien souvent de toute autre chose que de Jean Jouvenel; c'est un procédé bien connu, mais dont il est dangereux d'abuser, sous peine de fatiguer le lecteur. Dès les premières pages l'excès de ce système est visible. Jean Jouvenel fit certainement ses études aux écoles de Troyes, dont Vallet de Viriville a jadis publié le règlement intérieur; vite une analyse de ces statuts et quelques pages sur l'influence *présumée* que pareil enseignement dut exercer sur le futur prévôt de Paris. Ce dernier va terminer ses études à Orléans; l'auteur en prend prétexte pour nous exposer longuement l'origine des célèbres écoles de cette ville. Le procédé est constant dans tout l'ouvrage, qui se trouverait singulièrement réduit, si on enlevait toutes les pages où le nom de Jouvenel n'est même pas prononcé.

Sur le second point, la créance à accorder à Juvénal des Ursins, M. B. ne nous paraît pas s'être suffisamment expliqué. Les fils de Jean Jouvenel paraissent avoir été tout autre chose que modestes et scrupuleux en matière d'inventions, et, n'en déplaise à l'auteur, l'histoire de l'information contre le prévôt de Paris, perdue dans une partie de débauche par les agents provocateurs à la solde du duc de Bourgogne, l'anecdote des remontrances amicales faites par Jean à l'altier duc d'Orléans, ce sont là autant d'histoires probablement entièrement fausses, indignes de figurer dans un livre d'histoire sérieux.

Ces défauts essentiels nous paraissent les plus saillants dans l'ouvrage de M. B. On pourrait y relever quelques fautes de détail assez singulières, la bataille de Rosebecque, par exemple, placée en 1384, après la répression de la révolte parisienne; le vide du chapitre consacré à l'affaire des Cabochiens, chapitre dans lequel n'est pas cité le livre de M. Coville, paru il y a six ans; l'omission parmi les ouvrages cités de celui de M. L. Jarry sur Louis d'Orléans, etc. Mais nous jugeons inutile d'insister; M. B. ayant voulu d'un portrait faire un tableau d'histoire[1], il a été fort embarrassé pour remplir sa toile. Du livre, la seule partie vraiment intéressante est la critique des prétentions nobiliaires de la famille des Ursins; l'auteur nous paraît avoir démontré que ces prétentions ne s'appuyaient que sur des documents plus que douteux.

1. A propos de portrait, pourquoi M. B., en parlant du tableau représentant la famille de Jouvenel, répète-t-il une phrase malheureuse et peu juste de M. S. Luce? Ce panneau, fort intéressant d'ailleurs, n'est pas *un des joyaux du Musée du Louvre;* il y avait autre chose à prendre dans les œuvres du regretté historien.

Histoire locale. — Les archives de la ville de Montargis ne sauraient passer pour un dépôt bien riche et bien intéressant; déjà fort maltraité en 1562, les débris en ont disparu en 1737 dans l'incendie de la Chambre des comptes. Le peu qui reste vient d'être classé à nouveau par M. Stein, archiviste aux Archives nationales, qui en a fait imprimer l'inventaire par les soins de la Société historique du Gâtinais[1]. Dans ce travail, qui ne fait pas partie de la collection publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique, on a suivi le système, fort rationnel à coup sûr, adopté aujourd'hui par les rédacteurs officiels. Les plus anciens actes conservés dans le dépôt remontent au xve siècle; non content de les analyser et d'en donner la date, M. Stein a tenu, et on doit lui savoir gré de la peine qu'il a prise, à indiquer les éditions de chaque acte. Espérons que cet inventaire définitif sauvera de la destruction les quelques documents échappés à tant de vicissitudes; si, pour les temps anciens, les archives de Montargis sont extraordinairement pauvres, — lacune que d'autres dépôts moins maltraités permettront peut-être de combler en partie, — pour les deux derniers siècles, elles pourront fournir aux érudits locaux la matière de plus d'une monographie intéressante.

La ville seigneuriale de Blois n'a jamais été une commune, au vrai sens de ce mot; elle était trop peu peuplée au moyen âge, les comtes qui la possédaient étaient trop puissants pour que les habitants eussent la force et les moyens de conquérir leurs libertés par la force. Mais, si l'histoire de cette communauté d'habitants est moins dramatique que celle des communes de Laon ou de Vézelay, elle n'en est pas moins fort intéressante. M. J. Soyer[2], pour écrire l'histoire fort simple du développement municipal de Blois jusqu'au commencement du xvie siècle, n'a eu entre les mains qu'un très petit nombre de documents, mais il en a tiré fort bon parti, et il nous montre les progrès insensibles effectués par les habitants, de 1196, date de la première charte de franchise, à la fin du xve siècle. Blois, cité pour la première fois par Grégoire de Tours, est tout d'abord un simple *castrum*, qui devient sous les Carolingiens chef-lieu d'un comté, démembrement du vaste *pagus Carnotensis*. Au xe siècle, et pendant deux cents ans, les rares documents qu'on connaisse prouvent que la ville est peuplée de serfs, de gens engagés plus ou moins dans les liens de la servitude, dépendants pour la plupart du comte de Blois. Dès le xiie siècle, des chartes successives allègent le poids des droits

1. *Inventaire sommaire des archives de la ville de Montargis*. Paris, Picard, 1893, in-8°.

2. *Étude sur la communauté des habitants de Blois jusqu'au commencement du XVIe siècle*. Paris, Picard, 1894, in-8°.

utiles qui pèsent sur les hommes du comte; mais, en 1196, pour la première fois, les *burgenses comitis* sont gratifiés d'une charte de libertés; imitée de celle accordée aux gens de Lorris par les rois de France, cette charte sera elle-même copiée à Romorantin, à Clermont-sur-Oise, à Creil, toutes villes appartenant à la maison de Blois. Les hommes du comte sont désormais affranchis de tous les droits imposés aux serfs; chaque maison paie une redevance annuelle fixée une fois pour toutes, enfin les habitants forment une communauté dont les intérêts sont administrés par des *boni viri*, sans que la charte dise par qui et dans quelles conditions seront désignés ces représentants officiels. Les hommes de Saint-Lomer et des autres seigneurs de Blois ne seront définitivement affranchis qu'au XIIIe et au XIVe siècle. Ainsi fondée, cette communauté développe peu à peu ses ressources, se crée des recettes, obtient des comtes l'abolition ou la fixation des droits les plus onéreux. Les *boni viri* n'apparaissent guère dans tous ces actes, mais, dès 1293, pour suivre les affaires importantes, pour régler les contestations avec le suzerain, l'habitude s'introduit de nommer des procureurs; en 1345, ces représentants deviennent permanents. Enfin, en 1379, les bourgeois, chargés depuis une vingtaine d'années de prendre soin des fortifications élevées pour résister aux Anglais, deviennent les représentants, les élus de la commune. Ces élus, durant tout le XVe siècle, administrent la ville; ils sont nommés par les habitants réunis en une assemblée générale, laquelle comprend les notables et les principaux artisans. La ville a dès lors des officiers à elle, des recettes, un livre de comptes; les élus la représentent dans toutes les occasions solennelles; au XVIe siècle ils s'appelleront échevins. Telle était l'organisation municipale de Blois, au moment où cette ville devint ville royale, à l'avènement de Louis XII; si le conseil de ville ne jouissait pas de prérogatives aussi étendues que les grands consulats du Midi ou les échevinages du Nord, il administrait en paix la petite ville et défendait au besoin les habitants contre les excès des agents inférieurs du souverain.

Léopold, père de François, duc de Toscane, époux de Marie-Thérèse d'Autriche, fut, on peut le dire, le dernier duc de Lorraine et de Bar; car son successeur presque immédiat, Stanislas Leczinski, n'eut que l'usufruit de ces deux provinces. Il régna plus de trente ans, de 1697 à 1729, et, déjà loué à outrance lors de son vivant par Voltaire, il a trouvé depuis de véritables panégyristes. M. H. Baumont, dans un livre très complet et très étudié[1], s'est attaché à réviser le juge-

1. *Étude sur le règne de Léopold.* Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1894, XII-638 p. in-8°.

ment porté jusqu'ici sur ce prince. Si Léopold sort un peu diminué de cette étude minutieuse, il n'en reste pas moins un prince actif et intelligent, dont le plus grand tort fut de se livrer à son humeur brouillonne et de vouloir toujours jouer un rôle plus grand que ne le permettait sa très modeste situation.

Léopold ne devint effectivement duc de Lorraine qu'en 1697, grâce au traité de Ryswick, dont un article obligeait Louis XIV à restituer cette province à son possesseur légitime. Il avait été élevé à la cour de Vienne, et de cette première éducation il garda toujours une certaine prédilection pour la maison d'Autriche. Il faut bien reconnaître que sa position était bien précaire; si ses affections personnelles le portaient à favoriser la cause impériale, voisin toujours surveillé de la France, vassal des Bourbons pour le Barrois mourant, il était tenu à une grande prudence. Louis XIV, en dépit de son esprit autoritaire, ménage d'abord son faible voisin, mais les nécessités sont plus fortes que les volontés, et, le jour où éclate la guerre de succession d'Espagne, Léopold a beau proclamer sa neutralité, il est bien forcé de laisser les troupes royales traverser ses États, puis la France, pour ne pas laisser les impériaux occuper le pays, doit l'occuper elle-même, et, pendant plus de dix ans, le duc est exilé de sa capitale. Sa position était des plus fausses; pour en sortir, Léopold cherche à échanger son duché, toujours exposé aux attaques de son puissant voisin et qui, il le pressent, deviendra plus tard et sans rémission possible une terre française, contre une principauté moins exposée et plus riche. Dès le début de la guerre de succession d'Espagne, il convoite le Milanais; plus tard il vise la succession de Mantoue, et cette idée d'échange, enracinée dans son esprit, il la transmettra à son fils, qui deviendra duc de Toscane en recevant la main de Marie-Thérèse. Ce souverain, que les Lorrains devaient plus tard regarder comme leur dernier prince national, ne cherche donc qu'une chose durant tout son règne, se débarrasser de cette charge incommode. Dans ces longues négociations, auxquelles il consacre la majeure partie de son temps, pour lesquelles il dérange ses finances déjà obérées, Léopold ne rencontre que déboires et humiliations. Du reste, il est homme de prévoyance, et, tout en cherchant à quitter le pays, il s'évertue à rendre plus faciles ses rapports avec la cour de France. Il a épousé une nièce du roi Louis XIV, la sœur du futur régent, et il s'efforce de relâcher tout au moins les liens spirituels qui unissent ses domaines avec les évêchés français. La lutte est homérique; il a à lutter contre un intrigant, l'évêque de Toul, M. de Bissy, plus tard célèbre comme évêque-cardinal de Meaux et fougueux partisan de la bulle Unigenitus. Les efforts de Léopold restent inutiles, et l'évêché de Saint-Dié,

dont il a souhaité la création, ne sera définitivement érigé qu'en 1777. Quand le duc d'Orléans devient régent, le duc de Lorraine espère un instant que ses relations avec la cour de France seront plus faciles; il obtient, en effet, satisfaction sur quelques points, mais Philippe est trop avisé pour sacrifier la politique traditionnelle et nécessaire de la royauté à des affections de famille, et son successeur, le duc de Bourbon, met le comble à l'irritation de la petite cour de Lorraine en choisissant pour reine de France Marie Leczinska, à l'exclusion d'une foule d'autres princesses mieux dotées et de meilleure naissance, dont une fille de Léopold. Aussi quand celui-ci meurt, en 1729, il s'est décidément rapproché de la cour impériale; ses deux fils épouseront deux princesses d'Autriche; seule, la duchesse, née fille de France, reste fidèle à ses vieilles sympathies et proteste le jour où son fils échange son patrimoine héréditaire contre le duché de Toscane.

La dernière partie du livre de M. Baumont traite de l'administration du duc Léopold; si ce prince s'y montre toujours le même, brouillon, inconstant et dépensier, jetant l'argent sans compter pour des chimères et sacrifiant tout intérêt immédiat à un but irréalisable, il n'est pas sans faire preuve de certains talents d'administrateur. On le voit protéger les lettres et les arts, encourager l'agriculture et l'industrie, tracer de nouvelles routes, des canaux, veiller à l'amélioration du sort des populations rurales, en un mot s'efforcer d'atténuer dans la mesure du possible les maux causés tant par les nécessités de la guerre que par sa propre politique d'écervelé. S'il n'a point mérité tous les éloges enthousiastes de ses panégyristes et du premier d'entre eux, de Voltaire, il a du moins montré plus d'une fois de l'intelligence et fait preuve d'un esprit ouvert et sagace; il a laissé à son successeur la Lorraine plus heureuse qu'il ne l'avait prise, et l'on attribue à Stanislas Leczinski beaucoup de réformes utiles, dont on doit rapporter l'honneur au dernier duc indépendant.

Le tome V de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. E. Petit[1], renferme le récit des dernières années d'Hugues IV, de 1251 à 1272. A peine revenu de Terre-Sainte, ce prince, qui s'est déjà signalé par son animosité contre le clergé, entre en lutte contre les grandes abbayes de ses États. On ne saurait sans doute approuver les procédés du duc et de ses vassaux, mais, on doit l'avouer, par leur égoïsme avaricieux, les grands bénéficiers du duché ont tout fait pour s'attirer la haine des seigneurs féodaux. Ceux-ci, à la prière de l'Église, prennent la croix, dépensent leur patrimoine, exposent leur

1. Paris, Picard, 1894, in-8°, XVIII-514 p.

vie, beaucoup même périssent dans des expéditions dangereuses et impolitiques. Les principaux instigateurs de ces aventures se refusent à prendre leur part des charges pécuniaires qui en résultent; l'abbé de Cluny, par exemple, le plus riche prélat de la chrétienté, s'obstine à ne point payer sa part des décimes levés pour la Terre-Sainte sur l'église de France. Quoi d'étonnant si des laïques, habitués à toute la rudesse de la vie militaire, cherchent à se garnir les mains et à se payer eux-mêmes sur les biens de l'Église? Ils ont d'ailleurs la main un peu lourde, et quiconque connaît l'histoire du XIIIe siècle peut se figurer aisément de quelles plaintes indignées les prélats ainsi traités font retentir le monde. Il faut toute la fermeté de saint Louis, son esprit de justice pour apaiser ces graves débats; les églises maltraitées paraissent d'ailleurs avoir profité des circonstances pour ne point tenir leurs anciens engagements. Le duc Hugues IV, il est vrai, a bientôt d'autres projets en tête; durant son absence, le dernier comte de Bourgogne de la famille des ducs de Méranie, était mort ne laissant que des filles, et le mari de l'une de celles-ci, Hugues de Chalon, s'était emparé de la Comté, grande déception pour le prince bourguignon qui, dès lors, s'attache à entretenir la division entre le nouveau comte et un des fils de celui-ci, Jean de Chalon; puis, profitant de l'élévation à l'Empire de son cousin Alfonse X de Castille, Hugues IV se fait nommer vicaire impérial dans la Comté; il peut, dès lors, intervenir officiellement dans les affaires du pays, achète les droits plus ou moins fondés d'une autre fille du dernier duc de Méranie et cherche à annexer le pays. Jean de Chalon, son père Hugues sont morts, et il ne reste plus qu'une femme, la veuve de ce dernier; pour lutter contre l'envahisseur, elle se trouve un défenseur et donne sa main au vieux batailleur Philippe de Savoie. Le duc de Bourgogne est obligé d'abandonner tous ses beaux projets et il meurt en 1272, au retour de l'ost de Foix, où il a suivi son suzerain, le jeune Philippe III.

Le nouveau volume de M. Petit est, comme les précédents, enrichi de nombreuses pièces justificatives, recueillies un peu partout et dont la réunion forme un véritable cartulaire de la Bourgogne au XIIIe siècle. L'auteur y a joint le texte d'un certain nombre d'obituaires, commençant ainsi la publication de ces documents particulièrement précieux pour l'histoire féodale et religieuse; ce sont les obituaires de Moutier-Saint-Jean, Molesmes, Cîteaux, Montréal, Sainte-Marguerite, Theuley et Maizières. Notons encore une riche collection d'épitaphes bourguignonnes et un essai de M. A. de Barthélemy sur les monnaies féodales de la province. Enfin, M. Petit raconte, dans une intéressante préface, l'histoire des portefeuilles de

Palliot, lequel avait fait pour la Bourgogne ce que le célèbre Gaignières tenta pour la France entière, un recueil des monuments figurés; ces recueils ont disparu dans un incendie en 1751; fort heureusement Gaignières avait pu en faire copier une bonne partie, seul souvenir aujourd'hui existant d'une foule de monuments de première importance. C'est à cette source toujours abondante que M. Petit a emprunté la plupart des vingt-six planches qui illustrent son nouveau volume.

La ville d'Alais était une coseigneurie possédée depuis le règne de saint Louis par le roi et par une branche de la famille des Pelets. En 1340, la royauté céda sa part au dauphin Humbert de Viennois. Les archives de la ville pour cette période sont extrêmement riches, et M. Bardon, dont on connaît déjà des travaux sur d'autres points de l'histoire d'Alais, a essayé de tracer un tableau de la vie publique de cette petite cité pendant cent ans, du milieu du XIIIe au milieu du XIVe siècle[1]. Le livre est intéressant et renferme beaucoup de détails curieux, de traits instructifs exposés dans une langue et sous une forme un peu abrupte. L'auteur a mis à profit non seulement les articles des chartes de coutumes du XIIIe siècle et les documents divers trouvés par lui aux archives municipales, mais encore quantité de pièces trouvées dans des registres de notaires. Après quelques mots sur les conditions dans lesquelles se forme la famille et se transmettent les héritages, il étudie successivement l'organisation municipale et l'organisation judiciaire, l'impôt, l'alimentation, l'industrie, le commerce, etc. Le chapitre relatif au consulat nous montre Alais en proie à la fin du XIIIe siècle à ces dissensions entre les classes supérieures, la bourgeoisie et les *populares*, qui agitaient alors la plupart des villes du Midi; les bourgeois choisissent à leur gré les conseillers qui élisent eux-mêmes les consuls; ils n'y a point, à vrai dire, d'élection populaire, et l'action des petites gens ne se fait guère sentir dans la cité. Que le système fût exempt d'abus, il serait puéril de l'affirmer, mais tout régime politique a ses défauts, et la ville était certainement administrée plus intelligemment par cette oligarchie de jurisconsultes, de notaires, de riches propriétaires que par la masse du peuple, turbulente, dépensière, soupçonneuse et, il faut bien le reconnaître, dénuée de tout esprit politique. Le chapitre sur les impôts n'est pas moins intéressant, et on y relèverait beaucoup de traits utiles pour l'histoire générale, car Alais a payé sa quote-part de toutes les subventions demandées aux populations

1. *Histoire de la ville d'Alais de* 1250 *à* 1340. Nîmes, F. Chastanier, 1894, in-8°, 236 p.

méridionales par Philippe le Bel et ses successeurs les plus immédiats, subventions fort lourdes, difficiles à obtenir, pénibles à lever et qui ne suffisaient pas à remplir un trésor toujours à sec. — Sous ce titre : Alimentation, M. Bardon donne quelques détails sur les poids et mesures et sur les droits frappant les objets de première nécessité, tels que le pain et le vin. Un peu plus loin, ce sont de curieux renseignements sur les fabriques de toiles, sur l'élève des cocons déjà florissante à Alais et aux environs au XIVe siècle, sur les tanneries, l'exploitation des mines, etc. Enfin, l'auteur explique par quels moyens (courtiers et foires), par quelles routes (voies publiques) s'opéraient les transactions commerciales. Les derniers chapitres traitent de la vie religieuse et intellectuelle des Alaisiens aux XIIIe et XIVe siècles; en lutte avec les religieux de l'abbaye de Cendras, ils vivent en bonne intelligence avec le clergé séculier, payent régulièrement les dîmes, font partie des confréries pieuses et ne redoutent point les pèlerinages. Leur étude de prédilection est le droit romain; en 1291, les consuls établissent à grands frais un enseignement juridique à Alais, et ce pays parait avoir été une terre bénie pour les gens de loi; le nombre des notaires et des jurisconsultes existant dans la ville vers 1340 (p. 220) semble même prouver que les habitants de cette partie du Languedoc n'avaient point d'aversion pour les procès. Telle est en résumé cette intéressante monographie; nous n'en connaissons pas de plus intéressante pour cette partie du Languedoc; ni les travaux de Ménard, ni ceux plus modernes de Germain ne nous donnent une idée aussi vraie de ce qu'était la vie communale dans une cité languedocienne de second ordre durant cette période du moyen âge, et on ne peut qu'encourager M. Bardon à nous donner, le plus tôt possible, la suite de ses études sur l'histoire de cette même ville d'Alais pendant la guerre de Cent ans.

Ouvrages d'archéologie. — Sous cette rubrique, nous mentionnerons tout d'abord un travail considérable de M. C. Enlart sur *les Origines françaises de l'architecture gothique en Italie* (Paris, Thorin, 1894; *Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome,* fasc. 66). Une bonne partie du volume ne peut intéresser que les archéologues de profession, l'auteur y décrivant dans le plus grand détail des moulures, des bases et des voûtes, etc., mais, ces détails enlevés, il reste encore une bonne part d'histoire, et d'histoire fort intéressante. C'est en effet un exposé curieux et nouveau de l'influence française dans la péninsule, dans le domaine de l'architecture. M. Enlart, grâce à de longues études sur des monuments peu connus, à peine visités des archéologues et dont les touristes ordinaires ne connaissent pas la plupart, a pu déterminer exactement les écoles dont relèvent tous

ces monuments obscurs. Dans un premier chapitre, il établit que la plupart des grandes églises abbatiales gothiques d'Italie dérivent du type bourguignon ou cistercien transporté au delà des monts à l'aurore de l'ère gothique; ces églises-types sont celles de Fossanova, Casamari et San-Galgano. Une autre influence, celle du gothique de l'Ile-de-France, se retrouve à Saint-André de Verceil; enfin, dans le royaume de Naples, beaucoup de monuments, datant du règne des premiers princes angevins, appartiennent à un style français indécis. Voilà donc trois écoles bien différentes. Après avoir ainsi, dès le début de l'ouvrage, exposé la thèse, l'auteur commence sa démonstration; le chapitre II tout entier est consacré à la description d'une abbaye cistercienne idéale, avec église, bâtiments claustraux et dépendances. Cette description va servir de point de comparaison pour les monuments existants en Italie. Chacune des grandes églises cisterciennes citées plus haut sera, une fois construite, le modèle d'une foule d'autres, qui s'éloigneront de plus en plus du type primitif tout en en gardant les traits essentiels. Vient ensuite l'examen des transformations que le goût italien fait subir du XIIIe au XVe siècle au style gothique, transformations presque toutes empruntées aux traditions antiques; sauf en Vénétie et sur la côte Adriatique, le style flamboyant ne jouit d'aucune faveur, et les architectes de Florence se contentent de transformer en arcades classiques les arcatures en tiers-point ou de revêtir d'un affreux placage de marbres de couleur des massifs rustiques, mal établis et peu solides. On est loin, avec ces monuments sans solidité et surchargés d'ornements de mauvais goût, des belles églises, si pures de style et d'une exécution si parfaite, dont M. Enlart donne tant d'exemples; inutile d'ajouter que les guides ne connaissent point ces dernières et ne signalent en général à l'admiration des touristes complaisants que les monuments les plus laids, à commencer par l'odieuse cathédrale de Milan.

Tel est cet ouvrage, fort intéressant à coup sûr, fruit de longues et patientes études, et qui fait connaître avec beaucoup d'exactitude et de précision la grande influence exercée sur l'Italie par la France du moyen âge. Les planches photographiques, les dessins qui l'illustrent seront fort utiles, et le volume, sans être aucunement somptueux, se présente convenablement. Mais, sans rien retrancher aux éloges que nous venons de donner à l'auteur, nous croyons devoir lui adresser quelques critiques portant principalement sur la disposition des matières et sur l'exposition. Cette dernière est trop touffue, et les détails, fort utiles mais très techniques, que l'auteur a cru devoir donner contribuent à l'alourdir. Beaucoup de ces détails, de ces descriptions minutieuses de moulures et autres membres d'architecture

auraient pu, soit trouver place dans l'avant-dernier chapitre, soit même être rejetés en note. Le livre y aurait gagné en clarté et en agrément. Enfin, la disposition des chapitres aurait dû, à notre sens, être légèrement modifiée; le chapitre VI aurait trouvé logiquement sa place après le chapitre II, et les chapitres V et VII auraient gagné à être fondus ou tout au moins rapprochés. Mais qu'on ne se méprenne pas à ces critiques; la partie archéologique de l'ouvrage nous a paru très fouillée et intéressante et la partie historique est un exposé tout nouveau d'un côté encore mal connu de l'histoire de l'art français hors de France.

Dans son ouvrage, M. Enlart étudie une bonne partie des constructions gothiques de l'Italie; M. LEFÈVRE-PONTALIS a borné ses recherches à un seul diocèse de l'ancienne France, à celui de Soissons; mais cette circonscription étroite a joué dans l'histoire de l'architecture française un rôle vraiment prédominant[1]. C'est là en effet que l'art roman paraît s'être transformé et avoir donné naissance à l'art gothique. Dès 1885, dans les positions de sa thèse de l'École des chartes, l'auteur avait indiqué brièvement les résultats trouvés par lui, et ces résultats étaient passés depuis dans le livre si admirablement illustré que M. Gonse a consacré à *l'Art gothique*. M. Lefèvre-Pontalis n'a point cessé depuis de s'occuper de la question, et de nouvelles recherches lui ont permis de préciser ses premières conclusions et de les modifier sur quelques points. Jusqu'ici, et bien que les monuments de cette partie de l'Ile-de-France aient été l'objet de quantité de travaux, on n'avait pas fait une enquête méthodique sévèrement conduite sur toutes les anciennes églises de cette région; on connaissait sans doute assez bien l'histoire des cathédrales, mais beaucoup de constructions plus humbles n'avaient jamais été dessinées et décrites, et c'est dans ces modestes bâtisses qu'on a le plus de chance de trouver les premiers éléments de ce qui sera plus tard l'architecture gothique. Le bon sens pourtant semblait indiquer la méthode à suivre; des monuments, tels que Notre-Dame de Noyon, l'église de Laon, le chœur de Saint-Germain-des-Prés ou la cathédrale de Paris, n'étaient pas sortis tout entiers, parfaits et définitifs du cerveau de quelque architecte de génie; ils avaient dû être précédés d'essais plus ou moins heureux; avant de trouver cette formule presque parfaite et, on peut le dire, définitive, des maîtres ouvriers obscurs avaient dû tâtonner, chercher et expérimenter les nouvelles formules.

1. *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons aux XIe et XIIe siècles.* Paris, Plon, in-fol.

L'étude était particulièrement difficile; la plupart de ces églises rurales ne sont point datées, beaucoup ont été remaniées à des époques diverses, et, pour déterminer l'âge de chaque construction, il faut procéder par comparaison, par induction[1]. Les résultats obtenus par M. Lefèvre-Pontalis, résultats déjà fort considérables et que l'auteur résumera sans doute dans les conclusions de l'ouvrage, paraissent être les suivants : c'est dans la vallée de l'Oise et de l'Aisne, à la fin du XIe siècle, que paraît s'être généralisé l'usage de la voûte d'ogive, connue anciennement, mais employée seulement à titre exceptionnel, et surtout c'est là que les éléments principaux de l'art gothique ont été pour la première fois combinés d'une façon habituelle. Rien de plus curieux assurément que le tableau de l'activité religieuse et artistique de ce pays pendant deux cents ans, tel que le trace M. Lefèvre-Pontalis. Dans le pays parisien, vers le même temps, cette activité était probablement tout aussi grande, mais, autour de Paris, on a beaucoup démoli, encore plus reconstruit, et on aurait peine à trouver dans la vallée de la Seine autant d'exemples caractéristiques de ces premiers essais. Les résultats obtenus par M. Lefèvre-Pontalis sont donc fort importants, et il serait à désirer que pareille enquête fût faite pour d'autres parties de la France, en Provence notamment et en Languedoc, pays où abondent les monuments de l'époque romane, monuments qui n'ont jamais été décrits scientifiquement.

Voici en quelques mots l'économie de l'ouvrage : M. Lefèvre-Pontalis commence par déterminer le terrain de ses observations, par marquer les limites du diocèse de Soissons; suit une étude étendue et nourrie de faits sur l'histoire même du diocèse : création de nouvelles églises, de nouveaux centres de population, d'abbayes, de maisons religieuses de tout ordre; ce chapitre est fort intéressant, et on y voit comment l'histoire et l'archéologie peuvent se prêter un mutuel secours. Après un court examen des travaux antérieurs, lequel aurait trouvé plus naturellement place en tête du volume, l'auteur s'attache à démontrer qu'aucun des monuments qu'il va étudier n'est antérieur à l'an mil, et sa démonstration convaincra tout le monde, sauf les auteurs dont il combat les théories. Nous trouvons ensuite une étude minutieuse des caractères généraux des églises du XIe siècle, puis deux chapitres, les plus intéressants de l'ouvrage, sur la croisée d'ogive et sur l'arc en tiers-point; l'auteur y examine les différentes théories jusqu'ici énoncées et cherche, à l'aide des

1. En recourant le plus souvent possible aux documents écrits, fort rares malheureusement et souvent peu explicites et contradictoires.

quelques dates certaines relevées avant lui, à marquer le temps où ces deux admirables procédés d'architecture sont devenus en France d'un usage pour ainsi dire universel, et c'est au XIIe siècle qu'on le trouve habituellement dans le Soissonnais. M. Lefèvre-Pontalis peut alors étudier les monuments de cette période et en décrire les principaux caractères. C'est à ce point que s'arrête actuellement l'auteur.

Le Trésor de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, dont M. Bernard Prost vient de faire l'histoire[1], était un des plus riches de la province de Bourgogne, et la célèbre chronique rédigée dans ce monastère, ainsi que les obituaires de l'abbaye, parlent assez souvent de dons faits à l'église par les prélats et les princes du pays. De toutes ces merveilles de la librairie, encore importante au XVIIIe siècle, il n'est resté que bien peu de chose. M. Prost a retrouvé et publié deux inventaires de 1395 et de 1519, dont il n'existe que des copies, à tel point défectueuses que l'éditeur a jugé plus sage de les publier telles quelles, en proposant ses corrections sous forme de notes. Le procédé a quelque chose d'héroïque et témoigne peut-être d'une modestie excessive chez l'éditeur, car la plupart des modifications qu'il propose sont absolument certaines et auraient pu sans inconvénient aucun remplacer les leçons d'un copiste ignare au delà du permis. Des paléographes qui lisent *plusieurs Martin* au lieu de *Monsieur saint Martin* sont vraiment indignes de toute considération. A ces textes ainsi rectifiés et copieusement annotés, M. Prost a joint un historique fort intéressant de la formation et de la dispersion du trésor; on y trouve rangées dans l'ordre chronologique et savamment commentées toutes les mentions éparses dans les documents relatifs à Saint-Bénigne dont l'auteur a pu avoir connaissance. D'abord gratifié de dons importants par le vieux roi Gontran, le trésor s'accroît lentement jusqu'au XIe siècle; en 1025, le célèbre abbé S. Guillaume en vend une partie, mais on doit pardonner l'acte en faveur de l'intention; si ce prélat commet un tel vandalisme, c'est pour nourrir les pauvres du pays au moment d'une terrible famine. Reconstitué peu à peu, le trésor est inventorié en 1395, puis en 1519, mais il ne va pas tarder à disparaître, non point d'un seul coup, comme celui d'Auxerre, brutalement volé et dispersé par les huguenots, mais lentement et par morceaux. En 1562, une bonne partie en est fondue par ordre du lieutenant du roi en Bourgogne pour payer les frais des premières guerres civiles; les moines ont protesté inutilement. Bientôt obligés à de nouveaux sacrifices pour solder les contributions imposées au clergé, ils vendent successivement les

1. Dijon, Darantière, 1894, in-8°, 352 p. (*Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*).

objets précieux qui leur restent. Ainsi mis à sac, le trésor ne sera réformé; l'indifférence des abbés commendataires et l'incurie des derniers héritiers des anciens Bénédictins étaient trop grandes pour mener à bien une pareille tâche, et, sauf quelques étoffes et quelques vases sacrés nécessaires pour célébrer décemment l'office divin, l'abbaye ne reçoit plus que des dons insignifiants, parfois même ridicules, tel un bouquet de fleurs d'oranger confites et de dragées, offert en 1676 et qu'un annaliste du monastère décrit avec une singulière complaisance. Ce cadeau fit sans doute la joie des jeunes religieux, pourvus de bonnes dents. Les monuments de tout ordre garnissant autrefois la vieille basilique n'ont guère été mieux traités, et c'est le plus souvent d'après les textes et les reproductions anciennes que M. Prost doit décrire les verrières, les peintures et les sculptures; tout cela est donc à l'état de souvenir, mais ces mentions éparses ainsi réunies n'en présentent pas moins beaucoup d'intérêt. On y voit notamment avec quel sans-façon les moines du XVIIe siècle traitaient les débris des anciens vitraux encore existants; c'était du pur vandalisme. La librairie avait été moins maltraitée, et, au moment de la Révolution, elle renfermait encore près de trois cents volumes manuscrits, dont plusieurs sans doute fort précieux. Il semble vraiment qu'un mauvais génie veillât sur tous les biens de la malheureuse abbaye; alors que les dépôts nationaux reçoivent et conservent assez exactement tant de volumes inutiles, ces infortunés manuscrits sont dispersés à tous les vents, et M. Prost n'a retrouvé traces que d'une soixantaine de manuscrits, provenant sûrement de Saint-Bénigne; le reste a péri ou plus probablement se trouve épars dans des collections publiques et particulières, sans aucune marque qui permette d'en rétablir l'état civil. C'est donc, pour ainsi dire, un inventaire fictif que M. Prost a dû dresser; il n'en est pas moins intéressant et prouve une fois de plus combien l'auteur est versé dans l'histoire religieuse et artistique de l'ancienne Bourgogne.

De tous les amateurs français du moyen âge, le plus célèbre à coup sûr a été Jean, duc de Berry, frère de Charles V. Si ce prince a laissé en politique la plus détestable réputation, s'il s'est montré administrateur incapable et avide dans toutes les fonctions qu'il a remplies au cours de sa longue existence, nous lui pardonnons facilement ces graves défauts en souvenir de la protection accordée par lui aux lettres et aux arts. C'était un esprit ouvert et éclairé, curieux de toutes les recherches intellectuelles et avant tout passionné pour les choses d'art. S'il aime les livres, ce n'est pas seulement pour le contenu, il n'est pas moins sensible à la décoration extérieure; il recherche avec passion les ouvrages anciens et modernes richement illustrés et il

aime à revêtir ces richesses bibliographiques de somptueuses reliures. Dénué de tout scrupule, il prend volontiers ce qui lui paraît intéressant dans les collections d'autrui et n'épargne ni les librairies religieuses ni celle du Louvre, formée à grands frais par son frère. Mais il n'a pas que le culte des livres; il aime les constructions élégantes et somptueuses, et partout où il réside dans sa vie errante il veut trouver des habitations commodes, luxueuses et confortables, telles qu'on les aimait de son temps. On connaît assez bien certaines parties de sa collection, la librairie notamment, dont M. Delisle a étudié la formation et le développement, et tout récemment a paru, par les soins de M. Guiffrey, l'inventaire dressé après la mort de ce prince. Mais il restait quelque chose à faire; rapprocher les comptes et les textes des monuments subsistants et déterminer l'influence exercée par ce prince éclairé sur le développement de l'art français. Tel est la tâche que se sont imposée MM. de Champeaux et Gauchery[1]. Ils ont voulu étudier chacun des monuments élevés ou remaniés par les ordres du duc, indiquer à quelle date, par qui avaient été dirigés les travaux et tracés les plans; ils ont voulu également faire dans la mesure du possible la biographie des artistes de tout ordre employés par Jean de Berry, et, d'après les rares objets encore aujourd'hui existants, apprécier la valeur de chacun d'eux. La tâche était difficile, et trop souvent M. de Champeaux s'est trouvé en face, soit de textes sans application possible à des monuments connus, soit de monuments anonymes. Souvent aussi, ces rapprochements ont été féconds, et telle biographie, celles de Guy et de Drouet de Dammartin, par exemple, sont fort nouvelles et fort intéressantes. Le livre est richement illustré; les auteurs ont pu reconstituer certaines constructions aujourd'hui bien mutilées, et quelques-unes des attributions proposées par eux semblent de tout point admissibles. Les monuments construits par ordre du duc de Berry se retrouvent un peu partout; si l'hôtel de Nesle, à Paris, et le fameux château de Bicêtre ont complètement disparu, d'autres sont mieux conservés; citons seulement à Riom la Sainte-Chapelle, à Poitiers la tour de Maubergeon et l'admirable cheminée qui ferme l'une des extrémités de la grande salle du Palais de justice, une partie de la cathédrale de Bourges et quelques portions de l'ancien palais ducal, les débris du tombeau, dont le prince avait lui-même surveillé l'érection, etc. Quant aux miniatures, dont plusieurs, empruntées au

1. *Les Travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry*, avec une étude biographique sur les artistes employés par ce prince. Paris, Champion, 1894, in-4°, 231 p., 44 pl. hors texte. — La première partie de l'ouvrage est tirée à part des derniers numéros de la *Gazette archéologique*.

célèbre manuscrit de Chantilly, représentent les diverses résidences de Jean, M. de Champeaux en a longuement parlé dans son texte, et il a réuni tous les renseignements donnés jusqu'ici sur André Beauneveu, sculpteur et peintre à la fois, sur Pol de Limbourg, Jacquemart de Hesdin, etc. Toutes ces mentions de comptes rapprochées des monuments existants prouvent que, comme plus tard les princes italiens, Jean de Berry avait su réunir autour de lui une vraie pléiade d'artistes suffisamment payés et pleins de zèle. Sans doute, parmi les sculpteurs, on ne saurait trouver, malgré la valeur exceptionnelle de quelques-uns d'entre eux, un Claus Sluter, mais les miniaturistes, les peintres paraissent infiniment supérieurs à ceux de l'école dite improprement de Bourgogne, et on chercherait vainement, parmi les volumes illustrés pour Philippe le Hardi et ses descendants, un manuscrit valant les grandes heures de Chantilly ou tel autre livre moins célèbre de la Bibliothèque nationale. Ce sont là des joyaux inestimables qui prouvent à quel degré de perfection étaient parvenues certaines branches de l'art en France au début du XVe siècle. Sans doute, on retrouve dans ces productions des traces d'influence flamande, mais moins accusées que dans les œuvres des artistes de la cour de Bourgogne, et il a fallu les désastres des quarante premières années du XVe siècle pour arrêter cette belle floraison, qui promettait une ample récolte; la France a perdu alors l'avance indéniable qu'elle avait à certains égards sur la renaissance italienne, et, après avoir fourni des modèles et des artistes aux princes de la péninsule, elle a dû se remettre péniblement à l'école, adopter de nouvelles méthodes et changer de traditions.

A. Molinier.

Histoire moderne. — Nous sommes loin de posséder encore une histoire satisfaisante du protestantisme en France ni même d'en avoir entre les mains tous les éléments, mais peu à peu, grâce en particulier au zèle de pasteurs instruits et intelligents, de bonnes histoires locales préparent le terrain pour l'auteur futur d'une histoire générale du protestantisme français. Aux travaux de M. Vaurigaud sur les protestants de Bretagne, de M. Arnaud sur ceux du Dauphiné et de la Provence, aux histoires des églises de Montpellier, de Nîmes, de Caen, de la Rochelle, etc., etc., M. Henri Amphoux, ancien pasteur de l'église du Havre, vient d'ajouter un excellent *Essai sur l'histoire du Protestantisme au Havre et dans ses environs* (le Havre, Dombre). La tâche n'était pas facile, car si le Havre, par son importance, forme le centre du récit, la ville du Havre n'a eu d'église propre définitivement constituée qu'en 1821. Les édits de tolérance du XVIe siècle n'autorisent le libre exercice du culte réformé qu'en dehors des villes; c'est à une certaine

distance du Havre, d'abord à Turretot, puis à Sénitot, à Criquetot et à Sanvic, que les protestants eurent leurs lieux de réunion, jusqu'au moment où, en 1685, ils virent leurs temples détruits et les biens des églises confisqués. De plus, ce n'est qu'assez tard, et après la Saint-Barthélemy, que nous trouvons un culte régulièrement organisé par les protestants à Turretot. Ce que nous savons de la première église du Havre, constituée en 1558, et de son premier pasteur, François Chambellay, est très peu de chose. L'histoire de l'église du Havre manque donc un peu d'unité, et il était difficile de la raconter d'une manière intéressante sans la rattacher à l'histoire générale du protestantisme en Normandie et même à l'histoire générale du protestantisme en France. M. Amphoux l'a très bien compris et il n'a pas craint de donner dans son livre une large place, peut-être même un peu trop large, à l'histoire générale. Aussi les divisions de son livre sont-elles celles mêmes de l'histoire générale des protestants : des origines à l'Édit de Nantes, de l'Édit de Nantes à la Révocation, de la Révocation à l'Édit de tolérance et de l'Édit de tolérance à nos jours. Dans ce cadre, il nous a montré d'une manière très vivante les vicissitudes et les tribulations par lesquelles a passé la petite congrégation des protestants du Havre et des environs, congrégation qui jusqu'à notre siècle n'a jamais été très nombreuse, mais qui a racheté son petit nombre par la persévérance qu'elle a su déployer au milieu de difficultés et de persécutions de tout genre. Du reste, il est remarquable qu'au Havre, à l'exception de quelques curés qui ont mis un zèle cruel à persécuter les protestants, les divisions religieuses n'ont pas eu en général un caractère marqué de fanatisme. Dans cette ville de commerce, en relations constantes avec l'étranger, le fanatisme trouvait un terrain peu propice, et l'on voit que les gouverneurs eux-mêmes ont cherché à atténuer autant que possible la rigueur des édits royaux. M. Amphoux s'est très consciencieusement acquitté de sa tâche ; il a su réunir un très grand nombre de documents inédits, empruntés, non seulement aux archives municipales du Havre et de Montivilliers, mais aussi aux Archives nationales, à la collection privée de M. Lesens, au Record Office de Londres. On lira en particulier, avec un très vif intérêt, ce qu'il dit de l'église de Sénitot et de ses conflits avec celle de Sanvic ; les actes relatifs à la fermeture et à la destruction des églises au moment de la Révocation ; les détails sur les réfugiés havrais et surtout ceux sur le rétablissement du culte protestant au XVIIIe siècle. Il y a là un grand nombre de faits qui méritent d'être recueillis par l'histoire générale. M. Amphoux a su, dans le récit qu'il en a fait, apporter à la fois une chaleur de cœur qui ne peut surprendre chez celui qui a dirigé pendant quarante ans l'église du Havre, et une

impartialité toujours difficile et méritoire quand on traite de luttes religieuses.

Le troisième volume des *Mémoires* du général baron THIÉBAULT (Plon) ne le cède en rien en intérêt pittoresque et dramatique aux volumes précédents, et, au point de vue historique, il a même une importance plus grande encore. Il comprend les années 1799 à 1806, depuis le retour de Thiébault à Paris, après la retraite de Naples, jusqu'au moment où il est nommé gouverneur du pays de Fulde. Au point de vue de l'histoire, les parties les plus intéressantes du volume sont : le chapitre III sur le 18 Brumaire, les chapitres IV à VI sur le siège de Gênes et la campagne de Marengo, le chapitre IX où il est question du Concordat, le chapitre XII, sur le rétablissement de l'Empire, et enfin le chapitre XIV, sur la campagne d'Allemagne et la bataille d'Austerlitz, où Thiébault reçut une blessure qui faillit l'emporter. Thiébault nous laisse voir, avec une candeur qui ne laisse aucun doute sur la vérité des sentiments qu'il décrit, le mécontentement que causèrent dans une partie de l'armée l'élévation de Bonaparte, la destruction du gouvernement républicain, et surtout le rétablissement du culte catholique comme religion d'État ; et en même temps l'enthousiasme causé par les victoires de Napoléon et la docilité avec laquelle, entraînés à la fois par l'admiration et par l'intérêt, les plus hostiles acceptèrent le nouveau régime. Rien de plus amusant que le récit de la cérémonie de Notre-Dame, célébrée à l'occasion du Concordat, et où les généraux, pour qui on n'avait pas préparé de sièges, firent déguerpir des leurs une soixantaine de prêtres qui les regardaient en ricanant. Au fond Thiébault est de l'avis du général Delmas, qui trouvait bien inutile de « ressusciter des pasquinades » qui n'avaient été détruites qu'au prix de la vie d'un million d'hommes. Les portraits qu'il fait de Napoléon à l'occasion des fêtes ou des réceptions dans lesquelles il s'est trouvé en sa présence ajouteront plus d'un trait précieux à l'image de ce parvenu colossal, chez qui un certain cabotinage se mêla toujours à une réelle grandeur. Thiébault n'a pas refait l'histoire complète du siège de Gênes, dont il avait publié une relation étendue en 1801, relation qu'il refondit et augmenta en 1847 ; mais il ajoute beaucoup de détails nouveaux qu'il n'avait pas osé faire entrer dans son ouvrage ; il insiste en particulier sur la perfidie dont Suchet se rendit coupable envers Masséna, sur le rôle pitoyable joué par Soult, et sur l'inqualifiable jalousie qui le poussa à calomnier Masséna auprès de Bonaparte. Du reste, il ne perd pas une occasion, tout en reconnaissant à Soult des qualités de persévérance et d'activité, de mettre en lumière sa cupidité, sa fausseté et sa bassesse d'âme. Par contre, il reprend

avec plus de vigueur encore que dans le précédent volume l'apologie des talents et du caractère de Masséna. Il y a là tout un procès à reviser; Masséna a-t-il été intentionnellement calomnié par Napoléon, qui était jaloux des qualités supérieures déployées par lui dans la campagne d'Italie? Napoléon a-t-il volontairement laissé Masséna sans secours à Gênes, pour l'acculer à une capitulation et se réserver pour lui seul l'honneur de battre les Autrichiens? En tout cas, Thiébault paraît n'être pas tout à fait injuste quand il accuse Napoléon d'avoir réservé sa confiance et les honneurs à des talents de second ordre, tandis qu'il mettait à l'écart tous ceux dans lesquels il pouvait craindre des rivaux. Malgré la valeur historique de ce volume, malgré l'éclat des pages émouvantes consacrées à l'incomparable campagne d'Austerlitz, ce qui continue à faire le prix exceptionnel des *Mémoires* de Thiébault, c'est la peinture des mœurs, le tableau qu'il nous fait de la société française et, en particulier, de la société militaire au commencement de ce siècle. Nulle part, sinon peut-être dans les romans de Balzac, on n'a peint par des traits plus frappants l'exaltation de toutes les bonnes et mauvaises qualités qui caractérisait les hommes de ce temps, et il faut malheureusement ajouter surtout des mauvaises. C'est partout une fureur de plaisir mêlée à l'ardeur militaire, la passion de l'argent l'emportant encore sur la passion de la gloire, l'indélicatesse, le mépris de la loi et de la justice chez des hommes habitués à voir le dernier mot rester toujours à la force, enfin le sentiment même de la patrie corrompu et détruit par ce régime de guerres et de conquêtes qui brouille toutes les frontières et amalgame tous les peuples. Thiébault, qui est relativement un honnête homme, nous raconte avec le même enthousiasme et le même attendrissement ses amours adultères avec Mme Pallavicini et les ardeurs légitimes dont il brûle pour la tendre et spirituelle Zozotte. Il nous rapporte, sans la moindre confusion, comment il passait de la contrebande au nez des douaniers, mutilait d'un coup de sabre le bras d'un employé de l'octroi qui avait l'impertinence de regarder dans sa voiture et échappait aux sévérités du conseil de guerre moyennant une somme d'argent. Plus d'une des anecdotes rapportées par Thiébault ne doit sans doute pas être acceptée sans contrôle, mais on ne saurait contester la vérité du tableau qu'il a tracé. On y trouvera le plus frappant témoignage du bouleversement et de l'abaissement qu'un état de révolution et de guerre apporte dans les mœurs d'un peuple, et ceux qui sont disposés à s'attrister de l'état moral de la France actuelle verront dans la comparaison de cette époque avec la nôtre bien des sujets de consolation.

La collection des *Grands Écrivains français* s'est augmentée de

deux nouveaux volumes, un *Montaigne*, par M. Paul STAPFER, et un *Guizot*, par M. BARDOUX. Nous ne pouvons que signaler le solide et charmant volume de M. Stapfer qui intéresse surtout les lettrés et les philosophes, mais nous devons insister sur l'importance du livre de M. Bardoux. Personne n'était mieux qualifié pour parler de Guizot, le représentant par excellence de la bourgeoisie française au XIXe siècle, que M. Bardoux, qui s'est fait l'historiographe de cette bourgeoisie et qui, de plus, par une longue pratique des affaires publiques, était mieux qu'un autre en état de juger en Guizot l'homme d'État et l'écrivain politique. Il a su, en deux cents pages, mettre en lumière les traits essentiels de cette grande figure, qui, au premier abord, n'attire point la sympathie, mais qui impose le respect. Il a pénétré assez intimement dans l'âme de ce huguenot austère, autoritaire, devenu par les circonstances le chef du parti du juste milieu, pour démêler ce qu'il y avait de passion sous ces dehors un peu froids, de tendresse sous cette raideur, d'amabilité et même d'esprit sous cette correction un peu hautaine, de souplesse et de fécondité d'idées sous ces habitudes de généralisation doctrinaire et systématique. Il a très heureusement mêlé la vie privée de Guizot à sa vie politique, et, en les éclairant l'une par l'autre, en nous donnant de nombreux fragments de la correspondance de Guizot avec sa famille et avec ses amis, il a mis dans son vrai jour son caractère et son action comme homme d'État; il a permis d'apprécier avec équité le rôle essentiellement conservateur que Guizot avait pris, sans cesser pour cela de rester fidèle aux principes libéraux de sa jeunesse. D'ailleurs, M. Bardoux n'a pas dissimulé les fautes de Guizot, ce qu'il y eut d'étroit et d'imprévoyant dans sa politique de résistance à l'intérieur; mais il a aussi montré de quel clairvoyant patriotisme il fut animé dans sa politique extérieure, et quelle habileté il sut déployer dans des négociations aussi délicates que celles qui accompagnèrent la rentrée de la France dans le concert européen en 1841, ou la conclusion des mariages espagnols. Il aurait même pu insister plus encore sur la supériorité que Guizot montra comme ministre des affaires étrangères. Pour être juste envers lui, il ne faut pas oublier qu'il ne fut chef du cabinet que pendant la dernière année de son ministère de sept ans, qu'il n'avait pas la responsabilité directe de la politique intérieure, que personne ne prévoyait alors la possibilité d'une révolution, et que Guizot n'avait qu'une idée : ne rien changer à l'équilibre des forces parlementaires, conserver à tout prix la forte majorité dont il disposait, pour pouvoir donner à la France une position prépondérante en Europe et dans le monde. Au moment où il est tombé, la France, en effet, avait une autorité dans les conseils

de l'Europe qu'elle n'avait point connue depuis la révolution de 1830. M. Bardoux, dans le chapitre consacré à Guizot historien, s'est, avec raison, abstenu de porter un jugement sur le fond même de ses théories sur la France du moyen âge et sur la formation de la féodalité. Guizot a été dans ce domaine un puissant initiateur, et il est merveilleux qu'il ait su, dans des œuvres presque improvisées au milieu d'une existence où la politique eut toujours la plus grande part, découvrir tant de points de vue nouveaux et vrais; mais, il faut le reconnaître, sur une foule de questions, les théories de Guizot doivent aujourd'hui être corrigées et complétées, et les travaux des Allemands, ceux de Fustel de Coulanges et des érudits français contemporains ont modifié sensiblement nos idées sur les institutions de l'ancienne France. De même, au point de vue de l'érudition, il est évident que, depuis les ouvrages de Gardiner sur les Stuarts, les livres de Guizot sur les Révolutions d'Angleterre ont perdu une grande partie de leur valeur historique. Mais M. Bardoux a admirablement montré ce qui était surtout important pour le but qu'il se proposait : le lien étroit qui rattache les vues historiques de Guizot à ses idées politiques et les traits essentiels de sa méthode historique, ses procédés de généralisation. L'historien, chez Guizot, n'est jamais désintéressé; il est toujours au service de l'homme politique. Mais, comme l'homme politique était un esprit admirablement pondéré et modéré, comprenant la valeur de toutes les grandes forces sociales, de toutes les grandes idées qui ont joué un rôle en histoire, il a apporté dans l'étude du passé beaucoup plus de clairvoyance et d'impartialité que les Dubos, les Mably, les Augustin Thierry. Les chapitres sur Guizot écrivain et orateur sont peut-être les meilleurs du livre. On y voit comment Guizot est devenu peu à peu grand écrivain et grand orateur par le travail, l'action et la passion. M. Bardoux a rendu à son œuvre maîtresse, la seule où il montre vraiment tout ce qu'il était, les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, le plus mérité des hommages. J'aurais voulu un chapitre de plus dans ce livre pourtant si complet. Il aurait été intitulé : Guizot moraliste. Pour moi, ce qui domine en Guizot, c'est le moraliste. C'est sa grandeur et sa faiblesse. Il n'est proprement ni un philosophe, ni un historien, ni un homme d'État. C'est un moraliste. Ses généralisations sont des généralisations de moraliste protestant, et c'est cette habitude de tout réduire à des idées morales générales souvent un peu hâtives ou superficielles, très élevées, mais supérieures et parfois extérieures aux choses, qui l'a plus d'une fois empêché de voir la réalité et l'a conduit à plus d'une erreur et à plus d'une faute.

M. Vidal de la Blache a mené à bonne fin son *Atlas général*

(Colin). Ceux qui regardent la géographie comme une science ingrate n'auront qu'à jeter les yeux sur cet atlas. Ils y trouveront réunis une quantité de renseignements historiques, statistiques, ethnographiques, géologiques, rendus sensibles aux yeux par des cartes et des graphiques d'une merveilleuse clarté. Il n'existe pas à notre connaissance d'atlas qui, jusqu'ici, ait réuni sous une forme aussi claire et à un prix aussi minime une aussi grande abondance de notions de tout genre. Puisqu'il faut bien que la critique ait toujours ses droits, nous nous demanderons si c'est une idée heureuse d'avoir joint aux cartes un texte imprimé, qui est nécessairement très bref, et par suite souvent insuffisant, et s'il n'aurait pas mieux valu donner à part un petit livret explicatif qui aurait pu être plus complet et plus développé. Pour prendre un exemple, la carte 81*, consacrée à l'Indo-Chine orientale, est accompagnée d'une légende, remarquable d'ailleurs par son élégante précision, qui donne une description générale du pays et un résumé de la formation des colonies françaises dans cette région. Mais cette légende ne nous dit pas deux choses qu'il serait important de savoir, et qui ne sont point indiquées par les couleurs marquées sur la carte : quelles sont les limites entre le Cambodge et le royaume d'Annam, et d'autre part quelles sont les limites entre l'Annam et le Tonkin. Les limites du royaume de Louang-Prabang ne sont pas marquées d'une manière plus nette. Mais nous ne voulons pas entrer ici dans un examen détaillé qui sortirait du cadre de notre Revue; nous préférons nous borner à recommander spécialement aux historiens cet atlas, où ils trouveront abondante matière à instruction et à réflexion. Nous sommes heureux de voir que la maison Colin n'a pas hésité à dater son atlas, comme l'a fait du reste la maison Hachette pour l'atlas Schrader. Un dernier progrès consisterait à dater les cartes elles-mêmes, comme le fait aujourd'hui l'atlas Stieler; il importe en effet de savoir exactement à quelle date se rapportent les renseignements statistiques ou même purement géographiques; c'est d'une importance capitale à une époque où la connaissance géographique du globe se modifie et progresse aussi rapidement, et où certains pays, comme l'Afrique, par exemple, sont dans un état de révolution perpétuelle. Nous ne doutons pas, du reste, que notre vœu ne se trouve réalisé par les éditions subséquentes de l'atlas Vidal de la Blache, où les cartes seront mises en bloc au courant et qui, ainsi, porteront toutes leur date précise. Le succès certain qui attend l'atlas de M. de la Blache fera sans doute se succéder les éditions à des intervalles très rapprochés.

G. Monod.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, nous recevons le premier volume de l'*Histoire des peuples de l'Orient classique* (Hachette), par M. Maspero. Nous ne voulons pas tarder à annoncer cet admirable ouvrage, dont la première partie est consacrée à l'Égypte et à la Chaldée primitives jusqu'à l'époque de la XIIe dynastie, c'est-à-dire jusqu'au commencement du XXXe siècle av. J.-C. C'est avec un véritable émerveillement qu'on voit, grâce à l'omniscience, à la pénétration et au talent de M. Maspero, revivre ces civilisations primitives avec leurs mœurs, leurs castes, leurs religions, leurs institutions, dans un détail vraiment prodigieux. Il faut lire ce livre pour comprendre et admirer l'œuvre de l'érudition contemporaine. Ce sont des millions d'âmes ignorées qui sont rappelées à la vie. L'illustration de ce volume est un chef-d'œuvre par le choix et la perfection des reproductions. Elle laisse loin derrière elle tout ce qu'ont fait jusqu'ici nos grandes maisons de librairie.

Nous sommes obligés de remettre à une autre livraison l'annonce des grands ouvrages historiques illustrés parus cette année et qui ne nous sont point encore parvenus : *le Vatican*, par MM. Goyau, Pératé et Fabre; *le Louvre*, par M. Babeau (Didot); *Napoléon par l'image*, par M. Angot, et le 3e volume de *la Renaissance*, de M. Müntz (Hachette).

ANGLETERRE.

PUBLICATIONS RELATIVES AU MOYEN AGE.

Documents. — Depuis le dernier Bulletin (*Rev. hist.*, LIV, 123), plusieurs textes importants ont été publiés qu'il convient d'annoncer sans retard.

La Vie de saint Columba, par Adamnan, est connue depuis longtemps; on sait que c'est moins une biographie du célèbre missionnaire irlandais que l'éloge de ses vertus, le récit de ses visions et de ses miracles, mais aussi qu'il s'y trouve beaucoup de faits utiles à l'histoire de la propagation de la foi chrétienne. Le texte de cette Vie vient d'être réédité avec soin par M. J. T. Fowler, qui l'a fait précéder d'une longue introduction où il résume l'état de nos connaissances sur le christianisme en Irlande depuis saint Patrick, le monachisme irlandais et les écoles monastiques, enfin sur Colomba et son œuvre. Le texte est accompagné de notes explicatives qui rendront de grands services à ceux qui ne sont pas versés dans l'histoire malaisée de

l'Irlande primitive. Un glossaire et un index détaillé terminent cette excellente publication[1].

Le texte du poème sur Guillaume le Maréchal, publié par M. Paul Meyer, est terminé avec le tome II[2]. Dans le présent volume, nous avons toute l'histoire du Maréchal, depuis le retour de Richard Cœur-de-Lion en Angleterre jusqu'à la mort du comte (1194-1219). Le rimeur nous raconte la part que le Maréchal prit aux guerres en Normandie sous le roi Richard; l'initiative qu'il prit en 1199 de faire reconnaître pour roi Jean Sans-Terre au lieu d'Artur de Bretagne, dont l'archevêque de Rouen mettait les droits en avant; la lutte contre Philippe-Auguste jusqu'à la prise de Rouen; la brouille du Maréchal avec Jean Sans-Terre, après qu'il eut fait hommage au roi de France pour sauver ses fiefs normands; ses affaires d'Irlande. Puis, avec l'expédition de Louis de France, commence le grand rôle du Maréchal, et le poème prend un intérêt de premier ordre; nulle part ailleurs on ne saurait trouver de détails aussi copieux et aussi précis sur la bataille de Lincoln, qui termina la guerre et sauva le trône du jeune Henri III. L'auteur, Jean d'Erlée, qui écrivit lui-même ou dicta ce poème, ne parle que de ce qu'il sait, que des événements auxquels il a été mêlé, lui, compagnon assidu, conseiller écouté du Maréchal, qu'il assistait encore dans ses derniers moments. Aussi n'a-t-il pas écrit une histoire suivie; son poème, ce sont comme des Mémoires en vers. Il s'embrouille aussi parfois : ainsi, quand il rapporte la mise en liberté d'Étienne de Longchamp; ce qui suit (vers 12743-12762) conviendrait mieux à la mort d'Artur de Bretagne. Le mystère dont cet événement resta toujours enveloppé explique assez l'obscurité du poème en cet endroit. Mais, d'autre part, que de traits pris sur le vif, et comme ces personnages que l'auteur met en scène prennent du relief! Il n'a guère plus de style que de philosophie, mais c'est la nature qui parle, nette et loyale. Il y a longtemps que, sur cette époque, on n'avait publié un texte aussi savoureux.

Deux nouveaux volumes ont paru dans la collection du Maître des rôles, qui se hâte lentement vers la fin : d'abord le tome III des *Historians of the church of York and its archbishops*, publié par le chanoine James Raine[3] et dont on ne saurait parler avec quelque

1. *Adamnani vita S. Columbae*, edited from Dr. Reeves' text. Oxford, at the Clarendon press, 1894, xciv-200 p. in-12.

2. *L'Histoire de Guillaume le Maréchal,... poème français* (Soc. de l'histoire de France). Paris, Laurens, 1894, 390 p. in-8°. Avec un glossaire et des *Errata*.

3. Un vol. de xxii-443 p., 1894.

détail, car il ne contient que des actes détachés du xe au xvie siècle, sans préface et sans notes; ensuite les actes du Parlement tenu à Westminster en février 1305. Ce dernier volume présente un intérêt exceptionnel, et parce qu'il nous fait connaître pour la première fois le texte intégral d'un des plus anciens rôles de Parlement, et parce qu'il est précédé d'une fort instructive introduction par M. Maitland[1]. Après avoir reconstitué l'histoire de ce rôle, dont Riley au xviie siècle avait publié la substance dans ses *Placita parliamentaria*, mais qui au commencement de ce siècle était considéré comme perdu, il explique l'organisation du Conseil royal à la fin du règne d'Édouard Ier, et il étudie la méthode de travail usitée à cette époque dans le Parlement, en particulier quand, comment, par qui étaient examinées les pétitions adressées « au roi et à son conseil. » C'est un sujet que nous connaissons encore fort mal; M. Maitland lui-même pose plus de questions qu'il n'en résout, parce qu'il se refuse à commenter les institutions parlementaires d'Édouard Ier par des documents postérieurs; mais, si un historien, un juriste aussi éminent dit qu'il ignore, de quelles épaisses ténèbres sont donc enveloppées les origines parlementaires de l'Angleterre!

Nous avons fait précédemment (LIV, 134) ressortir l'intérêt que présentent les registres épiscopaux et le zèle très méritoire que déploie M. F. C. Hingeston-Randolph pour analyser ceux d'Exeter; il vient de commencer une nouvelle série, qui contiendra trois volumes, consacrés à l'épiscopat de James de Berkeley et à celui de John de Grandisson. Berkeley fut élu trois mois environ après Gautier de Stapeldon, assassiné dans une émeute à Londres (15 oct. 1326); mais il mourut le 24 juin suivant. Avant et après lui, l'administration du diocèse pendant cette double vacance fut confiée à l'official, Adam de Murimuth, l'auteur d'une chronique bien connue (cf. *Rev. hist.*, XLVII, 127). M. Hingeston-Randolph a commencé par l'analyse du registre d'Adam et de celui de James de Berkeley. Puis il a abordé celui de Grandisson. Il convient de signaler ici une heureuse innova-

1. *Records of Parliament holden at Westminster* 28 *febr.* 1305, cxxi-373 p., 1893. Il faut d'autant plus louer le soin apporté par M. Maitland à l'établissement du texte, que le rouleau original est souvent fort endommagé. — Avant de quitter les publications du P. Record office, disons que la série des inventaires (*Calendars*), vers laquelle l'administration porte, comme on sait, toute son activité, progresse rapidement. Aux volumes que nous avons précédemment indiqués (LIII, 223) sont venus s'ajouter deux volumes des rôles de lettres patentes d'Édouard III (1327-1334), deux volumes de lettres closes d'Édouard II (1307-1318), un volume de bulles pontificales tirées des registres du Vatican (1198-1304). Enfin on a commencé l'inventaire des lettres patentes de Richard II et celui des Enquêtes après décès pour le règne de Henri VII.

tion : l'auteur suit maintenant l'ordre même du registre; il en respecte les divisions : lettres royales, lettres pontificales, documents relatifs à la collégiale d'Ottery-Sainte-Marie, lettres privées de l'évêque, correspondance administrative (*Registrum commune*). Cette dernière ne comprend encore que quatre années (1327-1330); mais, dans les autres divisions, nous trouvons des actes allant jusqu'en 1340, c'est-à-dire à la veille de la guerre contre la France, et beaucoup de pièces intéressent les débuts de la guerre de Cent ans. Signalons en particulier (p. 57) un writ royal demandant quels étaient les « dignités, prébendes et autres bénéfices ecclésiastiques tenus par les étrangers en Angleterre, » avec les réponses. Les textes sont analysés ou publiés avec un soin et une compétence auxquels il a été déjà rendu hommage. C'est un excellent travail d'archives, qui mériterait d'être imité ailleurs; plus d'une société archéologique de comté s'honorerait en effet en suivant les traces du savant éditeur[1].

Il y a quarante ans environ, M. Reinhold Pauli, le regretté continuateur de l'histoire d'Angleterre qu'avait commencée Lappenberg, trouva ou, pour mieux dire, retrouva, dans les archives du duché de Lancastre, le livre de comptes des deux expéditions ou voyages dirigés par Henri de Derby, le futur Henri IV, en Prusse, en 1390-91 et en 1392-93; il en préparait une édition, quand il fut arrêté par une mort prématurée (1882). Il laissait une copie entière de ces deux documents, avec une introduction déjà écrite en grande partie. Après plus de dix ans, le travail a été repris simultanément, en Angleterre par Mlle L. Toulmin Smith[2], dont on connaît la conscience et la compétence, et en Allemagne par le Dr Hans Prutz, l'historien de l'ordre Teutonique[3]. A Mlle Smith est échue la tâche difficile de surveiller l'impression; M. Prutz n'a fait que reproduire son texte en l'abrégeant; il a, en effet, écarté toute la partie du second compte qui n'intéresse point l'Allemagne, tandis que Mlle Smith donne le document en entier. Pour le reste, chacun des éditeurs a composé comme il l'entendait l'introduction et le glossaire. Mlle Smith, qui reproduit en partie l'introduction préparée en 1881[4] par R. Pauli, a donné plus de place à la per-

1. *The register of John de Grandisson, bishop of Exeter,* 1327-1369. 1re partie. Londres, Bell; Exeter, Eland, 1894, XIII-604 p. in-8°.

2. *Expeditions to Prussia and the holy land made by Henry, earl of Derby, in the years* 1390-91 *and* 1392-93 (Camden Society). 1894, CXIV-360 p.

3. *Rechnungen über Heinrich von Derby's Preussenfahrten* 1390-91 *and* 1392 (Public. de la Soc. pour l'histoire des provinces de la Prusse orientale et occidentale). Leipzig, Duncker et Humblot, 1893, CIV-226 p. in-8°. Cette Société n'a pas renoncé à un vieil et fâcheux usage : les volumes qu'elle livre au public ne sont même pas cousus.

4. Et non en 1381, comme on lit au bas de la page XXXIV.

sonne même de Henri de Derby; elle a montré comment était organisé l'hôtel d'un prince du sang et quelles dépenses il appartenait au trésorier d'ordonnancer; M. Prutz a surtout insisté sur les deux expéditions elles-mêmes et sur leur importance pour l'histoire de la Prusse et de l'ordre Teutonique. C'est en effet pour secourir Vitold, prince de Samogitie, allié de l'ordre Teutonique, contre Jagellon, grand-duc de Lithuanie, que le comte de Derby entreprit sa première expédition; c'est pour conduire des secours à l'Ordre qu'il partit pour la seconde. Assez mal accueilli cette fois, sans doute parce qu'on lui refusait de porter la bannière de Saint Georges, il quitta brusquement la Prusse et, par la Bohême et l'Autriche, il se rendit à Venise, où il s'embarqua pour la Palestine; il visita Jérusalem et revint par l'Italie, la Savoie, Chalon et Paris[1]. Les comptes de ce double voyage, recopiés au retour par Richard Kyngeston, trésorier du prince, abondent en détails précieux pour l'histoire économique et sociale. L'intelligence en est assez malaisée, parce que le texte est plein de mots empruntés à la langue vulgaire et pour lesquels le latin ne pouvait pas donner d'équivalents; aussi le glossaire dressé par l'un et l'autre éditeurs rendra-t-il de bons services. On leur saura gré également du soin avec lequel ils ont identifié les noms de lieu, parfois très corrompus; ce n'était pas la partie la moins délicate de leur tâche. Ils ont droit à toute notre gratitude, car le texte qu'ils nous ont donné précise un point important de la biographie d'un prince dont ce ne fut pas, comme on sait, la seule aventure : quand il courait le monde pour se soustraire aux embarras de la politique et qu'il emmenait avec lui au bout de l'Europe tant de braves gens dont la paix avec la France avait laissé le courage sans emploi, il ne se doutait pas que, dix ans plus tard, il aurait usurpé le trône d'Angleterre et préparé la reprise glorieuse des hostilités contre la France.

Biographies. — Le R. P. dom L'Huillier, moine bénédictin de Solesme, a terminé avec un second volume sa biographie de Thomas Becket[2]. Il y raconte les cinq dernières années de la vie du prélat : son séjour à Pontigny et à Sens, ses négociations avec le pape et avec le roi de France, ses conférences avec le roi d'Angleterre, leur réconciliation, le retour de l'archevêque et son assassinat. Le récit est très détaillé sans cesser d'être clair et bien distribué. Je ne dirai pas qu'il soit toujours captivant : le long exposé des affaires traitées par le prélat durant l'exil ne laisse pas de fatiguer; mais c'est plutôt

1. M. Prutz a commis quelques erreurs quand il résume (p. ic) le voyage de retour du prince; il le fait passer par *Chalons*-sur-Saône (il fallait *Chalon*), *Beaume* (pour Beaune), *Comte Robert* (pour Brie-Comte-Robert).

2. *Saint Thomas de Cantorbéry*. Tome II. Paris, Palmé, 1892, 590 p.

ici la faute du sujet, qui traite de la période la plus monotone de la vie du prélat. Les amitiés qui essaient d'adoucir ou d'abréger son exil sont tièdes ou inefficaces; la persécution que Henri II dirige contre lui est impuissante; d'aucun côté on n'aboutit à rien. Mais quand, après l'accord de Fréteval, le prélat reprend sa liberté d'action, l'intérêt reprend et ne cesse de croître jusqu'au fatal dénouement. Les chapitres XVII (le retour), XVIII (complots) et XIX (le martyre) sont parmi les meilleurs du livre. L'auteur montre qu'en fait on ne peut rendre le roi responsable de la mort de l'archevêque; mais c'était trop sans doute qu'il parût l'avoir ordonnée, et il était juste qu'il en fît pénitence. — En somme, c'est un fort consciencieux travail que nous devons au savant bénédictin; il connaît bien les sources et il les combine avec art. Le malheur est qu'il n'ait pu bannir de son esprit certains préjugés qui appartiennent plutôt à la polémique qu'à l'histoire impersonnelle : il juge le différend entre le roi et le prélat comme un épisode de la lutte qui conduisit l'Angleterre au schisme et à l'hérésie; il condamne les articles de Clarendon comme la première d'une « longue série de lois destructives de la liberté de l'Église. » C'est transporter dans le passé des préoccupations d'un autre âge. L'expression « liberté de l'Église » au XIIe siècle n'avait pas exactement le même sens qu'au XVIe ou qu'à notre époque; elle avait alors une signification politique beaucoup plus accusée que plus tard. Les libertés pour lesquelles Becket sacrifia son repos et sa vie n'avaient qu'une valeur contingente, car enfin il n'était pas nécessaire que l'Église s'administrât elle-même, sans aucune intervention du pouvoir laïque; elle était rattachée à celui-ci par trop de liens pour que son indépendance absolue pût être jamais autre chose qu'une chimère; leurs rapports devaient être réglés par une série de compromis dont les contemporains étaient naturellement enclins à exagérer l'importance, mais qui, observés à plusieurs siècles de distance, paraissent être de simples incidents de la vie politique. Dans cette querelle, où le prélat déploya un si héroïque entêtement, quelle haute idée morale était donc en jeu? Querelle de légiste et de théologien, mais ennoblie par la grandeur morale de la victime et sanctifiée par son martyre.

L'ouvrage de Dom L'Huillier était à peine terminé que paraissait une bonne dissertation sur les premières années de Th. Becket, jusqu'à sa consécration comme archevêque de Cantorbéry[1]. Le sujet

1. *Thomas of London, before his consecration.* Cambridge, at the University press (Prince consort dissertation), 1894, 270 p. in-8°. Cambridge, historical essays, n° 7.

valait la peine d'être repris, car la biographie de Becket à cette période de sa vie offre plus d'une obscurité. L'auteur, M. Lewis B. Radford, a étudié les textes de très près; sur les origines, l'enfance, les études, les premiers emplois du futur prélat, on ne voit pas qu'il ajoute ou qu'il corrige rien d'important à ce qu'avait dit son devancier, que, d'ailleurs, il a le tort grave de n'avoir pas connu; mais il garde une plus prudente réserve dans certaines questions (rôle de Becket lors de l'avènement de Henri II, voyage de l'archevêque Thibaud à Rome); ailleurs il est plus précis, ainsi en ce qui concerne les circonstances qui ont amené Becket à la tête de la chancellerie royale, ou plus détaillé, par exemple en ce qui concerne l'administration du chancelier et en particulier la quittance qu'il se fit donner par le roi de sa gestion financière quand il quitta son emploi.

Sur un point important, celui de l'écuage levé en 1159 sur tout le peuple, il me semble avoir raison contre Dom L'Huillier, qui paraît en nier l'existence (I, 152 et suiv.). Le portrait qu'il trace du prélat est plus nuancé; en s'en tenant au témoignage des documents les plus dignes de foi[1], il a sagement évité les illusions de l'hagiographe.

Trois quarts de siècle après la mort de Becket montait sur le trône de Cantorbéry (1234) un autre prélat destiné, lui aussi, à recevoir les honneurs de la canonisation : Edmond Rich; mais c'est une âme bien différente : né chétif, Edmond fut le modèle des fils, des écoliers, des professeurs. Dans les lettres, la théologie et le droit, il apprit et retint tout ce qu'on enseignait de son temps à Oxford, à Bologne et à Paris. Il était bon, charitable, pieux jusqu'à la mortification de son corps et au ravissement de son âme dans la prière. Il était né pour la vie contemplative; les événements firent de lui d'abord un trésorier du chapitre de Salisbury, puis un archevêque de Cantor-

1. Si M. Radford avait connu l'ouvrage de Dom L'Huillier, il aurait au moins évité quelques menues fautes dans la transcription de certains noms français, comme *Neufle* (p. 86), Robert *Beamont* (p. 113). Page 82, il parle de la forteresse du Temple, comme si, au XIIe siècle, elle était dans Paris. — Pourquoi citer Robert du Mont (il fallait dire : Robert de Torigny) et Gervais de Cantorbéry d'après l'édition vieillie de Twysden? La collection du Maître des rôles et la Société de l'histoire de Normandie lui en eussent fourni de plus récentes et de meilleures. Ne faut-il pas écrire le titre du principal ouvrage de Jean de Salisbury *Policraticus* au lieu de *Polycraticus?* — Dans l'*Athenæum* du 17 novembre 1894, M. Round reproche avec raison à M. Radford d'avoir ignoré ce qu'il a écrit sur l'écuage de 1159 (dans l'*English hist. Review*, VI, 633); il profite de l'occasion pour ajouter quelques faits utiles à la biographie de Thomas « de Londres. »

béry. Dans les fonctions qu'avait dirigées l'impérieuse volonté de Becket, il montra d'autres vertus; il eût voulu se renfermer étroitement dans les devoirs religieux de sa charge et ne joua qu'un rôle politique effacé; mais il eut à lutter contre le légat du pape au sujet des subsides demandés par le saint-siège et surtout contre les moines de son chapitre, auxquels il déniait certains privilèges. Mal vu du roi à cause de son attitude indépendante lors du renouvellement des chartes des libertés anglaises, abandonné par le pape qui paraissait soutenir les moines contre lui, il se réfugia dans la prière et, comme saint Thomas qu'il s'était proposé pour modèle, il s'enfuit; il se réfugia à ce même monastère de Pontigny, qui avait abrité pendant deux ans l'exil de Becket, et y mourut peu de semaines après son arrivée (16 nov. 1240). La vie de ce saint homme a été racontée avec beaucoup de conscience et un charme pénétrant par le P. Wilfrid Wallace[1]. Moins favorisé que le Père L'Huillier, qui trouva tous les matériaux de son travail déjà réunis dans la collection du Maître des rôles, le P. Wallace a dû se livrer à de longues recherches préliminaires. Il a d'ailleurs été heureux, puisqu'il a pu faire de notables additions aux sources pour l'histoire de saint Edmond marquées par D. Hardy dans son *Descriptive Catalogue*. On n'avait encore publié qu'une biographie du saint, rédigée par son chambellan, Bertrand, qui l'accompagna dans l'exil et assista à ses derniers moments, qui se fit ensuite moine à Pontigny pour ne pas se séparer de son maître vénéré et qui devint prieur de ce monastère[2]; le Père Wallace en a retrouvé trois autres, également contemporaines : une par Robert Rich, frère cadet de l'archevêque; une autre par Robert Bacon, son ancien camarade, qui resta toujours son intime ami; une troisième enfin par Eustache, moine de Christ Church, qui fut son chapelain et refusa de se joindre à ses frères dans leur révolte contre le prélat. Ces trois textes sont publiés en appendice avec bon nombre d'autres documents, tels que des lettres, des bulles du pape, une note intéressante sur les fonctions de trésorier du chapitre de Salisbury, tirée du registre de Saint-Osmond, etc.

Le XIIe et le XIIIe siècle ont été l'âge d'or du clergé anglais, qui compta alors un nombre remarquable de prélats distingués par leur vertu et leur science et qui rendit à la nation d'inoubliables services par l'opposition qu'il mena contre le despotisme royal. A partir d'Édouard III, il changea de caractère : ce sont des prélats de cour

1. *Life of St. Edmund of Canterbury, from original sources.* Kegan Paul, French, Trübner et Cie, 1893, XL-638 p.

2. Cette vie a été publiée par Martène dans le *Thes. nov. anecd.*, III, col. 1775. Martène a aussi publié les pièces relatives à la canonisation de saint Edmond.

qui se mirent à sa tête, et désormais le souci des intérêts matériels prit la plus grande place dans ses préoccupations. Un des plus recommandables parmi les prélats de cette époque a été William de Wykeham. Deux choses ont assuré son nom contre l'oubli. D'abord il fut un grand architecte : avant d'entrer dans les ordres, il dirigea d'importantes constructions religieuses ou militaires pour le compte du roi; c'est lui qu'Édouard III chargea de reconstruire le château de Windsor et de l'accommoder aux idées de galante chevalerie qui avaient trouvé leur expression mystique dans l'ordre de la Jarretière; plus tard il inaugura par son remaniement de la cathédrale de Winchester un type nouveau de l'architecture religieuse connu sous le nom de « style perpendiculaire. » Devenu par la faveur royale évêque de Winchester, deux fois chancelier de la couronne, enrichi par de nombreux dons et par une sage administration de ses biens, il employa la plus grosse part de sa fortune à fonder à Oxford un collège destiné à donner à l'Église, décimée par la peste noire, des prêtres instruits et honnêtes, et à Winchester une grande école chargée de préparer les enfants à recevoir l'enseignement de ce collège. New College fut fondé par une charte du 26 nov. 1379; les constructions furent aussitôt commencées, et la société des pauvres prêtres du « collège Sainte-Marie de Winchester à Oxford » s'y installa en 1386. L'école pour « soixante-dix pauvres écoliers clercs » à Winchester fut fondée en 1382 et inaugurée le 28 mars 1393. Jusqu'à sa mort, Wykeham ne cessa d'enrichir ces deux collèges, d'activer les constructions, de veiller à la stricte exécution des statuts qu'il leur avait donnés. D'ailleurs il n'en ferma pas les portes sur les soixante-dix « pauperes et indigentes » qu'il y avait appelés; il y laissa entrer aussi des élèves du dehors, vivant au dehors, mais suivant les cours donnés à l'intérieur. Il a fondé ainsi la plus ancienne école publique de l'Angleterre et peut être regardé comme le père d'un système d'enseignement inconnu sous cette forme au moyen âge. Ces faits ont été exposés avec précision par M. G. Herbert Moberly, dont l'ouvrage vient d'être réédité avec d'utiles additions à l'occasion du cinquième centenaire de la fondation du collège des Wykehamistes[1].

Du moment où le clergé cessa de diriger le monde des idées religieuses et politiques, il ouvrit la voie à l'hérésie. Elle vint avec Wycliffe. Ce théologien confus et hardi ne fut pas amené par le seul développement logique de sa pensée aux théories révolution-

1. *Life of William of Wykeham, sometime bishop of Winchester and lord high chancellor of England.* Winchester, Warren; Londres, Simpkin, 1893, xx-365 p. Wykeham est aujourd'hui Wickham, au comté de Southampton. L'auteur a cru devoir conserver l'orthographe consacrée par l'usage.

naires qui devaient après lui inspirer les Hussites et triompher avec Luther; il se laissa entraîner aux passions de son temps, et il en subit le contre-coup, s'enhardissant à mesure que le gouvernement vieilli d'Édouard III devenait plus impopulaire. C'est ce qu'a bien vu M. Lewis Sergeant dans la biographie qu'il a donnée du réformateur[1] : il la met en bonne lumière dans son milieu historique. Peut-être n'a-t-il pas aussi bien analysé ses doctrines théologiques; c'est un point, il est vrai, qu'on ne pourra traiter à fond tant que les œuvres de Wycliffe ne seront pas toutes publiées d'une façon satisfaisante, et qui de plus ne saura jamais fixer l'attention que d'un très petit nombre de lecteurs que les obscurités du langage scolastique ne rebuteront pas. M. Sergeant n'a pas voulu faire un travail d'érudition; il s'adresse au grand public et se propose de lui présenter les résultats des recherches les plus récentes; il y a réussi.

Nous ne terminerons pas cette partie du Bulletin consacrée à l'histoire religieuse sans annoncer l'utile traduction que M. J. Lugné Philipon vient, avec la collaboration du R. P. Du Lac, de donner du grand ouvrage, maintenant célèbre, du R. P. Francis Aidan Gasquet sur *Henri VIII et les monastères anglais*[2]. C'est, comme on sait, une étude abondamment et fortement documentée, où les faits parlent eux-mêmes, car l'auteur, bien qu'il appartienne à l'ordre bénédictin et qu'il ait été inspiré et soutenu dans son long travail par un amour filial pour l'ancien ordre monastique d'Angleterre, ne déclame jamais et discute peu. Son plaidoyer, car au fond c'en est un, entraîne d'autant mieux la conviction[3].

1. *John Wyclif, last of the schoolmen and first of the english reformers.* Putnam, 1893, IX-377 p. (Heroes of the Nations.)

2. Paris, Lecoffre, 2 vol., XXXVI-450 et 521 p. in-8°.

3. De la traduction nous ne pouvons rien dire, n'ayant pas en ce moment le texte original sous les yeux; cependant, il n'est pas correct d'appeler Élisabeth Barton « la sainte fille *du* Kent; » et pourquoi écrire partout *Crumwell* le nom du ministre de Henri VIII qu'on a appelé le « marteau des moines? » L'annotation n'est pas toujours claire. Le traducteur met le titre des livres entre guillemets; mais il fait imprimer aussi : « Record office, » ms. cité par Froude (I, p. 185, n. 1). — Qu'est-ce que les trois quarts des lecteurs comprendront à des indications comme celles-ci : British museum : les manusc. de Lansdowne, I, n° 26 (I, p. 55, n. 1), ou comme celle-ci : Voy. « Beckington, Correspondence, » série des « Rolls » (Archives), I, préf., p. 89? C'est déjà une singulière façon de désigner la collection dite du Maître des rôles; la reconnaîtra-t-on même dans cette note : « Whethamstede Chronicle, » tome II, p. 317 (Archives)? (p. 57, n. 1). — Retrouvera-t-on facilement une dépêche de Marcillac dans un volume intitulé « Inventaire analytique, » éd. Kaulek, p. 211 (II, p. 389, n. 2)? — Tome I, p. 110, on reproduit en note un passage de la vie latine de John Fisher, évêque de Rochester, sans dire que ce texte a été récemment publié

Ces derniers mois nous ont aussi apporté quelques biographies royales dignes d'intérêt.

C'est seulement une petite période de la vie de Richard Cœur-de-Lion que le R. P. K. Alois Kneller nous a donnée sur la captivité de Richard en Allemagne[1], mais c'est un des épisodes les plus célèbres de cette vie d'aventures qui fut celle du second Plantagenet. Sans doute le P. Kneller ne nous apprend rien de bien nouveau; la légende de Blondel à la quête du roi prisonnier est depuis longtemps percée à jour, et les faits réels ont été présentés avec une netteté suffisante dans l'*Histoire d'Allemagne* de M. Jules Zeller[2]. Néanmoins, il y avait lieu de reprendre la question par le menu et de la traiter avec cette exactitude que réclame la sévère érudition et qu'on ne trouve pas toujours, même dans les meilleurs travaux de l'historien français. Cette abondance de détails précis et bien distribués, dominés par des vues d'ensemble qui font de cet épisode un événement important de l'histoire générale, constitue le mérite du présent mémoire. L'auteur montre très bien les avantages que l'empereur Henri VI espérait retirer d'une capture aussi importante pour ses projets de domination universelle. L'argent de la rançon lui importait moins que l'hommage du roi d'Angleterre. Il crut avoir beaucoup fait quand le héros de la troisième croisade se fut avoué son vassal et qu'au même moment la mort de Thomas de Lecce lui livra le royaume de Naples. Serrant de près l'état pontifical par ses possessions italiennes, tenant en échec le roi de France par son vassal anglais, il se croyait le maître du monde. La mort prématurée du suzerain et du vassal anéantit de si beaux rêves et ouvrit la voie à de nouvelles combinaisons où le roi de France et la papauté trouvèrent leur compte. C'est l'Angleterre qui en fit les frais : peu de règnes lui ont coûté aussi cher que les dix années de Richard Ier.

Si le volume que M. Tout a donné, dans la collection des « Douze hommes d'État anglais, » sur Édouard Ier[3] n'est pas un des plus

par le R. P. van Ortroy, bollandiste : *Vie du bienheureux martyr Jean Fisher;* texte anglais et traduction latine du XVIe s. Ce volume a paru à Bruxelles en 1893, après avoir été inséré dans les *Analecta Bollandiana*, tomes X et XII. Le traducteur, qui ajoute quelques notes rares et insignifiantes à son auteur, aurait été bien inspiré de nous fournir des renseignements supplémentaires de cette nature.

1. *Das Richard Löwenherz deutsche Gefangenschaft*, 1192-1194. Fribourg-en-B., Herder, 128 p. in-8° (n° 59 des Ergænzungshefte, complément aux *Stimmen aus Maria Laach*).

2. *L'Empire sous les Hohenstaufen*, p. 424 et suiv. Le P. Kneller ne cite pas cet ouvrage.

3. *Edward the first*. Macmillan (Twelve english statesmen), 238 p.

remarquables quant à la forme, pour le fond, au contraire, il est un des plus solides. C'était une entreprise malaisée de resserrer en un peu plus de deux cents petites pages le tableau d'un règne aussi important et de faire revivre le caractère du plus grand peut-être des rois d'Angleterre; M. Tout y a réussi. Dans ses *Early Plantagenets*, l'évêque d'Oxford (W. Stubbs) avait donné un lumineux exposé de l'œuvre législative et parlementaire du « Justinien moderne; » sur ces points, M. Tout n'ajoute que peu de chose à son illustre devancier; d'autant mieux goûtera-t-on, parce qu'ils ne se retrouvent pas dans Stubbs, les chapitres sur la diplomatie et les guerres d'Édouard Ier, en particulier les pages où l'auteur expose les institutions administratives et municipales que le roi essaya d'établir ou de développer simultanément en Galles et en Guyenne. On lui eût été reconnaissant de donner à la fin de son livre un résumé d'ensemble sur ce grand règne et sur la place qu'il occupe dans l'histoire générale du pays; il a laissé au lecteur la peine de faire ce travail lui-même. Il est vrai qu'on se retrouve aisément dans ce livre bien divisé et clairement écrit et qu'en somme la peine n'est pas grande.

D'un tout autre caractère est la biographie de Henri IV par M. James Hamilton Wylie[1]. C'est une œuvre d'érudition préparée par des recherches étendues dans les archives et basée sur l'emploi d'un très grand nombre de documents. Le tome I, paru en 1884, vient de s'accroître d'un second volume, qui ne sera pas le dernier, car l'auteur y traite seulement l'histoire de trois années, 1404-1406. Peu d'événements intéressant l'histoire générale remplissent cette période : on ne pourrait guère citer que le soulèvement à la tête duquel se mit l'archevêque d'York, Scrope, et la défaite de Shipton Moor qui le termina. Le reste appartient plutôt au détail de l'histoire; mais M. Wylie a su lui donner une rare valeur. Il accumule les faits, les renseignements bibliographiques, les renvois aux sources sans que son récit cesse d'être clair et attachant. Il aime à remonter à l'origine des institutions, des fonctions dont il parle, et n'omet pas de traiter à fond la biographie des personnages que l'ordre chronologique fait passer sous nos yeux : Thomas Hoccleve, qui écrivit à cette époque son traité en vers anglais *De regimine principum;* Richard Scrope, Guillaume Gascoigne, qui refusa de prononcer contre le prélat rebelle la peine de mort; Jacques d'Écosse, qui tomba par accident aux mains de son rival d'Angleterre, sont les figures sur lesquelles il fait tomber le plus de lumière. Les rapports commer-

1. *History of England under Henry the fourth*, vol. II. Longmans, 1894, LIV-490 p.

ciaux des Anglais avec les villes de la Hanse, l'inutile coup de main des Anglais contre l'Écluse, l'opération de piraterie menée par le Castillan Pero Niño avec une escadrille franco-espagnole sur la côte méridionale de l'Angleterre, le siège de Berwick par l'armée royale, le gouvernement belliqueux de James Butler, troisième comte d'Ormond, en Irlande, le mariage de Philippa, fille de Henri IV, avec Éric, roi de Danemark, etc., sont l'objet de chapitres aussi variés qu'approfondis, où par exemple on passe d'une description de la « sauvage » Irlande[1] à l'énumération des pièces qui constituaient le trousseau de la princesse royale, d'une histoire de l'artillerie à celle de la lèpre. Dans ce tableau de l'Angleterre au temps de Henri IV, c'est le roi qui paraît le moins, et l'on ne s'en étonnera pas, si l'on se rappelle que ce roi, poussé au trône par une petite intrigue, n'a guère régné que par de petits moyens.

Histoire municipale. — En ce qui concerne l'histoire provinciale et locale, bien que la production soit relativement abondante, il faut nous résigner ici à être très incomplet. Aucune des histoires de comtés publiées par la librairie Elliot Stock[2] ne nous est parvenue. De la collection des « Historic towns, » nous n'avons reçu que le volume de M. James Raine consacré à *York*[3]. Le nom du chanoine Raine est bien connu de tous ceux qui ont étudié l'histoire d'Angleterre au moyen âge, par ses nombreuses et utiles publications de textes relatifs aux comtés du Nord, en particulier à York et à ses archevêques. On ne pouvait donc confier à un plus compétent le soin de retracer les destinées de la grande métropole du Nord; il s'est acquitté de sa tâche toujours difficile en annaliste consciencieux, qui a vécu toute sa vie dans les archives de sa province, de son chapitre et de sa ville, qui reproduit ou rétablit exactement les faits et les dates. La composition manque d'art et le style est incolore, mais le fond est solide. Le plan uniforme de la collection défend aux auteurs de don-

1. Cette description de l'Irlande est composée à l'aide du « Senchus Mór, » compilé probablement, dit l'auteur (p. 150), « au ve siècle avec des gloses et des commentaires abondants de plusieurs moines datant du ixe au xve siècle. » Outre que la date de cette compilation est beaucoup trop reculée, comment peut-on y trouver les éléments d'une description de l'Irlande au xve siècle, alors surtout que l'auteur ne distingue nulle part les additions du texte qu'il considère comme primitif?

2. Les volumes déjà parus se rapportent aux comtés suivants : *Westmoreland* et *Cumberland* (R. S. Ferguson), *Hampshire* (Th. W. Shore), *Warwickshire* (S. Timmins), *Berkshire* (Cooper King), *Derbyshire* (J. Pendleton), *Devonshire* (R. N. Worth), *Norfolk* (W. Rye), *Lancashire* (Fishwick).

3. Longmans, 1893, xi-223 p. Prix : 3 sh. 6 d. Avec une carte donnant le plan d'York au temps des rois normands. Pourquoi celle-là seulement?

ner la moindre référence; n'aurait-on pu cependant leur demander quelques pages d'introduction sur les principales sources et la bibliographie du sujet? Par là, au moins, ces monographies auraient pu rendre d'appréciables services.

Voici, par contre, sur une ville et un territoire qui ont été longtemps anglais, Calais et les environs, un excellent travail par M. le vicomte Harold Arthur Dillon, secrétaire de la Société des antiquaires de Londres. C'est une étude fort sérieusement conduite sur la topographie de la ville et du territoire vers le milieu du XVIe siècle, juste au moment où allait cesser la domination anglaise. L'auteur a utilisé d'anciens plans, qui abondent au P. Record office, et des documents dont les plus importants sont publiés en appendice; nous citerons en particulier les « Coutumes du territoire calaisien » (Customs of the Pale), deux tarifs douaniers du XVIe siècle et un inventaire des églises dressé en 1553. Ce curieux mémoire mérite d'attirer tout spécialement l'attention des érudits français[1].

C'est à un public beaucoup plus étendu que s'adresse le beau livre de Mme J. R. Green sur la vie municipale en Angleterre au XVe siècle[2]. Deux raisons paraissent avoir décidé l'auteur à choisir cette époque plutôt qu'une autre : l'une, qu'elle indique dans sa préface, est qu'au XVe siècle les documents abondent et permettent de donner au tableau de la vie municipale toute la variété et la vérité désirables; or, plus cette image sera fidèle et achevée dans le détail, plus on aura de lumières pour sonder les obscures et difficiles questions d'origine. Comme M. Vinogradoff dans l'étude des classes agricoles, l'auteur pense qu'il y a intérêt pour la science à remonter de ce qui est plus facilement connaissable à ce qui l'est moins. La seconde raison, qui se dégage des derniers chapitres de l'ouvrage, c'est que la vie municipale, après s'être plus ou moins lentement développée depuis le XIIIe siècle, atteignit au XVe le plus haut point de son développement normal. Durant cette période les institutions urbaines se formèrent toutes seules par le jeu naturel des forces en présence dans chaque ville; au contraire, le gouvernement centralisateur et souvent tyrannique des Tudors intervint pour les réglementer, en même temps que la révolution politique et religieuse qu'il essayait de diriger à son profit modifiait profondément les anciennes conditions de l'existence municipale. Placée aussi sur les confins de ce qu'on pourrait en un certain sens appeler l'ancien régime, l'auteur ne s'interdit point sans

1. *Calais and the Pale;* extrait de l'*Archæologia*, vol. LIII, 100 p. in-4° avec une carte.

2. *Town life in the fifteenth century*, 2 vol., 1894. Macmillan, XIII-439 et VII-476 p. Prix : 32 sh.

doute de jeter des regards sur les siècles antérieurs, qu'elle connaît bien, mais seulement dans la mesure où le passé aide à mieux comprendre le présent. On représente d'ordinaire le XVe siècle comme une période d'apathie politique : plus de grandes luttes constitutionnelles, plus de grandes guerres où la nation entière prenait partie comme au XIIIe et au XIVe siècle. Sans doute, la guerre extérieure dégénère en guerre féodale à l'intérieur, et le Parlement semble ne plus exister que pour donner force légale aux coups d'État. Mais, si la vie politique de la nation est paralysée, si elle paraît épuisée par ces luttes sans fin et sans fruit, la vie municipale n'a jamais été plus ardente; c'est ce que Mme Green a montré dans ses premiers chapitres, surtout dans les chapitres II et III du tome I, où elle expose les progrès accomplis par l'industrie et le commerce; avec la richesse accrue les rivalités s'accentuèrent, et partout le capital tenta d'accaparer le pouvoir.

Comme on doit s'y attendre, les villes anglaises n'arrivèrent pas toutes en même temps aux mêmes institutions. C'est le même phénomène qui se produisit en France, par exemple. Les conditions des villes varièrent à l'infini. Avec beaucoup de raison, Mme Green les ramène à trois types principaux : les villes appartenant au roi (« on royal demesne, » chap. VII), aux seigneurs féodaux laïques (« on feudal estates, » chap. VIII) ou à l'Église (« on church estates, » chap. IX). Les premières furent toujours les mieux partagées : le roi était loin; il concédait volontiers, à prix d'argent ou autrement, des privilèges municipaux qui d'ordinaire grandissaient d'âge en âge; si la main de ses fonctionnaires était souvent lourde au peuple, il y avait toujours à Westminster des juges prêts à punir les malversations ou les excès de zèle, d'autant que chaque procès en cour du roi fortifiait l'autorité de celui-ci et alimentait ses coffres. Pire était la condition des villes soumises à des seigneurs laïques; à cet égard la destruction de la haute noblesse féodale au XVe siècle hâta le progrès de certaines d'entre elles vers l'autonomie municipale. Celles qui eurent le plus de peine à secouer le joug féodal, en Angleterre comme en France et pour les mêmes raisons, furent les villes soumises à un seigneur ecclésiastique : évêque et surtout abbé ou prieur. Là, en effet, le seigneur était toujours présent; il était armé d'une autorité plus auguste; avec plus d'esprit d'ordre, il avait des revenus plus considérables et plus fixes, par conséquent moins de ces détresses financières qui si souvent obligèrent les laïques à trafiquer de leurs droits; le seigneur enfin n'était pas propriétaire, mais seulement dépositaire ou usufruitier, agissant au nom de l'Église, personne morale, anonyme et éternelle, lente à se plier aux besoins

nouveaux et jalouse de conserver intacts ses droits ou ses privilèges. — Dans les luttes qu'elles engagèrent contre leurs seigneurs ecclésiastiques ou laïques, les villes employèrent tous les moyens, des plus doux aux plus violents, selon les circonstances, mais il n'y eut jamais, comme en France, de mouvement communal. Dans un état centralisé comme était l'Angleterre depuis la conquête normande, il y avait place pour des communautés d'habitants jouissant d'une autonomie plus ou moins complète; il n'y avait pas place pour des républiques féodales armées contre leurs seigneurs et indépendantes comme eux. Elles ne formèrent pas, comme en Allemagne et en Italie par exemple, de confédérations liguées contre leurs maîtres; il y a une seule exception : celle que présente l'organisation curieuse, si mal connue encore en France, des « Cinq-Ports » de la Manche. Mme Green leur consacre le dernier chapitre du tome I (« Confederation, » chap. XI).

Après avoir raconté les luttes pour l'autonomie (« Battle for freedom »), Mme Green, dans le second volume, analyse les éléments qui composaient la population urbaine, leur manière d'être, les groupements qu'ils formaient en s'associant (corporations de métiers ou « craft-guilds » et associations pour le commerce ou « guild merchant »), en un mot les organismes vivants des villes, enfin la conquête du pouvoir par ces puissances ou factions rivales et l'organisation du gouvernement municipal ou « common council. » Elle montre le progrès des mœurs, de la politesse, dans les villes qu'animait d'un esprit nouveau l'activité industrielle et commerciale : le code du savoir-vivre enseigne au bourgeois les manières du « gentleman, » et son esprit est éclairé par un système d'éducation privée que les réformateurs du XVIe siècle ont transformé, mais non créé (chap. I). Le chap. II concerne le marché de la ville[1]. Après avoir passé en revue les principales classes de marchands et montré l'importance croissante qu'elles prennent dans les villes, même à l'étranger (chap. III), l'auteur aborde les questions complexes et encore fort obscures du travail, des ouvriers et des corporations de métier (chap. IV, V). Ici le fait dominant, c'est l'invincible besoin qui poussait les gens de ce temps à réglementer sans cesse le travail et à le surveiller jalousement; c'est cet esprit exclusif et étroit qui anima les corporations à l'égard non pas seulement de l'étranger, mais de l'ouvrier qui louait ses bras; alors comme aujourd'hui on s'efforçait de limiter le nombre des apprentis; on tenait dans une indépendance

1. Notons en passant cette phrase qui évoque à l'esprit une polémique non encore épuisée en Allemagne : « L'origine du privilège (de marché) fut toujours indépendante en théorie des franchises municipales ordinaires » (p. 27).

famélique les ouvriers qui ne faisaient pas partie d'une corporation et on leur interdisait de s'organiser eux-mêmes en corporation. Enfin ces corps de métier étaient administrés d'une manière tout aristocratique par un petit nombre de maîtres, « aldermen » ou gardiens qui, tout-puissants dans la guilde, tentaient de s'emparer en outre du pouvoir municipal et y réussissaient d'ordinaire. Le même phénomène s'observe dans l'histoire des guildes marchandes. Sur ce point Mme Green expose des opinions différentes de celles qu'a récemment présentées M. Ch. Gross dans son remarquable travail sur la *Gilda mercatoria*. Elle refuse d'admettre que ces guildes, après avoir, au début, c'est-à-dire au XIIe et au XIIIe siècle, réuni dans une association religieuse et charitable les artisans et les marchands unis dans un but commun, celui de monopoliser le commerce de détail dans la ville, aient promptement décliné devant les progrès des « craft-guilds, » pour disparaître si bien à partir du XVe siècle que le nom ne se retrouve plus dans les textes qu'à l'état tout à fait isolé et qu'au XVIIe siècle il n'était même plus compris. Elle montre à Coventry et à Plymouth l'existence de corporations identiques, au nom près, à une guilde marchande, fort active au XIVe et au XVe siècle. Sa démonstration eût mieux entraîné la conviction si elle eût reposé sur un plus grand nombre d'exemples. Je crois bien que M. Gross s'est trop exclusivement imposé la tâche de réunir des textes sur les institutions portant *le nom* de guilde marchande, et il est aisé à Mme Green de prouver que des institutions identiques ont existé sous d'autres noms; il me paraît aussi très vrai qu'il a exagéré le caractère démocratique des guildes marchandes à la première période de leur développement, et Mme Green a raison de montrer que ces institutions étaient réglées par le même esprit exclusif et oligarchique que les « craft-guilds. » J'estime néanmoins que l'opinion de M. Gross sur la décadence des guildes marchandes au XVe siècle reste debout en grande partie. L'inégale importance que Mme Green accorde aux « craft-guilds » (p. 110-189) et à la « guild merchant » (p. 190-220) n'est-elle pas déjà une présomption favorable à l'érudit américain?

Le chapitre sur la démocratie urbaine (chap. IX, « town democracy ») amène Mme Green à une fort intéressante discussion sur le sens du mot « communitas. » On a dit souvent que ce mot servait à désigner le « commun peuple » de la ville, considéré comme distinct des « bourgeois » proprement dits et comme inférieur à ceux-ci. L'auteur prouve au contraire qu'au moins dans les chartes municipales, il désigne la communauté des habitants considérée comme investie de certains pouvoirs, distincte du pouvoir municipal tel qu'il était organisé par le roi ou les seigneurs, possédant en propre des

biens dont elle disposait à son gré, ayant son sceau distinct du sceau du maire, etc. Ce nom évoque à l'esprit l'existence immémoriale d'une « très ancienne communauté libre jouissant de prérogatives sur lesquelles ni le maire ni le conseil n'osaient mettre la main » (II, p. 233). A côté de cette société primitive, la loi en créa une autre, celle des bourgeois, « burgenses » ou « cives[1], » que les chartes royales organisèrent en corporations, dont elles firent des personnes morales ayant d'autres droits et d'autres revenus, « toutes deux intimement alliées et toujours hostiles, persistant côte à côte pendant plusieurs siècles d'une union forcée mais honorable » (p. 235). Par malheur, l'auteur ne nous dit pas quelle différence existait en réalité entre la « communauté » et la « bourgeoisie, » à quelle condition l'on pouvait faire partie de l'une ou de l'autre, et l'histoire de leur rivalité n'est qu'indiquée par voie d'allusion. Peut-être les documents sont-ils trop peu abondants; mais il est plus probable que les archives municipales explorées avec critique fourniraient les éléments nécessaires pour élucider cette question neuve et féconde.

Si l'on peut douter qu'il ait jamais existé une « démocratie urbaine » au XVe siècle, on aimait du moins à en évoquer le souvenir, comme aux temps qui précédèrent la Grande Charte on invoquait les bonnes lois d'Édouard le Confesseur. En fait, c'est l'oligarchie qui, presque partout, avait accaparé le pouvoir dans les villes (chap. XI, « the town oligarchy »); mais elle ne l'occupa pas sans luttes, et, dans les chapitres qui traitent du conseil municipal (chap. XII-XVI), l'auteur nous montre l'élément populaire réussissant dans certains cas à constituer une sorte de chambre basse, qui tenait en échec le maire et les aldermen. L'histoire de ces conflits prouve une fois de plus combien l'auteur a raison de dire que le XVe siècle est pour les institutions communales une époque vivante et féconde; elle montre d'autre part combien est étroite l'opinion de Merewether et Stephens, qui, écrivant l'histoire des bourgs anglais au moment de la grande réforme de 1835, attribuaient à la politique lancastrienne l'affaiblissement de l'autonomie communale : à leurs yeux, cette décadence commence avec les premières chartes d' « incorporation, » qui conféraient le pouvoir à un petit nombre de riches bourgeois se recrutant eux-mêmes et se perpétuant à la tête des offices municipaux. La moitié au moins du tome II de Mme Green est la réfutation de cette théorie, battue en brèche d'ailleurs depuis longtemps; mais cette réfutation n'avait pas encore été entreprise avec autant d'ampleur.

1. Ces deux expressions désignent la même classe d'habitants; mais celle de *cives* est réservée d'ordinaire aux bourgeois des villes épiscopales (*civitates*).

Tel est, analysé dans ses grandes lignes, cet ouvrage fortement conçu, à la fois très substantiel et distribué avec beaucoup d'art, écrit d'une langue nette et savoureuse, où l'on est charmé par le tableau si varié de la vie municipale et où les idées ingénieuses et neuves donnent tant à réfléchir. Mme Green indique dans sa préface comment elle, que rien, avant son mariage avec l'illustre historien dont elle porte le nom, n'avait préparée au métier d'historien, a été amenée à étudier un sujet qui aurait fait reculer d'effroi plus d'un érudit de profession : tout en donnant ses soins éclairés à une nouvelle édition de l'« Histoire abrégée » du peuple anglais[1], elle a voulu écrire un chapitre de la grande histoire que M. Green n'avait pas eu le temps de conduire même jusqu'à la fin de la période anglo-saxonne. Cette promesse faite au mourant, elle l'a tenue de la manière qui pouvait être le plus digne de lui, en écrivant à son exemple et comme sous son inspiration une des œuvres historiques les plus remarquables de ce temps.

Économie politique. Institutions. — En Angleterre, on le sait, l'économie politique, qui a trouvé dans ce pays quelques-uns de ses plus brillants chefs, est souvent traitée au point de vue historique avec un succès remarquable. M. W. J. Ashley a donné la deuxième partie de son Introduction à l'histoire économique[2]. Ce tome II s'étend du XIVe au XVIe siècle et renferme les six chapitres suivants : 1° les villes du moyen âge ; le contrôle du commerce, de l'industrie, des subsistances ; 2° les corps de métier ; extension du système de la guilde ; l'apprentissage et les ouvriers ; place de la guilde dans l'histoire de l'industrie ; 3° l'industrie de la laine ; 4° la révolte des paysans et la Révolution agraire ; 5° l'assistance publique et le vagabondage ; origine des lois modernes sur les pauvres ; 6° les doctrines économiques au moyen âge ; opinions des réformateurs. On remarquera la place faite ici à l'industrie de la laine ; c'est à dessein que M. Ashley lui consacre un chapitre à part, car il estime et il démontre qu'avec le développement pris par cette industrie depuis le milieu du XIVe siècle on entre dans une nouvelle période économique ; jusqu'alors l'Angleterre avait été un pays essentiellement agricole : elle produisait le blé pour sa consommation et la laine qu'elle vendait aux drapiers du continent ; à partir de ce moment, elle commença d'être aussi un pays d'industrie, mettant

1. C'est de l'édition illustrée qu'il s'agit ici. Trente-neuf livraisons ont déjà paru (Macmillan) ; elles conduisent l'histoire jusqu'aux réformes douanières de sir Robert Peel. La *Revue historique* a signalé à plusieurs reprises avec quel goût ont été choisies et reproduites les gravures qui ornent ce bel ouvrage.

2. *An Introduction to english economic history and theory*. Part. II : The end of the middle ages. Londres et New-York, Longmans, 1893, XI-501 p. in-8°.

elle-même en œuvre les produits bruts fournis par ses éleveurs et cherchant, même par la guerre, à créer aux draps fabriqués par elle des débouchés au dehors. D'autre part, l'organisation intérieure du travail change : à l'époque précédente, les maîtres et ouvriers établis dans les villes s'associaient en confréries ou guildes chargées de contrôler le travail et de monopoliser la vente des produits; les maîtres étaient en même temps fabricants et marchands; au contraire, ceux qui travaillaient la laine voulurent échapper à la surveillance souvent tracassière des guildes en se réfugiant à la campagne; ils ne purent désormais ni s'associer en corporations ni fabriquer et vendre à la fois leurs produits; de même qu'ils devaient s'adresser aux capitalistes pour avoir la matière première, ils durent abandonner aux marchands les risques et les avantages de trouver le consommateur et de traiter avec lui. Ce système de fabrication libre, « à domicile, » est désigné par M. Ashley et d'autres économistes par un terme trop peu précis, celui de « domestic system; » il remplaça peu à peu le « guild system, » jusqu'au moment où, par l'emploi des machines, il fut à son tour supplanté par celui de la grande fabrication par des masses d'ouvriers enrégimentés dans les usines, le « factory system. » Les progrès de l'industrie drapière depuis Édouard III entraînèrent encore une autre conséquence : une production plus grande de la laine, et par conséquent l'extension des prairies au détriment des terres à blé, ce qui aboutit à une révolution agraire aussi grave pour l'Angleterre au moyen âge que l'introduction du machinisme dans l'industrie le fut au XVIIIe siècle. Ce plan, simple et logique, a été exécuté par M. Ashley avec une habileté remarquable. Son exposition, claire, concise, est pleine de faits et d'idées. Pour une introduction, on n'en pourrait souhaiter de plus instructive.

L'objet même de ce Bulletin empêche de parler en détail du tome II de la savante *Histoire du commerce et de l'industrie,* par M. W. Cunningham, car il se rapporte exclusivement à l'époque moderne, depuis le règne d'Élisabeth jusqu'à nos jours[1]. On y retrouve d'ailleurs les

1. *The growth of english industry and commerce in modern times.* Cambridge, University press, 1892, XVI-771 p. in-8°. Ce volume comprend les divisions suivantes : Introduction (causes et début de la suprématie industrielle et commerciale de l'Angleterre); livre VI : Époque d'Élisabeth; livre VII : les Stuarts; livre VIII : la Lutte contre la France de 1689 à 1846. Chacun de ces livres contient à peu près les mêmes chapitres et dans le même ordre : le commerce et les colonies, l'industrie, l'agriculture, le paupérisme et les finances, les doctrines économiques. Comme M. Ashley, M. Cunningham fait l'histoire des idées économiques d'une époque après celle des faits; n'eût-il pas mieux valu en parler tout d'abord ?

mêmes qualités que dans le premier volume : des lectures étendues et bien digérées, un plan clair et compréhensif, des idées générales qui dominent la complexité des faits. Ajoutons que les indications bibliographiques y sont fort abondantes, ainsi que dans l'ouvrage de M. Ashley, ce qui fait de l'un et de l'autre des instruments de travail fort précieux pour l'historien.

On n'en saurait dire autant de l'*Histoire de la propriété rurale et de la classe agricole en Angleterre,* par M. Russell M. Garnier. L'auteur, qui a beaucoup lu, ne paraît pas très familier avec les sources mêmes de l'histoire; son érudition est surtout de seconde main. C'est sans doute ce qui explique l'étrangeté de certaines affirmations ou la hardiesse de certains rapprochements; par exemple, il explique le « court-leet[1] » et le « franc-plège » tels qu'ils existaient à l'époque anglo-saxonne, d'après les théories des légistes du XVIIe siècle, sous prétexte que ces derniers « connaissaient des ouvrages qui ont depuis longtemps cessé d'exister » (p. 69). Quant aux pouvoirs seigneuriaux, il les trouve déjà décrits dans Tacite (p. 65). Sur les alleux[2], sur l'origine de la féodalité[3], il a des idées pour le moins singulières. S'il connaît la *Germanie* de Tacite, il a sans doute peu lu les cartulaires, où seulement on peut étudier avec sûreté les institutions rurales du moyen âge. Il sait bien quels trésors de renseignements contiennent les chartes de cette époque, mais il pense « qu'il faut une longue pratique avant qu'on puisse en déchiffrer le latin abrégé ou l'anglo-normand vieilli[4] » (p. 180). D'autre part, il se laisse parfois entraîner à des dissertations qui ne touchent qu'indirectement à son sujet; il insiste trop longuement, à mon gré, sur la dîme (p. 113-118) et il y revient (p. 280). A l'inverse, il passe sous silence d'intéressantes questions; ainsi, à propos de la dissolution des monastères, il expose l'organisation moderne de la paroisse, mais il omet de dire comment les terres des maisons religieuses étaient aménagées et si en définitive la sécularisation profita ou nuisit à l'agriculture. Malgré cette

1. Notons en passant la singulière étymologie du mot *leet*, dérivé, dit l'auteur, p. 69, « du saxon « læo », *i. e.* law. » De même plus loin, p. 155, pour les mots *caruca* et *ceorl*.

2. Page 92 : « Les alleux ou terres allodiales étaient tenus par les « libres; » ils étaient divisés en comtés et subdivisés en « vills » et « hundreds...; » les « féodaux » (*sic*) ou terres féodales étaient tenus par les « leuds » qui jugeaient leur peuple et le conduisaient à la guerre... »

3. Page 126, la féodalité est issue de l'emphytéose; l'auteur paraît admettre avec Palgrave que « feud » vient de l'abréviation du mot « emphyteusis. »

4. C'est sans doute parce que M. Garnier comprend mal cet « obsolete norman-english » qu'il cite jusqu'à trois fois un traité d'économie rurale du XIIIe siècle sous la forme *Seneschancie* (p. 188-189).

inexpérience et ce défaut de méthode, l'ouvrage de M. Garnier est loin d'être sans valeur; à défaut d'érudition, l'auteur possède une réelle compétence des choses de l'agriculture; il a l'esprit ouvert sur toutes les questions concernant l'appropriation et l'aménagement du sol, les rapports entre les propriétaires et les tenanciers, la culture et le bétail; il a très vif le sens pratique, et la lecture de son livre sera fort utile aux historiens qui, penchés sur les textes, oublieraient de leur rendre la vie par le contact avec la réalité[1].

Les historiens devront louer et remercier M. R. H. Inglis Palgrave d'avoir entrepris la publication d'un dictionnaire de l'économie politique où la place faite à l'histoire est si grande[2], non seulement par les nombreuses biographies consacrées aux économistes notables de tous les temps et de tous les pays, mais par les articles consacrés aux institutions du passé : ainsi ceux sur l'agriculture, l'Église au moyen âge, le commerce de l'Angleterre depuis l'époque romaine, les rôles des cours seigneuriales, le Danegeld, le Domesday book, le « domestic system, » dont il a été question plus haut, l'Échiquier, les droits d'exportation, etc. Notons que la rédaction de ces articles a été confiée aux érudits les plus compétents, comme MM. Hubert Hall, Maitland, Prothero, à côté desquels nous retrouvons, ainsi qu'il convenait, les noms de MM. Ashley, Cunningham, sir Fred. Pollock. Parmi les collaborateurs français, les noms de MM. A. de Foville, Gide, Castelot suffisent pour montrer que M. Palgrave a voulu s'entourer des écrivains les mieux qualifiés pour un pareil travail. Le premier volume permet d'augurer excellemment de cette publication, destinée à être souvent consultée et mise à profit.

Peu de personnes sont aussi bien préparées à traiter des institutions de l'Angleterre moderne que M. le comte de Franqueville. On

1. *History of the english landed interest; its customs, laws and agriculture.* Londres, Swan Sonnenschein, vol. I, 1892, xviii-406 p.; vol. II, 1893, xx-564 p. in-8°. Prix : 1 guinée chacun. Le tome I est en grande partie consacré au moyen âge. En voici les divisions : Occupation romaine (époque préhistorique; origine du système foncier de l'Angleterre; système agricole des Romains; le système de la marche); Période anglo-saxonne; Période normande (distinction entre conquérants et conquis; féodalité; domesday book); Moyen âge (origine des lois foncières; aménagement d'un domaine au xiii° s.; la vie et le travail sur les terres d'un baron; transformation du seigneur en propriétaire; les marchés et les foires; charges qui pesaient sur la terre); Période des Tudors (rapports entre la terre et le commerce; la sécularisation des biens ecclésiastiques; aspect général du pays avec ses maisons, jardins et vergers; économie agricole; une ferme au xvi° s.); Époque des Stuarts (abolition du régime féodal, les « court leet » et les « court baron »).

2. *Dictionary of political economy.* Londres, Macmillan, vol. I., A-E, 1894, xv-800 p. in-8° à deux colonnes.

sait avec quel succès il a exposé l'histoire et l'organisation actuelle du parlement britannique[1]; c'est qu'il ne les connaît pas seulement par les livres, mais aussi et surtout par une longue pratique poursuivie dans le pays même et à l'aide des moyens d'information les plus variés et les plus sûrs. Tel nous le retrouvons dans ses deux volumes sur *le Système judiciaire de la Grande-Bretagne*[2]. De même qu'il parlait du Parlement après avoir maintes fois assisté aux séances, conversé avec le « clerc » du Parlement, avec des députés, des ministres, il a écrit dans son livre sur le système judiciaire ce qu'il sait pour l'avoir vu et entendu dans les cours et tribunaux, des plus infimes aux plus élevés. Jurisconsulte instruit et perspicace, éclairé par la comparaison avec les législations étrangères, il est en outre un témoin direct, et c'est pourquoi ses livres sont des autorités. Pour l'histoire du Parlement, il avait des prédécesseurs et des modèles; cette fois, il était livré à ses propres ressources, car il n'y a rien sur le système judiciaire qui rappelle l'ouvrage de May sur le système parlementaire. M. de Franqueville ne s'est pas cependant acquitté moins heureusement de sa tâche. Dans le premier volume il a exposé l'organisation judiciaire et dans le second la procédure civile et criminelle. Il va sans dire que les institutions du passé sont invoquées souvent pour servir d'introduction et de préparation au tableau des institutions actuelles : origine de la juridiction parlementaire, des cours de justice, des barreaux, de la magistrature, des avoués, du jury, des shériffs, de la procédure civile et criminelle, autant de points que l'auteur a traités, sommairement sans doute, mais de manière à montrer une fois de plus les rapports étroits qui en Angleterre rattachent le présent au passé. Quant au fond même, l'ouvrage est un de ceux qui soulèvent le plus de réflexions instructives; à plusieurs reprises, l'auteur met les choses de France en parallèle avec celles d'Angleterre, et sur plus d'un point il ne cache pas l'admiration qu'il éprouve pour la magistrature anglaise. Il a raison, sans aucun doute; mais il convient de se rappeler que les Anglais ont, depuis près de deux siècles, achevé leur révolution politique, que la forme du gouvernement n'est plus mise en discussion chez eux et qu'on a pu sans compromettre la stabilité du gouvernement désarmer pièce à pièce le pouvoir exécutif; l'autorité judiciaire a gagné en indépendance tout ce que la royauté a perdu en initiative. Il en est tout autrement chez nous; obligés de rester toujours sur le pied de paix armée, nos gouvernements considèrent et traitent les magistrats comme un appui

1. *Revue historique*, XXXV, 335.
2. Paris, Rothschild, 1893, 614 et 740 p. in-8°. Prix : 20 fr.

nécessaire. Ici on leur demande des services, là-bas des arrêts[1].

Le Manuel d'histoire des institutions anglaises pour les étudiants que vient de nous donner M. Dudley Julius Medley, de Keble college, Oxford[2], est un résumé excellent des travaux qui, depuis vingt années environ, surtout depuis le magistral ouvrage de Stubbs, ont renouvelé l'étude des institutions politiques, administratives et sociales de l'Angleterre. Le plan du livre est remarquable de simplicité logique : après une introduction où il expose la théorie germanique et la théorie romaniste des origines, l'auteur étudie la condition des personnes et des terres (ch. I : The land and its inhabitants); le pouvoir exécutif (ch. II : The administrative) : le roi, la *curia regis*, le *privy council*, le cabinet; le pouvoir législatif (ch. III : The legislative); la chambre des communes, sa composition (ch. IV) et sa procédure (ch. V); les rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif (ch. VI : The administrative and legislative in conflict); la justice (ch. VII); la police et l'administration locale (ch. VIII); la liberté individuelle (ch. IX) : *Habeas corpus*, liberté de la presse, service militaire, armée et marine; les finances (ch. X : Revenue and taxation); enfin l'Église (ch. XI). L'exposition est claire et précise, l'auteur ayant su éviter deux écueils, toujours menaçants dans de pareils travaux, c'est-à-dire la banalité de réflexions trop générales, et la sécheresse des nomenclatures et des statistiques; les conflits d'opinion où les auteurs les plus éminents se contredisent n'en troublent pas la limpidité. L'utilité de pareils manuels, quand ils sont bien faits comme celui-ci, est précisément de montrer l'état où la science est arrivée, de faire toucher du doigt les problèmes que soulève à chaque pas l'histoire de toute institution humaine, de prémunir les commençants contre les jugements précipités; c'est aussi, pour ceux même qui ne sont plus à leur début et qui travaillent de leur côté à défricher un coin du vaste domaine historique, de leur remettre sous les yeux le développement général d'une institution ou l'évolution tout entière d'un grand état.

1. Au moment où ce Bulletin allait être mis en pages, nous avons reçu un volume de M. Luke Owen Pike : *A constitutional history of the house of lords from original sources*. Macmillan, 1894, XXXV-405 p. in-8°. C'est un ouvrage trop important pour qu'on ne l'étudie pas à loisir. Nous nous contenterons de l'annoncer aujourd'hui.

2. *A Student's manual of english constitutional history*. Oxford, Blackwell; Londres, Simpkin, Marshall et Cie, 1894, XXIII-584 p. in-8°. Prix : 10 sh. 6 d. On constate à plusieurs endroits de ce livre la féconde influence exercée sur les historiens de langue anglaise par les derniers écrits de M. Fustel de Coulanges. Page 301, M. Medley déforme légèrement le nom de l'éminent historien : il faut l'appeler M. Fustel ou M. *de* Coulanges, mais non M. Coulanges.

Histoire générale. — C'est une idée séduisante que d'entreprendre une histoire générale avec un grand nombre de collaborateurs en distribuant chaque partie au spécialiste le mieux qualifié pour en parler; on peut raisonnablement espérer d'avoir sur chacune l'opinion la mieux informée et la plus originale. Mais aussi c'est une entreprise hasardeuse, car il faut plier ces collaborateurs à un plan qu'ils n'ont pas tracé, leur mesurer exactement l'espace, éviter les trop grandes disparates, les répétitions ou les contradictions. L'*Histoire générale de l'Europe* qui paraît chez Colin connaît et ces avantages et ces inconvénients; nous les retrouvons dans un ouvrage sur l'histoire sociale du peuple anglais, dont deux volumes ont déjà paru, sous la direction de M. Traill[1]. Le premier volume va des origines à la mort de Henri III, en 1272. Il est divisé en quatre périodes : 1° la Bretagne avant les Anglais; 2° la Chute de la domination romaine; la Bretagne sous les Anglais et les Danois (287-1066); 3° de la Conquête à la Grande Charte; 4° le Règne de Henri III. Dans chacun de ces chapitres, les auteurs ont eu à traiter les sept points suivants : organisation civile, religion, science et instruction, lettres, arts, commerce et industrie, mœurs et usages. Ce plan a été fidèlement suivi, sauf peut-être qu'on ne voit pas bien dans laquelle de ces subdivisions rentrent les détails sur l'hygiène publique, lesquels, d'ailleurs, étaient parfaitement à leur place ici et ont été fournis par un homme très compétent, le Dr Creighton. L'impression produite par la lecture de l'ouvrage est que l'exposition est trop morcelée; ainsi, au chap. iv, on consacre seulement deux pages à l'histoire du droit et moins d'une aux choses de la guerre, de sorte qu'en cinq pages nous passons à trois auteurs différents. On eût évité en partie cet inconvénient en réunissant en un seul les chap. iii et iv, qui, en réalité, appartiennent à une même période historique, celle qui s'étend de la conquête normande aux débuts du Parlement. Quant aux collaborateurs, ils ont été choisis avec discernement et forment une réunion très distinguée : les noms de MM. Hall, Maitland, Oman, Poole, Powell sont assez connus des lecteurs de la *Revue historique* pour donner une idée favorable des autres. On remarquera surtout les chapitres de M. Maitland sur le droit, de M. R. Lane Poole sur l'enseignement, de M. York Powell sur l'organisation civile à l'époque anglo-saxonne. D'autre part, ils ne paraissent pas être tou-

1. *Social England;* a record of the progress of the people in religion, laws, learning, arts, industry, commerce, science, litterature and manners, by various writers. Cassell et Cie, vol. I, 1893, lvi-504 p.; vol. II, 1894, ix-587 p. Prix : 15 sh. chacun.

jours parfaitement d'accord : l'archéologue n'est pas aussi affirmatif que l'historien sur l'origine et le caractère distinctif des populations primitives de la Bretagne; ce qu'on nous dit sur les coutumes relatives au mariage à l'époque celtique dans la première section du chap. I et dans la septième diffère notablement. M. York Powell esquisse (p. 121) un tableau de l'agriculture au temps de la domination romaine, qui ne ressemble pas à ce qui avait été écrit précédemment (p. 87); de même, il n'hésite pas à dire (p. 132) que les peuplades germaniques qui envahirent et conquirent la Bretagne émigrèrent avec femmes, enfants et bétail, tandis que pour M. Oman ce ne sont plus que des bandes guerrières (p. 177), etc. Tel parle des « monarchies de l'heptarchie » (p. 179), tandis que pour le voisin l'heptarchie semblerait être plutôt un mot vide de sens. Ces divergences d'opinion sont inévitables, car, pour ces époques où les renseignements ne sont ni abondants ni précis, il y a presque autant d'avis que d'écrivains. Quant aux erreurs de fait, on en pourra sans doute relever plus d'une sans l'imputer à crime aux auteurs; cependant, on est mal à l'aise quand on en rencontre qu'on croyait définitivement enterrées, comme les terreurs de l'an mille (p. 198), la condamnation de Jean Sans-Terre par les pairs de France en 1203 (p. 264), l'importance excessive donnée à l'arc brisé dans l'histoire de l'architecture gothique (p. 323), etc. Mais, dans l'ensemble, on reconnaîtra avec plaisir une information abondante, précise et sûre. Un appendice à la fin de chacun des quatre chapitres renferme des indications bibliographiques sur les sources et les principaux ouvrages à consulter; on aurait pu parler des sources originales avec plus de méthode.

Le second volume, paru tout récemment, appelle des observations semblables : l'exposition est vraiment trop morcelée, et ce n'est pas sans fatigue que l'on change perpétuellement de sujet et d'auteur; mais elle est soignée et substantielle; on y apprend beaucoup. Ce tome II va de l'avènement d'Édouard Ier jusqu'à la mort de Henri VII; c'est la période la mieux connue du moyen âge; les aspects de la vie sociale nous y apparaissent plus variés, parce que les documents sont plus nombreux; les chapitres sur le droit et la constitution (Maitland), Wycliffe et les Lollards (R.-L. Poole), la littérature (Heath), les voyages d'exploration et les découvertes maritimes (Beazley), le commerce et l'industrie (Hewins), la vie privée (Creighton), sont particulièrement instructifs.

D'un caractère très différent est l'ouvrage que M. Montagu-Burrows a intitulé « Commentaires sur l'histoire d'Angleterre depuis

les plus anciens temps jusqu'en 1865[1]. » L'auteur se place exclusivement au point de vue politique; il veut faire comprendre comment se sont formés l'empire britannique et l'esprit d'après lequel cet empire a été gouverné. Il n'entre pas dans le détail des faits; il veut en montrer l'enchaînement et les rapports les plus généraux. Ce n'est pas un historien philosophe qui cherche à formuler les lois qui règlent la marche des événements, mais un bon professeur d'histoire, qui aime avant tout à voir clair et à dire juste, qui écrit pour des lecteurs déjà instruits et leur donne des cadres nettement définis et bien divisés où ils pourront classer les faits pour les mieux retenir. Chacun des chapitres de son livre renferme la substance d'une leçon bien choisie. Son œuvre, discutable par endroits, mais toujours distinguée, rappelle par certains côtés les *Entretiens sur l'histoire* de M. J. Zeller, qui ont joui dans nos lycées d'un long et légitime succès; elle suggère d'utiles réflexions et mérite d'être vivement recommandée. Nous dirions chez nous que c'est le livre du maître, non le livre de l'élève, et j'imagine qu'en Angleterre, non moins que chez nous, il rendra d'excellents services. On ne peut s'empêcher enfin de louer le libéralisme éclairé qui a inspiré à l'auteur ses jugements sur les hommes et les choses de son pays; très justement fier des progrès accomplis par les Anglais dans l'art de gouverner au dedans et au dehors, il ne s'aveugle pas plus sur les fautes commises par ses compatriotes que sur les mérites ou les droits des autres peuples. Traiter un rival avec courtoisie c'est déjà lui rendre justice.

Ce n'est pas une œuvre d'équité, c'est un plaidoyer juridique et politique que M. T. Dunbar Ingram a écrit sur les rapports de l'état anglais et de l'Église d'Angleterre avec la papauté depuis la conquête normande jusqu'à la Révolution de 1688[2]. L'idée fondamentale de son travail est que Henri VIII, par l'Acte de suprématie, n'ajouta rien, ne changea rien aux lois qui, depuis cinq siècles, réglaient les rapports entre le roi et l'Église d'Angleterre ou l'Église de Rome; que, depuis la conquête et même auparavant, le roi exerçait une autorité toute-puissante dans le gouvernement de l'Église en toute matière autre que les affaires de dogme et de discipline; que l'alliance de la royauté avec la papauté sous les rois Jean et Henri III, en permettant au pape d'intervenir dans les élections ecclésiastiques et de

1. *Commentaries on the history of England.* Londres et Édimbourg, Blacwood, XIV-533 p. in-8°.

2. *England and Rome; a history of the relations between the papacy and the english state and church from the Norman Conquest to the Revolution of* 1688. Longmans, 1892, XIX-430 p.

nommer directement des étrangers à des bénéfices en Angleterre, suscita un mouvement de réaction qui commença dès Édouard Ier et qui se manifesta par les statuts dits *Provisors* et *Praemunire;* que ces statuts sont les fondements juridiques de la suprématie royale en matière ecclésiastique; que Henri VIII n'y ajouta rien d'essentiel; que d'ailleurs l'Église d'Angleterre fut toujours prête à faire observer ces statuts, même à l'encontre de la papauté, et que le principal promoteur de l'Acte de suprématie fut, non le roi, mais le clergé assemblé en convocation. Jusqu'à la mort de Henri VIII, rien ne fut changé; la rupture avec Rome altéra seulement les rapports politiques des deux pouvoirs et non leurs rapports religieux; Henri poussa jusqu'au schisme, mais non jusqu'à l'hérésie. Sa conduite était si bien conforme à la politique traditionnelle de la couronne que sa fille Marie Tudor, quoiqu'elle eût rétabli les catholiques dans leur ancienne condition, maintint la suprématie royale avec une égale fermeté. C'est seulement plus tard, quand Pie V eut excommunié Élisabeth en revendiquant impérieusement pour la papauté la juridiction suprême dans les choses temporelles, surtout quand la papauté eut armé l'Espagne contre l'Angleterre et menacé l'indépendance nationale, que le gouvernement prit des mesures d'exception contre les catholiques romains; les maladresses et les provocations de ces derniers obligèrent les Stuarts eux-mêmes à maintenir ces lois; mais quand, après la révolution de 1688, ils eurent perdu tout espoir de retrouver une royauté dévouée à leurs intérêts et qu'ils eurent consenti à prêter le serment d'allégeance à la couronne toujours refusé jusqu'alors, la loi se relâcha de ses rigueurs à son tour, et l'on put, dès la fin du XVIIIe siècle, songer à l'émancipation des catholiques. Telle est la thèse, simple quant au fond, exposée avec une ardeur belliqueuse qui fait lire avec plaisir ce long réquisitoire, mais étroite autant que passionnée. En tout cas, elle ne saurait être considérée comme une étude complète sur le beau sujet annoncé dans le titre du livre. Il s'en faut que tous les aspects de cette question, si complexe, si délicate, des rapports entre l'Angleterre et la papauté aient été présentés par l'auteur, que les points essentiels aient été exposés et discutés. Il semble dire, par exemple, que le clergé a toujours marché de concert avec la royauté pour entraver les empiétements de la cour de Rome, ce qui est loin d'être conforme à la réalité des faits. Il paraît croire que ce clergé est resté semblable à lui-même, qu'il a toujours été animé du même esprit depuis l'époque de Lanfranc jusqu'à celle de Cranmer. Il n'a pas montré l'opposition ou même l'hostilité qui a si souvent existé entre la

royauté, qui ne cessa d'aspirer au gouvernement absolu, et l'Église, jalouse de maintenir son indépendance. Il n'a pas vu pourquoi cette résistance du clergé, si véhémente au XIIIe siècle, avec les prélats théologiens, s'amollit au XIVe siècle avec les prélats de cour et devant les attaques des hérétiques, pour s'effacer au XVe siècle dans l'affaissement général de la nation énervée par la grande guerre féodale. C'est vraiment renverser les rôles que de montrer la « convocation » du clergé imposant pour ainsi dire au roi l'Acte de suprématie. D'autre part, M. Ingram n'a pas cherché comment s'est formé le caractère du clergé anglais et les raisons qui expliquent son attitude froide ou hostile à l'égard de l'ingérence romaine; c'est ce qu'il aurait fallu dire, pour expliquer comment ce clergé put si facilement prêter les mains au schisme de Henri VIII et se jeter ensuite en plein dans l'hérésie. Il y a sans doute une part de vérité dans ce plaidoyer, mais la base n'en est pas solide et le développement des preuves manque de nuance; il laisse intact le problème que l'auteur avait paru vouloir se poser.

Ce problème, on pourra l'étudier, mais à l'aide d'arguments plus nombreux et plus variés, dans le traité de droit ecclésiastique publié par le Dr Félix Makower; quant aux énormes lacunes qui déparent l'œuvre du polémiste anglais, l'érudit allemand fournirait le moyen de les combler en grande partie[1]. Son manuel, en effet, très sobre de doctrine, mais plein de faits, d'indications bibliographiques, de renvois aux sources, sera très utilement consulté. En voici le plan : I, Histoire des institutions ecclésiastiques en Angleterre (p. 1-107), en Écosse (p. 108-130), en Irlande (p. 132-145), aux colonies et à l'étranger (États-Unis de l'Amérique du Nord et missions américaines); II, Sources du droit ecclésiastique (p. 165-182); III, Rapports de l'Église d'Angleterre avec les autres églises chrétiennes : 1° avant la Réforme (p. 183-187), 2° aux temps modernes (p. 186-192), 3° lutte contre les hérétiques (p. 193-202); IV, le Clergé et la hiérarchie ecclésiastique : participation du clergé au Parlement (p. 209-222), le mariage des prêtres (222-234); V, les Autorités ecclésiastiques : 1° le Roi au moyen âge et au temps de la Réforme (p. 235-270; ces trente-cinq pages contiennent précisément toute la matière du livre de M. Ingram); 2° l'Administration centrale de l'Église au temps de la Réforme et de nos jours (p. 270-283); 3° les Archevêques et les évêques; 4° le Chapitre; 5° les Lieutenants

1. *Die Verfassung der Kirche von England.* Berlin, J. Guttentag, 560 p. in-4°. Prix : 20 m.

et assistants des archevêques et évêques pour l'administration temporelle et spirituelle (vicaires généraux, coadjuteurs, etc.); administration des diocèses pendant la vacance du siège; 6° Archidiacres; 7° Archiprêtres et doyens (« rural deans »); 8°-12° Curés, vicaires, desservants et fonctionnaires paroissiaux; 13° Assemblées ecclésiastiques (p. 366-399); 14° Tribunaux ecclésiastiques (p. 399-481). En appendice, l'auteur a reproduit les textes législatifs et juridiques essentiels à son sujet; il y a joint une liste concise et abondante des sources et des principaux ouvrages publiés sur la matière, ainsi qu'une liste chronologique des rois d'Angleterre depuis la conquête. Tel est cet ouvrage, très bien ordonné et très complet, trop complet même, car on ne voit pas trop ce que vient faire ici l'histoire des institutions en Écosse, en Irlande, dans les colonies, aux États-Unis, etc., alors que l'organisation propre à ces églises est entièrement passée sous silence. Il semble que l'auteur eût dû ne pas sortir d'Angleterre et rester fidèle à son titre. A cette réserve près, on ne peut que le remercier de cet excellent manuel; il devra figurer dans toute bibliothèque consacrée à l'histoire d'Angleterre à côté des ouvrages de Stubbs et de Gneist; c'est un indispensable instrument de travail.

Pour en finir avec les ouvrages d'un caractère général, signalons une « Histoire abrégée de l'Irlande depuis les plus anciens temps jusqu'en 1608, » par M. P. W. Joyce[1]. C'est un récit un peu terre à terre, mais consciencieux, bien présenté et bien informé. L'auteur ne s'est pas proposé de faire un ouvrage d'érudition; il n'a muni son texte d'aucun apparatus critique; il s'est contenté d'indiquer en tête de chaque partie les sources essentielles et les principaux livres relatifs à la période traitée dans cette partie. On ne voit pas que l'auteur se laisse guider ni aveugler par les préjugés politiques et historiques si tenaces chez les peuples qui se sentent opprimés contre tout droit historique et contre toute équité; il raconte sans passion et juge sans parti pris. A ce mérite s'en ajoute un autre, non moins louable, celui de porter la lumière dans le chaos de l'histoire irlandaise si tristement embrouillée. Il y distingue les quatre divisions suivantes : 1° Mœurs, coutumes et institutions des anciens Irlandais; 2° l'Irlande sous ses chefs indigènes; 3° Période de l'invasion anglaise, XIIe-XVe siècles; 4° Période de l'insurrection, des confiscations et de la « plantation » écossaise et irlandaise. L'auteur s'arrête en 1608,

1. *A short history of Ireland from the earliest times to* 1608. Longmans, 1893, VII-565 p.; avec une carte.

sans autre raison évidente que le désir de répartir également son récit en deux volumes. L'impression sur laquelle il laisse le lecteur est celle d'une profonde tristesse. Sans doute les maux dont souffrirent les Irlandais ont été en partie leur faute, et l'on ne peut méconnaître que, pour les sociétés comme pour les individus, le premier devoir est de savoir se gouverner; mais il est humiliant pour un si grand peuple de constater les échecs réitérés du gouvernement anglais dans ses efforts incohérents pour dominer l'île-sœur. Il a pu conquérir le pays, mais il a trouvé l'âme irlandaise irréductible.

Histoire littéraire. — M. Stopford A. Brooke a consacré deux agréables volumes à l'histoire de la poésie anglaise, de ses origines à l'avènement d'Alfred[1]. Sept cents pages pour un sujet en somme aussi mince, cela pourra paraître excessif; ce ne serait pas trop sans doute si l'auteur avait entrepris de discuter tous les problèmes d'âge, d'origine, de composition, d'attribution que comportent le *Beowulf*, les œuvres de Cædmon et de Cynewulf, etc. M. Brooke y fait seulement allusion et ne les discute pas, renvoyant aux dissertations des érudits spéciaux, car il écrit pour le grand public. Il se propose de faire connaître, aimer, admirer même les plus vieux monuments de la poésie anglaise; il ne les analyse pas d'une façon sèche et impersonnelle; il est fier pour sa nation de cette floraison poétique qui commence au temps des premières invasions barbares et qui, transplantée du continent germanique sur le sol breton, poussa de vigoureux rejetons, surtout en Northumbrie; son enthousiasme, un peu excessif peut-être par endroits, est communicatif. Il plaît d'autant mieux qu'il ne se renferme pas étroitement dans son sujet. Il intéresse l'historien par ses chapitres sur l'armement des Anglo-Saxons et leur manière de combattre, sur leur établissement en Angleterre, leur genre de vie, les sentiments et les sensations, le charme et les terreurs que leur inspira le pays nouveau qu'ils habitaient et la mer qui les avait apportés (chap. VIII-X). Ce sont les œuvres poétiques du temps qui lui fournissent le détail de ces peintures. Il s'étend longuement (chap. XI) sur la transformation que le christianisme a fait subir aux éléments païens de la poésie anglo-saxonne, sur l'extension de la vie monastique (chap. XII), sur l'influence que les Celtes de Galles et d'Irlande ont pu exercer sur l'imagination des Northumbriens au VIIe siècle, sur l'aspect du pays où vécut Cædmon (chap. XV);

1. *The history of early english literature;* being the history of english poetry from the beginning to the accession of King Alfred. Macmillan, 1892, XVI-344 et 337 p. in-8°.

enfin il nous entraîne hors de son sujet en traitant avec quelque détail de la littérature latine au temps de Bède (ch. XXI) et de l'école littéraire d'York (ch. XXVI). Si M. Brooke poursuit son histoire de la littérature anglaise sur le même plan, combien lui faudra-t-il de volumes[1] ?

Nous avons annoncé précédemment l'admirable édition des œuvres de Chaucer par M. W. SKEAT[2], et nous aurons l'occasion d'y revenir encore quand elle sera terminée ; mais il convient de payer dans ce Bulletin un tribut de gratitude à l'homme qui, avec tant d'industrie et de conscience, a pu mener à bien une œuvre aussi considérable. D'autres diront ce que vaut cette édition au point de vue de l'établissement du texte, des notes philologiques, des introductions bibliographiques qui précèdent chaque poème. Ce qui nous attire ici tout d'abord, c'est la biographie de Chaucer, par laquelle s'ouvre le premier volume. Elle est condensée en quarante pages environ, bourrées de faits et de dates. M. Skeat paraît avoir évité avec le plus grand soin de donner à cette biographie une forme tant soit peu littéraire; il s'est délibérément refusé le plaisir d'écrire la vie de l'homme et le milieu où le poète a aimé, senti, observé; il en a seulement réuni les matériaux, frustes mais solides. Quant à l'importance historique de l'œuvre de Chaucer, il n'y avait pas lieu d'y insister autrement dans une édition d'un caractère exclusivement critique.

Avant Chaucer, M. Skeat avait édité le poème de William Langland, « Pierre le Laboureur[3]. » L'homme de France qui connaît le mieux la vie anglaise au moyen âge, M. JUSSERAND, a consacré à ce poème fameux et à ce poète si mal connu une étude comme il sait les faire, à la fois brillante et solide[4]. Après M. Skeat, qu'il contredit et corrige çà et là, il a analysé l'œuvre dans sa triple rédaction et il a reconstitué, autant que le permettent les hypothèses étayées par

1. La partie de l'ouvrage de Ten Brink qui se rapporte au sujet traité par M. Brooke n'occupe pas 80 pages.

2. T. LVI, p. 220. Depuis que cette note a été rédigée, deux nouveaux volumes ont paru. Le tome IV est un des plus importants, puisqu'il contient les fameux « Récits de Canterbury, » qui sont une des sources les plus précieuses pour l'histoire des mœurs anglaises au temps d'Édouard III. Le tome V est consacré tout entier aux notes de ces Récits. Ces notes sont surtout mais non pas exclusivement philologiques. Le volume se termine enfin par un index des sujets et des mots qui ont été expliqués dans les notes de tout l'ouvrage. Deux vol. de XXXII-667 et XXVI-515 p. in-8°. Oxford, Clarendon press. Prix : 16 sh. chaque volume.

3. Voy. *Revue historique*, XLVII, 132.

4. *L'Épopée mystique de William Langland*. Hachette, 1893, 275 p. in-12. Prix : 3 fr. 50.

quelques traits épars dans le poème, la vie obscure et misérable de l'homme qui l'écrivit. Il en caractérise, en quelques paragraphes qu'on n'oubliera pas, l'importance historique. Chaucer excelle à peindre l'individu, Langland à faire vivre des groupes d'individus, des classes sociales : les marchands, le monde ecclésiastique, les Communes d'Angleterre. « Il est le seul auteur qui donne une idée suffisante et contemporaine de la puissance du Parlement » (p. 107). Il n'est presque aucune de ses idées « dont on ne retrouve l'écho dans les statuts ou dans les rôles du Parlement » (p. 187). Chaucer avait voyagé, parcouru la France et l'Italie; il connut sans doute Pétrarque et il commença par imiter les poèmes français; il avait l'âme cosmopolite; Langland resta anglais tout entier, modéré dans ses vues et emporté dans ses paroles, partisan d'une monarchie tempérée et cependant considéré par les chefs des paysans révoltés comme un des leurs. Ces contrastes sont présentés par M. Jusserand dans un relief saisissant. On n'avait pas encore avant lui (sans excepter Taine lui-même qui, par force logique, simplifiait trop) su retrouver à ce point la vie du peuple anglais dans sa littérature.

Ch. Bémont.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Edward-A. Freeman. History of federal government in Greece and Italy. 2e édition. Londres, Macmillan, 1893. In-8°, 296 pages.

Freeman avait conçu le projet d'écrire une histoire du système fédératif. Le premier volume, consacré à la Grèce ancienne, parut en 1863 et ne fut suivi d'aucun autre. C'est ce travail que M. Bury, *fellow* de Trinity College à Dublin, a entrepris de rééditer. Il forme en effet un tout qui se suffit à lui-même. On y a joint seulement un chapitre assez long sur le fédéralisme en Italie et quelques pages sur l'Allemagne. Ces deux appendices auraient pu sans inconvénient rester manuscrits. Pour la partie qui traite de la Grèce, on a respecté le texte primitif; on s'est contenté de rectifier ou de compléter par des notes les assertions de l'auteur.

Le volume débute par une introduction d'une centaine de pages sur le gouvernement fédéral. L'ampleur de cette étude s'explique par la nature de l'ouvrage auquel songeait Freeman. Il y a là une multitude de réflexions intéressantes, mêlées de vues contestables ou fausses. Je n'y insiste pas, parce qu'elles sortent un peu du sujet. Passant ensuite à la Grèce, Freeman examine successivement les différentes ligues qui ont existé dans ce pays : Amphictyonie de Delphes, Phocide, Acarnanie, Épire, Thessalie, Béotie, Arcadie, ligue d'Olynthe, Lycie; et, finalement, il arrive aux ligues achéenne et étolienne, dont il décrit l'organisation et dont il raconte l'histoire avec une grande abondance de détails. Il fait preuve dans tout cela d'une connaissance sérieuse des textes, du moins des textes que l'on possédait en 1863, car depuis on a découvert beaucoup d'inscriptions dont il n'a pu tenir compte, et il les interprète avec intelligence, même quand il les entend mal. Ce livre, en somme, conserve une partie de sa valeur, après trente ans d'intervalle, à côté de la thèse plus récente de M. Dubois.

Le malheur est qu'il conserve aussi ses défauts. D'abord Freeman abuse des comparaisons entre l'antiquité et les temps modernes. J'accorde volontiers qu'elles sont parfois instructives; mais chez lui cette habitude est une véritable manie. Il ne parle jamais du passé sans avoir l'œil sur un événement ou un personnage contemporain : de là des parallèles fort arbitraires, ou tout au moins fort imprévus, comme celui d'Aratus et de Cavour (p. 380). — En second lieu, je cherche vainement pour quel motif il a complètement négligé les deux confédérations dont Athènes eut la direction, au ve et au ive siècle, surtout la première, qui a eu une longue durée et qui présente un caractère si original. — Pour la ligue achéenne et la ligue étolienne, Freeman est loin d'avoir épuisé

son sujet. Il n'a rien dit par exemple du système monétaire de l'une et de l'autre, et l'on sait pourtant que les monnaies sont ici un document capital, dont Fr. Lenormant en particulier a tiré un excellent profit. Il ne s'est pas non plus demandé quels étaient les droits que se communiquaient mutuellement les villes associées, principalement en matière civile. — Enfin, et c'est là mon grief essentiel, Freeman n'a pas signalé le progrès constant du fédéralisme dans le monde hellénique, les motifs qui le favorisèrent et les divers modes de groupement qu'on inventa. Il ne suffisait pas de noter que la ligue achéenne ressemblait peu à l'amphictyonie de Delphes; il fallait encore en donner les raisons; il fallait montrer l'esprit municipal sans cesse combattu par l'esprit fédéral et cédant peu à peu devant lui, les cités tendant de plus en plus à se rapprocher, à former des unions tantôt temporaires tantôt permanentes, à supprimer même leurs frontières et à confondre leurs territoires; il fallait enfin étudier les causes qui amenèrent un si grand changement, c'est-à-dire la décadence des religions locales, l'action de la Macédoine, la nécessité de lutter contre les ennemis extérieurs et contre l'anarchie intérieure. Voilà, au fond, la vraie question que Freeman avait à résoudre; il est regrettable qu'il ne l'ait point essayé.

Paul Guiraud.

Ousâma ibn Mounkidh, un émir syrien au Ier siècle des croisades (1075-1188) par Hartwig Derenbourg. 1re partie, 2e fascicule : *Vie d'Ousâma* (chap. vi-xii). Paris, Ernest Leroux, 1893. Gr. in-8°, pages 203 à 730. (Publications de l'École des langues orientales vivantes, IIe série, vol. XII, 2e partie.)

Cet ouvrage est le second fascicule d'un travail dont la première partie avait paru en 1889, et dont le regretté Julien Havet avait rendu compte ici même (XLIV, 164). Les réflexions que la lecture de la *Vie d'Ousâma* lui avait suggérées subsistent dans leur intégrité après la lecture du fascicule qui vient d'être édité. Nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer les lecteurs de la *Revue;* le tableau de la vie de cet émir syrien, ses chasses et ses combats, sa valeur littéraire avaient été fort bien mis en lumière, et il n'y a rien à ajouter au tableau tracé par Havet. Comme lui, nous regrettons la détermination prise par M. Derenbourg de nous donner, au lieu d'une traduction du texte arabe, une *Vie d'Ousâma* dans laquelle, à côté de nombreux passages traduits, figurent des considérations propres à l'auteur, des éclaircissements faisant corps avec le texte, et surtout un groupement par chapitres qui n'existe pas dans la version arabe, et qui empêche de concevoir une idée juste de ce qu'était l'œuvre originale. Nous n'avons ici ni une traduction, ni un commentaire critique, ni une histoire proprement dite d'Ousâma.

Les chapitres contenus dans le fascicule que nous avons sous les yeux sont les suivants : Ousâma en Égypte, 1144-1154; deuxième séjour d'Ousâma à Damas; Ousâma et Noûr ad-Dîn (*lisez* Noureddin), 1154-1164; Ousâma dans le Diyar Bekr, 1164-1174; l'œuvre littéraire d'Ousâma; troisième séjour d'Ousâma à Damas, 1174-1188; Ousâma et Saladin; mort d'Ousâma; les derniers Mounkidhites; impressions d'Ousâma sur les Francs; textes arabes inédits par Ousâma et sur Ousâma. A ces chapitres s'ajoutent de copieuses additions et corrections, la bibliographie des ouvrages consultés, la table des noms propres cités dans la *Vie d'Ousâma,* un appendice sur la Rhétorique d'Ousâma et un supplément d'annotation critique. Il est certain que l'auteur a fait preuve, dans ce travail, d'une somme considérable de connaissances, et a cherché, avec la plus louable persévérance, à élucider tous les problèmes que présentait le texte qu'il nous fait connaître. Y a-t-il toujours réussi? la chose est d'autant plus difficile à préciser que la solution définitive, à laquelle il s'est arrêté, peut échapper au lecteur s'il s'en tient à l'ouvrage lui-même, et néglige les corrections et appendices, dans lesquels M. D. se repent souvent des opinions qu'il a précédemment émises. Combien plus facile pour l'auteur et plus profitable pour l'érudit eût été une simple traduction, accompagnée de bonnes notes et d'une table détaillée! le lecteur y eût trouvé le texte disposé comme dans l'original arabe, les notes eussent attiré son attention sur les problèmes qu'il soulevait, et, ainsi averti, il se fût à lui-même fait sa propre religion.

La vie d'Ousâma est sans contredit fort importante pour l'histoire des croisades; mais son importance n'apparaîtra à l'érudit qu'à la suite d'une étude approfondie et contrôlée par les sources orientales et occidentales sur chaque point spécial. Une lecture rapide, si elle nous fait assister aux menus faits d'une petite cour de Syrie, ne nous donne pas l'impression de révélations historiques de première valeur; ce qu'elle offre de plus curieux, c'est le tableau de l'existence journalière d'un dignitaire musulman et de ses rapports avec les Francs établis en Palestine; ces rapports, on le verra en lisant la vie d'Ousâma, n'étaient pas aussi tendus qu'on s'est plu à se le figurer jusqu'à présent; les Latins ont mené en Terre-Sainte la vie féodale qu'ils eussent menée en Occident, et il s'est trouvé que la féodalité occidentale, ayant avec la féodalité musulmane d'étroites affinités, n'a pas amené de la part de celle-ci les crises violentes qu'on pouvait redouter. Le chapitre consacré aux impressions ressenties par Ousâma sur les Francs reflète bien l'esprit qui animait à leur égard le monde musulman; la prudence de leur tactique militaire avait profondément frappé les Sarrasins, et l'esprit chevaleresque auquel obéissaient Chrétiens et Musulmans avait amené entre les deux races des relations d'intimité personnelle, auxquelles Ousâma ne chercha pas à se dérober. La lecture de la *Vie d'Ousâma* est appelée à rectifier bien des idées fausses, répandues dans le grand public, sur l'état de la Terre-Sainte au XIIe siècle; les érudits en avaient déjà fait justice, mais ils seront heureux de trouver dans l'ou-

vrage de M. D. la confirmation de celles que l'étude des sources et des monuments leur avait permis de concevoir individuellement.

Fontes juris Germanici antiqui, in usum scholarum, ex monumentis Germaniae historicis separatim editi. **Leges Visigothorum antiquiores**, edidit K. Zeumer. Hanovre, Hahn.

La série in-8° des réimpressions tirées de la série *Leges* des *Monumenta Germaniae*, qui comprend déjà les lois lombardes éditées par Bluhm, la loi ripuaire et celle des Francs chamaves, éditée par Sohm, et le *de Ordine palatii* d'Hincmar, édité par Krause, vient de s'enrichir de l'importante édition des lois visigothiques anciennes, éditée par Zeumer. Elle contient :

1° Les fragments des lois d'Euric contenus dans le ms. de Paris 12161. Bluhm les a publiés le premier en 1847 sous le titre de *Westgothische antiqua* et les a attribués à Reccared Ier. Brunner, reprenant l'opinion de Gaupp et de Hænel, en a rendu la paternité à Euric dans sa *Deutsche Rechtsgeschichte*, I, p. 320 et suiv. (1887).

2° La loi des Visigoths de Réceswinthe (ou mieux Reckesuinth), qui jusqu'ici a été publiée soit dans l'édition de Madrid de 1815, soit dans celle de Walter, *Corpus juris germanici*, I, 417, mêlée aux lois d'Erwig et à la *Lex Visigothorum Vulgata*. M. Zeumer en a établi le texte d'après les deux manuscrits du Vatican, Regin. 1024, et de Paris, lat. 4668; et l'on voit que ces manuscrits offrent non seulement des variantes avec le texte de la Vulgata, mais que la Vulgata a fait des additions et aussi quelques suppressions au texte du code de Réceswinthe. La comparaison avec les fragments d'Euric nous prouve aussi que, si un grand nombre des textes désignés dans la loi visigothique par le terme *antiqua* sont empruntés aux lois d'Euric, ce n'est cependant pas le cas pour tous. M. Zeumer a soigneusement indiqué ces références; il a de plus relevé dans ses notes les emprunts faits à la *Lex Romana* d'Alaric II, ou aux canons des conciles, les rapports avec la loi des Lombards et celle des Burgondes, les emprunts faits par la loi des Bavarois.

3° Une *Chronica seu series regum visigothorum* qui se trouve annexée aux lois de Réceswinthe dans les deux manuscrits.

4° Des *Capitula juris visigothici* trouvés par M. Gaudenzi à Holkham dans la bibliothèque de lord Leicester et pris par lui pour un fragment des lois d'Euric. Zeumer, dans le *Neues archiv*, t. XII, et après lui Schmidt et Brunner ont prouvé que ce n'était qu'un travail privé du VIe siècle, où les lois d'Euric sont mêlées à des emprunts au droit romain, à l'édit de Théodoric et aux lois bourguignonnes.

5° Un fragment de l'*antiqua* et une loi de Réceswinthe empruntés à la Vulgata, II, 4, 7, et II, 5, 10.

Trois indices, *legum, personarum et locorum, rerum et verborum*, rendent l'usage de cette excellente édition éminemment commode et précieux. G. M.

Die Aufzeichnungen des Rigaschen Rathssecretars Johann Schmiedt zu den Jahren 1558-1562, bearbeitet von Dr Alexander BERGENGRUEN. Leipzig, Duncker et Humblot, 1892. In-8°, XXXIV-164 pages.

L'histoire de la Livonie, trop peu connue en France, est une des plus avancées d'Europe; tous les textes essentiels en sont déjà publiés, classés, commentés, et les trouvailles deviennent de plus en plus difficiles aux chercheurs. Ce fut cependant une véritable découverte que M. Hildebrand eut la chance de faire en 1875 à la Bibliothèque royale de Copenhague. On sait de quelle façon dramatique et brutale prit fin l'indépendance de la Livonie : en six ans, de 1556 à 1562, l'antique confédération des chevaliers Porte-Glaives, des prélats et des villes dont Riga était la plus importante, se désagrégea brusquement. Ce fut le dernier et le plus éclatant épisode de ce recul général du germanisme qui caractérise les débuts de l'histoire des temps modernes dans ce qui était alors l'Extrême-Orient européen. Le grand-maître Walter de Plettenberg, mort en 1535, avait pu encore penser et chercher à faire de la confédération un État solide; après 1562, la Livonie n'est plus qu'un nom, et son territoire, déjà menacé par la Moscovie envahissante, devient fief polonais. Or, le manuscrit découvert par M. Hildebrand contenait, semble-t-il, les matériaux d'une histoire officielle de Riga, qui devait être rédigée par Johann Schmiedt, un des secrétaires de la ville, probablement sur l'ordre du Magistrat ou corps municipal, et d'après les documents d'archives. On y trouvait les notes autographes de Schmiedt, allant (non sans lacunes) de la fin de 1558 au 5 mars 1562, jour où la ville de Riga, sous la pression de Kettler, l'ancien grand-maître des Porte-Glaives, devenu, depuis le 28 novembre 1561, duc polonais de Courlande et de Sémigalle, se décida à rendre hommage au roi de Pologne. Ces notes, intéressantes surtout pour l'histoire des préliminaires du 5 mars 1562, étaient accompagnées de pièces transcrites par Schmiedt et dont quelques-unes étaient encore inédites. La mort empêcha M. Hildebrand d'éditer le manuscrit qu'il avait découvert et déjà copié. M. Bergengrün vient d'achever l'œuvre interrompue. Son édition, munie d'une introduction, de notes et de tables, paraît excellente et donne la meilleure impression de l'école historique livonienne, dont il serait temps qu'un de nos compatriotes résumât en français les amples et laborieuses recherches, comme vient de faire M. Schiemann dans la collection Oncken.

A. LUZIO, R. RENIER. **Mantova e Urbino. Isabella d'Este ed Elisabetta Gonzaga nelle relazioni famigliari e nelle vicende politiche.** Turin, Roux, 1893. 1 vol. in-8°, XV-333 pages.

Il y a environ dix ans déjà que les auteurs du présent livre ont pris à tâche la reconstitution de l'intéressante figure de la marquise de Man-

tone, Isabelle d'Este, de sa biographie et de son milieu social, et qu'ils ont le projet de donner une étude définitive sur celle que l'on a appelée « le type le plus achevé et le plus parfait de la princesse italienne de la Renaissance » ou encore « l'exemplaire le plus parfait de cette fleur éclatante que fut la femme de la Renaissance italienne. » Leur idée primitive a été d'épuiser la matière d'un seul coup en un grand ouvrage en plusieurs volumes, qui aurait *résumé* tous les documents. Mais, outre les difficultés pratiques d'exécution, un obstacle s'est présenté à eux, le caractère même des documents mantouans sur lesquels surtout ils devaient opérer. « Il n'est pas possible ici comme dans la plupart des cas, » disent les auteurs dans ce dernier livre, « d'exprimer le suc des documents et de concentrer en quelques pages le résidu d'un amas de vieux papiers; les documents mantouans offrent presque tous un tel caractère d'intimité qu'ils permettent de pénétrer dans les mœurs et les coutumes, dans la réalité de la vie, non seulement de la marquise, mais de toutes les personnes de sa cour; ces documents jettent tous quelques clartés, et souvent mieux que des clartés, qui illuminent ces âmes complexes de la Renaissance et permettent de les dominer. La plupart du temps il est impossible de les résumer; le tenter serait déjà une preuve impardonnable de mauvais goût et d'absence de tout sens de l'histoire. » Il fallait donc trouver un autre moyen d'utiliser et de conserver ces intéressants documents. Les auteurs ont procédé par publications partielles, séries de documents ou monographies plus ou moins étendues, tantôt relatives à une période de la vie d'Isabelle, tantôt à ses relations avec les plus intéressants parmi les contemporains ou à tel personnage ou tel groupe de personnages de son entourage. Un article, d'un caractère synthétique, de M. Renier, paru en 1888 dans la revue anglo-italienne *Italia* (vol. I) : *Isabella d'Este Gonzaga, marchioness of Mantua and her artistic and literary relations,* a été comme le programme de cette enquête, une des plus minutieuses et des mieux conduites que l'on ait jamais tentées dans le champ de l'histoire. Depuis ce jour, les monographies des deux collaborateurs, soit réunis, soit séparés, se sont succédé. L'histoire politique a été touchée dans : *Delle relazioni d'Isabella d'Este Gonzaga con Lodovico et Beatrice Sforza* (R. L., 1890. *Arch. Storico Lombardo,* XVII); *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo* (R. L., 1890. *Arch. Storico Italiano,* série V, vol. VI); *Nicolo da Corregio* (R. L., 1893. *Giornale Storico di Letteratura italiana,* XXI-XXII), et antérieurement *Federico Gonzaga ostaggio alla corte di Giulio II* (L., 1887. *Arch. Romano di Storia Patria,* IX); l'histoire littéraire dans : *Il probabile falsificatore della « quaestio de aqua et terra »* (R. L. *Giorn. Lett.,* 1892); *Il Platina e i Gonzaga* (R. L. *Ibid.,* 1889); *Del Bellincioni* (R. L., 1889. *Arch. Storico Lombardo*); *I Filelfo e l'umanesimo alla corte dei Gonzaga* (R. L. *Giorn. Stor.,* XVI, 1890); *Cinque lettere di Vittorino da Feltre* (L. *Arch. Veneto.,* XXXVI, 1888); *Lettere inedite di Paolo Giovio tratte dall' archivio Gonzaga* (L. Mantova, 1885. *Per nozze*); *Lettere inedite di fra Sabba da Castiglione* (L. *Arch. Storico Lombardo,*

XIII, 1886); *Vittoria Colonna* (L. *Rivista Storica Mantovana*, 1885); l'histoire des arts dans : *Di Pietro Lombardo architetto e scultore veneziano* (R. L. *Arch. Storico dell' Arte*, I, 1888); enfin l'histoire générale de la civilisation dans : *Gara di viaggi fra due celebri dame del Renascimento* (R. L. *Intermezzo*, I, 1890); *Buffoni, nani e schiavi dei Gonzaga ai tempi d'Isabella d'Esta* (R. L. *Nuova Antologia*, 1891); *la Morte d'un buffone* (L. *Strenna dei rachitici*, VIII, 1891); *il Primo tipografo mantovano* (R. Torino, 1890. *Per nozze Cipolla-Vittone*); *I Precettori di Isabella d'Este* (L. Ancona, 1887. *Per nozze Renier-Campostrini*); *Contributo alla storia del malfrancese ne' costumi e nella letteratura italiana del sec. XVI* (R. L. *Giorn. Stor.*, V, 1885). Cette littérature déjà abondante (et à laquelle il conviendrait d'ajouter quelques travaux, conçus dans le même esprit, par un des meilleurs élèves de Renier, Vittorio Cian) est cependant bien loin d'épuiser le sujet, et il reste encore beaucoup à faire aux deux auteurs avant qu'ils puissent condenser, dans un volume de dimensions honnêtes, la biographie définitive qu'ils promettent et se flattent d'écrire un jour.

Le volume présent n'est qu'une nouvelle contribution à cette œuvre patiemment continuée, beaucoup plus importante, tant par ses dimensions que par son objet, que bien des monographies antérieures des auteurs. C'est ce qui en explique le caractère quelque peu touffu et confus, encombré de détails et de notes bibliographiques fort intéressantes, mais d'une lecture rendue difficile par l'abondance même des documents cités dans le texte et par les digressions où se complaît l'érudition des auteurs. La biographie d'Elisabetta Gonzaga de 1471 à 1526 se développe ici en six chapitres, dont les divisions sont purement chronologiques, ce qui ne contribue pas à y mettre de l'ordre et de la clarté. Ce système chronologique avait été suivi déjà par les auteurs dans leur *Isabelle d'Este et Ludovic Sforza;* il ne semble pas que les avantages en soient bien évidents[1].

Les événements politiques sont trop mêlés à l'histoire sociale pendant cette période pour que les auteurs n'aient pas eu souvent à en parler. Sur tous ceux dont ils parlent, ils citent des documents inédits et souvent en renouvellent l'histoire. Un important mémoire de Vincenzo Calmeta sur l'assassinat du duc de Bisceglie, les lettres de Capilupo sur le mariage de Lucrèce Borgia fournissent des détails nouveaux. En étudiant les relations des Gonzague avec César Borgia, ils montrent toute l'importance qu'eut un fait généralement négligé par les historiens, les fiançailles de la petite Louise Borgia (la future duchesse de la Trémoille) avec Federico Gonzaga; ce projet de mariage rattacha les Gonzague à la politique de César et les empêcha de protester contre la

1. Les dates choisies pour établir ces divisions ne correspondent même pas toutes à des événements importants dans la vie d'Elisabetta Gonzaga; ainsi l'expulsion des Montefeltre-Gonzaga d'Urbino par César Borgia en 1502 se trouve racontée au milieu du chapitre IV.

spoliation de leur beau-frère Guidubaldo; les Gonzague se bornèrent à donner asile aux princes dépossédés, qui d'ailleurs rentrèrent à Urbin l'année suivante. Les derniers historiens de César avaient aussi ignoré ses tentatives pour se substituer au duché d'Urbin, soit en faisant dissoudre le mariage d'Elisabetta et de Guidubaldo ou du moins en dépossédant Guidubaldo en lui offrant des compensations ecclésiastiques. Il est curieux de voir que, dans le règlement de la succession d'Urbin au profit d'un La Rovère, Jules II n'a fait que reprendre (comme dans beaucoup d'autres cas) la politique d'Alexandre VI[1]. L'adoption de Francesco-Maria della Rovere par Guidubaldo (1504), ses fiançailles avec Leonara Gonzaga, nièce d'Elisabetta, la mort de Guidubaldo (1508), le mariage de Francesco-Maria, les débuts de son règne, sont aussi racontés sur des documents nouveaux. Elisabetta dut sortir une nouvelle fois d'Urbin, dépouillée par les Médicis ennemis des La Rovère, sous le pontificat de Léon X, et se réfugier de nouveau à Mantoue. Son neveu Federico Gonzaga, devenu capitaine général de l'Église, l'en expulsa. Après la mort de Léon X, elle put du moins rentrer, pour y mourir, à Urbin.

L'histoire sociale tient naturellement une beaucoup plus grande place dans ce livre que les événements purement politiques. Les fêtes du mariage d'Elisabetta avec Guidubaldo, celles des mariages de Maddalena avec Giovanni Sforza, d'Isabelle d'Este avec Francesco Gonzaga, de Leonora d'Este avec Francesco-Maria della Rovere, que les diplomates du temps ont minutieusement décrites, sont au nombre des plus caractéristiques, et les auteurs ont eu l'idée judicieuse de publier en appendice l'inventaire de la corbeille d'Elisabetta Gonzaga, avec un précieux commentaire de M. Gandini. Le document est capital pour l'histoire du vêtement et de l'ornement féminin au XVIe siècle. Des fréquents voyages des deux princesses, et notamment de leur excursion au lac de Garde, on tirera nombre de traits caractéristiques de ces deux nobles femmes et de leur sentiment des beautés naturelles. Ce livre est une mine presque inépuisable de renseignements authentiques et précis sur tous les aspects de la vie italienne du *Cinquecento;* on doit signaler notamment ceux relatifs aux représentations théâtrales sacrées ou profanes, à la croyance à l'astrologie, aux jeux de cartes[2], à la musique à la cour d'Urbin, au goût des objets d'art, des antiquités, des curiosités artistiques, aux échanges entre les princesses d'objets de ce genre, et, d'une façon générale, à la vie même de la cour. Ces textes, admirablement bien publiés et munis de très exactes références, fourniraient

1. Disons à ce propos que MM. Luzio et Renier accordent beaucoup trop d'importance à M. Yriarte. Ce qu'il y a de bon dans quelques chapitres du *César Borgia* de celui-ci est presque tout copié dans le livre d'Alvisi. Je le démontrerai quand on voudra.

2. Voir surtout la note longue et documentée de la page 68 sur les jeux de cartes à Mantoue : le *scartino* (écarté), jeu favori de la marquise, l'impériale, le *trentuno,* le *flusso,* la *primiera,* le *nichino.*

des preuves (et des corrections) bien intéressantes à une nouvelle édition du livre fameux de Burckhardt.

On n'y trouvera pas moins de renseignements sur la biographie et le caractère de la plupart des hommes illustres de ce temps, Michel-Ange, César Borgia, Raphaël, Jules Romain, Castiglione, Bernardo da Bibbiena, Guidubaldo de Montefeltre, etc., et sur l'histoire plus obscure mais non moins attachante de beaucoup de personnages oubliés qui constituaient le *tout Urbin* et le *tout Mantoue* entre 1500 et 1515 : Giovanni Santi, Silvestro Calandra, B. Capilupi, le danseur Lorenzo Lavagnolo, Serafino Aquilino, Bernardo Accolti (*l'Unico Aretino*), les musiciens d'Urbin, Jacopo di San Secondo et autres. Les auteurs, avec une patiente érudition, ont identifié presque tous les personnages cités dans ces lettres[1], même les moins connus; en voici un exemple : il est souvent cité dans ces textes un mystérieux *poeta* resté jusqu'ici inconnu. MM. Luzio-Renier nous révèlent que ce nom cache Giovanni-Francesco Picenardi, frère d'Alessandro, que c'était un favori d'Elisabetta qui l'appelait son *poetino*, que dans un voyage à Mantoue elle voulait l'avoir avec elle sur son *bucintoro* pour se divertir. — Je ne vois pas cité, ce me semble, parmi les hôtes artistes de ces deux cours, un certain *frate Roberto Ferrarese quale sona de organo et se delecta cantare, del ordine de San Francesco de li Conventuali* qui, en juillet 1498, pour éviter les quarantaines (car il venait de *locho sospecto de morbo*), circulait en Milanais *de nocte e tanto nascosamente che non lhano potuto havere ne le mani*, comme l'écrit Costabili au duc de Ferrare (Modène. *A. d. S.*, B 13, 29 juillet 1498).

Au milieu de cette société si pleine d'énergies vitales, les auteurs ont cependant su dégager et mettre en lumière leurs héroïnes. Les deux femmes qui y sont étudiées dans leurs relations amicales et littéraires avec Isabelle d'Este sont celles qui président à la vive, élégante et spirituelle réunion du *Cortegiano*, Emilia-Pia Montefeltro, subtile et suggestive dialecticienne, intelligence exquise perfectionnée par une éducation de choix, et Elisabetta Gonzaga, type de la courtoisie digne, bienveillante et mûrie par l'infortune. Au centre du tableau cependant apparaît Isabelle d'Este; c'est *en raison* d'elle, et malgré leurs digressions sympathiques vers les personnages secondaires, que ces personnages mêmes intéressent les auteurs; aussi n'est-ce pas seulement l'histoire de ses affectueuses relations avec Élisabeth qui est racontée ici, c'est son caractère tout entier qui y est décrit, comme il l'avait été déjà à propos de Ludovic et de Béatrice Sforza. Telle on nous l'a montrée avec ceux-ci, telle on nous la montre aujourd'hui, avec une nuance marquée de cordialité plus vive envers sa correspondante. Mais on retrouve d'ailleurs ici, avec beaucoup de menus incidents biographiques, les traits dominants de son caractère, et, comme dans le portrait du

1. P. 87, Ludovico Canossa est dit évêque de Bayeux et de « Tricarico », il faut entendre Tréguier.

Titien que le livre reproduit, la spirituelle et tendre figure de la marquise, la grâce de son sourire et le rayonnement de ses yeux, et son charme indéfinissable.

Léon-G. Pélissier.

Fr.-Heinr. Reusch. **Beitrage zur Geschichte des Jesuitenordens.** Munich, Beck, 1894, IV-266 pages.

M. Reusch, le théologien vieux-catholique de Bonn, bien connu par ses études d'histoire ecclésiastique, n'est pas précisément un ami de l'ordre des Jésuites. Depuis de longues années, il combat les tendances représentées et favorisées dans l'Église par les Révérends Pères de la Compagnie. Cependant, il faut lui rendre cette justice que, dans le volume que nous venons de nommer et qui traite de différents points douteux de l'histoire de l'ordre, il montre une entière impartialité. Il veut mettre en pleine lumière des faits que les Jésuites ont essayé de nier ou au moins de cacher et d'excuser; mais il le fait sans passion et sans oublier un seul instant ses devoirs d'historien. On ne trouve chez lui aucune déclamation contre les Jésuites, aucune exagération quant aux faits mêmes qu'il cherche à établir d'après les exigences de la vérité la plus rigoureuse.

Le premier essai traite de la doctrine du tyrannicide que l'on a si souvent reprochée à l'ordre des Jésuites. M. Reusch admet volontiers que cette doctrine n'a pas été inventée par eux, comme beaucoup de leurs adversaires l'ont prétendu; mais il prouve que plusieurs Jésuites, tels que Mariana, Suarez, Busenbaum, publiquement et avec l'approbation de leurs supérieurs immédiats, ont défendu la thèse que l'on pouvait tuer un prince, soit illégal et tyrannique, soit condamné et destitué par le pape. L'ordre, comme tel, n'a jamais accepté ou approuvé cette doctrine; mais les propositions de Mariana, les plus violentes et les plus générales sous le rapport du tyrannicide, parues en 1599 et republiées en 1605, n'ont été désapprouvées par le général des Jésuites qu'en juillet 1610, après le scandale soulevé par le crime de Ravaillac, et seulement pour la France (p. 11-12). Ce n'est que plus tard, en 1614, donc quinze ans après la publication du livre de Mariana *De rege et regis institutione,* que, sous la pression d'autres événements, le général condamna cet ouvrage dans une circulaire adressée à tous les Provinciaux. Les Jésuites ont toujours su empêcher que le fameux volume de Mariana fût mis à l'*Index*. Dans un appendice (p. 254 et suiv.), M. Reusch parle de l'attentat contre la vie d'Élisabeth d'Angleterre, projeté en 1583 par un catholique anglais avec l'approbation de Philippe II d'Espagne et du pape Grégoire XIII. Cette dernière circonstance a souvent été niée par les auteurs cléricaux, et M. Reusch lui-même paraît la mettre en doute. Mais la complicité de Grégoire XIII est amplement prouvée par les paroles du cardinal de Come, son secrétaire d'État, dans une dépêche

officielle adressée au nonce apostolique à Paris, le 13/23 mai 1583[1] : « J'ai rapporté à Notre Seigneur [le Pape] ce que Votre Seigneurie m'écrit en chiffre sur les affaires d'Angleterre [c'était le projet du meurtre, mentionné dans la dépêche du nonce du 2 mai 1583]; et, parce que Sa Sainteté ne peut autrement qu'approuver que ce royaume-là soit sauvé de l'oppression et restitué à Dieu et à notre sainte religion de toute manière, Sa Sainteté dit que, autant que l'affaire se réalise, il n'est pas douteux que les 80,000 ducats [demandés par le nonce pour l'affaire de l'assassinat] seront très bien employés de la sorte que Votre Seigneurie mentionne. Sa Sainteté ne fera donc aucune difficulté de débourser sa quatrième part quand il sera temps. » L'unique souci du pape et de son ministre était le suivant : « Dieu veuille que cette promesse ne ressemble pas à tant d'autres qui n'ont jamais eu d'effet. » Nous ne serons pas étonnés, d'ailleurs, de voir consentir à ce projet de meurtre un pape qui a vivement et publiquement jubilé des atrocités de la Saint-Barthélemy et exhorté les bourreaux à continuer leur œuvre sanglante jusqu'à la destruction complète des hérétiques[2].

Le deuxième essai se rapporte spécialement à la France; il démontre que les Jésuites, pour complaire au gouvernement et pour récolter des avantages considérables pour leurs propres intérêts, savaient se faire gallicans et résister au pape, auquel pourtant leur règle les obligeait d'obéir aveuglément et de venir en aide par tous les moyens possibles. En 1626, seize Jésuites de Paris, dont le fameux P. Cotton, déclarent solennellement qu'ils rejettent la doctrine papale de la suprématie du pontife romain sur les princes temporels. En 1641, le Jésuite Rabardeau va jusqu'à publier un livre pour défendre le projet de Richelieu d'ériger un patriarchat français, afin de rendre l'église gallicane plus indépendante de Rome, et pour prétendre que le roi de France pouvait prendre une telle mesure même sans consulter le pape. Cet ouvrage, incroyable de la part d'un Jésuite, reçut l'approbation du provincial et de deux confrères de l'ordre. Ce n'est qu'après la mort de Richelieu que cette publication quasi-officielle des Jésuites de Paris fut condamnée par un décret de l'Inquisition romaine. L'on sait que, dans la célèbre lutte pour la *régale,* les Jésuites se rangèrent du côté du plus fort, c'est-à-dire de Louis XIV, contre le pape. Notre auteur mentionne notamment l'assistance que les Jésuites La Chaise, Rapin et Maimbourg ont prêtée au roi contre le Saint-père. Les quatre articles gallicans de 1682 ont été rédigés avec l'aide du P. de la Chaise et ont été signés par les Jésuites français. Encore en 1761, les Jésuites de la province de Paris ont déclaré officiellement qu'ils partageaient la doctrine des quatre

1. Kretzschmar, *Die Invasionsprojekte der kathol. Mæchte gegen England*, p. 163. — Knox, *Letters and memorials of card. Allen*, t. II, p. 413.

2. Voir les preuves authentiques de ce fait dans mon travail, publié dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. VII, p. 133 et suiv. : *la Cour de Rome et la Saint-Barthélemy*.

articles et qu'ils la professeraient toujours dans leurs conférences et cours théologiques (p. 114 et suiv.).

Dans un troisième chapitre, M. Reusch fait amplement justice de la fable répandue par les Jésuites, que sept prêtres, chefs du Jansénisme ou adversaires de la Compagnie de Jésus, s'étaient réunis à Bourgfontaine, en 1621, pour comploter la destruction du catholicisme et la fondation d'une religion déiste universelle. La fable est tellement inepte que les Jésuites mêmes, qui l'ont maintenue et propagée jusqu'il y a vingt ans, n'en osent plus aujourd'hui affirmer la vérité.

La fameuse *fourberie de Douai* fait le sujet du quatrième chapitre. Plusieurs professeurs de théologie de l'Université de Douai, Jansénistes, furent traitreusement amenés, par des prétendues lettres d'Antoine Arnauld, à écrire des confessions de foi qui les compromettaient aux yeux de Rome et du gouvernement français, qui les destitua et en exila plusieurs. L'auteur prouve que les fausses lettres d'Arnauld ont été forgées par les Jésuites de Douai : mise en scène frappante de la maxime que le but justifie les moyens.

La cinquième partie de l'ouvrage, contenant des notices diverses, est la plus originale en ce sens qu'elle se base principalement sur des lettres émanées de Jésuites et non publiées encore; elles proviennent de la collection de feu Dœllinger. Cependant, ces notices intéressent plutôt les théologiens que les historiens. Je ne fais exception que pour le cinquième article, qui démontre que, malgré les exhortations officielles des généraux de l'ordre, interdisant aux Jésuites confesseurs des princes de se mêler des affaires temporelles, ces Pères, placés dans une position si influente, ont souvent pris une part fort active aux luttes politiques. Il serait très facile d'augmenter considérablement le nombre des exemples cités par M. Reusch. Je me permettrai seulement d'y faire l'addition que voici. Un des généraux défendant l'ingérence des Jésuites dans les affaires temporelles fut Mercurien, en 1579. Or, dans un livre sur le cardinal de Granvelle, que je viens de publier, je cite des lettres de ce même général et de la même année de 1579, par lesquelles il s'oblige à travailler à soumettre le Portugal à la domination espagnole. Mercurien y envoya, en effet, plusieurs de ses subordonnés pour y favoriser les prétentions de Philippe II à la succession de ce royaume par tous les moyens dont l'ordre pût disposer.

Il sera difficile, voire même impossible, de contester ultérieurement les faits établis par M. Reusch avec autant de modération que de sûreté dans la recherche des matériaux et dans la méthode du travail.

M. Philippson.

Notas para a historia do Ceara (segunda metade do seculo XVIII), pelo Dr Guilherme Studart. Lisboa, 1892. In-8°, 517 pages.

Ce livre est un recueil de documents relatifs à la province brésilienne

du Ceará, à partir de 1752 environ, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. On y trouvera des détails sur les différents gouverneurs, sur des essais d'exploitation de mines d'or, sur l'administration coloniale du marquis de Pombal, sur l'expulsion des Jésuites ordonnée par ce ministre. A en juger par les récits de M. Studart, les rivalités entre villes et entre fonctionnaires ont occupé dans l'histoire de ce pays une place vraiment excessive et d'un médiocre intérêt.

Il y aurait beaucoup à dire sur la forme donnée par M. Studart à sa publication. Dans le but de rendre plus facile la lecture de ses documents, il les a intercalés dans un récit qui, ainsi surchargé, devient fort languissant et très confus. En guise de tables il donne seulement les titres des chapitres et la liste des pièces citées. Jamais il n'indique l'origine de ses documents. Il nous dit en posséder un grand nombre. Mais, sont-ce des originaux réunis par lui? ou des copies, et de quelle provenance? Il est à souhaiter que, si M. Studart, comme il en manifeste l'intention, publie un second recueil du même genre, il nous présente ses documents tels quels. En les faisant précéder d'une substantielle introduction, résumant le principal de leur contenu, et en les faisant suivre d'une bonne table alphabétique des noms de personnes et de localités, il ferait une œuvre d'un usage beaucoup plus facile.

H. LÉONARDON.

Geschichte des Kœnigreichs Westfalen, von Dr Arthur KLEINSCHMIDT, Professor der Geschichte an der Universität Heidelberg. Gotha, Perthes, 1893. 1 vol. in-8°, VIII-678 pages.

Dans un livre qui a plus de vingt ans de date, *l'Allemagne sous Napoléon Ier*, M. Alfred Rambaud avait esquissé, d'après les sources allemandes, l'histoire du royaume éphémère de Westphalie; il s'était attaché à montrer quelle a été, dans ce pays comme dans les autres parties de la confédération du Rhin, l'influence des idées et des institutions nées de la Révolution française. En reprenant ce sujet avec des développements nouveaux, M. le Dr Kleinschmidt, professeur d'histoire à l'Université de Heidelberg, s'est inspiré du même esprit que son devancier; il estime que le passage de Jérôme Bonaparte à Cassel, ou plutôt du régime représenté par ce prince, n'a pas été sans utilité pour son pays. Cette conclusion impartiale ressort de la lecture de son livre, résultat de recherches aussi considérables que consciencieuses, faites principalement dans les Archives de Berlin, de Darmstadt et de la Haye. L'enquête à laquelle s'est livré M. K. nous est communiquée dans une série de vingt-cinq chapitres, d'intérêt inégal, mais fourmillant tous de détails qui paraissent épuiser le sujet.

Les dix premiers chapitres exposent l'organisation du royaume et font passer en revue la cour, les finances, l'armée, l'administration judiciaire et ecclésiastique, les institutions de bienfaisance et d'instruction

publique; les douze suivants racontent les vicissitudes du royaume, et les trois derniers sa chute.

S'il était un pays réfractaire à cette unité de gouvernement qui constitue l'idéal napoléonien, c'était assurément cet État factice, composé de territoires jusque-là indépendants les uns des autres. La suppression des fiefs et des droits seigneuriaux, la vente des biens d'Église, l'introduction du code Napoléon, l'égalité établie entre les diverses confessions religieuses, réjouirent ceux qui avaient à cœur l'application des principes de 1789; mais les entraves apportées à la vie universitaire (deux Universités sur cinq furent supprimées, et même celle de Halle disparut momentanément en 1813), mais le désordre financier toujours croissant à cause du blocus continental, des dépenses voluptuaires du roi et surtout des exigences de Napoléon, mais les vexations de la police secrète et le poids permanent de l'occupation militaire française détachèrent vite le peuple westphalien du roi qu'une paix fatale à l'Allemagne lui avait donné. Jérôme ne manquait ni d'esprit ni de bravoure; il osait à l'occasion plaider devant son terrible frère la cause de ses nouveaux sujets et offrit même sa démission dès 1808, mais il finissait toujours par céder. L'annexion du Hanovre, sollicitée vainement au Congrès d'Erfurth, puis obtenue en 1810, fut une nouvelle cause de démêlés avec Napoléon et d'embarras intérieurs. Aussi y eut-il des complots et même des insurrections. On lira surtout avec intérêt (chap. xv) le récit de la prise d'armes du baron de Dornberg, antérieure de deux semaines à celle du major Schill dans les États prussiens. Les régiments westphaliens furent promenés au service de l'ambition impériale de l'Espagne à la Russie; décimés au siège de Girone, ils furent à peu près anéantis pendant la retraite de 1812, et, lorsque les Russes de Tchernitcheff et de Saint-Priest se présentèrent en 1813, ils furent accueillis en libérateurs.

Au milieu de ces récits, on voit surgir les figures de quelques personnages assez curieux à considérer : le provençal Siméon, ex-député aux Cinq-Cents, futur pair de France, que M. K. appelle le Cambacérès de la Westphalie, et qui savait cumuler les fonctions de directeur des cultes et de grand maître de la franc-maçonnerie; le général Morio, aide de camp du roi, qui périt assassiné; le ministre Bulow, le seul qui ait réussi à établir un semblant d'équilibre dans le budget westphalien et qui succomba promptement sous les intrigues du parti français; Malchus, un autre ministre, d'origine juive, qui organisa l'administration du Hanovre. La reine Catherine, dont la correspondance récemment publiée en France a fait si bien valoir les hautes qualités et le noble caractère, passe à peu près inaperçue dans ce travail, où les détails d'ordre administratif et militaire tiennent la principale place.

La vogue qui s'attache à cette heure aux souvenirs de Napoléon Ier semble se traduire chez les chercheurs par une série d'études nouvelles sur l'histoire extérieure du premier empire français. Cette histoire s'élabore à cette heure, à en juger par la belle et récente étude de M. l'abbé Pisani sur la Dalmatie et par les travaux que nous croyons

savoir en voie d'exécution sur la Belgique et l'Italie. L'œuvre tout objective de M. K., écrite en une langue limpide et gâtée sans doute aux yeux de ses compatriotes par de fréquents gallicismes, sera facilement acceptée en France comme un complément indispensable aux recueils de M. Ducasse et comme le dernier mot de l'érudition allemande sur cette marche napoléonienne qui s'est appelée, de 1807 à 1813, le royaume de Westphalie.

Léonce PINGAUD.

J. STRADA. **La Loi de l'histoire. Constitution scientifique de l'histoire.** Paris, Alcan, 1894. In-8°, 246 pages.

Ce livre, malgré son titre, n'est pas un ouvrage d'histoire ni même de méthodologie historique. C'est un morceau d'un système général que l'auteur appelle « philosophie de l'impersonnalisme méthodique. » La loi de l'histoire, pour lui, n'est pas l'ensemble des lois qui régissent les transformations des sociétés, c'est seulement l'idéal scientifique auquel les hommes devront conformer leur conduite pour arriver au progrès et à la liberté.

Ch. SEIGNOBOS.

J. BRYCE. **The American Commonwealth**; t. I : the National government; the State governments. 3e édition. Londres et New-York, Macmillan, 1893. In-8°, XVII-724 pages.

Il serait superflu de louer le livre de M. Bryce ou même de le recommander aux lecteurs. Quiconque s'est occupé de l'histoire contemporaine de l'Amérique sait que cet ouvrage est sans comparaison l'exposé le plus clair, le plus exact, le plus complet de l'organisation sociale et politique des États-Unis. On y trouve non seulement une analyse complète de tout le mécanisme officiel du gouvernement fédéral et, ce qui est plus précieux, des gouvernements locaux, mais encore la description détaillée, anecdotique, toujours vivante des conflits, des intrigues, des réclamations, de toutes les réalités de la vie politique américaine.

La seconde édition avait suivi de très près la première et n'était qu'un nouveau tirage. La troisième a été fortement remaniée. Elle est augmentée de 30 pages, sans compter les appendices. L'auteur a tenu compte des transformations accomplies depuis cinq ans, l'admission des six États nouveaux dans l'Union, les constitutions nouvelles, la création du territoire nouveau d'Oklahoma, les réformes dans l'administration municipale. Il a revisé tous les chiffres d'après les données du recensement de 1890. Il a profité des corrections et des additions indiquées par ses lecteurs, c'est-à-dire par tous les hommes cultivés des États-Unis.

Ch. SEIGNOBOS.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Revue des Questions historiques.** 1er juillet 1894. — Pélissier. La politique de Trivulce au début du règne de Louis XII (cette étude, tirée presque entièrement de documents inédits, prouve que, si Trivulce fut fidèle à Louis XII, ce ne fut que quand il fut persuadé que son intérêt l'exigeait, car, en 1498-99, il ne cessa de tramer des trahisons contre lui). — A. de Boislisle. Le veuvage de Françoise d'Aubigné (cette seconde partie de l'étude de M. de B. sur les débuts de Mme de Maintenon est aussi neuve, aussi remarquable que la première. Elle élucide à peu près complètement, non seulement le détail de la vie de la veuve de Scarron jusqu'en 1675, de ses amitiés, de son rôle auprès de Mme de Montespan, mais surtout le caractère de cette femme, vertueuse par calcul, qui eut toujours pour première pensée le soin de sa réputation et de sa fortune). — V. Fournel. Les comédiens dans les armées sous la république française (Ronsin, A. Grammont et son fils, Dufresne, Fabrefond, Robert, Muller, Anselme, Gouvion-Saint-Cyr). — Sciout. Le Directoire et la république cisalpine (navrant récit de la série d'abus de pouvoir et de coups d'État, de dilapidations qui marquèrent l'administration de ce pays, sous la main surtout de Brune et de Fouché). — Fl. de Moor. Gubaru et Darius le Mède (soutient contre M. Halévy l'historicité du livre de Daniel). — Dom Lévêque. De l'origine du *Liber Responsalis* de l'Église romaine (sa compilation est due à Grégoire le Grand). — Th. de Puymaigre. Recueil d'inscriptions en l'honneur de Jeanne d'Arc (notice sur les vers contenus dans un recueil de 1628 dont M. Vallet de Viriville n'avait utilisé que les documents en prose). — Lanzac de Laborie. Un préfet indépendant sous Napoléon (très remarquable notice sur Voyer d'Argenson comme préfet d'Anvers). = Comptes-rendus : *Lair*. Étude sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée. — *Mlle de Villaret*. Campagne des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais. — *Georges*. Jeanne d'Arc considérée au point de vue franco-champenois. — Oct. Allard. Le paganisme au milieu du IVe s. Situation légale et matérielle (on lira surtout avec intérêt les renseignements recueillis sur la persistance des pratiques païennes dans les provinces). — H. de la Ferrière. Catherine de Médicis et les Politiques (corrige ce qu'il y avait d'excessif dans le rôle attribué aux *Politiques* par M. De Crue dans son livre sur La Molle et Coconat. Sauf François de Montmorency, ils ont été des ambitieux sans scrupules. Catherine valait mieux qu'eux). — Vigier. Une invasion en France sous Louis XIII (récit de l'*année de Corbie*). — Allain. Un grand diocèse d'autrefois (analyse très vraie et puisée aux

sources de l'organisation administrative et financière du diocèse de Bordeaux à la fin du XVIIIe s.). — B. DE PUCHESSE. Le P. Joseph et Richelieu (d'après G. Fagniez). — PIERLING. Un manuscrit du Vatican sur le tsar Dimitri de Moscou (contient les lettres de la cour pontificale au nonce de Pologne du 4 juin 1608 au 25 juillet 1609, dont une édition incomplète a été donnée par A. Tourguénev et Vostokov; ces lettres montrent le pape exclusivement préoccupé d'intérêts religieux, soutenant le faux Dimitri dans ses prétentions, puis le roi de Pologne dans sa guerre contre Moscou, mais sans bourse délier). — WELVERT. Le conventionnel Chasles (très curieuse notice sur ce prêtre régicide). = Comptes-rendus : *Suau*. Les bienheureux martyrs de Salsette, Rodolphe d'Acquaviva et ses compagnons (curieux épisode des missions en Inde au XVIe s.). — *Dall*. La mère Angélique, abbesse de Port-Royal. — *Ayrolles*. La vraie Jeanne d'Arc (il est étrange de voir une revue sérieuse louer ce pitoyable livre et plus étrange encore de la voir dire que Quicherat a faussé l'histoire de Jeanne d'Arc et que la Jeanne d'Arc de Luce est un écrit de fantaisie qui fourmille d'idées fausses). — *De Broc*. Un évêque de l'ancien régime sous la Révolution, M. Maillé La Tour-Landry (remarquable). — *Bertrand*. Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas, 3 vol. (ouvrage capital pour l'histoire de l'enseignement à Bordeaux). — *Baudrillart*. Gentilshommes ruraux de la France (Gilles de Gouberville, Noël du Fail, O. de Serres, Monchrestien, Écubilly, Mirabeau, Montyon, Lavergne, Falloux, portraits piquants et instructifs). — *Vicomte de Beauchesne*. Le château de la Roche-Talbot et ses seigneurs (précieux même pour l'histoire générale). — *Vitasse*. Auxi-le-Château (consciencieux). — *Trudon des Ormes*. Étude sur les possessions de l'ordre du Temple en Picardie. — *A. de la Grange*. Extraits analytiques des registres des censaux de Tournai, 1431-1476. — *Dussart*. Fragments inédits de Rombout de Doppere découverts dans un ms. de Jacques de Meyere, 1451-1458. — *Berlière*. Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique (chartes de Florennes, gesta abb. S. Jacobi Leodiensis, chapitres généraux des monastères bénédictins, chron. des abbés d'Eename, nécrologe de Saint-Martin de Tournai, chartes de Lobbes). — *Korth*. Das græflich von Mirbach'sche Archiv zur Harff. — *Volpi*. Storie intime di Venezzia repubblica (documents sur l'histoire du vice à Venise). — *Caravia*. La Florida, su conquista y colonization (2 vol. dont un de documents). — *Bigazze*. Firenze e contorni (bibliographie locale très complète).

2. — **Bibliothèque de l'École des chartes**. Vol. LV, 5e livr., sept.-oct. 1894. — H. MORANVILLÉ. Mémoire sur Tamerlan et sa cour, par un dominicain, en 1403 (ce dominicain était Jean, archevêque de Sultanieh, qui désirait établir des relations commerciales suivies entre l'Orient et l'Occident pour faciliter aux missionnaires l'accès de l'empire mongol). — J. VIARD. L'hôtel de Philippe VI de Valois (comble une lacune dans l'histoire des comptes de l'hôtel au moyen d'ordonnances

royales qui sont publiées en appendice au mémoire). — L. Delisle. Alexandre de Villedieu et Guillaume le Moine, de Villedieu (décrit les éditions du *Doctrinale* d'Alexandre que possède la Bibliothèque nationale et fournit des indications biographiques et bibliographiques sur le moine Guillaume, compatriote d'Alexandre et grammairien comme lui). — E. Coyecque. Josse Bade et les traductions de Claude de Seyssel (publie un contrat relatif à un projet des traductions de Thucydide, Diodore, Eusèbe et Justin, 1528). — Omont. Une édition de l'Histoire ecclésiastique des Francs par Grégoire de Tours, préparée par le P. Gilles Bouchier au XVIIe s. = Bibliographie : *A. de Champeaux* et *P. Gauchery*. Les travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry, avec une étude biographique sur les artistes employés par ce prince (bon). — *Dr Coutan*. Les principales églises de l'arrondissement de Dieppe (excellent). — *Drouet*. Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église (bon). — *Marichal*. Dufourny et Lancelot. Notes sur les anciens inventaires du Trésor des chartes de Lorraine (bon). — *Bardon*. Histoire de la ville d'Alais, de 1259 à 1340 (fait connaître sous toutes ses faces la vie bourgeoise et ouvrière dans une ville du Midi au moyen âge). — Les La Trémoille pendant cinq siècles (détails abondants sur les variations subies par la fortune d'une grande famille à partir du XIVe s., documents précieux du XIVe au XVIe s.). = Chronique : Lettre de saint Bernard à Pierre le Vénérable (écrite après l'assemblée de Chartres en mai 1150; saint Bernard conjure l'abbé de Cluny de venir à une autre assemblée qui devait se tenir à Compiègne le 15 juillet et où l'on devait s'occuper des affaires de la Terre-Sainte). — C. Coudereau. Jean de Candida (historien du temps de Charles VIII; son histoire de France). — Omont. Confessions de foi des églises orientales.

3. — **La Révolution française**. 1894, 14 oct. — Ét. Charavay. Les grades militaires sous la Révolution (énumère les différents termes employés successivement pour désigner ces grades). — Artaud. Gay-Vernon, évêque constitutionnel et député de la Haute-Vienne, 1748-1822; suite le 14 nov. — Gaffarel. Les Cent Jours à Dijon; fin. = 14 nov. J. Flammermont. Une nouvelle histoire de la Bastille et de la journée du 14 juillet 1789 (critique du récit du 14 juillet donné par M. F. Bournon dans son livre sur *la Bastille*, accompagnée d'attaques personnelles peu dignes d'un recueil scientifique). — Marion. Les rôles du vingtième dans le pays toulousain (renseignements que ces rôles fournissent sur la condition sociale des paysans en Comminges et en Lomagne). — P. Foucart. La ville de Condé-sur-Escaut, 1792-1794. — Charavay. La Révolution au cimetière du Mont-Parnasse (note les tombes de personnages se rattachant à l'histoire de la Révolution française).

4. — **Revue archéologique**. 1894, mai-juin. — Cecil Torr. Encore les ports de Carthage; lettre à M. S. Reinach (réponse aux critiques d'Œhler et de Meltzer). — P. Vitry. Étude sur les épigrammes de l'an-

th[illegible]e palatine qui contiennent la description d'une œuvre d'art (avec un c[illegible]logue par ordre de sujets). — V. Durand. Ewiranda et les noms de lieu[illegible] la même famille (ajoute dix-sept noms à la liste dressée par MM. H[illegible], Lièvre et Longnon). — Espérandieu. Recueil des cachets d'oculi[illegible] romains; suite.

5. — **Mélanges d'archéologie et d'histoire.** 1894, oct. — Paul Fou[illegible]er. Le premier manuel canonique de la Réforme du xi[e] s.; appendi[illegible] notes sur quelques mss.). — Gsell. Tipasa, ville de la Maurétanie c[illegible]arienne (histoire et description topographiques, d'après les inscrip[illegible]ons et les ruines; important mémoire de 160 pages, avec des inscriptions et des plans). — Ed. Jordan. Un diplôme inédit de Conradin, août 1267. — G. Goyau. Le vieux Bordeaux à la bibliothèque impériale de Vienne (signale dans l'atlas de Blaeu d'intéressants dessins d'antiquités romaines, aujourd'hui disparues, à Bordeaux).

6. — **Revue de l'histoire des religions.** 1894, mai-juin. — L. Knappert. La vie de saint Gall et le paganisme germanique. — J. Deramey. La reine de Saba (réunit et critique les faits qui contribuent à préciser le caractère historique de cette fameuse reine). = Juillet-août. Amélineau. Samuel de Qalamoun (résume la vie de ce moine copte et montre dans quel état de révolte s'agitait l'Égypte à la veille de l'invasion des Arabes. Tracassés par les fonctionnaires byzantins, per[illegible]tés au nom de doctrines religieuses auxquelles ils ne comprenaient [illegible]n, les Coptes appelèrent les Arabes vainqueurs de l'empire byzantin [illegible]nt on vantait la modération). — Snouck-Hurdronje. Une nouvelle bio[illegible]phie de Mohammed (publiée par Hubert Grimme en 1892; cet ouvrage [illegible]un résumé de 164 p. fait directement d'après les sources et plein d'obs[illegible]tions neuves. L'auteur discute l'opinion de Grimme que Mahomet [illegible]cha à ses compatriotes non une religion, mais une sorte de socialis[illegible]. — Audollent. Bulletin archéologique de la religion romaine, an[illegible] 1893; 1[re] partie.

7. — **Nouvelle [illegible]evue historique de droit.** 1894, sept.-oct. — Paul Collinet. Te[illegible]ent de Gaius Longinus Castor, 189 ap. J.-C. [illegible]ouvelle édition de [illegible]exte, découvert parmi les papyrus de Fayoum, [illegible]c une traduction [illegible]rale en latin, des restitutions proposées par R[illegible]areste et un com[illegible]ntaire). — R. Dareste. Procès-verbal d'une inst[illegible]e en ouverture d[illegible]estament, 26 mai 184 ap. J.-C. (texte grec et tradu[illegible]n en français[illegible] J. Finot. Deux chartes communales inédites : les lois [illegible] Crèvecœ[illegible]t de Clary, avec une notice historique sur la baronnie [illegible]Crèvec[illegible]r (la loi de Crèvecœur est de 1219; celle de Clary de 1240 est [illegible]e vulgaire).

8. — **Revue générale de droit.** 1894, 5[e] livr. — J. Lefort. L'enseignement du droit à l'ancienne Université de Strasbourg. — G. Jèze. Les registres de naissance à Rome (note dans les textes latins les passages où il est question de ces registres et montre, autant qu'on peut le savoir, comment ils étaient tenus). = 6[e] livr. Bensa. Histoire du con-

trat d'assurance au moyen âge; trad. par J. Valéry (1° le risque de mer; 2° le prêt à la grosse aventure).

9. — **Bulletin critique.** 1894, n° 21. — *Th. Rogers.* Interprétation économique de l'histoire (remarquable). — *M. Loir.* Jean-Gaspard Vence, corsaire et amiral, 1747-1808 (excellent). = N° 22. *P. Pisani.* Num Ragusini ab omni jure veneto a saeculo x usque ad saeculum xiv immunes fuerint (établit que Raguse a bien été sous la domination vénitienne du x° au xiv° s.; il donne la liste des comtes vénitiens à Raguse de 1205 à 1357). = N° 23. *L. Bertrand.* Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas (bon). — *R. Peyre.* Histoire générale des beaux-arts (complet et attrayant).

10. — **Journal des Savants.** 1894, oct. — G. Paris. Les sources du roman du Renard. 2° art. (l'examen des noms propres qui désignent les animaux dans les anciens épisodes du poème prouve que l'épopée animale prit naissance en Lotharingie; là, au x° s. probablement, elle fut rédigée sous forme d'un récit en latin, sans d'ailleurs aucune intention morale ou religieuse. « La constitution de l'épopée animale, fondée sur l'antagonisme de Renard et d'Isengrin, n'a rien à voir avec l'enseignement chrétien »). = Nov. G. Perrot. De l'origine des cultes arcadiens. — H. Wallon. Alexandre Ier et Napoléon Ier; fin.

11. — **Polybiblion.** 1894, oct. — *Middendorf.* Peru. Beobachtungen und Studien über das Land und seine Bewohner; vol. I : Lima (très important). — *Dr Grupp.* Kulturgeschichte des Mittelalters; vol. I (série de tableaux intéressants, mais mal rattachés les uns aux autres). — *D. Carutti.* La storia della città di Pinerolo (bonne monographie). — *A. Ballantyne.* Voltaire's visit to England, 1726-29 (ouvrage très documenté). = Nov. *J.-P. Desroches.* Le labarum; étude critique et archéologique (l'apparition du labarum eut lieu avant l'entrée de Constantin en Gaule; Eusèbe, sur ce point, mérite toute confiance. Le lieu où elle se produisit doit être cherché vers Chalon, où se rencontrent des localités comme Belle-Croix, Sainte-Croix, etc.). — *Suchet.* Vie du vénérable A.-S. Receveur, prêtre du diocèse de Besançon, fondateur de la retraite chrétienne, 1750-1804 (bon).

12. — **Revue critique d'histoire et de littérature.** 1894, n°s 41-42. — *Reichel.* Ueber Homerische Waffen (beaucoup d'observations très intéressantes). — *Fr. Blass.* Demosthenes (2° édit. améliorée d'un livre remarquable). — *Spruner-Sieglin.* Hand-atlas; 1re partie : Atlas antiquus (nouvelle édition sur un plan nouveau et très amélioré). — *P. Le Blanc.* Les débuts de l'imprimerie au Puy-en-Velay (bon). = N° 43. Fondation Eugène Piot : Monuments et mémoires; tome I, fasc. I (publication très soignée sur l'archéologie antique. Un des objets reproduits a une réelle importance historique, c'est un camée sassanide représentant l'empereur Valérien fait prisonnier par Sapor). — *Ch. Baron.* Démosthène, sept philippiques (édition remarquable). — *C. Pauli.* Eine vorgeschichtl. Inschrift von Lemnos (2° édit. très augmentée, mais qui ne

rapproche pas de la solution). — *A. Rainaud.* Le continent austral (bonne histoire d'une idée fausse et d'un continent qui n'a jamais existé). — N° 44. *Dr G. Le Bon.* Les monuments de l'Inde (belles planches accompagnées d'un bon commentaire). — *Fr. Delitzsch* et *P. Haupt.* Beitræge zur Assyriologie; vol. II. — *A. Laurent.* La magie et la divination chez les Chaldéo-Assyriens. — *Ad. Gutschmid.* Kleine Schriften, hsggb. von *Fr. Ruehl;* vol. IV : Schriften zur griechischen Geschichte und Literatur (fort intéressant). — *G. Schmitz.* Commentarii notarum tironianarum (introduction importante au texte de ces commentaires). — *A. Wauters.* Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique; tome VIII (dépouillement considérable et très méritoire. D'autre part, des lacunes et surtout une érudition qui retarde). — *A. d'Herbomez.* Philippe le Bel et les Tournaisiens (excellent; publie en appendice 102 lettres du roi de France, la plupart inédites). — *H. Vander Linden.* Les relations politiques de la Flandre avec la France au XIVe siècle (remarquable). — *Priebatsch.* Die deutschen Stædte im Kampfe mit der Fürstengewalt (bon travail sur la politique des Hohenzollern à l'égard des villes de la marche de Brandebourg au XVe siècle). — *Reinhardt.* Collectanea Friburgensia (publie la correspondance d'Alfonse et Girolamo Casati, ambassadeurs d'Espagne auprès de la confédération suisse, avec Léopold V, archiduc d'Autriche, 1620-1625). — *H. Carré.* La Chalotais et le duc d'Aiguillon (la correspondance d'Antide Fevret de Fontette que publie l'auteur et la préface qu'il y a mise ont absolument modifié l'idée qu'on doit se faire de ces deux personnages. La Chalotais y perd autant qu'Aiguillon y gagne). = N° 45. *Mommsen.* Cassiodori senatoris Variae (observations intéressantes sur le *cursus* de Cassiodore par Paul Lejay). — Publications of the American academy of political and social science. = N° 46. *Stein.* Herodotus erklært (réimpression améliorée de cette excellente édition). — *Schnorr von Carolsfeld.* Erasmus Alberus (excellente biographie d'un poète théologien, qui fut un des personnages les plus importants de l'Allemagne et de la Réforme). — *Merchier.* La bataille de Tourcoing du 18 mai 1794 (bon). = N° 47. Oriental studies of Philadelphia. — *Khalil-ed-Dahiry.* Zoubdat-Kachf-el-Mamalik; texte arabe publié par *P. Ravaisse* (c'est un tableau politique et administratif de l'Égypte, de la Syrie et du Hidjaz sous la domination des sultans mamlouks, du XIIIe au XVe siècle). — *J. Overbeck.* Geschichte der griechischen Plastik; 4e édit. (édit. très augmentée, mais peu modifiée). — N° 48. *H. von Fritze.* Die Rauchopfer bei Griechen (recueil consciencieux des textes qui concernent l'usage de l'encens dans les cultes grecs, ainsi que dans la vie privée des Anciens et la religion des morts). — Fontes rerum bohemicarum, 5 vol. (excellent recueil). — *A. Claudin.* Les origines de l'imprimerie à Saint-Lô en Normandie. — *Hancke.* Bodin; eine Studie über den Begriff der Souverainetæt (étudie l'influence exercée par la *République* du publiciste français sur les théories constitutionnelles des Allemands). — *H. Harisse.* Christophe Colomb et les académiciens espa-

gnols (donne une bibliographie complète des neuf éditions latines de la lettre de Colomb annonçant aux rois Catholiques la découverte du Nouveau-Monde). = N° 49. *H. Furneaux*. Cornelii Taciti Germania (bon travail bien au courant). — *J. Fusch*. Der zweite punische Krieg und seine Quellen (trop de stratégie, trop de dédain pour Tite-Live !). — *Émile Cère*. Madame Sans-Gêne et les femmes soldats, 1792-1815 (beaucoup de détails intéressants).

13. — Le Correspondant. 10 oct. 1894. — Sicard. A la recherche d'une religion civile; fin le 25 oct. (le sous-titre : « les Folies religieuses de la Révolution, » indique l'esprit de ces articles, qui contiennent d'ailleurs un exposé intéressant des efforts faits pour créer une religion civile et patriotique ayant des rites et des fêtes). — Allard. J.-B. Rossi. — A. de Ganniers. La vie militaire sous le premier empire (d'après les mémoires récemment publiés). — L'Allemagne nouvelle. La littérature révolutionnaire; fin le 25 oct. (très bon exposé des nouvelles tentatives littéraires et du mouvement socialiste dans la jeune littérature allemande). — Lallié. La femme espagnole. = 25 oct. V. Pierre. Deux officiers de la marine anglaise à la prison du Temple (Sidney Smith et J.-W. Wright. Récit de l'évasion de S. S. d'après les documents des archives et les mémoires et lettres de S. S.). = 10 nov. Lacombe. L'empereur Alexandre III. — Le général Ducrot. Sa vie militaire, d'après sa correspondance (extraits de ses lettres de 1867 à 1870; éclairent d'un triste jour l'incurie du gouvernement impérial, témoignent chez Ducrot d'un mélange curieux de clairvoyance et d'illusion, d'un esprit pénétrant et très mal pondéré). — Lallié. Le Japon d'aujourd'hui. Industrie et commerce. = 25 nov. Goyau. Le Vatican. La papauté au xixe s. (brillant et profond aperçu de l'histoire de la papauté depuis le Concordat). — Costa de Beauregard. Le comte Auguste de la Ferronnays (de 1777 à l'émigration). — Babeau. Les collections royales du Louvre avant la Révolution. — V. Pierre. Deux officiers de la marine anglaise à la Tour du Temple; 2e part. : J.-W. Wright (très intéressant récit de la captivité à laquelle il fut soumis après sa capture le 8 mai 1804, de ses interrogatoires dans l'affaire Cadoudal, de sa mort violente, 25 oct. 1805; probablement assassiné par ordre de Fouché). = 10 déc. L'empereur François-Joseph Ier. — Fauvel. La guerre sino-japonaise aujourd'hui et demain. — Biré. Balzac et Napoléon (met en pleine lumière la valeur extraordinaire de l'œuvre de Balzac comme peinture de l'époque impériale). — Peyre. Les galeries célèbres et les grandes collections privées. Le foyer des artistes à la Comédie-Française. — Lanzac de Laborie. La Société des missions étrangères (d'après l'*Histoire générale* de cette illustre et sainte maison par A. Launay).

14. — Études religieuses. 1894, 15 sept. — Portalié. Le parlement des religions à Chicago et les programmes d'union religieuse. = 15 nov. Ch. de Smedt. Les origines du duel judiciaire (le duel judiciaire est une des formes du jugement de Dieu; il a été édicté dans les

lois barbares comme opposition au droit de guerre privée et, comme tel, il réalisait un progrès social. Il paraît d'ailleurs avoir eu quelque peine à entrer dans les mœurs, car on ne constate que quatre circonstances où il ait été appliqué à l'époque mérovingienne et sept à celle des rois et empereurs carolingiens).

15. — Revue des Deux-Mondes. 1894, 1er nov. — Duc de Broglie. Études diplomatiques. L'alliance autrichienne (traité de 1756); 4e art. : le duc de Nivernais à Berlin (l'Angleterre traite avec la Russie dans l'espoir d'effrayer Frédéric et de le décider à accepter une alliance; elle réussit. Efforts de Frédéric pour atténuer l'effet produit par sa conduite qu'il jugeait lui-même « incorrecte dans la forme, » tout en la proclamant inoffensive quant au fond; sa conduite était d'autant plus coupable qu'il ignorait les pourparlers secrets de la France et de l'Autriche et que ces pourparlers avaient commencé seulement à partir du jour où Frédéric II fit mine de garantir le Hanovre à l'Angleterre); 5e art. le 1er déc. : le traité (le rapprochement de la Prusse et de l'Angleterre devait amener le rapprochement de l'Autriche et de la France : le traité du 1er mai 1756 était donc fatal. Le tort du gouvernement français fut de vouloir en faire à tout prix un traité défensif, de ne pas voir qu'il conduirait nécessairement à la guerre et de ne pas s'y préparer; en même temps, il ne sut pas indiquer à ses représentants au dehors la marche à suivre pour l'orientation nouvelle de sa politique. Par cet esprit d'indécision il compromettait d'avance le traité même qu'il venait de conclure). = 15 nov. G. Boissier. L'Afrique romaine; 5e art. : la littérature africaine. — Émile Ollivier. La France et l'Europe après 1815 (la France à ce moment n'avait le choix qu'entre deux alliances : avec l'Angleterre, si elle voulait rester dans le *statu quo*, renoncer pour l'avenir à jouer un grand rôle en Europe et sur les mers, ou avec la Russie, si elle voulait recouvrer sa prépondérance morale et ses frontières rognées. C'est l'alliance anglaise que préféra Louis XVIII; elle fut appuyée par Talleyrand, tandis que Richelieu poussait à l'alliance russe). — Victor du Bled. Les comédiens français pendant la Révolution et l'Empire; fin. — 1er déc. Art Roe. L'assaut de Loigny, 2 déc. 1870.

16. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes-rendus des séances. 1894, juillet-août. — Clermont-Ganneau. Notice sur un bas-relief de Soueidâ du Hauran, représentant un épisode de la gigantomachie, et sur la ville de Maximianoupolis d'Arabie (le monument paraît être consacré à la glorification mythologique de l'empereur Maximien-Hercule). — P. Gavault. Les fouilles de Tigzirt-Rusucurru (rapport par M. Héron de Villefosse). — M. Collignon. Les fouilles de Delphes. = Séances. 28 sept. Deloche. Le port des anneaux dans l'antiquité et dans les premiers siècles du moyen âge. = 5 oct. Homolle. Sculptures récemment découvertes à Delphes. — Oppert. Deux textes concernant l'administration militaire des Assyriens et des Perses (le premier est du xe s.; le second est daté du 8 nisan de l'an 8 de Cyrus,

c'est-à-dire du mardi 11 avril 531 av. J.-C.). = 12 oct. Heuzey. Les fouilles de M. de Sarzec à Tello. = 26 oct. Ch. Diehl. Une inscription latine du vi^e s. (fragment d'une charte émise par un empereur d'Orient en faveur d'un monastère africain de saint Étienne). — Oppert. Un contrat du 24 sept. 537 (concernant un prêt d'esclave fait par une babylonienne sans le consentement de son mari). = 2 nov. Delattre. Les fouilles de Carthage (objets trouvés dans une nécropole punique voisine du Sérapéum). = 9 nov. A. Bourguignon. Un ancien camp fortifié au Roc-des-Puits-Brisés, près de Sardières, Savoie (paraît remonter au moyen âge). — Heuzey. Une villa royale chaldéenne (reconstitution des monuments retrouvés par M. de Sarzec).

17. — **Académie des sciences morales et politiques.** Compte-rendu. 1894, nov. — Bardoux. Guizot historien. — H. Doniol. Les émeutes du recensement en 1841 (à Toulouse et à Clermont-Ferrand; s'attache surtout à retrouver l'influence exercée dans ces événements par les sociétés secrètes).

18. — **Société de l'histoire du protestantisme français.** Bulletin. 1894, 15 oct. — Dannreuther. Jean de Luxembourg, 1537-76, et la Réforme dans le comté de Ligny-en-Barrois. — N. W. Une chanson sur Jeanne d'Albret, 1564. — N. W. et A. Bernus. Sedan; notes sur la Réforme, 1572-1710. — N. W. Le baron de Montbeton après sa condamnation aux galères, et sa petite-fille, 1687-98. = 15 nov. D. Benoit. Les pasteurs et l'échafaud révolutionnaire : Pierre Soulier de Sauve, 1743-1794 (d'après sa correspondance avec Gal-Pomaret, pasteur de Ganges, son maître et son ami). — H. Hauser. Lettres closes de François Ier sur les protestants de Savoie, 1538, conservées aux archives de Riom. — A. Lods. L'avocat Target, défenseur des protestants en 1787. = Bibliographie : *A. Cartier*. Arrêts du conseil de Genève sur le fait de l'imprimerie et de la librairie, 1541-1550 (important pour l'histoire de la liberté de pensée au temps de Calvin).

19. — **Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux.** 1894, n°s 2-3. — Ch. Joret. Les jardins dans l'ancienne Égypte. — J.-F. Bladé. Le sud-ouest de la Gaule franque, depuis la création du royaume d'Aquitaine jusqu'à la mort de Charlemagne, 778-814; 1er art. (création, étendue et organisation de ce royaume; de la prétendue primatie du métropolitain de Bourges; examen de la doctrine du P. Moret concernant la bataille d'Olast, gagnée, dit-on, par les chrétiens dans la vallée de Roncal contre les musulmans en 785; examen de l'authenticité du concile de Narbonne, dont les actes sont plus que suspects; le prétendu couronnement du roi Louis à Saint-Martial de Limoges en 800 et le cérémonial du couronnement de Richard Cœur-de-Lion).

20. — **Annales de Bretagne.** 1894, nov., t. X, n° 1. — Henri Sée. Les États de Bretagne au xvie s. (article composé presque uniquement à l'aide de documents d'archives inédits). — J. Loth. La vie de saint Télian; suite et fin.

21. — Annales de l'Est. 1894, oct. — A. Denis. Le club des Jacobins à Toul, 1793-95; 1er art. (d'après les pièces des archives municipales). — Ch. Pfister. Histoire de l'ancienne Université de Nancy, 1768-1793; 1er art. (suite à l'histoire de l'Université de Pont-à-Mousson, qui, en 1768, fut transférée à Nancy). — A. Collignon. Une source de Jean d'Aucy dans son *Epitome* (il s'agit de l'*Epitome des gestes de soixante-trois ducs de Lorraine,* composé par Fr. J. d'Aucy, religieux observantin de l'ordre de saint François, qui fut confesseur des ducs François Ier et Charles IV, 1544-1608. Le récit de la guerre contre Charles le Téméraire et de la bataille de Nancy est tiré de la *Nancéide,* épopée par Pierre de Blaru; J. d'Aucy a traduit environ 600 vers de la *Nancéide*). — J. Favier. Lettres tirées de la collection de la bibliothèque de Nancy; fin.

22. — Annales du Midi. 1894, oct. — E. Cabié. Rapports de saint Didier, évêque de Cahors, et de saint Didier, évêque d'Auxerre, avec l'Albigeois (quelques notes sur la *Vita sancti Desiderii*). — Ch. Joret. Basville et l'épiscopat de Languedoc (intéressante analyse de la correspondance du célèbre intendant avec les évêques de sa province, concernant les rapports du clergé avec le pouvoir civil et la surveillance des protestants).

23. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. 1894, nos 6-7. — L. Gobin. Sur un point particulier de la procédure mérovingienne applicable à l'Auvergne : « l'Institution d'apennis » (en ce qui concerne le remplacement des chartes perdues, l'autorité compétente fut d'abord la curie, puis le comte, puis le roi).

24. — Revue de Champagne et de Brie. 1894, mai-juin. — P. Pellot. Inventaire sommaire des chartes de l'abbaye de Chartreuve (abbaye norbertine fondée vers 1126 par Hugues le Blanc, seigneur de Chéry; elle eut pour patrons les comtes de Braisne. Liste des abbés; inventaire des actes allant de 1145 à 1758). — A. Bonvallet. La prévôté royale de Coiffy-le-Châtel, auj. Coiffy-le-Haut; suite (histoire militaire); suite en juillet-août (les communautés d'habitants). — Extraits des comptes communaux de Rethel (1° honneurs rendus à Lautrec après sa mort en 1528; 2° tableau des dépenses causées par le passage du gouverneur du Rethélois en 1535). — A. Rousselot. Notes historiques et généalogiques sur les seigneurs de Chaumondel et de Pisseloup. = Juillet-août. Ch. Savetiez. Pont-sur-Seine; le prince Xavier de Saxe (publie l'« État des matières d'or et d'argent trouvées enfouies au ci-devant château de Pont-sur-Seine, » messidor an II). — J.-C. Humblot. Guillaume II de Joinville, évêque de Langres, puis archevêque de Reims, 1208-1219-1226 (biographie détaillée).

25. — Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. Vol. XXIV (Montbéliard, V. Barbier, 1894). — Cl. Duvernoy. Note sur l'étude de la géographie à Montbéliard (depuis le XVIe s.; quelques pages seulement).

26. — Mémoires de l'Académie de Nîmes. 7e série, t. XVI, année 1893 (Nîmes, Chastanier, 1894). — L. Estève. Inscription sur une gaine d'hermès. — Id. Inscription tumulaire de T. Cornelius Cerialis (c'était un affranchi). — Lombard-Dumas. Catalogue descriptif des monuments mégalithiques du Gard (art. très détaillé avec un certain nombre de monuments reproduits en lithographie). — Comte E. de Balincourt. Le vice-amiral comte de Brueys (sa biographie, d'après des papiers de famille; étude sur la bataille d'Aboukir et sur les causes du désastre subi par la flotte française. Les mauvaises dispositions prises par l'amiral ne peuvent pas toutes lui être imputées; quant au fait qu'il resta devant Aboukir au lieu de se réfugier à Malte ou à Corfou, il s'explique par l'insuffisance de l'armement et des équipages. Article suivi de tableaux généalogiques et de pièces inédites). — G. Fabre. Trois mss. de Rabaut-Saint-Étienne (relatifs à la situation des protestants avant et après l'édit de 1787 et à la réforme du clergé catholique). — G. Maurin. La conquête de la Gaule narbonnaise. — A. Bardon. Listes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville d'Alais; suite (organisation de la famille; organisation municipale et judiciaire; l'impôt. Ce mémoire a été tiré à part. Voir plus haut, p. 127). — Bondurand. Lettres du médecin J.-J. Paulet au médecin J. Bouillet (1770-1775) contre l'inoculation.

27. — Revue historique et archéologique du Maine. 1894, 5e livr. — Albert Mautouchet. Essai d'iconographie manuelle. — A. Celier. Notice biographique sur dom Paul Piolin. — R. de Brébisson. La famille de Carnazet; son séjour dans le Maine (généalogie de ce personnage qualifié « écuyer, » qui vivait dans le premier quart du XVIIIe s.). — G. Marcel. Le comte d'Alsinoys géographe.

28. — L'Union historique et littéraire du Maine. 1894, n° 10. — Abbé G. Busson. La momie du musée de la préfecture. — Abbé L. Froger. Les écoles de Souday, Loir-et-Cher (au XVIIIe s.). = Sept. G. Fleury. Les anciennes confréries de charité dans le Maine; fin en oct. = Oct. Abbé A. Ledru. La folie de Charles VI dans la forêt du Mans, 1392 (en quoi consistait la forêt dite du Mans, dont le nom exact est celui de Longaunay; itinéraire suivi par Charles VI le 5 août 1392, avec une carte marquant le gué de Maulny, près duquel le fou arrêta le roi). — R. Gadbin. Fondation du marché des grains à Château-Gontier, le 8 janv. 1763. — Chambois. Les aumônes de l'ancien chapitre cathédral du Mans. = N° 11. Albert Coutard. L'église de Vallon. — A. Angot. Un clerc du XVIe s., 1582 (épisode d'une présentation à un bénéfice). — A. Ledru. La carte de la Palestine par l'abbé A. Legendre (annonce). — E. Couillard. Les Copieux de la Flèche (adaptation d'un conte de Bonaventure des Périers. Les Copieux sont ceux qui « copient, » qui contrefont, qui se moquent). — Chambois. La fête de Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans, 1633-1784.

29. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Bulletin

archéologique et historique. 1893, 3e trim. — Ém. Forestié et abbé Galabert. Prélats originaires du Tarn-et-Garonne; suite au 4e trim. — Mila de Cabarieu. Le bureau des trésoriers de France de Montauban, 1635-1790; suite. = 4e trim. Abbé Galabert. Un compétiteur de Géraud Faydit, évêque de Montauban.

---

30. — Theologische Quartalschrift. Jahrg. LXXVI, Heft 3, 1894. — Zisterer. Sur les mots γόνυ κλίνων dans le 5e canon du synode de Néocésarée (la fausse interprétation de ces mots a brouillé l'idée qu'on doit se faire sur la condition des catéchumènes et sur les pénitences ecclésiastiques; ainsi l'on disait que les γόνυ κλίνοντες formaient une classe de catéchumènes et de pénitents ecclésiastiques. C'est une erreur : l'action de plier le genou n'apparaît dans ce passage que comme un symbole général de repentir et de pénitence). — Krueger. Pharisiens et Esséniens (explique les passages de la Mischna et du Talmud relatifs à ces deux sectes. Rapports des Pharisiens avec les Esséniens et avec les autres Assidéens). = Comptes-rendus : *Smend.* Alttestamentliche Religionsgeschichte (des critiques). — *Rœsler.* Cardinal Johannes Dominici (bon). = Heft 4. Vetter. L'apologie d'Aristide dans la littérature arménienne. — Kihn. La traduction latine de la lettre de saint Clément aux Corinthiens et une prétendue interpolation pseudo-isidorienne qui s'y trouve (contre l'hypothèse présentée par Harnack dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie des sciences de Berlin, 1894; cette traduction ne contient pas d'interpolation). — Elfer. Saint Chrysostome et la philosophie. — Birck. Enea Silvio de' Piccolomini et l'histoire du concile de Bâle (sa chronique est très digne de foi, malgré d'assez nombreuses inexactitudes). — Funk. La « Didachè » dans l'Église d'Afrique. = Comptes-rendus : *Karapet Ter-Mkrtischian.* Die Paulicianer im byzantinischen Kaiserreich (bon).

31. — Theologische Studien und Kritiken. Jahrg. 1894, Heft 4. — Ziegert. Philon le Juif et Clément d'Alexandrie; leurs idées sur les mystères (Philon songeait à rattacher les anciens mystères à la religion juive et à la philosophie alexandrine; il ne réalisa qu'incomplètement ce projet. Influence exercée par Philon sur Clément d'Alexandrie, qui combina les mystères antiques avec le système religieux du christianisme). — Gloatz. Les rapports entre l'histoire des religions et de la théologie systématique. — Clemen. Un fragment récemment trouvé d'une légende, inconnue jusqu'ici, de Ponce Pilate (fragment éthiopien publié pour la première fois par Baker dans le *Newbery House Magazine,* 1892; réimpression avec des corrections et un commentaire). — Buchwald. Une lettre inédite de Martin Luther au roi de Danemark Christian III, 14 janv. 1546. — Burkhardt. La plus ancienne visite faite aux paroisses et écoles évangéliques dans la Thuringe orientale, 1527. = 1895, Heft 1. Zœckler. Où était la Galatie du Nouveau Testament? (on a prétendu récemment que les Galates auxquels écrivit saint Paul habi-

taient, non dans le pays de l'Asie-Mineure septentrionale portant le nom de Galatie, mais en Pisidie ou en Lycaonie; l'auteur tient pour la région septentrionale). — Goerres. Jean de Biclaro (évêque et chroniqueur catholique; sa biographie; époque où il composa sa chronique et valeur historique de ce document; situation politique et religieuse de l'Espagne wisigothique de 570 à 590; histoire des luttes entre le catholicisme et l'arianisme).

32. — Zeitschrift für katholische Theologie. 1894, Quartalheft 3. — A. Arndt. La réforme de l'Église russe par Pierre le Grand. — E. Michael. Innocent IV et Conrad IV (défend contre Rodenberg la politique du pape à l'égard de la Sicile). — Dr J. Ernst. Saint Cyprien a-t-il été excommunié? (non!). — Ath. Zimmermann. Le Dr Pusey et le cardinal Newman. = Comptes-rendus : *J. Schnitzer*. Berengar von Tours (ouvrage très approfondi). — Quartalheft 4. Comptes-rendus : *Wurm*. Cardinal Albornoz, der zweite Begründer des Kirchenstaates (bonne biographie). = Analectes : Nilles. Probst et son Histoire de la liturgie au IVe s. — Id. Les évêques titulaires en Hongrie (avec une liste alphabétique des évêchés).

33. — Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht. Bd. IV, Heft 2, 1894. — G. von Below. La justice ecclésiastique au moyen âge (publie plusieurs documents concernant les rapports des ducs de Juliers avec les tribunaux ecclésiastiques au XVIe s.; montre qu'au duché de Juliers on voulait se soustraire à l'ingérence de l'archevêque de Cologne; on refusait de reconnaître l'excommunication lancée par ce dernier). — Sehling. L'ordonnance ecclésiastique pour le comté de Frise orientale en 1535 (publiée pour la première fois; commentaire).

34. — Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Litteraturen. Bd. XCII, Heft 3-4, 1894. — Haase. Les lettres de la duchesse Louise-Dorothée de Saxe-Gotha à Voltaire; fin (nos 76-98, 1760-1767. Notes sur les origines des *Annales de l'Empire*, que Voltaire composa à la demande de la duchesse). = Bd. XCIII, Heft 1-2. Rysel. Sources syriaques de légendes occidentales (concernant l'invention de la sainte croix. Traduction en allemand de la relation syriaque de cette invention d'après Bedjan, *Acta martyrum*, I, 326-343); suite dans Bd. XCIII, Heft 3 (étudie la légende des Sept-Dormants; toutes les versions occidentales de cette légende proviennent d'une source syriaque). = Comptes-rendus : *G. Paris*. La légende de Saladin (excellent).

35. — Beitræge zur Geschichte der deutschen Sprache und Litteratur. Bd. XIX, Heft 1-2, 1894. — Kœlbing. Études sur la « Bevis Saga » (la source de cette saga scandinave est le Beuve de Hanstone français). — Uhlenbeck. Mots germaniques dans la langue basque (réponse au mémoire de Schuchardt au vol. XVIII des *Beitræge*).

36. — Hermes. Bd. XXIX, Heft 3, 1894. — B. Keil. La réforme du calendrier athénien par Clisthènes (à l'année lunaire, cette réforme substitua une année intermédiaire entre l'année lunaire et l'année

solaire, répondant à la nouvelle organisation politique établie par Clisthènes; on y a tenu compte du principe décimal. Reconstitution de ce calendrier; examen de quelques données chronologiques prises entre 506 et 426). — A. Gercke. Sur la composition des Actes des Apôtres (un compagnon de voyage de l'apôtre Paul avait composé des « Mémoires » en deux livres dédiés à un certain Théophilus. De ces deux livres, le premier constitue le fond du 3e évangile; ce n'est pas avant le commencement du IIe s. que le second livre a été refait, augmenté et amené à la forme d'Actes qu'il a aujourd'hui. Les additions faites par le remanieur sont de mince valeur). — H. Dessau. Les mss. des « Scriptores historiae augustae » (ils sont tous dérivés du Cod. lat. Palat. 899). — C. Robert. Spicilège archéologique (1° l'inscription sépulcrale d'Abercius; 2° le sculpteur Démophon, contemporain d'Hadrien; travaux qu'il exécuta sur la demande de l'empereur, surtout à Lycosure d'Arcadie). — U. Wilcken. Une contribution à l'histoire des Séleucides (en 1887, on trouva dans le temple d'Aphrodite à Paphos, en Cypre, une inscription qui a été publiée dans le *Journal of Hellenic Studies*, IX, 1888, p. 229. Commentaire détaillé de cette inscription, importante pour l'histoire intérieure du royaume des Séleucides sous Antiochus VIII Grypos vers l'an 110 av. J.-C.). — Bardt. Les premières lignes des Annales de Tacite (commentaire). — Thalheim. La constitution de Dracon dans Aristote (il n'y a aucune raison pour nier l'authenticité de ce passage). — Toepffer. Les fils de Pisistrate (il avait deux fils légitimes, Hippias et Hipparque, et deux bâtards, Iophon et Hegesistratos; ce dernier fut ensuite légitimé et prit le nom de Thessalos. Commente les passages de Thucydide et d'Aristote sur ce sujet). — Warren. Hérodote, VI, 126 (rapproche de ce passage un fragment de littérature hindoue). — De Sanctis. La colonisation athénienne à Astakos (au lieu de « Letanos, » Diodore, XII, 345, il faut lire « Astakos; » cette ville de la Propontide reçut une colonie athénienne en 435-434). = Heft 4. A. Schulten. Le *territorium legionis* (les pays frontières de l'empire romain sur le Rhin, le Danube et en Afrique ont été considérés comme territoires militaires pendant le premier siècle qui suivit leur occupation et partagés entre les légions comme l'*ager provincialis* l'était entre les villes. Quand plus tard des villes furent fondées près de la frontière, il resta quelque chose de cette répartition, le *territorium legionis;* les légions, tout comme les villes provinciales, eurent donc leur territoire propre. Réunit et commente les inscriptions relatives à ces territoires; études sur la topographie des plus importants parmi les camps permanents des Romains, sur la condition juridique des établissements civils fondés sur leur territoire). — Preuner. Chronologie des inscriptions grecques du IIe s. av. J.-C. (essaie de dater les inscriptions suivantes : Dittenberger, *Sylloge*, n° 24; *Bull. de corr. hellén.*, V, 1881, p. 388, n° 6; inscriptions de l'île de Cos publiées par Paton et Hicks. Recherches sur les archontes athéniens du IIe s.; addition au mémoire d'Homolle dans le *Bull. de corr. hellén.*, XVII, 1893, p. 145). — Kro-

MAYER. Études sur l'histoire du second triumvirat (1° sur l'époque de la paix de Brindes et du départ d'Antoine pour la Grèce en 39; 2° Hérode a pris Jérusalem en juillet 37; 3° date et importance de la première donation d'Antoine à Cléopâtre; elle eut lieu en 36; à cette époque déjà, Antoine résolut d'épouser Cléopâtre; la donation était son cadeau de noces). — O. CUNTZ. La table de Peutinger (construite vers l'an 170 ap. J.-C., d'après la carte du monde de Ptolémée). — M. SCHANZ. Socrate fut-il aussi poète? (non : ce qui est dit à ce propos dans le Phédon est une fiction). — BELOCH. Histoire de la ville de Siris dans la basse Italie (il est inexact que cette ville ait été une colonie d'Athènes ou de Colophon; elle a été fondée par les habitants de Métaponte d'Achaïe vers l'an 700; détruite vers 525, elle a été reconstruite par ceux de Thurium et de Tarente). — SOLTAU. Interpolations dans Tite-Live (dans plusieurs endroits de la 1re décade, Tite-Live a inséré plusieurs additions qui n'étaient pas dans ses sources annalistiques). — STENGEL. Les sacrifices d'animaux en Grèce (étudie le point de savoir si, dans les préparatifs de ce sacrifice, on employait le sel). — SOLTAU. Un doublet dans Tite-Live, XXIII, 48, et XXIV, 41 (les faits militaires de Scipion racontés à ces deux endroits sont identiques; pour un passage, Tite-Live a puisé dans les *Annales maximi;* il a emprunté l'autre à un annaliste). — ID. L'annaliste Tubéron (il s'appelait L. Aelius Tubero; il faut l'identifier avec l'ami et camarade de Cicéron).

37. — Jahrbücher für classische Philologie. Supplementband XXI, Heft 1, 1894. — BOLL. Études sur Claudius Ptolémée (mémoire important sur les idées de Ptolémée en matière de philosophie et d'astrologie. Sa « Tetrabiblos » est une œuvre authentique; recherches sur les sources astrologiques et ethnographiques de ce livre : la principale est Posidonius, à qui Manilius doit aussi beaucoup. L'origine des fragments magiques de Petosiris et de Nechepso remonte au 1er s. ap. J.-C.). — MAURENBRECHER. Les fragments des Carmina Saliaria (avec un commentaire détaillé). = Heft 2. Conrad LEHMANN. La dernière campagne d'Hannibal (récit détaillé des opérations militaires de l'année 202, avec une carte; l'auteur fait un grand éloge des talents militaires déployés par Hannibal et par Scipion. Les Romains durent faire la paix parce qu'ils n'étaient pas assez forts pour soumettre complètement Carthage).

38. — Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. Bd. CXLIX-CL, Heft 4, 1894. — HUBO. Explication de César, *Bell. gall.*, I, 39, 2 (au lieu de « tribunis militum praefectis reliquisque, » il faut lire : « tironibus militum praefectis, etc. »). = Heft 7. BLASS. Démosthène et les documents égyptiens (des nouveaux fragments trouvés depuis 1892; leur importance pour la critique du texte est faible). — FRIEDRICH. Le panégyrique d'Isocrate et la guerre de Chypre (l'auteur avait placé cette guerre en 391-381 et prétendu que le panégyrique a été publié d'abord en 385, puis en 380; il défend cette manière de voir contre les objections de Reuss et de H. Engel). —

RUBENSOHN. Le monument de Thémistocle à Magnésie et les épigrammes consacrées au souvenir de Thémistocle (ce monument était assez peu important). — L. GURLITT. La lettre de Cicéron à M. Brutus, I, 15 (elle est authentique; elle a été écrite peu avant le 11 juillet 43). — STERNKOPF. La lettre de Cicéron à Atticus, V, 2; commentaire. — HACHTMANN. Sur l'Agricola de Tacite, ch. XXIV (concernant l'expédition de Bretagne; au lieu de « nave prima, » il faut lire « nave primum premissa »). = Heft 5-6. G. SCHULZ. Le ch. IV du livre d'Aristote sur la constitution d'Athènes (il contient d'importantes interpolations; l'auteur cherche à rétablir le texte original). — W. DREXLER. Miscellanea (1° les monnaies de Cyzique avec l'image du dieu Attis et autres représentations de cette divinité asiatique; 2° notes sur plusieurs monnaies et inscriptions grecques). — F. OLCK. La chronologie romaine des IVe, Ve et VIe s. de la ville. — L. HOLZAPFEL. Sur l'histoire de la guerre de Modène (1° la bataille de Forum Gallicum eut lieu le 15 avril; 2° du rôle joué par Decimus Brutus pendant le combat). — HOLZAPFEL. La date de la première lettre d'Asinius Pollion à Cicéron, X, 31 (elle a été écrite à Gadès le 15 avril; la date traditionnelle repose sur une interpolation). — L. PAUL. La déification de Néron dans Lucain, *De bello civ.*, V, 33-66 (ce passage a été écrit dans un ton sérieux, non ironique; remarques sur le culte divin de Néron et sur ces rapports avec le poète Lucain). = Heft 8. POMTOW. Fasti Delphici; suite (recherches chronologiques sur les décrets de l'amphyctionie delphique au IIIe s. av. J.-C.). — L. MENDELSSOHN. Les lettres de Cicéron; époque de leur publication (contre un art. précédent de Gurlitt). — WESENER. Les « tribuni militum » dans l'armée de César (refuse d'admettre la correction proposée par Hubo au passage de César, *De bello gall.*, I, 39, 2). — G. MUELLER. La « natio Rutenica » à l'Université de Leipzig (organisation, bourses, etc., d'après des documents inédits); suite dans Heft 9 (de 1660 jusqu'au XIXe s.). = Heft 9. GANTER. Recherches chronologiques sur les lettres de Cicéron à M. Brutus et sur les Philippiques (la 8e et la 9e philippique ont été prononcées le 3 févr. 43; la 10e le 4 févr.; le même jour fut expédiée la lettre XII, 5. Établit la succession chronologique des faits concernant les luttes entre Antoine et Brutus).

39. — Zeitschrift für deutsche Philologie. Bd. XXVII, Heft 1, 1894. — M. ROEDIGER. Le grand dieu des bois chez les Germains (dans sa Mythologie allemande, Kauffmann avait fondu ensemble plusieurs divinités considérées jusqu'alors comme distinctes et n'avait voulu voir qu'une seule divinité des forêts sous les noms de Heimdaler, Vidarr, Ullr, Ziu, etc. L'auteur combat cette hypothèse). — E. MARTIN. Les bains chez les Germains primitifs (ils prenaient déjà des bains chauds au temps de Tacite). = Heft 2. ROTH. Le prêtre Jean (édite un poème en moyen haut-allemand publié, mais incomplètement, par Zarncke).

40. — Zeitschrift für romanische Philologie. Bd. XVIII, Heft 3, 1894. — SETTEGAST. La dernière laisse de la chanson de Roland (elle

fait allusion à la guerre des Francs contre les Thuringiens en 531; dans ce passage, l'ange Gabriel invite l'empereur Charles à marcher au secours d'un roi chrétien; les localités d'Ébire et d'Imphe y sont citées. Ces dernières sont des localités thuringiennes : Nebra et Memleben sur l'Unstrutt. Montre la persistance des traditions populaires relatives à cette guerre franco-thuringienne). — O. Schultz. Orange considéré comme nom de lieu (les formes de ce nom viennent d'*Aurenga*, qui a remplacé l'antique *Aurasica*). — H. Suchier. Chartes de Jean de Joinville (publie une charte de 1259 et l'analyse de neuf autres, 1239-1303). = Comptes-rendus : *Schiber*. Die frænkischen und alemannischen Ansiedlungen in Gallien, besonders in Elsass und Lothringen (excellent).

41. — **Zeitschrift für deutsches Altherthum und deutsche Litteratur**. Bd. XXXVIII, Heft 3, 1894. — Schœnbach. Fragments de la chronique universelle de Henri de Munich (chronique perdue qui était un remaniement abrégé de la chronique de Rodolphe d'Ems). — Bloetz. Le chevalier au cygne (dans les mythes du moyen âge, ce chevalier était identique à l'origine avec le dieu germanique Tius, qu'adoraient les Bataves. Les cygnes, qui dans leurs migrations se reposaient au printemps dans le delta du Rhin, étaient considérés comme les messagers du printemps. A ce culte fut associé, dans les pays du Rhin inférieur, celui de Lug, pratiqué par les Belges celtiques; les Celtes donnaient aussi des cygnes pour compagnons à cette divinité). — Wrede. L'atlas de la langue allemande, par Wenker. = Comptes-rendus : *Rauschen*. Die Legende Karls des Grossen (important). — *Reindell*. Wenceslaus Link (des critiques).

42. — **Staats-und socialwissenschaftliche Forschungen**. Bd. XIII, Heft 1, 1894. — Rachfahl. L'organisation administrative en Silésie avant la guerre de Trente ans (détails très abondants, tirés des archives de Breslau, sur cette organisation depuis les plus anciens temps jusqu'au commencement du XVIIe s.; montre comment s'est opérée peu à peu l'unité politique de la Silésie. Les fonctionnaires de l'ordre administratif, judiciaire et financier, leur rôle et leur compétence). = Heft 2. Kuentzel. L'administration des poids et mesures en Allemagne au moyen âge (mémoire de 102 p.; voici les résultats auxquels est arrivé l'auteur : à l'origine, et surtout sous Charlemagne, la réglementation des poids et mesures appartenait au souverain; ce droit ne lui a jamais été complètement enlevé pendant le moyen âge; c'est comme héritières de ses pouvoirs que les villes ont réglementé cette administration. Contribution intéressante à l'étude des origines des villes allemandes. L'auteur nie que les institutions municipales viennent des communautés rurales).

43. — **Zeitschrift für Kulturgeschichte**. Bd. I, Heft 5-6, 1894. — Caro. La reine d'Angleterre Élisabeth et son époque (rôle joué à la cour d'Angleterre par John Dee; ses rapports avec le Polonais Laski,

qui cherchait alors à ménager une alliance anglo-baltique contre la Russie. Détails sur le séjour du philosophe Giordano Bruno en Angleterre. Vive critique de la biographie de John Dee par Kiesewetter). — A. von Eye. Comment on s'asseyait dans l'antiquité, au moyen âge et jusqu'au XVIIIe s. — G. Steinhausen. La vie de cour en Allemagne au XVIIe s. — R. Goette. La vie d'amour et le service d'amour dans les chansons allemandes du moyen âge. = Comptes-rendus : *Sommerlad*. Ueber Wesen und Aufgaben der Wirthschaftsgeschichte (bon). — *Dünzelmann*. Das römische Strassen-Netz in Nord-Deutschland (des critiques). — *Hottenroth*. Handbuch der deutschen Tracht (bon). = Bd. II, Heft 1. F. von Krones. Charles de Zierotin et son journal de l'an 1591 (ce journal a été publié par Szilagyi dans son édition de la correspondance de Jean Rimai en 1887. Zierotin y a consigné les détails de son voyage en Allemagne, en Angleterre et en France et de ses rapports avec Henri IV). — C. Biedermann. La légende du Dr Jean Faust et son importance pour l'histoire des idées. — G. Liebe. Histoire de l'uniforme en Allemagne. — O. Rieder. Les « Todtenbretter » en Bavière et dans d'autres territoires allemands (ces planches, sur lesquelles on déposait les morts avant de les ensevelir, sont dressées sur les routes et les places publiques avec des inscriptions; l'usage remonte au temps de la Germanie primitive). = Comptes-rendus : *Grupp*. Kulturgeschichte des Mittelalters; Bd. I (très partial). — *Janssen*. Geschichte des deutschen Volkes; vol. VI (excellent, malgré les partis pris de l'auteur). = *Papprits*. Ulrich von Hutten (sans valeur). — *Crampe*. Philopatris, ein heidnisches Conventicle des VII Jahrh. in Constantinople (excellent).

44. — Mittheilungen des k. deutschen archæologischen Instituts. Athenische Abtheilung. Bd. XIX, Heft 2, 1894. — Philios. Inscriptions d'Éleusis (neuf textes développés avec commentaire). — Nikitsky. Chios, membre de l'amphictyonie delphique. — Bruck. Les tablettes des héliastes athéniens (corrige, complète et commente le texte de 32 de ces tablettes). — Strack. Inscriptions du temps des Ptolémées (sept pièces provenant du Caire et d'Alexandrie, avec commentaire). — Kordellas et Wolters. Inscriptions antiques provenant des ruines du Laurium. — Wide. Une inscription de la Société des Iobakchoi (trouvée récemment à Athènes; elle contient les statuts de cette Société, qui était vouée au culte de Dionysos. Elle est sans doute du milieu du IIIe s. ap. J.-C.). — A. Wilhelm. Le décret de Samothrace pour Hippomédon (complète et corrige le mémoire de Frænkel au vol. XIX, Heft 1).

45. — Zeitschrift der deutschen morgenlændischen Gesellschaft. Bd. XLVIII, Heft 2, 1894. — P. Jensen. Principes pour le déchiffrement des inscriptions hittites (article très détaillé, avec une liste des inscriptions hittites ou ciliciennes que l'on connaît jusqu'ici; critique approfondie des tentatives faites pour les interpréter. Elles appartiennent à l'époque de 1000-500 av. J.-C.); fin dans Heft 3 (il y a un étroit rapport entre l'ancien arménien et le cilicien). — Goldziher. Éléments hébraïques contenus dans les formules d'incantation maho-

métanes. = Compte-rendu : *D.-H. Müller*. Epigraphische Denkmæler aus Abessynien (excellent). = Heft 3. Jacobi. L'épopée et la littérature profane des Indiens ont-elles été écrites d'abord en prâkrit ? (non ! réfute les hypothèses de Barth et de Grierson). — Socin. Notice sur des mss. syriaques et arabes du monastère du Sinaï. — P. von Bradke. La légende védique du roi Bharata. — Lippert. Ibn-al-Kifti sur l'origine de la fête athénienne des « Apaturia » (cet historien arabe a puisé dans l'écrivain grec Théon, qui suivait Hellanikos).

46. — **Alemannia**. Jahrg. XXII, Heft 1, 1894. — Joachimsohn. Augsbourg au xve s. (sources, composition, rapports réciproques des chroniques composées par Zink, Mülich, Meisterlin, Wahraus, Frank et autres, qui ont été publiées parmi les « Chroniken der deutschen Stædte »). — O. Heilig. Superstitions et usages chez les paysans de la vallée de la Tauber. = Heft 2. E.-H. Meyer. Le folklore en Bade (énumère les questions que cette science doit se poser dans le grand-duché). — Kluge. Paroles de bénédiction et paroles magiques (d'après un ms. de la bibliothèque de Fribourg, xvie s.). — Joachimsohn. L'historiographie à Augsbourg au xve s. (la chronique du bénédictin Wilhelm Wittwer; ses sources et son autorité. Pièces inédites en un appendice). = Compte-rendu : *Krieger*. Topographisches Wœrterbuch des Grossherzogthums Baden (bon).

47. — **Deutsche Rundschau**. 1894, août. — Extraits de notes journalières prises par Th. de Bernardi; suite (relatifs à l' « ère nouvelle, » janvier-mars 1862; il y est un peu question de tout, mais surtout de la politique à Berlin); suite en nov. (la mort de Frédéric VII de Danemark; conversations avec Droysen et Roon). — L. von Hirschfeld. Un homme d'État de l'ancienne école; suite (le ministre mecklembourgeois L. de Plessen en 1819-1828); fin en sept. (à partir de 1823 cesse la phase diplomatique de la vie de Plessen; il ne s'occupa plus dès lors que des affaires intérieures, et mourut en 1837, laissant la mémoire d'un ministre zélé et d'un Allemand patriote). = Sept. Milchhœfer. E. Curtius (pour son quatre-vingtième anniversaire). = Oct. O. Seeck. L'armée romaine; chapitre d'une histoire de la fin du monde antique (vue d'ensemble). — C.-G. Brandis. Lettres d'E.-M. Arndt écrites du parlement de Francfort, 1848. = Nov. Baugsch. Auguste Mariette. = Déc. C.-F. Lehmann. Le royaume de Van, Arménie antérieure (royaume des anciens Chaldes ou Chaldéens).

48. — **Grenzboten**. Jahrg. LIII, n°s 1-13, 1894. — Adolf Stern. Un poète allemand de l'époque de la Réforme (Erasmus Alberus; d'après son récent biographe Schnorr de Carolsfeld). = Comptes-rendus : *Von der Osten*. Luise-Dorothea, Herzogin von Sachsen-Gotha (bon). — *Rabany*. Kotzebue (manqué). = N°s 14-21. L'esclavage chez les poètes de l'antiquité (en Grèce et à Rome l'esclavage était assez doux). — Allemands et Polonais (réplique au mémoire de Delbrück au tome LXXVI des *Preuss. Jahrb.*).

49. — Nord und Süd. 1894, juillet. — F. Bœttcher. Rudolf de Benningsen (étude détaillée sur son rôle parlementaire). — R. von Gottschall. Adolphe-Frédéric, comte de Schack. — Sept. Althaus. Lord Rosebery. — Brasch. Le fondateur de la psychologie des peuples (Moritz Lazarus). — Bruno Gebhardt. Schlœzer considéré comme historien. = Octobre. Michael. La culpabilité de Marie Stuart (expose les résultats des dernières recherches sur les lettres de la cassette; on ne peut douter que la reine n'ait été complice du meurtre de Darnley).

50. — Preussische Jahrbücher. Bd. LXXVI, Heft 3, 1894. — Wittelshœfer. La lutte des nationalités en Autriche, considérée au point de vue politique et économique. — Ad. Harnack. L'Église et son rôle social dans l'histoire (depuis les origines du christianisme. Conférence faite au congrès évangélique et social de Francfort-sur-le-Mein, le 17 mai 1894). = Bd. LXXVII, Heft 1. Carl Buecher. W. Roscher; art. nécrol. = Heft 3. Kærger. Les Boers, les Anglais et les Allemands dans l'Amérique du Sud (différence dans le caractère de ces trois races au point de vue économique, social et politique). — Bœckh. Le polonais et l'allemand à Posen et dans la Prusse occidentale (compare la situation réciproque des deux langues d'après les recensements de 1861 et de 1890; pourquoi l'élément polonais l'emporte sur l'élément allemand). — Daniels. Le prince Ferdinand de Brunswick, général feld-maréchal prussien (son rôle militaire pendant les premières années de la guerre de Sept ans et les opérations des armées françaises). = Bd. LXXVIII, Heft 1. M. Lenz. Marie-Antoinette en lutte contre la Révolution; suite dans Heft 2 (exposé très détaillé de ses rapports avec la cour d'Autriche). — B. Schmidt. La légende de Siegfried et des Nibelungen (origine, signification et histoire de cette légende jusqu'à l'époque moderne). — Budde. Qu'est-ce que le Cantique des Cantiques? (c'est une collection de chants populaires qu'on chantait aux mariages; elle n'a rien à voir avec Salomon). — E. Daniels. Ferdinand de Brunswick; 2e partie (opérations militaires depuis la bataille de Crefeld, 23 juin 1758, jusqu'à la fin de juillet). = Heft 2. C. von Bruchhausen. La neutralisation du Danemark (elle serait très utile pour le maintien de la paix en Europe). — Cauer. Faut-il supprimer les études classiques? (combat les idées de Nerrlich : *Das Dogma des classischen Alterthums in seiner historischen Entwickelung*, et réclame le maintien de l'étude de l'antiquité). — Delbrueck. Opinions du général Wolseley sur Napoléon, Wellington et Gneisenau (critique l'art. du général dans la *Revue de Paris*). = Comptes-rendus : *Von Quistorp*. Geschichte der Nord-Armée in 1813 (critique sévère par Wiehr). — *Lee*. Die Kirche unter Kœnigin Elisabeth (important).

51. — K. Preussische Akademie der Wissenschaften. *Sitzungsberichte*. 1894, Stück 30-31. — Harnack. Nouvelles recherches sur la traduction latine, récemment découverte, de la première lettre de Clément de Rome (addition à un précédent mémoire; étudie le ms. qui

contient cette traduction, l'âge de celle-ci, l'emploi qu'en a fait saint Ambroise. Elle doit être du IIe siècle; le texte original a été corrompu par le scribe du ms. qui nous l'a transmise). = Stück 33. WEINHOLD. Contributions à la biographie de Carl Lachmann (sa correspondance avec Clemens Klenze, Niebuhr et Simrock). = Stück 34 et 35. A. WEBER. Études védiques (recherches sur la mythologie hindoue). = Stück 40-41. E. CURTIUS. Études sur l'histoire d'Olympie (étudie la question de savoir quelle fut la nature de l'influence exercée par l'Élide et Sparte sur l'organisation des jeux olympiques. Le fondement de cette fête est dû aux Achéens; plus tard la législation concernant Olympie a été soumise à l'influence de Sparte; de même aussi les règles du tribunal religieux d'Olympie et de l'organisation des jeux. Histoire des jeux jusqu'aux guerres médiques). = *Abhandlungen* aus dem Jahre 1893. DUEMMLER. Les poésies de Sigebert de Gembloux (publie et commente : « Passio sanctae Luciae virginis » et « Passio sanctorum Thebaeorum »). — WEBER. Le Râjasûya ou « la Consécration du roi » (commentaire détaillé de cet écrit hindou).

52. — K. Bairische Akademie der Wissenschaften. Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und der historischen Classe. 1894, Heft 1. — VON HEFNER-ALTENECK. Les tombeaux des princes et des chevaliers ensevelis au monastère de Heilsbronn. — FRIEDRICH. Les Capitula Angilramni. — VON ROCKINGER. Un ms. du Miroir de Souabe (dans un ms. de Hermannstadt, en Transylvanie, cette compilation juridique est appelée « droit de Nuremberg. » Il n'y a aucun rapprochement à faire entre le « Miroir » et la diète tenue à Nuremberg en 1298; l'indication fournie par le manuscrit est le résultat d'une erreur). = Heft 2. MENRAD. Les nouveaux fragments d'Homère qui ont été récemment découverts à Genève (ils sont de peu de valeur pour la critique du texte). — QUIDDE. Le pape Innocent III; son influence sur le droit relatif à l'élection du roi d'Allemagne. — HEIGEL. Élection de l'empereur Léopold II (publié dans les *Abhandlungen*). — VON MAURER. La Huldar Saga (*ibid.*). — DOVE. La Corse et la Sardaigne dans les donations faites par les Carolingiens aux papes (interpolations dans les privilèges concernant ces donations; recherches approfondies sur l'histoire de la Corse et de la Sardaigne au temps des Carolingiens). — SIMONSFELD. L'élection de Frédéric Ier Barberousse comme roi d'Allemagne (Conrad III avait désigné Frédéric comme le candidat de son choix au trône; un parti d'opposition, ayant à sa tête l'archevêque de Mayence, essaya de faire élire le fils de Conrad III, mais sans succès. Note sur le jour de la mort de Conrad et de l'élection de Frédéric). — Baron D'ŒFELE. Les chartes du monastère de Kühbach dans la Haute-Bavière, concernant l'acquisition de biens-fonds aux XIe et XIIe siècles (publie douze chartes avec un commentaire détaillé).

53. — Archiv für Hessische Geschichte und Alterthumskunde. Neue Folge. Bd. I, Heft 1, 1893. — KOFLER. Carte archéologique du

grand-duché de Hesse (deux cartes coloriées accompagnées d'un texte, montrant le résultat des fouilles qui ont livré des antiquités historiques et préhistoriques). — GREIN. L'église et l'école à Friedberg en Wetteravie au temps de la Réforme (d'après des documents inédits). — G. CHRIST. Le « weisthum » de Cent Affolterbach (texte de ce document, avec des notes sur l'organisation judiciaire dans cette localité). — P. JOSEPH. Deniers trouvés à Klein-Auheim (323 pièces du xe siècle). — ROESCHEN. Inventaire des chartes de Lanbach, 1420-1693. — Gustave, baron SCHENK ZU SCHWEINSBERG. Contributions à l'histoire ecclésiastique en Hesse (1° publie la plus ancienne ordonnance du landgrave Philippe sur l'administration des biens de l'Église, 1530; 2° documents sur la fondation de l'hôpital de Hofheim en 1535). — WASSERSCHLEBEN et WAGNER. Documents sur l'histoire de la Hesse (huit pièces de 1436 à 1616). — Joh. JUNGFER. Deux lettres du landgrave de Hesse-Homburg, Frédéric II, au prince J.-G. de Anhalt, 1672 (concernant la situation du landgrave comme général de l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume Ier). — ROESCHEN. Sur l'histoire du district de Laubach (de quelques villages abandonnés). = Heft 2. WINDHAUS. L'église et l'école à Friedberg au temps de la Réforme (complète et corrige le mémoire de Grein; traite surtout de l'histoire des couvents de Friedberg au XVIe s.). — OTTO. La vie populaire à Butzbach au moyen âge (fêtes religieuses, processions, théâtres populaires, danses, tirs, foires annuelles, repas, bains, maisons de tolérance, rapports avec les étrangers, avec les savants et les écrivains). — ID. Histoire des industries à Butzbach au moyen âge et à l'époque de la Réforme. — HEIDENHEIMER. Fiançailles et mariage de la princesse Louise de Hesse-Darmstadt avec le duc Charles-Auguste de Saxe-Weimar. — F. WALLER. Les limites de la paroisse de Happenheim en 805. — W. MATTHAEI. Le landgrave de Hesse Georges II et Jacques Ramsay, commandant suédois de Hanau, 1636-1639 (contribution intéressante à l'histoire de la guerre de Trente ans. L'auteur défend le landgrave contre les reproches de Wille). — E. SCHWARZ. Le « Chronicon Moguntinum Christiani » (composé vers 1250 par un moine cistercien; la valeur historique en est très faible. Sources, but et auteur de la chronique). — VOLTZ. Contributions à l'histoire de la famille noble de Bellersheim. — OTTO. Documents tirés des archives de Butzbach. — MATTHAEI. L'occupation du comté de Solms-Laubach par les troupes hessoises, 1636-1637.

54. — Festschrift des Hanauer Geschichtsvereins zu seiner 50 jahr. Jubelfeier. 1894. — SUCHIER. Histoire de la société : 1844-1894. — ID. Généalogie des comtes de Hanau (exposé très détaillé et excellent avec beaucoup de portraits de comtes et comtesses de Hanau en 31 planches).

55. — Jahresbericht des Vogtlaendischen alterthumsforschenden Vereins zu Hohenleuben. Jahrg. LXI-LXIV, 1894. — DIETRICH. La vie de Henri XXX, dernier comte de Reuss-Gera, 1727-1802 (peu intéressant).

56. — Geschichtsblætter für Stadt und Land Magdeburg. Jahrg. XXIX, Heft 1, 1894. — Tollin. Réfugiés huguenots propriétaires de maisons à Magdebourg, 1735-1785 (leur activité industrielle). — Hertel. La fraternité Corpus Christi à Stassfurt (publie le texte de ses statuts en 1439 et plusieurs autres actes la concernant). — Dittmar. Extraits du journal du prince Christian le Jeune d'Anhalt-Bernburg (détails importants sur la destruction de Magdebourg en 1631 et sur les opérations militaires des armées suédoises et impériales dans le duché de Magdebourg jusqu'en 1632). — Rubensohn. Un poème sur les négociations de Wallenstein avec Magdebourg en 1629. — Rabe. Trois pierres avec alphabets en runes (avec 4 planches).

57. — Neue Mittheilungen aus dem Gebiete historisch-antiquarischer Forschungen. Bd. XVIII, Hælfte 2, Heft 2, 1894. — G. Hertzberg. Halle, la ville et l'Université, en 1794. — Sauerland. Une vision dans le cloître capitulaire de Magdebourg au xiie s. (publie un poème latin d'après un ms. de la bibliothèque du séminaire de Trèves). — Liebe. Un compte de voyage de l'an 1518 (de Saxe au Mont-Saint-Michel en Normandie). — E. Jacobs. Une lettre de Hans de Pack, capitaine de Halle, au comte Botho de Stolberg, 1517 (concernant les affaires de la ville de Halle et de l'archevêché de Magdebourg).

58. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte von Annaberg und Umgegend. Jahrg. IV, 1894. — Blanckmeister. La correspondance de Maurice-Guillaume, duc de Saxe-Zeitz, avec le théologien Gottfried Arnold (publie six pièces de 1704 à 1710).

59. — Archiv des Vereins für die Geschichte des Herzogthums Lauenburg. Bd. IV, Heft 2, 1894. — Bertheau. L'ordonnance ecclésiastique du duché de Saxe-Lauenbourg en 1585 (expose la situation ecclésiastique pendant les années 1520-1580 et les raisons qui aboutirent à cette ordonnance). — Duehrsen. Procès-verbal du procès pour excitation au meurtre intenté à Hermann Grimm de Bergerdorf en 1603 (à la suite de ce procès le duc de Lauenbourg François II fut mis au ban de l'empire, 1603). — Friese. L'hôpital de Saint-Georges à Lauenbourg (les documents donnent peu de renseignements sur son histoire). — Hellwig. Documents relatifs à l'histoire du chapitre de Ratzebourg (4 pièces des xvie et xviie siècles).

60. — Neue Heidelberger Jahrbücher. Jahrg. IV, Heft 2. — A. von Domaszewski. Les armées romaines de la guerre sociale en 49-42 avant J.-C. (levée, répartition, histoire des légions). — O. Karlowe. Le testament du vétéran romain C. Longinus Castor de l'an 189 après J.-C. (trouvé dans le Fayoum et publié pour la première fois par Th. Mommsen dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 1894. Important pour l'histoire du droit romain).

61. — Reutlinger Geschichtsblætter. Jahrg. V, n° 4, 1894. — Holzherr. Rottenburg sur le Neckar aux temps primitifs ; suite (inventaire des nombreuses antiquités romaines trouvées dans le sol de l'an-

tique Solicinium). — Th. Schœn. Histoire des Juifs à Reutlingen; suite (depuis 1385). — Schmid. Statuts municipaux de Gomaringen de 1539; fin. — Th. Schœn. Généalogie des familles patriciennes et bourgeoises de Reutlingen à la veille de la Réforme; suite dans Heft 5. = N° 5. Holzherr. Histoire de Rottenburg sur le Neckar, la Sumelocenna de l'époque romaine; suite (antiquités romaines). — Th. Schœn. Wilhelm Herter de Herteneck (commandant du contingent wurtembergeois à la bataille de Seckenheim en 1462; sa biographie).

62. — Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Bd. IX, Heft 3, 1894. — Wiegand. Les plus anciennes chartes pour l'abbaye de Saint-Étienne à Strasbourg (les trois plus anciennes : celles de l'empereur Lothaire Ier, 845, de Louis le Germanique, 856, et de l'évêque de Strasbourg Werner sont fausses; elles ont été fabriquées sans doute vers 1163 dans la chancellerie de l'évêque Rodolphe de Strasbourg, à l'aide de documents authentiques, mais remaniés). — Kautzsch. Les mss. de la chronique du concile de Constance remaniés par Ulrich de Richental (étudie surtout les miniatures de ces mss.). — Pfannenschmid. Emplacement des localités appelées Argentovaria, oppidum Argentaria, castrum Argentariense et Olino (Argentovaria occupait l'emplacement d'Œdenburg, village abandonné près de Neuf-Brisach; oppidum Argentaria et castrum Argentariense celui de Horburg, près de Colmar; Olino, nommé dans la *Notit. dignit.*, n'appartenait sans doute pas à l'Alsace). — Von Simson. L'itinéraire de Charlemagne (en 807 il tint une diète à Kostheim, près de Mayence). — F. von Weech. Visites de princes et princesses de Bade à Rome (additions au mémoire publié dans le fasc. 3). — Id. L'Université de Dillingen (du nombre des étudiants d'après les dépêches du nonce Giovanni, évêque de Veglia en 1559). — Jacob. Les travaux de Matthias et de Caspar Bernegger sur l'histoire de Strasbourg (avec des notes pour la biographie de Matthias en 1634-1640). — H. Witte. La littérature historique en Alsace en 1892-93 (807 numéros). — Inventaire des archives d'Achern, Brisach, Durlach, Emmendingen et Kehl. = Heft 4. F. von Weech. Histoire des assemblées badoises de 1819 à 1845. — M. Lenz. Aventin à Strasbourg (montre, d'après des documents inédits, que vers 1531, à Strasbourg, on s'efforça d'attirer Aventin comme professeur au Gymnase). — A. Meister. Une tentative de Strasbourg pour être admise dans la confédération suisse en 1584-1586; alliance de Strasbourg avec Zurich et Berne en 1588 (exposé détaillé, d'après des documents inédits; les confédérés suisses refusèrent d'admettre Strasbourg dans leur ligue; c'est pourquoi la ville fit alliance avec Zurich et Berne). — A. Schulte. De la construction des maisons à Bade (examine le travail récent de Kossmann; explique les raisons pour lesquelles les maisons de paysans présentent des formes si différentes dans le grand-duché; cette différence ne s'explique pas par une différence de races, mais de terrains). — Weiss. Une lettre du camp impérial devant Neuss en 1475 (écrite par un bourgeois d'Ueberlingen, elle renseigne très exactement sur la

marche vers Neuss et sur les événements militaires qui se sont produits près de la ville). — Egelhaaf. Strasbourg pendant la guerre de 1552 (contre l'article de Hollænder publié dans le même vol. de la *Zeitschrift*). — Inventaire des archives de Schopfheim, Eberbach, Wertheim, Messkirch, Wolfach, Fribourg et Schwetzingen.

63. — Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Jahrg. XIII, Heft 2. — G. von Rœssler. Le bain romain d'Eining sur le Danube (reconstitution de cet établissement, situé près du castellum élevé à cet endroit). — Th. Mommsen. La signification de *limes* (le *limes* n'est pas une ligne frontière, mais une route courant le long de la frontière. Cette route devait être fortifiée dans les deux sens, du côté de l'étranger et du côté de l'intérieur. En Bretagne aussi bien qu'en Allemagne le *limes imperii* montre cette double ligne de défense). — H. Haupt. Les juifs dans l'archevêché de Trèves (complète et rectifie le mémoire de G. Liebe au tome XII de la *Zeitschrift*, sur les persécutions dirigées contre les Juifs à la fin du xive siècle et au commencement du xve). — H. Kelleter. Gottfried Hagen et son livre sur Cologne (publié au vol. XI des « Chroniken der deutschen Stædte; » il a été composé en 1270-71. Biographie de l'auteur; plan, contenu, but de l'ouvrage; publie cinq chartes en appendice). = Heft 3. Général Popp. La ligne de palissades dans la portion rhétique du *limes romanus* (voici, d'après l'auteur, l'histoire du *limes* en Rhétie : à la fin du i^er siècle ou au commencement du iie, la frontière fut reportée au nord du Danube et marquée par un fossé et par un chemin, *limes*, qui courait le long de la frontière. Sous Hadrien, cette route fut protégée par une palissade qui, un siècle plus tard, fut remplacée par un mur; ce mur subsiste encore aujourd'hui et est appelé le « mur du diable »). — Hansen. Les négociations pour la paix à Cologne en 1597 (d'après les relations des nonces pontificaux en Allemagne, récemment publiées par l'auteur; il expose les négociations entamées en 1576-1579 pour la pacification des Pays-Bas espagnols; étudie la politique suivie par Philippe II, le pape Grégoire XIII et l'empereur Rodolphe II à l'égard de la révolution des Pays-Bas). — Lehner. Acquisitions archéologiques des musées en Suisse, dans l'Allemagne occidentale et en Hollande pendant l'année 1893. — Schuermans. Découvertes d'antiquités en Belgique en 1893.

---

64. — Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung. Bd. XV, Heft 4. — Paul Richter. Contributions à l'historiographie des croisades, surtout pour l'histoire de l'empereur Frédéric II; suite (2° l'*Estoire d'Eraclès;* texte de cette chronique; son importance pour les années 1205-1248; cette partie, formant un tout complet, a été rédigée sur un plan préconçu et par un seul chroniqueur; 3° les *Annales de Terre sainte* et les Mémoires de Philippe de Novare. Ces trois ouvrages sont apparentés de près : les annales ont contribué à la naissance de la chronique, et celle-ci a servi à compléter les Mémoires; des écrits historiques qui, par la suite, s'y rattachèrent). —

A. Winkelmann. Les deux chroniques de Richard de San Germano (leurs ressemblances et leurs divergences; l'une a une plus grande importance pour l'histoire impériale, l'autre pour l'histoire du Mont-Cassin, 1208-1226). — Karl Lechner. La marine militaire d'Autriche; histoire de ses origines (sous l'empereur Charles VI, 1717-1720). — W. Lippert. La Lusace dépendance du Brandebourg et la bulle d'or. — Miltenberger. L'itinéraire de Martin V de Constance à Rome, 16 mai 1418-28 sept. 1420. — Huber et Hirn. Le siège de Vienne par le comte de Thurn, 2-14 juin 1619. — H. Schlitter. Un écrit anonyme trouvé dans les papiers du duc de Reichstadt (date de l'hiver de 1831-1832; quelques détails sur les dispositions de Metternich et de l'empereur à l'égard de Napoléon Ier et de Louis-Philippe). = Bibliographie : Ouvrages récents relatifs à l'histoire des villes allemandes (*Weichbild* et *die Rolande Deutschlands*, par R. Schrœder; *die Deutschen Rolande*, par Sello). — *Fr. von Wyss*. Abhandlungen zur Geschichte des schweizerischen œffentlichen Rechts (trois mémoires sur les communautés rurales et leur développement historique, les paysans libres et les avoueries dans la Suisse orientale, l'origine et les institutions de Zurich jusqu'en 1336). — *Fitting*. Summa des Irnerius. Quaestiones de juris subtilitatibus des Irnerius. — *R. Dæbner*. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim. 3e partie : les comptes municipaux de 1379 à 1415. — *K. Schrauf*. Regestum bursae Hungarorum Cracoviensis, 1493-1558. — *M. Büdinger*. Don Carlos' Haft und Tod (excellent). — *A. Gindely*. Geschichte der Gegenreformation in Bœhmen (bon; mais l'auteur ne tenait pas assez compte des ouvrages déjà publiés). — Jahrbuch des kunsthistorischen Sammlungen des allerhœchsten Kaiserhauses. = Ergænzungsband III, Heft 3. W. Sickel. Études sur les institutions allemandes au moyen âge; 1er article : l'organisation des comtés dans l'empire franc (1° observations générales; 2° le *thunginus*, le *sacebaro*, le *tribunus*, qui était propre à la région alémannique; 3e organisation de la police; 4° des fonctionnaires désignés par les noms de *prior*, *praepositus*, *defensor civitatis*, *assertor pacis*; 5e le *decanus* ou intendant des domaines royaux; 6° le *vicecomes*; 7e le *domesticus*). — O. Opet. La Hrafnkelssaga et les renseignements qu'elle fournit pour l'histoire du droit (ces renseignements sont de nulle valeur). — G. Tumbuelt. Le comté de Hegau (liste chronologique des comtes de landgraves de Hegau ou de Nellenburg; leur juridiction; limites du comté et enclaves affranchies de la juridiction comtale).

65. — Mittheilungen des nordbœhmischen Excursionsclubs. Jahrg. XVII, Heft 2, 1894. — Pandler. Tombeaux antiques explorés à Breschehor. — R. von Weinzierl. Établissements de l'époque néolithique à Lobositz et aux environs. = Heft 3. Zahnel. Les localités historiques du district d'Aussig jusqu'en 1346.

66. — Studien und Mitteilungen aus den Benedictiner-und dem Cistercienser-Orden. Jahrg. XV, Heft 2, 1894. — Albers. L'ordre bénédictin en Pologne (statistique et histoire des monastères

bénédictins de Pologne du xe au xixe s.). — Eubel. Abbayes allemandes pourvues par les papes pendant le grand schisme et le pontificat de Martin V, 1378-1431; suite (d'après les actes des archives vaticanes; art. très important). — Delberg. Les statuts des Cisterciens interdisant aux femmes l'accès de leurs couvents et églises; suite. — Hammerle. Contributions à l'histoire de l'ancienne Université de Salzburg (d'après des documents inédits de 1617-1675). — Stoelzl. La guerre de la succession autrichienne en 1740-1742 (publie des notes d'un contemporain; suite). — Hafner. Catalogue d'actes pour l'histoire du monastère de Hirschau en Souabe; suite : 1342-1428.

---

67. — The english historical review. Vol. IX, oct. 1894. — T. Zinkeisen. La donation de Constantin; de l'usage qu'en a fait la cour de Rome (cet usage a été beaucoup plus rare qu'on ne serait tenté de le supposer; seuls Urbain II et quelques papes de 1447 à 1521 en ont tiré un bénéfice pratique). — Miss M. D. Harris. Laurence Saunders, bourgeois de Coventry (épisodes de la vie municipale dans les vingt dernières années du xve s.). — John W. Hales. Shakespeare et les Juifs. — William A. Shaw. Le gouvernement anglais et les secours donnés aux réfugiés protestants (prouve que le gouvernement anglais n'a jamais marchandé les secours à ces réfugiés; la dernière pension a cessé d'être payée seulement en 1884. Les Vaudois n'ont pas été moins bien traités). — F. C. Burkitt. William Robertson Smith (résumé des travaux du grand orientaliste). — Miss Mary Bateson. Règles pour les moines et pour les chanoines séculiers après la renaissance sous le roi Edgar (notes sur les mss. contenant ces règles). — H. E. Malden. Wolsey ordonné prêtre, mars 1498 (à vingt-sept ans). — J. H. Round et Oppenheim. La marine royale sous la reine Élisabeth. — C. H. Firth. Un traité anonyme sur la liberté de conscience (ce traité, publié en mars 1644, a pour auteur un certain Henry Robinson, marchand, qui écrivit plusieurs traités sur des matières économiques et commerciales et plusieurs autres sur la réforme de la loi). = Bibliographie : *A. Wirth.* Aus orientalischen Chroniken (de l'historiographie chez les Égyptiens, les Assyriens, les Hébreux et les Grecs; étudie surtout les écrivains qui, à partir d'Alexandre le Grand, ont entrepris de déterminer exactement les dates de l'histoire grecque et d'établir des synchronismes avec celles des nations orientales. Publie le texte grec d'une chronique universelle allant jusqu'à Jean Comnène et des extraits traduits en allemand des principales chroniques syriaques, arabo-chrétiennes, arméniennes, slavones, mahométanes et samaritaines écrites depuis le ive s. de notre ère jusqu'à la fin du moyen âge). — *Traill.* Social England (le chapitre sur la Bretagne celtique et romaine est tout à fait insuffisant). — *H. Bradshaw.* The early collection of canons known as the Hibernensis (deux fragments importants qu'il faudra joindre au recueil de Wasserschleben). — *Montague.* The elements of english constitutional history (excellent manuel). — *P. J. Blok.* De Geschiedenis van het nederlandsche

volk (ouvrage très consciencieux et en certains points nouveau; le premier vol. s'arrête au commencement du XIVe s.). — *J. D. Rees*. Epochs of indian history : the Muhammadans, 1001-1761 (ouvrage rempli d'erreurs fâcheuses). — *L. von Heinemann*. Geschichte der Normannen in Unteritalien und Sicilien bis zum Aussterben des normannischen Könighauses (excellent). — *J. T. Fowler*. The coucher book of Selby abbey (ce cartulaire ne présente pas un vif intérêt, et l'éditeur n'a guère contribué à le rendre lisible). — *Hudson*. Leet jurisdiction in the city of Norwich during the XIII and XIVth cent. (important pour l'histoire des institutions municipales et judiciaires). — *Dozy*. De oudste stadsrekeningen van Dordrecht, 1284-1424 (remarquable). — *Pasolini*. Caterina Sforza (excellent). — *Burnett* et *Mackay*. Rotuli scaccarii regum Scotorum; vol. XIX : 1513-1522. — *Creighton*. History of the papacy during the period of the Reformation; vol. V : 1517-1527 (peu de nouveau, peu d'originalité dans les vues). — *Kvacsala*. J. Amos Comenius; sein Leben und seine Schriften (très consciencieux). — *C. F. Adams*. Massachusetts; its historians and its history (bon). — *W. N. Sainsbury*. Calendar of state papers; colonial series : America and West Indies, 1675-1676; Addenda : 1574-1674. — *A. Clark*. The life and times of Anthony Wood; vol. III (intéressant pour l'histoire de l'Université d'Oxford). — *R. Fester*. Die Augsburger Allianz von 1686 (le fait de cette alliance est une légende imaginée par la France en 1688 pour prouver qu'ayant été provoquée elle avait le droit d'entrer en guerre). — *Dr. E. Meyer*. Maria, Landgræfin von Hessen, geborene Prinzessin von England (intéressant, en partie pour les origines de la guerre de Sept ans). — *W. H. Hutton*. The marquess Wellesley (très beau sujet, très bien traité). — *Ritchie* et *Evans*. Lord Amherst and the british advance eastwards to Burma (peu intéressant). — *Mac Coll Theal*. History of South Africa, 1834-1854 (très intéressant).

68. — The Academy. 1894, 4 août. — Le dîner (histoire du mot et de la chose, par Fr. Chance). = 11 août. *S. Webb* et *B. Webb*. The history of trade-unionism (ouvrage très bien documenté). — Les mémoires du capitaine Carleton (Ch. Dalton communique un certain nombre de faits inédits pour la biographie de Carleton). = 18 août. *Max de Trenqualéon*. West Grinstead et les Caryll; étude historique et religieuse sur le comté de Sussex en Angleterre (s'efforce de prouver la continuité de la foi catholique en Sussex, grâce à l'appui des ducs de Norfolk; retrace l'histoire de la famille catholique des Caryll. Ouvrage très consciencieux, malgré d'inévitables bévues). — Notes sur quelques inscriptions ogamiques d'Irlande (par R.-A.-S. Macalister); suite le 1er sept. — *G. A. Smith*. The historical geography of the Holy Land, especially in relation to the history of Israel and of the early church (charmante et fidèle description de la terre sainte par quelqu'un qui l'a visitée et qui est un homme de science). = 25 août. *Russell M. Garnier*. History of the english landed interest. Vol. II (habile compilation par un homme du métier). — De la manière de compter les disparus à la guerre

(W. Stokes rapproche certains passages de récits irlandais d'un texte de Procope). — 8 sept. *J. Tomkinson*. The diary of a cavalry officer in the peninsular and Waterloo campaigns, 1809-1815 (comme les Mémoires de Marbot nous ont fait revivre l'esprit de la Grande-Armée, ces mémoires du lieutenant-colonel W. Tomkinson font revivre l'esprit qui animait les officiers de Wellington). = 22 sept. *Gillow*. St Thomas priory (histoire de l'église de Baswich, appartenant au prieuré de Saint-Thomas de Cantorbéry, depuis la suppression des maisons monastiques). — *Fick*. Die griechischen Personnennamen; 2e édit. (cette édition ne change rien aux théories exprimées dans la première, vieille de vingt ans; mais elle a été beaucoup modifiée et améliorée dans le détail). = 29 septembre. *Dr. R. Brown*. The story of Africa and its explorers; 3 volumes (ouvrage d'excellente vulgarisation). — *W. Max Müller*. Asien und Europa nach altægyptischen Denkmælern (remarquable de science et de pénétration). = 20 oct. *E. A. Freeman*. History of Sicily; vol. IV (ce volume contient les guerres puniques de Denys, les entreprises de Dion et de Timoléon et les campagnes d'Agathocle en Afrique). — *Stanley Lane-Poole* et *F. v. Dickens*. The life of sir Harry Parkes; vol. I : consul in China; vol. II : minister plenipotentiary to Japan (important pour l'histoire de la diplomatie anglaise dans l'Extrême-Orient entre 1860 et 1880). — *Sophie von Torma*. Etnographische Analogieen (analogies entre la civilisation représentée par les objets trouvés dans des fouilles à Tordosh en Hongrie et celle de la Babylonie présémitique). = 27 oct. *Atkinson*. Memorials of Old Whitby (beaucoup de faits très intéressants pour l'histoire de cette localité aux premiers temps de la période anglo-saxonne). — *Miss E. Simcox*. Primitive civilisations, or Outlines of the history of ownership in archaic communities (ouvrage très savant et très pénétrant sur l'organisation de la propriété dans l'ancienne Égypte et la Babylonie). = 3 nov. *Froude*. Life and letters of Erasmus (ce dernier des ouvrages du célèbre professeur d'Oxford serait affligeant pour la science anglaise si l'Angleterre, capable de produire des historiens de génie, avait une école historique; c'est l'erreur d'un brillant écrivain qui n'a jamais eu le sens de l'exactitude). — *Strachan-Davidson*. Cicero and the fall of the roman republic (récit excellent). = 10 nov. *Rose*. The revolutionary and napoleonic era, 1789-1815 (résumé vigoureux et solide). — *W. M. Torrens*. A history of cabinets (consciencieuse histoire des ministères anglais de 1714 à 1760).

69. — The Athenæum. 1894, 4 août. — *J. Gairdner*. Letters and papers, foreign and domestic, of the reign of Henry VIII. Vol. XIII. — *J. Bradshaw*. Sir Thomas Munro (charmante biographie d'un des « Rulers of India »). = 11 août. *M. Creighton*. A history of the papacy during the period of the Reformation. Vol. V : the german revolt, 1517-1527 (exposé fort intéressant et qui vise à être impartial; sans doute il mécontentera les protestants aussi bien que les catholiques). — *H. Barber*. British family names (sans critique). — *Sir W. W. Hunter*. Bengal mss. records; a selected list of 14,136 letters in the board

of revenue, Calcutta, 1782-1807 (inventaire en 4 vol.; très important). — *Watts*. Spain (estimable tableau de la formation de la nation espagnole). — *Gotch* et *Brown*. Architecture of the Renaissance in England (deux beaux et bons volumes). = 18 août. Le « Secreta Secretorum » de Roger Bacon (signale le ms. Bodl. Tanner 116 de cette œuvre de Bacon, qui la désigne encore par les mots de « Liber decem sciencia-rum » ou de « De regimine principum, » car il y enseigne des matières qu'un prince devrait apprendre). — *Paspates*. The great palace of Constantinople, transl. by *W. Metcalfe* (bonne traduction d'un mauvais livre, dû à un homme de zèle et de science, mais qui manque de jugement). = 25 août. *Firth*. The memoirs of Edmund Ludlow, lieutenant general of the horse, 1625-72 (mémoires importants et admirablement édités). = 1er sept. *Dodge*. Cæsar (bonne étude sur les campagnes de César, par un officier supérieur qui a visité les principaux champs de bataille où s'est illustré son héros). = 8 sept. *Anne Ritchie* et *R. Evans*. Lord Amherst (agréable biographie où l'on a pu utiliser un journal de lady Amherst; ce journal a fourni beaucoup de couleur locale sur les choses de l'Inde). — *E. Renan*. Les écrivains juifs français du XIVe s. (extrait du tome XXXI de l'*Histoire littéraire de la France*, dont tous les éléments ont été fournis par M. Neubauer). = 15 sept. Records of Buckinghamshire. Vol. VII (à noter dans ce volume un mémoire de J. Parker sur le servage en Angleterre, sujet encore insuffisamment étudié). — *E. P. Wallis*. Reports of state trials. Vol. II, 1843-44 (contient tout le procès d'O'Connell). = 22 sept. *Sharpe*. London and the Kingdom. Vol. I (du rôle de Londres dans la politique générale du royaume, par l'archiviste de la Cité; le livre vaut surtout par les extraits qu'il contient des archives municipales). — *Dasent*. Acts of the privy council of England. Vol. V-VIII, 1554-1575 (recueil très important). = 29 sept. *Sp. Simpson*. St Paul's cathedral and old City life (intéressant). = 6 oct. With Havelock from Allahabad to Lucknow, 1857 (récit formé essentiellement de lettres écrites par le lieutenant Groom, qui faisait partie de l'expédition et qui y trouva la mort). = 20 oct. *Th. Wright*. The life of Daniel Defoe (quelques faits intéressants, mais en somme biographie bien sèche et vide). — *Shuckburgh*. A history of Rome, to the battle of Actium (compacte histoire militaire de Rome, pour les classes). = 3 nov. *J. W. Forrest*. The administration of the marquis of Lansdowne, 1888-1894 (détails fort intéressants sur le gouvernement de lord Lansdowne en Inde). — *J. Baker*. A forgotten great englishman (il s'agit d'un partisan de Wycliffe, Pierre Payne, qui émigra d'Oxford en Bohême en 1417 et qui joua pendant quarante ans un rôle important parmi les Taborites). — *O'Donoghue*. Brendaniana (publie le texte irlandais de la Vie de saint Brandan, avec une traduction anglaise, la traduction du récit latin de son Voyage et de sa Vie, pour laquelle l'original irlandais n'existe plus). = 17 nov. *Ch. N. Robinson*. The british fleet (son histoire, surtout au XIXe s.; écrite pour le grand public). — *R. Sherman-Thorndike*. The Sherman letters, 1837-1894 (ces lettres révèlent un

caractère aussi original que Washington ou Lincoln). — *Mrs. Stopes.* British free-women (étude très insuffisante sur un point important de l'histoire constitutionnelle).

---

70. — Archivio storico italiano. 1894, disp. 3. — Al. Bardi. Filippo Strozzi, d'après de nouveaux documents (publie 22 lettres du « dernier des Florentins, » de 1512 à 1535). — M. de Palo. Deux novateurs du XIIe s. (le fait affirmé par Otton de Freising qu'Arnaud de Brescia fut disciple d'Abélard est très peu vraisemblable; discute et déclare non recevable le témoignage du chroniqueur allemand). — Giov. Sforza. Les archives notariales de Carrare. — D. Marzi. Notes sur quelques archives de la Valdinievole et du Valdarno inférieur. — G. Papaleoni. Deux professeurs de grammaire toscans, 1296-1302. — L.-G. Pélissier. Notes italiennes sur l'histoire de France. = Bibliographie : *H. Fitting.* Quaestiones de juris subtilitatibus des Irnerius et Summa codicis des Irnerius (deux publications fort importantes; le dialogue *De juris subtilitatibus* fut composé à Rome en 1082; la *Somme* vers la fin du siècle à Bologne; le traité a été la source de Rogerius, qui avait jusqu'ici passé à tort comme le premier en date des grands compilateurs du droit romain au XIIe s. Quant à Irnerius, né vers 1055, il mourut vers 1130). — Diplomi imperiali e reali delle cancellerie d'Italia; 1er fasc. — *Salvo di Pietraganzili.* Storia delle lettere in Sicilia in rapporto alle sue condizione politiche; vol. I (publication ambitieuse, puisque ce 1er vol. s'arrête à la fin du XIIe s., et peu recommandable parce que l'auteur manque de critique). — La vita italiana nel trecento (ouvrage en collaboration qui forme un ensemble remarquable). — *Bonardi.* Della « Vita e gesti di Ezzelino III da Romano, » scritta da P. Gerardo (insuffisant). — *L.-C. Sforza.* Ezzelino da Romano e il principato di Trento. — *Ravanelli.* Contributi alla storia del dominio veneto nel Trentino (bon). — *L. Frati.* Vespasiano da Bisticci : Vite di uomini illustri del sec. XV, rivedute sui mss. (cette édition donne un texte plus complet et meilleur qu'aucune des précédentes). — *Rinaudo.* Corso di storia generale del medio evo et dei tempi moderni (remarquable précis, net, rapide et impartial). — *Ed. Arbib.* Vittorie e sconfitte.

71. — Rivista storica italiana. Anno XI, fasc. 2. — P. Boschi. Antonio Onofri et ses ambassades (de 1798 à 1825, Onofri fut presque constamment employé par la république de Saint-Marin à négocier avec les puissances voisines pour faire respecter l'indépendance de sa patrie. Il y réussit à force de souplesse et de modération. La république refusa toujours de jouer un rôle, et c'est ce qui la sauva). = Comptes-rendus : *Kempf.* Geschichte des deutschen Reiches, 1245-1278 (œuvre très consciencieuse). — *Trenta.* La tomba di Arrigo VII, imperatore (brochure composée de trois articles sur le voyage en Italie de Henri VII en 1312, son retour en 1313, les pérégrinations de Dante de 1310 à 1313, enfin la sépulture de l'empereur). — *Winkelmann.* Der Romzug Ruprecht

von der Pfalz (travail d'ensemble très satisfaisant). — *Helmolt*. Kœnig Ruprechts Zug nach Italien (dissertation très touffue sur les plus petits points de cette expédition). — *Jorga*. Thomas III, marquis de Saluce (peu original; un luxe fatigant de détails; intéressant néanmoins. Publie en appendice d'utiles fragments du *Chevalier errant*, œuvre de Thomas III). — *Surra*. Vicende della lotta tra il comune Astigiano e la casa d'Angiò, 1259-1314 (travail de début, assez insignifiant). — *Colombo*. Iolanda, duchessa di Savoia, 1475-1478 (très médiocre; l'auteur n'est pas au courant des travaux modernes, et son travail est criblé de fautes). — *Staffetti*. Il cardinale Innocenzo Cybo (bon). — Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe. Bd. I-II. — *Campori*. Corrispondenza tra L.-A. Muratori e G.-G. Leibniz. — *Papadopoli*. Le monete di Venezia descritte ed illustrate (bon). — *A. Crespellani*. Medaglie estensi ed austro-estensi edite ed illustrate. = Notes bibliographiques : 1° histoire politique; 2° histoire littéraire; 3° histoire artistique. = Fasc. 3. G. de Castro. Conspirations et procès en Lombardie, 1830-1835 (d'après les mémoires du temps). = Comptes-rendus : *Tropea*. Storia dei Lucani (excellente étude de topographie, d'ethnographie et d'histoire ancienne). — *Grupp*. Kulturgeschichte des Mittelalters. Vol. I (bon). — *Heinemann*. Geschichte der Normannen in Unteritalien und Sicilien bis zum Aussterben des normannischen Kœnighauses (écrit avec beaucoup de soin). — *P.-Fr. Carini*. Mgr Niccolò Ormaneto veronese, vescovo di Padova, nunzio apostolico alla corte di Filippo II, re di Spagna, 1572-1577 (bonne biographie d'un prélat zélé pour la réforme de l'Église; il fut employé par saint Charles Borromée et par les papes Pie V et Grégoire XIII). — *Biagi*. 40 lettere di Giacomo Murat alla figlia Laetizia (ce sont pour la plupart d'affectueux billets écrits par Murat à sa fille très aimée). — *Cipialbi*. La fine d'un re : Murat al Pizzo (publie trois documents, dont un récit écrit par un certain Antonio Condoleo de Briatico, mort seulement il y a quelques années; mais ce récit est un tissu d'erreurs et d'absurdités, ce que démontre l'auteur de l'article, G. Romano). — *Faraglia*. I miei studi storici delle cose Abruzzesi (trois agréables monographies sur l'histoire des Abruzzes aux xive, xve et xviie s.). — *Tamaro*. Le città e le castella dell' Istria. Vol. II : Rovigno-Dignano. — *Parascandolo*. Procida delle origini ai tempi nostri (bon).

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. Léon Palustre, l'archéologue bien connu à qui l'on doit un grand ouvrage sur *la Renaissance en France*, est mort le 26 oct. dernier, âgé de cinquante-six ans.

— M. Augustin Challamel est mort le 20 oct., âgé de soixante-dix-sept ans. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages sur l'histoire artistique et morale de la France. Le plus connu est intitulé *Mémoires du peuple français* (8 vol., 1865-1873), où la critique aurait beaucoup à reprendre, mais qui a joui d'un réel succès.

— L'*Académie des inscriptions et belles-lettres* a mis au concours (prix du budget) le sujet suivant : étudier, d'après les inscriptions cunéiformes et les monuments figurés, les divinités et les cultes de la Chaldée et de l'Assyrie. — Le prix Delalande-Guérineau, réservé cette année aux études orientales, sera de préférence attribué à un ouvrage relatif à l'Inde.

— Le tome V des *Historiens occidentaux des croisades*, consacré, comme les tomes III et IV, aux historiens de la première croisade, va être prochainement complété par la publication d'un second et dernier fascicule. En même temps paraîtront la table des matières et la préface du volume entier.

Le premier fascicule, édité par les soins du regretté comte Riant, avait paru dès 1886. Rappelons qu'il contient entre autres textes le *Hierosolymita* d'Ekkehard d'Aura, la *Liberatio civitatum Orientis* de Caffaro, les *Bella Antiochena* de Gautier le Chancelier, divers récits du martyre de Thiémon de Salzbourg intéressant l'arrière-croisade de 1101, enfin une série de documents, dont plusieurs inédits, relatifs au transfert de reliques de Palestine en Occident, pendant les années 1098 à 1125. Cette catégorie de documents, peu utilisée jusqu'ici, constitue, parmi les sources accessoires de la croisade, une de celles dont l'on peut tirer le plus grand profit.

Le second fascicule, dont l'apparition va compléter le volume, avait été préparé également par le comte Riant, mais la publication en avait été interrompue par la mort de cet éminent érudit. Elle a été reprise et terminée sous la direction de M. le comte de Mas Latrie. Les textes contenus dans cette seconde partie, sans avoir d'une façon générale l'intérêt des précédents, méritaient cependant d'être signalés et réunis. Sous la rubrique de *Narrationes minores*, on trouvera tout d'abord quatorze récits de courte dimension, inédits ou insuffisamment étudiés,

sur l'ensemble ou sur certains incidents de la croisade. La plupart de ces récits sont dus à des contemporains de l'expédition et contiennent bien des détails topiques ou locaux que ne nous fournissent pas les grandes histoires de la guerre sainte. Les uns forment des morceaux détachés dans les manuscrits qui nous les ont conservés, les autres ont été intercalés par leurs auteurs dans des œuvres plus générales ou plus étendues, chroniques universelles ou récits hagiographiques. Parmi ces derniers, une narration composée vers 1110 à Fleury-sur-Loire, déjà connue au reste par des éditions de Pithou et de Duchesne, présente un très grand intérêt historique et littéraire. A la suite de ces *Narrationes minores* viennent divers textes relatifs aux origines de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, textes qui avaient déjà fait l'objet de la thèse latine de M. Delaville Le Roulx; puis trois grandes histoires de la première croisade composées au XVe s., d'après des sources d'ailleurs connues, la première en Souabe par un anonyme, les deux autres en Italie par Benoît Accolti, secrétaire de la république de Florence, et par un anonyme pavesan, qui écrit dans sa langue maternelle. Le poème de Gille de Paris, remanié vers la fin du XIIe siècle par un certain Foulques, termine le fascicule.

Avec ce cinquième volume, le recueil des sources de la première croisade se trouve achevé. L'Académie des inscriptions va, nous dit-on, entreprendre la publication des historiens de la deuxième, puis de la troisième croisade et peut-être alors arrêter la collection. Souhaitons que cette publication n'exige pas le temps énorme consacré aux historiens de la première guerre sainte.

— La huitième livraison de la collection de fac-similés publiés par M. Émile Chatelain (*Paléographie des classiques latins*, Hachette) contient vingt-deux reproductions de manuscrits, la plupart des IXe-XIIe s.; un est du VIe s., c'est un ms. en onciales de Wolfenbüttel. De ces mss., dix-sept se rapportent à Ovide, trois à Properce et deux à Tibulle. On ne saurait trop louer le discernement avec lequel ont été choisis les textes à reproduire au double point de vue de la paléographie même et de la critique des auteurs, ainsi que l'habileté avec laquelle les planches ont été tirées.

— La librairie Privat vient de mettre en vente le t. I d'un nouvel ouvrage de l'abbé C. Douais : *Acta capitulorum provincialium ordinis fratrum praedicatorum* (1239-1302). Après une introduction sur le rôle du chapitre provincial, l'auteur donne les actes des chapitres dominicains de la première province de Provence.

— Notre collaborateur M. Auguste Molinier, professeur à l'École des chartes, vient de donner le tome I de la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, dont le Comité des travaux historiques lui a confié la publication. Cette correspondance est contenue essentiellement dans deux importants registres conservés aux Archives nationales

et dont Boutaric a su tirer un si bon parti. Le présent volume donne le texte du premier registre et une partie du second. Le reste, avec une introduction et des tables, remplira le tome II. Actuellement nous avons la correspondance d'Alfonse de Pâques 1268 jusqu'à Pâques 1271 (documents inédits). On ne pouvait, pour un texte aussi important, trouver un éditeur plus consciencieux ni plus compétent.

— Le tome VI de l'*Histoire du droit et des institutions de la France*, par M. Glasson, qui vient de paraître (librairie Cotillon), contient la suite de la 4e partie : la féodalité. Ce sont les chap. IX (le domaine de la couronne et les finances royales), X (la justice), XI (la procédure), et XII (le droit pénal).

— Le tome III du beau *Chartularium Universitatis parisiensis* publié par le P. Denifle et M. Émile Chatelain vient de paraître (Delalain, 777 p., in-4°). Il continue l'histoire de l'Université proprement dite, de 1350 à 1394.

— Le second volume des *Discours et opinions de Jules Ferry* (Colin), publiés par M. P. Robiquet, comprend toute la période de l'Assemblée nationale, les ministères Dufaure et J. Simon, le 16 Mai, le second ministère Dufaure et s'arrête au ministère Waddington, dans lequel J. Ferry fut chargé du département de l'instruction publique. Les notices de M. Robiquet, qui relient les discours et les lettres de J. Ferry, donnent à ce recueil l'intérêt d'un livre d'histoire. Les lettres de 1876 et de 1877, adressées à *la Gironde* et à *l'Écho universel*, sont des chefs-d'œuvre de polémique et des pages de politique d'une haute valeur.

— Le t. IV de l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud est le plus remarquable de ceux qui ont paru jusqu'ici. En voici la composition : *E. Gebhart* : l'Italie de la Renaissance, de 1484 à 1559; les Guerres d'Italie, de 1495 à 1515. — *Gaillard* : les Guerres d'Italie, de 1515 à 1559. — *De Crue* : les Transformations politiques, administratives et sociales de la France, de 1492 à 1559. — *Levasseur* : Progrès économique, agriculture, industrie, commerce de la France, de 1494 à 1515. — *Petit de Julleville* : la Littérature française, de 1492 à 1550. — *A. Michel* et *H. Lavoix* : l'Art en Europe, de la fin du XVe s. au dernier tiers du XVIe. — *P. Tannery* : les Sciences en Europe, de 1492 à 1559. — *Mariéjol* : l'Espagne, de 1474 à 1556. — *E. Denis* : l'Allemagne et la Réforme, de 1493 à 1556. — *C. Lardy* : la Suisse; la Réforme. — *F. Buisson* : la Réforme en France jusqu'en 1559. — *C. Bémont* : l'Angleterre, de 1485 à 1509. — *Langlois* : l'Angleterre, de 1509 à 1558. — *Haumant* : les Royaumes scandinaves, de 1481 à 1559. — *Sayous* : la Hongrie, de 1492 à 1559. — *C. Leger* : la Pologne, de 1455 à 1572. — *Rambaud* : la Moscovie, de 1462 à 1556; l'Empire ottoman, de 1481 à 1566. — *Masqueray* : les Révolutions de l'Afrique du Nord jusqu'à la fin du XVIe s. — *Rambaud* : l'Indoustan, l'Empire des grands Mogols

jusqu'à la fin du XVIe s. — *L. Gallois :* les Portugais, leurs découvertes et colonisations jusqu'à la fin du XVIe s. — *Moireau :* l'Amérique; découverte et premières colonisations.

— M. Gustave Le Bon, dont nous avons eu souvent l'occasion de signaler les travaux toujours originaux et suggestifs, a traité avec talent, dans son livre *les Lois psychologiques de l'évolution des peuples* (Alcan), la question si discutée et si obscure du rôle des races dans l'histoire. M. Le Bon considère la race, au sens historique du mot, non comme une unité physiologique, mais comme une unité psychologique. Seulement ces unités psychologiques subissent, comme tout organisme, les lois de la croissance et de la décroissance. La grandeur d'un peuple dépend de la puissance de son âme collective. La destinée d'un peuple dépend avant tout (et c'est là une vue vraie trop oubliée des historiens) de son caractère plus que des circonstances et des institutions. Les idées agissent aussi, mais à l'état de sentiment. De là l'influence des idées religieuses. Leur disparution à l'époque actuelle rend fatale une évolution radicale des sociétés.

— Était-il bien nécessaire de réimprimer *le Mémorial de Sainte-Hélène?* (Garnier, tomes I et II). Mais qui nous donnera une édition critique du *Mémorial?*

— M. Ch. Le Goffic a eu la très heureuse idée de réunir en un volume des *Morceaux choisis des écrivains havrais* (le Havre, imp. du Commerce), qui permettront de faire connaître aux enfants du Havre (et aussi à leurs parents) toute l'histoire littéraire de leur ville et qui tireront d'un oubli complet bien des noms qui méritent au moins un souvenir. On sera surpris, en lisant ces morceaux choisis et les notices et notes excellentes dont M. Le Goffic les a accompagnés, de voir tout ce qu'un pareil recueil offre d'intérêt et d'enseignements. Nous devrions avoir des recueils semblables pour toutes nos villes importantes, donner à chaque ville la pleine conscience du rôle historique, littéraire, économique qu'elle a joué dans la grande unité nationale, entretenir par les écoles un patriotisme local qui est la base la plus sûre de l'amour de la grande patrie.

— Grâce à la générosité d'un riche industriel de Pau, l'on a pu entreprendre une nouvelle édition de l'*Histoire de Béarn,* par Pierre de Marca. M. l'abbé Dubarat, qui a surveillé cette réimpression, qui est faite avec un luxe de bon aloi, y ajoute une vie de l'auteur longuement documentée, la bibliographie des œuvres de Marca et des tables.

— M. le comte E. de Briqueville, qui possède une des plus belles collections particulières d'instruments de musique, est non seulement un curieux, mais un artiste, un savant et un critique en ces matières. L'opuscule qu'il vient de publier sur *les Anciens instruments de musique* (libr. de l'Art) est un essai d'histoire qui mérite d'être signalé. On y trouvera d'intéressantes notices sur les collections d'instruments de

musique aux XVIe, XVIIe et XVIIIe s., sur les pochettes des maîtres de danse, sur les instruments de musique champêtre au XVIIe et au XVIIIe s. Le chapitre sur la harpe de Marie-Antoinette nous montre en lui un critique très éveillé, et celui sur l'iconographie instrumentale au musée du Louvre utilise habilement une source de renseignements trop peu exploitée jusqu'ici et qui réserve aux érudits de précieuses découvertes.

— M. G. Lafenestre, l'éminent conservateur du Louvre, vient d'entreprendre avec M. E. Richtenberger la publication d'une série de catalogues illustrés et raisonnés des principales œuvres de la peinture en Europe. Les deux premiers volumes, *le Louvre* et *Florence* (May et Motteroz), donnent une idée excellente de ce que sera cette collection. Si les typogravures du premier vol. laissent à désirer, celles du second sont aussi satisfaisantes qu'on peut l'exiger d'ouvrages établis à un prix aussi minime (10 fr.). Chaque volume contient cent reproductions de tableaux et un catalogue complet des musées avec description de chaque tableau, des indications sur son histoire, sur les gravures, copies, imitations qui en ont été faites, parfois de courtes appréciations dues aux critiques les plus autorisés, etc. Ce genre nouveau de catalogues rendra de grands services à tous ceux qui étudient l'histoire de l'art.

— Bien que les contes de Voltaire ne rentrent guère dans le cadre de la *Revue historique,* nous annonçons volontiers le choix que vient d'en donner M. Roget, à cause de la bibliographie qu'il en a donnée et de la préface écrite par M. Émile Faguet (*The short prose tales of Voltaire.* Londres, Williams and Norgate, 1894, CXX-229 p. in-12).

— MM. Cirot, Dufourcq et Théry, élèves à l'École normale supérieure, ont publié chez Bloud et Barral des *Synchronismes de la littérature française* depuis les origines jusqu'à nos jours en 44 tableaux, qui seront utiles à d'autres qu'aux candidats aux examens. En regard des œuvres littéraires, réparties par genres jusqu'au XVIe s. puis par auteurs à partir de 1500, ils ont placé les ouvrages de philosophie (jusqu'en 1500), les faits principaux de l'histoire des sciences et des arts et de l'histoire politique, et les œuvres principales de la littérature étrangère. On pourrait chicaner les jeunes auteurs sur beaucoup de détails de leur publication ; mais ils l'amélioreront peu à peu, et, telle qu'elle est, elle rendra de réels services.

— Le 4e fascicule de la série des *Portraits de femmes* (Fischbacher) est consacré à une charmante notice sur *Mme de Rémusat,* par Sévérac.

— M. Foncin a donné en 184 pages, sous le titre : *le Pays de France* (Colin), un tableau géographique, historique, économique, littéraire et artistique de la France qui mérite d'être mis dans les mains de tous les élèves de nos écoles.

— Une excellente traduction des *Promenades en Italie* de F. Gregorovius (le Ghetto, Subiaco, Ravenne, les monts Volsques, la campagne romaine) vient de paraître à la librairie Hachette, précédée d'une préface de M. Gebhart.

Belgique. — Depuis que la *Biographie nationale,* publiée par l'Académie royale de Belgique, est dirigée par M. Ferd. Vander Haeghen, le savant bibliothécaire de l'Université de Gand, ce recueil, dû à des collaborations diverses, et forcément inégal par conséquent, a énormément gagné. Le 1er fasc. du t. XIII vient de paraître; il va de *Mabuse* à *Marck*. Signalons les articles sur le géographe Vander Maelen (par Alph. Wauters), Jacques van Maerlant (par W. de Wreese), Charles van Mander (par Henri Hymans), Jehan de Mandeville (par H. Pirenne), les imprimeurs gantois du nom de Manilius (par V. Vander Haeghen), les Mansfelt (par le général Henrard), l'imprimeur Colard Mansion (par le baron Jean Béthune).

— M. Maurice de Wulf, professeur à l'Université de Louvain, vient de nous donner une importante *Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liège jusqu'à la Révolution française.* (Mém. cour. de l'Acad. royale de Belgique, viii-404 p.; Bruxelles, Hayez.) La partie la plus neuve est l'étude approfondie consacrée au « docteur solennel » Henri de Gand. On y trouvera aussi d'intéressantes notices sur l'humanisme et le cartésianisme en Belgique et en Hollande.

— M. Franz Cumont, professeur à l'Université de Gand, a publié récemment le premier fascicule d'un ouvrage qui fera sensation en archéologie : *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra,* publiés avec une introduction critique. In-4° de 184 p. Bruxelles, Lamertin.

— M. Martin Philippson, ancien professeur aux Universités de Bonn et de Bruxelles, vient de nous donner un nouveau livre qui intéresse spécialement l'histoire des Pays-Bas au xvie s. : *Ein Ministerium unter Philipp II.* Kardinal Granvella am spanischen Hofe (1579-1586). Berlin, Cronbach.

— Un nouveau-venu parmi les nombreux cercles historiques et archéologiques de Belgique, celui de Gand, a inauguré dignement ses *Annales* par un premier fascicule contenant les travaux suivants : H. Pirenne, *les Sources de l'histoire de Flandre au moyen âge;* J. Vuylsteke, *De goede Disendach* (13 janvier 1349); comte de Limburg-Stirum, *les Fourches patibulaires en Flandre,* 56 p. Gand, Vuylsteke.

— M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, a fait à la Commission royale d'histoire une proposition relative à de nouveaux travaux. D'après lui, on pourrait classer dans cinq catégories les documents qui appellent l'attention : la première comprendrait les chroniques restées inédites jusqu'à ce jour; dans la deuxième entreraient les nombreux et importants cartulaires qui constituent une source de premier ordre pour l'histoire du pays et dont la grande majorité attend un éditeur; une troisième serait consacrée aux documents relatifs aux anciennes corporations des métiers; une quatrième renfermerait les pièces diplomatiques telles que les correspondances politiques, rapports d'ambassades, etc.; enfin, dans une cinquième, on pourrait donner les comptes

d'administration publique. La Commission royale d'histoire serait reconnaissante aux archivistes et bibliothécaires étrangers s'ils voulaient bien lui signaler les documents belges rentrant dans une des catégories précitées qui existeraient dans leurs dépôts.

Livres nouveaux. — *P. Anselme de Wonck.* Notre-Dame-du-Buisson à Œudenghien, depuis l'origine du pèlerinage jusqu'à nos jours. 266 p. Enghien, Spinet. — *Frère Macédone (Félix Hutin).* Carlsbourg, autrefois Saussure, une ancienne seigneurie et pairie du duché de Bouillon. 435 p. Alost, Procare. — *L. Mees.* Geschiedenis der gemeente Hingene. 419 p., 20 pl. Gand, Vanderpoorten. — *Bury Adels-Thorn.* La maison de Croy; étude héraldique, historique et critique. 243 p. Bruxelles, Soc. belge de librairie. — *P. Soullier.* Le plain-chant; histoire et théorie. 328 p. Tournai, impr. Saint-Jean-l'Évangéliste. — *J.-Th. de Raadt.* Les seigneuries du pays de Malines : Iteghem et ses seigneurs. 190 p. Malines, Godenne. — *Comte Goblet d'Alviella.* Huit jours dans l'archipel anglo-normand. 24 p. Bruxelles, Weissenbruch. — *J. de Brauwere.* Musée royal de Bruxelles. 142 p. Ixelles, Huysmans. — *C. Casier.* Coutumes de la ville d'Aerschot, de Neder-Assent et de Caggevinne (avec trad. française par Ch. Stallaert). 232 p. Bruxelles, Goemaere. — *L. van Hoorebeke.* Quatre ans d'évolution; relation des principaux faits politiques et sociaux accomplis en Belgique de 1890 à 1894. 405 p. Gand, Siffer. — *V.-L. Olivier, S. J.* Conférences sur l'histoire de l'Église et le développement du dogme aux huit premiers siècles. 680 p. Liège, Dessain. — *A. Thys.* Un drame judiciaire (à Anvers) en 1813. 133 p. Anvers, Kennes.

Alsace-Lorraine. — Le 3e vol. du cartulaire de Ribeauvillé vient de paraître à Colmar, chez Barth (*Rappolsteinisches Urkundenbuch*); il embrasse les années 1409-1442.

Allemagne. — Le célèbre égyptologue H.-C. Brugsch (Brugsch-Pacha) est mort le 19 sept. dernier à l'âge de soixante-sept ans. On lui doit un très grand nombre de livres, mémoires et articles sur la langue et l'histoire de l'ancienne Égypte; nous citerons seulement son *Hieroglyphisch-demotisches Wörterbuch* (7 vol., 1867-1882) et son *Thesaurus inscriptionum aegypticarum* (6 vol., 1886-1891). — Le même jour est mort le Dr A.-W. Dieckhoff, professeur de théologie à l'Université de Rostock; parmi ses nombreux écrits concernant l'histoire religieuse, nous citerons seulement : *Die Waldenser im Mittelalter* (1855); *Die evangelische Abendmahlslehre im Reformationszeitalter* (1854); *Der Ablasstreit* (1885); *Luthers Lehre in ihrer ersten Gestalt* (1887). — Le 29 sept. est mort le Dr Ernst Nœldechen, professeur au gymnase de Magdebourg, auteur d'un ouvrage récent sur Tertullien (1890). — Le 28 oct. est mort à Dresde le baron F. de Witzleben, rédacteur en chef de la Revue internationale des armées et des flottes.

— M. Théodore Mommsen a été nommé vice-chancelier de l'ordre prussien « pour le mérite. »

— M. Joh. Werner a été nommé professeur d'histoire religieuse à l'Université de Marbourg; M. Herrmann Gunkel, professeur extraordinaire d'histoire religieuse à Berlin; le Dr L. Abel, professeur extraordinaire de langues sémitiques à l'Université d'Erlangen; l'abbé Braun,

professeur extraordinaire de langues sémitiques à Wurzbourg; le Dr Franz Winter, directeur adjoint du musée royal de Berlin.

— L'Académie des sciences de Munich a élu membre ordinaire pour la section de philosophie et de philologie le prof. Iwan Mueller, de Munich; membre correspondant de la section d'histoire le Dr Langen, professeur vieux-catholique à Bonn; cette dernière nomination, faite depuis longtemps, a été retardée à cause des opinions religieuses du candidat.

— La Société pour l'histoire de Kiel a mis au concours une étude sur les sources de l'histoire de cette ville; les mémoires devront être envoyés avant le 15 avril 1896 au prof. Rodenberg, à Kiel.

— M. E. de Oefele a publié dans la collection in-8° *in usum scholarum* des *Scriptores rerum Germanicarum* une nouvelle édition des *Annales Altahenses majores* (Hanovre, Hahn, 1891), ces annales si heureusement retrouvées par lui, en 1867, dans les papiers d'Aventin et publiées la même année par M. de Giesebrecht, qui avait, dès 1811, reconstitué par conjecture ces mêmes annales d'après les citations d'Aventin, de Staindel et de Brunnerus. La nouvelle édition a complété les notes de la première et les indications des sources des annales; elle a, de plus, corrigé le texte, soit par une collation nouvelle du manuscrit d'Aventin, soit par les extraits faits par Staindel pour sa chronique. M. de Oefele a fait suivre les *Annales Altahenses* d'un fragment des *Annales Ratisponenses majores* de 1084 à 1086.

— La même collection a fait paraître, publiées par les soins de M. O. Holder-Egger, les *Gesta Federici imperatoris in Lombardia auctore cive mediolanensi*, texte désigné par Pertz sous le nom d'*Annales Mediolanenses majores* et très mal publié par Muratori au t. VI des *SS. rer. Ital.* et par Pertz au t. XVIII des *Monumenta*. Le nouvel éditeur est arrivé, non sans peine, à reconstituer un texte probable par la comparaison des diverses compilations où le texte primitif a été employé. Il y a joint le texte du *Liber tristitiae* de Codagnello là où il offrait des variantes sensibles avec les *Gesta*, la partie des *Annales Mediolanenses minores* que M. de Giesebrecht a appelée *Ann. S. Eustorgii*, des notes de Saint-Georges de Milan de 1154-1176, des *Annales Mediolanenses breves* de 1154-1177. Il a enfin reconstitué des *Gesta Federici I imp. in expeditione sacra*, qui ont servi de source à la chronique de sire Raoul de Muratori, à Sicard de Crémone, à Codagnello, à Pippino, et il les a publiés en mettant en regard les passages de l'*Ymago Mundi* de Jacques d'Aix qui s'en rapprochent beaucoup.

— Une seconde édition du t. V de la *Deutsche Verfassungsgeschichte* de G. Waitz vient d'être donnée (Berlin, Weidmann) par les soins de K. Zeumer, qui, en respectant scrupuleusement le texte primitif, a mis la bibliographie au courant. Ce t. V a pour sous-titre : *Die Verfassung des deutschen Reichs bis zur vollen Herrschaft des Lehnwesens*. 1re part.

— On trouvera, dans le livre intitulé *Ignaz von Dœllinger. Erinnerungen*, par Luise von Kobell (Beck, 1891), des souvenirs personnels

d'un vif intérêt, une peinture charmante de l'intérieur de la vie intime du grand théologien et des citations qui éclairent le drame de ce qu'on a appelé son apostasie et qui était pour lui un acte de fidélité.

— Nous rendrons compte dans notre prochain numéro du premier volume de l'important et remarquable ouvrage de M. A. Stern, *Geschichte Europas seit den Vertrægen von 1815* (Berlin, Hertz).

Livres nouveaux. — Antiquité. — *O. Maass*. Kleitarch und Diodor; eine Quellenuntersuchung. Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff. — *Wellhausen*. Israelitische und jüdische Geschichte. Berlin, Reimer.

Histoire générale. — *Blennerhasset*. Talleyrand. Berlin, Pætel. — *H. von Petersdorff*. F. Gregorovius; Briefe an den Staatssekretær Hermann von Thile. Ibid. — *Th. Lorentzen*. Die schwedische Armee im 30 jæhr. Kriege. Leipzig, Veit. — *A. Weber*. Der Centenar nach den Karolingischen Kapitularien. Ibid. — *F. Dahn*. Erinnerungen; 4e livre : Würzburg-Sedan-Kœnigsberg, 1863-1870. Leipzig, Breitkopf. — Nuntiaturberichte aus Deutschland; vol. II. Berlin, Bath. — *Rügamer*. Leontius von Byzanz. Wurzbourg, Gœbel. — *W. Stieda*. Hansisch-venetianische Handelsbeziehungen im xv Jahrh. Rostock, Stiller. — *Nürnberger*. Vita S. Bonifatii, auctore Willibaldo. Breslau, Müller et Seiffert. — *Fitting*. Irnerius. Quaestiones de juris subtilitatibus. Berlin, Guttentag. — *H. von Treitschke*. Deutsche Geschichte im xix Jahrh.; vol. V. Leipzig, Hirzel. — *T. Yoshida*. Entwickelung des Seidenhandels und der Seidenindustrie vom Alterthum bis zum Ausgang des Mittelalters. Heidelberg, Hörning. — *A.-E. Berger*. Die Kulturaufgaben der Reformation. Berlin, Hofmann. — *H. Geffcken*. Zur Geschichte der Ehescheidung von Gratian. Leipzig, Veit. — *M. Lehmann*. Friedrich der Grosse und der Ursprung des 7 jæhr. Krieges. Leipzig, Hirzel. — *R. Pischel*. Beitræge zur Kenntniss der deutschen Zigeuner. Halle, Niemeyer. — *F. Priebatsch*. Politische Correspondenz des Kurfürsten Albrecht-Achilles; vol. I : 1470-74. Leipzig, Hirzel. (Public. aus den preussisch. Staatsarchiven; vol. 59.) — *Kleinpaul*. Das Mittelalter; vol. I. Leipzig, Schmidt et Günther. — *Plath*. Die Königspflanzen der Merovinger und Karolinger; I : Dispargum. Berlin, Siebert. — *H. Schulz*. Peter von Murrhone (Papst Cœlestin V). Berlin, Weber. — *Petersdorff*. General Johann Adolf von Thielmann; ein Charakterbild aus der Napoleonischen Zeit. Leipzig, Hirzel.

Histoire locale. — *Koppmann*. Kammereirechnungen der Stadt Hamburg; vol. VII, 1555-1562. Hambourg, Græfe. — *Mollwo*. Die æltesten lübischen Zollrollen. Lübeck, Schmidt. — Hessisches Urkundenbuch; vol. III, 1350-1375. Leipzig, Hirzel. — *Th. Ludwig*. Die Konstanzer Geschichtsschreibung bis zum xviii Jahrh. Strasbourg, Trübner.

Autriche-Hongrie. — M. Arpad Horvath, professeur d'héraldique à l'Université de Budapest, vient de mourir à l'âge de soixante-quatorze ans.

— Le Dr Wahrmund a été nommé professeur de droit ecclésiastique à l'Université de Czernowitz et le Dr Frank Hanke pour le droit politique en Autriche; le Dr Léopold de Schrœder, professeur extraordinaire de philologie orientale à Innsbruck.

— Le t. XXXIII des *Monumenta Hungariae historica* contient les « Notices historiques de Gynlaffi Lestar, » 1571-1606; le « Diarium » d'Ambroise Lipoczi Keczer, ami intime d'Étienne Tœkœli, 1663-1669,

et le « Voyage en Russie » de Daniel Krmann, prêtre protestant qui fut chargé d'aller demander à Charles XII son intervention en faveur des protestants hongrois (1708-1709).

— Le t. XVI des *Monumenta comitialia regni Transylvaniae* contient l'histoire des diètes transylvaines de 1675 à 1679, avec une importante introduction par Alexandre Szilagyi.

Livres nouveaux. — *Korzeniowski*. H. Spanocchi. Relazione delle cose di Polonia intorno alla religione, 1586. Cracovie. — *H. Zschokke*. Geschichte des Metropolitan-Capitels zum hl. Stephan in Wien. Vienne, Konegen. — *J. Jung*. Fasten der Provinz Dacien. Innsbruck, Wagner. — *Cartellieri*. Regesta episcoporum Constantiensium; vol. II, 1re livr. Ibid. — *Fester*. Regesten der Markgrafen von Baden und Hachberg, 1050-1515; livr. 4-5. Ibid. — *Hanke*. Die geschichtlichen Grundlagen des Monarchenrechts. Vienne, Braümuller. — *Th. Wolf*. Johannes Honterus, der Apostel Ungarns. Kronstadt, Zeidner.

Pays-Bas. — A Nimègue, M. le Dr Plath a commencé des fouilles pour examiner les restes du palais de Charlemagne au *Valkenhof;* il a constaté des réparations très importantes du temps de Frédéric Barberousse.

— M. Blok, de Groningue, a occupé la chaire d'histoire néerlandaise à Leyde en prononçant un discours sur l'histoire comme science sociale (*De geschiedenis als sociale wetenschap*. Groningue, Wolters, 1894).

— Quelques savants, à Groningue, se sont réunis pour composer un livre sur la prise de Groningue par le prince Maurice d'Orange en 1594, le *Gedenkboek der Reductie van Groningen in 1594* (Groningue, Wolters, 1894); l'ouvrage expose d'après les sources, non seulement les faits militaires, mais aussi la condition sociale et politique de la ville et de la province de Groningue vers la fin du xvie s.

— M. Bussemaker, de Harlem, a reçu la médaille d'or de la Société Teyler pour son ouvrage sur la séparation des provinces wallonnes vers 1580; la publication sur le duc d'Anjou de MM. Muller et Diegerick surtout a fourni les sources de cet ouvrage, qui est une réponse à une question proposée par la Société Teyler dans son concours ordinaire. L'ouvrage sera publié en 1895. L'auteur a été nommé professeur d'histoire à Groningue dans la chaire de M. Blok.

— Vient de paraître le premier fascicule d'une importante publication bibliographique de M. Petit, bibliothécaire de l'Université de Leyde, sur les travaux des professeurs de cette Université depuis sa fondation (1575). Le fascicule contient une liste des travaux des professeurs de théologie à Leyde, 1575-1619. La liste (*Bibliographische lyst*, Leyde, van Doesburgh, 1894) est très complète et composée avec une remarquable exactitude.

— M. Byvanck doit publier une série d'études sur l'histoire des Pays-Bas au xixe s. Le premier volume, qui a paru dernièrement, s'occupe de la jeunesse du poète hollandais da Costa (*De jeugd van Isaac da Costa*, Leyde, van Doesburgh, 1894), qui a occupé une place éminente dans le développement intellectuel et religieux de la Hollande vers le milieu de notre siècle.

— La Société historique d'Utrecht a fait paraître le tome XV de ses *Bydragen en Mededeelingen*. Outre un rapport sur les travaux de la Société pendant 1893, le premier rapport détaillé que la direction a présenté aux membres, le volume contient quelques publications de divers savants. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un intéressant *Sommaire de la forme du régime des Provinces-Unies des Pays-Bas* (1647), publié par M. Waddington, de Lyon, et sur les lettres du patriote Van Beyma à son ami Capellen tot den Pol, très intéressantes pour l'histoire intime du « patriotisme » hollandais vers 1780, publiées par M. Van der Meulen. On s'intéressera aussi aux Mémoires du gouverneur du Cap Van de Graaff sur les événements qui jetèrent la colonie du Cap dans les bras des Anglais en 1808; ces mémoires sont publiés et élucidés par MM. Vos Leibbrandt et Heeres.

— La Société historique d'Utrecht s'est proposé de rassembler, à Pâques 1895, ses membres dans un congrès historique national à Utrecht, où quelques historiens hollandais prononceront des discours scientifiques. On se propose ainsi de suivre l'exemple donné avec tant d'éclat en Allemagne par les *Historikertage;* le but principal est de resserrer les liens entre les historiens et les sociétés historiques en Hollande. Le plan a été accueilli avec une vive sympathie.

Suisse. — M. Rodolphe Stæhelin, professeur de théologie à Bâle, vient de commencer la publication d'une histoire de Zwingli : *Huldreich Zwingli, sein Leben und Wirken nach den Quellen dargestellt* (Bâle, 1895, erster Halbband, in-8° de VIII et 256 p.). L'ouvrage entier formera deux volumes. Une nouvelle étude sur Zwingli était rendue nécessaire par la grande quantité de documents publiés en Suisse depuis vingt ans sur l'époque de la Réforme. Nous reviendrons sur ce travail.

— M. Émile Dunant a publié un intéressant mémoire intitulé : *les Relations politiques de Genève avec Berne et les Suisses, de 1536 à 1564* (Genève, 1894, in-8° de 222 p.). Amédée Roget avait déjà traité cette époque dans son *Histoire de Genève*, mais M. Dunant a eu sous les yeux deux volumes de la collection des *Recès* fédéraux que Roget n'avait pas pu utiliser et qui lui ont permis, avec des documents inédits qu'il a trouvés dans les archives suisses, de compléter et de renouveler sur plusieurs points le récit de l'historien genevois.

— Henri Lecoultre, né à Genève le 4 février 1853, professeur d'histoire ecclésiastique à la Faculté libre de Lausanne, est mort le 3 janvier 1892. MM. Georges Bridel et Cie, éditeurs à Lausanne, ont publié en souvenir de lui un volume de *Mélanges* dans lequel se trouvent plusieurs remarquables études historiques : *une Grève d'étudiants au XVIe siècle* (André Alciat à Bourges); — *Calvin d'après son commentaire sur le De Clementia de Senèque, 1532;* — *la Conversion de Calvin;* — *le Séjour de Calvin en Italie d'après des documents inédits;* — *les Protestants de Ferrare en 1536.*

— Sous ce titre : *les Suisses et la neutralité de la Savoie, 1703-1704* (Genève, 1895, in-8° de VII et 349 p.), M. Henri Fazy, directeur des

archives de Genève, vient de publier, avec de nombreux documents inédits, l'histoire d'un intéressant épisode de la guerre de la succession d'Espagne; il montre la cour de Turin repoussant, en 1704, la neutralité du Chablais et du Faucigny qu'elle devait réclamer en 1815. — Éd. F.

— La Société générale d'histoire suisse a pensé avec raison que la meilleure manière d'honorer la mémoire de son admirable et vénéré président, M. G. von Wyss, était de publier le cours sur l'historiographie suisse, où il avait condensé, année par année, les résultats du labeur de toute sa vie. Le premier fascicule de cette *Geschichte der Historiographie in der Schweiz* (Zurich, Faesi et Beer; l'ouvrage entier en aura 4 ou 5) nous conduit jusqu'à Conrad de Mure († 1281). Ce n'est pas un ouvrage d'exposition ample et ayant le caractère d'une histoire littéraire comme celui de Wattenbach. C'est un catalogue méthodique des sources sous forme de notices critiques très sobres et très exactes, reliées entre elles par des aperçus d'ensemble sur la littérature historique de chaque période. On y retrouve cette limpidité d'exposition, cette conscience, cette justesse de jugement qui caractérisent tous les écrits de G. de Wyss. C'est à partir de la troisième période, de 1273 à 1400, c'est-à-dire du moment où il y a une historiographie suisse indépendante, que l'œuvre devient le plus intéressante. Nous avons été surpris de voir que G. de Wyss était resté attaché à l'opinion qui attribue à Éginhard les *Annales Laurissenses* postérieures à 788 et leur remaniement.

— Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs la retraite de notre éminent correspondant M. P. Vaucher, qui, depuis dix-neuf ans, a été pour la Revue le plus fidèle des collaborateurs. M. Ed. Favre a bien voulu se charger de le remplacer.

Italie. — Dans une brochure intitulée *Studi Siculi e la necropoli Zanclea*[1], M. G. Tropea, professeur à l'Université de Messine, indique la méthode que, d'après lui, doit suivre quiconque veut étudier l'histoire des anciens peuples italiotes, et il arrive à cette conclusion que, pour ces recherches, l'examen des textes doit suivre et non précéder les découvertes archéologiques. Après un éloge mérité de M. Orsi, directeur du Musée de Syracuse, il donne un exemple de sa méthode en étudiant rapidement les résultats des fouilles faites en 1886 non loin de Messine; on mit à jour un certain nombre de tombes avec des objets de bronze et des poteries appartenant, d'après M. Tropea, à la nécropole de l'antique Zancle; elles dateraient d'une période comprise entre l'époque homérique et le ve siècle; l'on n'y a trouvé aucun spécimen de l'âge de pierre, mais en revanche elles présentent quelques objets de la période sicule et un très grand nombre de la période siculo-grecque. En terminant, l'auteur montre le parti que l'on pourrait tirer de ces recherches archéologiques pour préciser la topographie et l'histoire de l'antique Zancle.

1. Extrait des *Atti della R. Accademia Peloritana*. Messina d'Amico, 1894, 28 p.

— M. Paul Fabre, professeur à la Faculté des lettres de Lille, a été amené par ses études sur le *Liber Censuum* à faire plusieurs recherches du plus grand intérêt pour l'histoire des États pontificaux; il vient de donner à l'*Archivio della Società Romana di storia patria*[1] une ingénieuse dissertation sur trois contrées qui, sous le nom de *massa*, dépendaient directement du saint-siège au XIIe et au XIIIe siècle, la *massa d'Arno*, la *massa de Bagno* et la *massa Trabaria*. Il se contente d'identifier les deux premières; mais il insiste beaucoup plus sur la troisième, la *massa S. Petri*, appelée aussi *massa Trabaria*, parce que *homines provinciae illius servitium tale B. Petro debent quod trabes illas scindunt quae abietinae sunt, et usque in Tiberim, qui non procul inde currit, attrahunt; quae sic impositae Romam per se rapidi fluminis vehiculo transferuntur*. Ces poutres servaient à l'entretien des toits des basiliques romaines. M. Fabre nous montre les transformations de cette *massa*, qui, dès la fin du XIIe siècle, formait sous la protection directe du saint-siège une petite république de trois paroisses (*pievi*) au cœur des Apennins, dans les hautes vallées de la Marecchia, de la Foglia et du Métaure, et qui devint, vers 1260, une province de l'État pontifical avec un recteur et un territoire beaucoup plus étendu, jusqu'au jour où elle alla se confondre dans le vicariat temporel des Brancaleoni et des Montefeltre d'Urbin.

— M. Carl Sutter, privat-docent à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, nous a donné une étude sur la vie et les ouvrages de maître Boncompagno[2]. Le sujet était plein d'intérêt; elle est en effet fort curieuse, la figure de cet humaniste italien du XIIIe siècle, à la plume féconde et au tempérament fougueux, dont les ardentes polémiques rappellent celles d'un Scaliger. L'auteur en a su montrer toute l'originalité. Après nous avoir donné une bibliographie fort soignée de Boncompagno, il nous raconte sa vie, il nous introduit dans cette Université de Bologne, si renommée dans l'Europe entière et si vivante au XIIIe siècle, dont les étudiants se groupaient en foule autour de la chaire de Boncompagno; après nous avoir raconté les bruyantes polémiques que notre grammairien soutint vigoureusement contre les rivaux de sa gloire, M. Sutter analyse ces traités de rhétorique auxquels le maître avait, selon le goût de l'époque, donné les titres mystérieux de *Palma, Oliva, Cedrus, Myrrha, Rota Veneris*; en appendice, il publie, d'après le *Monacensis* 23499 et le *Parisiensis* 8654, le livre de Boncompagno intitulé « Palma. »

— Continuant ses recherches sur Ezzelino III da Romano, tyran de Padoue, M. le professeur Antonio Bonardi[3] nous donne aujourd'hui

1. Vol. XVII. Roma, 1894, 22 p.

2. *Aus Leben und Schriften des magisters Boncompagno*, ein Beitrag zur italienischen Kulturgeschichte im dreizehnten Jahrhundert. Fribourg-en-Brisgau, Mohr, 1894.

3. *Della vita e gesti di Ezzelino terzo da Romano scritta da Pietro Gerardo.* (Extrait de la *Miscellanea della R. Deputazione Veneta di storia patria*, t. II, 2e série.) Venise, Visentini, 1894, 149 p.

une étude sur la biographie que fit de ce personnage, au XIVe siècle, l'historien Pietro Gerardo. L'authenticité de cette œuvre avait été tellement contestée par les meilleurs critiques que Muratori l'avait exclue de sa collection. Une série de minutieuses remarques ont conduit M. Bonardi à ces conclusions : 1° que cette biographie est absolument authentique et a pour auteur Pierre Gerardo; 2° qu'il faut en reporter la composition aux premières années du XIVe siècle; 3° que, loin de se contenter de traduire Rolandino, elle le complète le plus souvent; 4° enfin qu'elle a été de la plus grande utilité à Verci, le meilleur des historiens qui aient étudié la famille d'Ezzelino. C'est en comparant les diverses copies et les différentes éditions de l'œuvre les unes avec les autres, et en confrontant Gerardo et Rolandino, que le savant professeur a été amené à formuler ces conclusions avec autorité.

— L'étude de M. Filippo Ermini sur les règlements politiques et administratifs des Constitutions égidiennes[1] n'est qu'un résumé consciencieux de l'œuvre législative du cardinal Albornoz. Après avoir battu Malatesta en 1355, recouvré Ancône et rétabli dans les Romagnes l'autorité pontificale, Albornoz fit préparer une sorte de code qui fut approuvé au parlement général de Fano les 29 avril-1er mai 1357, et prit le nom de *Constitutiones Ægidianæ* ou *Liber Constitutionum Sanctae Matris Ecclesiae*. Il le compléta en 1363. Son œuvre fut continuée par les légats, ses successeurs, Angelico Grimaldi de Grisac, Gabriel Condulmier, Philippe Calandrini di Sarzana, jusqu'en 1536, époque où les règlements de Paul III viennent terminer le recueil. M. Ermini nous indique les principaux manuscrits et les principales éditions de ces Constitutions; mais ne commet-il pas une erreur grave, ou plutôt une faute d'impression, quand il dit que les Constitutions furent pour la première fois publiées à Iesi par l'imprimeur véronais Frédéric de Conti en *1437?* à moins que toutefois l'imprimerie n'ait été découverte à Iesi! Après ces renseignements généraux, il analyse une à une ces Constitutions, exposant tour à tour les pouvoirs du légat, du recteur, des juges de la curie, des notaires, du trésorier, nous énumérant les fonctionnaires de chaque branche de l'administration provinciale, terminant enfin par une étude rapide des relations des Communes avec le pouvoir central. Tout cela est consciencieux; mais c'est aussi bien aride. L'étude aurait gagné en intérêt et serait devenue vraiment une œuvre historique si l'auteur avait examiné les raisons de ces divers règlements, s'il les avait expliqués par des raisons politiques, si en un mot il nous avait fait entrer dans la pensée d'Albornoz. Il aurait été non moins intéressant de rechercher si la pratique répondait à la théorie et dans quelle mesure cette législation fut appliquée.

— M. Cesare Imperiale di Sant-Angelo[2] a écrit tout un volume sur Caffaro et son époque, mais ce qu'il en a dit de nouveau pourrait se

1. *Gli ordinamenti politici e amministrativi nelle* « Constitutiones Aegidianae. » Torino, Bocca, 1894, 150 p.

2. *Caffáro e i suoi tempi.* Turin-Rome, Roux, 1894, 432 p.

réduire en une simple brochure. La plus grande partie de l'ouvrage est obstruée par de nombreuses digressions qui font perdre de vue à chaque instant le héros principal; il y est question tour à tour des origines et de la constitution de la commune de Gênes, des premières colonies génoises en Orient, des différends commerciaux et religieux entre Pise et Gênes, de la première croisade, des expéditions contre les Maures d'Espagne. L'auteur atteint à tout propos les hauts sommets de la philosophie de l'histoire, et ainsi il est amené à parler de l'antisémitisme et de M. Drumont... à propos de l'antipape Anaclet et de la famille juive des Pierleone. Malheureusement, après avoir lu ces 300 pages et les 36 appendices qui les accompagnent, nous continuons à avoir des idées très vagues sur le rôle politique de Caffaro et surtout sur sa valeur littéraire; nous ne connaissons de son style que ce que l'auteur nous en indique par ses citations; nous ne savons que très peu de chose sur ses éditions; en un mot une étude critique et littéraire de ses œuvres fait complètement défaut; d'ailleurs le peu que nous apprenons de sa vie et de son rôle politique nous est trop souvent donné d'après des ouvrages de seconde main.

— M. Antonio Messeri[1] n'était pas satisfait des biographies qui ont été faites de Matteo Palmieri, écrivain et homme politique florentin, et il en a fait une lui-même d'après des documents inédits, tirés soit des archives, soit de la bibliothèque Magliabecchiana de Florence. Il s'est surtout servi de l'*Historia Florentina* et des *Ricordi* de Palmieri. Après avoir étudié les origines des Palmieri, il nous montre Matteo quittant sa boutique de pharmacien pour s'élever aux plus hautes dignités de la République, devenir même gonfalonier, siéger dans les conseils avec les Pitti, les Médicis, les Guichardin, les Soderini, ou partir en ambassade auprès du roi de Naples, de Sienne et du pape. Tout entière consacrée au service de la patrie, mêlée aux graves événements qui agitèrent l'Italie du xve siècle, cette vie est assurément des plus intéressantes, et M. Messeri avait raison de s'élever contre ceux qui l'avaient méconnue. Mais lui-même nous l'a-t-il bien décrite? Sa biographie se contente en général d'énumérer les charges et les dignités de Palmieri; elle a la sécheresse d'un *Cursus honorum;* et cependant n'eût-il pas été curieux de savoir le rôle personnel qu'a joué Matteo dans l'histoire si compliquée de sa cité et de son temps? Enfin l'auteur a trop laissé dans l'ombre la gloire littéraire de son héros. Élevé par Ambrogio Traversari, Giovanni Argiropulo, Giovanni Sozomeno, et surtout le célèbre Ambroise le Camaldule, lié avec Leonardo Dati, Franco Sacchetti et Luigi Guicciardini, Palmieri a appartenu à ce groupe d'humanistes qui ont illustré Florence dès la première moitié du xve s., et préparé l'époque si brillante de Laurent le Magnifique. D'ailleurs lui-même a été un écrivain très goûté; il a laissé le *Libro della Vita Civile,* le *De Captivitate Pisarum* et une *Historia Florentina;* envoyé en ambas-

1. Antonio Messeri, *Matteo Palmieri cittadino di Firenze del secolo XV,* 88 p. (Extrait de l'*Archivio storico italiano,* année 1894.)

sade auprès du roi de Naples, il l'étonna tellement par son éloquence dans les langues latine, italienne et espagnole que, faisant allusion au métier de pharmacien qu'exerçait Palmieri et au double sens qu'avait pour un Florentin le mot *medici*, le roi s'écria : « Si à Florence les pharmaciens sont ainsi, que doivent être les *medicis* (médecins)! » Toute cette partie de la vie de Palmieri a été négligée par M. Messeri, et ainsi sa biographie mérite peut-être elle-même le reproche qu'il adressait aux autres.

— Sous le titre de *un Atto di assegnazione di dote del 1416*[1], M. Giuseppe Travali publie un contrat de mariage incomplet dont il ne montre pas l'importance, et qui peut-être d'ailleurs n'en a pas.

— Lorsque Ferdinand le Catholique fut mort, le 23 janvier 1516, les nobles de Palerme se révoltèrent contre le vice-roi Hugues de Moncada, dont ils détestaient la tyrannie, le forcèrent à quitter la ville et à se réfugier à Messine. De sa nouvelle résidence, Moncada essaya de réduire les rebelles, mais il échoua, et bientôt Charles-Quint lui-même le rappela auprès de lui. Pour justifier leur acte d'insubordination, les citoyens de Palerme alléguaient qu'en cas de vacance du trône, les pouvoirs du vice-roi étaient annulés et que le gouvernement de la Sicile passait entre les mains du grand justicier. Était-ce un prétexte ou bien était-ce en réalité le droit constitutionnel de la Sicile sous la domination aragonaise? C'est ce que discute M. Giorgio La Corte dans son récit intitulé *la Cacciata di un vice re*[2]; il nous raconte en même temps les différentes phases de cet épisode de l'histoire sicilienne, mais sans lui donner beaucoup d'intérêt.

— En étudiant l'histoire de l'Université de droit de Padoue au xvie s., M. le professeur Biagio Brugi a été conduit à des découvertes qu'il nous raconte dans une brochure pleine d'intérêt. Beaucoup d'étudiants allemands suivaient les cours de cette Université, puisque pour la seconde moitié du xvie s. l'on en compte 6,060 sur ses registres. L'évêque diocésain et les inquisiteurs voyaient avec déplaisir ces ultramontains; car, par leur intermédiaire, les doctrines luthériennes pouvaient altérer la foi catholique de la haute Italie. Aussi les soumettaient-ils à toutes sortes de formalités et voulaient les forcer à la pratique publique du catholicisme; de là entre les étudiants allemands et l'autorité religieuse des luttes que M. Brugi nous raconte d'après les *Acta nationis germanice*[3].

— Curieuse a été, à la fin du xviiie siècle, la lutte qui s'est engagée entre le pape Pie VI et l'empereur Joseph II, et dont l'un des épisodes

1. Palermo, impr. Bizzarilli, 1894, 11 p.

2. Giorgio La Corte, *la Cacciata di un vicerè*. Giarre, impr. Cristaldi, 1894, 100 p.

3. *Gli studenti tedeschi e la S. Inquisizione a Padova nella seconda metà del secolo XVI*, 19 p. (Extrait des *Atti del R. Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, 1894.)

a été le fameux voyage du pape à Vienne. M. Hanns Schlitter[1] l'éclaire d'un jour nouveau dans l'étude qu'il consacre à « Pie VI et Joseph II depuis le retour du pape à Rome jusqu'à la conclusion du Concordat. » L'auteur ne s'est pas contenté de demander des renseignements aux ouvrages dont il dresse une abondante biographie; il est allé aux sources et il a tiré les plus curieux documents des Archives impériales, des archives du ministère des cultes à Vienne et à Rome, des archives du Vatican et du maître des cérémonies pontificales, et il les a publiés dans de très intéressants appendices. Ainsi, il a pu raconter avec les détails les plus précis le retour de Pie VI de Vienne à Rome à travers l'Autriche et la Bavière; il a su nous faire pénétrer dans les négociations si compliquées qui furent engagées entre le saint-siège sur la question des ordres religieux et de la collation des bénéfices dans le Milanais, et en particulier sur la nomination de Visconti à l'archevêché de Milan; elles se terminèrent par le Concordat de 1784, qui transféra du pape à l'empereur la collation des évêchés et des grandes dignités, et rétablit le concours pour les bénéfices à charge d'âme. Enfin, M. Schlitter donne, sur le voyage inopiné de Joseph II à Rome, en novembre 1783, les détails les plus précis qu'il a en partie empruntés aux lettres si curieuses du cardinal de Bernis à M. de Vergennes[2].

— Le diocèse et la province de Pavie vont avoir leur revue particulière, imprimée chez Fusi frères, à Pavie; elle aura pour titre : *Memorie e documenti per la storia di Pavia e suo principato,* et paraîtra par livraisons bi-mensuelles illustrées.

Angleterre. — L'éminent orientaliste Terrien de Lacouperie est mort en octobre dernier; il avait étudié principalement les rapports de l'ancienne civilisation chinoise avec celle de l'Élam et de la Chaldée et cherché à montrer combien celle-là devait à celle-ci; l'ouvrage où il a le plus complètement résumé le résultat de ses recherches est intitulé : *The western origine of the early chinese civilization from 2300 B. C. to 200 A. D.* (1894).

— La librairie Kegan Paul annonce une réédition de l'*Introduction to the study of english history,* par MM. Gardiner et Mullinger. La partie bibliographique sera remaniée et mise au courant.

— Les propos de table du célèbre historien et jurisconsulte anglais John Selden ont été recueillis, pendant les vingt dernières années de sa vie (1634-1654), par un certain John Milward, qui en remit le ms. aux mains de Mathieu Hale peu de temps après la mort de Selden; après avoir circulé pendant trente ans sous le manteau, ils furent

1. *Pius VI und Josef II von der Rückkehr des Papstes nach Rom bis zum Abschlusse des Concordats.* (Extrait des *Fontes rerum austriacarum.*) Vienne, Tempsky, 1894, 226 p.

2. Les notes qui précèdent sur l'histoire d'Italie sont dues à notre collaborateur M. Jean Guiraud.

imprimés en 1689, mais avec peu d'ordre et de soin. L'ouvrage valait la peine d'être réimprimé, parce qu'il contient sur les choses de la politique et de la religion au moment de la révolution politico-religieuse du XVIIe siècle des vues intéressantes; il nous montre quelle était la nature des conversations qu'on pouvait alors entendre dans la société des parlementaires et ce que pensaient les plus éclairés d'entre eux. On sera donc reconnaissant à M. Samuel Harvey REYNOLDS de la peine qu'il a prise de rééditer ce recueil de dissertations rapides et sans apprêt et d'y avoir ajouté des notes substantielles (*The table talk of John Selden*. Oxford, Clarendon press, 1892, XXV-220 p. in-8°).

— M. Henry-W. WOLFF a réuni en volume, sous le titre *Odd bits of history* (Longmans, 1894, 267 p.), divers articles publiés dans le *Blackwood Magazine*, le *National Review*, le *Gentleman's Magazine*. Ils ont pour titre : 1° le prétendant à Bar-le-Duc (il s'agit de Charles-Édouard, fils de Jacques II, qui résida en Lorraine de 1713 à 1718); 2° Richard de la Pole, dit « la Rose blanche » (souvenirs conservés à Metz de Richard, duc de Suffolk, qui fut tué à la bataille de Pavie); 3° les ancêtres primitifs de notre reine; 4° un portrait de Windsor (sur Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix, la malheureuse femme de Charles IV de Lorraine); 5° ce qui reste d'une grande race (la race wende; coutumes de ce peuple qui subsistent encore aujourd'hui); 6° Voltaire et le roi Stanislas; 7° le prince Consort et ses années d'université; 8° la bière à travers l'histoire.

— M. York POWELL a été nommé professeur d'histoire à Oxford en remplacement de M. Froude. Cette nomination causera une pénible impression dans l'Europe savante, qui croyait assurée la nomination de M. S. R. Gardiner. M. Powell est un vulgarisateur de mérite, mais il ne saurait être comparé comme savant à M. Gardiner.

LIVRES NOUVEAUX. — *J. Batten*. Historical and topographical collections relating to the early history of parts of Somerset. Simpkin. — *J. Bradshaw*. Sir Th. Munro and the British settlement of the Madras Presidency. Frowde. — *G.-A. Smith*. The historical geography of the holy land. Hodder et Stoughton. — *W.-M. Ramsay*. The church in the roman empire before A. D. 170. Ibid.

États-Unis. — L'archiviste et bibliothécaire du ministère d'État à Washington, M. ALLEN, a commencé l'impression de l'inventaire des fonds du dépôt fédéral constitué par des minutes ou des copies gouvernementales, ainsi que par des legs et acquisitions. C'est ainsi que le gouvernement a récemment acheté la copie de la correspondance diplomatique avec la France, l'Espagne et l'Angleterre pendant la guerre de l'Indépendance.

Dalmatie. — La librairie H. VON SCHOENFELD, à Zara, commence la publication d'une revue intitulée : *Ephemeris Bihacensis, Salonitana et Spalatensis*.

Danemark. — Le 16 nov. est mort M. Thor SUNDBY, professeur de langues romanes à l'Université de Copenhague, à l'âge de soixante-

quatre ans. Il est connu surtout par son excellent ouvrage sur la vie et les œuvres de Brunetto Latini (1869, traduit en italien en 1884 par M. Renier), son édition de *Albertani Brixiensis, Liber consolationis* (1873). Il a écrit sur Pascal et publié une traduction de ses « lettres; » on lui doit encore, en collaboration avec M. Baruël, un admirable dictionnaire danois-français.

— « Pendant assez longtemps, on a généralement pratiqué en Danemark, durant l'âge du bronze, l'usage de déposer les cadavres dans des cercueils en troncs de chêne fendus et évidés en longueur. On a souvent trouvé de ces cercueils dans de grands tumuli, et toujours au fond; on doit les considérer comme faisant groupe à part parmi les types sépulcraux de l'âge du bronze. Or, ce qui a donné une importance particulière à plusieurs de ces trouvailles, c'est l'excellente manière dont les objets déposés dans les cercueils se sont conservés après environ 3,000 ans. Il en est ainsi, non seulement d'objets en métal, mais encore d'étoffes de laine, d'effets en corne ou en os et de divers ustensiles en bois tels que cassettes, vases, fourreaux d'épée, tandis que, dans d'autres sépultures de ladite époque, ces mêmes objets ont été tout à fait anéantis ou ne se retrouvent qu'à l'état de fragments très défectueux, et il en est de même des objets en métal, qui en général sont grandement détériorés. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que plusieurs trouvailles, faites en Danemark, de cercueils en chêne aient acquis une certaine renommée; car c'est par elles qu'on est parvenu à mesurer le degré remarquable de civilisation atteint par le Danemark durant l'âge du bronze. » C'est en ces termes que le libraire Höst, de Copenhague, annonce la publication par souscription d'un gros livre sur les trouvailles de cercueils en chêne de l'âge du bronze en Danemark, par l'éminent conservateur adjoint au musée des antiquités du Nord, M. Wilhelm Boye. Il sera complet en quatre livraisons paraissant au prix de 15 francs chacune et contiendra environ trente eaux-fortes, plans et dessins dans le texte danois, et un résumé assez développé en français.

Erratum.

M. F. Funck-Brentano a dit dans son article sur le Masque de fer (*Rev. hist.*, nov. 1894, p. 301, n. 1) que l'acte de décès du prisonnier avait été donné en fac-similé par M. M. Topin dans son livre sur le Masque de fer avant que cet acte fût détruit dans les incendies de la Commune. M. P. Bertrand nous fait remarquer que le fac-similé n'a paru que dans la 5e édition française, de 1878, mais que M. Topin l'avait donné dans la traduction anglaise de son livre par M. Vizetelly, parue à Londres en 1870.

Page 112, ligne 6, *au lieu de :* Tours, *lisez :* Moulins.
Page 142, ligne 20, — Angot, — Dayot.

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

LES LOIS DÉMOGRAPHIQUES

D'AUGUSTE

Les anciens n'ont jamais mis en doute l'utilité, même pratique et immédiate, de l'histoire. Les uns, plus attentifs au détail, la considéraient comme une galerie de grands hommes et un répertoire de hauts faits, d'exemples capables de susciter des imitateurs. Ils en tiraient volontiers des recueils pédagogiques, des « morales en action, » ou, au besoin, des manuels à l'usage des généraux et des diplomates. D'autres — ils n'ont jamais été nombreux, même parmi les historiens — visaient plus haut. Ils estimaient que les expériences faites peuvent servir de leçons, non seulement pour les individus, mais pour les sociétés, et de leçons applicables à l'avenir. Ils supposaient, comme postulat de sens commun, que les mêmes causes étaient susceptibles de produire indéfiniment les mêmes effets, et ne regardaient pas de trop près à la prodigieuse variété de conditions ou causes accessoires qui, dans des expériences nouvelles, pourraient, en modifiant les données, aller jusqu'à intervertir les résultats. Thucydide espère que son livre sera une « acquisition à perpétuité, » un capital intellectuel éternellement utilisable pour « quiconque voudra « voir clair dans les faits passés, et dans ceux qui, de par la « nature humaine, se reproduiront tels ou à peu près à l'avenir. »

Les modernes — ou, pour mieux dire, nos contemporains — ne sont plus aussi confiants. Ils ont fait ou voulu faire de l'histoire une science positive, dégagée de toute préoccupation esthétique ou morale, et il a paru aux délicats que la science devait être à elle-même son but. A les entendre, l'histoire vraie serait pour les individus une médiocre école de morale, et les hommes d'État qui lui demanderaient des moyens de prévoir risqueraient de se tromper lourdement, car l'histoire ne se recommence pas. Que l'on ressuscite le passé, — et jamais on n'a consacré à cette

tâche un labeur plus obstiné, — mais uniquement pour le contempler, sans autre utilité, s'il en faut absolument une pour satisfaire les logiciens, que le plaisir de savoir.

Il y a bien du paradoxe et du raffinement dans cette sérénité olympienne. L'histoire n'est pas un spectacle destiné à procurer aux esprits d'élite un genre de plaisir analogue, mais supérieur, à celui que le roman et le théâtre mettent à la portée du grand public. Le but de toute science est de découvrir des lois générales, et celles-ci nous intéressent surtout, quoi qu'on en dise, par leurs applications présentes ou futures. Seulement, il faut se défier des conclusions hâtives, et ne tirer des expériences faites que des présomptions sur le résultat probable des expériences à faire. Il arrive, en effet, que les individus ou les sociétés se trouvent en présence de problèmes déjà connus, mais rarement posés dans des conditions identiques ; et, en ce sens, il est également vrai de dire que l'histoire se recommence et ne se recommence pas.

En tout cas, on ne contestera pas, je pense, qu'une des préoccupations actuelles de la société française, justement inquiète de voir s'abaisser de jour en jour le chiffre des naissances, n'ait hanté l'esprit du fondateur de l'empire romain, et qu'il puisse y avoir quelque intérêt à examiner de quelle façon un législateur d'autrefois a prétendu discerner les causes, enrayer les effets d'un semblable reflux de la vitalité nationale.

I.

Au lendemain de la bataille d'Actium, César Octavien, devenu maître incontesté de l'empire, se hâta de faire disparaître les traces de la guerre civile et de consolider, en les groupant d'après un plan habilement remanié, les débris de l'ancien régime républicain.

Il pouvait agir à sa guise et n'était lié que par sa propre prudence. A l'homme qui, du 13 au 15 août 29 avant J.-C., menait trois fois la procession triomphale au Capitole, comme vainqueur de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, personne ne se fût avisé de demander d'où lui venaient ses pouvoirs actuels et s'il n'avait pas dépassé déjà certaines échéances légales, depuis lesquelles il n'était plus qu'un simple particulier. On ne le lui demanda pas davantage lorsqu'il établit, sur des lots de terre achetés par lui en Italie et dans les provinces, les 120,000 vétérans qui consti-

depuis le recensement précédent. Mais cet avant-dernier dénombrement datait de quarante-deux années, et depuis, César avait accordé le droit de cité en bloc à toute la Gaule Transpadane. Quand même Auguste n'eût pas eu en main les moyens d'estimer l'effroyable consommation de vies humaines sacrifiées sur les champs de bataille, nul n'ignorait — Scipion Émilien l'avait déjà dit dans une apostrophe célèbre[1] — que depuis longtemps la cité romaine réparait ses pertes en accueillant dans son sein des étrangers de toute race. Si l'Oronte ne se déversait pas encore dans le Tibre, les sources les plus diverses grossissaient de leur tribut le flot montant de la population dite romaine. De ces sources, la plus abondante, et aussi la plus corrompue, était l'affranchissement, qui, par un étrange oubli du législateur, laissait à la discrétion du premier venu le droit de transformer des esclaves en citoyens. Auguste se promit d'endiguer ce courant, mais il se réserva d'y aviser plus tard, et, en fait, il attendit plus de trente ans encore avant de légiférer sur la matière.

Dans la masse confuse des citoyens, Auguste s'occupait de délimiter une cité plus étroite, de sang moins mêlé, où seraient groupées à portée de sa main les deux grandes forces sociales, la richesse et l'intelligence. Ce serait là à ses yeux le vrai peuple romain, celui dont il se servirait pour gouverner le reste du monde, une pépinière de magistrats, d'officiers, de fonctionnaires de toute sorte. Sans violenter la tradition, en utilisant comme toujours les coutumes léguées par le régime antérieur, il était en train de créer une aristocratie à deux échelons : en haut, une noblesse héréditaire ou ordre sénatorial, à qui seraient réservées les magistratures électives, ainsi que les hautes fonctions administratives et les grades supérieurs dans l'armée; au-dessous, l'ordre équestre ou bourgeoisie riche, dans laquelle se recruterait le gros des fonctionnaires et des officiers. Entre la noblesse ou pairie héréditaire et la bourgeoisie décorée du « cheval public, » la ligne de démarcation laissait ouverts des points de contact par où se produirait comme une circulation organique, en ce sens que la jeunesse sénatoriale formait l'élite des chevaliers et que les bourgeois chevaliers pouvaient être admis, par décision spéciale du prince, dans les rangs de l'ordre sénatorial. Ces deux ordres

1. « Taceant, » inquit, « quibus Italia noverca est. » Orto deinde murmure : « Non efficietis, » ait, « ut solutos verear quos alligatos adduxi » (Val. Max., VI, 2, 3). Cf. Plutarque, *Apophth. Scipion.*, 22.

Le Sénat ne manqua pas de donner la réplique au grand acteur. Il lui conféra, dans la séance du 16 janvier, sur la proposition de Munatius Plancus, le titre d'*Auguste*, un mot nouveau, dérivé de la langue augurale, qui le désignait à la vénération publique. Puis il conjura celui qui ne voulait plus être que le « prince, » le premier citoyen de la République, de partager au moins avec le Sénat le souci des affaires. Auguste consentit, non sans avoir fait montre de quelque résistance, à garder pour dix ans encore le commandement de l'armée et la puissance tribunitienne, c'est-à-dire le droit permanent de convoquer les assemblées, de provoquer, diriger et, au besoin, annuler leurs délibérations. C'est ainsi que, au milieu de congratulations réciproques, Auguste échangea le droit du plus fort contre une autorité légitime, déguisée sous des vocables républicains, et aborda résolument sa tâche de réformateur au moment où il prétendait l'avoir accomplie.

Nous ne le suivrons pas dans les directions multiples où se dépensa sa prodigieuse activité. Il nous suffira d'étudier d'un peu près la question la plus grave et la plus délicate qui pût éveiller alors la sollicitude d'un « curateur des mœurs » armé du pouvoir législatif et décidé à s'en servir. Disons tout de suite, pour écarter des débats ici superflus, que si Auguste refusa, comme il le dit dans un document célèbre (*Monument d'Ancyre*), le titre et les pouvoirs illimités d'un « curateur des lois et des mœurs, » il en a accepté le rôle et se vante d'y avoir suffi avec sa seule puissance tribunitienne[1]. Cette distinction subtile n'a eu aucune importance pratique, et Suétone comme Dion Cassius sont bien excusables de n'en avoir pas tenu compte, de même qu'ils oublient le plus souvent de noter la part de collaboration dévolue aux comices ou au Sénat dans l'œuvre législative du prince.

Le recensement des citoyens romains, opéré en l'an 28 avant notre ère, dut être le point de départ des réflexions d'Auguste. Ce n'est pas que le résultat en fût alarmant à première vue. De quelque façon qu'il faille interpréter les chiffres — avec ou sans les femmes et les enfants[2] — le nombre des citoyens s'était accru

1. *Monum. Ancyr.*, III, 11 et suiv. Assertion contredite par Suétone (*Aug.*, 27) et Dion Cassius (LIV, 10).

2. Cf., sur la question, les textes cités et discutés par J. Beloch, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*. Leipzig, 1886, p. 372-377. En défalquant du chiffre de 4,063,000 citoyens les femmes et les enfants, M. B. le réduit à environ 1,500,000.

depuis le recensement précédent. Mais cet avant-dernier dénombrement datait de quarante-deux années, et depuis, César avait accordé le droit de cité en bloc à toute la Gaule Transpadane. Quand même Auguste n'eût pas eu en main les moyens d'estimer l'effroyable consommation de vies humaines sacrifiées sur les champs de bataille, nul n'ignorait — Scipion Émilien l'avait déjà dit dans une apostrophe célèbre[1] — que depuis longtemps la cité romaine réparait ses pertes en accueillant dans son sein des étrangers de toute race. Si l'Oronte ne se déversait pas encore dans le Tibre, les sources les plus diverses grossissaient de leur tribut le flot montant de la population dite romaine. De ces sources, la plus abondante, et aussi la plus corrompue, était l'affranchissement, qui, par un étrange oubli du législateur, laissait à la discrétion du premier venu le droit de transformer des esclaves en citoyens. Auguste se promit d'endiguer ce courant, mais il se réserva d'y aviser plus tard, et, en fait, il attendit plus de trente ans encore avant de légiférer sur la matière.

Dans la masse confuse des citoyens, Auguste s'occupait de délimiter une cité plus étroite, de sang moins mêlé, où seraient groupées à portée de sa main les deux grandes forces sociales, la richesse et l'intelligence. Ce serait là à ses yeux le vrai peuple romain, celui dont il se servirait pour gouverner le reste du monde, une pépinière de magistrats, d'officiers, de fonctionnaires de toute sorte. Sans violenter la tradition, en utilisant comme toujours les coutumes léguées par le régime antérieur, il était en train de créer une aristocratie à deux échelons : en haut, une noblesse héréditaire ou ordre sénatorial, à qui seraient réservées les magistratures électives, ainsi que les hautes fonctions administratives et les grades supérieurs dans l'armée ; au-dessous, l'ordre équestre ou bourgeoisie riche, dans laquelle se recruterait le gros des fonctionnaires et des officiers. Entre la noblesse ou pairie héréditaire et la bourgeoisie décorée du « cheval public, » la ligne de démarcation laissait ouverts des points de contact par où se produirait comme une circulation organique, en ce sens que la jeunesse sénatoriale formait l'élite des chevaliers et que les bourgeois chevaliers pouvaient être admis, par décision spéciale du prince, dans les rangs de l'ordre sénatorial. Ces deux ordres

1. « Taceant, » inquit, « quibus Italia noverca est. » Orto deinde murmure : « Non efficietis, » ait, « ut solutos verear quos alligatos adduxi » (Val. Max., VI, 2, 3). Cf. Plutarque, *Apophth. Scipion.*, 22.

réunis dominaient, du haut de leurs privilèges maintenant définis, la tourbe anonyme ou « plèbe[1], » au sein de laquelle on distinguait encore deux classes de niveau sensiblement différent, les citoyens de naissance libre ou « ingénus » et les affranchis. La condition préalable et indispensable pour entrer ou rester dans les ordres privilégiés était la possession d'une fortune d'au moins un million de sesterces pour les sénateurs, 400,000 sesterces pour les chevaliers.

Auguste comptait sur cette hiérarchie sociale pour donner au grand corps de l'empire une ossature solide, pour associer au gouvernement et intéresser au maintien du nouveau régime le vrai peuple romain, concentré presque tout entier dans les deux ordres. Mais, ce qu'il avait créé, il fallait le conserver, et c'est en songeant à l'avenir que le législateur dut se sentir pour la première fois pris au dépourvu. Les statistiques qu'il avait sous les yeux lui montraient clairement l'espèce de fatalité qui pèse sur les classes aristocratiques. Qu'était devenu l'antique patriciat? Les familles patriciennes étaient si rares que, pour ne pas laisser vacants certains sacerdoces archaïques, il avait fallu en créer d'artificielles. Auguste lui-même, suivant en cela l'exemple de Jules César, venait de faire, en l'an 29 avant notre ère, une nouvelle fournée de patriciens. La « noblesse » aussi, bien qu'ouverte indifféremment aux patriciens et aux plébéiens et alimentée jusque-là par l'apport continu des magistratures curules, la noblesse de race romaine allait s'amoindrissant chaque jour. Plus encore que les guerres, les proscriptions avaient éclairci ses rangs. Auguste savait qui avait ordonné les plus meurtrières, et aussi qui avait comblé les vides pratiqués par ces coupes sombres avec des aventuriers de toute provenance. Mais ce n'était pas uniquement par des plaies ainsi faites que s'était épuisée et tarie la sève des vieilles souches. Il y avait, à ce dépérissement progressif, d'autres causes qu'Auguste, en quête de moyens de préservation, était intéressé à découvrir.

Il se peut que ces sortes de problèmes soient plus complexes encore que ne l'imaginait l'impérial réformateur. La science contemporaine paraît disposée à y faire entrer un amas de données hypothétiques, de lois naturelles, soupçonnées plutôt que connues, d'actions et de réactions économiques, aussi fatales et aussi

1. « Plebs et minor ordo maximusque » (Martial, IV, 2, 3).

mal élucidées. Elle tend ainsi à reléguer au second plan ce que le sens pratique maintient quand même au premier, la volonté humaine, le récepteur intelligent qui, subissant la poussée de causes multiples, les combine en vertu de son activité propre et les transforme en une résultante unique, cause immédiate de l'effet qui alarme le législateur. Auguste n'eut sans doute ni les prétentions ni les scrupules de nos sociologues modernes. Le mal qu'il songeait à guérir n'était pas de tout point nouveau, et l'histoire, surtout l'histoire de Rome, lui indiquait même certains remèdes empiriques essayés avant lui.

Les cités grecques s'étaient plus généralement préoccupées de parer aux inconvénients résultant de l'excès de population qu'au danger contraire. Elles tenaient plus à la qualité qu'à la quantité, et multipliaient surtout les précautions propres à empêcher l'afflux des éléments étrangers. Celles même qui, comme Sparte et les villes crétoises régies par les « lois de Minos, » avaient rendu ou voulu rendre le mariage obligatoire, n'avaient fait qu'appliquer à ce cas particulier l'esprit de leur constitution, toujours prête à substituer à l'initiative individuelle la sagesse infaillible de l'État. Les constructeurs de cités idéales, ennemis nés de toute liberté, ne manquaient pas d'imposer au gouvernement le soin de limiter l'accroissement de la population, de façon à régler le nombre des citoyens sur celui des propriétés disponibles ou sur la valeur de la propriété mise en commun. On sait comment le divin Platon entend surveiller, à ce point de vue, le troupeau qui peuple sa République, et on ose à peine rappeler que tel vice innommable, à qui est resté, par un juste châtiment, l'épithète de « philosophique, » a pu être considéré par d'odieux rêveurs comme une dérivation utile de l'instinct[1].

Les théoriciens craignaient la pléthore, et la Grèce mourut d'anémie. Voici le tableau que trace Polybe de l'état de la Grèce vers le milieu du IIe siècle avant notre ère : « De notre temps, « dit-il, la Grèce entière souffre d'un arrêt de procréation et d'une « disette d'hommes telle que les villes se sont dépeuplées et qu'il

1. Aristote pense que le législateur crétois, craignant la pénurie des subsistances, πολλὰ πεφιλοσόφηκεν ὁ νομοθέτης, καὶ πρὸς τὴν διάζευξιν τῶν γυναικῶν, ἵνα μὴ πολυτεκνῶσι, τὴν πρὸς τοὺς ἄρρενας ποιήσας ὁμιλίαν (Aristot., *Polit.*, II, 10, 4). Mais il est, de tous les philosophes grecs, à qui la légende a fait expier leurs beaux raisonnements (cf. les *Socraticos cinaedos* de Juvénal, *Sat.* II, 10), le moins suspect de complaisance pour ce genre de sagesse. Cf. L. Dugas, *l'Amitié antique*, etc. Paris, 1894, p. 129-132.

« y a stérilité, sans que nous ayons été éprouvés ni par des « guerres continuelles ni par des circonstances désastreuses. Si « donc quelqu'un conseillait d'envoyer consulter les dieux à ce « sujet et demander ce qu'il faudrait dire ou faire pour devenir « plus nombreux et gérer mieux nos cités, ne le tiendrait-on pas « pour fou, alors que la cause est évidente et le remède à notre « disposition? C'est que les hommes d'aujourd'hui, aimant le faste, « l'argent et la paresse par-dessus le marché, ne veulent plus ni « se marier ni, quand ils sont mariés, élever une famille. C'est « tout au plus s'ils consentent à en avoir un ou deux, afin de les « laisser riches et de les nourrir dans le luxe. Aussi le mal, « d'abord caché, a-t-il fait des progrès rapides. En effet, avec « un ou deux enfants, si la guerre ou une maladie survenant en « enlève un, il est clair que les maisons resteront vides et que « bientôt, comme des ruches délaissées, les cités végéteront dans « l'impuissance. Là-dessus, nul besoin de s'enquérir auprès des « dieux du moyen d'échapper à un pareil fléau : le premier venu « dira que c'est à nous de nous tirer d'affaire nous-mêmes, en « changeant nos goûts, si c'est possible, sinon, en faisant des lois « qui obligent à élever une progéniture[1]. » Polybe a peut-être une réputation surfaite, mais il a généralement inspiré aux autres la confiance qu'il avait en sa propre infaillibilité, et sans doute Auguste, s'il lut cette page, n'éprouva pas non plus le besoin de recourir aux oracles. Un contemporain de Polybe, Philippe V de Macédoine, avait déjà essayé du remède indiqué ici. Pour réparer les pertes qui avaient aggravé ses défaites, il eut, entre autres expédients, l'idée de « contraindre tout le monde « à procréer et élever des enfants[2]. » On peut croire que Polybe songeait à cette expérience toute récente et jugeait le moyen efficace, car l'héritier de Philippe ne manquait ni d'hommes ni d'argent quand il engagea la lutte finale.

Mais c'est surtout à l'histoire romaine qu'Auguste, toujours soucieux de greffer ses innovations sur des précédents, dut demander des conseils et des exemples. Les Romains ne paraissent pas avoir jamais éprouvé, comme les Grecs, la crainte de voir leur territoire surpeuplé. Ils étaient gens à en élargir les limites, au delà même du besoin. En revanche, ils ont eu de bonne heure

1. Polyb., XXXVII, 4, 6.
2. Liv. XXXIX, 24.

la préoccupation contraire. Denys d'Halicarnasse prétend que, chez eux, « l'antique législation obligeait les Romains à se marier « une fois en âge et à élever tous les enfants qui leur naissaient[1]. » Denys n'est pas de ceux que l'on croit sur parole; mais, dès la fin du ve siècle avant notre ère, on voit poindre l'idée que l'État pourrait et devrait intervenir dans cette très délicate question, au profit de l'intérêt général. Les censeurs de l'an 403 av. J.-C. établirent une « taxe conjugale (*aes uxorium*) » sur les célibataires[2]. Mais une décision des censeurs n'avait force de loi que pour un lustre, et on ne nous dit pas que celle-ci ait été maintenue par la suite. Il faut franchir près de deux siècles pour rencontrer un nouvel indice de ce souci des magistrats. En 217, au moment où Rome, menacée par Hannibal, luttait pour l'existence, on admit dans les légions « les affranchis qui avaient des « enfants[3]. » C'était un honneur plutôt qu'un avantage, du moins pour le moment; mais la qualité de père de famille fut depuis lors un titre à la bienveillance des censeurs. Ceux-ci ouvrirent aux affranchis et prolétaires pourvus d'enfants l'accès des « tri- « bus rustiques, » autrement dit, ajoutèrent à la valeur de leur droit de suffrage[4].

Les guerres puniques, les efforts qu'avait coûtés la conquête de l'Orient, et plus encore la démoralisation rapide engendrée par l'envahissement de la civilisation hellénique, dont les Romains s'assimilèrent surtout les vices, firent bientôt sentir leurs effets. Le vieux Q. Métellus le Macédonique, après avoir fait le recensement de la population en 131 avant notre ère, poussa un cri d'alarme. Il exhorta ses concitoyens à se marier par patriotisme. Nous possédons encore un fragment de son discours, conservé par Aulu-Gelle. « Quirites », avait dit Métellus, « si nous pouvions « rester sans épouse, nous nous épargnerions tous cet ennui : « mais, puisque la nature s'est arrangée de façon que l'on ne peut « ni vivre agréablement avec elles, ni vivre du tout sans elles, il

1. Dion. Hal., IX, 22.

2. Fest. *Epitom.*, s. v. *Uxorium;* Val. Max., II, 9, 1; Plut., *Camill.*, 2. Il est aussi question d'une taxe (*aes equestre*) imposée par Servius Tullius aux veuves riches (Liv. I, 43), mais on ne dit pas que ce fût pour les pousser à se remarier.

3. Liv. XXII, 11.

4. Cf. Liv. XLV, 15. Seraient-ce là les *praemia patrum* dont il était question, au dire d'Aulu-Gelle (V, 19), dans une homélie du censeur Scipion Émilien (142 av. J.-C.) *Ad populum de moribus?*

« vaut mieux songer à perpétuer notre race qu'à nous donner « quelques moments de plaisir[1]. » C'était là un bien singulier plaidoyer en faveur du mariage, et l'on conçoit que les rhéteurs du temps d'Aulu-Gelle aient trouvé Métellus assez maladroit. Ils oubliaient que Métellus ne comptait pas précisément sur son éloquence : ce qu'il proposait, au dire de Tite-Live[2], c'était de contraindre tous les citoyens au mariage. Auguste n'eut garde d'oublier ce précédent. Il lut au Sénat le discours de Métellus, comme un document d'un intérêt tout actuel, et le fit afficher dans les rues[3]. Jules César, lui, avait fait mieux que des discours. Lors de son premier consulat (59 av. J.-C.), il avait réservé les meilleurs lots à distribuer en vertu de sa loi agraire, les terres de Campanie, aux pères de familles ayant au moins trois enfants, et l'on constata à cette occasion qu'il n'y avait pas en tout plus de 20,000 citoyens remplissant la condition exigée[4]. Une fois maître de l'empire, il « institua des récompenses pour les familles nom- « breuses[5]. » Dion Cassius ne nous dit pas quelles récompenses, mais on peut être assuré de les retrouver dans la législation d'Auguste. La question préoccupait alors tous les esprits. Cicéron, sollicitant pour Marcellus la pitié de César, a soin de dire que Rome compte sur son sauveur pour « réprimer les déréglements et propager la race[6]. » Ce n'était pas dans sa bouche une simple flatterie; il écrivait vers le même temps dans son *Traité des Lois :* « Que les censeurs prohibent le célibat[7]. » On s'attendait à des mesures énergiques, et c'est surtout pour justifier son ingérence dans la vie privée que César s'était fait conférer, pour trois ans d'abord, puis à vie, la « préfecture des mœurs. » Mais, cette tâche qu'il réservait à sa vieillesse, il n'eut pas le temps de l'accomplir, et c'était maintenant à son successeur de la reprendre au point où il l'avait laissée.

Auguste ne poussa pas la recherche des causes immédiates au

1. Gell., I, 6. A.-Gelle attribue par erreur ce discours à Q. Cæc. Métellus *Numidicus* (censeur en 102 av. J.-C.).

2. Liv., *Epit.* LIX : « Ut omnes cogerentur ducere uxores liberorum creando- « rum causa. »

3. Sueton., *Aug.*, 89.

4. Dio Cass., XXXVIII, 7; Sueton., *Caes.*, 20; Appian., *B. Civ.*, II, 10. C'est l'idée première du *jus trium liberorum* (voy. ci-après).

5. Dio Cass., XLIII, 25.

6. Cic., *Pro Marcell.*, 8.

7. Cic., *De legg.*, III, 3, 7.

delà de l'explication qui avait paru suffisante aux censeurs romains et au grave Polybe. La dépopulation avait pour cause principale, sinon unique, un éloignement de jour en jour plus marqué pour le mariage, la crainte des charges de famille, des devoirs austères auxquels l'égoïsme du jour préférait une vie plus large et plus libre.

Le mal était là : mais où chercher le remède ? Qu'il fût inutile de faire appel au sentiment religieux, au souci jadis si puissant de la perpétuité des cultes domestiques, cela était évident : en tout cas, Auguste faisait ou se proposait de faire de ce côté tout le possible en ressuscitant, à titre d'exemple et d'encouragement pour la religion privée, le culte des Lares de carrefour. La philosophie, qui pouvait avoir une certaine prise sur une aristocratie élevée dans les écoles grecques, était une force antagoniste. Avant d'être l'idéal de la perfection chrétienne, le célibat était la condition requise pour atteindre les sommets de la vertu philosophique. Il ne fallait pas songer à tirer des écoles d'autre enseignement que la résignation au mariage, envisagé comme une corvée nécessaire. Le censeur Métellus lui-même, on l'a vu, avouait tout le premier, lui dont l'histoire vante le bonheur domestique[1], qu'il considérait le mariage comme un sacrifice consenti par l'individu au profit de la race. C'est au patriotisme qu'il faisait appel. Mais le patriotisme, assez malmené par les philosophes cosmopolites, n'était guère plus vivant que le sentiment religieux. Ce qui en restait encore était comme délayé dans l'immense étendue de l'empire romain, où le citoyen romain, peu différent en cela de ses professeurs stoïciens ou épicuriens, était partout chez lui. Et d'ailleurs, l'intérêt patriotique qui s'attachait à la conservation de l'aristocratie romaine n'était pas d'une évidence incontestable. Avec la naturalisation et le courant ascendant qui apportait à chaque couche sociale l'élite de la couche inférieure, Rome ne manquerait jamais ni de citoyens, ni de chevaliers, ni de sénateurs. On pouvait même dire sans paradoxe, depuis que les légions s'ouvraient aux provinciaux, que Rome n'avait plus besoin de citoyens pour la défendre contre les Barbares. Il n'y avait plus en jeu que la question de race, d'orgueil romain ou italien, et celle-là restait indifférente à plus d'un parvenu.

A défaut de forces morales, qui échappaient à sa direction,

1. Plin., *H. Nat.*, VII, § 59.

Le Sénat ne manqua pas de donner la réplique au grand acteur. Il lui conféra, dans la séance du 16 janvier, sur la proposition de Munatius Plancus, le titre d'*Auguste*, un mot nouveau, dérivé de la langue augurale, qui le désignait à la vénération publique. Puis il conjura celui qui ne voulait plus être que le « prince, » le premier citoyen de la République, de partager au moins avec le Sénat le souci des affaires. Auguste consentit, non sans avoir fait montre de quelque résistance, à garder pour dix ans encore le commandement de l'armée et la puissance tribunitienne, c'est-à-dire le droit permanent de convoquer les assemblées, de provoquer, diriger et, au besoin, annuler leurs délibérations. C'est ainsi que, au milieu de congratulations réciproques, Auguste échangea le droit du plus fort contre une autorité légitime, déguisée sous des vocables républicains, et aborda résolument sa tâche de réformateur au moment où il prétendait l'avoir accomplie.

Nous ne le suivrons pas dans les directions multiples où se dépensa sa prodigieuse activité. Il nous suffira d'étudier d'un peu près la question la plus grave et la plus délicate qui pût éveiller alors la sollicitude d'un « curateur des mœurs » armé du pouvoir législatif et décidé à s'en servir. Disons tout de suite, pour écarter des débats ici superflus, que si Auguste refusa, comme il le dit dans un document célèbre (*Monument d'Ancyre*), le titre et les pouvoirs illimités d'un « curateur des lois et des mœurs, » il en a accepté le rôle et se vante d'y avoir suffi avec sa seule puissance tribunitienne[1]. Cette distinction subtile n'a eu aucune importance pratique, et Suétone comme Dion Cassius sont bien excusables de n'en avoir pas tenu compte, de même qu'ils oublient le plus souvent de noter la part de collaboration dévolue aux comices ou au Sénat dans l'œuvre législative du prince.

Le recensement des citoyens romains, opéré en l'an 28 avant notre ère, dut être le point de départ des réflexions d'Auguste. Ce n'est pas que le résultat en fût alarmant à première vue. De quelque façon qu'il faille interpréter les chiffres — avec ou sans les femmes et les enfants[2] — le nombre des citoyens s'était accru

1. *Monum. Ancyr.*, III, 11 et suiv. Assertion contredite par Suétone (*Aug.*, 27) et Dion Cassius (LIV, 10).

2. Cf., sur la question, les textes cités et discutés par J. Beloch, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*. Leipzig, 1886, p. 372-377. En défalquant du chiffre de 4,063,000 citoyens les femmes et les enfants, M. B. le réduit à environ 1,500,000.

timide. Auguste prit grand soin de mettre en avant le nom, les arguments, les objurgations de Métellus le Macédonique, ce qui était une façon de se couvrir en cas d'insuccès ou peut-être d'emprunter à la vertu d'autrui le droit de prêcher la morale. Il insistait surtout, comme Métellus, sur la nécessité de donner des défenseurs à la patrie, et il concluait comme lui à l'obligation pour les fils de famille de se marier de bonne heure. Cette obligation, il la signifia par édit, à la façon des magistrats d'autrefois; mais, malgré la crainte qu'il inspirait encore, il s'aperçut qu'il avait trop présumé de la docilité des Romains et qu'il allait être obligé de sévir s'il voulait être obéi. Il laissa tomber ce projet, mal conçu, fondé sur l'idée grecque de l'omnipotence de l'État, et dont le principal défaut était d'aller droit au but, par le côté inabordable. Nous ignorerions même cette première tentative, comme la date probable qu'il convient de lui assigner[1], sans un passage de Properce, qui, suivant des recherches récentes[2], ne peut avoir été écrit après l'an 26. Le jeune viveur l'a échappée belle. « Tu t'es à coup sûr réjouie, Cynthia, » dit-il à sa maîtresse, « de voir retirer la loi jadis édictée et qui nous a fait « pleurer longtemps l'un et l'autre, par crainte qu'elle ne nous « séparât. Alors que Jupiter lui-même est impuissant à séparer « deux amants malgré eux, le grand César, dit-on, en viendrait « à bout. Mais c'est par les armes que César est grand : des « nations vaincues ne comptent pour rien en amour... Moi, pro- « curer des fils à la patrie et à ses triomphes? Jamais de notre « sang soldat ne naîtra[3]. » Il est clair qu'à ce moment l'épouvantail du mariage forcé avait cessé d'inquiéter la jeunesse dorée de Rome.

Mais Auguste n'était pas homme à abandonner ainsi la partie. Il avait compris qu'il fallait changer de méthode, que jamais la raison d'État ne pénétrerait ainsi, sous forme impérative, au plus intime de la vie privée. Le seul moyen d'aboutir était de convertir l'intérêt public en une certaine somme d'attractions et de

1. A moins qu'on n'invoque ici le texte de Tacite, qui ne prétend indiquer que le point de départ des réformes d'Auguste : *Sexto demum consulatu* (28 a. Chr.), *Caesar Augustus... deditque jura... inditi custodes et lege Papia Poppaea praemiis inducti*, etc. (Tacit., *Ann.*, III, 28). Cf. Dio Cass., LIII, 13, à la date de 28 av. J.-C. (ci-après, p. 255, 1).

2. Cf. Fr. Plessis, *Études critiques sur Properce*. Paris, 1884, p. 222; R. Bonafous, *De Sex. Propertii amoribus*. Paris, 1894, p. 27.

3. Propert., II, 7.

Le Sénat ne manqua pas de donner la réplique au grand acteur. Il lui conféra, dans la séance du 16 janvier, sur la proposition de Munatius Plancus, le titre d'*Auguste*, un mot nouveau, dérivé de la langue augurale, qui le désignait à la vénération publique. Puis il conjura celui qui ne voulait plus être que le « prince, » le premier citoyen de la République, de partager au moins avec le Sénat le souci des affaires. Auguste consentit, non sans avoir fait montre de quelque résistance, à garder pour dix ans encore le commandement de l'armée et la puissance tribunitienne, c'est-à-dire le droit permanent de convoquer les assemblées, de provoquer, diriger et, au besoin, annuler leurs délibérations. C'est ainsi que, au milieu de congratulations réciproques, Auguste échangea le droit du plus fort contre une autorité légitime, déguisée sous des vocables républicains, et aborda résolument sa tâche de réformateur au moment où il prétendait l'avoir accomplie.

Nous ne le suivrons pas dans les directions multiples où se dépensa sa prodigieuse activité. Il nous suffira d'étudier d'un peu près la question la plus grave et la plus délicate qui pût éveiller alors la sollicitude d'un « curateur des mœurs » armé du pouvoir législatif et décidé à s'en servir. Disons tout de suite, pour écarter des débats ici superflus, que si Auguste refusa, comme il le dit dans un document célèbre (*Monument d'Ancyre*), le titre et les pouvoirs illimités d'un « curateur des lois et des mœurs, » il en a accepté le rôle et se vante d'y avoir suffi avec sa seule puissance tribunitienne[1]. Cette distinction subtile n'a eu aucune importance pratique, et Suétone comme Dion Cassius sont bien excusables de n'en avoir pas tenu compte, de même qu'ils oublient le plus souvent de noter la part de collaboration dévolue aux comices ou au Sénat dans l'œuvre législative du prince.

Le recensement des citoyens romains, opéré en l'an 28 avant notre ère, dut être le point de départ des réflexions d'Auguste. Ce n'est pas que le résultat en fût alarmant à première vue. De quelque façon qu'il faille interpréter les chiffres — avec ou sans les femmes et les enfants[2] — le nombre des citoyens s'était accru

1. *Monum. Ancyr.*, III, 11 et suiv. Assertion contredite par Suétone (*Aug.*, 27) et Dion Cassius (LIV, 10).

2. Cf., sur la question, les textes cités et discutés par J. Beloch, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*. Leipzig, 1886, p. 372-377. En défalquant du chiffre de 4,063,000 citoyens les femmes et les enfants, M. B. le réduit à environ 1,500,000.

depuis le recensement précédent. Mais cet avant-dernier dénombrement datait de quarante-deux années, et depuis, César avait accordé le droit de cité en bloc à toute la Gaule Transpadane. Quand même Auguste n'eût pas eu en main les moyens d'estimer l'effroyable consommation de vies humaines sacrifiées sur les champs de bataille, nul n'ignorait — Scipion Émilien l'avait déjà dit dans une apostrophe célèbre[1] — que depuis longtemps la cité romaine réparait ses pertes en accueillant dans son sein des étrangers de toute race. Si l'Oronte ne se déversait pas encore dans le Tibre, les sources les plus diverses grossissaient de leur tribut le flot montant de la population dite romaine. De ces sources, la plus abondante, et aussi la plus corrompue, était l'affranchissement, qui, par un étrange oubli du législateur, laissait à la discrétion du premier venu le droit de transformer des esclaves en citoyens. Auguste se promit d'endiguer ce courant, mais il se réserva d'y aviser plus tard, et, en fait, il attendit plus de trente ans encore avant de légiférer sur la matière.

Dans la masse confuse des citoyens, Auguste s'occupait de délimiter une cité plus étroite, de sang moins mêlé, où seraient groupées à portée de sa main les deux grandes forces sociales, la richesse et l'intelligence. Ce serait là à ses yeux le vrai peuple romain, celui dont il se servirait pour gouverner le reste du monde, une pépinière de magistrats, d'officiers, de fonctionnaires de toute sorte. Sans violenter la tradition, en utilisant comme toujours les coutumes léguées par le régime antérieur, il était en train de créer une aristocratie à deux échelons : en haut, une noblesse héréditaire ou ordre sénatorial, à qui seraient réservées les magistratures électives, ainsi que les hautes fonctions administratives et les grades supérieurs dans l'armée; au-dessous, l'ordre équestre ou bourgeoisie riche, dans laquelle se recruterait le gros des fonctionnaires et des officiers. Entre la noblesse ou pairie héréditaire et la bourgeoisie décorée du « cheval public, » la ligne de démarcation laissait ouverts des points de contact par où se produirait comme une circulation organique, en ce sens que la jeunesse sénatoriale formait l'élite des chevaliers et que les bourgeois chevaliers pouvaient être admis, par décision spéciale du prince, dans les rangs de l'ordre sénatorial. Ces deux ordres

1. « Taceant, » inquit, « quibus Italia noverca est. » Orto deinde murmure : « Non efficietis, » ait, « ut solutos verear quos alligatos adduxi » (Val. Max., VI, 2, 3). Cf. Plutarque, *Apophth. Scipion.*, 22.

n'avaient pas rendu le mariage plus séduisant pour les jeunes gens, qui le considéraient maintenant comme une affaire, une affaire rendue aléatoire par le relâchement même du lien conjugal. Jadis, la femme était « dans la main » de son mari, qui devenait propriétaire de la dot. Avec les nouvelles mœurs, la femme restait généralement sous la puissance paternelle : le père la prêtait plutôt qu'il ne la donnait au mari, gardant par-devers lui le droit de reprendre, au premier prétexte, sa fille et la dot dont il l'avait pourvue. Aussi, les coureurs de dots pesaient le pour et le contre, et plus d'un préférait s'abstenir.

La spéculation au mariage avait été avantageusement remplacée par la chasse aux testaments, celle-ci plus compliquée, mais plus sûre et plus productive. La liberté de tester étant alors entière chez les Romains, même pères de famille, les gens riches avaient toujours autour d'eux une cour d'héritiers présomptifs et de légataires en expectative. La politesse d'outre-tombe voulait qu'on laissât en mourant quelque bon souvenir à ses amis, et les pères les plus soucieux de leurs devoirs répandaient volontiers autour d'eux des libéralités qui pouvaient revenir, par voie de réciprocité et avec chance de bénéfice, à leurs enfants. Mais c'est autour des vieux célibataires et des *orbi*, des citoyens sans enfants, que les stratégistes déployaient toutes les ressources de leur art. Cet art, le Tirésias d'Horace[1] l'enseigne à merveille à Ulysse, revenu glorieux, mais la bourse vide, des rivages de Troie. Le premier conseil que donne l'infaillible devin à son client, c'est de bien placer ses avances, de préférer un drôle riche et sans enfants au citoyen le plus honorable, si celui-ci « a chez « lui un fils ou une épouse féconde. » Le sujet choisi, commençait un siège en règle. Poursuivre un avantage incertain, toujours fuyant, qu'un caprice pouvait tout à coup dérober à la main tendue pour le prendre; ménager des amorces, circonvenir la proie, devancer, surpasser, écarter les rivaux; c'était là un exercice qui réunissait les attraits de la guerre, de la pêche, de la chasse et du jeu, et que cultivaient avec passion toute une bande d'amateurs. Celui qui tenait, au bout de sa plume de testateur, l'enjeu de la partie, était souvent plus roué encore que ses courtisans. Il s'amusait à les faire passer par de perpétuelles alternatives de crainte et d'espérance, prenant des airs de mori-

1. Horat., *Sat.* II, 5. Cf. « Arruntium et Haterium et ceteros, qui captando« rum testamentorum artem professi sunt » (Senec., *Benef.*, VI, 38).

bond pour surexciter les convoitises et faire pleuvoir chez lui les cadeaux, spéculant à son tour sur la cupidité des prétendants, jouant avec eux au testament mutuel et ayant parfois la joie exquise de leur survivre, enfin tirant un large bénéfice des espérances qu'il entretenait et qu'il lui était toujours possible de tromper au moment décisif. « Ils guettent ma fortune, » dit un personnage de Plaute, « mais, en attendant, ils me gavent à « l'envi et font assaut de présents[1]. »

Ainsi, dans les classes riches tout au moins, le mariage était tombé à l'état d'association précaire, instable au point de décourager jusqu'aux spéculateurs, tolérable seulement, dans une société si indulgente aux fantaisies de l'adultère, à condition de rester stérile. De l'autre côté, comme antithèse, le célibat, commode aux jeunes et assurant aux vieux impénitents plus d'égards que les enfants n'en avaient pour leurs pères.

Auguste jugea que, le mariage libre et tant de liberté dans le mariage, c'était trop. Revenir aux anciennes formalités, resserrer le lien conjugal, rendre le divorce plus difficile, c'était chose impossible et même intempestive, étant donné que la législation nouvelle devait non pas contraindre, mais inviter les citoyens au mariage. Il ne fallait pas alourdir le joug que déjà tant de gens se refusaient à porter. En revanche, Auguste estima qu'il y avait tout profit à assainir le foyer domestique, à le défendre par une barrière légale contre les souillures de l'adultère, qui, en supprimant les garanties offertes à la paternité, supprimait la raison d'être du mariage. Jusque-là, l'adultère était un crime dont le mari était le seul juge. Celui-ci avait eu de tout temps, il gardait encore le droit de tuer sa femme surprise en flagrant délit. Mais les maris trompés étaient devenus bien indulgents. D'aucuns même tiraient parti de leur déshonneur, qui les autorisait à garder la dot en répudiant la femme, et plus d'un fut soupçonné d'avoir inventé ce prétexte ou de n'avoir été clairvoyant que par calcul. Du reste, le mariage sans *manus* avait pour ainsi dire réduit à néant l'autorité maritale, et l'épouse coupable trouvait des juges moins sévères encore dans sa famille paternelle, à laquelle elle n'avait pas cessé d'appartenir. C'est en vue d'assurer une répression plus sévère qu'Auguste substitua à cette juridiction domestique celle des tribunaux, jugeant au criminel. La

1. Plaut., *Mil. glorios.*, v. 705.

loi *Julia de adulteriis coercendis* ou *de pudicitia* enlevait au mari le droit de tuer sa femme surprise en flagrant délit, mais elle lui faisait une obligation de la répudier et de la poursuivre, sous peine de passer lui-même pour un entremetteur. Le père pouvait, à volonté, dans le cas prévu, tuer ou poursuivre. Les peines édictées étaient graves ; il y allait pour la coupable et son complice de l'exil et de la confiscation partielle des biens. De plus, la femme condamnée pour adultère était reléguée dans la catégorie des *infames* et incapable à jamais de contracter un légitime mariage. La loi nouvelle continuait à ignorer l'adultère du mari. Contre l'époux infidèle, l'épouse outragée avait le recours au divorce, et Auguste crut faire tout le possible en lui garantissant la certitude de retrouver sa dot intacte : il établit, dans ce but, le principe de « l'inaliénabilité du fonds dotal » sans le consentement de la femme. Le mari n'était plus qu'un comptable, et la loi, en cas de divorce surtout, se montrait pour lui très tracassière.

La loi sur l'adultère, où l'on ne voit apparaître, en somme, aucune idée neuve, n'est qu'un hors-d'œuvre, complément ou préface : elle ne se soude pas par un lien juridique aux réformes vraiment originales qu'il nous reste à étudier.

Bon nombre des « célibataires » qu'il s'agissait de convertir au mariage légitime n'étaient célibataires qu'aux yeux de la loi. Tel qui ne se souciait pas de contracter mariage, avec la perspective de n'être plus le maître chez lui, se choisissait volontiers parmi ses esclaves une ménagère complaisante, qu'il affranchissait pour l'élever au-dessus de la condition servile sans la hausser jusqu'au niveau de la sienne. Il faisait ainsi souche de bâtards ou enfants « naturels, » qu'il était libre d'adopter, s'il les jugeait dignes de porter son nom, et qui autrement, suivant l'axiome de droit, « suivaient la condition de leur mère. » Cette union irrégulière lui donnait ce qu'il eût peut-être vainement demandé aux « justes noces : » une femme soumise, sur laquelle il gardait tous les droits du « patron, » et des enfants de son choix. La loi ou la coutume passée en loi, qui défendait à un ingénu d'épouser une affranchie, le mettait même à l'abri, par surcroît, des importunités de sa servante, qui savait ne pouvoir parvenir au rang d'épouse. Il est à croire que ce régime entrait pour quelque chose dans le bonheur parfait dont l'opinion courante s'obstinait à gratifier les célibataires.

Si Auguste ne s'était préoccupé que de la quantité de la population, et non pas de la qualité, il aurait pu laisser les choses en l'état, car plus d'une raison porte à penser que ces sortes d'unions libres ne devaient pas être plus stériles que les autres. Mais, ce qu'Auguste voulait avant tout, c'était conserver les hautes classes, perpétuer la descendance légitime du vrai peuple romain. Si l'on ne pouvait réagir de vive force contre les habitudes prises, il fallait donc se résigner à lever l'interdiction du mariage légitime entre ingénus et affranchies. Le législateur dut hésiter longtemps. Lui qui se promettait d'entraver d'une manière quelconque la transformation des esclaves en citoyens par l'affranchissement, allait-il favoriser lui-même l'infusion du sang servile dans les veines épuisées de la race italienne? Il s'y décida pourtant, mais en faisant une exception pour l'ordre sénatorial. Les membres de l' « ordre majeur » devaient rester des Romains authentiques; de plus, comme tout négoce lucratif leur était interdit et que les riches mariages étaient pour eux à peu près l'unique moyen de ne pas déchoir en s'appauvrissant, il était bon de leur ôter la tentation de se mésallier. En conséquence, Auguste maintint pour eux l'ancienne coutume : il leur fut interdit, à eux et à leurs descendants de l'un et l'autre sexe jusqu'à la troisième génération, de contracter mariage avec des personnes de la classe des affranchis. Tous les autres citoyens eurent à cet égard pleine liberté, pourvu que l'affranchie élevée au rang d'épouse n'eût pas exercé publiquement un métier déshonorant[1].

Rien de plus clair que les raisons qui ont dicté la règle et l'exception. Dion Cassius croit savoir que, si Auguste jugea nécessaire de concéder le *connubium* entre ingénus et affranchies, c'est que, « parmi les ingénus, le sexe masculin était plus « nombreux que le féminin[2]. » Dans une population décimée par des guerres prolongées, le fait serait tout à fait étrange, et Dion lui-même n'y songe plus quand il fait parler l'empereur : « J'ai « permis », dit Auguste, « à ceux qui se trouvent en dehors de « l'ordre sénatorial d'épouser des affranchies, afin que si quel- « qu'un, par amour ou par habitude, était entraîné à ce faire, il « pût le faire légalement[3]. »

1. Le texte dans *Dig.*, XXIII, 2, 44 pr. Cf. Ulpian., *Fragm.*, XIII, 1.
2. Dio Cass., LIV, 16 (à l'an 18 av. J.-C.). Zonar., X, 34.
3. Dio Cass., LVI, 7 (à l'an 9 apr. J.-C.).

Il est probable, on le sent à son langage, qu'Auguste ne se faisait pas grande illusion sur l'empressement qu'allaient mettre les citoyens à profiter de la permission accordée. Sans doute, il s'ingénia à transporter dans le mariage légitime entre patron et affranchie les avantages de l'union libre. L'affranchie épouse n'eut pas à l'égard de son mari et patron tous les droits de l'ingénue : la loi lui refusait notamment le droit de demander le divorce, aussi longtemps qu'il plairait à son mari de la garder[1]. Mais l'autre système flattait encore mieux l'égoïsme masculin, d'accord en cela avec le bon ton. Tout le monde pensait ce qu'Ulpien écrivit plus tard dans son commentaire sur le sujet : « Il est plus honorable pour un patron d'avoir son affranchie « pour concubine que comme mère de famille[2], » et Auguste lui-même était sans doute de cet avis. Aussi, faisant un pas de plus dans la voie de la résignation, prit-il le parti de légaliser l'union libre elle-même sous le nom de concubinat[3]. Il en fit une sorte de mariage inférieur, ouvert à toutes les femmes disqualifiées qu'il déclarait lui-même incapables de l'autre. Ceux qui s'en contentaient ne cessaient pas d'être considérés, en droit strict, comme célibataires ; mais leurs enfants avaient « un père certain, » et eux-mêmes pouvaient invoquer, contre leurs concubines infidèles, l'application des lois sur l'adultère. Il va sans dire que le concubinat était une association strictement monogame, incompatible avec toute autre union légale coexistante. Auguste entendait bien réserver ce refuge un peu humiliant aux femmes de basse condition. En vertu de sa loi sur l'adultère, quiconque y eût entraîné une « ingénue » se fût exposé à être poursuivi pour attentat aux mœurs (*stuprum*). Mais il avait entr'ouvert de cette façon une porte que les jurisconsultes ouvrirent plus tard toute grande.

Évidemment, les affranchies ne fourniraient qu'un appoint au mariage légitime en dehors de leur classe, et il était bon qu'il en fût ainsi. C'est sur les femmes de naissance libre qu'Auguste comptait pour régénérer la race. Il n'y avait point de résistance

1. Ulpian. in *Dig.*, XXIII, 2, 45; XXIV, 2, 11.
2. Ulpian. in *Dig.*, XXV, 7, 1.
3. *Concubinatus per leges nomen assumpsit* (Marcian. in *Dig.*, XXV, 7, 3). Il est probable, sinon certain, que, suivant l'usage des jurisconsultes, *leges* désigne ici les lois *Julia* et *Papia Poppæa*. La concubine, qui était autrefois une *pellex*, devient une *amica, uxor gratuita, convictrix, sodalitiaria*.

à prévoir de leur côté, le goût du célibat volontaire étant chose inconnue dans le sexe féminin avant le christianisme[1]; il suffisait de les délivrer des entraves que pouvaient apporter à leur vocation pour le mariage légitime les calculs intéressés de leurs pères ou tuteurs. « C'est l'argent qui fait l'homme, » s'écriait Pindare célébrant un riche client; les jurisconsultes romains disaient avec plus de raison : c'est la dot qui fait la femme, l'épouse légitime. Depuis que le mariage se passait de toute formalité publique, la constitution de dot en était devenue la marque caractéristique, le signe visible du consentement des époux et de leurs parents ou tuteurs. Or, on avait vu des pères, et surtout des tuteurs, se refuser par avarice à « donner, dire ou promettre la dot » et empêcher ainsi des filles nubiles de se marier. Auguste osa sacrifier à l'intérêt public une bonne part de l'autorité paternelle. Un certain article 35 de sa loi obligeait les pères de famille à doter convenablement leurs enfants et ouvrait à ceux-ci, en cas de refus, un recours à l'intervention du préteur[2]. L'article s'appliquait à plus forte raison aux tuteurs. Auguste entrait là dans une voie dangereuse. Il semble oublier un instant que la crainte des charges de famille était la principale raison qui éloignait les citoyens du mariage, et que forcer la main aux pères n'a jamais été un moyen de rendre leur condition souhaitable.

Il eut besoin de plus de hardiesse encore pour s'attaquer aux dispositions testamentaires tendant à faire obstacle au mariage, d'une façon quelconque. Les Romains éprouvaient, pour les dernières volontés des défunts, un respect presque superstitieux, qui n'allait pas sans une certaine crainte des Mânes et de leurs vengeances possibles. Mais Auguste, nous le verrons tout à l'heure, avait fondé tout l'espoir de sa réforme sur la révision totale du droit applicable aux successions testamentaires, et il était vaincu d'avance s'il s'embarrassait de tels scrupules. La casuistique familière aux légistes lui fournit d'ailleurs un moyen de concilier son respect pour la liberté de tester avec les besoins de son système; ses lois n'annulaient pas un testament où figuraient des clauses contraires à leur texte ou leur esprit, mais elles empêchaient l'exécution desdites clauses, et de celles-là seulement. Ainsi, par

1. Il s'agit, bien entendu, de la pratique, et non pas des légendes d'Athéna, d'Artémis ou des Amazones.
2. *Dig.*, XXIII, 2, 19.

exemple, un testateur stipulant comme condition d'un legs que le ou la légataire ne se marierait pas, ou n'épouserait pas telle personne, ou, au contraire, ne se marierait qu'avec une personne désignée, ou au gré d'un tiers également désigné; le législateur voulait que le legs fût valable, tout en dispensant le légataire de la condition imposée contre le vœu de la loi[1].

Après avoir ainsi rendu le mariage légitime largement abordable et assuré la liberté des choix par la suppression d'une foule d'obstacles, le législateur se crut en droit d'être sévère pour les célibataires.

Le célibataire étant considéré comme un égoïste, désireux de se procurer une vie sans tracas, il parut que le moyen le plus sûr de déranger ses calculs était de l'empêcher de s'enrichir par le procédé à la mode. La disposition fondamentale de la législation d'Auguste est l'interdiction faite aux célibataires en âge nubile de recevoir aucune succession ou legs par testament. L'âge nubile allait de vingt-cinq à soixante ans pour les hommes, de vingt à cinquante ans pour les femmes[2]. Étaient assimilées aux célibataires les veuves après un an de veuvage et les femmes divorcées depuis plus de six mois. Cette exigence parut avec raison inconvenante et brutale; elle le fut encore quand le délai eut été porté à deux ans pour les veuves et dix-huit mois pour les femmes divorcées[3]. Auguste était vraiment trop loin du temps où l'on admirait les matrones qui étaient restées fidèles au souvenir de leur premier et unique époux, trop près de celui où certaines grandes dames, au dire de Sénèque, « comptaient les années, non « plus par les consuls, mais par leurs maris[4]. »

La loi ne visait pas les successions ab intestat; elle laissait donc aux célibataires les droits qu'ils tenaient de la parenté. Ces droits, elle les respectait même dans les successions testamentaires, en exceptant de l'incapacité légale les parents jusqu'au sixième degré et certains alliés[5]. Ce qu'elle voulait interdire à tout prix aux célibataires, c'était l'exploitation des héritages

1. Papinien invite les jurisconsultes à interpréter toujours la loi dans le sens le plus large : *eam legis sententiam videri, ne quod omnino nuptiis impedimentum inferatur* (in *Dig.*, XXXV, 1, 72, § 4).
2. Ulpian., XVI, 1. Cf. Gaius, II, 111, 144; Sozom., *H. E.*, I, 9.
3. Ulpian., XIV, 1. Il n'est pas question de délai pour les hommes.
4. Senec., *Benef.*, III, 16, 2. Cf. Juven. VI, 224-230.
5. *Fragm. Vatican.*, §§ 214-218.

étrangers à leur famille. Les successions et legs destinés par testament aux célibataires, à l'encontre des dispositions de la loi, étaient déclarés « caducs » et, comme tels, dévolus au Trésor. Auguste eût mieux fait sans doute de s'en tenir tout d'abord à l'ancien droit d'accroissement, auquel il jugea à propos de revenir par la suite. De par la loi modifiée, les parts de succession retirées aux célibataires profitaient aux enfants et parents du testateur, jusqu'au troisième degré, à la condition que ceux-ci fussent pères de famille et portés au testament comme cohéritiers ou colégataires[1]. Ainsi, la punition infligée aux uns servait à récompenser les autres. C'est à défaut seulement de copartageants remplissant les conditions voulues que les parts caduques revenaient au Trésor. Néanmoins, si secondaire que fût ici l'intérêt fiscal, il valut un fâcheux renom aux « lois caducaires. » Les Romains n'aimaient pas que l'État se mêlât de leurs affaires privées, à plus forte raison qu'il y intervînt comme intéressé, comme « père commun » de tous[2].

Le même fléau moral qui produisait le célibat, Auguste le retrouvait dissimulé comme un ver rongeur dans les mariages stériles, qui allaient devenir peut-être plus fréquents encore si la loi ne traquait que les célibataires. Il décida que les incapacités attachées au célibat seraient applicables, dans les mêmes limites d'âge, mais avec atténuation de moitié, aux *orbi* ou gens mariés sans enfants[3]. Ceux-ci n'auraient donc plus droit désormais qu'à la moitié des successions ou legs qui leur seraient attribués par testament en dehors de leur parenté.

Le législateur n'était pas au bout de sa tâche. La suite le lui fit bien voir, et il est possible que, dès l'époque où nous nous plaçons, entre 28 et 18 avant J.-C., il ait déjà songé à récompenser les pères de famille autrement qu'en les affranchissant des incapacités nouvellement créées. Mais l'histoire de ces lois nous importe plus encore que leur contenu ; aussi vaut-il mieux ne pas

1. Gaius, II, 206; Ulpian., XVIII, 1; *Cod, Justin.*, VI, 51. Comme Ulpien signale ailleurs (XIV, 1) un adoucissement apporté à la loi *Julia* par la loi *Papia*, on est fondé à croire qu'ici aussi la loi *Julia* était plus sévère.

2. « Ut... lege Papia Poppaea... velut parens omnium populus vacantia tene« ret » (Tac., *Ann.*, III, 28).

3. Gaius, II, 286. Une lacune du texte d'Ulpien nous empêche de savoir ce qu'était le *solitarius pater*, distingué du *caelebs* et de l'*orbus* (tit. XIII). On peut supposer que c'était un veuf ayant un enfant, mais frappé de quelque incapacité pour ne s'être pas remarié.

devancer, sous prétexte de donner une idée plus nette de l'ensemble, le moment où il remit son œuvre sur le métier, avec au moins vingt-cinq ans d'expérience de plus.

Les textes des auteurs nous renseignent fort mal sur certains détails de la procédure législative suivie par Auguste et laissent subsister un doute sur un point important, sur la question de savoir si Auguste réussit à faire voter par les comices la première rédaction de ses lois ou si elles restèrent longtemps encore à l'état de sénatusconsulte ayant force de loi[1]. Mais il est certain qu'elles

1. On ne peut qu'indiquer ici les données d'un problème intéressant le droit public, qui mériterait une étude à part. La loi *Julia de marit. ord.*, appelée *lex quondam edicta* par Properce, *lex marita* par Horace, était-elle bien alors une *loi* votée — et deux fois votée — par les comices? L'épithète *edicta*, dans Properce, et la qualification de *decreta Patrum*, employée avant l'autre par Horace, semblent indiquer qu'il s'agit, pour l'an 28, d'un édit censorial, pour l'an 18, d'un sénatusconsulte. Le texte de Tacite (ci-dessus, p. 253, 1), qui, pris à la lettre, placerait la loi *Papia Poppæa* en l'an 28 avant notre ère, ne peut infirmer cette opinion, et il n'y a aucun argument à tirer, pour ou contre, de Dion Cassius, qui, habitué au régime des constitutions impériales, parle toujours comme si l'empereur légiférait tout seul, sauf lorsqu'il s'agit de la loi *Papia Poppæa*, celle-ci portant la signature de ses auteurs (LVI, 10). La principale difficulté vient de Suétone. Le biographe d'Auguste raconte que le prince, ayant porté (*sanxit*), entre autres « lois, » celle *De marit. ordin.*, la remania dans le sens de la sévérité, mais ne put la faire passer que grâce à de larges concessions : *Hanc cum aliquanto severius quam ceteras emendasset, prae tumultu recusantium perferre non potuit, nisi adempta demum lenitave parte poenarum et vacatione triennii data auctisque praemiis* (Suet., *Aug.*, 24). Suétone ajoute que les chevaliers n'en persistèrent pas moins à réclamer l'abrogation de la loi et qu'Auguste leur proposa alors l'exemple de Germanicus. Aucune indication chronologique. Sommes-nous en l'an 18 avant J.-C. ou, si l'exhibition des enfants de Germanicus suit de près le vote de la loi, en l'an 9 de notre ère? on l'ignore. La dernière date est plus probable; mais, en ce cas, Suétone n'est plus d'accord avec Dion Cassius. Celui-ci fait dire à Auguste, dans une harangue qui précède le vote de la loi *Papia Poppæa* (9 apr. J.-C.) : « Encore ne vous « ai-je pas pressés d'obéir; mais la première fois je vous ai donné trois années « entières pour vous préparer, et la seconde fois deux ans » (LVI, 7). Donc, la *vacatio triennii* de Suétone ne s'applique pas à la loi *Papia Poppæa*, mais à la loi *Julia* antérieure, qui alors aurait été votée par les comices (*perferre legem*). Il y a plus. Nombre d'érudits, depuis Heineccius jusqu'à H. Lemonnier, croient voir dans le texte précité de Dion Cassius que le répit de cinq ans accordé en deux fois par Auguste expire précisément à l'heure où il parle, et que, par conséquent, la loi *Julia* a été votée en l'an 4 de notre ère, une date à laquelle on ne trouve rien de semblable dans le livre LV de Dion Cassius. Tout bien pesé, il faut s'en tenir aux trois dates certifiées (28-18 av. J.-C.-9 apr. J.-C.), et rien n'empêche alors d'admettre que la législation nouvelle, essayée d'abord sous forme d'édit, puis de sénatusconsulte-loi, et, comme telle, appliquée ou suspendue au gré du prince, subit pour la première fois, en l'an 9 après J.-C., sous sa forme définitive, l'épreuve du suffrage populaire.

furent discutées et contresignées par le Sénat en l'an 18 avant notre ère. Dion Cassius a recueilli certains propos aigres-doux échangés alors au sein de la curie entre le prince et tels sénateurs qui donnaient à leurs protestations les apparences d'un zèle édifiant. La scène ne manque pas d'un certain piquant et finit par tourner au comique. Les sénateurs font observer au prince que ce qui détourne les citoyens du mariage, c'est la vie désordonnée des femmes et des jeunes gens; ils l'engagent, lui qui, s'étant marié souvent, doit être expert en la matière, à « redres- « ser » ces fâcheuses habitudes. Auguste répond que la loi ne peut pas tout faire et que c'est aux maris à morigéner leurs femmes, ainsi qu'il le fait lui-même. Sur ce mot imprudent, l'assemblée veut absolument savoir de quelle façon Auguste s'y prend avec Livie. Il résiste, elle insiste; si bien qu'Auguste, de peur d'être plus ridicule encore en laissant voir son dépit, se résigne à donner un modèle de prêche conjugal sur la toilette et la dépense[1]. On devine que les obséquieux questionneurs riaient sous cape et qu'ils avaient de bonnes histoires à se raconter entre eux sur les vertus du réformateur des mœurs.

La date de la promulgation de la loi *Julia de maritandis ordinibus* est certifiée, en dehors du témoignage de Dion Cassius, par la place qu'elle tient dans les souvenirs de l'année suivante, l'année du renouveau séculaire. Aujourd'hui que le comput des siècles est pure affaire d'arithmétique, il se trouve encore des gens pour s'imaginer que les sociétés sont vieilles en « fin de « siècle » et rajeunies avec le début d'un nouveau centenaire. A Rome, où les siècles passaient pour être des périodes variables de la vie des peuples, marquées par des époques critiques qu'il fallait savoir reconnaître et sanctifier par le recours aux dieux, les cérémonies des Jeux Séculaires devaient produire sur les esprits une impression autrement profonde. En mai 17 avant J.-C., lorsque commencèrent les interminables prières, purifications, oblations, processions officielles, c'était bien la Rome meurtrie et souillée du siècle finissant qui croyait se régénérer, au seuil d'une ère de paix et de vertu. Dans la cantate qui lui fut commandée pour la circonstance, Horace n'eut garde d'oublier les garanties de bonheur que recélait le nouveau code du mariage. Les chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles chantaient : « Toi qui sais

1. Dio Cass., LIV, 16.

« ouvrir aux fruits mûrs l'accès du jour, Ilithye, montre-toi « douce et tutélaire aux mères, soit que tu veuilles être invoquée « comme Lucine ou comme Génitale; ô déesse, prolonge notre « postérité et seconde les décrets des Pères sur les femmes desti- « nées au joug d'hymen et sur la loi maritale, par qui doit foison- « ner une progéniture nouvelle[1]. » Ce qu'Horace ne dit pas et ce que nous apprennent des inscriptions récemment découvertes, c'est que les célibataires en âge nubile, à commencer par le poète lui-même, eurent besoin d'une autorisation spéciale, accordée par sénatusconsulte du 23 mai, pour assister aux jeux, qui, sans cela, leur eussent été interdits par application de la nouvelle loi[2]. Trois ans plus tard, le même Horace, faisant allusion à la loi sur l'adultère, célébrait la félicité du peuple romain, maintenant orné de toutes les vertus domestiques. « Nulle impudicité ne souille le « chaste foyer; la coutume et la loi ont dompté l'ignominieux « fléau; les accouchées entendent vanter la ressemblance de leur « progéniture; la faute est suivie de près par le châtiment[3]. »

L'enthousiasme du poète célibataire paraît quelque peu artificiel. L'histoire nous apprend, en tout cas, qu'il ne fut pas contagieux. La résistance de l'opinion fut très vive dans les « ordres » spécialement visés par le législateur, surtout dans l'ordre plus indépendant des chevaliers. Tel qui s'accommodait fort bien du despotisme politique s'irritait contre la prétention de régenter la vie privée des citoyens. Auguste, désireux de ménager la transition, laissa aux récalcitrants le temps de se mettre en règle avec la loi, provisoirement suspendue; à un premier délai de trois ans, il ajouta une prolongation de deux ans[4]. Mais suspendre l'effet des lois est une façon de donner raison à ceux qui les croient inapplicables; ces sursis ne firent probablement qu'encourager les clameurs. La lutte des lois contre les mœurs n'est jamais loyale. On eut bien vite trouvé des moyens de tourner les obstacles et de combiner les douceurs de la vie libre avec l'aptitude à recueillir les successions. Un procédé très employé était le suivant : comme, depuis l'abandon du mariage religieux, l'engagement conjugal

1. Horat., *Carm. saeculare*, 13-20.

2. Voy. l'inscription découverte à Rome en 1890, contenant le procès-verbal des Jeux séculaires de l'an 17 avant J.-C., avec un complément relatif aux Jeux de 204 après J.-C., texte et commentaire de Th. Mommsen, dans l'*Ephemeris Epigraphica*, VIII [1892], p. 225-309.

3. Horat., *Od.* IV, 5.

4. Sueton., *Aug.*, 34; Dio Cass., LVI, 7. Voy. ci-dessus, p. 264, 1.

résidait dans les fiançailles (*sponsalia*), la jurisprudence dut admettre que les fiançailles équivalaient au mariage proprement dit. Les célibataires troublés dans leur quiétude prenaient pour fiancées de petites filles encore loin de l'âge nubile, puis rompaient le pacte quand l'échéance était venue et recommençaient ailleurs. Il fallut que le législateur s'occupât de barrer ces voies détournées. « S'apercevant », dit Suétone, « qu'on éludait l'effet de « la loi au moyen de fiancées d'âge encore tendre et de mariages « fréquemment changés, il abrégea le délai accordé aux fiancés « et mit un frein aux divorces[1]. » Il décida que, pour être valables, les fiançailles devaient être suivies de mariage dans un délai de deux ans. Autrement dit, l'âge nubile étant de douze ans pour le sexe féminin, on ne pouvait plus fiancer les petites filles ayant moins de dix ans révolus[2].

Le frein aux divorces dont parle Suétone doit être, outre l'obligation pour le mari de restituer la dot intégralement et immédiatement en cas de divorce provoqué par lui, l'obligation, gênante aussi, de déclarer sa volonté de répudier devant sept témoins[3] citoyens romains et pubères. Auguste n'osa pas aller jusqu'à imposer, comme les législations modernes, l'arbitrage des tribunaux ; il ne fallait pas que le mariage eût l'air d'une prison dont l'État tiendrait les clefs.

Au bout de plus de vingt ans d'essais et d'attente toujours déçue, Auguste sentit la nécessité de refondre, de compléter, d'élargir sa législation, de développer le chapitre des récompenses destinées à encourager la fécondité dans le mariage, d'en imaginer qui pussent intéresser non seulement les « ordres, » mais les petites gens et aussi les femmes, sur la bonne volonté desquelles il avait vraiment trop compté. Tout ce que son expérience put lui suggérer trouva place dans une loi complémentaire, la loi Papia Poppæa, datée avec certitude par la signature de deux consuls de l'an 9 après J.-C., Q. Poppæus Secundus et M. Papius Mutilus.

Dion Cassius nous renseigne sur ce dernier et décisif assaut livré par le vieil empereur à l'égoïsme indocile de la jeunesse aristocratique. Le conflit entre la volonté du prince et l'obstination des jeunes « chevaliers » était arrivé à l'état aigu. Les

1. Sueton., *ibid.*
2. Dio Cass., LIV, 16.
3. *Dig.*, XXIV, 2, 9.

intéressés saisissaient les occasions de manifester publiquement leur mauvaise humeur. Lors des jeux donnés pour célébrer le retour de Tibère, qui revint de Germanie au printemps de l'an 9, les chevaliers menèrent grand tapage au théâtre, en présence de l'empereur, réclamant de lui l'abolition de la loi sur le mariage. Auguste eut un élan pathétique, qui dut produire son effet sur la foule. « Il fit venir les fils de Germanicus, et, les montrant à l'as- « sistance, les uns dans ses bras, les autres sur les genoux de « leur père, il exhorta les mécontents à ne pas craindre d'imiter « l'exemple du jeune père de famille[1]. » A quelque temps de là, passant la revue des chevaliers sur le Forum, au lieu de les ranger par escadrons, comme à l'ordinaire, il fit passer d'un côté les célibataires, de l'autre les chevaliers mariés, ceux-ci subdivisés en deux groupes, avec et sans enfants. La démonstration parlait d'elle-même. Auguste y ajouta un discours qui, sous la plume de Dion Cassius, devient un véritable sermon, farci de tous les arguments imaginables[2]. Comme conclusion pratique, il fit voter par les comices la loi Papia Poppæa. Las de toujours mettre son nom en avant, il avait fait endosser cette fois la paternité du projet de loi par les deux consuls du moment, deux célibataires qui faisaient ainsi amende honorable pour tous leurs pareils. Cette circonstance put prêter à rire; mais, dit gravement Dion Cassius, « elle démontrait à elle seule la nécessité de la loi[3]. »

III.

Il est à peine utile d'avertir une fois de plus qu'en essayant de distinguer d'une façon aussi précise entre la loi Julia, plus ou moins remaniée, et la loi Papia Poppæa, nous nous contentons d'une certitude approximative. Les jurisconsultes citent indifféremment, à l'appui d'une même thèse juridique, la loi Julia ou la loi Papia, ou la loi Julia Papia. Pour eux, les deux lois n'en font qu'une[4], et leur indifférence à l'égard des questions d'origine

1. Sueton., *Aug.*, 34.
2. Dio Cass., LVI, 1-10.
3. Dio Cass., LVI, 10.
4. De temps à autre cependant, on les trouve associées et citées à la suite l'une de l'autre, une fois même différenciées par Ulpien (XIV, 1). Cela suffit à prouver que la dernière n'avait pas absorbé la précédente, mais non à permettre de faire la part de chacune. Contre notre système de répartition, il serait aisé d'élever des objections de détail, qui s'appliqueraient aussi bien à tout autre.

a rendu le triage des textes à jamais impossible autrement que par voie de présomption.

L'esprit de la loi complémentaire peut se résumer en deux mots. Le législateur consentait à atténuer la rigueur de la loi Julia, et il offrait de nouvelles primes (*praemia*) aux mariages féconds.

L'énergie coercitive de la loi Julia fut singulièrement affaiblie, dans son ensemble, par une disposition qui était une sorte de coup d'État juridique, la violation d'un principe de droit jusque-là intangible. En vertu de ce principe ou « règle catonienne, » toute clause testamentaire qui n'était pas valable à la mort du testateur ne pouvait le devenir par la suite[1]. Par conséquent, un célibataire incapable de succéder ou de recevoir des legs au moment critique ne pouvait se relever en aucune façon de cette incapacité. Auguste jugea que, s'il était bon de châtier les célibataires, il serait mieux encore de les décider à se marier par la menace du châtiment immédiat. Il reporta le moment critique de la mort du testateur à l'ouverture effective de la succession et fit courir entre celle-ci et celle-là le plus long délai que connût la coutume, un délai de cent jours. Le célibataire avantagé par testament pouvait donc recouvrer l'aptitude à hériter ou recevoir des legs, dans la proportion de moitié, en se mariant dans le susdit délai de cent jours[2]. C'était là une concession bien grave et qui risquait d'emporter tout l'effet utile de la loi. L'idée que, jusqu'à soixante ans, ils pourraient toujours se réhabiliter à temps par le mariage était de nature à rassurer les célibataires. Quant aux *orbi*, qui bénéficiaient de la même doctrine, il leur était plus difficile de se transformer au moment voulu en pères de famille selon la nature; mais l'adoption — pour ne rien dire de la supposition d'enfant — était un moyen tout indiqué d'arriver au but.

C'est aussi très probablement à la loi Papia Poppæa que sont dues les concessions signalées plus haut, relativement aux droits éventuels du Trésor sur les parts caduques dans les successions et au répit accordé, entre deux mariages successifs, soit aux veuves, soit aux femmes divorcées.

A soixante-douze ans, Auguste avait laissé en route quelques illusions; il avait constaté que, pour prendre les mouches, comme dit le proverbe, le vinaigre ne vaut pas le miel. Mais le miel

1. *Dig.*, XXXIV, 7, 1-5.
2. Ulpian., XVII, 1; XXII, 3: *Cod. Just.*, VI, 51.

n'était pas facile à trouver dans les champs épineux de la jurisprudence. Et encore, trouver des appâts n'était que la moitié de la tâche : la justice veut qu'une récompense soit graduée suivant le mérite. En partant du niveau moyen, du droit commun représenté par la condition des gens mariés ayant au moins un enfant, la condition supérieure devait évidemment comporter des privilèges[1]; or, il est des privilèges qui sont indivisibles de leur nature. Du reste, en supposant les privilèges ou sommes de privilèges susceptibles d'être fractionnés, allait-on introduire une arithmétique d'éleveur dans toutes les parties du droit civil et réduire la jurisprudence au calcul des proportions ?

Auguste ne voulut ni abandonner le principe des primes proportionnelles ni abuser de l'arithmétique. Il établit au-dessus du droit commun une condition comportant tous les privilèges, celle du père de trois enfants légitimes (*jus trium liberorum*); de telle sorte que les capacités susceptibles d'être graduées ne comportèrent que trois degrés, correspondant à la paternité de un, deux, trois enfants et plus. Enfin, l'idée neuve qu'il mit alors en pratique, ce fut d'attacher à la maternité des privilèges analogues et, en un certain sens, plus grands, parce qu'ils conféraient à la mère de famille des aptitudes dont la femme avait toujours été réputée incapable.

En fait de privilèges susceptibles d'une graduation strictement proportionnelle, pouvant même être poussée au delà des « trois « enfants, » nous ne connaissons guère que les faveurs empruntées au droit public, telles que les dispenses d'âge et les préférences entre candidats à la même fonction ou entre collègues. Pour les dispenses d'âge, la règle en vigueur au temps d'Ulpien était « de « faire remise d'une année par chaque enfant[2]. » On ignore si elle fut formulée avec cette précision dans la loi. En tout cas, c'est dans la loi Julia que les privilèges de droit public avaient été spécifiés. Aulu-Gelle cite comme appartenant au chapitre VII de cette loi le règlement de préséance entre les consuls[3]. La loi Papia Poppæa ne paraît pas s'être occupée derechef de ces

1. Avec un enfant : *Scriberis heres, legatum omne capis, necnon et dulce caducum;* avec trois : *Commoda praeterea jungentur multa caducis, Si numerum si tres implevero* (Juven., *Sat.* IX, 87-89).

2. Ulpian. in *Dig.*, IV, 4, 2.

3. Gell., II, 15.

sortes de questions. C'est uniquement dans le droit privé qu'elle chercha de nouveaux encouragements à la famille.

Ici, le champ des recherches s'était singulièrement élargi. Auguste avait enfin réalisé par la loi Ælia Sentia (4 ap. J.-C.) son intention de restreindre la liberté de la manumission et de faire un triage parmi les affranchis[1]. Ceux-là seuls entraient dans la cité qui étaient affranchis par-devant un magistrat, à l'âge de trente ans au moins et par un maître capable de discernement. Les autres restaient à moitié esclaves sous le nom de « Latins, » — plus tard « Latins Juniens; » — ils étaient libres de leur personne, mais non de leurs biens, qui, à leur mort, revenaient de droit à leurs patrons. Le législateur avait jugé à propos d'encourager discrètement la multiplication de ces prolétaires d'un nouveau genre. Dès qu'ils avaient un fils d'un an, ils étaient admis à faire « la preuve du motif » devant le préteur et entraient dans la classe des affranchis ordinaires[2]. Une barrière spéciale écartait à jamais de la cité l'écume de la population servile. Même affranchis dans toutes les formes, les esclaves tarés, ceux, par exemple, qui avaient, comme dit Horace, « senti le fouet des triumvirs, » étaient rejetés dans la condition d' « étrangers déditices; » ils ne pouvaient ni devenir citoyens ni habiter à moins de cent milles de Rome[3].

Quant aux affranchis proprement dits, Auguste hésitait à leur laisser tous les droits que la coutume leur avait peu à peu concédés. Il s'était toujours préoccupé de leur garantir la liberté du mariage, même contre le patron, qui souvent, pour être sûr d'hériter d'eux, ne les affranchissait qu'en leur faisant jurer de rester célibataires. La loi Julia annulait tout serment de cette nature, et la loi Ælia Sentia, pour plus de sûreté, déclarait déchu de ses droits de patron quiconque l'exigerait. Mais, s'il y avait avantage à accroître la liberté personnelle de l'affranchi, il y avait inconvénient à le laisser disposer librement de sa fortune. Dans une

1. Sur tout ce qui concerne les affranchis, voy. H. Lemonnier, *Étude historique sur la condition privée des affranchis*. Paris, 1887.

2. Sur la procédure de la *causae probatio* — terme bizarre et obscur — voy. Gaius, I, 29; Lemonnier, *op. cit.*, p. 216-219. La loi Ælia Sentia entendait réserver ce privilège aux affranchis qui n'avaient pu recevoir le droit de cité comme ayant été libérés avant l'âge de trente ans. Mais, sous Vespasien, le *SC. Pegasianum* (voy. ci-après) étendit le bénéfice de la *causae probatio* à tous les Latins (Gaius, I, 31).

3. Gaius, I, 13. 26-27.

société où les métiers lucratifs ne convenaient qu'aux petites gens, les affranchis riches et les patrons besoigneux n'étaient pas rares. Le droit essentiel du patron, le seul qui compte sous l'Empire, c'est le droit à la succession de l'affranchi, et, en attendant, à certaines corvées gratuites (*operae*), spécifiées par convention particulière lors de l'affranchissement. Or, la coutume avait toléré que le patron fût évincé de la succession de l'affranchi, dès que celui-ci avait des héritiers « siens, » même adoptifs, et aussi — ce qui se comprend moins — quand l'affranchi sans enfants disposait de ses biens par testament. En pareil cas, il est vrai, si le testateur oubliait son patron, celui-ci avait recours au préteur, qui lui allouait au moins la moitié de la succession.

Auguste, préoccupé de son idée fixe, pensa qu'il pouvait tirer doublement parti de cette situation pour encourager au mariage fécond les affranchis d'une part, de l'autre les patrons ou, pour parler plus exactement, les patronnes. Le moyen était simple : enlever aux affranchis des droits qu'ils recouvreraient une fois pères de famille ; ajouter non pas au *summum jus* du patron, qui était assez complet, mais aux droits plus restreints de la patronne, dès qu'elle serait mère de plusieurs enfants.

Parmi les affranchis, il fit un nouveau triage. Le menu fretin, autrement dit, les gens possédant moins de 100,000 sesterces, resta sous le régime de l'ancien droit. Pour les autres, la loi Papia Poppæa décida que l'affranchi sans enfants ne pourrait tester, le patron recueillant la succession entière. Si l'affranchi laisse un ou deux enfants, le patron est leur cohéritier à part égale ou « part virile; » c'est seulement lorsque le défunt laisse trois enfants ou plus que, par application du *jus trium liberorum,* il acquiert le plein droit de tester, sans rien devoir au patron, qui perd tout droit sur la succession ab intestat[1].

L'affranchi se libérait plus aisément encore de l'autre marque de sa servitude passée, des corvées ou *operae*, qu'il avait cependant consenties par convention privée. Tout affranchi qui avait sous sa puissance deux enfants ou plus et qui n'exerçait pas de métier infamant — par exemple, celui d'histrion ou de gladiateur — était exempt de toutes prestations, promises même par serment, à l'égard de son patron, de sa patronne et de leurs enfants. A défaut de deux enfants actuellement vivants, un fils de cinq

1. Gaius, III, 42; *Instit. Justin.*, III, 7, 2.

ans suffisait pour assurer au père l'exonération précitée[1]. L'affranchi père de famille s'approchait ainsi de la condition de l'ingénu : ses devoirs à l'égard du patron ne dépassaient pas ceux de la « clientèle » ordinaire.

La loi Papia Poppæa modifiait plus profondément encore l'ancien droit en faveur des affranchies. Pour elles, l'infériorité du sexe s'ajoutant à celle de la condition, l'affranchissement n'était qu'une forme adoucie de l'esclavage. Le jour où il cessait d'être leur maître, le patron devenait leur tuteur et leur héritier nécessaire. Elles ne pouvaient disposer sans son autorisation de leurs biens, qui, lors de leur décès, lui appartenaient tout entiers. Auguste osa briser ce joug forgé par les vieilles coutumes : il fit sortir de tutelle l'affranchie mère de quatre enfants et lui accorda le droit de tester sans autorisation, pourvu qu'elle laissât au patron une « part virile, » égale à celle de chacun de ses enfants survivants. Cependant, si la valeur de la succession dépassait 100,000 sesterces, le patron avait droit à la moitié de l'héritage[2]. En outre, la loi se bornait à garantir les dispositions testamentaires : si l'affranchie décédait intestate, quel que fût le nombre de ses enfants, la succession revenait entière au patron. Ainsi le voulait le principe de jurisprudence en vertu duquel « une femme « ne peut jamais avoir d'héritiers siens[3]. » Enfin, dans le cas où une affranchie n'aurait plus de patron, mais seulement un tuteur ordinaire, trois enfants suffisaient pour l'exempter de cette tutelle[4].

En somme, les affranchies arrivaient par la maternité persévérante à un degré d'indépendance que n'avaient jamais connu même les matrones de l'ancien régime. On pense bien que le législateur se sentit obligé de faire davantage encore pour les femmes de naissance libre ou « ingénues, » que le droit antérieur soumettait, elles aussi, à une tutelle perpétuelle.

Pour les ingénues, le minimum d'enfants assurant le maximum de capacité juridique resta fixé, comme pour les pères de famille, à trois enfants. Auguste commença par dispenser les mères de trois enfants légitimes de l'incapacité édictée jadis par la loi Voconia (169 av. J.-C.)[5]. Cette loi, dont il s'était inspiré pour

1. Paul., in *Dig.*, XXXVIII, 1, 37.
2. Gaius, III, 44 (texte quelque peu mutilé et restitué, éd. Huschke).
3. Gaius, III, 51. Le *jus trium liberorum* des ingénues a pour équivalent le *jus quatuor liberorum* des affranchies.
4. Gaius, I, 194.
5. Dio Cass., LVI, 10.

classer les affranchis au point de vue des droits de succession, défendait à tout citoyen inscrit sur les registres du cens comme possédant plus de 100,000 sesterces d'instituer une femme, fût-ce sa fille unique, pour héritière de sa fortune[1]. Ensuite, il effaça pour les mères de trois enfants le stigmate jusque-là indélébile imprimé, disait-on, par la nature elle-même ; il les affranchit de toute tutelle et les haussa, pour ainsi dire, au niveau de la dignité masculine[2]. De ces prémisses, il tira des conséquences applicables au patronat. Le patronat, aux mains des femmes, n'était qu'un droit éventuel sur la succession des affranchis, et ce droit ne s'exerçait guère dès qu'il entrait en concurrence avec le droit supérieur des patrons du sexe masculin. Auguste assimila à ceux-ci les mères de trois enfants et déclara assimilables, par vocation du préteur, les mères de deux enfants[3].

La loi Papia Poppæa représente le plus grand effort qui ait été fait d'un seul coup pour relever la condition de la femme. Elle ouvrit comme deux voies parallèles et contiguës, par où ingénues et affranchies, fières de leur maternité, s'acheminaient vers l'égalité civile des sexes.

De plus, en soumettant à un nouvel examen la question des libéralités testamentaires, qu'il avait déjà si largement exploitées, Auguste y découvrit un moyen accessoire de consolider et de féconder le mariage. Depuis que le mariage était devenu une association libre, susceptible d'être dénouée au moindre heurt par le divorce, la coutume prohibait absolument les donations entre époux. On voulait couper court de cette façon à toute espèce de marchandages domestiques, où la femme aurait ordinairement joué le rôle de dupe. La prohibition s'était même étendue aux donations « à cause de mort » et aux legs, c'est-à-dire à des actes où pourtant la femme aurait eu chance d'être le plus souvent la partie prenante. Qu'il fût aisé et même relativement facile de tourner la difficulté, personne n'en doute ; autrement, César n'eût pas reproché à Caton d'avoir cédé sa femme jeune à Hortensius

1. Cic., *Verr.*, I, 43; Augustin., *Civ. Dei*, III, 21.
2. Gaius, I, 145.
3. Gaius, III, 46-50; Ulpian., XXIX, 6-7. Cette disposition était applicable aux affranchies qui seraient en même temps patronnes d'autres affranchis, à condition pour elles d'avoir un enfant de plus. Cependant les patronnes affranchies ne peuvent acquérir le plein droit qu'assure aux ingénues le *jus trium liberorum* (*Ibid.*).

et de l'avoir reprise riche. Auguste substitua à ce régime un règlement fixant la capacité respective des époux en matière de succession, au décès de l'un d'eux. Cette capacité était entière pour les époux ayant de leur union un enfant vivant; de même pour les époux qui n'avaient pas encore atteint ou qui avaient dépassé l'âge où la loi leur faisait une obligation d'avoir des enfants. Autrement, le mariage ne donnait droit qu'à un « décime » sur la succession du conjoint.

En vue de faciliter les secondes noces, les conjoints ayant des enfants d'une première union étaient déclarés aptes à recevoir, « outre le décime qui leur revient à titre de mariage, autant de « décimes qu'ils ont d'enfants, » plus un ou deux décimes, s'il survient des enfants du nouveau mariage[1].

Enfin, sans sortir du droit privé, sans entrer dans la voie des subventions plus ou moins déguisées, le législateur estima que la dispense de certains offices gratuits, analogues, sinon tout à fait comparables, aux corvées des affranchis, pouvait être un complément utile du *jus trium liberorum*. La corvée qu'on redoutait le plus alors était la tutelle des mineurs et des femmes, ou la curatelle des incapables, qui imposait une responsabilité sans compensations. Désormais, les pères de trois enfants légitimes seraient dispensés soit de la tutelle, soit de la curatelle[2]. Élever des enfants à soi fut un moyen d'échapper à l'obligation d'élever les enfants des autres.

Tel est, simplifié, dégagé de toute casuistique[3], réduit aux pro-

1. Ulpian., XV, 1-3; XVI, 1.

2. *Dig.*, XXVII, 1, 2; 36, 1; 45, 2; L, 5, 1. Atéius Capito, chargé peut-être de faire entendre ce qu'Auguste n'avait pas voulu dire, ajoutait à cette dispense de droit celle de fournir des Vestales (*scriptum reliquit... excusandam filiam ejus qui liberos tres haberet*. Gell., II, 12).

3. On écarte ici, de parti pris, tout ce qui n'est pas indispensable à une étude historique. Les casuistes se sont occupés surtout de fixer les conditions requises pour jouir du *jus liberorum*. La loi ne parlait sans doute que d'enfants légitimes et vivants (*incolumes*). Fallait-il tenir compte des enfants décédés, nés avant terme, mal conformés, ou même de l'*aborsus vel abactus venter* (Paul., *Sent.*, IV, 9)? Les jumeaux comptaient-ils pour deux, les trijumeaux pour trois enfants (*non enim ter peperisse, sed semel partum fudisse videtur*. Paul., *ibid.*)? Plusieurs enfants morts ne pouvaient-ils pas tenir lieu d'un vivant, ou ne fallait-il pas assimiler au vivant un fils tué à la guerre? Comprendrait-on parmi les *liberi* les fils adoptifs, ou émancipés, ou les petits-enfants représentant leur père? Si le fils adoptif ne « profitait pas » à son père adoptif, devait-il continuer à profiter au père naturel? Ces questions, et bien d'autres encore, grossissaient les commentaires des jurisconsultes, auxquels nous pouvons les laisser sans inconvénient.

portions qui suffisent à l'histoire, sinon à la jurisprudence, le résumé des fameuses lois — les « lois » par excellence — qui devaient intéresser les ordres privilégiés d'abord, puis toutes les classes de la société romaine, à leur propre conservation. Le législateur y avait fait entrer tout ce qu'il avait pu imaginer en fait de peines et de récompenses, recourant aux peines de préférence lorsqu'il était encore jeune et impatient, aux récompenses surtout lorsque l'expérience l'eut assagi. Il nous reste à voir ce que devint son œuvre après lui.

IV.

Auguste fit tous ses efforts pour mettre l'opinion publique de son côté et pour lui persuader que, comme il le dit dans le Monument d'Ancyre, les lois nouvelles avaient pour unique but de remettre en honneur les « exemples des ancêtres. » Il ne dédaignait pas les moyens qui réussissent auprès des foules. Ce n'est pas seulement l'exemple de Germanicus qu'il proposa publiquement aux Romains. Un jour de l'an 5 avant notre ère, on vit monter au Capitole, comme un triomphateur, un brave plébéien de Fæsules, répondant au nom heureux de C. Crispinus Hilarus, suivi de ses huit enfants, vingt-huit petits-enfants et presque autant d'arrière-petits-enfants. Le fait fut mis dans le journal officiel de l'époque[1], et il est permis de croire qu'Auguste avait fait venir exprès le héros de cette exhibition édifiante. Les frondeurs, il est vrai, auraient pu faire remarquer que les célibataires, s'ils ne montaient pas au Capitole, se voyaient souvent au Palatin. Ni Virgile ni Horace n'avaient été mis en demeure d'opter entre le célibat et la faveur du prince, et, au premier rang des *orbi*, Mécène n'avait point paru se soucier beaucoup de continuer la lignée des rois dont on le disait issu. Mais ces défunts amis du prince appartenaient à l'ancien régime, à la génération que ne pouvaient plus corriger les nouvelles lois. C'est du côté de l'avenir qu'il fallait regarder.

Du vivant même d'Auguste, on vit poindre l'objection fondamentale, celle que la loi devait ignorer sous peine de se condamner elle-même. La loi supposait en principe que, comme le célibat, la stérilité était voulue. C'est la volonté qu'elle entendait

1. Plin., *H. Nat.*, VII, § 60 : « in actis temporum divi Augusti invenitur. »

solliciter ou dompter : elle négligeait de parti pris les exceptions posées par la nature. Et pourtant, ces exceptions, Auguste les connaissait mieux que personne. Lui qui désirait si vivement avoir des enfants de Livie, il se voyait avec tristesse réduit à n'être que le père de Julie, fruit de son mariage avec Scribonia. Féconde dans la maison de son premier époux, Tib. Claudius Nero, Livie n'avait pu donner au fondateur de l'empire le rejeton qu'il attendait. Auguste crut bon d'indiquer que la loi pouvait transiger avec les cas de force majeure. A la mort de Drusus (9 ap. J.-C.), pour consoler Livie, suivant Dion Cassius, il lui conféra le *jus trium liberorum*, la relevant ainsi de toute incapacité prévue par ses lois[1]. Cet exemple ne pouvait manquer d'être suivi, car le droit de dispenser des lois est de ceux qu'exercent le plus volontiers les gouvernements despotiques. Le *jus liberorum* devint bien vite un privilège que l'on sollicitait dans les bureaux de la chancellerie impériale, sous prétexte qu'on l'avait vainement demandé à la nature.

Cependant, même avec tous les tempéraments possibles, la loi irritait les plaies qu'elle voulait guérir. Six ans après la mort d'Auguste, il y eut une explosion de doléances de la part des intéressés, et le Sénat dut s'occuper de « modérer » l'application des règles nouvelles. On avait déjà constaté, suivant Tacite, que « ni « les mariages ni les naissances n'avaient augmenté pour cela, « l'avantage de n'avoir point d'enfants l'emportant sur tout; « en revanche, ce qui augmentait, c'était la foule des citoyens « mis en péril. Il n'était pas de maison que ne bouleversât la « façon dont les délateurs interprétaient la loi, et les lois étaient « devenues un fléau, comme auparavant les vices[2]. » C'est qu'en effet le législateur avait compté sur les dénonciations pour empêcher les fraudes. On devine quelle perturbation avait dû jeter dans la société, dans les arrangements de famille, une nuée de scrutateurs officieux s'abattant sur les successions, révisant les testaments, menaçant héritiers et légataires, tantôt au nom d'autres héritiers ou légataires avantagés par les lois nouvelles, tantôt au nom du fisc, toujours à leur profit personnel. C'était une meute déchaînée à la poursuite des citoyens. « Nombre de

1. Dio Cass., LV, 2. Les Vestales, à qui l'État imposait le célibat, furent pourvues d'office du *jus trium liberorum* (Plut., *Num.*, 10; Dio Cass., LVI, 10).

2. Tacit., *Ann.*, III, 25. Tacite n'en est pas moins d'avis que ces lois impuissantes sont « de bonnes lois » (*German.*, 16).

« gens étaient ruinés, ajoute l'historien, et la terreur était par-« tout. » Tibère eut recours à un expédient provisoire. Sur sa proposition, le Sénat nomma une commission de quinze membres désignés par le sort, dont cinq consulaires et cinq anciens préteurs, et cette commission octroya les dispenses jugées nécessaires.

Quatorze ans plus tard (34 ap. J.-C.), le Sénat dut s'occuper encore de la question, mais, cette fois, pour fermer aux célibataires endurcis une porte laissée ouverte par la loi. Celle-ci, on l'a vu, n'attachait d'incapacités civiles au célibat ou à l'*orbitas* que durant une période limitée de l'existence. Il résultait de là que, cette période une fois passée, il n'y avait plus d'incapables. Mais, d'autre part, il était inadmissible que l'âge conférât à lui seul les avantages réservés au mariage et à la paternité. Un sénatusconsulte additionnel (*SC. Persicianum*), interprétant et complétant la législation sur ce point, décida que les célibataires de l'un et de l'autre sexe qui n'auraient pas « obéi aux « lois » avant la limite d'âge, en subiraient à perpétuité les conséquences[1]. D'après cette jurisprudence, un célibataire qui se fût marié passé soixante ans n'en serait pas moins resté célibataire, ce qui revient à dire que le mariage légal lui était interdit à cause de son âge même. Aussi Sénèque disait-il plaisamment, à propos des amours de Jupiter, que « la loi Papia imposait la boucle aux « sexagénaires[2]. »

On se doute bien que l'étrange Caligula appliquait les lois d'étrange façon. Toujours à court d'argent, il imagina, si l'on en croit Suétone, de lever une taxe sur les mariages, sous prétexte que la prostitution était aussi taxée par lui. Lorsqu'il lui naquit une fille, il se plaignit de ses charges de famille et ouvrit une souscription pour élever et doter la petite Julia Drusilla[3]. Cet aliéné, qui n'avait pas souvent la folie gaie, dut faire rire au moins les célibataires.

Claude, qui passait pour n'être guère plus sain d'esprit, ne trouva incommodes les lois d'Auguste sur le mariage, ou plutôt le SC. Persicien, que le jour où il devint, à soixante ans, amoureux de sa nièce Agrippine. Jusque-là, il y avait ajouté quelques dispositions utiles[4]. Ainsi, par un sénatusconsulte de l'an 46, les

1. Ulpian., XVI, 3.
2. Senec. ap. Lactant., *Inst. Divin.*, I, 16.
3. Sueton., *Calig.*, 40, 42.
4. Les soldats étant célibataires par ordre, comme les Vestales, Claude leur

pères de deux enfants acquirent la faculté de disposer par testament, au profit d'un de leurs fils, de leurs droits de patronat, qui jusque-là formaient l'héritage nécessaire et indivis de leurs descendants mâles[1]. Un autre sénatusconsulte (*SC. Macedonianum*), de l'an 47, rendit un service plus réel aux pères de famille en décidant qu'à l'avenir « quiconque aurait prêté de « l'argent à un fils de famille sous puissance paternelle ne serait « point reçu à poursuivre et réclamer, même après la mort du « père ; afin que ceux qui donnaient le funeste exemple de l'usure « fussent avertis qu'une créance sur un fils de famille ne devien- « drait jamais valable par la mort escomptée du père[2]. » Toutefois, le moment vint où Claude trouva trop exigeante la jurisprudence formulée par Tibère relativement aux citoyens hors d'âge, qui pouvaient bien demeurer légalement mariés, mais non plus contracter mariage. Un sénatusconsulte signé de son nom (*SC. Claudianum*) et fait tout exprès pour son cas déclara que « quand un homme ayant dépassé soixante ans épousait une « femme âgée de moins de cinquante ans, le mariage était aussi « valable que s'il l'avait contracté avant soixante ans[3]. » Avec sa pédanterie ordinaire, Claude ne manqua pas d'alléguer des raisons scientifiques. « Il abrogea, dit Suétone, le chapitre ajouté « à la loi Papia Poppæa par Tibère et qui supposait les sexagé- « naires incapables d'engendrer[4]. » Cet argument aurait pu servir tout au moins à refréner la logique des jurisconsultes, qui s'empressèrent d'autoriser, par voie de réciprocité, les mariages entre femmes âgées de plus de cinquante ans et hommes de moins de soixante.

Un pareil oubli des réalités, sacrifiées aux abstractions juridiques, appelait une réaction. Sous Néron, le SC. Calvisien n'interdit pas précisément ces unions disproportionnées entre femmes hors d'âge et époux plus jeunes, mais il leur refusa le seul fruit qu'on en attendait. Un pareil mariage fut déclaré « iné- « gal et ne conférant aucunement la capacité de recevoir des suc-

concède de même le *jus trium liberorum* (Dio Cass., LX, 24). Les fournisseurs de l'annone l'obtiennent aussi, à titre de privilège permanent de leur corporation (Sueton., *Claud.*, 19).

1. *Dig.*, XXXVIII, 4, 1 ; *Instit.*, III, 8.
2. *Dig.*, XIV, 6, 1.
3. Ulpian., XVI, 4.
4. Sueton., *Claud.*, 23.

« cessions et legs. » De plus, à la mort de l'épouse, sa dot était « caduque » et revenait au Trésor[1]. En revanche, on dit que Néron tempéra le zèle des délateurs en réduisant au quart la prime à eux allouée par la loi Papia[2].

L'attention une fois ramenée sur ce sujet, on découvrit d'autres abus qu'on avait feint jusque-là de ne point remarquer. Auguste avait bien attaché les faveurs de la loi à la naissance d'enfants légitimes, mais il n'avait sans doute pas ajouté « et naturels. » Il n'avait pas exclu les enfants adoptifs, soit qu'il n'y eût pas songé, soit qu'il ne l'eût pas voulu, dans la pensée que l'adoption pouvait être un moyen de soulager les familles nombreuses et n'allait pas contre le but de la loi. Mais, si l'enfant adopté conférait des privilèges au père adoptif sans cesser de figurer dans le nombre des enfants du père selon la nature, il y avait là un double effet tiré d'une même cause : d'autre part, ne plus tenir compte en pareil cas de la paternité réelle était une solution contraire à l'esprit de la loi. En outre, rien ne garantissait que l'adoption imposât au père adoptif des charges effectives : l'émancipation mise au bout de l'adoption pouvait constituer à travers les familles comme un corridor artificiel, par où défilaient des comparses. C'étaient surtout les membres de l'ordre sénatorial, qui, au moment où ils étaient candidats aux honneurs, avaient recours à cet expédient. « A l'approche des comices, » dit Tacite, « ou lorsqu'on s'apprêtait à tirer au sort les provinces, nombre « de gens sans enfants se procuraient des fils par des adoptions « fictives ; puis, aussitôt qu'ils avaient pris part au tirage au « sort des prétures et provinces avec les pères de famille, ils « émancipaient ceux qu'ils avaient adoptés. » Les véritables pères de famille se plaignirent à la fin de cette concurrence déloyale, et le Sénat, faisant droit à leurs doléances, rendit, en 62 ap. J.-C., un sénatusconsulte en vertu duquel « les adoptions « fictives ne furent plus d'aucune utilité, ni au point de vue des « honneurs, ni au point de vue des successions[3]. »

Seulement, ces mêmes législateurs, au même moment, par une inconséquence suspecte, perfectionnaient le système des fidéicommis, qui fournissaient un moyen commode de tourner les lois

1. Ulpian., XVI, 4.
2. Sueton., *Nero*, 10.
3. Tacit., *Ann.*, XV, 19.

relatives aux successions et de faire parvenir héritages et legs aux personnes légalement incapables de les recevoir. Sans doute Auguste, qui, le premier, avait assuré aux fidéicommis la protection du magistrat, avait interdit les fidéicommis « tacites », et en général toute manœuvre tendant à éluder l'effet de ses lois; mais il était impossible qu'un expédient imaginé pour tempérer la rigueur des principes de l'ancien droit ne fût pas employé avec le même succès contre le droit nouveau. Il fallut, pour tirer la loi de cette impuissance ridicule, un homme positif comme Vespasien, décidé à réprimer des fraudes préjudiciables au Trésor public. Le sénatusconsulte Pégasien, rendu sous son règne, déclara les lois d'Auguste applicables aussi bien aux successions et legs fidéicommissaires qu'aux autres[1].

Désormais, les lois d'Auguste étaient entrées dans les habitudes. On faisait mieux que d'en appliquer la lettre, on s'en assimilait l'esprit. Domitien, au début de son règne, refusait les libéralités des pères de famille qui, suivant un usage trop facile à comprendre, testaient en sa faveur[2]. Nerva et Trajan, ouvrant une voie nouvelle, fondaient, aux frais de l'État, des « institu- « tions alimentaires » pour aider les citoyens pauvres de l'Italie à élever leurs enfants. Comme le dit Pline le Jeune, dans son *Panégyrique* de Trajan, la générosité de l'empereur faisait pour les pauvres ce que les lois, avec leurs « énormes récompenses et « leurs peines proportionnées, » faisaient pour les riches[3]. Hadrien, toujours en quête de réformes, consolida de son mieux la loi Papia Poppæa. Sous son règne, le SC. Tertullien ajouta au « droit de « trois enfants » pour les ingénues, au « droit de quatre enfants » pour les affranchies, une capacité nouvelle : l'aptitude à hériter de leurs fils à titre « légitime, » lorsque ceux-ci décédaient intestats et sans héritiers mâles plus proches, tels qu'un père, fils ou frère consanguin[4]. Hadrien eut même l'idée généreuse, et contraire à l'intérêt fiscal, d'étendre au droit criminel le système de la loi Papia Poppæa. Dion Cassius rapporte qu'il se montrait particulièrement indulgent pour les pères de famille et que, s'il était obligé d'en condamner quelqu'un, il allégeait sa peine suivant le

1. Gaius, II, 286.
2. Sueton., *Domit.*, 9.
3. Plin., *Panegyr.*, 26.
4. *Dig.*, XXXVIII, 17.

nombre de ses enfants[1]. Paul cite de lui un rescrit par lequel il soustrait à la confiscation la totalité des biens du condamné Albinus, en considération du nombre de ses enfants ; car, ajoute l'empereur, « j'aime mieux, pour la grandeur de l'empire, accroisse- « ment d'hommes qu'abondance d'argent[2]. »

En somme, les empereurs du Ier et du IIe siècle de notre ère entrèrent loyalement dans les vues du fondateur de l'empire. Ils se conduisirent en sages pasteurs des peuples, soucieux d'augmenter leur troupeau, et les meilleurs d'entre eux apportèrent à leur tâche un zèle philanthropique qu'il serait injuste de confondre avec leur intérêt personnel. Peut-être est-il à propos de s'arrêter un instant à l'époque des Antonins, l'âge d'or de l'empire, et de rechercher si les lois d'Auguste, régulièrement appliquées, avaient produit alors quelque effet appréciable.

La question ainsi posée n'est pas susceptible d'une solution précise. On sait, d'une manière générale, que la population de l'empire s'est accrue pendant les deux premiers siècles de notre ère ; mais il n'est que juste d'attribuer cet heureux résultat à la « paix romaine. » Il semble bien, par contre, que les hautes classes, celles pour lesquelles Auguste avait fait ses lois, ne se sont maintenues que grâce à un afflux constant d'éléments venus du dehors. Le témoignage unanime des auteurs nous montre la captation des testaments plus florissante et les célibataires ou *orbi* plus courtisés que jamais. « Bien des gens, dit Plutarque, « étaient entourés d'amis et de considération, que la naissance « d'un seul enfant a privés soudain de leurs amis et de leur « influence[3]. » Juvénal revient avec acharnement sur ce thème. On voudrait pouvoir récuser en bloc toutes ces doléances, comme entachées de rhétorique et d'exagération ; mais il ne faut pas oublier qu'elles sont d'accord avec un fait avéré, la disparition

1. Dio Cass., LXIX, 23.

2. Paul. in *Dig.*, XLVIII, 20, 7, § 3. C'est peut-être du temps d'Hadrien que date un sénatusconsulte accordant le *jus Quiritium* à toute femme latine ayant mis au monde trois enfants, même non légitimes (Ulpian., III, 1). En matière de droit, Hadrien improvisait volontiers, sans grand souci des principes.

3. Plut., *De amor. prol.*, 4. Cf. les nombreux textes visés par L. Friedländer, *Sittengesch. Roms*, I², p. 274-277. Allusions directes à la loi *Julia* dans Juvénal (*Sat.* VI, 38 ; IX, 86-90). Il manquait à la législation d'Auguste le moyen radical d'enlever aux célibataires et *orbi* toutes ces douceurs : la suppression pour eux de la faculté de tester. Ce moyen, ni Auguste ni ses successeurs ne voulurent y recourir ; c'eût été à leurs yeux une sorte de sacrilège.

progressive des grandes familles romaines, partout remplacées par des hommes nouveaux. On est en droit d'en conclure que le but principal visé par Auguste, la conservation d'une aristocratie réputée de sang romain, n'a pas été atteint. Peut-être Auguste lui-même, en imposant à l'ordre sénatorial un cens élevé et en lui interdisant les occupations lucratives, sans instituer de droit d'aînesse ni créer de majorats inaliénables, avait-il posé le problème dans des conditions où il était insoluble.

Mais, si les lois ont été impuissantes sur leur terrain d'élection, il ne faudrait pas se hâter d'affirmer qu'elles n'ont été d'aucune utilité ailleurs. Les empereurs, mieux placés que nous pour en juger, étaient sans doute d'un autre avis, car ils en étendaient peu à peu l'application à tous les sujets de l'empire. Marcien cite une constitution de S. Sévère et de Caracalla qui enjoint aux gouverneurs des provinces de tenir la main à l'exécution de l'article 35 de la loi Julia, c'est-à-dire d'obliger les pères de famille à marier et doter leurs filles[1]. Les jurisconsultes commentent à l'envi les lois Julia et Papia Poppæa, les adaptant aux divers cas particuliers, les complétant au besoin, toujours plus préoccupés d'élargir leur action que de la restreindre. « Il faut en effet, « dit l'un d'eux, aider par l'interprétation une loi utile à la Répu- « blique, puisqu'elle a été faite pour encourager à la procréation « des enfants[2]. » Au IIIe siècle, lorsque le système des prestations et offices gratuits (*munera civilia*) commence à peser si lourdement sur la bourgeoisie, l'État offre comme prime des immunités aux familles comptant trois enfants à Rome, quatre en Italie, cinq dans les provinces[3]. Auguste n'avait prévu que l'exemption de certaines fonctions gratuites imposées par le droit privé, comme la tutelle et la curatelle. C'est encore des corvées personnelles que le fisc exempte le plus volontiers les pères de famille ; leur patrimoine continue à supporter les charges qui lui incombent. Pour être exonéré « de toute liturgie », il faut un nombre excep-

1. *Dig.*, XXIII, 2, 19.

2. Terentius Clemens, in *Dig.*, XXXV, 1, 64.

3. Paul. in *Fragm. Vatic.*, 247. C'est le cas notamment pour l'*excusatio tutelae* ou *curae* instituée par Auguste. Une constitution de 203 décide qu'on sera dispensé *Romae quidem trium liberorum incolumium numero, in Italia vero quatuor, in provinciis autem quinque* (*Cod. Justin.*, V, 66, 1). Cette exigence nouvelle ne s'applique qu'aux dispenses (*excusationes*), et non aux capacités positives de droit civil attachées au *jus trium liberorum*.

tionnel d'enfants et une décision spéciale, comme celle par laquelle Pertinax exempte de toute charge ou fonction onéreuse un père de seize enfants[1]. De temps à autre même, sous la pression des nécessités fiscales, on revient sur les concessions accordées : on ne veut plus tenir compte que des enfants vivants, ou ayant laissé postérité, ou étant morts à la guerre ; ou on décide que l'immunité du père ne couvre pas les fils. En revanche, on se montre moins difficile sur la qualité légale des enfants. Auguste exigeait des enfants issus de justes noces et sous puissance paternelle : la jurisprudence des siècles postérieurs n'exclut du nombre utile que les fils adoptifs. Le zèle des juristes était assez sincère pour avoir besoin d'être modéré. S. Sévère les empêche d'avancer d'un an par enfant, pour les jeunes pères de famille, l'échéance de la majorité complète, libre de toute curatelle, qui ne commençait qu'à vingt-cinq ans[2].

Cependant, en dépit ou à cause de l'activité déployée par les légistes en ce qui concerne les lois Julia et Papia Poppæa, on voit peu à peu se dessiner un mouvement de réaction, qui s'accuse nettement à partir du règne de S. Sévère. On peut dire que ces lois, rendues au nom de la raison d'État, avaient toujours eu à lutter contre le sentiment et le besoin de la liberté individuelle. Or, ce sentiment s'exaltait sous l'influence de causes multiples, parmi lesquelles il faut compter pour beaucoup la religion chrétienne et la philosophie alexandrine. Ces deux rivales, en lutte partout ailleurs, travaillaient avec une ardeur égale à rompre les attaches qui liaient les âmes à la société, à la patrie terrestre, pour les attirer dans une cité idéale où elles entraient en communication directe avec la divinité. L'une et l'autre indiquaient comme la voie la plus courte pour arriver à la félicité mystique l'ascétisme, le renoncement aux passions et affections naturelles, la pureté de l'âme et du corps, dont la continence était la forme la plus parfaite et l'affirmation la plus éclatante. Sans doute, quelques voix isolées avaient pu jadis railler, au nom du bon sens, les précautions ou les bévues du législateur. « Ainsi donc, » s'écriait à l'audience l'avocat Trachalus, dès le temps de Néron, « vous trouvez juste, ô lois gardiennes méticuleuses de la pudeur, « que les épouses reçoivent des décimes, alors qu'on donne des

1. *Dig.*, L, 6, 5, § 2.
2. *Dig.*, IV, 4, 2.

« quarts aux courtisanes[1] ? » Mais cette boutade n'a pas l'âpreté de la phrase de Tertullien, qui est comme le premier coup de clairon venu du côté de l'ennemi. Ce fougueux adversaire de la nature, prenant ses désirs pour des réalités, voit déjà par terre les odieuses lois qui invitent l'homme à l'œuvre de chair, comme s'il fallait être marié et avoir des enfants pour hériter en entier des biens légués par le testament du Christ. Est-ce que, écrit-il dans son *Apologétique*, « hier encore, Sévère, le plus sérieux « des princes, n'a pas mis à la porte, malgré le prestige de leur « grand âge, ces absurdes lois Papia, qui vous obligent à élever « des enfants avant même que les lois juliennes ne vous con- « traignent au mariage[2] ? » La pensée de Tertullien est loin d'être claire, et peut-être a-t-il embrouillé à dessein sa phrase, qui a tant embarrassé les commentateurs. Il est certain que S. Sévère n'a pas abrogé les lois en question[3]. Seulement, il est possible que, au début de son règne, ce parvenu, ennemi déclaré de l'aristocratie romaine, ait manifesté quelque dédain à l'égard de lois faites surtout pour conserver l'aristocratie, et que Tertullien ait saisi au vol quelque mesure spéciale, prise ou projetée la veille, comme il dit, pour escompter l'avenir et annoncer la ruine du système tout entier.

Tertullien n'était qu'un précurseur. Une fois que le pouvoir fut tombé aux mains d'empereurs chrétiens, son espoir fut réalisé. Il semblait intolérable aux chrétiens que le célibat, gloriflé par l'exemple même de J.-C., fût officiellement stigmatisé ; intolérable aussi que la loi encourageât les secondes noces, considérées par bon nombre de fidèles comme un péché. Un édit de Constantin, rendu au commencement de l'an 320, leur donna satisfaction. Il supprimait en bloc toutes les incapacités infligées aux célibataires et *orbi*, qui pourraient vivre désormais « à l'abri « de la terreur des lois[4]. » Suivant son biographe Eusèbe, l'empereur honorait dans le célibat la chasteté et excusait chez les *orbi* l'insuffisance de la nature, tout en réprouvant hautement la sté-

1. Quintilian., VIII, 5, 19.
2. Tertull., *Apolog.*, 4.
3. Il y ajoute même — outre les circulaires précitées (ci-dessus, p. 283, 1) — la dispense du sacerdoce de la province d'Asie pour les pères de cinq enfants (*Dig.*, L, 5, 8). C'est un signe des temps que la dispense des *honores* devienne une faveur, comme celle des *munera*.
4. *Cod. Theod.*, VIII, 16, 1 ; *Cod. Just.*, VIII, 58, 1.

rilité voulue[1]. D'autres historiens, prodigues d'épithètes injurieuses à l'adresse des lois d'Auguste, assurent même que Constantin rétablit la hiérarchie des conditions suivant l'idéal chrétien, accordant des privilèges particuliers, comme celui de tester avant l'âge, à ceux qui « vivaient dans la continence et la virginité[2]. » Décidément, le rhéteur gaulois qui, treize ans plus tôt, à l'occasion des noces de Constantin, insérait dans sa harangue un éloge enthousiaste des lois Julia et Papia, n'avait pas prévu cette volte-face. « Ces lois, » disait-il, « qui ont flétri d'une amende les célibataires et honoré de récompenses les parents, sont, on peut le dire en toute vérité, les fondements de l'État : elles ont toujours fourni aux armées romaines une pépinière de jeunesse et comme la fleur du corps humain[3]. » L'irruption des idées chrétiennes avait singulièrement ébranlé, et du premier choc, ces « fondements » de l'édifice social.

L'édit de Constantin avait tranché, pour ainsi dire, le nerf de la législation élaborée par Auguste ; mais, s'il abolissait les pénalités, il laissait subsister les privilèges supérieurs au droit commun, attachés au *jus liberorum*. La somme de ces privilèges était encore assez importante pour que, en 334, Constance, suivant un exemple donné jadis par Claude, l'octroyât, par manière de subvention, aux armateurs qui assuraient l'approvisionnement de Constantinople[4]. On a vu plus haut à quel point la condition de la femme s'en trouvait relevée. Une constitution de Gratien, du 17 juin 380, n'oublie pas la différence établie par le SC. Tertullien entre les mères de trois enfants et la femme qui « est dépourvue des privilèges de la loi Papia, comme n'ayant pas fait l'apport d'un triple part à la fécondité publique[5]. » La chancellerie impériale était d'autant moins pressée d'effacer toutes ces distinctions qu'elle gardait le droit de concéder à son gré le *jus liberorum* et en tirait bon profit. Les fils de Théodose encouragent les quémandeurs. « Nous ordonnons, » disent-ils dans une ordonnance de 396, « que, en fait de demandes concernant le droit d'enfants, le recours à nous soit licite en tout temps... et que, pour implorer notre aide, la seule désespérance d'en-

1. Euseb., *Vit. Const.*, IV, 26.
2. Sozom., I, 9; Niceph. Callist., VII, 46.
3. Incert. *Paneg. Maxim. et Const.*, 2.
4. *Cod. Theod.*, XIII, 5, 7. Cf. ci-dessus, p. 278, 4.
5. *Cod. Theod.*, IX, 42, 9.

« fants soit aux infortunés une raison suffisante[1]. » Enfin, quatorze ans plus tard (410), ils abolissent le système des décimes imaginé par la loi Papia, accordant aux époux, avec ou sans enfants, capacité entière vis-à-vis l'un de l'autre[2].

Cependant, même mutilée dans ses œuvres vives, la législation d'Auguste était encore debout. Seulement, il n'en restait plus, ou peu s'en faut, que les restrictions apportées au mariage au nom de la moralité publique ou de la sélection propre à maintenir le prestige de l'aristocratie. Il était toujours interdit aux sénateurs d'épouser des affranchies, à tous les citoyens d'épouser des femmes de mauvaise vie, aux sexagénaires et aux femmes ayant dépassé cinquante ans de prétendre au mariage régulier ou « égal; » enfin, certaines dispositions de la loi Papia relatives aux cas de caducité dans les successions s'appliquaient encore au profit du fisc, comme le SC. Tertullien au profit des mères de famille.

Justinien résolut de démolir pièce à pièce les ruines de cette construction juridique, qu'il avait des raisons toutes personnelles de trouver incommode et déplaisante. Ces raisons, il les cachait de son mieux sous des airs de philanthropie, faisant sonner bien haut ses services et assaisonnant ses édits de déclamations contre les « cruautés » de la loi Papia. En 528, il accorde le bénéfice du SC. Tertullien à toute femme, ingénue ou affranchie, sans exiger désormais ni trois enfants pour l'une, ni quatre pour l'autre[3]. Puis il permet les mariages « prohibés par la loi Julia ou Papia » entre hommes et femmes ayant dépassé l'âge nubile[4]. Il n'avait pas attendu jusque-là pour renverser l'obstacle qui l'empêchait de faire de Théodora son épouse légitime. A son instigation, son oncle et père adoptif Justin avait signé une constitution

1. *Cod. Theod.*, VIII, 17, 1. Une constitution de 390, directement opposée à l'esprit de l'ancienne législation, offre comme prime aux veuves « qui jureront « de ne pas se remarier » la tutelle de leurs enfants (*Cod. Just.*, V, 35, 2).

2. *Cod. Theod.*, VIII, 17, 2-3. Le système d'Auguste était maintenant retourné contre les apostats et hérétiques, mais singulièrement perfectionné. Avec la clairvoyance et la brutalité propres aux haines religieuses, les empereurs orthodoxes avaient employé l'arme efficace, la suppression de la faculté de tester, qui eût donné à la législation d'Auguste une tout autre énergie. L'apostat ne peut pas plus donner qu'il ne peut recevoir par testament. Il est hors du droit civil : *omnem in quamcumque personam testamenti condendi interdicimus potestatem, ut sint absque jure romano* (*Cod. Theod.*, XVI, 7, 2. Constitutions de Gratien et de ses successeurs, de 381 à 426. *Ibid.*, XVI, 7, 1-7).

3. *Cod. Just.*, VIII, 59, 2.

4. *Cod. Just.*, V, 4, 27.

qui réhabilitait les femmes de théâtre ou, pour parler plus exactement, leur permettait d'implorer de « l'audience divine » un brevet de repenties, grâce auquel elles pouvaient être épousées par tout citoyen romain, même « pourvu d'une dignité[1]. » Une fois empereur, Justinien, acharné à laver ces sortes de taches, dispense les émules de Théodora de toute démarche humiliante; il les déclare dignes des plus hautes alliances, sans rescrit impérial ni attestation quelconque, et, de peur que le clergé ne se montre moins accommodant, il a soin de répéter l'expression de sa volonté dans une circulaire adressée aux « très pieux évêques « de la terre entière[2]. » On eût dit, comme le remarque Heineccius, que l'intérêt de l'État était en jeu et qu'il y avait urgence à marier les sénateurs avec des écuyères. Évidemment, Justinien souhaitait, et pour cause, que son exemple fût suivi.

Mais, Théodora étant de naissance libre, les constitutions précitées ne réhabilitaient que les ingénues. Fallait-il aller plus loin et supprimer l'incompatibilité entre sénateurs et affranchies? Justinien eût été heureux de fournir à ceux qui briguaient sa faveur le moyen de s'avilir encore plus qu'il ne l'avait fait lui-même, mais cette partie de la loi Julia était restée jusque-là intangible; elle avait même été interprétée par les successeurs d'Auguste dans le sens d'une sévérité de plus en plus marquée. Auguste avait prohibé les mariages en question, mais il ne les avait pas déclarés nuls; il avait dû les ranger parmi les mariages « selon le droit des gens, » qui n'étaient pas dépourvus de tout effet civil. Marc-Aurèle, trouvant que ces ménagements affaiblissaient l'autorité de la loi, avait provoqué un sénatusconsulte annulant tout à fait les mariages prohibés[3]. Constantin lui-même, après avoir supprimé les dispositions les plus caractéristiques de la législation d'Auguste, avait étendu et renforcé celle-ci. En 336, il interdisait aux sénateurs de l'empire, aux duumvirs des municipes, aux citoyens pourvus de sacerdoces, de contracter mariage non seulement avec les personnes désignées par la loi Papia, mais avec les filles de ces sortes de femmes, notant d'infamie les contrevenants, déclarant leur postérité illégitime et exclue de leur succession au profit du fisc[4]. Si le texte de la loi était sévère,

1. *Cod. Just.*, V, 4, 23.
2. *Cod. Just.*, V, 4, 29. 33.
3. *Dig.*, XXIII, 2, 16.
4. *Cod. Just.*, V, 27, 1.

l'application le fut plus encore. Les tribunaux, paraît-il, assimilaient volontiers aux personnes disqualifiées les ingénues qui n'avaient d'autre tache originelle que leur pauvreté. Ils cherchaient à établir une sorte de cens sénatorial parmi les filles à marier. Cet abus fut réprimé par une constitution de Valentinien III et Marcien, datée de 454, qui confirma expressément, dans son texte et dans son esprit, celle de Constantin[1].

Justinien se heurtait donc à une tradition encore vivante et soutenue par l'opinion publique. Aussi se contenta-t-il d'abord d'une demi-mesure, qui était, disons-le, une mesure d'équité. Il décida que les sénateurs, une fois sénateurs, ne pourraient plus ni se marier ni marier leurs enfants autrement que dans les conditions prévues par les lois, mais que les mariages contractés par eux ou dans leurs familles avant leur promotion demeureraient valables. Il imposa silence, comme il le dit, « à la très cruelle « sanction de la loi Papia, » qui, depuis Marc-Aurèle tout au moins, mettait certains parvenus en demeure d'opter entre la dignité sénatoriale et leurs alliances antérieurement contractées[2]. Ce n'était là qu'un premier assaut donné à la forteresse légale, au nom du « jugement de Dieu. » En 539, Justinien revient à la charge. Il veut que les enfants issus des unions prohibées soient sinon des enfants légitimes, au moins des enfants naturels, et ne soient pas rejetés en dehors de la famille. A cet effet, il abroge les dispositions contraires de la loi de Constantin, qu'il prétend tombée en désuétude[3]. Trois ans plus tard (542), il juge le moment venu de balayer pêle-mêle toutes ces vieilles barricades élevées autour de la classe aristocratique. « Quant à la loi de Constan- « tin, de pieuse mémoire, adressée à Grégoire, et à l'interpréta- « tion qui en a été faite par Marcien, de pieuse mémoire, loi et « interprétation en vertu desquelles les unions avec les femmes « qualifiées de viles par la loi de Constantin sont interdites à « certains dignitaires, nous consentons à ce qu'elles n'aient plus « d'effet d'aucune sorte; nous donnons, au contraire, permission « à qui voudra, fût-ce aux personnes décorées des plus hautes « dignités, de s'unir avec ces sortes de femmes, moyennant un « contrat dotal. Pour les autres citoyens, en dehors des grands « dignitaires, ils ont permission d'épouser de telles femmes, soit

1. *Novell. Marcian.*, IV, 1; *Cod. Just.*, V, 5, 7.
2. *Cod. Just.*, V, 4, 28.
3. *Novell. Just.*, LXXXIX, 15.

« avec acte écrit, soit par simple affection maritale, pourvu « qu'elles soient libres et de celles avec qui il n'y a pas d'autre « empêchement au mariage[1]. »

Cette fois, les derniers débris de l'œuvre d'Auguste étaient jetés à terre. Comme Justinien avait eu soin, dans l'intervalle, de remanier complètement les dispositions relatives aux droits des patrons sur la succession des affranchis (531)[2] et d'abolir les articles concernant les successions caduques (534)[3], il ne restait plus rien de cet ensemble imposant et cohérent de constructions juridiques qui, durant plus de cinq siècles, avaient dominé tout le champ du droit. Elles avaient passé longtemps, selon le vœu de l'architecte, pour un temple, le temple de la Vertu; les démolisseurs n'y voyaient plus qu'une prison, et c'était au nom de la vertu, de la piété, de la charité, de la fraternité qu'ils en dispersaient les assises. Justinien, qui, comme législateur, s'efforçait — ce sont ses propres expressions — de « surpasser Auguste[4], » pouvait être content de lui-même.

V.

Exposer la genèse et le but de la législation d'Auguste est une tâche qui est ici ébauchée plutôt qu'accomplie; tirer de là des conclusions applicables au temps présent en est une autre que nous n'essaierons pas d'aborder. A comparer les deux sociétés, la romaine et la nôtre, l'une hiérarchisée et préoccupée de maintenir un système compliqué de classes dirigeantes au-dessus de la masse hétérogène qui en était le support et l'aliment, l'autre égalitaire, nivelée et simplifiée à l'excès, au point de ne plus laisser apparaître que la distinction entre riches et pauvres; à comparer, dis-je, des temps et des esprits si divers, on trouverait probablement que pas un des remèdes imaginés par Auguste n'aurait chance d'être efficace aujourd'hui.

Il est cependant un enseignement que l'on peut tirer à première vue de ces essais antérieurs. Nous ignorons et nul n'a

1. *Novell. Just.*, CXVII, 6.
2. *Cod. Just.*, VI, 4, 4; *Instit.*, III, 7, 3.
3. *Cod. Just.*, VI, 51.
4. « Nos, eumdem principem superare contendentes, etc. » (*Instit.*, II, 23, 12). Ceci est dit seulement à propos des fidéicommis, mais exprime bien l'opinion qu'avait Justinien de ses réformes en général.

peut-être jamais su dans quelle mesure les « lois » ont agi sur les volontés : prétendre, contre le sentiment des légistes d'autrefois, qu'elles n'ont eu aucune action utile est donc une affirmation sans preuves. On s'est trop hâté aussi de les traiter de despotiques, attentatoires à la dignité et à la liberté humaines. Si l'État, dans ces sortes de questions, ne préfère reconnaître son impuissance et s'abstenir, il n'a le choix qu'entre deux modes d'intervention : contraindre ou solliciter. Contraindre l'individu, jusque dans sa vie privée, au nom de l'État, paraissait chose naturelle à un Grec, et même chose désirable, si ce Grec était un philosophe. Les Romains pensaient tout autrement. A leurs yeux, le droit privé était antérieur et supérieur à l'État ; ils ne croyaient pas que la propriété et la famille eussent été constituées par un législateur et pussent être bouleversées ou supprimées par un autre. Ils ne toléraient qu'à grand'peine, et devant une nécessité démontrée, toute restriction apportée à l'exercice de leurs droits de propriétaires, de maîtres, d'époux, de pères, et l'État mit des siècles à poser une à une, de divers côtés, les bornes qu'il jugeait indispensables. Ils trouvèrent donc intolérable, on l'a vu, la brusque ingérence du législateur dans le jeu des institutions privées. Et pourtant, Auguste ne s'y était décidé que pour rompre avec tout système de contrainte extérieure, pour substituer à la liberté absolue, dont les effets lui paraissaient désastreux, une sorte de déterminisme qui en garderait les apparences. L'ingérence de l'État ne devait avoir lieu qu'une fois pour toutes et laisser ensuite fonctionner de lui-même le mécanisme convenablement retouché. Remarquons en outre qu'Auguste avait fait porter son principal effort sur la transmission de la propriété par disposition testamentaire, c'est-à-dire sur le point où l'individu a le plus visiblement besoin de la protection de l'État, seul en mesure d'assurer l'exécution de la volonté des mourants. L'État ne faisait ici que retirer sa protection, en totalité ou en partie, à ceux qu'il considérait comme ayant préféré le droit de rester libres à celui d'être protégés.

L'État moderne, en France surtout, se reconnaît des droits autrement étendus. On sait ce que pèse, aux yeux des rédacteurs de notre Code civil, la liberté de tester pour les pères de famille, et l'on peut estimer ce qui restera, d'ici à quelque temps, de l'autorité paternelle. Il est à craindre, si l'on cherche des remèdes au mal dont Auguste entreprit jadis la cure, qu'on ne les emprunte

à la pharmacopée grecque, dont le ferment socialiste, cultivé par une foule de Lycurgues, de Charondas et de Platons avec ou sans mandat, tous également ignorants ou dédaigneux des leçons de l'histoire, est le produit le plus actif. C'était déjà une réminiscence des théories grecques que la fondation des « aliments publics » sous Nerva et Trajan. Dans une société bien autrement imbue, qu'elle le sache ou non, d'idées qui ont pour trait commun le dédain transcendant de la liberté individuelle et la foi en l'omnipotence de l'État, il est naturel que l'on attende du Trésor public une aide plus vigoureuse et largement providentielle. Appliqué à la question qui nous préoccupe, le procédé donnerait en peu de temps des résultats merveilleux. Il hâterait la disparition des classes qui possèdent, et qui déjà se suicident par excès de prévoyance, au profit de celles qui ont mieux gardé, avec l'habitude d'une pauvreté insouciante, leur fécondité naturelle. Sans doute, il ne manquerait pas de moralistes pour applaudir à ce châtiment de l'égoïsme; mais il n'est pas sûr que le remède ne soit pas pire que le mal, et c'est le moment de rappeler qu'une expérience — dont on ne saurait affirmer qu'elle a été totalement infructueuse — a été tentée dans un sens et d'après des principes opposés.

A. Bouché-Leclercq.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

L'ORIGINE DES CONSTITUTIONS URBAINES

AU MOYEN AGE.

(*Suite*[1].)

IV. — On est d'accord pour considérer la ville du moyen âge comme jouissant d'une paix spéciale. Quelle que soit la diversité des théories émises sur l'origine des constitutions municipales, c'est là une vérité si évidente qu'elle est admise par tout le monde. Après Arnold, Heusler, Gierke et von Maurer, M. Sohm le démontrait encore récemment avec cette netteté et cette précision qui sont propres à tout ce qu'il écrit[2]. Il serait donc sans intérêt de revenir ici longuement sur un point si bien établi et dont les preuves abondent. Il suffira de rappeler au lecteur ces lignes caractéristiques du plus ancien droit de Strasbourg : *Ad formam aliarum civitatum, in eo honore condita est Argentina ut omnis homo, tam extraneus quam indigena, pacem in ea omni tempore et ab omnibus habeat*. Cette affirmation catégorique, vraie pour les villes allemandes, ne l'est pas moins pour les villes françaises. Celles-ci aussi nous apparaissent comme des endroits de paix. Leurs banlieues s'appellent *pax*[3], leurs hôtels de ville portent le nom de *domus pacis*[4], leurs jurés sont désignés par les mots de *jurati pacis*, de *wardours de la paix*, etc.[5]. Concluons donc que, dans tout le nord de l'Europe, la paix est un des caractères essentiels de la ville du moyen âge, qu'elle fait partie de sa nature.

1. Voir *Revue historique*, t. LIII, p. 52, et t. LVII, p. 57.
2. Sohm, *Entstehung des Städtewesens*, p. 34 et suiv. Cf. Varges, *op. cit.*, p. 188 et suiv. Doren, *Gilden*, p. 37.
3. Charte de Laon. Giry, *Documents*, p. 14. Charte de Valenciennes. Cf. Labande, *Verdun*, p. 18, n. 4. « Tut cil qui sont keuchant et levant dedens Verdun et dedens les bours, il sont de nostre pais. »
4. A Valenciennes, Cambrai, Mons, etc.
5. A Valenciennes, Cambrai, Verdun, Saint-Amand.

D'où provient cette paix spéciale à la ville ? La question, on le sait, est singulièrement controversée. On a abandonné aujourd'hui, et avec raison, l'idée qui faisait remonter la paix urbaine aux paix de Dieu du XIe siècle[1]. Il est facile de voir, en effet, que, tandis que la paix de Dieu s'étend à tout un pays, la paix de la ville est locale. Les textes la distinguent très clairement de la première. A Staveren, la *communis pax civitatis* est opposée à la *pax quam omnis possidet Frisia*[2]. A Liège, la paix générale établie dans l'évêché par Henri de Verdun ne s'étend pas à la cité[3]. Il est vrai que la paix de la ville se présente souvent à nous avec une teinte ecclésiastique très accusée. Il est vrai encore que, dans certains cas, elle emprunte à la paix territoriale des stipulations plus ou moins nombreuses. Il est vrai, enfin, que les bourgeois se sont montrés favorables à l'établissement des paix de Dieu, parce que, plus que d'autres, ils avaient intérêt à voir l'ordre et la sécurité régner dans le plat pays[4]. Mais, quelque intéressants que soient ces faits, ils sont insuffisants pour nous permettre d'établir un lien de filiation entre la *pax Dei* et la *pax civitatis*. La première est l'œuvre de l'Église, la seconde est purement laïque. L'une a pour sanction l'excommunication, l'autre les châtiments corporels.

Plus que personne, M. Sohm a insisté sur ce caractère exclusivement laïque de la paix urbaine, dans laquelle il voit, comme on sait, une paix de marché identique elle-même à la paix du palais royal. Nous ne reviendrons pas sur les objections que l'on peut faire valoir contre cette théorie. Nous dirons quelques mots seulement de l'opinion de ceux qui, moins hardis que M. Sohm, considèrent la paix de la ville comme une transformation, comme une application locale de la paix personnelle dont jouissent les marchands[5]. Cette opinion exagère beaucoup, ce semble, l'importance d'un fait d'ailleurs parfaitement exact. La paix que les pouvoirs publics accordent aux marchands est une paix transitoire, intermittente. Elle ne les protège que pendant leurs voyages, quand ils se rendent aux foires et aux marchés. Nous ne voyons pas qu'elle les accompagne dans la ville, qu'elle continue à les protéger dans le

1. Voyez *Revue historique*, LIII, p. 66, n. 2.
2. Waitz, *Urkunden*, p. 44.
3. Gilles d'Orval, *Gesta episcop. Leod. Mon. Germ. Hist. Script.*, XXV, p. 94. De même, en Hainaut, la paix territoriale ne s'étend qu'aux localités *in quibus forum non currit*. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, I, p. 222.
4. *Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist.*, VII, l. III, § 53.
5. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, VII, p. 379. Schrœder, *Rolandssäulen*, p. 35.

suburbium où ils ont leur résidence[1]. D'ailleurs, dès que la paix urbaine apparaît, elle se présente à nous comme une paix étendue à toute la ville, et la théorie n'explique pas comment la *pax mercatorum*, de personnelle qu'elle est essentiellement, est devenue locale.

En réalité, il ne me paraît pas nécessaire, pour rendre compte de l'existence de la paix urbaine, de recourir à des institutions préexistantes ou à des abstractions juridiques. Étant donné l'état social et politique du moyen âge, elle est pour la ville une nécessité inéluctable, un besoin primordial.

Observons ces agglomérations de plus en plus nombreuses d'immigrants, qui se forment au cours du XIe et du XIIe siècle. Elles se composent d'hommes venus de partout, de gens de conditions très différentes, d'étrangers, d'*advenae*. Entre eux, le lien naturel de la famille fait défaut. De plus, vivant en dehors des vieux groupes domaniaux, ils se voient privés de la protection et de la sécurité que les serfs trouvent dans les cadres encore solides du grand domaine[2]. Pour se protéger mutuellement, pour ne pas former une collection d'individus juxtaposés les uns aux autres, sans cohésion et par là sans force, les immigrants ont recours à l'association, à la gilde, aux corporations de toute sorte. Mais ces groupements personnels ne suffisent pas. Nul n'est forcé d'en faire partie; les clercs et les chevaliers en sont exclus. D'ailleurs, si les corporations exercent sur leurs membres un certain pouvoir disciplinaire, elles se trouvent impuissantes à punir les crimes et les délits[3]. Or, dans cette société du moyen âge, par suite de la brutalité des instincts et de la violence des tempéraments, crimes et délits sont continuels[4]. Dans les villes, ils sont plus abondants encore que dans le plat pays. La ville est en effet un entrepôt permanent, un *emporium*. Elle renferme de l'argent, des matières précieuses, des marchandises de toute sorte, proies bien faites pour tenter les pillards des environs[5]. Contre leurs coups de

1. Ceci n'implique pas contradiction avec le fait que nous avons signalé plus haut, que le marchand reste placé dans la ville sous la juridiction publique.

2. Voyez plus haut, p. 81.

3. Voyez les statuts des gildes de Saint-Omer (Gross, *op. cit.*, p. 291) et de Valenciennes (Wauters, *op. cit.*, p. 251 et suiv.).

4. A Saint-Omer, on va jusqu'à défendre aux membres de la gilde, par crainte des rixes, de venir aux *potaciones* avec des chaussures ferrées. Cette précaution n'empêchait pas les batailles. Le même texte prévoit le cas d'un confrère frappé *pugno, vel pane, vel lapide*.

5. A Ypres, dès que les marchands venus pour la foire apprennent le meurtre de Charles le Bon, ils s'enfuient sans retard. Galbert de Bruges, *op. cit.*, § 16.

main, nous l'avons vu déjà, les marchands ont construit une palissade autour de leur *suburbium*. Mais à cette protection matérielle doit s'ajouter la protection du droit.

Ce droit, cette *paix* qui s'établit dans la ville, est une sorte de droit permanent d'état de siège. Il est plus sévère, plus dur que celui du plat pays[1]. Il prodigue les châtiments corporels : pendaison, décapitation, castration, amputation de membres. Il applique dans toute sa rigueur la loi du talion : œil pour œil, dent pour dent. *Secundum quantitatem facti punietur*, dit la charte de Saint-Omer, *scilicet oculum pro oculo, dentem pro dente, caput pro capite reddat*[2]. *Si reus inventus fuerit*, lit-on dans celle de Laon, *capud pro capite, membrum pro membro reddat*[3]. *Pro capite capud, pro manu manus*, stipule de son côté celle de Schwerin[4], avec une énergique concision. Il est d'ailleurs inutile d'accumuler les textes analogues. Dès le XIIe siècle ils abondent, et il suffit, pour en trouver, de feuilleter un recueil de privilèges municipaux.

La paix urbaine est essentiellement locale. Du jour où elle est établie, chaque habitant, l'étranger comme le bourgeois, le serf comme le libre, le noble comme le non noble, sont tenus de l'observer. On pourrait presque dire qu'elle appartient au sol. La paix de Staveren est appelée *pax civitatis* et non *pax civium*[5].

Ainsi, du jour où la paix est établie dans la ville, elle crée, entre les divers groupes d'hommes qui habitent celle-ci, quelque hétérogènes qu'ils puissent être, un lien solide et durable. Par nature, elle est un puissant instrument d'unification et de nivellement. L'histoire constitutionnelle des États nous fournit, à cet égard, un excellent point de comparaison. On peut remarquer, en effet, qu'au sortir de l'anarchie féodale, quand apparait une activité législative nouvelle, les premières lois sont des lois de paix. Il en est ainsi de la plus ancienne ordonnance connue des rois de France[6] et l'on sait, d'autre part, quelle a été en Allemagne l'influence des *Landfriedensordnungen*[7]. Il n'en va pas différemment des principautés territoriales. C'est en leur qualité de protecteurs de la paix régionale que les seigneurs terriens ont lutté de très bonne heure contre les juridictions

1. Excellente caractéristique du droit pénal urbain dans Sohm, *Die Entstehung des Städtewesens*, p. 41 et suiv.
2. Giry, *Saint-Omer*, p. 374.
3. Giry, *Documents*, p. 16.
4. Gengler, *Stadtrechte*, p. 431.
5. Waitz, *Urkunden*, p. 44. Cf. Charte de Laon, § 8 : *termini pacis*. Gengler, *op. cit.*, p. 373, etc. Cf. Varges, *op. cit.*, p. 184.
6. Viollet, *Histoire du droit français*, p. 128.
7. Schrœder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, p. 538.

particulières et ont fini par les subordonner toutes à leur autorité supérieure.

Ce qui est vrai des États et des grands fiefs l'est aussi des villes. En possession d'une paix spéciale, elles s'arrachent aux diverses juridictions dans lesquelles elles se trouvaient engagées à l'origine. La période de morcellement prend fin. Quand la paix a triomphé, la ville forme un territoire juridique distinct. Le principe de la territorialité du droit l'emporte désormais sur celui de la personnalité. Soumis tous également au même droit pénal, les bourgeois, fatalement, participeront tous, tôt ou tard, au même droit civil. La coutume urbaine, dérivée du *jus mercatorum*, se répandra à la longue jusqu'aux limites de la paix, et la ville formera, dans le plein sens du mot, une communauté de droit[1].

On peut citer ici, pour prouver cette vérité, un texte particulièrement instructif de Gislebert de Mons. Ce chroniqueur, racontant l'établissement de la paix de Valenciennes par le comte de Hainaut Baudoin IV, s'exprime en ces termes : *Qui videns Valencenas, villam bonam multisque hominibus populatam, quasi nulli legi subjacere, unde ipsa villa minima pace gaudebat, habito hominum suorum consilio et consensu, legem instituit, que pax nominatur. In qua legis institutione milites patrie illius, servos suos et ancillas suas in eadem villa manentes eidem legi supposuerunt ut eadem pace gauderent, et ab illis et aliis omnibus ejusdem ville hominibus, exceptis clericis et militibus, dominus comes in eorum morte mortuas manus posset accipere*[2]. Ces paroles de Gislebert attestent clairement l'impor-

1. Il convient de rappeler ici que la paix urbaine est octroyée par le seigneur. Il arrive parfois qu'au lieu d'une paix perpétuelle il ne donne à la ville qu'une paix temporaire. Voir par exemple la charte de Ratisbonne. Gengler, *Stadtrechte*, p. 373. Mais c'est évidemment à la demande des habitants que les seigneurs ont doté les villes du droit de paix. Quand ils s'y sont refusés, celles-ci ont eu recours à la révolte. L'exemple de Cambrai est, à cet égard, caractéristique. L'évêque ne voulant pas céder aux instances des bourgeois (*Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, VII, p. 516), ceux-ci se soulèvent et établissent la commune. Sur l'identité de cette commune et de la paix, voyez *Mon. Germ. Hist. Leg.*, II, p. 257 : *communia quam pacem nominant*. La commune de Laon n'a été fondée, elle aussi, que pour introduire le droit de paix dans la ville. Guibert de Nogent, *De vita sua. Rec. des hist. de France*, XII, p. 249 et suiv. Voyez encore un texte intéressant pour Nivelles dans Willems, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 616. En Flandre, les constitutions urbaines se sont développées pacifiquement parce que, dès le début, les comtes ont établi la paix dans les villes. Voir Galbert de Bruges, *op. cit.*, § 1. Dans le sens technique du mot, il ne peut être question de paix urbaine que quand le talion, les châtiments corporels, l'*arsin*, etc., remplacent l'amende de 60 sous qui frappait primitivement l'*infractio ville*. Tardif, *Monum. hist.*, p. 182. *Leges Burchardi Wormat.* (Walter, *Corpus juris germanici*, III, p. 778).

2. Gislebert, *Chron. Hanon.*, éd. in-8°, p. 78.

tance et le caractère de la paix. Elles montrent avec une netteté parfaite l'action unifiante de celle-ci. La paix fait disparaître devant elle les diverses conditions juridiques. Elle s'étend aux *servi* et aux *ancillae* comme aux autres habitants[1]. Elle devient la loi (*lex*) commune de la ville. La ville possède désormais son statut, obligatoire pour tous par le seul fait de la résidence. Les différences personnelles s'effacent. *Mercatores*, *servi*, *ancillae*, tous ces groupes jouissant jadis de droits particuliers, relevant de juridictions diverses, ayant leurs privilèges spéciaux, leurs intérêts propres et souvent opposés à ceux des autres, ont désormais un point de contact. Tous deviennent des *homines pacis*[2], tous sont soumis à une même *lex*. Et ce n'est pas seulement à Valenciennes que nous pouvons apercevoir le lien qui rattache à la *pax* la *lex ville*. A Poperinghe, par exemple, nous voyons le comte de Flandre désigner la loi qu'il donne à la ville par les mots *pacis securitatem*[3].

La paix urbaine, avons-nous dit, est essentiellement locale. Elle est fixée au sol et, en quelque sorte, incorporée à lui. Elle est contenue dans un certain espace nettement déterminé; et cet espace n'est autre que celui qu'entourent les murs de la ville.

Différant en cela des villes modernes, les villes du moyen âge sont toutes des villes closes. Les termes *bonne ville* et *ville fermée* forment des expressions synonymes, et les héraldistes ont eu de bonnes raisons pour surmonter d'une couronne murale les armoiries municipales. Nous avons vu que, pendant la période franque, les villes ne sont que des châteaux forts. Plus tard, au pied de ces châteaux, de ces *castra*, que l'on peut comparer assez exactement aux acropoles des villes antiques, s'établit, là où les circonstances sont favorables, un faubourg, un *suburbium*. A l'origine, le faubourg a dû être complètement ouvert[4]. Mais, de bonne heure, on a senti la nécessité de l'entourer d'une enceinte de défense. Cette enceinte primitive ressemblait sans doute de très près à ces clôtures que les marchands hanséatiques élèveront plus tard autour de leurs comptoirs et de leurs pêcheries. Ce n'étaient souvent que de simples palissades flanquées de fossés[5]. Incapables de résister à une attaque en règle[6], elles

1. « Tut cil qui sont keuchant et levant dedens Verdun et dedens les bours, il sont de nostre pais. » Labande, *Verdun*, p. 18, n. 4.

2. Charte de Valenciennes, dans Gislebert, *Chron. Hanon.*, p. 302.

3. Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. II, P. J², p. 103.

4. En 1127, le *suburbium* de Bruges n'était pas encore complètement clôturé. Galbert, *op. cit.*, § 25.

5. Galbert, *op. cit.*, § 25.

6. Galbert, *op. cit.*, § 114, rapporte qu'en 1128 les Brugeois, craignant d'être assiégés, avaient transporté leurs biens les plus précieux dans la *domus defensabilis* d'un chevalier *quas ibidem tutius salvarent*.

ne servaient qu'à empêcher les voleurs du plat pays de faire irruption dans la ville. C'est seulement, en règle générale, à partir du XIIIe siècle que l'on voit les fortifications urbaines acquérir un caractère militaire et pouvoir résister à de longs sièges.

L'enceinte du faubourg est l'œuvre des habitants, non du seigneur. A celui-ci suffit son *castrum*, et il ne se préoccupe guère des grossières palissades élevées par les bourgeois. Il leur laisse le soin de se défendre eux-mêmes et à leurs frais. Nous avons vu, en effet, qu'à Saint-Omer, la gilde prélève sur sa caisse des fonds affectés aux fortifications de la ville[1].

Destinée exclusivement à mettre à l'abri des détrousseurs de grands chemins les marchands et les marchandises, l'enceinte de la ville est construite en dehors de toute préoccupation stratégique. Partant du château seigneurial, elle y revient par un circuit, en contournant au plus près le faubourg commercial. Habituellement elle communique par une porte avec le château. D'autres portes s'ouvrent sur les grandes routes qui donnent accès à la ville et qui, se prolongeant dans celle-ci pour aboutir au marché, en tracent les rues principales[2]. Le mur de la ville s'adapte exactement à l'agglomération urbaine. Il s'agrandit à proportion qu'elle augmente. Il en suit fidèlement les mouvements. A mesure qu'elle devient plus importante, il s'allonge d'autant pour pouvoir l'enserrer. On comprend dès lors que l'espace clôturé ne correspond à aucune circonscription territoriale préexistante. Il se superpose aux juridictions et aux seigneuries qui partagent le sol de la ville, sans tenir compte de la condition des terres, de la diversité des propriétaires et des justiciers[3]. C'est cet espace clôturé qui est le cadre de la paix : « *Si quis*, INFRA MURUM *hominem occiderit*, » dit la charte de Soest, « *capite truncabitur*[4]. »

Et, en même temps que le mur de la ville marque les limites

1. Voir plus haut, p. 83.

2. Le *suburbium* au XIIe siècle a en général quatre portes. Voyez pour Amiens *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 87; pour Gand, Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 246.

3. A Cologne, les *habitatores ville S. Pantaleonis, si quandoque vallo et muro civibus coadunentur, communi etiam civium jure tenentur*. Sohm, *Entstehung des Städtewesens*, p. 21, n. Cf., pour l'importance de l'enceinte urbaine, Varges, *op. cit.*, p. 169. On sait que les sceaux des communes représentent très souvent des tours, des portes et des murailles.

4. Gengler, *Stadtrechte*, p. 441. Add. Charte de Medebach, § 5 : *qui infra fossam vestram hominem vulneraverit acuto ferro, sub custodia advocati reus erit; si vulneratus moritur, ille decollabitur*, etc. *Ibid.*, p. 283. Cf. charte de Soissons (*Ordonnances*, XI, p. 219) : *infra civitatis Suessionensis firmitates*.

de la paix, il marque aussi celles du droit urbain. Dans l'intérieur de l'enceinte, dans ce que les textes flamands appellent la *cuve* de la ville, hommes et terres, dès le XIIe siècle, participent au même *jus civile*. La condition des personnes comme celle des biens-fonds s'y égalise et s'y unifie. Les deux textes suivants sont à cet égard d'une précision admirable : *Omnes qui* INFRA MURUM SANCTI AUDOMARI *habitant et deinceps sunt habitaturi, liberos a cavagio, hoc est a capitali censu et de advocationibus constituo*[1]. — *Omnes possessiones que teutonice Wuorth vocantur, que* INFRA FOSSAM VESTRAM CONTINENTUR, *unius juris sunt*[2]. Ainsi, grâce à la paix, la ville forme maintenant, à tous les points de vue, un territoire juridique[3]. Qui en franchit les portes se trouve régi par son droit. Qui y établit sa résidence pendant an et jour lui appartient. Il ne s'agit plus de *jus mercatorum*, mais de *jus oppidi*. Ce n'est plus la profession habituelle, c'est le domicile qui constitue la condition *sine qua non* de la bourgeoisie. L'air de la ville rend libre, dit un brocard allemand : *die Stadtluft macht frei*. La qualité de bourgeois ne s'acquiert pas, comme celle de *civis* dans l'antiquité, par la naissance. Elle n'est pas personnelle et indélébile. Celui qui l'a reçue peut l'abandonner, mais alors il « convient qu'il voist manoir hors du lieu de le commune et en ceste maniere se pot il metre hors de le compaignie et des fres de le commune[4]. »

Du reste, ni la paix ni le droit de la ville ne sont restés enfermés dans les murailles. En règle générale, ils ont débordé au delà et se sont répandus à un territoire plus considérable, à la *banlieue*. De même que l'étendue de la banlieue est fort variable, de même ses origines sont fort diverses. Elle coïncide en certains endroits avec

1. Giry, *Saint-Omer*, p. 373.

2. Charte de Medebach. Gengler, *Stadtrechte*, p. 283. Add. Charte de Soest : *Omnes aree censuales infra oppidum unius sunt juris. Ibid.*, p. 443.

3. Naturellement, les seigneurs particuliers, laïques ou ecclésiastiques, ont essayé d'empêcher le droit urbain de s'étendre à leurs terres et à leurs hommes. C'est pourquoi les premières paix sont fort souvent établies « sauf le droit des chevaliers et des églises. » Voyez Charte d'Abbeville, *Monum. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 9. L'existence des seigneuries particulières et des immunités a été une des causes principales des conflits qui ont troublé si fréquemment les villes au XIIe siècle. Au XIIIe siècle, on voit les bourgeois les racheter à leurs détenteurs. Exemples dans *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 188, 203, etc.

4. Beaumanoir, éd. Beugnot, I, p. 317. Ce texte explique en même temps le *droit d'issue*. Voy. *Monum. de l'hist. du tiers état*, III, p. 486; IV, p. 68. A Beauvais, le droit d'issue à payer par le bourgeois sortant de la commune était calculé sur les trois dernières tailles imposées sur les bourgeois, et sur les sommes que la commune avait à payer pour être entièrement libérée de ses dettes. Labande, *Beauvais*, p. 106.

une circonscription judiciaire, ailleurs avec une circonscription rurale. Ailleurs encore elle semble être purement artificielle. Quoi qu'il en soit de ces questions difficiles, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, on ne doit, semble-t-il, considérer la banlieue que comme un développement postérieur du territoire de la paix urbaine[1]. Le droit qui y règne n'est, en effet, qu'un affaiblissement de celui de la ville[2]. Il y a, à ce point de vue spécial, entre la ville et la banlieue, un rapport analogue à celui qui existe entre l'église et son cimetière. Et si l'on voulait pousser plus loin la comparaison, on pourrait faire remarquer que la paix de la banlieue, comme celle du cimetière, est symbolisée par la croix[3], tandis que la ville, comme l'église, dresse une tour dans les airs : le beffroi, la tour de la paix[4].

Le beffroi n'est pas seulement le symbole de la paix, il est aussi le symbole de la commune[5]. C'est que, en même temps qu'elle devient un territoire juridique, la ville devient une unité politique. Réunis dans la participation à un même droit, ses habitants le sont davantage encore par le lien corporatif qui s'établit entre eux. Ils forment un corps, une *universitas*, une *communitas*, une *communio*[6]. Solidaires les uns des autres, ils constituent les parties inséparables d'un même tout. La ville ne consiste pas en une simple collection d'individus : elle est elle-même un individu[7]. Les bourgeois ne l'habitent pas *ut singuli*[8]. Ils sont, en quelque sorte, la ville elle-même.

1. *Qui extra fossam vestram hominem occiderit infra bannum, quem nos paci nostre addiximus*, 60 *sol. vadiabit advocato et* 10 *sol. civibus*. Charte de Medebach. Gengler, *Stadtrechte*, p. 283.

2. *Si quis intra villam hominem armis vulneraverit et testibus convictus fuerit*, 10 *lib. solvet..... Qui infra banni leugam hominem armis vulneraverit, si convictus duobus testibus fuerit*, 100 *sol. dabit*. Giry, *Saint-Omer*, p. 388. Cf. Charte de Medebach, §§ 5 et 8. Gengler, *Stadtrechte*, p. 283.

3. Pour les croix plantées aux limites de la banlieue, voyez Flach, *op. cit.*, II, p. 183. Ces croix sont des croix de paix. Von Below, *Ursprung*, p. 35, n. 1.

4. On sait que l'étymologie du mot « beffroi » est « berg-friede. »

5. Quand une commune est supprimée, régulièrement son beffroi est démoli.

6. Les mots *universitas, communitas, communio, communia*, désignent la commune en général et non spécialement la commune urbaine, la commune jurée. Toutes ces expressions sont parfaitement synonymes. Voyez par exemple *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 316. Hegel, *Städte und Gilden*, II, p. 55. Gierke, *Genossenschaftsrecht*, III, p. 679, n. 1, 12; 694, n. 16, 17. Il n'y a donc pas lieu de faire une différence entre les villes à commune et les autres villes. En réalité, au sens juridique du mot, toutes les villes ayant une organisation municipale sont des communes, aussi bien en France qu'en Allemagne.

7. La commune, dit M. Gierke, *op. cit.*, III, p. 590, est *Gesammteinheit* et non *Gesammtvielheit*.

8. *Non faciunt universitatem seu etiam unum corpus, sed ibidem ut singulares commorantur, nec habent communiam, nec sigillum, nec campanam*,

La personne de chacun disparait complètement dans l'ensemble. Les hommes, dans la cité du moyen âge, nous apparaissent comme les parties indivisibles d'un puissant organisme.

Bien des causes ont contribué à constituer la commune.

Tout d'abord, la paix a dû exercer sur sa formation une influence considérable. L'établissement de la paix, en effet, a pour sanction le serment. Il suppose une *conjuratio* de toute la population urbaine[1]. Le serment est partout une des conditions nécessaires de la qualité de bourgeois. Et ce serment ne se réduit pas à une simple promesse d'obéissance à l'autorité municipale. Il entraine des obligations étroites. Il fonde pour le *juratus* le devoir strict de maintenir et de faire respecter la paix de la ville. Au cri de : Commune! Commune! chacun doit abandonner ses occupations et courir prêter main-forte à l'appelant[2]. Ainsi, par le fait que la paix s'étend à toute la population urbaine, celle-ci se trouve constituer une *communio*. A Laon, paix et commune sont des termes synonymes. A Verdun, nous rencontrons des *wardours de la paix*, à Lille un *reward de l'amitié*, à Valenciennes, à Cambrai, des *jurati pacis*[3]. Les noms mêmes que portent les chefs de l'association municipale nous permettent donc de voir dans quel rapport intime celle-ci se trouve avec l'institution de la paix.

Quelque prépondérante qu'ait été son importance, il serait excessif de considérer la paix comme l'unique cause de la commune. Rappelons-nous ce que nous avons dit plus haut de l'évolution de la coutume urbaine. Nous avons vu celle-ci supprimer successivement les vieilles justices, les droits domaniaux, les charges pesant sur le commerce, sur les terres, sur les personnes et leur substituer un droit nouveau en harmonie avec une condition sociale nouvelle. Mais il va de soi que ce résultat n'a pas été obtenu sans luttes et sans efforts. Pour vaincre, les bourgeois n'avaient qu'un moyen : l'association. Tous, libres et serfs, se sont donc réunis en commune. Les paroles si souvent citées de Guibert de Nogent montrent clairement que la commune a été l'instrument employé par eux pour se débarrasser des *coutumes* et des *exactions* féodales[4]. A Saint-Omer, on ne peut

nec bona communia, nec archam communem. Esmein, *Cours d'histoire du droit français*, p. 296, n. 1. Il s'agit de Nevers, qui, n'ayant pas de constitution urbaine, ne peut être proprement considérée comme une ville.

1. *Si vero cives pacem servare juraverunt.* Gengler, *Stadtrecht*, p. 373. Charte de Laon (Giry, *Documents*, p. 15) : *eandem pacem ipsis concessit et sacramento confirmari fecit.*

2. Charte de Beauvais. Giry, *Documents*, p. 7. Charte d'Amiens, *ibid.*, p. 21.

3. Sur tout ceci, voyez plus haut, p. 296 et suiv.

4. Luchaire, *Communes françaises*, p. 14. Add. Guibert de Nogent, p. 515 :

douter non plus que l'abolition des droits domaniaux par la charte de 1127 n'ait été effectuée sous la pression de la commune jurée qui est antérieure à ce privilège[1].

Et ce qui est vrai du royaume de France ne l'est pas moins de l'Allemagne. Dans les contrées rhénanes, comme en Champagne, en Picardie et en Flandre, les textes mentionnent souvent des associations jurées de la bourgeoisie conclues contre le seigneur. Au commencement du XIIe siècle, en 1112, une *conjuratio pro libertate* nous apparait à Cologne[2]. A Trèves, un peu plus tard, les habitants se constituent révolutionnairement en commune[3]. Mayence et Spire nous présentent des exemples analogues[4].

Il existe enfin une troisième raison qui rend compte de la formation du lien communal : je veux dire la nécessité, ressentie de très bonne heure dans les villes, de posséder un système d'impôts. Il fallait, en effet, se procurer les sommes nécessaires à l'établissement des travaux de défense de la commune. La construction du mur urbain a été partout le point de départ des finances urbaines[5]. Mais l'impôt municipal n'est pas et ne peut pas être à l'origine un impôt public. Il lui manque la garantie de l'État. Il faut donc suppléer à celle-ci et on n'y peut suppléer que par l'association. A la contrainte légale, on substitue la contrainte fondée sur le consentement unanime de tous les contribuables. La commune impose à ses membres le devoir de la soutenir de son argent. Qui se refuse à en supporter les frais en est exclu. Elle ne s'ouvre qu'à celui qui paye l'impôt urbain, et la participation aux avantages qu'elle procure est strictement subordonnée à la participation aux charges qu'elle entraine[6].

Videns Ingelramnus comes, ex conjuratione burgensium, sibi jura vetusta recidi.

1. Les termes mêmes de la charte de Saint-Omer (Giry, *Saint-Omer*, p. 373, § 12) prouvent que la commune est antérieure à l'octroi de ce document.

2. Hegel, *Städte und Gilden*, II, p. 326.

3. Schoop, *Verfassungsgeschichte von Trier*, p. 103.

4. Kœhne, *Die Entstehung der Stadtverfassung in Worms, Speyer und Mainz*, p. 287. Cf. Waitz, *op. cit.*, VII, p. 399, et K. Schaube, *op. cit.*, p. 41.

5. De là vient que dans un très grand nombre de villes une partie des amendes est affectée *ad opus castri*. Pour l'Allemagne, voyez des exemples dans Varges, *op. cit.*, p. 170. Cf. Zeumer, *Die deutschen Städtesteuern*, p. 93. Pour la France, charte de Saint-Quentin : *a villa bannietur aut de suo ad reficiendas firmitates accipietur*. Dans les villes liégeoises, l'impôt communal porte le nom caractéristique de *fermeté*. Pirenne, *Dinant*, p. 56. A Angers, les plus anciens comptes municipaux sont ceux de la *clouaison, fortification et emparement* de la ville. Giry, *Établ. de Rouen*, I, p. 232.

6. Zeumer, *Die Deutschen Städtesteuern*, p. 71.

Ainsi, la commune s'est constituée sous la pression d'une triple nécessité. Elle est comme le corollaire de la paix de la ville, de l'affranchissement de la ville et de la fortification de la ville[1]. Une fois établie et reconnue par les pouvoirs publics, elle fait de la population urbaine un être juridique, une personne morale indépendante, distincte des unités corporelles qui la composent. La ville, selon l'expression de Beaumanoir, est une « compaignie, lequele ne pot partir ne desseurer, ançois convient qu'ele tiegne, voillent les parties ou non qui en le compaignie sont[2]. » Arrivée à ce point, la ville du moyen âge est achevée. Elle est une seigneurie collective, elle fait partie de la hiérarchie féodale. Elle possède son trésor, son beffroi, son sceau et ses magistratures propres, son *corps de ville*, qui la personnifie, qui peut « perdre et gaaigner » pour l'ensemble.

En général, les premières communes ne se fondèrent point pacifiquement. La transformation sociale dont elles naquirent était trop profonde, elle allait trop à l'encontre de l'état de choses traditionnel, des droits acquis, des habitudes prises, des intérêts conservateurs, pour ne pas provoquer d'énergiques résistances. Le XIe et le XIIe siècle sont pleins de luttes intestines. En dépit de la rareté des documents que nous avons conservés, ils nous apparaissent singulièrement turbulents et agités. A Liège, à Cologne, à Worms, à Spire, à Mayence, à Beauvais, à Laon, à Tournai, à Cambrai, les constitutions municipales s'achèvent par la violence. Et, chose caractéristique, c'est la population marchande qui s'y montre partout à la tête des révoltés. A Cologne, en 1074, le soulèvement est provoqué par la réquisition pour le service de l'archevêque du bateau d'un *praedives mercator*[3]. A Cambrai, ce sont les bourgeois les plus riches qui dirigent l'insurrection[4]. Pendant la guerre des investitures, les marchands révoltés contre leurs évêques s'engagent dans l'armée de l'empereur[5]. En Flandre, enfin, après l'assassinat de Charles le Bon en 1127, ce sont encore eux qui s'insurgent les premiers contre le nouveau comte, Guillaume de Normandie[6].

1. *Communiam ad defensionem et securitatem ville sue et rerum suarum.* Charte de la Rochelle, dans Hegel, *Städte und Gilden*, II, p. 15, n. 3.

2. Beaumanoir, éd. Beugnot, I, p. 316.

3. Lambert de Hersfeld, *Annales*, édit. in-8°, p. 150.

4. *Gesta episcop. Camerac. Mon. Germ. Hist. Script.*, VII, p. 438.

5. Bruno, *De bello Saxonico. Mon. Germ. Hist. Script.*, V, p. 366 : *Henricus, exercitu non magno nec forti congregato, nam maxima pars ejus ex mercatoribus erat, obviam nostris ire paravit.*

6. Le principal grief des révoltés contre le comte Guillaume étant la violation de la promesse faite par lui de supprimer le tonlieu, il est clair que ce sont

Cet exemple montre que ce n'est pas seulement dans les villes épiscopales que le droit urbain a triomphé par la force. Pourtant, on peut dire que, presque toujours, les villes laïques présentent un développement plus pacifique que les villes épiscopales[1]. Et cela se comprend aisément. Tout d'abord, les princes séculiers ne résidaient pas dans les villes. La plus grande partie de l'année se passait pour eux à parcourir leurs terres. Ils vivaient loin de la bourgeoisie, et par là même les causes de conflits se trouvaient singulièrement diminuées. Il en était tout autrement des princes ecclésiastiques. Ceux-ci, fixés à demeure dans leurs cités, résidant au milieu de la bourgeoisie, étaient continuellement exposés à entrer en lutte avec elle.

D'autre part, tandis que les princes féodaux ne semblent pas avoir eu de doctrines arrêtées en matière politique, les ecclésiastiques, formés par la lecture des livres saints, se faisaient un certain idéal de gouvernement et d'organisation sociale. Burchard de Worms, par exemple, s'inspire évidemment de préceptes religieux dans la législation qu'il donne à ses sujets[2]. On sait, du reste, que pendant longtemps l'administration des princes d'Église a été excellente. Plus doux, plus humains, plus cultivés que les laïques, ils ont traité leurs *familiae* avec plus de bonté et plus d'intelligence. Au xe et au xie siècle, la plupart des membres du haut clergé ne se sont pas moins illustrés par leurs talents politiques que par leur science et leurs vertus. Mais, par là même qu'ils se faisaient de leur mission une idée plus haute et qu'ils accomplissaient leur tâche avec plus de sérieux et plus de dévouement, les évêques devaient tenir davantage au système d'administration qu'ils avaient créé et le défendre avec d'autant plus d'énergie, le jour où les bourgeois prétendraient s'en affranchir. Sans doute, leur attitude ne semble avoir été ni hautaine ni intransigeante. Des réformes furent accomplies, des adoucissements apportés à la rigueur du droit domanial[3]. Mais, s'il est permis d'em-

les marchands qui ont donné le signal du soulèvement. Galbert, *op. cit.*, p. 88. Il en est de même à Tournai au xie siècle. *Vita S. Macharii. AA. SS. Boll.*, Avril, I, p. 875.

1. Hegel, *Städte und Gilden*, II, p. 56.

2. *Leges Burchardi* (Walter, *Corpus juris germanici*, III, p. 775 et suiv.), §§ 12, 19, 23, 31.

3. Ceci est vrai surtout pour l'Allemagne, mais beaucoup d'évêques français méritent le même éloge. Tous ne ressemblaient pas à l'évêque batailleur et débauché de Laon, dont Guibert de Nogent nous a laissé un si vivant portrait. L'évêque Roger de Beauvais (m. en 1022) est loué dans son épitaphe d'avoir mis fin à la tyrannie du comte et d'avoir aboli le cens dû aux voyers : *Libertas patriae pulso comitis dominatu, atque viatorum demisso, gaudia censu.* Labande, *Beauvais*, p. 39.

ployer ici cette expression moderne, le nouveau programme politique était incompatible avec certains principes que l'Église ne devait pas abandonner[1]. Pouvait-elle renoncer, en effet, à ses tribunaux[2], à ses immunités, à son droit d'asile, à ses privilèges juridiques et financiers ? En outre, il faut reconnaître qu'elle était peu sympathique à la vie commerciale et qu'elle confondait volontiers sous le nom d'usure ces opérations de crédit auxquelles le marchand recourait habituellement dans la pratique des affaires. Ainsi, dans les villes épiscopales, les conflits étaient inévitables. On connaît trop l'histoire tragique de la commune de Cambrai pour qu'il faille la rappeler ici. Elle montre que, même sous d'excellents évêques, il fut impossible de résoudre autrement que par la violence la grande question qui s'agitait alors. Et ce qui s'est passé à Cambrai n'est pas, on le sait, un fait isolé. On constate des événements analogues dans la plupart des *cités* du nord de la France et de l'Allemagne rhénane. D'ailleurs, si nous parcourons la littérature du temps, nous y trouvons plus d'une fois l'expression des sentiments que nourrissait le clergé à l'égard des bourgeoisies. Il ne faut pas voir dans les virulentes invectives que lance contre elles Guibert de Nogent la manifestation violente d'une opinion individuelle. Un grand nombre de ses contemporains pensent comme lui. Lambert de Hersfeld se montre plein de mépris pour ces commerçants qui, élevés dans les délices des villes, dépensent leurs gains en fêtes et en banquets[3]. Ives de Chartres est animé de tendances semblables[4]. Enfin, au commencement du XIIIe siècle, Jacques de Vitry prêche encore contre les *violente et pestifere communitates*[5].

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, au cours du XIIe siècle, les villes triomphent partout. Il en a été du droit urbain comme du droit féodal. Les efforts tentés pour arrêter leur développement ont échoué, parce qu'ils répondaient, l'un comme l'autre, à des nécessités inéluc-

1. *Consuetudines civitatis sive turbulenta conjuratio factae communionis nihil praejudicant legibus ecclesiasticis*. Lettre 77 d'Yves de Chartres, citée par Labande, *Beauvais*, p. 55, n. 6.

2. On sait à combien de conflits ont donné lieu les officialités et la juridiction synodale. Les villes ont fini, au cours du XIIe et du XIIIe siècle, par échapper plus ou moins complètement à cette dernière. Giry, *Saint-Omer*, p. 372. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 231. Gengler, *Stadtrechte*, p. 303.

3. Lambert de Hersfeld, *Annales. Mon. Germ. Hist.*, édit. in-8°, p. 151.

4. Lettre 263 d'Yves de Chartres, citée par Bréquigny, préface du t. XI des *Ordonnances des rois de France*, p. XIII.

5. Giry, *Documents*, p. 58 et suiv. On trouve la même hostilité dans le clergé anglais que dans les clergés allemand et français. Voy. Hegel, *op. cit.*, I, p. 73.

tables, parce qu'ils correspondaient tous deux à des transformations sociales et économiques plus puissantes que les traditions gouvernementales. Bon gré mal gré, les détenteurs de la souveraineté ratifient le fait accompli. Ici sous la pression de l'émeute[1], là à prix d'argent[2], ailleurs encore parce qu'ils se rendent compte enfin de la situation nouvelle, ils se laissent extorquer, ou ils vendent, ou ils octroyent le précieux parchemin contenant les droits et les privilèges des bourgeois, donnant ainsi la consécration de la loi à un état de choses jusque-là contesté et précaire. Et bientôt les chartes municipales ne sont plus seulement le prix de la victoire des communes. Les seigneurs comprennent qu'il est de leur intérêt de favoriser la vie urbaine[3]. Plusieurs d'entre eux fondent des villes neuves, véritables colonies qu'ils dotent, dès le premier jour, de ce droit urbain qui s'est lentement et péniblement élaboré dans les villes anciennes. Et ce droit, n'étant entravé ici ni par la tradition historique, ni par les intérêts séculaires, ni par les survivances d'un état de choses antérieur, nous apparaît, dès sa naissance, clair, complet et logique. De même que dans le royaume de Jérusalem le droit féodal se présente à nous sous une forme bien plus parfaite que dans les États de l'Occident, parce qu'il a été introduit d'un seul coup et tout d'une pièce, de même, les chartes des villes neuves du XIIe siècle sont les documents les plus purs et les plus parfaits du droit municipal de l'Europe[4].

V. — La ville, formant dans l'enceinte de ses murs un territoire juridique indépendant, doit, de toute nécessité, posséder sa juridiction propre. Le droit urbain s'opposant au droit régional, il faut inévitablement qu'un tribunal spécial soit chargé de l'appliquer et, en l'appliquant, de le développer. C'est une clause qui ne manque à presque aucune charte municipale, que les bourgeois ne pourront être jugés que dans la ville. Il en est, à ce point de vue, de la commune comme de l'immunité. Toutes deux, en vertu de la situation privilégiée qui leur est faite, celle-ci par l'exemption de l'*introitus*

1. A Laon, Noyon, Le Mans, Beauvais, Cologne, Worms, Spire, Trèves, etc.

2. A Amiens, Doullens, Roye, etc. Bréquigny, préface du t. XI des *Ordonnances*, p. XIX. Cf. Charte d'Abbeville, *Monum. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 9. La plus ancienne charte urbaine de l'empire, celle de Huy (1066), a été accordée par l'évêque de Liège moyennant l'abandon fait par les bourgeois du tiers de leurs biens meubles. Waitz, *Urkunden*, p. 9.

3. Voyez un texte fort instructif dans Tuetey, *Étude sur le droit municipal en Franche-Comté*, p. 22 et suiv.

4. La charte de Fribourg-en-Brisgau est particulièrement intéressante à cet égard.

judicum publicorum, celle-là par la reconnaissance officielle de son autonomie, en arrivent à posséder leurs cours de justice. Mais, tandis que la juridiction de l'immunité constitue une juridiction privée, se rattachant, par ses origines lointaines, au *mithio* et au séniorat, le tribunal urbain, au contraire, nous apparaît comme un tribunal public. C'est avec raison que l'on a comparé la ville à une centène[1]. Loin de provenir de la juridiction domaniale, la juridiction municipale s'est formée en dehors d'elle et en opposition avec elle. Cela est si vrai qu'au début, dans la plupart des villes, on remarque l'existence simultanée des vieilles cours seigneuriales et de la *forensis potestas*[2]. Il va de soi, d'ailleurs, qu'une population libre, comme l'est celle des villes, ne peut ressortir à un tribunal privé et que seul le pouvoir public sera compétent pour juger des hommes dont la personne n'appartient à aucun maître[3]. On arrive encore à la même conclusion pour peu qu'on réfléchisse aux caractères, à la nature du droit urbain. De ce que nous avons dit plus haut, en effet, il résulte que celui-ci découle de deux sources différentes. Il y faut voir, d'une part, une transformation de la coutume nationale sous certaines influences sociales et économiques et, d'autre part, une manifestation particulière du droit de paix. Or, à l'un comme à l'autre de ces points de vue, le droit urbain nous apparaît comme un droit public, pur de tout alliage seigneurial. Du reste, si nous consultons les textes, cette vérité nous apparaîtra plus nettement encore. En France comme en Allemagne, nous remarquerons que l'officier de justice dans la ville, le *semonceur* des jugeurs municipaux, est un délégué de l'État. A la différence de l'immunité, la ville, loin d'être fermée au *judex publicus*, possède à demeure, dans ses murailles, un fonctionnaire public. Le privilège dont elle jouit de former une circonscription judiciaire laisse subsister intact le lien qui la rattache à la puissance souveraine. Maire, écoutète, avoué, le juge urbain est le successeur incontestable de l'ancien centenier franc. Sous la diversité des noms, on retrouve partout une essence identique. A Strasbourg, l'écoutète (*causidicus*) tient son pouvoir de l'avoué, qui reçoit lui-même son *bannum* de l'empereur[4]. A Amiens, le maire de la ville est appelé par le roi *major noster*[5]. Dans les villes soumises aux établissements

1. Sohm, *Entstehung des Städtewesens*, p. 59.
2. Waitz, *Urkunden*, p. 37. Sohm, *op. cit.*, p. 59, n. Flammermont, *Senlis*, p. 165.
3. Voyez plus haut, p. 89.
4. Gengler, *Stadtrechte*, p. 473.
5. *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 252, 264. Add. Giry, *Saint-Quentin*, p. 34.

de Rouen[1], en Flandre[2], dans le pays de Liège[3], les écoutètes et les mayeurs sont tous des officiers du suzerain. Partout, une partie des amendes qu'ils appliquent revient au seigneur. Enfin, on sait que le serment qu'ils prêtent à leur entrée en charge débute toujours par une promesse de fidélité et d'obéissance au prince.

Toutefois, si le tribunal urbain constitue un tribunal public, si l'officier qui le préside remplace auprès de lui le souverain, par sa composition, par le mode de recrutement de ses membres, il présente un caractère nettement municipal. Tout d'abord, il est régulièrement formé de bourgeois. Pour en faire partie, il faut, non seulement appartenir à la commune, mais encore être propriétaire dans la ville[4]. En outre, dans une mesure plus ou moins large, la commune intervient dans la nomination de ses juges. Partout elle acquiert des garanties contre l'arbitraire possible du seigneur. Ici, elle a un droit de présentation[5]; ailleurs, on applique le système plus libéral de l'élection[6]; ailleurs encore, on a recours à des formalités compliquées : élection à plusieurs degrés, tirage au sort, etc.[7], qui ont manifestement pour but d'écarter la brigue et la corruption. En certains cas, il arrive même que la ville ne participe pas seulement à la création des jugeurs, mais aussi à celle de l'officier de justice[8]. Enfin, le serment prêté par celui-ci, à côté de la fidélité jurée au prince, contient l'affirmation solennelle de respecter et de maintenir les privilèges urbains.

Dès le commencement du XIIe siècle, plusieurs villes nous apparaissent déjà en possession de leur tribunal propre, de leur échevinage[9]. On voudrait savoir d'où provient celui-ci. Se rattache-t-il à

1. Giry, *Établissements de Rouen*, I, p. 15.
2. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, II, p. 149 et suiv.
3. Pirenne, *Dinant*, p. 22.
4. Pour ceci, voyez plus loin, p. 322.
5. Keure de Gand, § 2 (Warnkœnig-Gheldolf, *op. cit.*, III, p. 227) : *Horum (scabinorum) si quis obierit vel scabinatum resignaverit, residui alium eligent et principi praesentabunt et princeps electionem eorum et electum approbabit.*
6. *Cives Pictavenses singulis annis eligere debent majorem et duodecim scabinos et duodecim juratos, qui omnes jurabunt coram nobis vel ballivo nostro quod fideliter custodient nos et vitam nostram et honorem nostrum*, etc. Giry, *Établissements de Rouen*, II, p. 154.
7. Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, II², Pièces justif., p. 256, 257. Giry, *Établissements de Rouen*, II, p. 6, n.
8. Charte de Fribourg-en-Brisgau (Gengler, *Stadtrechte*, p. 129) : *sculletum quem burgenses annuatim elegerint, dominus ratum debet habere et confirmare.* Cf. plus haut, n. 6.
9. Je me sers du mot « échevinage » pour désigner le tribunal public de la

un tribunal préexistant dont il n'est que la transformation ? Faut-il chercher ses origines dans l'assemblée judiciaire de la centène, ou dans une justice de marché ?

Le lecteur qui nous aura suivi jusqu'ici dans cette longue étude ne sera pas étonné si nous croyons devoir écarter l'une et l'autre de ces manières de voir. En ce qui concerne la seconde, nous avons déjà fait observer que la ville et le marché sont choses distinctes, indépendantes et entre lesquelles on ne peut établir un lien de filiation[1].

Quant à l'opinion des savants qui considèrent l'échevinage urbain comme une survivance des échevinages de l'époque franque, elle tient trop peu compte, semble-t-il, des caractères particuliers que présente la ville en tant que circonscription judiciaire. Comme territoire juridique, en effet, la ville ne correspond pas nécessairement à la centène[2]. Elle s'est formée sans tenir compte des circonscriptions préexistantes. Le cadre dans lequel s'enferme le droit urbain est tracé par les murailles de la ville, et celles-ci englobent indistinctement des districts de toute nature[3]. Ainsi, ce n'est qu'exceptionnellement qu'il peut y avoir coïncidence entre l'étendue de la centène et celle de la ville. Partant, on ne comprend pas comment l'échevinage urbain pourrait se rattacher à un échevinage de centène[4].

ville sans vouloir dire par là, bien entendu, que toutes les villes aient possédé des échevins. Le nom varie fréquemment, la chose reste partout la même.

1. La *justitia mercatus* et la *justitia thelonei* étant choses identiques (Rathgen, *Entstehung der Märkte*, p. 32), il s'ensuit que, si le tribunal urbain provenait d'un tribunal de marché, il serait composé à l'origine de *theloneari*, c'est-à-dire de *ministeriales*. Or, nous avons vu plus haut la lutte entreprise par les villes contre le tonlieu seigneurial et le système d'amendes qui en est la conséquence (voyez plus haut, p. 94, n. 2). La juridiction du marché est une juridiction fiscale : celle de la ville présente un caractère très différent. L'une fonctionne au profit du seigneur, l'autre au profit de la population urbaine. Guiman (*Cartul. d'Arras*, éd. Van Drival, p. 180) nous présente d'ailleurs un texte qui me paraît rendre impossible toute assimilation entre tribunal de marché et tribunal urbain. Il nous montre en effet, à une époque où Arras possédait déjà son échevinage, que la *justitia mercatus* est encore aux mains des fonctionnaires de l'abbaye.

2. Si l'on peut comparer la ville à la centène, c'est en ce sens seulement que l'une et l'autre sont des circonscriptions judiciaires de droit public. Mais il n'existe entre elles aucun lien de filiation.

3. Voyez plus haut, p. 299.

4. Rattacher l'échevinage urbain à l'échevinage carolingien est une erreur analogue à celle de ceux qui ont fait dériver les institutions urbaines des institutions de paix ou des privilèges ottoniens (voy. *Rev. hist.*, t. LIII, p. 60). L'échevinage de l'époque franque est essentiellement territorial, celui de la

Dès lors, on doit le considérer, semble-t-il, comme une création nouvelle. Le principe que le bourgeois doit être jugé dans la ville suffit à l'expliquer. Car ce principe essentiel, sans lequel la ville du moyen âge est incomplète, suppose nécessairement, comme corollaire, l'érection d'un tribunal urbain. En octroyant ce privilège, le seigneur, du même coup, en accepte les conséquences. Du jour où il reconnaît officiellement la ville comme un territoire juridique, il consent, par là même, à ce qu'elle possède ses juges particuliers. *Spectat ad libertatem oppidi*, dit la Keure de Gand, *ut in eo tredecim habeantur scabini, quorum judicio omnes causae rei publicae tractabuntur*[1].

On comprend facilement que nos renseignements sur les tribunaux urbains ne remontent pas à une époque fort ancienne. Nous ne savons presque rien d'eux pour la période antérieure à la concession des chartes communales. C'est qu'en effet leur existence légale ne date que du jour où la ville obtient sa *lex*. Auparavant, si les communes ont possédé quelque juridiction, ce n'a pu être qu'à titre précaire et moyennant la tolérance ou la bonne volonté du seigneur. Il a dû exister alors une période de transition dont le détail nous échappe. Le droit urbain s'élabore au milieu des tâtonnements et des tentatives faites pour créer un état de choses définitif. Peut-être les marchands ont-ils parfois exercé entre eux une certaine juridiction. Plus vraisemblablement les cours de justice, publiques ou domaniales, se sont inspirées plus ou moins complètement des principes du droit nouveau. Mais on peut affirmer qu'il n'y a pas eu d'organisation judiciaire municipale digne de ce nom, avant que, par la reconnaissance de sa paix et de son *jus civile*, la ville ne soit devenue un territoire juridique[2].

ville essentiellement local. On trouve d'ailleurs dans certaines villes (en Flandre par exemple) l'échevinage urbain coexistant avec l'ancien échevinage territorial. Si le mot *scabinus* a été employé dans plusieurs contrées pour désigner le membre du tribunal municipal, c'est que ce mot était devenu synonyme de *judex*. Il existe, en effet, dans un grand nombre de villes flamandes, des échevinages de quartiers, et personne ne pensera certainement à considérer ces échevinages comme d'anciens tribunaux carolingiens.

1. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 227.

2. Il ne s'agit naturellement pas de croire que l'organisation judiciaire dans les villes a été brusquement transformée quand celles-ci sont devenues des circonscriptions judiciaires indépendantes. C'est à l'histoire locale qu'il appartient de montrer comment, à la longue, un nouvel état de choses s'est substitué à un état de choses ancien. Les chartes urbaines, nous l'avons dit, ont ratifié plutôt que créé les constitutions municipales sous la pression de nécessités nouvelles; la juridiction a dû prendre peu à peu, dans les villes, un caractère de plus en plus municipal. Nous avons vu, à Dinant, les *monetarii*

Il faut se hâter maintenant de reconnaître que, dans beaucoup de villes, il n'a pas existé un tribunal unique. Très souvent, la juridiction est exercée concurremment par diverses magistratures. Nous parlerons plus loin de la juridiction proprement communale, mais nous avons à constater ici, pour être complet, que la juridiction publique elle-même est, en bien des cas, répartie entre divers groupes de magistrats dont il est souvent difficile de fixer exactement la compétence respective et les rapports réciproques. Parfois, cette multiplicité des justices doit être attribuée à des causes historiques qu'il appartient aux monographies locales de découvrir. Ailleurs, dans certaines villes françaises particulièrement et dans le groupe des villes liégeoises et lorraines, elle paraît répondre assez exactement à la double nature du droit urbain, à la fois droit civil (*jus civile*) et droit de paix.

Dans les villes auxquelles je fais allusion, à Noyon, à Saint-Quentin, à Laon, à Beauvais, à Amiens, à Metz, à Verdun, à Liège, à Huy, à Dinant, etc., on rencontre, à côté de l'échevinage, le corps des pairs ou des jurés. Tandis que le premier se présente clairement à nous comme une juridiction publique, on pourrait être tenté, au premier abord, de considérer le second comme l'organe d'une juridiction purement communale et profondément différente de la juridiction publique. Ce serait là une erreur complète. Sans doute, la ville prend une part bien plus directe à la nomination des jurés qu'à celle des échevins, sans doute aussi, tandis que les fonctions de ceux-ci sont, en règle générale, à vie, celles de ceux-là sont presque toujours annuelles[1]. Mais il reste vrai que, malgré ces différences considérables, la juridiction des jurés en tant que *jurati pacis* constitue une juridiction publique. Le droit de paix dont jouit la ville n'a rien, en effet, d'un droit communal. Il est essentiel à toutes les villes[2].

constituant l'échevinage disparaître devant les bourgeois (p. 97). A Arras, à l'époque où écrit Guiman (c. 1170), l'échevinage est composé en partie de membres de la *familia* de Saint-Vaast et en partie de bourgeois (Guiman, *op. cit.*, p. 180). Ailleurs, un échevinage de centène ou un *consilium* épiscopal a pu recevoir des attributions nouvelles. C'est ainsi qu'il faut expliquer sans doute, dans plusieurs villes allemandes, la présence de *ministeriales* dans le tribunal urbain. On sait du reste qu'il n'y a rien de plus varié que la composition des magistratures urbaines. Mais, quelles que soient les différences de détail, les survivances, les bizarreries, il ne peut être question de tribunal urbain que du jour où la ville forme une circonscription judiciaire nouvelle, une centène privilégiée dans la centène où elle était comprise antérieurement.

1. Il y a pourtant de nombreuses exceptions. En Flandre, à partir du XIIe siècle, les échevins sont nommés pour un an.

2. Il est intéressant de constater combien le droit de paix présente les mêmes caractères dans des villes dont la constitution est pourtant fort différente. Par-

Toutes l'ont reçu du seigneur, c'est-à-dire de l'État. Seulement, tandis que dans plusieurs d'entre elles ce droit a pour organe le tribunal ordinaire (échevinage), dans beaucoup d'autres, et spécialement dans les villes françaises, il est placé sous la sauvegarde de la commune[1] et confié par conséquent aux délégués de celle-ci, c'est-à-dire aux jurés.

Partagée à l'origine entre plusieurs corps différents, la juridiction urbaine ne tarda pas à tendre à l'unité. Il arrive fort souvent qu'un tribunal accapare complètement ou presque complètement la compétence du tribunal voisin. En France, dans les localités où échevins et jurés se trouvent en présence, les premiers ont disparu très souvent, dès le XIIIe siècle, à l'avantage des seconds[2]. En Allemagne, dans beaucoup de villes, les *consules*[3] ont réussi de même à supprimer ou à se subordonner les corps judiciaires qui, à l'origine, fonctionnaient à côté d'eux. Il ne nous est pas possible d'entrer ici dans le détail des transformations accomplies[4]. Il doit nous suffire d'avoir reconnu, dans les communes, l'existence d'une juridiction publique. Et cette juridiction, remarquons-le en terminant, est inséparable, au moyen âge, de l'existence même de la ville. Si elle manque, au sens

tout on rencontre les mêmes châtiments caractéristiques : *arsin*, abatis de maison, mutilation, etc. Cette similitude s'étend même à des détails de fort peu d'importance. La stipulation d'après laquelle l'honnête homme qui donne un soufflet à un valet ou à une femme de mauvaise vie ne peut être condamné du chef de paix brisée se retrouve à Laon (Giry, *Documents*, p. 18); à Schwerin (Gengler, *Stadtrechte*, p. 432) et à Vienne (*Ibid.*, p. 533).

1. Ceci s'explique sans doute par le fait que les constitutions urbaines se sont fondées en général en France par la violence et que le roi, ayant souvent pris le parti des villes contre leurs seigneurs, a directement traité avec les communes et les a constituées gardiennes du droit urbain. Dans beaucoup de villes françaises, les jurés sont moins les juges de la paix que les exécuteurs de la vengeance de la communauté contre celui qui la trouble (Giry, *Saint-Quentin*, p. 32). Il faut constater d'ailleurs que ce droit de vengeance des communautés n'est pas propre aux villes. On le trouve déjà dans les *Leges* de Burchard de Worms au XIe siècle (Walter, *Corpus juris germanici*, III, p. 779). Cf. Tardif, *Monuments historiques*, p. 181 et surtout p. 196.

2. On constate en Flandre le phénomène contraire : le corps des jurés est absorbé par l'échevinage.

3. Il semble que dans beaucoup de villes allemandes les *consules*, comme tribunal public, ont été surtout juges de la paix. Voyez, par exemple, pour Worms, les *Annales Wormatienses*. *Mon. Germ. Hist. Script.*, XVII, p. 40. Cf. K. Schaube, *Zur Entstehung der Stadtverfassung in Worms, Speier und Mainz* (Breslau, 1892), p. 41, 67.

4. La constitution judiciaire des villes neuves est plus simple que celle des villes anciennes. On n'avait pas à compter ici, en effet, avec les survivances du passé, et on a pu du premier coup créer un type clair et logique. Voyez à cet égard la charte, déjà souvent citée, de Fribourg-en-Brisgau.

juridique du mot, il n'y a pas de ville. Cela est si vrai que, lors de la suppression des communes en France, le ressort judiciaire de la ville est resté intact. On peut abolir le gouvernement autonome des habitants, leur interdire de posséder un sceau, un beffroi, une caisse commune, casser les échevins et les jurés, le territoire juridique urbain comme la coutume urbaine subsistent malgré tout. Ils sont ce qu'il y a de plus essentiel dans la ville et de plus primitif. Tout le reste n'est venu que par surcroît, par voie de conséquence[1].

Nous ne nous sommes occupés jusqu'ici que de la ville en tant que circonscription judiciaire de droit public. Mais il est temps de constater maintenant qu'à côté de sa juridiction publique la ville possède également une juridiction proprement communale. Celle-ci est indépendante de l'État. Elle fonctionne en dehors de son système judiciaire, elle échappe à son contrôle. Les noms mêmes qu'elle porte, *juridiction des statuts, judicium sine banno,* le prouvent à l'évidence[2]. Tandis que le droit municipal, en tant que droit public, se rattache au droit territorial et au droit de paix, en tant que droit communal, au contraire, il dérive de la corporation bourgeoise elle-même. Il constitue, en quelque sorte, un droit extra-légal. Il se passe de la ratification du seigneur. Il nous apparaît comme le produit du *self-government* de la ville.

Tout corps judiciaire, au moyen âge, exerce des attributions administratives et, parallèlement, toute administration suppose une certaine juridiction. La ville, dès lors, s'administrant elle-même, possédant ses règlements spéciaux, ayant ses institutions propres en matière de milice, de finances, de police, a nécessairement, en ces matières, une juridiction propre. Cette juridiction communale est celle du conseil, et il importe, avant d'en étudier le caractère, de voir d'où provient cette magistrature nouvelle, si caractéristique des villes du moyen âge.

Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit plus haut de l'impossibilité où l'on se trouve de rattacher les conseils municipaux soit aux gildes, soit aux institutions des communes rurales[3]. Le conseil est, en France comme en Allemagne, un organisme nouveau et spécialement urbain. On ne le rencontre pas en dehors des

1. Il en est, à cet égard, de la ville comme du métier, qui présente, lui aussi, le double caractère de corporation autonome (gilde, confrérie) et de réunion d'artisans soumis à un règlement établi par le pouvoir public (*officium, ministerium, ambacht*, etc.). Ce second caractère est seul essentiel. Il arrive que la corporation soit supprimée sans que, pour cela, le métier cesse d'exister.

2. Pirenne, *Dinant*, p. 69. Von Below, *Stadtgemeinde*, p. 98 et suiv.

3. *Revue historique*, t. LIII, p. 64, 73.

villes, ou du moins on ne l'y rencontre que très tard. Les noms que portent ses membres : *jurati, pares, consules, choremanni, consiliarii, denominati,* ne se trouvent pas dans le plat pays.

De même que le tribunal urbain est une conséquence de la reconnaissance de la ville comme territoire juridique distinct, de même le conseil s'explique par le groupement de la population urbaine en commune. Avant l'époque où la bourgeoisie se forme en corporation jurée, on ne peut comprendre qu'elle ait possédé un collège de délégués chargés d'agir en son nom, de la représenter et de l'administrer. Il a existé sûrement de très bonne heure, pour les divers groupes entre lesquels elle était répartie, des institutions communales ou corporatives, comme il existait à l'origine diverses cours de justice. Les marchands du *suburbium*, réunis en gildes ou en associations, avaient à leur tête leurs doyens. Les *censuales*, relevant des différents domaines de la ville, nommaient, soit librement, soit avec l'approbation et sous le contrôle du seigneur, des personnes revêtues d'un certain pouvoir de police. Dans les villes comme à la campagne, il existait des *Burrichter*, des *Heimburgen*, etc.[1]. Mais tous ces petits conseils de groupes juxtaposés les uns aux autres n'ont pas formé le conseil urbain. Celui-ci s'est superposé à eux, et une preuve excellente qu'il ne provient pas d'eux, c'est qu'au lieu de les absorber, il les a laissés subsister. On retrouve, en effet, dans beaucoup de localités, des magistrats de quartiers, qui ne sont autre chose que les descendants des administrateurs des anciens groupes locaux. Ils n'ont, pas plus que la gilde, cessé d'exister après la création du conseil. Mais ce qui est vrai de l'une l'est aussi des autres, et le conseil est aussi étranger à la première qu'aux seconds.

Formés par la commune en unité corporative, les bourgeois, solidaires les uns des autres, ont, vis-à-vis les uns des autres, des droits et des devoirs réciproques. En outre, comme *université* (*universitas civium*), ils possèdent des privilèges nombreux et ont, d'autre part,

1. Les *voisinages, quartiers, vinaves, Laischaften*, etc., que l'on rencontre dans plusieurs villes du moyen âge en possession d'une certaine administration corporative, fonctionnant sous la surveillance du conseil, se rattachent évidemment très souvent à des groupes communaux antérieurs à la formation de la constitution urbaine. Sur ces *Specialgemeinden* et les questions difficiles qu'elles soulèvent, voy. Liesegang, *Die Sondergemeinden Köln* (Bonn, 1885); Hœninger, *Westdeutsche Zeitschrift*, III (1884), p. 60; Kruse, *Zeitschrift für deutsche Rechtsgeschichte*, IX, p. 201; Vollbaum, *Die Specialgemeinden der Stadt Erfurt* (Erfurt, 1881); Klippfel, *les Paraiges messins* (Paris, 1863); Kœhne, *Der Ursprung der Stadtverfassung in Worms, Speyer und Mainz*, p. 78 et suiv.; von Below, *Ursprung*, p. 79 et suiv.; Sohm, *Entstehung des Städtewesens*, p. 92; Philippi, *Zur Verfassungsgeschichte der Westphalischen Bischofsstädten* (Osnabrück, 1894).

à supporter les frais qu'entraîne infailliblement l'administration de toute agglomération d'hommes. Pour faire observer ces droits et ces devoirs, pour maintenir ces privilèges, pour exercer cette administration, il faut que la commune établisse une magistrature permanente, émanant d'elle et agissant en son nom. La *garde* de la commune (*communis custodia*), la gestion de la république, provoquent ainsi la création du conseil municipal. Ce conseil n'est autre chose qu'une délégation de la bourgeoisie. Le peuple est la source de son pouvoir. Jurés, pairs ou conseillers ne sont que les mandataires de la commune. Elle leur délègue une autorité qu'elle ne peut directement exercer elle-même, mais elle n'abdique pas entre leurs mains. Nommés pour un temps très court, les conseillers nous apparaissent comme les serviteurs de la ville. Ce n'est pas une prérogative enviée que de faire partie du conseil : c'est un devoir et un devoir très lourd auquel nul ne peut se soustraire. Simples gardiens de la ville, les mandataires de celle-ci ne forment pas encore, à l'origine, un corps de magistrats. Ce n'est que plus tard, quand la constitution se développe, quand l'administration se complique et quand le gouvernement prend un caractère aristocratique, que nous les voyons constituer un véritable collège, un conseil fermé, sur lequel l'influence du peuple ne se fait plus sentir que très faiblement. Au début, il en allait tout autrement. Les magistrats n'étaient qu'un groupe de personnes nommées par la ville, très semblables aux *select-men* des villes américaines, simples exécuteurs de la volonté populaire. Ce qui le prouve, c'est qu'à l'origine il leur manque un des caractères essentiels de tout corps constitué, je veux dire une autorité centrale, un président. Les bourgmestres sont, en effet, de création relativement récente. Les jurés, les délégués de la ville existent depuis une époque bien plus ancienne. Ils appartiennent à une période où l'esprit des institutions tend à se modifier, où l'on sent le besoin d'une centralisation plus grande et d'un pouvoir plus indépendant. Avec les jurés, le bourgmestre ou le maire[1] forme le corps de ville, incarnation de la commune, agissant souverainement en son nom, symbolisant son pouvoir comme le roi symbolise le pouvoir de l'État.

Nous ne possédons pas de détails très abondants ni très précis sur les fonctions primitives des mandataires de la ville, et cela s'explique aisément. Comme ils ne sont pas des magistrats publics, les chartes communales n'en font guère mention. Pourtant, en combinant les données éparses dont nous disposons, nous arrivons à nous faire une idée de leurs attributions originelles.

1. Il ne s'agit évidemment ici que des maires communaux et non des maires seigneuriaux, qui sont des fonctionnaires publics.

Nous avons vu plus haut qu'il faut chercher dans la nécessité de fortifier la ville, le point de départ de l'administration urbaine[1]. Par là, la bourgeoisie s'est vue obligée d'établir un système d'impôts[2]. Elle a du moins une caisse commune, un trésor public. A mesure qu'on avance, les dépenses deviennent de plus en plus considérables. De nouveaux travaux publics sont entrepris : on construit des beffrois, des halles, des portes, des écluses, des ponts ; on pave les rues ; on organise un service de distribution d'eau, etc.[3].

Bientôt les jurés ne suffisent plus à la tâche. A côté d'eux apparaissent de nouveaux délégués : percepteurs d'impôts, surveillants, *rewards, vinders,* contrôleurs de toute espèce. A l'origine, ces personnes sont, comme les jurés, des bourgeois à qui l'on confie gratuitement telle ou telle fonction administrative. Mais, dès le XIIIe siècle, par suite de la complication de plus en plus grande des affaires, on se voit forcé de recourir à de véritables fonctionnaires municipaux salariés, nommés par le conseil et, en général, institués à vie. Parmi eux, le plus important est le secrétaire ou *clerc* de la commune, chargé de tenir par écrit les comptes de la ville, de rédiger sa correspondance, etc.[4].

L'administration urbaine repose sur des règlements, *bans*, *statuts*, *cris, voorboden*, etc., dont l'ensemble constitue une véritable législation municipale[5]. Nous ne possédons pas de ces règlements qui soient antérieurs au XIIIe siècle. Pourtant, nous ne pouvons douter qu'on n'en ait fait de très bonne heure.

Ces *bans* municipaux ne sont pas l'œuvre du conseil. Simple mandataire de la bourgeoisie, celui-ci n'exerce pas le pouvoir législatif,

1. Voy. plus haut, p. 303.

2. *Si major et jurati et communitas ville pro negociis ville agendis pecunia indignerint, et collectam aut aliquam institutionem in villa fecerint super omnes pecunias et hereditates burgensium, sine forisfacto facere poterint et super omnes pecunias que in villa lucrantur.* Charte de Saint-Quentin. Add. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, I, n° 306. Cf. Zeumer, *Stadtesteuern*, p. 62 et suiv.

3. *Ad consulatum pertinet jus publicandi aliquas res pro muris faciendis, et ad theatra et ad stadia designanda.* Esmein, *Précis de l'hist. du droit français*, p. 283, n. 4. Add. *Ordonnances des rois de France*, XI, p. 197.

4. Le clerc de la ville est déjà mentionné dans les *Établissements de Rouen*, §§ 6, 7. Il reçoit une partie de certaines amendes prononcées par l'échevinage.

5. Ces bans ne sont souvent faits que pour un an. Pols, *Westfriesche Stadtrechten*, I, p. 13. Ils sont clairement distingués de la *lex* urbaine. *In minoribus articulis et causis in quibus inter se cives sua statuta statuere consueverunt, quod* wilkoer *sive* buerkoer *appellatur.* Von Below, *Entstehung*, p. 75. Cf. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 291 : « Ende dit van den onscakene es keure (*lex*) ende negheen vorbot. »

qui réside tout entier dans le peuple. On ne peut douter, en effet, qu'à l'origine les *bans* n'aient été votés par l'*université* des citoyens, par l'assemblée générale de la commune[1].

C'est au conseil qu'il appartient, en revanche, de juger les contraventions aux règlements urbains. En qualité de *juridiction des statuts*, il applique souverainement les amendes promulguées par lui contre les délinquants. *Pro quacumque commonitione quam fecerint*, dit la charte de Noyon, *sive pro banno, sive pro fossato vel firmatione ville, neque episcopus neque castellanus habent ibi aliquid justicie vel implacitationis*[2].

Le conseil ne constitue pas seulement la juridiction des statuts. Il possède encore une certaine juridiction en matière de police. Dans toutes les villes on le voit exercer une sorte de pouvoir disciplinaire sur la conduite et les mœurs de la bourgeoisie. Les rixes, les injures, les coups et blessures, la débauche scandaleuse, relèvent de sa juridiction[3]. Il est comparable, à ce point de vue, au comité d'une société qui applique aux membres de celle-ci, en vertu d'un statut accepté par eux, les amendes fixées par ces statuts. Ici encore, en effet, la ville n'exerce pas une juridiction publique, mais une juridiction corporative. Son droit de police s'étend à tous les bourgeois, parce que tous appartiennent à la commune et ne peuvent se soustraire à sa discipline intérieure. D'ailleurs cette discipline s'impose aussi aux étrangers. Mais, dans ce cas, la sanction s'en trouve dans l'interdiction qui leur est faite, s'ils ne s'y soumettent pas, de reparaître dans la ville.

Le conseil possède encore la police du commerce et de l'industrie. C'est là une de ses attributions principales, car la ville est essentiellement, nous l'avons vu, un centre commercial. Il fixe l'heure et l'emplacement des divers marchés, établit le prix des denrées, veille à ce que leur qualité soit irréprochable. Il contrôle les procédés de l'industrie, donne leurs règlements aux métiers, institue des inspecteurs du travail[4]. A ce point de vue, les attributions du conseil se rattachent à celles qu'exerçait primitivement le seigneur de la ville.

1. Voyez le texte cité p. 317, n. 2.

2. Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 195. Add., Charte de Vienne, § 76. Gengler, *Stadtrechte*, p. 538 : *Denique statuimus ut 24 civium, qui prudentiores in civitate inveniri poterunt, juramento confirment, quod disponant de mercatu et de universis, que ad honorem et utilitatem civitatis pertinent, sicut melius sciverint ; et quicquid hii deinde in hoc agant et disponant, judex civitatis nullo modo audeat irritare.*

3. Pirenne, *Dinant*, p. 72 et suiv.

4. L'*Innung*, c'est-à-dire le droit de vendre et d'acheter, est conféré dans les villes allemandes par le conseil. Hegel, *Städte und Gilden*, II, 429.

A l'origine, le contrôle de l'activité économique faisait partie intégrante du tonlieu[1]. A Dinant, au XIe siècle, c'est comme détenteur du tonlieu que le comte règle l'exercice du commerce. Or, on sait que le tonlieu a été abandonné aux bourgeoisies. Le conseil s'est trouvé, par là, en possession d'un pouvoir qui appartenait primitivement à l'État. Dans ses mains, la juridiction commerciale a perdu son ancien caractère fiscal. On s'en aperçoit tout de suite au nouveau système d'amendes qui en est la sanction. La juridiction en matière de poids et mesures, que le conseil possède dans beaucoup de villes, n'est qu'une manifestation particulière de cette juridiction commerciale. Comme faisant partie de la *justicia thelonei*, elle appartenait primitivement au seigneur : elle est maintenant à la ville[2].

Les attributions primitives du conseil se résument dans les quelques points que nous avons examinés jusqu'ici. Gardien de la législation municipale, détenteur d'une juridiction autonome en matière de police, régulateur de l'exercice du commerce et de l'industrie, le conseil est, à ces divers points de vue, profondément différent du tribunal qui représente, dans la ville, la juridiction publique. Mais il faut se garder de croire que cette distinction théorique se reconnaisse facilement dans la pratique. Si, par ses caractères essentiels, le conseil est une magistrature communale, il est bien rare que les pouvoirs qu'il exerce soient purs de tout alliage. A mesure que l'indépendance urbaine grandit, il acquiert une portion plus ou moins considérable des pouvoirs de l'autorité publique. Dans chaque ville, il se présente ainsi comme une magistrature complexe; par-dessus ses attributions primitives et essentielles, d'autres attributions, comme autant d'alluvions successives, sont venues se déposer et modifient plus ou moins profondément le type primitif de l'institution.

Tout d'abord, dans un très grand nombre de cas, le conseil a acquis une juridiction civile, concurrente en quelque sorte de celle du tribunal urbain. En matière de contrats, de dettes, de location, etc., on peut plaider aussi bien devant l'une que devant l'autre des deux juridictions. Il faut chercher, semble-t-il, l'explication de ce fait dans le pouvoir officieux d'arbitrage en matière de contestations peu importantes que le conseil a possédé de bonne heure[3]. Du reste,

1. Rathgen, *Entstehung der Märkte*, p. 45.

2. Sur le caractère de la juridiction en matière de poids et mesures, voyez le travail récent de G. Küntzel, *Ueber die Verwaltung des Maas- und Gewichtswesens während des Mittelalters*. Leipzig, 1894. Cf. *Lit. Centralblatt*, 1894, p. 1797.

3. Pirenne, *Dinant*, p. 76. Muller, *Recht en Rechtspraak te Utrecht*, p. 88. Reinhold, *Verfassungsgeschichte Wesels*, p. 89. Esmein, *Précis de l'histoire du droit français*, p. 292.

il est arrivé fort souvent que le conseil a reçu de l'État une véritable délégation de la justice publique. Il en est ainsi particulièrement dans les villes françaises où les jurés exercent la juridiction de paix qui, dans beaucoup d'autres villes, appartient au tribunal seigneurial[1]. Il faut remarquer, de plus, qu'il y a eu des villes où c'est le tribunal seigneurial qui a fini par devenir le conseil et où la distinction s'est presque complètement effacée entre le pouvoir public et le pouvoir communal.

Il nous reste, après avoir étudié la formation du tribunal urbain et celle du conseil, à dire un mot de la population à laquelle s'applique le pouvoir de ces deux magistratures. Cette population est la bourgeoisie[2]. Tandis qu'à l'origine elle ne comprenait que le groupe des *mercatores*[3], elle se compose maintenant, en principe, de tous ceux qui résident dans l'enceinte des murs de la ville[4]. Je dis en principe, car, en vertu de leur situation particulière, divers groupes d'hommes échappent à la règle générale.

Tout d'abord, le clergé, à l'exception des clercs marchands, ne fait pas partie de la bourgeoisie[5]. De même que les cloîtres et les monas-

1. Voyez plus haut, p. 313, n. 1.

2. Le mot *burgensis* n'apparaît pas avant le XIe siècle. Dans l'Empire, on le trouve pour la première fois dans la charte de Huy en 1066. Waitz, *op. cit.*, p. 406 (éd. Zeumer). Le mot est certainement d'origine française et a passé de France en Allemagne, comme tant d'autres, par la Lotharingie. La première mention que j'en connaisse appartient à l'année 1007. Flach, *op. cit.*, II, p. 170.

3. Voy. plus haut, p. 74.

4. Gislebert, *Chron. Hanon.*, éd. in-8°. Baudoin V décide *ut nemo burgensis ulterius esset si in burgo non maneret*. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 246 : *hii qui continentur et manent infra quatuor portas de Gandavo*. — « Borgois de le cartre d'Arras, manans dedens les murs u borgois de Saint-Omer dedens les murs manans. » Taillar, *Recueil d'actes en langue romane wallonne du nord de la France*, p. 22. Add., plus haut, p. 300. Cf. la stipulation donnant la qualité de bourgeois après résidence d'an et jour dans la ville. Sur l'obligation pour le bourgeois de résider en ville, voyez d'intéressants détails dans Labande, *Verdun*, p. 19.

5. Pour les clercs marchands, voyez p. 79, n. 4. Quant au reste du clergé, il est, en principe, en dehors de la commune. De bonne heure pourtant on s'efforce de le soumettre à la juridiction de celle-ci. Voyez *Établissements de Rouen*, § 21 (Giry, II, p. 28). Les *servientes proprii* des chapitres et des monastères ont été aussi à l'origine soustraits à la juridiction municipale (Waitz, *Urkunden*, p. 37). Cette situation a été cause, pendant le XIIIe et le XIVe siècle, de conflits incessants. Partout, cependant, on est arrivé à la longue à un *modus vivendi*. Par exception, dans certaines localités, les clercs ont fait partie de la commune. Il en était, par exemple, ainsi à Corbie. *Monum. de l'hist. du tiers état*, III, p. 426. Cf. Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 47. Luchaire, *Communes françaises*, p. 62.

tères n'appartiennent pas au sol urbain, de même leurs habitants. Le for ecclésiastique est seul compétent pour les clercs. La profession monastique enlève l'homme à la population laïque et partant au droit laïque. A côté du clergé, la noblesse se trouve souvent aussi en dehors de la commune. Ici, il est vrai, on se trouve en présence d'un état de choses plus compliqué. Dans certaines villes, les chevaliers appartiennent à la commune; dans d'autres, ils en sont exclus. Il en est de même des *ministeriales*. On sait que, dans les villes épiscopales d'Allemagne, les *ministeriales* ont joué souvent un rôle considérable. Dans plusieurs cités, ils disposent même, dans le conseil, d'un certain nombre de sièges. Dans les villes nouvelles, au contraire, il leur est interdit d'entrer dans la commune. Cette mesure est prise évidemment dans l'intérêt des bourgeois. On veut empêcher par là que les *ministeriales*, en invoquant le droit particulier dont ils jouissent et en se réclamant de leur seigneur, ne puissent entraver, à leur profit, l'exercice du pouvoir communal et entraîner la ville dans des conflits incessants[1].

Clergé et noblesse vivent donc, l'un régulièrement, l'autre très fréquemment, en dehors de la bourgeoisie. Il va de soi qu'il en est de même, à l'origine, de certains groupes d'hommes qui, appartenant en propre soit à des nobles soit à des établissements religieux, ont été, lors de la formation de la commune, placés en dehors d'elle. Mais cette situation n'a pas duré. Assez tôt, les villes ont acheté la juridiction sur ces personnes et les ont soumises à leur droit[2].

La bourgeoisie, arrivée à son complet développement, ne constitue plus, comme au début, une classe d'hommes appartenant tous à la même condition sociale. Bien que, pour la plus grande partie, la population urbaine se compose de marchands et d'artisans, elle renferme aussi cependant des rentiers, des agriculteurs, etc. Ainsi, il n'y a plus synonymie, à partir du XIIe siècle, entre les mots *mercator* et *burgensis*. De personnel qu'il était à sa naissance, le droit urbain, nous l'avons vu, est devenu territorial. La qualité de bourgeois s'ac-

1. *Nullus de ministerialibus vel hominibus domini in civitate habitabit vel jus civile habebit, nisi de communi consensu burgensium, ne quis burgensis illorum testimonio possit offendi, nisi predictus dominus civitatis libere eum dimiserit.* Charte de Fribourg. Gengler, *Stadtrechte*, p. 126. *Milites debent tractari per dominum suum et per leges curie superioris, burgenses vero per scabinos pacis judicari tenebuntur.* Charte de Valenciennes. Gislebert, *Chron. Hanon.*, éd. in-8°, p. 310. Cf. Gothein, *Wirthschaftsgeschichte des Schwarzwaldes*, I, p. 150. Cf. Lefranc, Luchaire, *loc. cit.* Charte d'Abbeville. *Monum. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 12. L'exclusion des *milites* semble être stipulée, dans ce texte, au profit du seigneur.

2. Voy. p. 92 et suiv.

quiert maintenant, en premier lieu, par l'habitation. Nul n'appartient à la ville s'il n'établit dans la ville sa résidence, s'il n'y est *couchant* et *levant*[1]. Bref, le citoyen existe par la ville et non, comme dans l'antiquité, la ville par le citoyen. Et l'on a remarqué ingénieusement que, tandis qu'en latin le mot *civitas* vient de *civis*, dans les langues modernes, au contraire, les mots *bourgeois*, *bürger*, *citizen* et *cittadino* sont formés des mots *bourg, burg, city* et *citta*[2].

Mais la résidence habituelle dans la ville ne suffit pas pour acquérir la bourgeoisie. Une seconde condition est nécessaire : l'entrée dans la commune. Nul n'est bourgeois s'il ne prête le serment communal[3], s'il ne se déclare solidaire des autres bourgeois, s'il ne vient se perdre, en quelque sorte, dans l'unité corporative que constitue la ville. On comprend du reste facilement que cette seconde condition est inséparable de la première. Le serment fonde, en effet, les droits et les devoirs du bourgeois. Il est la garantie indispensable de la fidélité et de l'obéissance de chacun au gouvernement municipal. Aussi ne dépend-il pas des volontés particulières de le prêter ou de s'en dispenser. Tout nouvel habitant est obligé de faire partie de la commune et il n'en peut sortir que d'une manière : en émigrant.

A côté de ces deux conditions essentielles de la bourgeoisie, on en rencontre encore une autre à l'origine : le bourgeois doit être propriétaire[4]. On trouve cette clause mentionnée expressément dans un grand nombre de chartes et, dans beaucoup de villes, les membres de la bourgeoisie primitive portent le nom caractéristique de *homines hereditarii*, de *bourgeois héritables*[5]. Ce n'est qu'à partir de la

1. Voy. p. 298, n. 1.

2. Gierke, *Genossenschaftsrechte*, III, p. 579. Le véritable nom de l'habitant de la *civitas* est *civitatensis*, dans le latin du moyen âge.

3. *Nemo ultra annum et diem infra civitatem manere debet nisi juratus communie; nec interim nec etiam priusquam juraverit, aliquam habebit libertatem civitatis; et non debet recipi in communia nec eam jurare, nisi per majorem et eschevinos quando sedent in eschevinagio suo; postquam vero juraverit, habebit libertates civitatis. Établissements de Rouen*, § 30 (Giry, II, p. 38). Cf. Charte de Senlis (Flammermont, p. 160). Charte de Beauvais, § 1 (Giry, *Documents*, p. 7). C'est par suite du serment communal obligatoire que le mot *juratus* a dans un grand nombre de textes le sens de *burgensis* (par exemple à Rouen, Amiens, etc.). En Allemagne, la cloche communale s'appelle parfois *Eidglocke*, à cause du serment prêté par les bourgeois de se défendre mutuellement. Gengler, *Stadtrechts Alterthümer*, p. 41. Add. Gierke, *Genossenschaftsrecht*, III, p. 693.

4. Sohm, *Die Entstehung des deutschen Städtewesens*, p. 61. Charte de Laon, § 28. Giry, *Documents*, p. 18. Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 52.

5. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 247, 255. Gierke, *Genossenschaftsrecht*, III, p. 692. Giry, *Saint-Omer*, p. 372. Willems, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 361.

révolution démocratique que tous les habitants, par le fait de la résidence et la prestation du serment de commune, ont tous participé au même titre à la bourgeoisie.

Plusieurs auteurs accordent à cette obligation imposée au bourgeois d'être propriétaire une importance considérable. Ils y voient la preuve que la commune urbaine est fille de la commune rurale. D'après eux, de même que, pour être de plein droit membre du village, il faut y posséder une exploitation agricole, de même, pour être membre de la ville, il faut être détenteur d'une partie de son sol. Il paraît probable, pourtant, que cette théorie repose sur une base insuffisante et qu'elle accorde à des ressemblances extérieures une valeur exagérée.

Remarquons tout d'abord que la propriété exigée des bourgeois n'est pas nécessairement une propriété foncière. A Fribourg-en-Brisgau, elle doit seulement consister en biens propres valant au moins un marc, sans qu'il soit rien spécifié quant à la nature de ces biens [1]. A Laon, la charte prévoit le cas de personnes ne possédant pas d'*hereditas*, c'est-à-dire de fonds de terre, mais jouissant d'une fortune mobilière considérable, acquise dans le commerce [2]. Le même acte stipule encore que celui qui viendra s'établir dans la paix devra acheter des immeubles avant la fin de l'année ou transportera en ville une partie de ses biens meubles [3]. Dans d'autres textes, on voit que ce qui est requis du bourgeois, c'est non pas la possession du sol, mais la possession d'une maison [4], et l'on sait que, pendant longtemps, les maisons ont été considérées non comme immeubles, mais comme meubles.

Ce sont tout d'abord des motifs d'ordre administratif et d'ordre juridique qui ont fait dépendre la qualité de bourgeois de celle de propriétaire. Nous avons vu plus haut que le bourgeois doit être nécessairement soumis à l'impôt et que la liste des contribuables est en même temps celle des citoyens [5]. Dans ces villes, dont tous les

1. Gengler, *Stadtrechte*, p. 129. Add. Charte de Vienne, *ibid.*, p. 530.

2. *Quicumque in pace ista recipietur infra anni spacium aut domum sibi edificet, aut vineas emat aut tantum sue mobilis substancie in civitatem afferat, per que justiciari possit, si quid forte in eum querele evenerit.* Giry, *Documents*, p. 18.

3. *Si vero nec vir nec mulier habuerint hereditates, sed de mercimoniis questum facientes, substantia ampliati fuerint. Ibid.*

4. Charte d'Abbeville, § 8. *Monum. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 10.

5. Voyez p. 303. Add. Charte de Middelburg. Kluit, *Historia critica comitatus Hollandiæ*, III, p. 296 : *Nullus in Middelburch manens potest testimonium dicere, qui neque terram neque domum in Middelburch habuerit, nec in charta tributi invenietur.*

membres sont solidaires les uns des autres, nul ne peut s'affranchir de la participation aux dépenses communes. Or, en fait, le propriétaire peut seul y participer, puisque seul il est en mesure de payer l'impôt. Et l'on comprend ainsi que, dès l'origine, la qualité de bourgeois étant inséparable de celle de contribuable, l'est en même temps de celle de propriétaire.

A cette première raison, tirée du caractère même de la commune, s'en ajoute une seconde de nature plus spécialement juridique. Il faut, pour que le bourgeois puisse répondre en justice, que sa fortune soit, en quelque sorte, le garant du payement éventuel de l'amende. Il faut qu'il *ait à perdre*, que ses biens puissent être saisis. La charte de Laon nous fournit ici encore un texte très clair : *Quicumque in pace ista recipietur*, y lit-on, *infra anni spacium aut domum sibi edificet... aut tantum sue mobilis substantie in civitatem afferat, per que justiciari possit, si quid forte in eum querele evenerit*[1]. On nous permettra d'invoquer aussi, par analogie, en faveur de notre thèse, certains règlements de métiers, dans lesquels on voit que l'artisan doit porter un habit d'une valeur au moins égale à celle de l'amende qu'il peut encourir. Dans ce cas, en effet, l'habit sert évidemment de caution éventuelle pour l'acquittement de cette amende[2].

Reconnaissons maintenant que la propriété urbaine a été de très bonne heure, sinon en droit, du moins en fait, propriété foncière. Les *mercatores* enrichis par le commerce ne pouvaient trouver, pour leurs bénéfices, de meilleurs placements que les fonds de terre. Les *Gesta episcoporum Cameracensium* nous racontent avec force détails l'histoire d'un grand négociant qui, par des achats successifs d'immeubles et de cens, devint en peu d'années un des principaux personnages de la ville[3]. Un peu plus tard, nous pouvons constater partout des faits analogues. Ces opulents rentiers dont les familles, au XIIIe siècle, se partagent presque tout le sol urbain, descendent de marchands qui, leurs capitaux aidant, se sont transformés en grands propriétaires[4].

1. Giry, *Documents*, p. 18. Add. Charte d'Abbeville, § 8. *Monum. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 10. Charte d'Altenburg. Gengler, *Stadtrechte*, p. 6. Charte d'Eisenach, *ibid.*, p. 102. Charte de Francfort, *ibid.*, p. 116. Charte de Vienne, *ibid.*, p. 531. L'homme sans fortune est *inutilis villae*. Il ne peut faire partie de la commune, où il serait une cause de troubles et de discorde. A ce point de vue, son exclusion s'explique comme celle du lépreux. Lefranc, *Noyon*, p. 53. Luchaire, *op. cit.*, p. 49.

2. Huyttens, *Recherches sur les corporations de métiers*, p. 214. Giry, *Saint-Omer*, p. 560.

3. *Gesta pontif. Camerac.*, éd. De Smet, p. 122 et suiv.

4. Au XIIIe et au XIVe siècle, le patriciat urbain comprend un fort grand

C'est ainsi qu'il s'est constitué de bonne heure un patriciat urbain, une classe de *cives optimo jure*, de *majores*. Ces *majores* ont à la fois la puissance économique et la puissance politique. Par la gilde, où seuls désormais ils ont entrée, ils dominent le commerce local. Ils jouissent en partie de privilèges considérables. Tous les sièges du conseil ou de l'échevinage leur appartiennent et sont en fait héréditaires dans leurs familles[1]. Organisés en lignages, habitant des maisons fortifiées[2], distingués par des prédicats honorifiques, apparentés à la petite noblesse, ils sont et ils se nomment avec raison « seigneurs de la ville. »

Au-dessous du patriciat, on rencontre la *plebs*, les *minores*, les petits. Ce sont des artisans, « des hommes à ongles bleus[3]. » Il est caractéristique pour la situation sociale des villes à cette époque que les mots *major* et *dives* d'une part, *minor* et *pauper* de l'autre, sont des termes synonymes[4].

Toutefois, il importe d'établir parmi les artisans une distinction importante et dont il semble qu'on n'ait pas toujours suffisamment tenu compte. Ils se divisent très clairement en deux groupes. Le premier comprend les petits entrepreneurs, forgerons, bouchers, boulangers, etc., vendant eux-mêmes le produit de leur travail et occupant une position intermédiaire entre les grands entrepreneurs et les purs salariés. Ces derniers, de beaucoup les plus nombreux, du moins dans les grandes cités, se recrutent parmi les ouvriers de grande industrie : tisserands, foulons, teinturiers, batteurs de métal, travaillant pour le compte de grands marchands et se rapprochant ainsi d'assez près de la condition des ouvriers modernes. Ils sont tenus à l'écart des fonctions publiques, n'interviennent pas dans le gouvernement de la ville. Leur salaire, soigneusement fixé par les règlements des métiers, ne leur permet guère de s'enrichir et d'entrer dans le patriciat.

Il ne faut pas croire que, comme on l'a dit souvent, la différence des conditions politiques, dans la bourgeoisie, se ramène à une dif-

nombre de rentiers. De là les noms de *Mussiggänger* et de *Lediggänger*, qu'on applique souvent à ses membres en Allemagne et en Flandre. A Noyon, on trouve dans le même sens le mot : *huiseux* (*otiosi*). Lefranc, *Noyon*, p. 175.

1. Un des exemples les plus caractéristiques de ce fait est la constitution de l'échevinage de Gand (les XXXIX) à la fin du XIIIe siècle. Warnkœnig-Gheldolf, *Hist. de Flandre*, III, p. 92 et suiv.

2. Gislebert, *Chron. Hanon.*, éd. in-8°, p. 258. Flach, *op. cit.*, II, p. 289, n. 1.

3. Warnkœnig-Gheldolf, *op. cit.*, II, p. 510.

4. Hegel, *Lateinische Wörter und deutsche Begriffe. Neues Archiv*, t. XVIII, p. 209 et suiv.

férence primitive des conditions juridiques[1]. On a tort de se figurer qu'à l'origine, à côté des marchands jouissant de la liberté personnelle, les artisans se trouvaient soumis au droit domanial. Il suffit, pour se convaincre de l'inanité de cette théorie, d'observer que les artisans non libres des immunités se maintiennent pendant de longs siècles à côté des artisans libres et qu'il ne peut y avoir par conséquent de filiation entre les uns et les autres. L'argument tiré des prestations auxquelles certains métiers sont soumis vis-à-vis du seigneur, et dans lesquelles on a voulu voir la preuve de la non-liberté de leurs membres à l'époque de la formation des villes, n'a aucune valeur. Ces prestations, en effet, ne sont que d'anciennes redevances publiques payées au seigneur en sa qualité de prince et non en sa qualité de maître. Le rapprochement de la plus ancienne charte de Strasbourg avec la nomenclature des droits dus à l'évêque d'Amiens par les artisans est, à cet égard, tout à fait caractéristique[2]. Il ne peut donc être question de donner à la bourgeoisie une double origine. Artisans et marchands, patriciens et gens de métier, diffèrent les uns des autres par des caractères exclusivement économiques, non par des caractères juridiques. Tous, à l'origine, ont été confondus sous le nom générique de *mercatores*. Mais, de bonne heure, les premières places ont été prises, la participation au grand commerce s'est restreinte, les patriciens ont formé la gilde, possédé le sol, empli le conseil des leurs, et, de plus en plus nettement, une ploutocratie s'est constituée en face de la masse des petits entrepreneurs et des salariés.

On sait d'ailleurs que le gouvernement aristocratique introduit par les patriciens n'a pas tardé à provoquer, de la part du petit peuple, une révolution violente. Dès la seconde moitié du XIIIe siècle, en France tout d'abord, puis en Flandre et en Allemagne, les artisans réclament des institutions de contrôle et une part d'intervention dans les affaires publiques. Comme les *mercatores* se sont jadis soulevés contre les seigneurs, ils se soulèvent maintenant contre les grands bourgeois et presque partout arrivent à substituer, au gouvernement des lignages, un gouvernement démocratique[3].

1. Von Below, *Ursprung*, p. 116.

2. Walter, *Corpus juris germanici*, III, § 102 et suiv., p. 795. *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, p. 312, 430. Add. Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 172.

3. Beaumanoir, éd. Beugnot, II, p. 266. Pour les premiers mouvements démocratiques, voir les textes rassemblés par Giry, *Documents*, p. 66 et suiv., sur les révoltes de Beauvais au XIIIe siècle. La conduite des seigneurs vis-à-vis du parti populaire a été la même en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas. Ils l'ont systématiquement soutenu dans sa lutte contre le patriciat, quitte à

Nous n'avons pas d'ailleurs à nous occuper ici des changements subis par les constitutions municipales pendant la seconde moitié du moyen âge. Pour importantes qu'elles aient été, elles n'ont modifié en rien les caractères essentiels de la ville. Il nous suffit d'avoir montré comment ces caractères se sont peu à peu dégagés, d'avoir essayé de ramener à des causes identiques la formation des institutions urbaines dans les pays situés entre l'Elbe et la Seine. Sans doute, dans ce vaste territoire, on remarque sans peine l'existence de divers types constitutionnels, de diverses familles municipales. Mais, entre ces familles, on peut établir une parenté primitive et prouver que cette parenté est indépendante des races et des frontières linguistiques. Arras, Saint-Omer et Lille appartiennent au même groupe urbain que Gand, Bruges et Ypres. Metz, Toul, Verdun, Liège, Trèves, Maestricht et Utrecht présentent, en dépit de leur population, ici germanique, là romane, des analogies frappantes. En réalité, c'est seulement à partir du XIIIe siècle que, par l'action de l'État, les villes allemandes et les villes françaises ont été dirigées dans des voies divergentes. En France, la royauté, qui s'est d'abord montrée favorable aux bourgeoisies, se retourne bientôt contre elles et finit par se les soumettre, comme elle se soumet la noblesse. La puissance de la monarchie, non le plus ou moins d'aptitude des habitants à se gouverner eux-mêmes, a été ici la cause de la disparition des communes. En Allemagne, au contraire, la faiblesse de plus en plus grande du pouvoir central a produit des effets tout opposés. Tandis que les villes françaises tombent sous la tutelle des baillis et des prévôts royaux, les villes allemandes se transforment en petites républiques indépendantes, deviennent des *freie Reichstädte*. Partie du même point, l'évolution urbaine dans les deux grands États de l'Occident a fini par s'orienter ici et là dans des directions très différentes. Mais les causes de ce phénomène sont externes et en quelque sorte artificielles. Elles ne doivent pas être cherchées dans le caractère des races, mais dans l'histoire de l'État[1].

H. PIRENNE.

l'abandonner après son triomphe. Voyez Giry, *loc. cit.*, p. 68 (texte de Vincent de Beauvais). Gierke, *Genossenschaftsrecht*, I, p. 324, n. 51. Arnold, *Verfassungsgeschichte der deutschen Freistädte*, II, p. 301. Pirenne, *Dinant*, p. 39, etc.

1. Au moment où j'achève la correction des épreuves de cet article, je reçois un ouvrage que je dois, en terminant, signaler à mes lecteurs : F. Keutgen, *Untersuchungen über den Ursprung der deutschen Stadtverfassung* (Leipzig, 1895). J'espère pouvoir revenir ailleurs sur ce travail, dont l'auteur se déclare partisan d'une méthode diamétralement opposée à celle qui a été exposée ici. D'après lui, on ne peut étudier l'origine des institutions urbaines qu'en se plaçant à un point de vue national.

QUESTIONS RÉVOLUTIONNAIRES.

Mlle DE LABARRÈRE ET LES CONVENTIONNELS PINET ET CAVAIGNAC.

Dans son *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*[1], Prudhomme a lancé contre le conventionnel Cavaignac une grave accusation, qui paraît fausse, disons-le tout de suite, mais dont celui-ci s'est en tout cas bien mal défendu. D'après ce publiciste, Cavaignac, en mission avec Pinet dans les Landes en 1794, aurait abusé de la fille d'un détenu[2], lui promettant la liberté de son père, et n'en aurait pas moins laissé ce dernier monter à l'échafaud.

A l'exception de l'article *Cavaignac* du dictionnaire de Larousse, où l'affaire est traitée avec quelque développement, mais sans la moindre critique, il ne semble pas que cette *question révolutionnaire* ait été nulle part ailleurs examinée avec l'attention qu'elle mérite. Elle est cependant aussi intéressante que celle du fameux verre de sang de Mlle de Sombreuil. On s'est contenté des dénégations soit de la victime, soit de Cavaignac, sans penser que les unes et les autres sont intéressées, et surtout que celles du conventionnel, comme nous allons le voir, atteignent par contrecoup son collègue Pinet.

Il existe au moins deux auto-justifications de Cavaignac. La première est une petite plaquette thermidorienne intitulée *Cavaignac à ses collègues,* qui est fort rare et dont nous ne connaissons d'autre exemplaire que celui de la collection La Bédoyère, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale[3]. Attaqué pour le fait en question et pour plusieurs autres par un journal, le *Messager du soir,* Cavaignac, dans

1. T. VI (Convention nationale, t. II), p. 221.

2. Casenove de Labarrère, ancien prévôt de la maréchaussée, puis colonel de la gendarmerie nationale des Landes, à Dax. Arrêté le 31 octobre 1793, pour crime de correspondance avec des émigrés, il fut exécuté à Dax le 23 germinal an II, à l'âge de cinquante-un ans.

3. S. l. n. d. [10 thermidor an III], in-8°, 6 p. Bibl. nat., Lb41 4499.

cet écrit, rompait toute solidarité avec Pinet, resté montagnard impénitent, et insinuait que le coupable pouvait bien être ce dernier. Voici les passages de cette brochure relatifs à l'attentat :

« Paris, le 10 thermidor, l'an III de la République française.

« ... Le *Messager du soir*, dans sa feuille d'aujourd'hui, page 3, demande qu'on me réunisse à Pinet[1], s'il reste démontré que j'ai amusé (*sic*) la jeune et belle Labarrère, que je promenais dans ma voiture, lui promettant la liberté de son père estimable, que je fis décapiter le jour même où elle devait l'embrasser. Voici ma réponse à cette accusation qui fait frémir la nature.

« J'étais à Orthès, distant d'environ quinze lieues de Dax, avec mon collègue Beauchamp, pour m'y concerter avec lui sur des objets relatifs à l'organisation des troupes à cheval, dont nous étions chargés, lorsque Pinet, occupé seul des mesures révolutionnaires, se rendit de Tartas à Dax avec une commission extraordinaire[2]...; je n'aime point à accuser surtout sur des crimes graves dont je n'ai pas été le témoin oculaire; je dois dire cependant, pour l'intérêt de ma justification, pour celui de mon honneur, que la citoyenne Labarrère arriva de Tartas à Dax en même temps que Pinet pour solliciter auprès de lui la liberté de son père.

« Mais, pour ce qui me concerne, la vérité est qu'uniquement occupé de l'organisation des troupes à cheval, je ne me suis mêlé ni de réclusions, ni de libertés; que je ne pouvais pas m'en mêler d'après le décret qui m'envoyait auprès de l'armée des Pyrénées occidentales; que je n'ai eu aucune espèce de relation avec la citoyenne Labarrère, que je connais à peine; j'invoquerai, s'il le faut, son témoignage.

« Quel est donc le scélérat qui a inspiré au *Messager du soir* une inculpation aussi atroce? pourquoi, au lieu de l'appliquer à celui à l'égard duquel elle eût été du moins probable, m'a-t-on donné une cruelle préférence? pourquoi...? pourquoi...? le temps peut-être nous dévoilera quelle est la source, quel est le but d'un tel système de diffamation.

« Quant aux dix-neuf fosses creusées à Dax, j'ignore absolument

1. Décrété d'accusation le soir de la journée du 1er prairial an III, comme un des promoteurs de l'insurrection, Pinet était alors en prison. Il y resta jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire an IV.

2. Les points sont dans le texte. La commission dont parle ici Cavaignac est connue dans l'histoire de la Révolution sous le nom de commission extraordinaire de Bayonne.

si le fait existe. Il n'est que Pinet qui puisse ou le désavouer ou en prouver la fausseté. J'étais à Orthès avec mon collègue Beauchamp, et je n'ai fait que passer à Dax au moment où Pinet y terminait ses opérations.

« Tels sont les faits extrêmement graves qu'il m'importait de détruire.

« ... Mais, me dira-t-on, pourquoi ta signature est-elle au bas des arrêtés qu'on reproche à Pinet?

« Qu'on ne perde pas de vue que j'étais uniquement chargé de l'organisation des troupes à cheval de l'armée des Pyrénées occidentales; j'y organisais deux nouveaux régiments et j'y en complétais un troisième; voilà quelle était ma mission; voilà à quoi je m'occupais exclusivement.

« Pinet s'occupait seul et exclusivement de l'administration de l'armée et des mesures révolutionnaires. Nos bureaux étaient séparés; chacun avait son secrétaire et ses expéditionnaires; chacun avait ses registres; il avait l'habitude de faire imprimer mon nom au bas de ses arrêtés, d'en envoyer même des expéditions au Comité de salut public, revêtues de ma signature, sans que je les eusse signées. J'ai de ce fait deux preuves écrites; voici ce qu'il m'écrit de Saint-Sébastien à Élisondo, où j'étais à demeure, c'est-à-dire à quarante lieues de Saint-Sébastien, le 8 fructidor, deuxième année, après m'avoir fait part des motifs qui l'avaient engagé à dissoudre la junte de Guipuscoa:

« J'ai pensé, me disait-il, qu'à tous les petits moyens employés par « l'astuce et la faiblesse, il fallait opposer la grandeur et la fermeté; j'ai « donc tranché net, comme tu le verras par la proclamation ci-jointe. « J'ai assez présumé de ton assentiment pour l'envoyer au Comité, « revêtue de ta signature. Elle va être mise à l'impression ce soir, et « tu en recevras sous peu des exemplaires. »

« Il m'écrivait encore du même endroit à Élisondo, le 23 fructidor, que, treize prêtres ayant voulu faire faire un mouvement dans Saint-Sébastien, il avait pris sur-le-champ un parti sévère; il m'envoya en conséquence son arrêté du même jour, signé de lui; il m'invita à le faire exécuter dans la vallée de Bastan; ma signature n'y fut point apposée, car je l'ai encore en original revêtu seulement de celle de Pinet; cependant la mesure n'en fut pas moins exécutée dans la Biscaye. L'arrêté imprimé porte, je crois, mon nom; vraisemblablement aussi il en a été adressé au Comité de salut public une expédition avec ma signature; voilà ce que j'ai tu jusqu'ici; mais mon honneur, indignement attaqué plusieurs fois, me force de le révéler à mes collègues... »

La seconde justification de Cavaignac est beaucoup plus récente; elle date de 1820. En ce moment s'imprimaient les premiers volumes de la *Biographie des contemporains* d'Arnault, Jay, Jouy et Norvins, et il était à craindre que les auteurs de ce dictionnaire n'enregistrassent à nouveau la vieille accusation de Prudhomme. C'était aussi le temps où Victor Hugo venait de faire couronner aux jeux floraux sa fameuse ode *les Vierges de Verdun,* accueillie par le public avec tant d'attendrissement.

Eh quoi! quand ces beautés, lâchement accusées,
Vers ces juges de mort s'avançaient dans les fers,
Ces murs n'ont pas, croulant sous leurs voûtes brisées,
Rendu les monstres aux enfers!

Or, Cavaignac était un des *monstres* qui passaient pour avoir concouru à la mise en accusation des demoiselles Henry et Watrin.

L'ancien conventionnel, alors exilé comme régicide en exécution de la loi du 12 janvier 1816, faisait d'actives démarches pour obtenir de rentrer en France. Grandement intéressé à se disculper de cette double imputation, il adressa de Bruxelles à Jay une lettre dont nous trouvons le résumé dans un catalogue d'autographes[1] : « Ce n'est pas lui, mais Mallarmé, qui a fait arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire les auteurs de la livraison de Verdun. Une calomnie non moins atroce est de lui attribuer le fait de Labarrère, de Dax, qui appartient à son collègue, Pinet. Il pense qu'un proscrit ne réclamera pas en vain l'intérêt et la justice des auteurs de la *Biographie des contemporains.* » De son côté, la femme de Cavaignac, rappelant que son mari se trouvait à quinze lieues de l'endroit où le crime se serait commis, écrivit que l'accusation relative à Mlle de Labarrère n'avait aucun fondement. Les auteurs de la *Biographie* acceptèrent ces allégations et s'attachèrent à innocenter Cavaignac.

Pour en finir tout de suite avec la condamnation des Verdunoises, qui ne nous intéresse ici que secondairement, il est incontestable que Cavaignac n'en a pas la responsabilité; mais, pour se justifier, il n'avait ni le besoin ni le droit d'en charger Mallarmé, qui n'en est pas moins innocent que lui. Les vrais coupables sont Gohier, ministre de la justice, et Fouquier-Tinville. On trouvera sur cette question, longtemps controversée, tous les éclaircissements désirables dans l'*Histoire du tribunal révolutionnaire* de M. Wallon[2].

1. *Catalogue des curiosités autographiques... composant le cabinet de feu M. P. de Saint-Romain, dont la vente aura lieu les* 15 *et* 16 *mai* 1873 (Paris, Gabriel Charavay, 1873, in-8°), n° 52, p. 8.

2. T. III, p. 318-338. — D'après la relation de Barbe Henry, citée par Cuvil-

Quant à l'attentat dont Mlle de Labarrère aurait été victime, il n'est pas nécessaire d'entrer dans de longues considérations pour montrer que, à le supposer vrai, il ne pourrait être historiquement établi : le huis-clos d'une part et les dénégations des seuls témoins d'autre part s'opposeraient à toute enquête. Aussi, dans le champ des conjectures auxquelles on est réduit, chacun est libre de se faire la conviction qu'il lui plaît. Pour nous, après avoir étudié cette affaire d'aussi près qu'il nous a été possible, s'il nous était permis de donner notre opinion, nous dirions que nous la croyons une fable éclose dans l'imagination affolée de quelques habitants de Dax. L'apparition des représentants escortés de la commission de Bayonne et suivis de la guillotine[1], le spectacle des exécutions qui signalèrent leur court séjour en cette ville[2], la vue de Mlle de Labarrère allant de Pinet à Cavaignac pour tâcher de les attendrir et de sauver son père, sans que ses démarches eussent réussi, il n'en fallait pas tant, surtout dans ce coin de terre méridionale, pour donner naissance à la légende que l'on sait.

Mais, aurait-on la certitude morale que l'attentat est purement imaginaire, tout ne serait pas dit pour cela. Il n'en resterait pas moins que l'un des deux accusés a cherché à se disculper au détriment de l'autre. Or, en bonne justice distributive, il ne suffit pas d'absoudre Cavaignac; il faudrait voir aussi ce que vaut sa défense, par rapport à son collègue.

« Ce ne peut être que Pinet, car moi je n'étais pas là. » Tel est le fond de son système. Cet alibi, s'il était inattaquable, — et nous allons voir s'il l'est, — prouverait certainement en sa faveur; mais il ne prouverait pas nécessairement contre son collègue, car celui qui était absent, qui n'a pas été témoin du fait, comment peut-il accuser l'autre ?

L'insinuation de Cavaignac est contredite par les dépositions de

lier-Fleury (*Portraits politiques et révolutionnaires*, p. 439), « c'est Mallarmé qui décida que les prévenus de Verdun ne seraient pas jugés à Verdun, mais à Paris. » Cette assertion, donnée de souvenir par une femme alors presque enfant et sur de simples bruits de prison, ne nous paraît pas devoir prévaloir contre les textes très positifs de M. Wallon.

1. Cf. Joseph Légé, *les Diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes sous la Révolution française* (Aire sur l'Adour, 1875, 2 vol. in-8°), t. II, p. 20; — H. Wallon, *les Représentants du peuple en mission*, t. II, p. 409.

2. La commission de Bayonne arriva à Dax le 19 germinal an II (8 avril 1794) au soir. Elle en partit dans la soirée du 23 germinal (12 avril), après y avoir fait guillotiner dix personnes (Joseph Légé, *ouvr. et passage cités;* — Tarbouriech, *Histoire de la commission extraordinaire de Bayonne;* Paris, 1869, in-8°; ch. III, le Procès).

plusieurs membres de la commission de Bayonne, lors du procès qui leur fut fait après thermidor. L'un d'eux répondit qu'après être passée à Saint-Sever la commission alla à Dax *avec les représentants* et qu'elle y resta cinq à six jours. « Les représentants y restèrent-ils autant de temps que vous ? — *Oui,* ils restèrent à Dax jusqu'à ce qu'un express, arrivé d'Auch, nous fit partir de cette commune. » Un autre déposa que la commission quitta Tartas, où elle avait trouvé Pinet et Cavaignac, et partit *avec eux* pour Dax, où elle fit guillotiner dix personnes en six jours. De Dax elle gagna Auch, « par ordre du représentant Pinet, qui nous ordonna, de Bayonne où il s'était rendu, de partir sur-le-champ [1]. » Voilà qui est assez net.

Il existe d'autres preuves encore de la présence de Cavaignac à Dax le jour de l'exécution de M. de Labarrère et même les trois jours précédents. Nous pourrions insister sur sa signature placée à côté de celle de Pinet au bas d'arrêtés pris en cette ville le 20, le 21 et le 22 germinal, dont on trouve des copies aux Archives nationales et aux archives départementales des Landes [2].

En citant, dans un plaidoyer de l'an III, les deux cas où Pinet avait soin de le prévenir qu'il était obligé, vu son absence, de faire figurer sa signature au bas de deux arrêtés urgents, n'était-ce pas établir que c'était là une *exception?* Combien cet argument eût-il été plus solide, si Cavaignac, au lieu d'arrêtés pris ailleurs, en avait apporté datés de Dax [3] !

Les archives des Landes conservent un autre registre, celui des délibérations du comité de surveillance, et voici ce qu'on y lit à la date du 23 germinal, jour, rappelons-le, de la condamnation et de l'exécution de M. de Labarrère :

« Le 23 germinal an II de la République, une et indivisible, le comité de surveillance assemblé, s'y sont rendus le président et ses collègues composant la commission militaire extraordinaire, *ouï les représentants du peuple Pinet aîné et Cavaignac...* Délibéré ledit jour et an que dessus. »

Suivent les signatures des membres du comité [4].

1. Tarbouriech, *Histoire de la commission de Bayonne,* passage cité.

2. Arch. nat., AFII 113, dossier 6, pièce 4 (cité par Wallon, *les Représentants en mission,* t. II, p. 412) ; — archives des Landes, L 451, fol. 100 v°.

3. On pourrait insister aussi sur les mesures révolutionnaires auxquelles Cavaignac a cru devoir participer dans les Landes et ailleurs, malgré ses dénégations et le décret qui lui donnait pour mission l'organisation de la cavalerie (cf. H. Wallon, *les Représentants en mission,* t. II, ch. XIV).

4. Archives des Landes, L 783, fol. 54 v°.

Il ne s'agit plus ici d'un arrêté de Pinet, mais des délibérations d'une assemblée locale dont il ne faisait pas partie, et il est bien douteux que son influence sur elle ait pu aller jusqu'à lui faire attester la présence de son collègue, si celui-ci avait été absent.

Encore une fois, cette argumentation n'a nullement pour but d'incriminer Cavaignac, mais de démontrer la faiblesse de sa thèse. Sa modération habituelle, la tenue et la régularité de sa vie, les courageuses démarches de sa femme pour fléchir ses persécuteurs pendant la Restauration, enfin le culte de ses fils pour sa mémoire, protestent en sa faveur beaucoup mieux que sa propre défense. Mais, pressé de proclamer son innocence, en 1820 comme en l'an III, il n'a eu ni le temps ni la facilité de choisir ses preuves.

Insuffisant comme justification personnelle, son plaidoyer ne vaut pas mieux lorsqu'il détourne l'accusation sur ses collègues. « Ce n'est pas moi, c'est Pinet, » dit-il, tout comme il dira plus tard : « Ce n'est pas moi, c'est Mallarmé. » Cela s'appelle, en bon français, crier haro sur le baudet. En effet, Mallarmé, à la Restauration, était un des anciens conventionnels les plus mal vus, précisément à cause de sa mission à Verdun. De même Pinet, suspect et emprisonné en l'an III, banni et réfugié à Constance en 1820, eût-il eu tous les moyens de repousser l'accusation (qu'il ne connut sans doute jamais), ne le pouvait ni moralement ni matériellement. Cavaignac était un révolutionnaire timide qui fut toujours du parti des vainqueurs. Pinet était, nous le répétons, un montagnard ; il eut, aux yeux de l'opinion publique pour qui le cadavre d'un ennemi sent toujours bon, le tort d'être un vaincu. Mais l'histoire a des goûts plus délicats : de ce que Pinet fut un démagogue exalté, il ne s'ensuit pas qu'il ait été capable et coupable de crimes « à faire frémir la nature. » Il a vécu jusqu'en 1844, et bien des hommes qui l'ont connu existent encore. Interrogez-les ; ils vous diront que, de toutes les accusations dont on puisse le charger, celle-là est la moins admissible. « Entraîné par un patriotisme exagéré, — nous écrivait naguère le vieil archiviste de Bergerac, — et pour la réussite de ses principes, il a pu faire tomber quelques têtes ; mais qu'il ait commis l'infamie dont on l'accuse, jamais. J'étais déjà un grand garçon lorsqu'il revint d'exil (1830) et j'eus souvent l'occasion de le voir. C'était un homme d'une figure distinguée, très douce ; quoique courbé par l'âge, il était d'une taille un peu au-dessus de la moyenne. On aurait dit de lui, c'est un poète plutôt qu'un bourreau. » De son côté, M. Ch. Géraud, le propre petit-gendre de Pinet, a bien voulu nous fournir sur la vie privée de l'aïeul de sa femme d'intéressantes notes que nous lui demandons la permission de reproduire

sans y rien changer. Venant de lui, on ne les accepterait sans doute pas pour une preuve ; aussi ne les donnons-nous que pour ce qu'elles sont, des *renseignements :* « Comme tous les hommes marquants de cette époque, Pinet aîné a été, sa longue vie durant, en proie aux calomnies les plus haineuses. Mais celle-ci les dépasse toutes, en même temps qu'elle est la plus invraisemblable. Sa vie conjugale, qui a duré cinquante-huit ans, n'a jamais été attaquée, que je sache[1]. Marié en 1780 à Mlle Suzanne de Berthier, il a vécu avec elle jusqu'en 1838 et s'est toujours montré le modèle des époux. Sa tendresse et ses petits soins pour sa femme, ses regrets lorsqu'elle mourut, six ans avant lui, frisaient presque le ridicule aux yeux de ceux qui ne savaient pas à quel point ils étaient sincères. Il se fit accompagner d'elle dans tous les postes qu'il occupa, à l'Assemblée législative, à la Convention, aux Pyrénées, en Espagne ; le plus jeune de leurs enfants, mon beau-père, est né à Saint-Sébastien en 1794. Elle le suivit en exil, de 1816 à 1830, époque où ils rentrèrent en France entièrement ruinés, déshérités de tous les leurs, à charge à leurs enfants qui étaient eux-mêmes dans une gêne extrême. Sont-ce là, je vous le demande, les agissements d'un homme dont les passions sont assez violentes et désordonnées pour lui faire commettre un crime aussi monstrueux ? »

Nous répétons nos conclusions : le fait a tous les caractères d'une légende, d'un de ces nombreux mythes qui encombrent l'histoire de la Révolution. Mais, serait-il vrai, la culpabilité de Pinet n'est pas plus prouvée que celle de Cavaignac.

Cette étude, qu'il n'a pas dépendu de nous de faire plus courte ni moins aride, comporte un enseignement. Victimes de la rumeur publique, Cavaignac, en dépit de sa justification, et Pinet, qui ne s'est pas défendu, resteraient sous le coup d'une accusation infamante, si les présomptions les plus sérieuses ne les absolvaient. Mais ces présomptions, qui les connaît ? Ceux-là seuls qui ont pris la peine d'étudier ces deux hommes et leur prétendu crime : combien sont-ils ? Les autres, au hasard d'une lecture, apprendront, par exemple, d'un parent de Mlle de Labarrère que « la condition du déshonneur exista réellement et fut acceptée par une enfant au désespoir. » Un magistrat de la région leur dira, par contre, qu' « on n'a jamais ajouté foi à ce récit des ennemis de Cavaignac. » Mais un autre magistrat de la même contrée, se faisant l'écho d'une tradition différente, les persuadera que Mme B..., étant allée supplier Cavaignac, « bien inutilement

1. M. Géraud, sans ignorer l'affaire Labarrère, ne connaissait pas les insinuations de Cavaignac.

avait accompli le plus honteux des sacrifices, » et une note, placée au bas de ce dernier passage, augmentera leurs incertitudes, en les assurant que Mlle de Labarrère épousa, non un M. B..., mais un M. V... Une dernière tradition locale (est-ce bien la dernière?), disculpant Cavaignac, les induira à accuser Pinet[1]. La tradition rend quelquefois des services à l'histoire; mais ne la prenez jamais pour auxiliaire dans le récit des révolutions.

Eug. WELVERT.

1. Cf. Joseph Légé, *ouvr. cité*, t. II, p. 20 et 106, note; — *Bulletin du comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*, t. IV, p. 498 (ce dernier travail est un extrait annoté de l'étude de Berriat-Saint-Prix sur *la Justice révolutionnaire dans les départements du sud-ouest*). — Indépendamment de ces sources écrites, nous devons à l'obligeance de M. Tartière, archiviste des Landes, et de M. Villepelet, archiviste de la Dordogne, de précieuses indications sur les sources manuscrites et sur l'opinion publique du pays relativement à l'affaire de Mlle de Labarrère. — Depuis que ces pages ont été écrites, la librairie Plon a publié, sous le titre de *Mémoires d'une Inconnue*, un recueil de souvenirs dont l'auteur est la femme du conventionnel Cavaignac. Il n'est fait aucune allusion dans ce livre au prétendu attentat de Dax.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

TRAVAUX SUR L'ANTIQUITÉ ROMAINE.

L'année 1894 a été assez féconde. Elle nous vaut un bon livre sur l'histoire de l'Empire romain, d'excellentes études littéraires et des travaux précieux sur les antiquités de la Gaule et de l'Afrique.

I. Histoire politique[1], littéraire et religieuse. — L'histoire politique de la période républicaine[2] n'a été l'objet que de monographies, et encore en assez petit nombre. — M. Holleaux a essayé de refaire, à l'aide d'une inscription récemment découverte, l'histoire de l'énigmatique *Ptolémée de Tolmessos;* il a déployé, à son ordinaire, beaucoup de flair pour résoudre une question fort difficile[3]. — Le problème du passage des Alpes par Hannibal ne lassera jamais nos érudits : M. Roman vient de le traiter avec une rare dextérité et une connaissance approfondie du pays[4].

La vogue est revenue à l'Alexandrinisme, après être allée quelque temps à Pétrone; il est à espérer qu'elle lui sera durable et que l'immense répertoire de Susemihl fera naître longtemps encore de nouvelles recherches. Ces études sur les lettres alexandrines se rattachent étroitement, en effet, à l'histoire littéraire et politique de Rome : M. Lafaye l'avait montré dans un article signalé par nous l'année der-

1. L'article (leçon d'ouverture sans doute) de M. Toutain sur l'*Histoire ancienne* (*Revue internationale de l'enseignement*, du 15 août 1894) est plein de vues justes, exprimées avec conviction. — Il faut lire avec soin encore, sur ces questions de méthode, l'article de M. Worms sur *l'Organisation scientifique de l'histoire*, dans la jeune et vaillante *Revue internationale de sociologie*, IIe année, septembre 1894.

2. On doit étudier, sur la conquête romaine en Grèce, les dernières pages du beau livre de M. Guiraud sur *la Propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine*, 1893, liv. IV, ch. III.

3. Holleaux, *Ptolemaeus Tolmessos*, dans la *Revue de philologie* d'avril 1894. Cf. Tite-Live, XXXVII, 56, à l'inscription trouvée par MM. Fougères et Bérard, *Bulletin de corr. hellén.*, XIV, p. 162.

4. Roman, *la Traversée des Alpes par Annibal*, p. 1-28 du *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1er juin 1894.

nière[1]; il vient de nous développer de nouveaux anneaux de la chaîne qui unit Rome à Alexandrie. C'est à Catulle qu'il s'est spécialement adressé, lui consacrant un livre d'une analyse minutieuse, pénétrante et attachante[2]. Je crois que des travaux ultérieurs grandiront encore la part qu'il faut faire aux Alexandrins dans la poésie latine[3]. « Virgile, » dit M. Lafaye (p. 245), « même quand il a eu lié commerce avec Homère, n'a point dédaigné Apollonius de Rhodes. » « Ne pas dédaigner » est trop faible, et la phrase suivante de M. Lafaye est presque impropre : « Le plus grand des poètes de l'âge d'Auguste est celui qui s'est engagé sur les traces d'Homère[4]. » Virgile doit infiniment plus à Apollonius que M. Lafaye ne paraît le croire ou ne veut le dire; et ce sera le mérite des publications de M. DE LA VILLE DE MIRMONT[5] que de remettre le grand poète de Rhodes à sa place d'inspirateur de la littérature latine. — Peu à peu nous voyons ainsi se constituer les éléments dont s'est formée la civilisation de l'Empire romain. Ce que Virgile et Catulle faisaient en poésie, d'autres le firent en art; M. Reinach, nous le dirons bientôt, a montré ce que les arts plastiques italiotes et provinciaux doivent à ceux d'Alexandrie. Et, de la même manière et en même temps, Rome imitait les institutions politiques de la grande métropole égyptienne; les empereurs copiaient les usages de la cour ptolémaïque et, comme l'a dit M. Mommsen dans une expression aussi juste que concrète, Alexandrie reliait, comme un pont, le monde impérial de Rome au monde grec de l'Orient[6].

1. *Revue historique* de mars 1894, p. 326.

2. *Catulle et ses modèles*, par Georges Lafaye, maître de conférences à la Sorbonne. Paris, Hachette, 1894, in-8° de XII-254 p. Cet ouvrage a reçu le prix Bordin, au concours de 1892, de l'Académie des inscriptions. — Voyez, sur ce livre, l'article de M. Jules Girard, *Journal des Savants* de septembre 1894.

3. Voyez, en outre du livre de M. Lafaye, son article sur *l'Alexandrinisme chez les précurseurs et les amis de Catulle* (*Revue internationale de l'enseignement*, 1894). — Cf. encore : de la Ville de Mirmont, *l'Épithalame de Thétis et de Pélée et le chant des Parques*, dans la *Revue universitaire* du 15 juillet 1893; Lemercier, *Étude sur les sources du poème LXIV de Catulle*. Caen, 1893 (que je n'ai point vu).

4. Il faut rattacher à ce livre de M. Lafaye ses études, qui en sont comme la préface, sur *les Grecs professeurs de poésie chez les Romains* (146-30), dans la *Revue internationale de l'enseignement*, 15 août et 15 septembre 1894. Elles sont intéressantes et complètes.

5. *Apollonios de Rhodes et Virgile; la mythologie et les dieux dans les Argonautiques et dans l'Énéide*. Paris, Hachette, in-8° de 778 p.

6. « Si énorme, » dit M. Mommsen, « que soit la distance qui sépare le gouvernement de Darius de celui d'Auguste, on ne peut cependant méconnaître l'action exercée sur la transformation de l'État romain par le régime oriental

La découverte du procès-verbal des jeux séculaires a ramené l'attention sur le *Carmen Saeculare* d'Horace[1]. — M. Lafaye a revu les théories émises à ce propos par M. Mommsen et développé, contre ce dernier, la thèse que le *Carmen* a été chanté deux fois, une première sur le Palatin et une seconde sur le Capitole[2]. — S'aidant du document épigraphique, M. Waltz[3] intervertit l'ordre des strophes de la poésie d'Horace et replace le quatrain d'Ilithya au septième rang, au lieu du quatrième, qu'il occupait jusqu'ici; cette transposition fait disparaître certaines difficultés qu'offrait l'explication du texte, et elle rend aux différentes invocations, dans l'œuvre d'Horace, la place qu'elles reçoivent dans le procès-verbal officiel. Nous souscrivons d'autant plus complètement à cette correction que nous l'avions quelque temps avant proposée nous-même à nos étudiants de la Faculté de Bordeaux.

Les écrivains de l'antiquité classique subissent depuis quelques années un rude assaut. Le mouvement d'hypercritique qui s'est attaqué avec une telle violence aux chartes et aux diplômes du moyen âge gagne maintenant la tradition romaine. Le *De Mortibus Persecutorum* est disputé à Lactance une fois de plus; une véritable campagne s'est ouverte en Allemagne contre les écrivains de l'histoire d'Auguste; et M. Hochart, après avoir attaqué la correspondance de Pline et de Trajan, s'est acharné contre Tacite[4]. Son premier ouvrage, paru il y a six ans[5], était surtout un travail de destruction : celui-ci est plutôt un travail de reconstruction. Pour lui, Tacite est l'œuvre de Poggio le Florentin, et il recherche dans quel but, avec quelles pensées, le célèbre humaniste du xve siècle a écrit les *Annales* et les *Histoires*[6] : thèse hardie, extraordinaire, défendue avec une conviction, une habi-

tempéré d'influence grecque. C'est Alexandrie qui fait le pont, » *die Brücke macht Alexandreia*, dans l'*Historische Zeitschrift*, n. s., 1887, t. XXI, p. 396.

1. *Ephemeris epigraphica*, VIII, fasc. 2. Cf. Boissier, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1892.

2. Lafaye, dans la *Revue de philologie* d'avril 1894.

3. Le *Carmen saeculare d'Horace*, dans la *Revue de philologie* d'avril 1894.

4. *Nouvelles considérations au sujet des Annales et des Histoires de Tacite*, par P. Hochart. Paris, Thorin, 1894, in-8° de xx-294 p.

5. *De l'authenticité des Annales et des Histoires de Tacite*, 1889. La thèse de M. Hochart se trouvait en germe dans ses deux publications antérieures : *Études au sujet de la persécution des chrétiens sous Néron*, 1884; *Études sur la vie de Sénèque*, 1884.

6. On sait que l'idée première de cette thèse est dans un travail de l'anglais Ross, *Tacitus and Bracciolini*, 1878, Londres. La thèse de M. Hochart a été plus particulièrement combattue par M. Wagener dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, t. XXXIII, 1890; M. Wagener est le seul critique qui ait parlé de M. Hochart dans les termes mesurés qui étaient de convenance.

leté, une souplesse qui excitent l'intérêt et qui commandent l'attention et une respectueuse sympathie. Nous prononçons ces derniers mots à dessein, parce que le sens des travaux de M. Hochart a été mal compris de ceux qui les ont jugés sans connaître l'écrivain ; ils sont l'œuvre d'une réelle sincérité, et, si la passion est grande, le parti-pris en est absent. Que les *Annales* et les *Histoires* appartiennent à Tacite, c'est ce dont nous demeurons intimement convaincu. Mais il nous paraît aussi qu'elles ne sont pas étrangères aux interpolations. Certaines remarques de M. Hochart sur des allusions possibles aux événements de 1400 (les Helvètes et le rôle des Suisses, le concile de Bâle, le flaminat et la papauté à Rome), sans entraîner la conviction, font naître le doute : et c'est un sentiment qui est fort salutaire en histoire. Il est bon qu'on nous rappelle de temps à autre l'existence de cet atelier du Poggio où il se fabriqua tant de choses[1] ; un livre de ce genre, outre l'intérêt qu'il présente aux historiens de l'humanisme, rend au moins le service de montrer aux érudits, fiers de la vérité qu'ils croient découverte, sur quelles bases fragiles reposent leurs plus brillants édifices.

M. Gsell nous donne chaque année de nouvelles preuves de science et de travail : son ouvrage sur *Domitien* est la plus décisive[2]. C'est un très bon livre, supérieur à tout ce qui a été écrit jusqu'ici sur les empereurs de la première dynastie flavienne. — Il est agréable de constater à ce propos que des mains françaises refont peu à peu l'histoire de Lenain de Tillemont, si française d'origine et de méthode ; les héritiers actuels de notre grand savant demeurent fidèles à sa science, à son amour de la vérité, à sa touchante probité d'érudit. Nous voici maintenant dotés, grâce à eux, d'une précieuse série de monographies d'empereurs, allant de Domitien à Marc-Aurèle, et qui va bientôt se compléter au delà. Quand on rapproche de ces ouvrages, compacts et solides, sobrement écrits, fortement pensés, puissamment documentés, les thèses grêles et titubantes que les docteurs étrangers

1. M. Hochart rappelle avec raison les détails suivants (p. 139) : « Alors que Poggio s'occupait de mettre au jour son Tacite, il entretenait Léonardo Bruni du talent de son scribe à imiter l'écriture ancienne, de la nature des ouvrages qu'il avait à transcrire : « J'ai appris, » lui disait-il, « à mon copiste à écrire « en lettres anciennes. Il a actuellement en mains l'histoire d'Hélius Spartianus ; « il transcrira ensuite ceux qui, après Suétone, ont écrit la vie des empereurs. » — Il semble nécessaire, après le livre de M. Hochart, de revoir encore une fois les conditions dans lesquelles les humanistes du XIVe et du XVe siècle ont copié ou réuni les auteurs classiques.

2. *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, thèse de doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris par Stéphane Gsell (*Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome*). Paris, Thorin, 1893, in-8° de 392 p.

nous ont laissées sur ces mêmes empereurs, on peut affirmer avec joie que l'érudition française est redevenue, comme au temps de Montfaucon, l'arbitre de ses propres destinées.

Pourtant, je reprocherai à M. Gsell de ne s'être point entièrement affranchi du prestige qu'exerce sur nous depuis vingt ans la fameuse théorie de la « dyarchie, » c'est-à-dire du gouvernement parallèle de l'Empire par le prince et par le sénat[1]. C'est à cette théorie qu'il emprunte le motif principal de sa thèse : « Le règne de Domitien, » dit-il, « marque une date importante dans la transformation de la dyarchie en monarchie (p. 37)... S'il travailla à détruire la dyarchie, il n'établit pas, il n'organisa pas définitivement la monarchie, pour ne pas s'attirer la haine implacable de l'aristocratie, dont il n'ignorait pas la puissance (p. 74)... Domitien ne put écarter la dyarchie, parce que le sénat n'y voulait point consentir, mais son règne rendit la suppression de la dyarchie encore plus nécessaire et eut pour effet d'atténuer la résistance opposée par le sénat à cette grande réforme (p. 337). » — Qu'il y ait eu un double système de fonctions et de provinces impériales et sénatoriales, qu'il y ait eu deux puissances simultanées, souvent hostiles et jamais équilibrées, c'est ce que nul homme de bon sens ou de bonne foi ne devra nier, et il suffit pour s'en convaincre, à défaut des manuels de droit romain, de rappeler le discours d'avènement de l'empereur Tibère[2]; mais nommer ce régime une dyarchie, en faire un système diamétralement opposé à la monarchie, c'est introduire dans l'histoire des expressions mensongères et des idées fausses. La dyarchie n'existe que lorsque le pouvoir est partagé entre deux souverains égaux en droit et d'origine semblable : elle suppose équilibre et collégialité, c'est le gouvernement de Marc-Aurèle et de Lucius Verus et c'est le régime des deux consuls. Si vous appelez l'Empire romain une dyarchie, il n'est guère de système politique auquel ce mot ne conviendra : vous pourrez l'appliquer à la France royale, avec son monarque et son Parlement, et vous le trouverez dans la Gaule mérovingienne, avec son roi et son maire du palais. Ces expressions philosophiques, simples et compréhensives, déroutent et trompent l'historien et lui font perdre de vue le sens réel des choses, le contact concret des événements du passé. Si l'on veut à tout prix donner un nom à un régime, qu'on choisisse au moins celui dont les contemporains ont usé; définissons les systèmes poli-

1. Le mot a été prononcé pour la première fois, à ma connaissance, par M. Mommsen, première édition du *Staatsrecht*, t. II, p. 709, 1875, et presque immédiatement repris par M. Hirschfeld, *Untersuchungen*, 1876, p. 1.

2. Suétone, 25; Tacite, *Ann.*, I, 11-12.

tiques comme les hommes du temps les ont appelés; toute dénomination moderne est anachronisme ou généralisation philosophique, partant erreur ou cause d'erreur. Or, voici de quelle manière les Romains ont compris et raconté ce que nous dénommons « la substitution de la monarchie à la dyarchie : » « Peu s'en fallut, » dit Suétone de Caligula[1], « qu'il ne transformât l'apparence du principat en une forme de royauté, » *nec multum defuit quin speciem principatus in regni formam converteret*. Voilà les expressions dont il faut se servir, car ce sont les seules qu'un Romain eût comprises et ce sont les seules qui expliquent l'origine et la nature du régime impérial.

Cette réserve faite, la thèse de M. Gsell me paraît foncièrement vraie : Domitien ne modifia pas les règles et les formules de gouvernement indiquées par Tibère et acceptées par Vespasien; il n'y a pas eu sous son règne des changements dans le droit public, il n'y a eu que des persécutions de personnes; c'est par la tyrannie et non par la réforme des lois qu'il a voulu être seul maître.

Cette tyrannie a été fort dure et fort intelligente. Le livre de M. Gsell a le mérite de ne point s'annoncer comme une réhabilitation de Domitien et de nous la laisser faire à notre convenance d'après les documents qu'il nous fournit. Je dirai volontiers que la tyrannie de Domitien a été de bon aloi : c'est la plus systématique et la plus expressive qu'ait subie l'Empire; elle n'a absolument rien de la folie de Caligula ou de Néron; Domitien est le plus méchant[2] des empereurs, mais il sait où il va. Sa politique, telle qu'elle résulte du livre de M. Gsell, est d'une grande netteté et d'une parfaite unité : il a persécuté les philosophes, les chrétiens et les juifs, tout ce ramassis de choses et de personnes étrangères qui dénaturaient la tradition italienne; il s'est installé sur le Palatin, la vieille colline sanctifiée; il a remis en honneur le culte des dieux franchement romains[3]; il a laissé associer sa divinité à celle de Jupiter; il a fait beaucoup pour le grand dieu du Capitole. C'est un réactionnaire plus encore peut-être qu'Auguste, dont la politique a avec la sienne quelques étranges ressemblances. On sent en lui le petit-fils d'un Italien des municipes, ennemi des nouveautés. Avec cela, il fut un bon administrateur, sévère et

1. *Vita Caii*, 22.

2. On ne saurait rien dire de plus, à propos de sa méchanceté, que ne l'a fait Renan : « Domitien arrivait à la rage, mais à une rage sombre, réfléchie. La méchanceté, avec ce quelque chose de fiévreux, de colère, qui semble un des fruits du climat de Rome, le remplissait contre tout honnête homme d'une haine implacable » (*les Évangiles*, ch. XIV). Encore Renan est-il injuste contre Domitien, en ne voyant chez lui que la méchanceté et l'hypocrisie.

3. P. 83 et suiv., excellent morceau d'histoire.

droit pour les provinciaux, celui de tous les empereurs peut-être qui a eu le sens le plus précis des devoirs du prince envers ses lointains sujets[1]. — Tout cela me semble résulter des textes et du livre de M. Gsell.

D'où vient qu'il a été si âprement détesté, si rancunièrement maudit par l'aristocratie? J'avoue que sa méchanceté native ne suffit pas à justifier la haine dont l'a poursuivi Pline le Jeune et qui a fait prononcer à celui-ci tant d'injustes paroles[2]. Même après la lecture de ce livre, cette haine ne me paraît pas expliquée; on ne poursuit pas ainsi d'outrages et de calomnies la mémoire d'un prince massacré, s'il a été simplement méchant et persécuteur[3]; il faut que Domitien ait eu des amis[4], des appuis, un parti, une politique et un dessein; ce sont ses hommes et ses idées que l'on attaquait sous son nom. Il n'a pas voulu gouverner seul contre le sénat, mais avec un parti contre un autre parti. On trouve autour de Domitien une coterie fortement organisée, celle qu'on appela des délateurs; mais il est difficile de croire que ces hommes, fort intelligents pour la plupart, n'eussent pas des principes politiques et n'aient agi que par basse cupidité. Peut-être sera-t-il permis un jour de reconstituer le programme de ce parti et de celui qui a renversé Domitien; il faudra pour cela refaire, l'une après l'autre, la vie de tous ces hommes, retrouver leur origine territoriale, rechercher leurs habitudes et leur genre de vie, noter leurs attaches et leurs paroles; il faudra peut-être encore reviser le procès du christianisme au Ier siècle, si complexe et si décisif dans l'histoire de Dioclétien[5].

M. Gsell insiste sur « l'incapacité » de l'aristocratie sénatoriale[6];

1. Voy. Gsell, p. 141 et suiv. — P. 188, il me paraît inutile de chercher à corriger le texte de Frontin sur les *Cubii* de manière à y retrouver un nom géographique connu. Le titre du chapitre *De* DUBIORUM *animis in fide retinendis* (*Stratag.*, II, 11, 7) me paraît fournir la correction naturelle.

2. Je n'en citerai qu'une seule. Il n'est point douteux que, sous le règne de Domitien, les gouverneurs de province furent plus honnêtes et plus justes que jamais (Suétone, *Dom.*, 8; cf. Gsell, p. 141). Et Pline trouve moyen de dire que Domitien formait les gouverneurs en les effrayant par la punition des coupables, Trajan, au contraire, en les alléchant par les récompenses données aux bons : *Non poenis malorum sed bonorum praemiis* (*Pan.*, 70). Il est difficile d'être à la fois plus habile et plus traître dans la flatterie et dans la calomnie.

3. « Vanité, violence de caractère, méchanceté, débauches, » « lui attirèrent la haine de l'aristocratie, » p. 334.

4. On peut rappeler à ce propos le mot cité par Lampride, *Vita Alexandri*, 65 : *Domitianum pessimum fuisse, amicos autem bonos habuisse.*

5. L'inscription célèbre du Musée de Marseille, des martyrs QVI VIM ..... S PASSI SVNT, me paraît se rapporter au règne de Domitien (*Corpus*, XII, n° 489).

6. P. 34, 334, etc.

il ne semble pas qu'il l'ait assez prouvée pour en faire un axiome de son livre. — L'étude sur les sources de la vie de Domitien, reléguée à la fin du volume, est un peu écourtée; elle a une importance toute particulière, car la plupart de ceux qui ont parlé de lui étaient ses ennemis et, ce qui est plus grave, les flatteurs de ses héritiers[1]. — Ces observations ne sont pas des critiques : il n'y a qu'à louer dans ce livre; M. Gsell a l'érudition à la fois vaste, précise et discrète, une méthode irréprochable, une langue ferme et claire, et l'ordonnance de son ouvrage est sagement disposée.

L'histoire religieuse[2] de l'Empire ramène le nom de M. Le Blant[3]. Il a étudié tout récemment la manière dont les premiers chrétiens se représentaient les dieux et les idoles du paganisme; ils ne les traitaient pas de simples erreurs de l'esprit humain : mais les divinités de l'Olympe étaient, pour les fidèles des premiers âges, « des démons et des magiciens redoutables; » les idoles devenaient à leurs yeux des incarnations visibles de Satan, auxquelles il pouvait donner le mouvement et la parole. — Sur la situation du paganisme du IVe siècle, M. Allard a publié un mémoire considérable, que nous retrouverons sans doute bientôt en volume[4].

II. Droit, institutions et mœurs. — La traduction du *Manuel des antiquités romaines* touche à sa fin; voici le tome IV du *Droit public* de M. Mommsen, traduit par M. P.-Fr. Girard, et à tous les égards digne des trois qui précèdent[5]. M. Humbert, qui avait eu l'initiative de cette grande œuvre, est mort avant de l'avoir vue terminée; mais il la laisse en de bonnes mains, et des hommes comme M. Girard sont prêts à prendre dans le monde scientifique la place que tenait leur maître.

Le meilleur éloge que l'on puisse faire du *Lexique des Antiquités romaines*[6], de MM. Cagnat et Goyau, est de dire qu'il répond très exacte-

1. A citer, comme partie spécialement développée, les travaux de Dioclétien dans Rome (ch. IV). A la fin du volume, les *Fastes consulaires et provinciaux du règne*.

2. On annonce le t. VIII de l'*Histoire universelle* de M. Fontane (cf. *Revue historique* de mars 1892, p. 317), qui doit sans doute renfermer la période impériale et chrétienne.

3. *Les premiers Chrétiens et les Dieux*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, t. XIV, mai 1894.

4. Allard, *le Paganisme au milieu du IVe siècle, situation légale et matérielle*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1894.

5. T. IV du *Manuel* et t. IV du *Droit public*; renferme la suite des différentes magistratures. Paris, Thorin, 1894, in-8° de 478 p.

6. *Lexique des Antiquités romaines*, rédigé sous la direction de R. Cagnat, professeur au Collège de France, par G. Goyau, membre de l'École française de Rome, avec la collaboration de plusieurs élèves de l'École normale supérieure.

ment à l'objet que les auteurs se sont proposé : « Nous avons eu en vue, » dit M. Cagnat dans la préface, « surtout l'intérêt de l'enseignement secondaire, de ses maîtres, de ses candidats, de ses élèves les plus avancés. Nous avons écarté les termes qui ne figurent pas dans les grands auteurs ; mais à ceux-ci nous avons fait une très large place en admettant dans ce volume tous les termes employés dans la langue du droit public ou privé, tous ceux qui ont quelque rapport avec les institutions civiles ou militaires. Les gravures sont moins la représentation servile de modèles antiques que des figures utiles habilement présentées. » On s'aperçoit vite que ce livre, de vulgarisation assez élémentaire, a été revu par des hommes de métier et auxquels les bonnes méthodes d'enseignement sont familières. On peut le mettre sans crainte dans les mains de tous nos écoliers ; il ne propagera aucune erreur, et il ne donnera de l'antiquité que les notions les plus exactes[1]. — Dans le même ordre de publications classiques, il faut placer l'*Album* de M. Fougères, que nous ne connaissons encore que par une annonce de librairie[2].

Le travail de M. Beaudouin sur *la Limitation des terres*[3] en droit romain[4] n'est pas sans défaut ; il est trop long, trop diffus par endroits, encombré d'une bibliographie luxuriante et inutile[5], écrit dans un

Paris, Thorin, 1895, in-8° de 332 p., 365 gravures, 2 planches hors texte. Les collaborateurs de MM. Cagnat et Goyau sont MM. Gastinel, Jouguet et Perdrizet (aujourd'hui aux Écoles d'Athènes ou de Rome), Michaut (au lycée de Moulins), Roger (à l'École normale), Vial (au prytanée de la Flèche). Bien que rédigé par huit auteurs différents, il n'y a aucune incohérence dans l'ordonnance générale du volume.

1. Il est inévitable qu'un recueil de ce genre renferme de légères imperfections : certains articles sont écourtés (*Capitolium, auxilia, collegium*), d'autres pourraient être aisément supprimés ; la partie religieuse est un peu sacrifiée ; quelques gravures ne répondent pas exactement au texte (*Cippus*, p. 59 : c'est une édicule et non un cippe). Les gravures sont un peu sèches et rudes. Mais d'ailleurs, où j'ai pu les vérifier, elles sont fort exactes. Les auteurs ont eu raison de faire une bonne place à la topographie de Rome. En somme, les critiques ne peuvent porter que sur des vétilles.

2. *Album d'archéologie classique*, tableaux illustrés de la vie publique et privée en Grèce et à Rome, d'après les monuments, par Gustave Fougères, professeur à la Faculté des lettres de Lille. Paris, Hachette, in-4°. L'auteur a utilisé surtout les clichés des deux grandes histoires de Duruy, de l'*Histoire de l'art* et du *Dictionnaire des antiquités*. Mais des planches ont été refaites et de nouvelles ajoutées.

3. Annoncé l'année dernière (*Revue historique*, mars 1894, p. 331) lorsqu'il commençait à paraître dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, juillet 1893.

4. *La Limitation des fonds de terre dans ses rapports avec le droit de propriété*, étude sur l'histoire du droit romain de la propriété. Paris, Larose, 1893, in-8° de 328 p.

5. Voy. p. 207, n. 1 ; p. 225, n. 2 ; p. 263, n. 2 ; p. 264, n. 1, 2, 3.

style pénible et parfois presque incorrect. Et, malgré tout, c'est un livre de réelle valeur, fait avec un soin extrême et plein d'efforts, efforts de recherche et de réflexion. C'est le premier commentaire sérieux que nous possédions sur les livres des *Arpenteurs romains ;* c'est, plus que cela, la meilleure contribution qui ait paru depuis longues années sur le droit de propriété chez les Romains. Par une voie très différente, longue, détournée, mais non moins sûre, M. B. est arrivé aux mêmes conclusions que Fustel de Coulanges : « Les règles de la limitation des terres impliquent d'une façon nécessaire, dans le droit romain le plus ancien qu'il nous soit donné de connaître, une conception de la propriété incompatible avec la propriété collective, de la tribu ou de l'État; il résulte de ces règles sur la limitation que, dès l'origine, les Romains ont connu et pratiqué sûrement la propriété privée des terres (p. 268). » Ce qu'on aime chez M. Beaudouin, et ce qui est aux yeux de ses amis un sûr garant de l'avenir, c'est qu'à chacun de ses travaux la pensée est plus forte et les résultats plus grands[1].

Parmi les thèses récentes des docteurs en droit, celle de M. Dubois paraît être une des meilleures[2]. Elle se rattache aux études de M. Beaudouin sur l'assignation des terres, études dont elle contredit parfois les conclusions; elle marque beaucoup de zèle et, comme il faut s'y attendre dans ce genre de travail, un peu d'inexpérience. — M. Glotin a écrit sur *les Collèges funéraires à Rome* un article de vulgarisation rapide[3]. — M. Jules Nicolle a examiné une *Affaire de tutelle sous les Antonins,* à propos d'un papyrus grec de sa collection[4]. — Nous n'avons pas reçu et ne connaissons que par les annonces le livre de M. Maurice Albert sur les *Médecins grecs* à Rome[5].—M. Espérandieu a fait suivre le *Corpus* des cachets d'oculistes[6], signalé déjà ici l'année dernière, du relevé de tous les termes pharmaceutiques employés dans ces petites inscriptions. Il a pris la précaution d'ajouter à son recueil quelques pages blanches, pour permettre au public de le tenir au courant au fur et à mesure des nouvelles découvertes.

III. Gaule. — Le meilleur ouvrage qui ait paru cette année sur la Gaule est, sans contredit, le recueil des *Bronzes du Musée de Saint-*

1. Comparez à ce dernier livre son *Étude sur le Jus Italicum*, 1883, et celle sur *le Culte des empereurs*, 1890.

2. Dubois, *De l'occupation et de la concession par l'État ou par la gens; leur rôle dans l'histoire de la propriété à Rome*. Lille, 1893.

3. *Les Collèges funéraires à Rome au IIIe siècle après J.-C.*, dans les *Annales de la Société académique de Nantes*, 7e série, t. V, 1894.

4. Dans la *Revue archéologique* de janvier-février 1894.

5. Chez Hachette.

6. *Recueil des cachets d'oculistes romains*. Paris, Leroux, 1894, in-8° de 192 p.

Germain[1]; il est, comme le précédent volume du catalogue de ce Musée, l'œuvre de M. Salomon Reinach[2]. — M. R. sait que nous n'acceptons pas toutes ses théories sur l'origine de l'art gallo-romain[3]. Selon lui, cet art n'est que l'imitation maladroite et continue des œuvres alexandrines : « C'est vers le Delta que nous devons regarder pour trouver l'origine des motifs plastiques que les industriels de la Gaule romaine ont répétés et quelquefois enlaidis (p. 15). » L'Ogmios celtique a reçu « l'attitude » du dieu égyptien Imouthès ; « les premiers artistes qui voulurent figurer le Dispater gaulois prirent sans doute modèle sur les images du Sérapis alexandrin. » « Le caractère réaliste qu'affectent les bas-reliefs du nord-est et de l'Aquitaine » doit être attribué « à un enseignement venu du dehors, » c'est-à-dire de l'Égypte. Loin de nous la pensée de nier qu'on ait, à de certains jours, sur certains points de la Gaule, copié des types égyptiens ; mais cela n'a pu être que la vogue d'un moment ou la spécialité d'un industriel. A une relation directe et générale entre l'art gaulois et l'art alexandrin, M. R. n'a pas encore apporté une preuve qui nous paraisse définitive, et il faudrait beaucoup d'arguments pour établir un fait d'une aussi vaste portée. Les guirlandes du mausolée de Saint-Rémi sont de style alexandrin, admettons-le tout d'abord, mais il faudrait établir ensuite qu'il n'y ait pas eu d'intermédiaire grec ou romain. Le « caractère réaliste » des scènes funéraires, le goût des Gallo-Romains pour les représentations des choses de métier et de travail rappellent évidemment une des tendances les plus connues de l'art égyptien ; mais d'où vient que vous ne rencontrez ce goût et ce caractère que dans les sculptures de la Gaule propre, et jamais dans cette Gaule Narbonnaise qui a dû pourtant recevoir la première et garder le plus longtemps les influences alexandrines ? Nos déesses-mères de la Gaule ressemblent à Isis allaitant Horus ; mais il y a d'abord des variétés de ces déesses-mères qui nous éloignent complètement du type égyptien ; et, en admettant même qu'elles nous viennent toutes de modèles égyptiens, qui nous dit que ces modèles n'ont pas traversé d'abord plusieurs générations d'artistes grecs ou italiotes ? A notre avis, s'il y a une influence alexandrine sur les écoles gauloises, elle

1. *Antiquités nationales. Description raisonnée du Musée de Saint-Germain-en-Laye : bronzes figurés de la Gaule romaine*, avec une héliogravure et 600 dessins environ, de MM. Devillard et Reinach. Paris, Didot, [1894], in-8° de xvi-384 p. L'impression du volume est remarquable.

2. Le premier volume des *Antiquités nationales*, paru en 1889, traite de *l'Époque des alluvions et des cavernes*.

3. *L'Origine et les caractères de l'Art gallo-romain*, p. 1-25 du présent catalogue.

n'est ni directe ni générale ; et je préfère dire, avec M. Pottier[1], que l'art gallo-romain n'est qu'une « annexe » de l'art gréco-romain ; il est le dernier et le plus barbare vestige de cet art.

M. R. n'en conserve pas moins le grand mérite d'avoir pour la première fois montré avec netteté l'action que l'Alexandrinisme a eue sur l'art provincial de l'Empire romain, et ses recherches à ce sujet cadrent fort habilement avec celles de M. Lafaye et M. de la Ville. — Quant à son catalogue, qui renferme la description et le dessin de près de 600 pièces, je ne crois pas que M. Reinach, à qui nos antiquités nationales doivent déjà tant de choses, leur ait encore rendu un service plus signalé[2].

On trouve de très utiles renseignements sur nos antiquités gallo-romaines, inscriptions, terres cuites et bronzes, dans les *Mélanges d'archéologie* de M. Adrien Blanchet[3]. — M. Espérandieu nous a envoyé une *Note sur quelques sarcophages d'Arles*[4]. — M. Goyau, en feuilletant l'atlas Blaeu, à Vienne, a retrouvé des dessins inédits des monuments gallo-romains de Bordeaux ; il en a tiré le sujet d'une intéressante plaquette, où ces dessins sont reproduits en phototypie[5].

M. Léon Maitre a réuni en un élégant volume[6] toutes ses études sur les cités gallo-romaines de la Loire-Inférieure. La plus intéressante est celle qui est consacrée à la ville de Nantes ; l'érudition de M. M. nous paraît sûre, et sa méthode rigoureusement scientifique ; il se tire avec habileté des textes épigraphiques qu'il a publiés en grand nombre et avec exactitude ; ses recherches sur la muraille gallo-romaine de Nantes confirment tout ce qui a été dit sur ces remparts construits au lendemain de la grande invasion du IIIe siècle[7]. Ce

1. Cf. *les Statuettes de terre cuite dans l'antiquité*, p. 236.

2. Les études (sur *la Sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines*) que M. Reinach donne à la *Revue de l'anthropologie* (année 1894) se rattachent étroitement à ses travaux sur l'art gaulois. Il faut les lire pour suivre et bien apprécier toute sa pensée sur les destinées artistiques de notre pays. Nous y reviendrons sans doute.

3. *Mélanges d'archéologie gallo-romaine*, 1er fascicule. Paris, Leroux, 1893, in-8° de 62 p. et 5 planches. — Nous recevons du même auteur : *Patères d'argent trouvées à Èze représentant l'apothéose d'Hercule*, 1894, extrait des *Mémoires des Antiquaires de France*, t. LIV.

4. D'après le ms. latin 2955 de la bibliothèque Mazarine. Extrait du *Bulletin archéologique* du Comité, 1893.

5. *Le vieux Bordeaux à la Bibliothèque impériale de Vienne*, dans les *Mélanges d'archéologie* de l'École française de Rome, t. XIV.

6. *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*. Tome Ier : *les Villes disparues des Namnètes*. Nantes, Grimaud, 1893, in-8° de XLVIII-552 p.; nombreuses cartes, planches, reproductions d'inscriptions.

7. Voyez, par exemple, dans le plan de Nantes (enceinte de l'an 300) la situa-

qui ajoute à l'intérêt de ce livre et à la valeur des résultats qu'il renferme, c'est que M. Maître connaît admirablement les cartulaires et les archives du pays et qu'il en a tiré des textes importants pour la solution des problèmes d'archéologie gallo-romaine. Puisse cet exemple être souvent imité !

Toutes nos sociétés locales continuent à publier ou à fouiller avec une activité qui n'a malheureusement d'égale que l'ignorance où l'on vit de leur travail. Quel dommage que l'État ou l'Institut ne leur vienne pas en aide et soit à leur égard si sobre d'encouragements ou de subventions ! Avec quelques sommes misérables d'importantes découvertes pourraient être faites. — La valeureuse société de Saint-Quentin ne laisse rien échapper de ce qui concerne le Vermandois, pierres, inscriptions ou médailles[1]. — Celle de la Loire s'occupe des aqueducs de Lyon qui traversent le département[2]. — Celle de Vaucluse affectionne la numismatique[3]. — La *Revue de Gascogne* a ouvert libéralement ses pages à l'épigraphie sigillaire de Lectoure[4], par M. Camoreyt, travail très complet, très soigné et très méthodiquement disposé.

Enfin, rappelons que M. Allmer, dans sa *Revue épigraphique*, a commencé son étude et son catalogue sur les dieux gallo-romains. Il les a fait précéder d'une préface qu'on lira avec grand intérêt[5]. Nous souscrivons pleinement à cette conclusion, que les noms ou les épithètes de ces dieux sont presque toujours d'origine locale. La Gaule était encore, sous les empereurs, trop près des temps barbares

tion du château à l'angle des remparts et de la cathédrale à l'abri des mêmes remparts. C'est un fait semblable qu'on peut constater à Bordeaux et dans la plupart des villes reconstruites vers ce temps-là.

1. Eck, *Saint-Quentin dans l'antiquité et au moyen âge;* du même, *Trouvaille à Fontaine-Uterte;* Derome, *la Numismatique du Vermandois;* Lemaire, *les Origines de Saint-Quentin et de Vermand*, dans les *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4e série, t. XI, 1894.

2. Mulsant, *l'Aqueduc de Gier et le service des eaux de Lyon au Ier siècle*, dans les *Annales de la Société d'agriculture de la Loire*, 1894, t. XIV, p. 97 et suiv.

3. Sagnier, *Du Monnayage autonome des Cavares*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XIII, 1893, 4e fasc.

4. *Objets antiques avec marques de fabricant, inscriptions ou autres signes, trouvés à Lectoure*, par Eugène Camoreyt. Tirage à part, 1894. Auch, Foix, in-8° de 114 p.

5. *Revue épigraphique du midi de la France*, n° 74, avril 1894, p. 299. — M. d'Arbois de Jubainville vient de terminer, dans la *Revue celtique* (avril 1894), son travail sur *les Celtes en Espagne*. Qu'il nous soit permis d'émettre un vœu à ce propos : c'est que notre savant celtiste réunisse en un volume tous les articles qu'il a donnés (*Revue celtique*, *Revue historique*, etc.) sur les migrations et l'expansion des Celtes en Europe.

pour ne pas être encore foncièrement attachée au culte des divinités topiques.

IV. Afrique romaine. — M. Gsell s'est placé au premier rang parmi les explorateurs de l'Afrique romaine. Ses *Recherches archéologiques en Algérie*[1] renferment près de 700 inscriptions, de nombreux renseignements sur les basiliques et les églises de la région de Sétif, et une étude très précise et très documentée sur le sanctuaire de sainte Salsa, à Tipasa. Indépendamment de son butin épigraphique, ce livre offre un appoint important à l'étude des origines de l'Afrique chrétienne; il permet d'étudier comment les traditions et les sanctuaires de la religion nouvelle sont nés dans les familles et les basiliques du paganisme; il rendra en particulier de réels services à ceux qui examinent en ce moment les transformations de la basilique romaine. — M. Gsell avait pris comme sujet de sa thèse latine de doctorat la ville de Tipasa, en Maurétanie Césarienne[2]; il vient de reprendre ce travail en français et avec de nouveaux développements[3]. — Enfin, le même M. Gsell, cette fois en collaboration avec M. Graillot, a rendu compte d'une très fructueuse exploration faite dans la région des hauts plateaux de l'Aurès[4].

De son côté, M. Toutain, bien qu'obligé de vivre et d'enseigner en France pendant de longs mois, ne demeure pas inactif. Il a publié près d'une centaine d'inscriptions qu'il a copiées en Tunisie[5], et il a pu continuer, dans l'automne de 1892, les fouilles qu'il avait commencées à Chemtou[6]. — M. Diehl a exploré avec le plus grand soin les monuments byzantins, militaires, civils et religieux de l'Afrique du Nord; c'est la première fois que ce travail est entrepris, et les rapports de M. Diehl sont faits de manière à servir longtemps[7]. — La

1. Paris, Leroux, 1893, in-8° de 434 p., nombreuses gravures, 8 planches exécutées par Pierre Gavault. — L'ouvrage fait partie de la *Description de l'Afrique du Nord* entreprise par ordre du ministère de l'Instruction publique.

2. *De Tipasa, Mauretaniae Caesariensis urbe.* Alger, Jourdan, 1894, in-8° de 163 p. Cette thèse demeure cependant encore utilisable, à cause du recueil des inscriptions et des poteries de Tipasa, que M. Gsell n'a pas réédité dans son nouveau livre.

3. *Tipasa, ville de la Maurétanie césarienne*, p. 291-450 des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, 1894.

4. Gsell et Graillot, *Exploration archéologique dans le département de Constantine : Ruines romaines au nord de l'Aurès*, dans les mêmes *Mélanges*, 1893, décembre, et 1894, mai.

5. *Inscriptions de Tunisie*, dans les mêmes *Mélanges*, décembre 1893.

6. *Fouilles à Chemtou (Tunisie)*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1re série, t. X, 1re partie.

7. *Rapport sur deux missions archéologiques dans l'Afrique du Nord.* Paris,

Revue tunisienne, qui a commencé sa publication en janvier 1894, nous tiendra sans doute au courant des découvertes faites dans la région carthaginoise[1].

Sur l'histoire proprement dite de l'Afrique romaine, on signalera une note de M. Cagnat sur les limites de la province proconsulaire en 146 avant J.-C.[2] et une thèse latine de M. Degert sur l'intérêt social et politique des sermons de saint Augustin[3]; l'auteur de ce dernier travail a recueilli, avec plus de soin que de discernement[4], les passages qui nous renseignent sur les mœurs et la société de l'Afrique au temps du célèbre évêque. — M. Boissier vient à peine de terminer, dans la *Revue des Deux-Mondes*, ses articles sur l'*Afrique romaine*, ce qui nous oblige à remettre à l'année prochaine le plaisir d'analyser son beau travail.

Nous recevons également trop tard pour en parler longuement le livre de M. Monceaux sur *la Littérature latine d'Afrique*[5]. Aussi bien ce livre ne sera-t-il complet qu'après l'apparition d'un second volume : celui-ci concerne les païens, celui-là sera réservé aux chrétiens. Le peu que nous avons vu du présent ouvrage nous semble indiquer qu'il est sérieusement fait, bien renseigné et qu'il se lit facilement. Après les ouvrages de M. Boissier et de M. Monceaux, l'Afrique ne pourra se plaindre de manquer d'adorateurs.

V. Judée romaine. — L'histoire du judaïsme sous la domination romaine attire, depuis quelque temps, les chercheurs; la *Revue des Études juives* ne doit pas être étrangère à ce mouvement. — Le livre de M. Amitaï ne donne pas tout ce qu'il promet. Ce n'est pas, malgré

Leroux, 1894, in-8° de 152 pages et 22 planches (extrait des *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*).

1. *Revue tunisienne, organe de l'Institut de Carthage.* L'archéologie est représentée, dans le n° 1 (janvier 1894), par une note de M. Gauckler sur *l'Identification de Ad Aquas et de Gumis;* dans le n° 4, par des *Marques céramiques recueillies à Carthage*, du Père Delattre.

2. Dans les *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1894.

3. *Quid ad mores ingeniaque Afrorum cognoscenda conferant sancti Augustini sermones.* Paris, Lecoffre, 1894, in-8° de 98 p. La chronologie des sermons de saint Augustin paraît inutile et superficielle.

4. Nous voudrions savoir, se demande M. Degert (p. 72), s'il y avait en Afrique des femmes comparables à sainte Monique. « C'est ce que nous inclinent à croire, » répond l'auteur, « un certain nombre d'inscriptions (mentionnant *conjux rarissima*) et le passage de saint Augustin : *Feminas viris suis non ad explendam libidinem sed ad propagandam prolem subjicis.* » M. Degert se contente à peu de frais dans ses conclusions.

5. Paul Monceaux, *les Africains, étude sur la littérature latine d'Afrique : les Païens.* Paris, Lecène et Oudin, 1894, in-12 de VI-500 p.

le titre, une *Étude critique sur les rapports publics et privés qui ont existé entre les Romains et les Juifs*[1]; c'est un récit très superficiel, très apologétique des luttes entre Romains et Juifs, écrit dans une langue étrange, avec un esprit plus étrange encore; M. A. n'a point pardonné à Rome la destruction de Jérusalem, et l'ardeur combattive des zélateurs semble l'inspirer[2].

L'histoire des Hérodes a fourni à M. Albert Réville le sujet d'un article brillant et original[3]. Je crains cependant qu'il n'ait un peu exagéré dans ses conclusions la portée de l'ambition des Hérodes : « Les Hérodes, » dit-il, « furent tout un temps, et de par la volonté de Rome elle-même, la seule maison princière qui eût pu fournir un centre de ralliement à l'Orient; » — cela est parfaitement exact; ce qui suit est légèrement aventuré : — « peut-être même à l'Occident, en cas d'effondrement de l'Empire romain... Cette famille de parvenus caressa la chimère d'une suprématie sur le monde en proie à un désarroi général. »

C'est un aperçu rapide, mais vigoureux et lumineux, que l'étude de James Darmesteter sur *les Parthes à Jérusalem*[4]. Il s'est attaché à marquer l'influence que le passage des Parthes en Palestine, en 41, a eue sur le réveil des traditions nationales et des idées messianiques : « Durant les longs jours d'oppression et de honte qui suivirent, les patriotes durent souvent se reporter, avec un regret mêlé d'espérance, vers ces alliés lointains dont la présence dans les murs de la cité avait suffi pour rétablir un temps la gloire antique. On peut se demander si, de cette chevauchée éblouissante et rapide, il ne resta pas dans une partie de la nation une grande et symbolique image : les Mages étaient venus d'Orient, à la face d'Hérode, soulever le Messie d'Israël. » Dans toutes ces pages, qui sont parmi les dernières que Darmesteter ait écrites, une vision très nette des choses du passé est rendue par un style ample et sévère. Il était, plus qu'il ne s'en rendit compte lui-même, historien d'âme et de pensée.

Camille Jullian.

1. *Romains et Juifs*, étude critique, etc., jusqu'à la prise de Jérusalem par Titus, par L.-K. Amitaï. Paris, Fischbacher, 1894, in-8° de 136 p. L'auteur écrit son livre de Bruxelles.

2. « Mommsen, pris de vertige, a cru que Bismarck ferait de sa patrie une nouvelle Rome. L'ancienne était devenue son idéal. Les Juifs se consoleront (d'avoir été maltraités par lui) en voyant l'historien bismarckien traiter avec la même injustice les Germains ses ancêtres et les Bretons. » M. Mommsen a dû être bien étonné en se voyant (p. 19) nommé un « historien bismarckien. »

3. *Les Hérodes et le Rêve hérodien*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, t. XXVIII et XXIX.

4. *Journal asiatique*, juillet-août 1894.

HISTOIRE MODERNE.

Documents. — La ville d'Amiens a décidé de publier un recueil de *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française*, tirés des archives municipales. Le tome I a paru en 1889 ; il était consacré aux états généraux, aux élections et à la rédaction des cahiers. Le tome II, récemment distribué (A. Picard), reproduit le texte des *Registres aux délibérations de l'assemblée municipale*, du 2 janvier au 31 décembre 1789. En tête a été imprimé un « Mémoire sur la situation des objets, affaires et finances de l'administration municipale d'Amiens, dressé en exécution de l'arrêté du conseil municipal du 25 février 1790, » qui forme comme l'introduction naturelle à cette série de documents, car il nous fait connaître les ressources et obligations de la ville sous l'ancien régime. Quant aux registres des délibérations, ils donnent naturellement le détail de la vie de chaque jour dans cette grande cité. Là, comme en tant d'autres localités, la grosse difficulté fut celle des subsistances, qui souleva plusieurs émeutes, assez aisément réprimées à ce qu'il semble, et conduisit à la création d'une nombreuse garde civique. Le texte, imprimé avec soin, sous la surveillance éclairée de M. A. Janvier, constitue une utile contribution à l'histoire de ce temps.

M. F.-A. Aulard a publié pour la Société de l'histoire de la Révolution française le *Registre des délibérations du consulat provisoire*, qui était non seulement inédit, mais à peu près inconnu, car il n'a jamais été utilisé par les historiens. Ce registre contient le résumé très sec des trente-neuf séances tenues par les consuls, du 20 brumaire au 3 nivôse an VIII (soit du 11 nov. au 24 déc. 1799) ; il n'en est pas moins instructif, car il laisse entrevoir les questions grandes et petites qu'eurent alors à régler les consuls ; il nous montre la procédure suivie pour les communications entre eux et les ministres d'une part, de l'autre les commissions législatives des conseils mutilés des Anciens et des Cinq-Cents ; il nous apprend que, pour empêcher un des consuls d'exercer une influence excessive au détriment des deux autres, chacun d'eux faisait alternativement fonction de consul pendant vingt-quatre heures comptées, soit depuis la fin des séances, soit à partir de cinq heures les jours où ils ne siégeaient pas. La précaution était assez inutile, puisque en ce même moment on élaborait une constitution qui allait donner au premier consul une place éminente dans le consulat transformé, et que Bonaparte était désigné pour en occuper les fonctions[1].

1. Le texte a été édité par M. Aulard avec le soin éclairé qu'il apporte à tous

On peut se dispenser, dans la *Revue historique,* de parler longuement des Mémoires de La Revellière-Lépeaux, que la librairie Plon vient enfin d'éditer[1], car M. Jean Destrem en a donné ici même, il y a seize ans, une longue et intéressante analyse[2]. On sait que ces Mémoires, écrits en 1823, ont été imprimés cinquante ans plus tard par les soins et sous la surveillance du fils unique de l'ancien directeur, M. Ossian La Revellière, mais qu'avant la mise en vente l'édition tout entière fut retirée. L'auteur des Mémoires avait écrit dans ses « Observations essentielles, » qui sont comme son testament littéraire : « Comme je veux qu'aucun nom, aucun fait ne soit déguisé dans mes Mémoires, ils ne devront être publiés qu'à une époque où il sera présumable que tous ceux qui y figurent n'existent plus. » Or, ces Mémoires, on le sait de reste, sont très sévères pour Carnot, le collègue de La Revellière au Directoire et l'une des principales victimes du 18 fructidor, opéré par La Revellière sur la minorité royaliste ou montagnarde du Directoire et des conseils. C'était se conformer aux intentions de l'auteur que d'ajourner la publication d'un document qui n'aurait pas manqué d'alimenter les polémiques haineuses des partis à une époque où les Carnot étaient appelés de nouveau à jouer un rôle politique éminent. Le traité pour la publication des Mémoires ayant été passé en février 1894, les éditeurs, d'accord avec l'arrière-petit-fils du Directeur, M. Robert David d'Angers, ont décidé de la retarder jusqu'après la fin du septennat du président Carnot. Et c'est ainsi que ces Mémoires, imprimés en 1873, voient seulement le jour en 1895.

Cette fois, la question d'authenticité ne se posera même pas. Le manuscrit, tout entier de la main de La Revellière, existe. En outre, il n'y a été fait aucun changement : ni le fils de l'ancien Directeur ni son arrière-petit-fils n'ont usé de l'autorisation formellement exprimée par l'auteur : « Dans l'état où ils se trouvent maintenant, mes Mémoires sont plutôt un recueil de notes qu'un ouvrage proprement dit... La rédaction définitive devra faire disparaître les répétitions... Mais ce n'est pas à moi-même que je puis imposer cette tâche; l'âge, les fatigues, l'infirmité, m'en ôtent la faculté. C'est un soin que je laisse à Ossian, mon fils » (I, p. II, IV). Par un scrupule

ses travaux. Page 6, on a laissé passer à l'imprimerie Robert *Lindel* pour Lindet.

1. *Mémoires de La Revellière-Lépeaux,* 3 vol. (sans date).

2. *Revue historique,* X, p. 68-91. M. Destrem a composé son article d'après l'exemplaire que le dépôt légal avait fait entrer à la Bibliothèque nationale. L'édition représentée par cet exemplaire devait paraître chez Hetzel (impr. Claye). Dans celle qui vient de paraître chez Plon, il n'y a de changé que le titre et la couverture.

des plus honorables, M. Ossian n'a rien changé au texte original. « J'ai toujours été convaincu, dit-il excellemment, qu'un témoignage historique ne conserve toute sa valeur pour l'avenir que s'il lui a été livré dans sa complète intégrité » (p. IX). La Revellière avait encore écrit : « Si je me suis servi de quelques termes démesurés (*sic*) vis-à-vis de Carnot, je désire qu'on les modère ; je ne dois pas imiter ses fureurs ; » même observation au sujet de Rewbell, à cause de son « penchant à la lésinerie, » et de Camus, auquel il reproche d'avoir « en quelques occasions fait fléchir la raideur de son caractère à l'égard d'un parti ou d'une autorité. » Cette « latitude dangereuse » laissée ainsi par l'auteur à celui qui publierait les Mémoires, « en l'autorisant à les rédiger au risque de se laisser aller à les refaire » (p. XIV), le fils de La Revellière s'est refusé d'en user. Si M. de Bacourt avait été aussi réservé, on n'eût pas versé des flots d'encre sur la question des mémoires de Talleyrand, mais on remarquera qu'en somme Talleyrand comme La Revellière pensaient ne laisser que des matériaux pour servir à une rédaction dont ils laissaient le soin à un autre. Mais remercions les héritiers du très « respectable » conventionnel d'avoir montré un tel respect à la fois pour sa mémoire et pour la sincérité historique.

Ces Mémoires n'apportent pas de révélations nouvelles ou inattendues, bien qu'on puisse les consulter avec fruit par exemple sur les origines de la Vendée angevine, que l'auteur vit de près puisqu'il était du pays et qu'il y jouait déjà un rôle politique ; aussi et surtout sur le 18 fructidor, dont il fait l'apologie, tout en regrettant d'avoir été réduit à faire un coup d'État pour sauver la République (II, p. 62). Il note avec complaisance l'enthousiasme avec lequel les Parisiens applaudirent à une révolution qui ne fit couler le sang d'aucune victime (p. 130) ; a-t-il connu les violences qui suivirent les déportations arbitraires, les fusillades, sur la réalité desquelles des documents récents ont jeté une si triste lumière ? Il n'y fait aucune allusion. Mais c'est lui surtout que ses mémoires nous font connaître ; il s'y peint avec une candeur qui fait parfois sourire, mais aussi avec une sincérité qui inspire le respect. Il s'accuse d'avoir manqué de finesse et de s'être laissé parfois tromper par les événements ou duper par les hommes ; mais il fut honnête et désintéressé ; il professa et pratiqua les vertus les plus recommandables du citoyen et du républicain.

Les Mémoires de La Revellière sont rarement gais, sauf peut-être quand ils décrivent le pot-au-feu dont Cambacérès régalait ses amis du Comité du salut public dans les derniers temps de la Convention. Les *Souvenirs du lieutenant d'Hauteroche*, pendant la campagne

des Calabres (1806-1809), sont divertissants comme un roman de cape et d'épée. Expédié dans le royaume de Naples à la sortie de l'École militaire, Hauteroche se trouve relégué dans un pays à moitié conquis, menacé par les Anglais, troublé par les brigands, où l'on pouvait tout craindre du climat malsain et des habitants hostiles; mais la vie aventureuse lui plaît. Il aime le danger et le combat, mais en irrégulier; il a la tête trop chaude pour se plier sans frémir à l'obéissance. Il est jeune, ardent, et son cœur prend aisément feu; il raconte encore avec plus de complaisance ses aventures d'amour que celles de guerre, si bien qu'on se demande parfois avec inquiétude s'il n'ajoute pas à la vérité. Il n'en reste pas moins qu'il a tracé de piquants tableaux des mœurs italiennes pendant l'occupation napoléonienne[1].

Quant aux Mémoires de Thérèse Figueur[2], qui servit dans les dragons pendant la plus grande partie des guerres de la Révolution et de l'Empire, depuis le siège de Toulon jusqu'en 1812, où elle fut faite prisonnière en Espagne, ils sont amusants; ils nous font revivre celle qui fut la vraie Madame Sans-Gêne, celle même que Marbot aperçut un jour auprès de la maréchale Augereau. Ces Mémoires sont le récit de sa vie, recueilli de sa bouche même, en 1842, et reproduit avec un entrain qui plaît; mais on les avait déjà publiés et il n'était peut-être pas indispensable de les rééditer.

L'écrit du général Morand sur *l'Armée selon la charte* s'adresse surtout aux spécialistes, qu'intéresseront les vues de l'auteur sur l'armement, l'équipement, l'instruction du soldat. Pour les autres, ils trouveront des idées justes et neuves sur la société française issue de la Révolution : le peuple a conquis l'égalité; la liberté lui est garantie par la charte; l'armée doit être le reflet de cet état politique et social. Le service militaire sera donc, dans certaine mesure, obligatoire pour tous; avant d'entrer au régiment, les jeunes Français recevront une instruction capable de développer simultanément les forces du corps et celles de l'esprit; l'étude des langues, en particulier des langues modernes (l'arabe y compris), du dessin, de la musique, les récits des hauts faits accomplis par les grands hommes formeront la base de l'enseignement. En somme, ce que désirait

1. *La Vie militaire en Italie sous le premier Empire;* campagne des Calabres, 1806-1809. Souvenirs du sous-lieutenant d'Hauteroche, publiés, d'après le ms. original, par sa fille, Mlle P. d'Hauteroche. Saint-Étienne, impr. Théolier. Tiré à 75 exemplaires.

2. *La Vraie Madame Sans-Gêne;* les campagnes de Thérèse Figueur, dragon aux 15e et 9e régiments, 1793-1815, écrites sous sa dictée par Saint-Germain-Leduc, préface par Émile Cère, Guillaumin.

Morand, c'était la nation militarisée, mais dans un esprit libéral et conforme à la lettre même de la charte. Malheureusement c'est en 1829 et sous le ministère Polignac qu'il écrivait ce mémoire[1], et un demi-siècle devait s'écouler avant qu'on en vînt à ses idées. Aujourd'hui, elles nous paraissent plutôt banales et démodées.

Ce qu'était l'armée française au moment où écrivait le comte Morand, nous le voyons dans les *Souvenirs* du général de La Motte-Rouge. Quand ce dernier sortit de Saint-Cyr en 1821, l'Europe était en paix, et, sauf la part qu'il prit à l'expédition d'Espagne en 1823 et au siège d'Anvers en 1832, sa vie militaire jusqu'en 1848 s'écoula dans le service monotone des garnisons. Exact, minutieux, sévère pour tout ce qui touche à la discipline, il ne nous parle que de son métier, qu'il aima d'ailleurs par-dessus tous les autres et qu'il pratiqua avec un zèle dûment récompensé. Ici, plus de roman; c'est la réalité, uniforme et terne, des existences soumises à une règle inflexible. Le récit, long et sans saveur, n'en a pas moins son prix par les renseignements qu'il contient sur la vie militaire après la chute du premier empire. Trois points surtout méritent d'être signalés : d'abord le système d'éducation et d'instruction appliqué à Saint-Cyr : entré dès treize ans à l'école préparatoire, La Motte-Rouge y resta trois ans, puis trois autres années à l'école militaire, et, pendant ces six années, il n'eut ni vacances ni congés; sa première sortie fut le jour où il quitta l'école avec l'épaulette de sous-lieutenant. Une fois au régiment, nous assistons avec lui à la réorganisation lente de l'armée, qui se retrouva solide et bien encadrée pour la guerre d'Espagne. Enfin, après la révolution de 1830, l'armée reçut un contingent nombreux d'anciens officiers de l'Empire que la Restauration avait écartés et qui introduisirent, dans les anciens régiments sévèrement disciplinés, un laisser-aller qu'on ne réussit pas sans peine à plier à la règle plus austère des vieilles troupes. Après avoir attendu pendant sept ans le grade d'officier (tant l'avancement sous la Restauration était long), La Motte-Rouge franchit rapidement, grâce aux notes excellentes de ses supérieurs et des inspecteurs, les échelons de capitaine et de commandant. Le tome I de ses *Souvenirs*[2] s'arrête à la veille de la révolution de février, peu après qu'il venait d'être nommé lieutenant-colonel.

Ce que valut et ce que fit cette armée, formée comme nous le voyons dans ces *Souvenirs*, on le sait de reste; c'est elle qui conquit

1. *De l'armée selon la Charte et d'après l'expérience des dernières guerres*, 1792-1815. Baudoin.

2. Général de la Motte-Rouge, *Souvenirs et Campagnes*, 1re série. Lethielleux. Prix, 6 fr.

l'Algérie et qui prit Sébastopol. Sur ces deux beaux faits d'armes, il n'y aura jamais trop de documents intéressants. Ils sont bien connus dans l'ensemble, mais ils comportent une multitude de détails qui méritent d'être bien connus. C'est le cas, par exemple, pour la prise de Bône en 1832, où figurent des hommes qui ont marqué brillamment dans nos fastes militaires. Là, en effet, nous voyons paraître, à côté du consul d'Armandy, mort général de division en 1873, de l'enseigne de Cornulier-Lucinière, mort contre-amiral en 1886, le célèbre Yusuf, qui, né de parents français, enlevé par les pirates algériens, élevé parmi les Mamelucks, contribua pour une très grande part à la prise de Bône et fit ensuite une si belle fortune dans l'armée française. Cet épisode de la conquête algérienne a été conté par le général comte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, fils aîné de l'amiral, avec l'aide des mémoires de celui-ci et d'autres récits fournis par des témoins oculaires[1]. Comme le futur amiral prit également part à la prise de Bougie, ce nouveau fait d'armes occupe aussi une place dans le volume. L'auteur s'est contenté de coudre bout à bout les documents qu'il avait sous les yeux, sans autre souci de composition ni de style. Nous ne le chicanerons pas sur la forme : le livre, quant au fond, est intéressant et valait la peine de voir le jour, car cette opération, déjà importante par ses résultats, fut accomplie avec une audace réfléchie qui est toujours d'un utile enseignement.

Les *Lettres du maréchal Bosquet*, 1830-1858 (Berger-Levrault), nous retiennent dans cette Algérie où se formèrent de si rares talents militaires. C'est en effet sur cette terre et à la pointe de l'épée que le futur vainqueur de l'Alma conquit tous ses grades. La plupart de ces lettres sont adressées à sa mère, ce qui leur donne un charme particulier, car, si l'on y retrouve le reflet des événements, on apprend aussi à y connaître un homme. Bosquet avait une âme à la fois noble et tendre, religieuse et mélancolique, sous une apparence plutôt sombre et malgré un caractère pointilleux et susceptible. Il sentait vivement la poésie de cette terre algérienne voisine du désert, où il souhaitait avec passion que la France fondât un régime à la fois équitable et fort. Les lettres qu'on nous donne aujourd'hui avaient déjà été publiées en 1877 par la Société des bibliophiles du Béarn. D'autres ont paru depuis, par exemple en appendice à l'*Histoire de Sainte Bazeille*, par M. l'abbé Alis; on n'en a pas tenu compte, peut-être parce qu'elles sont conçues en termes outrageants pour le Deux décembre et le régime impérial qui en sortit. On peut le regretter,

1. *La prise de Bone et de Bougie*, 1832-1833, d'après des documents inédits. Lethielleux, 377 p. in-12. Prix, 3 fr. 50. On trouvera, p. 53, quelques détails peu connus sur l'origine française de Yusuf.

parce que la physionomie de ce rude soldat, qui demeura l'ami de La Moricière jusque dans la proscription, en demeure atténuée et comme diminuée.

Ouvrages divers. — C'est un acte de foi qui a dicté à Mme la comtesse R. de Courson ses *Quatre portraits de femmes* (Firmin-Didot, in-12). Ces femmes sont : Jane Dormer, demoiselle d'honneur et amie particulière de Marie Tudor, femme du duc de Feria, ambassadeur d'Espagne auprès de la reine Marie, morte en 1612 à Madrid, et qui compta au premier rang des catholiques anglais réfugiés sur le continent; Marguerite Clitherow, arrêtée à York et martyrisée comme papiste en 1586; Louise de Carvajal y Mendoza, qui renonça à sa famille et à sa patrie pour aller répandre la foi catholique dans le pays où elle était alors le plus persécutée, en Angleterre; elle y arriva au lendemain de la Conspiration des poudres et, à travers mille dangers, réussit à rendre quelques services aux catholiques, surtout aux prisonniers; enfin Mary Ward, la fondatrice de l'Institut de Marie ou des « Vierges anglaises. » Ce sont quatre épisodes des persécutions d'Angleterre au temps d'Élisabeth et de Jacques Ier, contés, d'après les documents de l'époque, émanant surtout des victimes, avec une pénétrante simplicité.

C'est par les documents surtout que vaut le très agréable volume du marquis de Belleval sur *un Capitaine au régiment du roi* (Lechevalier, in-12). Il s'agit de Denis de Ruyant, de Bernicourt ou de Cambronne, d'une famille parlementaire de Douai qui tenait un bon rang parmi la noblesse de la province. Élevé au collège des Quatre Nations, le jeune Ruyant était destiné par ses parents à l'Église; mais un goût très marqué pour l'état militaire et l'enseignement qu'il reçut au collège fondé par Mazarin le firent entrer au régiment du roi, infanterie. Sa première campagne fut celle de Bohême en 1742; il prit part à la retraite de Prague; il assista ensuite à Dettingen, puis aux grandes batailles livrées en Flandre jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle; vers la fin de la guerre, il reçut le brevet de capitaine, et c'est avec ce grade qu'il fit toute la guerre de Sept ans. Du collège et de l'armée, il écrivait souvent à ses parents, et ce sont ses lettres que M. de Belleval nous fait connaître par de copieux extraits. Elles nous donnent une intéressante peinture de la vie militaire au XVIIIe siècle et çà et là de piquants aperçus sur la société française. On y voit à l'œuvre une de ces familles de noblesse de robe âpre au gain, avide de distinctions et de privilèges, et dont le but unique était de s'établir confortablement dans les charges de l'État. Les lettres se rapportent presque uniquement aux années de collège et à la guerre de la succession d'Autriche; les autres ont péri. M. de Bel-

leval les a reliées par une exposition intéressante où l'on trouvera surtout d'utiles renseignements sur l'organisation militaire de l'ancien régime. Il est fâcheux qu'il n'ait pas cru devoir identifier les noms de lieu marqués dans ces lettres; les noms allemands sont d'ordinaire très défigurés; on est allé jusqu'à imprimer (p. 256) Forbach au lieu de Corbach, erreur très regrettable puisqu'elle rappelle des souvenirs doublement douloureux pour des Français.

C'est aussi à l'aide de papiers de famille que M. Geoffroy de Grandmaison a écrit la biographie de l'abbé de Talhouët (1737-1802), sous le titre : *un Curé d'autrefois* (Poussielgue, in-12). Fils cadet de Vincent-Marie de Talhouët-Grationnaye, il songea d'abord à entrer dans l'armée, puis il se décida pour la vie religieuse, entra dans la Compagnie de Jésus au moment où celle-ci était frappée par les Parlements et devint curé d'Hennebont, d'où la Révolution le chassa. Il refusa en effet de prêter le serment civique et se réfugia en Espagne, d'où il revint après le Concordat; mais il périt d'un accident de mer (fortuit ou prémédité?) dans la passe de Noirmoutiers. Les lettres que Talhouët écrivit aux siens pendant cette vie agitée par tant de tribulations ont fourni à M. de Grandmaison les éléments de son attachante biographie. Elles n'ajoutent guère à ce qu'on savait déjà; M. de Grandmaison lui-même nous avait déjà renseignés abondamment sur un épisode mal connu, sur l'émigration au delà des Pyrénées, dans son livre sur *l'Ambassade française en Allemagne pendant la Révolution*. D'autre part, il n'était vraiment pas utile de consacrer un chapitre à l'affaire de Quiberon pour la seule raison que le père et le frère aîné du prêtre émigré y trouvèrent la mort. L'ouvrage n'en est pas moins utile par les détails précis qu'il contient sur la vie d'un curé breton à la fin de l'ancien régime. Ils sont bons à prendre, même pour ceux qui ne partageraient pas la religieuse tendresse de l'auteur pour ce régime déchu et son aversion pour tout ce qui tient à la Révolution française.

Il n'y aura, je le crains, pas grand'chose à prendre dans la plaquette de M. Paul Bénétrix sur *les Conventionnels du Gers* (Auch, Capin), compilation faite de seconde main et où l'on ne trouve même pas, ce qui sauve de l'oubli tant de minces travaux sur l'histoire provinciale, des documents inédits[1].

C'est au contraire une histoire très sérieuse et très documentée que nous donne le commandant Weil en nous racontant *la Campagne de 1814* (Baudoin). Trois volumes ont déjà paru; le tome III com-

1. Ces conventionnels sont : Maribon-Montaut, Ichon, Barbeau du Barran, Bousquet, Descamps, Laplaigne, Moysset, Cappin, Laguire, Pérez, — tous profondément inconnus.

prend les opérations du 27 février au 24 mars et se rapporte par conséquent aux combats de Bar-sur-Aube (27 février), Craonne (10 mars) et Arcis-sur-Aube (20 mars). Comme l'indique le sous-titre, l'auteur se propose d'étudier surtout la marche de la cavalerie des armées alliées; mais en réalité c'est toute l'histoire des opérations dirigées par l'envahisseur pour écraser Napoléon, suivie jour par jour, heure par heure, présentée avec une grande abondance de documents imprimés ou manuscrits, accompagnée d'observations critiques dont les gens du métier pourraient seuls apprécier la justesse, mais qui captivent l'attention même des profanes. Un volume encore sera nécessaire pour terminer ce grand ouvrage, qui n'a pas l'éclat du livre de M. Houssaye, mais qui est un admirable répertoire de faits exposés avec une précision toute scientifique.

Ce n'est pas sans tristesse qu'on parcourt le volume consacré par M. Charles Nicoullaud à *Casimir Perier, député de l'opposition*, 1817-1830 (Plon), car à chaque page on croirait lire l'histoire d'hier et non celle qui s'est faite il y a soixante ans et plus. Extérieurement, il semble que tout soit changé, puisqu'alors la majorité dans les chambres et le gouvernement appartenait à la fine fleur de la noblesse ou de la bourgeoisie ultra-conservatrice; au fond, les passions sont les mêmes, et l'on ne saurait dire si l'esprit public a fait le moindre progrès. La majorité se compromet avec un gouvernement dont elle se défie tout en le soutenant par ses votes; l'opposition commet la faute plus lourde encore d'abandonner le ministère libéral dont la formation était cependant pour elle une victoire presque inespérée. Au milieu de tout cela des tripotages financiers, comme ceux auxquels donnèrent lieu la guerre d'Espagne, ou certains emprunts traités sous le manteau avec des banquiers étrangers. C'est cette histoire, si vieille et si récente à la fois, que nous revivons dans les discours de Casimir Perier, analysés ou même reproduits par de très longs extraits dans le livre de M. Nicoullaud. Çà et là, on trouvera en outre quelques extraits de « Mémoires inédits » qui n'ajoutent pas beaucoup à la connaissance des hommes et des choses de cette mémorable époque, la plus brillante peut-être pour l'éloquence parlementaire; mais que de talent perdu sans profit pour personne, et quelles leçons nos parlementaires tireraient-ils de ces beaux discours!

Ch. Bémont.

Le beau livre de MM. Goyau, Pératé et Fabre sur *le Vatican, les papes et la civilisation* (Didot), auquel M. de Vogüé a ajouté un poétique et émouvant épilogue, est un ouvrage qui vient à son heure et qui répond aux préoccupations de beaucoup d'esprits. Ce n'est pas une des moindres singularités de l'époque actuelle de voir une ins-

titution dont l'existence paraissait il y a encore quelques années une sorte d'anachronisme et une survivance d'un autre âge jouir tout à coup d'un regain de vie et de popularité et ajouter des rayons de jeunesse et d'espérance à l'auréole d'antiquité et de souvenirs glorieux dont les siècles l'avaient couronnée. Au milieu du trouble que jettent dans les consciences et dans les intérêts la puissance grandissante des classes ouvrières et leur aspiration passionnée à un état social plus heureux et plus juste, on se demande si la papauté n'est pas la seule autorité capable de servir d'arbitre entre le capital et le travail et de faciliter la solution des problèmes sociaux en donnant à ceux qui possèdent le sentiment de leurs devoirs et en désarmant les convoitises de ceux qui ne possèdent pas. En présence de l'étalage de perversité raffinée et de cynisme effronté qui déshonore la littérature et la société contemporaines et qui trouve de redoutables auxiliaires dans les progrès de la démocratie et dans les théories sur la liberté illimitée de la presse, on est disposé à voir dans l'Église la seule force morale organisée capable de réveiller les consciences et d'arrêter une démoralisation qui menace d'emporter, avec le respect pour la pureté des mœurs, les plus simples idées de probité et d'honneur. Enfin, après avoir espéré trouver dans la culture scientifique la base d'un nouveau stoïcisme, et dans la philosophie la source d'un spiritualisme épuré ou d'une morale d'autant plus solide qu'elle serait indépendante de tout dogme irraisonné, on s'effraye de voir les hommes de science donner trop souvent l'exemple du plus plat matérialisme pratique, et les philosophes devenir, par la subtilité byzantine de leurs rêveries métaphysiques, des professeurs de scepticisme moral et de dilettantisme intellectuel; et l'on se dit que, dans l'impuissance où est l'homme de comprendre et de définir l'essence des choses, leur fin et leurs causes, il est plus sage de se résigner à l'ignorance, d'accepter les formules chrétiennes comme l'expression traditionnelle des espérances et des sentiments religieux de l'humanité et de fortifier par l'union des cœurs la solidarité des actes et des volontés, source nécessaire de la paix sociale et du progrès. Il y a, croyons-nous, avec une part de vérité, une bonne part d'illusion dans ces espérances; il y a de la faiblesse de caractère dans cet appel adressé par des incroyants à l'Église comme à un gendarme moral; il y a de la débilité intellectuelle dans cette abdication des droits de la raison et de la science, dans cette résignation à un dogme qu'on subit sans y croire, et un genre particulièrement fâcheux de dilettantisme dans cette phraséologie chrétienne dont on enveloppe une pensée toute pénétrée de panthéisme, de darwinisme ou de positivisme. Parce que des savants ont attribué à la science un rôle moral et social

qui ne lui appartient pas et des prétentions chimériques ou prématurées, on parle de banqueroute ou de faillite de la science, sans réfléchir qu'elle seule ne peut faire banqueroute, puisqu'elle n'est qu'un ensemble de rapports, de faits et de lois, c'est-à-dire de généralisations de faits, et que ce qu'on appelle ses défaites, c'est-à-dire la démonstration de ses erreurs, sont au fond des victoires, car elle seule peut faire cette démonstration, et c'est elle-même qui progresse en se corrigeant; qu'après tout, depuis trois cents ans qu'elle existe (si on date sa carrière de Bacon et de Galilée), ses conquêtes ont dépassé les plus audacieuses espérances de ses premiers sectateurs. Si l'on met au contraire en regard les espérances que la religion a fait naître et les résultats qu'elle a obtenus, n'est-ce pas ici qu'il serait permis de parler de faillites? N'a-t-elle pas promis de révéler à l'homme les vérités suprêmes et le secret de sa destinée, et de changer son cœur? L'a-t-elle fait? et, si elle n'a pas réussi à conquérir la majorité des intelligences et des cœurs, la faute est-elle à la seule mauvaise volonté des hommes si la religion s'est montrée aussi peu persuasive? Le voile qui couvre l'inconnaissable est-il moins épais qu'au temps de Platon et d'Aristote? Le christianisme a certainement réalisé en quelque mesure le message céleste : « Paix sur la terre et bonne volonté envers les hommes! » mais n'a-t-il pas aussi, hélas! cruellement vérifié la vérité de l'énigmatique parole du Christ : « Je suis venu apporter non la paix, mais la guerre. » Si je reconnais les progrès moraux dus à l'Église, je suis obligé de reconnaître aussi les progrès moraux en tolérance, en charité, en solidarité humaine dus à l'affaiblissement de son influence. On nous dit que le mérite social particulier du catholicisme est d'être un gouvernement; mais n'est-ce pas aussi sa faiblesse, en entraînant pour lui le besoin de dominer même hors du domaine religieux? et ne voyons-nous pas dans tous les pays catholiques, Espagne, Italie et France, un état politique plus troublé que celui des pays protestants, où la religion n'agit que comme un levain moral et n'introduit pas un élément perturbateur dans les querelles politiques? Enfin, si l'on considère la religion et la science comme deux rivales, ce qui n'est point nécessaire si chacune reste dans sa sphère, je vois bien les positions conquises par la science sur la religion, je ne vois pas celles que la religion a conquises sur la science. Partout où la religion a prétendu décider de questions historiques, critiques et scientifiques, ses prétentions ont abouti à des déconvenues et à des reculades[1]. Le dirai-je même, ces sympa-

1. Ce qui rend très difficile la bonne entente entre la science et la religion, c'est que celle-ci est liée à des textes et à des faits historiques sur lesquels elle a des doctrines traditionnelles qu'elle prétend imposer comme des vérités révé-

thies si étendues, si surprenantes, qui viennent aujourd'hui de tous côtés à l'Église, ne les doit-elle pas à la science même, qui se sent désormais assez forte, assez victorieuse des entraves mises pendant longtemps par l'Église à la liberté de penser, pour la juger avec impartialité et reconnaître hautement sa grandeur et ses services? N'oublions pas que c'est le positivisme qui est entré le premier dans cette voie d'équité sereine envers l'Église, et reconnaissons dans le mouvement actuel un agnosticisme d'un nouveau genre qui passe condamnation sur les dogmes comme étant du domaine de l'incognoscible, et qui n'envisage l'Église que comme une grande institution historique, une force sociale et morale. Or il n'est pas nécessaire pour lui rendre hommage à ce point de vue de commencer par faire son procès à la science, qui reste indifférente à toutes les attaques, qui les voit même avec reconnaissance si elles sont justes, car elle ne combat pas pour la domination, mais pour la vérité; non pas pour la vérité d'hier, mais pour celle de demain [1].

Nul ne peut se défendre en contemplant l'Église catholique d'un sentiment d'admiration et de vénération pour l'institution la plus considérable par son influence et la plus imposante par sa durée que le monde ait vue; auprès de laquelle les plus puissants empires font petite figure dans le temps comme dans l'espace; qui, malgré tous ses vices et toutes ses fautes, a été depuis des siècles une source toujours jaillissante de dévoûments, de sainteté, de civilisation, et dont l'his-

lées et que les progrès de la science ont irréparablement ébranlées. Cependant, il faut reconnaître que les Églises, même l'Église catholique, tendent de plus en plus à se confiner dans le domaine purement religieux et moral et à admettre une grande latitude d'interprétation en ce qui touche le contenu historique des dogmes. On pourrait compter aujourd'hui les croyants pour qui le récit du Jardin d'Éden, la personnalité de Satan, etc., sont des réalités et non des symboles. L'Église a accepté les conclusions de la science sur l'antiquité du monde et de l'homme, sur la constitution de l'univers, et reconnaît que la descente aux enfers ou l'ascension au ciel sont des manières de parler qui n'ont plus aujourd'hui qu'un sens symbolique ou métaphorique. Cette introduction du symbolisme dans le dogme provoque une évolution qui ne laisse subsister que son contenu moral et il faut reconnaître que le catholicisme qui possède une autorité actuelle et vivante peut, avec moins de danger que d'autres Églises, admettre la critique des textes sacrés et des dogmes. Mais il est vrai qu'à son tour cette autorité vivante tombe sous le coup de la critique scientifique et historique.

1. M. Brunetière aura eu le mérite, dans un article qui a eu un prodigieux retentissement, de poser avec la vigueur de dialectique et la force d'expression dont il est coutumier, la question des rapports de la religion et de la science. Les termes de cette question nous apparaissent comme beaucoup moins simples qu'à lui, mais son article contient une grande part de vérité, surtout si on le considère, moins comme un programme pratique, que comme la description d'un état d'esprit qui est aujourd'hui beaucoup plus répandu qu'on ne pense.

toire se développe à travers les siècles, en dépit de l'indignité de quelques-uns de ses chefs, avec une logique qui confond la raison et ravit l'imagination. Comme le dit avec justesse M. Goyau : « La papauté surpasse en hauteur et en éclat les titulaires passagers qui la représentent, et l'ensemble de son histoire passée, présente *et future(?)*, offre un plus merveilleux caractère que les brillants épisodes dus à certains papes de génie. » Elle bénéficie aujourd'hui de deux choses : de la perte de sa puissance temporelle, qui l'a libérée de toute solidarité avec de détestables traditions gouvernementales et a doublé sa puissance spirituelle en la plaçant en dehors et au-dessus de toutes les nations et de tous les partis; de l'élévation au pontificat d'un pape d'une rare intelligence, d'un caractère plus rare encore, qui a su comprendre à merveille les besoins de son temps et le rôle que l'Église pouvait jouer dans une société livrée à l'anarchie des idées, des passions et des intérêts. Léon XIII a facilité le maintien de la paix entre les nations européennes en se montrant animé envers toutes d'une bienveillance égale et en laissant entrevoir la possibilité de trouver au Vatican un arbitre impartial et éclairé; il a diminué l'ardeur des querelles de partis dans les divers États en séparant nettement la cause de la religion de celle de tel ou tel régime politique; il a amené beaucoup d'esprits à examiner les questions sociales avec plus de sérieux et plus d'ardeur en proclamant la légitimité de certaines revendications des classes pauvres et la nécessité de corriger certaines injustices; il a conquis les sympathies de tous les hommes d'étude en ouvrant libéralement à leurs recherches les trésors du Vatican et en favorisant, plus qu'aucun pape n'a jamais fait, même aux jours de la Renaissance, les recherches historiques et philosophiques. Enfin il a rendu aux diverses communions chrétiennes le sentiment de leur solidarité en tenant pour la première fois, du haut de la chaire de saint Pierre, le langage, non seulement du chef de la catholicité, mais du père commun de tous les chrétiens. Il s'occupe, dans un esprit vraiment libéral et impartial, de la délicate et difficile question de la réunion des églises schismatiques, et les protestants eux-mêmes n'ont pas pu se défendre de je ne sais quelle émotion presque filiale en entendant tomber sur eux de la colline du Vatican et de la bouche d'un pape des paroles de charité et d'amour, eux qui, depuis quatre siècles, ont été traités par la papauté en criminels et en révoltés et n'ont entendu venir de Rome que des paroles de menace, de mépris et de haine à leur adresse, des encouragements et des applaudissements pour leurs persécuteurs. C'est là ce qui fait que le Vatican est redevenu, comme le dit M. de Vogüé dans son éloquent épilogue, la colline des oracles, et que beaucoup d'hommes de bonne

foi, mais non de foi catholique, inquiets des dangers de l'heure présente et anxieux de l'avenir, viennent questionner avec déférence le tranquille, majestueux et fin vieillard qui de sa main débile gouverne sans défaillance la barque de saint Pierre.

MM. Goyau, Pératé et Fabre ont voulu, en cette heure solennelle de l'histoire de l'Église, tracer un tableau de l'histoire de la papauté, de son gouvernement, de ce qu'elle a fait pour les arts et pour les lettres. — M. Goyau a pris pour lui la plus grosse partie de la tâche : plus de la moitié du volume, consacrée à une vue générale de l'histoire de la papauté et au gouvernement central de l'Église, est son œuvre; M. Pératé a retracé l'œuvre artistique des papes; M. Fabre a raconté l'histoire de la Bibliothèque vaticane. L'ouvrage est admirablement illustré; au point de vue du choix comme à celui de l'exécution des gravures, c'est faire une véritable promenade dans le Vatican que de feuilleter ces pages, et une promenade dirigée par des guides excellents, qui vous arrêtent aux plus belles œuvres et vous font connaître plus d'un morceau resté inconnu à la plupart des voyageurs, comme les sculptures enfouies dans les cryptes vaticanes.

L'ouvrage de MM. Goyau, Pératé et Fabre est écrit dans un esprit non dissimulé d'apologie. Les auteurs ne s'en cachent pas. Ils ne sont point d'ailleurs des catholiques dilettantes, opportunistes ou politiques. Ils sont des croyants. Mais ils sont aussi des savants rompus aux bonnes méthodes. Il n'y a pas trace chez eux de cette rhétorique de séminaire, de ce style béatement dévot qui mettent en défiance tout lecteur indépendant. Ils ont écrit en véritables historiens, dans un esprit tout laïque, et, s'ils ont vu l'histoire sous un angle préconçu, s'ils en ont éliminé ou atténué ce qui ne rentrait pas dans leur point de vue, on ne peut que leur accorder presque partout une pleine adhésion sur les points qu'ils ont traités. Il est d'ailleurs deux parties du volume sur lesquelles il serait difficile qu'il y eût désaccord. Il faudrait être animé d'un bien violent esprit de parti pour ne pas admirer la création et le développement graduel de la Bibliothèque vaticane et la protection magnifique accordée aux artistes par les papes du XVe et du XVIe siècle. M. Fabre, qui avait déjà participé aux recherches de M. Müntz sur la bibliothèque du Vatican, a donné l'aperçu le plus complet et en même temps le plus vivant que nous possédions de son histoire. Il a su, dans le cadre restreint qui lui était imposé, faire place à des recherches originales sur le mouvement des travaux d'érudition dont la Bibliothèque vaticane a été le centre. Nous espérons que M. Fabre reproduira son étude dans un volume de petit format avec les notes à l'appui. M. Pératé a réussi à nous présenter en 230 pages un résumé très précis et toujours inté-

ressant de l'histoire des arts à Rome et de la part qui revient dans cette histoire à la papauté. Il n'y a nullement dissimulé, ni ce qu'il y eut d'excessif dans l'enivrement païen de la Renaissance, ni le mal fait aux arts par la réaction qui suivit le concile de Trente. Une des deux parties du travail de M. Goyau ne soulèvera aucune objection et sera accueillie avec une vive reconnaissance; c'est celle qui est consacrée à la description du gouvernement central de l'Église. Rien n'est moins connu que ce gouvernement qui fait tant de besogne avec si peu de bruit, qui exerce son action sur le monde entier avec les moyens les plus simples et les ressources les plus modestes, et où le parlementarisme et l'absolutisme se trouvent unis de la façon la plus originale, puisque l'élément parlementaire y représente l'esprit de tradition et de conservation, et l'élément absolutiste l'esprit d'innovation et de progrès. Nulle part ce gouvernement n'a été analysé et décrit, et il n'était pas aisé d'en connaître et d'en faire comprendre les rouages. M. Goyau a rendu un véritable service à l'histoire en écrivant ces chapitres dont on ne trouverait nulle part ailleurs la substance. Le chapitre consacré à la *Propagande* est d'un intérêt tout particulier et donne une haute idée de la prudente hardiesse et de la force de vues et d'action avec lesquelles sont conduites les affaires du monde chrétien.

La *Vue générale sur l'histoire de la papauté* soulèvera beaucoup plus d'objections, et il est permis de se demander si l'ouvrage n'aurait pas gagné à être écrit d'un bout à l'autre sur le ton d'objectivité sereine qui caractérise les trois autres parties du volume. Cela eût été d'autant plus facile qu'il aurait suffi de retrancher ou de modifier quelques-unes des dernières pages, qui ont une allure de polémique, très modérée et très courtoise dans la forme, je l'accorde, mais qui sortent pourtant du domaine pur de l'histoire. M. Goyau y a déployé une habileté, une ingéniosité que j'admire, mais, le dirai-je, trop d'ingéniosité, trop d'habileté. Je puis difficilement prendre au sérieux ce qu'il dit sur le Syllabus, quand il veut n'y voir que des réserves nécessaires apportées à ce qu'il y a de trop absolu dans les principes de 1789, en vue d'un âge idéal où l'accord des cœurs et des esprits dans la soumission à une vérité universellement acceptée ne laisserait place à aucun dissentiment. M. Goyau sait très bien que, lorsque Pie IX condamnait les formes de gouvernement qui reposent sur la souveraineté populaire, et la liberté de croire, de penser et d'écrire, il visait tout autre chose que les lois qui condamnent la provocation au crime par la parole et par la plume, qu'il n'avait nullement en vue un avenir idéal, mais qu'il exprimait au contraire sa réprobation actuelle des libertés qui sont l'honneur et le patrimoine sacré de la civilisation moderne. M. Goyau pouvait d'autant mieux se dispenser de cette

fâcheuse apologie qu'elle n'était nullement nécessaire à l'ensemble de son travail, qui a pour objet de tracer les grandes lignes de l'histoire de la papauté et de mettre en lumière la logique interne et profonde qui a déterminé tout son développement jusques et y compris la proclamation du dogme de l'infaillibilité. Nous aurions sans doute, si nous retracions nous-mêmes l'histoire de la papauté, bien des correctifs et bien des ombres à ajouter au tableau que nous a tracé M. Goyau, et l'histoire des mauvais papes, comme Alexandre VI et Jules II, ne nous apparaîtrait certainement pas ainsi qu'à lui comme une dispensation providentielle destinée à l'accomplissement d'une œuvre politique nécessaire au maintien de la papauté, mais que des papes vertueux eussent été incapables d'exécuter. Mais, si M. Goyau n'a pas tout dit, ce qu'il dit, dans ses lignes essentielles, est vrai. La constitution du gouvernement monarchique et absolu de l'Église était la conclusion nécessaire de l'évolution du catholicisme. La réforme de l'Église catholique ne pouvait pas être faite par le régime conciliaire. Le parlementarisme dans l'Église eût été sa ruine. La réforme catholique ne pouvait être faite qu'avec la papauté, par la papauté et pour la papauté. Reste à savoir si le dogme de l'infaillibilité a été le point final de l'évolution du catholicisme lui-même, ou si, au contraire, en mettant fin simplement à l'évolution du dogme, il n'ouvre pas au catholicisme, grâce surtout à la disparition du pouvoir temporel, une ère nouvelle dans laquelle il pourrait, par la volonté des papes, se prêter à de nouvelles transformations. Ceci, l'avenir le dira. Prise dans son ensemble, comme l'a fait M. Goyau, l'œuvre de la papauté apparaît aux yeux de l'historien aussi grandiose que bienfaisante. Les services qu'elle a rendus à l'humanité l'emportent de beaucoup sur le mal qu'elle lui a fait. Je ne connais pas de livre plus propre à le faire comprendre que l'ouvrage de MM. Goyau, Pérate et Fabre.

M. Müntz achève avec son troisième volume l'*Histoire de l'art en Italie pendant la Renaissance* (Hachette). Les deux volumes qui compléteront son magnifique ouvrage seront consacrés à la Renaissance en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas. M. Müntz se trouvera certainement un peu à l'étroit dans les limites qui lui sont assignées pour cette dernière partie de son œuvre, comme il l'a du reste déjà été dans le présent volume, alors qu'il a dû traiter en moins de cent pages toute l'histoire de l'école vénitienne au XVIe siècle et en moins de quarante la gravure et les arts décoratifs. Mais ce sont là des inconvénients presque inévitables dans des ouvrages d'ensemble tels que celui de M. Müntz, et je préfère encore un plan strictement tracé d'avance, et auquel on se tient en faisant les sacrifices nécessaires, à l'absence de tout plan déterminé et de toute proportion fixe qui

entraîne à accumuler les volumes et à y entasser au fur et à mesure tous les renseignements qu'on peut recueillir sans les subordonner les uns aux autres d'après leur importance. Le livre de M. Müntz est un ouvrage dont toutes les parties ont été déterminées d'avance, et l'on sent d'un bout à l'autre la continuité d'une pensée sûre d'elle-même qui marche toujours vers son but et qui domine, en les groupant, les innombrables détails accumulés par la plus diligente et la mieux informée des éruditions. La partie la plus remarquable de ce volume est, à ce qu'il nous semble, les divers chapitres consacrés à Michel-Ange, comme architecte, sculpteur et peintre. On trouvera peut-être que M. Müntz a été bien sévère pour certaines parties de l'œuvre du grand artiste, et l'on ne sera pas disposé à accepter toutes ses critiques, comme par exemple lorsqu'il reproche à Michel-Ange l'absence de toute végétation et de tout ornement dans le Jugement dernier. Mais il faut savoir gré pourtant à M. Müntz d'avoir si courageusement montré la responsabilité qui revient à Michel-Ange dans la décadence de l'art italien et d'avoir su se garder de tout fétichisme, de toute admiration de commande, même devant les plus grands noms. Nous croyons devoir aussi signaler le chapitre remarquable consacré à un maître exquis et trop peu connu, le Sodoma. Le volume s'ouvre par deux livres que les historiens liront avec un profit tout particulier. Le premier traite d'une part des rapports de l'art de la Renaissance avec le patriotisme, la religion, les mœurs et les lettres, et de l'autre des caractères particuliers que l'art du XVIe siècle a dus à la tradition, au réalisme et aux théories esthétiques. Il a cherché à démêler quelles ont été, dans les circonstances historiques et morales et dans la technique même de l'art, les causes de la décadence. Nous ne pouvons pas dire que M. Müntz ait épuisé ce sujet si difficile et si complexe, mais, l'ayant tenté pour la première fois, il a donné une foule d'indications précieuses à ceux qui voudront étudier l'âme italienne et la civilisation italienne du XVIe siècle. Le second livre, sur les protecteurs des arts et sur le groupement régional des écoles, n'offrait pas les mêmes difficultés, et M. Müntz a traité ce sujet avec une précision et une abondance de détails dont un érudit tel que lui était seul capable. Nulle part on ne trouvera un tableau aussi complet des relations du mouvement artistique avec la géographie politique. L'illustration de ce volume est très abondante et d'un très haut intérêt. Le choix des gravures est excellent, et nous n'attachons pas d'importance à des lapsus où M. Müntz n'est évidemment pour rien, comme celui qui, à la page 366, attribue au *Penseroso* la main de Julien de Médicis, de même que nous ne lui ferons pas un grand reproche d'avoir donné comme sonnet quatre quatrains de

Gautier. Mais nous ne pouvons pas nous empêcher de faire remarquer que si les reproductions de dessins, de gravures et de monuments sont d'ordinaire excellentes, il n'en est pas de même d'un grand nombre de reproductions de tableaux et de statues. Le volume du Vatican dont nous parlions tout à l'heure peut montrer qu'il est possible de beaucoup mieux faire, bien que tout n'y soit pas également irréprochable. — Et la maison Hachette, qui vient de prouver dans le volume sur l'histoire ancienne de l'Orient, par M. Maspero, qu'elle est capable de surpasser dans la reproduction de bas-reliefs anciens et de sculptures tout ce que la librairie contemporaine a exécuté jusqu'ici, tiendra à honneur, dans les deux derniers volumes de l'histoire de l'art pendant la Renaissance, de mériter les mêmes éloges pour la reproduction des tableaux et des statues modernes.

G. Monod.

ITALIE[1].

Jean-Baptiste De Rossi.

Le 20 septembre 1894 mourait à Castel-Gandolfo le grand archéologue romain Jean-Baptiste De Rossi. Deux ans auparavant, en avril 1892, les journaux avaient mené quelque bruit autour de son nom. Son soixante-dixième anniversaire était célébré à Rome, comme l'avait été déjà le soixantième. Les savants du monde entier, en s'unissant pour glorifier De Rossi, apprenaient au public ignorant d'archéologie et d'histoire, à ce qu'on appelle le grand public, en quelle estime il fallait tenir l'universel érudit, le maître d'une science nouvelle, qui avait porté aux chercheurs des origines chrétiennes des lumières si neuves et si vives. Adresses, discours, lettres et télégrammes, cérémonie religieuse, festins et toasts solennisèrent ces journées. Dans la chapelle à triple abside qui domine la principale entrée du cimetière de Calliste, un buste de marbre fut érigé pour présider à un petit musée chrétien rassemblé dans cet étroit espace. L'inscription, en caractères du IIe siècle, qui accompagnait le buste, fut composée par M. Enrico Stevenson; la voici, comme éloquent en-tête de ces trop rapides indications sur la vie et l'œuvre du savant :

1. Nous publierons en mai un second article sur M. De Rossi de M. J. Guiraud.

IOHANNI · BAPTISTAE · DE · ROSSI
QVO · DVCE · CHRISTIANA · VETVSTAS
IN · NOVVM · DECVS · EFFLORVIT
PONTIFICVM · HEROVMQVE · PRIMAEVAE · ECCLESIAE
ILLVXERE · TROPHAEA
NATALI · EIVS · SEPTVAGESIMO
CVLTORES · MARTYRVM · ET · SACRAE · ANTIQVITATIS
MAGISTRO · OPTIMO · P · A · MDCCCXCII.

L'œuvre du savant, on en trouvera le complet catalogue dans le précieux volume publié pour perpétuer le souvenir de ces fêtes, l'Album des souscripteurs, dont M. Giuseppe Gatti a compilé la bibliographie. Un autre volume, qui porte la même date, une série de notes biographiques agréablement rédigées (en allemand) par le Dr Baumgarten, donnera une assez juste idée de l'homme intime, en attendant les études plus détaillées que préparent, en France et en Italie, de chers amis du maître que nous regrettons.

Rien de plus simple que cette vie si paisiblement donnée à la science. Jean-Baptiste De Rossi naquit à Rome le 23 février 1822. Son enfance et sa jeunesse se passèrent dans les livres. Muni de l'excellente éducation classique que donnaient les jésuites au Collège Romain, il fit ses études de droit à l'Université de la Sapience, où il conquit le titre de docteur *juris utriusque ad honorem*. Déjà s'était marquée vivement sa vocation d'archéologue. Plus tard, dans ses causeries familières, il aimera retourner vers ses joies d'enfant studieux, feuilletant les légendaires de saints, où il s'arrêtait aux récits des premiers siècles, lisant Bosio à onze ans, et, à quatorze, au grand émerveillement du cardinal Mai, déchiffrant les inscriptions grecques qui tapissent les murs de la Galerie lapidaire, ce splendide vestibule de la Bibliothèque Vaticane. Ce fut le P. Marchi, jésuite archéologue et numismate, qui l'initia aux explorations des catacombes. Ensemble ils méditèrent, mais sur des plans encore mal déterminés, la publication de cette Rome Souterraine qui, entreprise avec une méthode personnelle et féconde, devait être un jour la grande œuvre de Jean-Baptiste De Rossi. La mort de ce maître enthousiaste le laissa en pleine fièvre de travail. Peu à peu se précisait en son esprit la science qu'il allait fonder à nouveau. Aux premières années du XVIIe siècle, Bosio, seul, aidé de ses vastes études théologiques, et prenant pour base de ses recherches une topographie rigoureuse, s'était efforcé de dresser le Corpus des monuments chrétiens primitifs, monuments si nombreux, et qu'une sotte avidité n'avait point ravagés encore.

Mais la tâche était trop lourde, et c'était après deux siècles entiers que De Rossi la reprenait avec de nouvelles ressources. Il ne saurait être question ici, en quelques lignes, d'établir et de discuter les principes sur lesquels De Rossi étaya ses recherches; tous les lecteurs de la Roma Sotterranea et du Bullettino savent quel parti merveilleux et inattendu il sut tirer des premières vies des papes, des Actes des martyrs, des Itinéraires antérieurs à l'an mil, et de ces pieuses invocations tracées par les pèlerins sur les stucs des catacombes. Son frère, Michele Stefano De Rossi, mettait à son service l'expérience d'un géologue et d'un ingénieur consommé, lui relevait les plans des régions à explorer. Les premières découvertes, au cimetière de Calliste, furent vraiment triomphales. Pie IX, tout ému, pénétra dans la crypte où avaient reposé les papes du IIIe siècle. A dater de ce jour-là, De Rossi était célèbre, et d'incessantes trouvailles, aux cimetières de Calliste, de Prétextat, de Domitille, de Priscille, pour ne citer que les plus importants, allaient exalter cette érudition prodigieuse que doublait une sorte de divination presque infaillible.

Soutenu par la faveur du pape, qui ne se démentit jamais, De Rossi commença de publier, en les coordonnant, les résultats de ses recherches. Trois grands ouvrages, que sa mort laisse inachevés, devaient contenir toute la Rome chrétienne primitive. En 1861 paraissait le tome Ier des *Inscriptiones christianae Urbis Romae saeculo VII antiquiores*, et la première partie du tome II nous était donnée en 1888. Les trois volumes actuellement publiés de la *Roma Sotterranea cristiana* datent de 1864, 1867 et 1877. Ils sont presque entièrement consacrés au cimetière de Calliste et à ses dépendances, et ne forment, on le voit, qu'une faible partie de l'ouvrage immense qui, s'il était continué sur les plans du maître, ne comprendrait pas moins de dix à douze volumes. On trouvera au tome Ier une minutieuse étude sur l'histoire et les historiens des catacombes, avec l'exposé de la méthode à suivre et des sources à consulter; au tome III, l'analyse de la constitution topographique et du développement architectural des cimetières chrétiens. Ce sont là des instruments de travail indispensables à qui veut approfondir les origines chrétiennes. Le tome II, épuisé depuis longtemps, et qui atteint en librairie des prix déraisonnables, décrit par le menu la catacombe de Calliste, et commente les fameuses fresques des Sacrements. Le tome IV, dont les planches en couleur sont seules achevées, devait embrasser le cimetière de Domitille; le tome V, celui de Priscille. Quant à la troisième publication, celle des *Musaici cristiani e Saggi dei pavimenti delle Chiese di Roma anteriori al secolo XV*, où de superbes chromolithographies reproduisent toutes les mosaïques romaines, il

n'y faut plus en réalité que l'index et l'introduction; sur les épreuves corrigées de la vingt-sixième livraison, le pauvre grand savant, bien près de mourir, inscrivait d'une main tremblante le mot : *fin*.

Cependant, il manquait un recueil périodique où De Rossi pût, au fur et à mesure de leur découverte, étudier les monuments de l'archéologie chrétienne, que ces grandes et coûteuses publications eussent trop tardé à faire connaître. Il créa, en 1863, le *Bullettino di Archeologia cristiana*, revue trimestrielle que seul il rédigea pendant plus de trente ans, inestimable réunion d'articles où tout ce qui touche à l'histoire religieuse des premiers siècles est éclairé par une érudition sans défaillances. Nous apprenons avec joie que, sous le titre de *Nuovo Bullettino*, le recueil sera continué par les soins du frère et des principaux élèves de l'illustre archéologue, et qu'il s'ouvrira désormais aux articles des savants étrangers. C'est à ces élèves devenus maîtres à leur tour, MM. Stevenson, Marucchi, Armellini, qu'il appartient aussi, non point sans doute de terminer, mais de poursuivre lentement l'édition de la Rome Souterraine, que le Bulletin peut d'ailleurs et jusqu'à un certain point suppléer. M. Stevenson s'est chargé de la préface des *Musaici;* enfin, M. Giuseppe Gatti, l'ami, le confident et le véritable héritier scientifique de Jean-Baptiste De Rossi, accepte la tâche délicate entre toutes de mener à bien la publication des Inscriptions chrétiennes.

Voilà les grandes œuvres, les œuvres immortelles du Bosio moderne; mais comment énumérer tant de volumes et d'articles où se prodiguait son infatigable activité? Il collabore au catalogue des manuscrits latins de la Bibliothèque Vaticane, et raconte, d'un latin élégant et fluide, l'histoire de cette Bibliothèque; il collabore aussi à l'édition des œuvres de Borghesi, et, avec Henzen, au *Corpus* de Berlin. Les articles qu'il donne aux revues savantes de France, d'Italie et d'Allemagne sont légion. Il faut citer encore la magnifique édition des Plans de Rome antérieurs au XVIe siècle, dont le commentaire est un modèle d'érudition, et le volume où il étudie le musée d'épigraphie chrétienne qu'il avait lui-même, sur l'ordre de Pie IX, si magnifiquement installé au Latran. Car il ne vivait point qu'aux catacombes et dans ses livres; au Vatican, *scriptor* de la Bibliothèque et préfet du Musée chrétien, il connaissait tout, manuscrits et monuments; et il avait, au service de ces travaux considérables, la mémoire la plus riche et la mieux disciplinée qu'il fût possible de rencontrer.

Cette mémoire admirable, il n'en usait pas en savant égoïste et hautain; tous ceux qui ont eu le bonheur, non pas même de le connaître intimement, mais de l'approcher, savent quelle bonté luisait dans ses yeux vifs sous l'abri des lunettes, souriait au coin de cette

bouche d'où n'est jamais sortie une parole amère. Et cette bienveillance se doublait d'esprit, d'un esprit fin et joli, aiguisé de douce malice; quel merveilleux diplomate il eût fait! Sa diplomatie fut grandement utile, et plus d'une fois, aux monuments de l'antique Rome; il les défendait, il les sauvait au Conseil municipal, où il siégea longtemps. Les catacombes, grâce à lui, devenaient populaires. De nombreux abrégés de sa Rome Souterraine avaient été publiés à l'étranger; et sait-on qu'à l'Exposition universelle de Paris, en 1867, il ne craignit pas de reconstituer les cryptes du cimetière de Calliste et d'y prêcher sa doctrine? Il y eut à Rome, sous sa direction, toute une prédication d'archéologie chrétienne. L'Académie fondée par l'excellent P. Bruzza, auquel il succéda comme président, le collège des *Cultores Martyrum*, qui a maintenant encore à sa tête Mgr de Waal, entendirent souvent, dans les catacombes mêmes, sa limpide parole. Ces fêtes des catacombes, à nous qui en avons si bien joui, laissent un des plus chers souvenirs de notre existence romaine. Et quel plaisir c'était, à ceux qu'il admettait dans son amitié, de gravir l'escalier de l'austère maison voisine du Capitole, ce raide escalier de pierre où des cippes et des fragments de marbres couverts d'inscriptions, tout au long des murs, montraient la voie et préparaient l'esprit, et de trouver dans ce salon, où la voûte peinte reproduisait une fresque bien connue de la crypte de Lucine, le grand savant d'accueil si bon et paternel à ses plus timides disciples! *Ex corde*, ajoutait-il au crayon au bas de la dernière lettre qu'il m'ait adressée; par ce cœur affectueux il gagnait tous les cœurs.

Ce fut un homme heureux. Le bonheur domestique était venu tout naturellement s'ajouter à ses joies d'érudit; sa femme et sa fille l'entouraient d'une atmosphère de calme et de dévouement. Le fils qu'il eût souhaité, il le trouvait en un neveu qu'il eut la profonde douleur de perdre en 1894. La maladie le frappa sans le décourager. L'année même où tous les savants fêtaient « le prince des archéologues chrétiens, » une première attaque de paralysie l'affaiblissait; une seconde survenait bientôt. Quand je le revis, en décembre 1893, tout le côté droit était perclus; sa parole semblait moins nette, la force de travail diminuée, mais la merveilleuse mémoire demeurait intacte. Il en fut ainsi jusqu'à la mort. Pendant cette période de menaces, où la tendresse toujours en éveil de Mme De Rossi ne l'abandonna pas un instant, il dicta des articles, il rédigea dans son meilleur latin le difficile commentaire du Martyrologe hiéronymien, dont il avait entrepris l'édition avec un ami très fidèle et très cher, M. l'abbé Duchesne. Le pape Léon XIII, continuant les généreuses traditions de Pie IX, lui avait offert pour l'été un appartement dans son palais de Castel-

Gandolfo; c'est là, dans la lumière sereine qui vêt les monts Albains et flotte sur le lac harmonieux, que cette vie si noble s'est terminée. Comme ces chrétiens des premiers siècles qu'il nous a aidés à connaître, il a mérité, le glorieux savant, l'homme bon, aimant et simple, de reposer dans la paix du Seigneur.

André Pératé.

PUBLICATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE MODERNE.

I.

Dans un de mes articles paru dans ces colonnes au mois de mai 1889, j'annonçais aux lecteurs de la *Revue* une œuvre d'une grande importance qui devait être publiée, aux frais du gouvernement italien, sur Christophe Colomb à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. Aujourd'hui que cette splendide publication est terminée, je reviens volontiers sur ce sujet pour donner des renseignements plus détaillés.

Cette œuvre, qui a pour titre *Raccolta di documenti e studi publicati dalla R. Commissione Colombiana pel quarto Centenario della scoperta dell' America*[1], est composée de plusieurs parties. La première contient tous les écrits de Colomb (on doit noter que tous les autographes sont tous reproduits en héliographie); la deuxième expose ce qu'on sait sur Colomb et sa famille et contient, outre une série de documents sur ce sujet, quelques études qui résument l'état actuel des recherches sur la biographie de Colomb avant la découverte de l'Amérique, sur ses portraits, médailles, etc. La troisième, très intéressante, est intitulée *Fonti italiane per la storia della scoperta del l'America*, et contient tout ce qui a pu être trouvé de remarquable et d'important à ce propos soit dans la correspondance des ambassadeurs de Rome, Venise, Ferrare, Mantoue, Milan, Gênes et Florence, soit dans les autres narrations italiennes de ce temps-là (deux cents à peu près). La quatrième a un caractère presque exclusivement scientifique : les constructions navales et l'art de la navigation au temps de Colomb, la déclinaison de l'aiguille aimantée et ses variations dans l'espace, découvertes faites par Colomb, et enfin les cartes géographiques manuscrites de l'Amérique qui se trouvent en Italie. La cinquième partie contient les biographies des Italiens précurseurs de Colomb et de ses continuateurs, comme Paolo Toscanelli, Amerigo

1. Rome, Ministero dell' Istruzione, 1892.

Vespucci, Giovanni Caboto, Giovanni Verrazzano, Battista di Poncevera, Leone Pancaldo, Antonio Pigafetta, ainsi que des historiens de ces découvertes Pietro-Martire d'Anghiera et Benzoni. L'œuvre est complétée par la bibliographie de toutes les publications italiennes sur Colomb et la découverte de l'Amérique. En somme, cette publication constitue un des plus beaux monuments qu'on puisse élever à la mémoire du grand navigateur, et l'honneur en est dû à l'américain M. Harrisse, qui en conçut le premier l'idée, ainsi qu'au ministre italien M. Boselli qui accueillit cette idée et qui fournit les moyens de la réaliser.

D'autres publications ont encore paru en Italie sur ce sujet; mais il suffira de citer celle de M. César de Lollis[1] qui, parmi toutes, a le plus de valeur et de mérite. L'auteur, secrétaire de la Commission colombienne, s'est trouvé en situation de connaître toutes les études et tous les documents relatifs à Colomb; ainsi la biographie qu'il nous présente peut-elle être considérée comme le dernier mot de la science historique sur le sujet.

Auprès de Colomb on peut placer les figures de Jean et de Sébastien Cabot, explorateurs de l'Amérique septentrionale; sur ceux-ci un ouvrage approfondi et détaillé a été récemment écrit par M. François Tarducci[2], qui est aussi auteur d'une remarquable biographie de Colomb publiée il y a quelques années.

Laissons à présent de côté ces grands navigateurs et portons nos regards vers l'Italie du XVIe siècle. Elle a été merveilleusement décrite par Pasquale Villari dans son livre sur *Niccolò Machiavelli e i suoi tempi*. De cette œuvre, qui parut de 1877 à 1881, l'auteur vient de commencer une deuxième édition[3]; il y tient compte de toutes les critiques qui lui ont été faites et de tous les écrits qui se sont publiés dernièrement sur Machiavel. L'annonce de cette nouvelle édition a été accueillie avec joie dans l'Italie entière, parce que le livre de Pasquale Villari est justement considéré comme un chef-d'œuvre.

Chose curieuse, pour le XVIe siècle, la plupart des publications récentes sont consacrées à des femmes. Ainsi, M. Centelli célèbre avec finesse la noble dame vénitienne Catherine Cornaro, qui, après avoir été

1. *Cristoforo Colombo nella leggenda e nella storia*. Milan, Trêves, 1892.

2. *Di Giovanni e Sebastiano Caboto*, memorie raccolte e documentate. Venise, Visentini, 1892. — Sur le même sujet, M. Harrisse avait publié une étude dix ans avant à Paris; il en parle aussi dans son ouvrage *The Discovery of North America* (Paris, 1892). M. Tarducci vient de publier un article en opposition aux conclusions de M. Harrisse (*Rivista storica italiana*, 1894).

3. Milan, Hoepli, 1894. Vient de paraître le premier volume; sont en préparation les deuxième et troisième qui compléteront l'ouvrage.

reine de Chypre, dut, pour obéir à la Sérénissime République, se contenter d'échanger son royaume contre le château d'Asolo, dans la province de Trévise[1]; M. Usseglio nous raconte la vie de Blanche de Montferrat, duchesse de Savoie et régente du duché au nom de son fils durant les difficiles journées de la descente de Charles VIII en Italie[2]; MM. Luzio et Renier mettent en lumière les deux cours de Mantoue et d'Urbin, en retraçant avec ampleur la biographie des deux belles-sœurs Isabelle d'Este, femme de François Gonzague, et Élisabeth Gonzague, femme de Guidobaldo de Montefeltro[3]; M. Feliciangeli a recueilli des notices et des documents sur la vie de Catherine-Cibo Varano, duchesse de Camerino[4]. Mais de même que, parmi ses contemporaines, Catherine Sforza fut la plus célèbre, la publication qui la regarde est celle qui a le plus d'intérêt et d'importance. Fille de ce Galeazzo Sforza qui mourut assassiné en 1476, femme de Jérôme Riario, le violent et ambitieux neveu de Sixte IV, elle fit preuve pendant toute sa vie d'une énergie virile unie à une grande ambition, surtout après la mort de son mari, qui tomba frappé d'un coup de poignard à Forlì dans la conjuration de 1488. La résistance qu'elle opposa au duc Valentin fut héroïque; le duc réussit cependant à la faire prisonnière. Délivrée en 1501, elle se consacra à l'éducation de son dernier fils, Jean de Médicis, qui devait plus tard acquérir une si grande renommée à la tête des Bandes Noires. Le comte Pierre-Désiré Pasolini a étudié avec intelligence et amour la vie orageuse de Catherine Sforza[5]; le troisième volume ne contient que des documents, la plupart inédits.

Catherine Sforza mourut au mois de mai 1509, juste au moment de la fameuse guerre de la ligue de Cambrai. Sur ces événements, il y a une étude récente de M. Zanetti : *L'Assedio di Padova dell' anno 1509 in correlazione alla guerra combattuta nel Veneto dal maggio all'ottobre*[6]. L'auteur démontre de nouveau, chose qui avait été déjà affirmée par d'autres historiens, que dans cette difficile circonstance

1. *Caterina Cornaro e il suo regno.* Venise, Ongania, 1892.

2. *Bianca di Monferrato duchessa di Savoia.* Turin, Roux, 1892. — Sur cette époque d'histoire piémontaise, il faut consulter le deuxième volume de l'ouvrage de M. Gabotto : *Lo stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto* (Turin, Roux, 1891-1893), volume qui arrive jusqu'en 1496.

3. *Mantova e Urbino, Isabella d'Este ed Elisabetta Gonzaga nelle relazioni famigliari e nelle vicende politiche.* Turin, Roux, 1893.

4. Camerino, Savini, 1891. — Vient de paraître un livre sur le frère de Catherine, le cardinal Innocenzo Cybo, qui gouverna Florence au nom du duc Alexandre : Luigi Stafetti, *Il cardinale Innocenzo Cybo; contributo alla storia della politica e dei costumi italiani nella prima metà del sec. XVI.* Florence, Le Monnier, 1894.

5. *Caterina Sforza.* Rome, Lœscher, 1893, 3 vol.

6. Venise, Visentini, 1891.

la république de Venise ne délia point ses sujets du serment de fidélité ; la rapidité avec laquelle elle perdit ses domaines dépendit en grande partie de l'opposition des principales familles des villes sujettes, et Venise put les reconquérir particulièrement par l'appui que lui donna contre ces mêmes familles le peuple de ces villes. Le livre de M. Zanetti est riche en documents, parmi lesquels il faut citer la correspondance entre les commissaires qui étaient à l'armée et le gouvernement de Venise. La ligue de Cambrai fit naître la sainte ligue contre les Français. Comme Milan eut une grande part à cette guerre, ainsi qu'aux autres de cette époque, je citerai ici les récents travaux de MM. Calvi et Beltrami, où est racontée l'histoire du château de Milan[1]. Je ferai aussi mention de deux brèves études qui mettent en lumière des points particuliers : M. Morsolin a étudié la vie d'un prélat qui prit une part importante au concile de Pise, l'abbé Zaccaria Ferreri[2] ; M. Pocci a disserté dans une brochure sur les prétendus restes du mausolée de Gaston de Foix à Savone[3].

Mais, laissant de côté ces travaux de peu d'importance, je veux signaler l'œuvre de M. Nitti sur Léon X[4], quoique la *Revue* s'en soit déjà occupée. C'est un des livres les plus remarquables qui aient été publiés dans ces dernières années sur la Renaissance italienne et sur la politique générale de l'Europe à cette époque. Dans cette publication, la figure de Léon X nous apparaît comme celle d'un pape plus préoccupé de la grandeur de l'Église que de celle de ses parents. Dans une brochure postérieure[5], M. Nitti éclaircit quelques passages de son livre qui avaient provoqué des discussions et, pour donner plus de corps à son récit, il publie quelques nouveaux documents de grande importance.

Je ne m'arrête pas à parler de l'ouvrage admirable de M. de Leva, sur Charles-Quint, en ayant déjà parlé d'autres fois ; j'en annonce simplement le cinquième volume[6], qui va de l'*interim* d'Augsbourg jusqu'à la trêve de Passau.

1. Calvi, *Storia del castello di Milano detto di porta Giovia dalla sua fondazione sino al di 22 marzo* 1848. Milan, Antonio Vallardi, 1892. — Beltrami, *Guida storica del castello di Milano*. Milan, Hoepli, 1894.

2. *L'abate di Monte Subasio e il Concilio di Pisa*, 1511-1512. Venise, Ferrari, 1893.

3. *I presunti avanzi del mausoleo di Gastone di Foix in Savona*. Turin, Paravia, 1894.

4. Francesco Nitti, *Leone X e la sua politica secondo documenti e carteggi inediti*. Florence, Barbera, 1892.

5. F. Nitti, *Documenti ed osservazioni riguardanti la politica di Leone X*. Rome, Società romana di storia patria, 1893.

6. De Leva, *Storia documentata di Carlo V in correlazione all' Italia*, vol. in-8°. Bologne, Zanichelli, 1894.

Les premiers temps de la Réforme sont actuellement étudiés avec un grand soin en Italie; je me contenterai de citer les publications suivantes : ANELLI, *I riformatori nel secolo XVI*[1]; TOLOMEI, *La Nunziatura di Venezia nel pontificato di Clemente VII*[2]; deux brefs ouvrages sur le concile de Vicence[3]; le dernier livre d'AMABILE, *Il santo ufficio dell' Inquisizione in Napoli*[4]; BRUNI, *Cosimo I dei Medici ed il processo d'eresia del Carnesecchi*[5]; BRIGIDI, *Fra Giovanni Moglio arso vivo in Roma il 6 settembre 1553*[6]; FONTANA, *Renata di Francia duchessa di Ferrara*[7]; CARINI, *Monsignor Niccolò Ormaneto veronese, vescovo di Padova, nunzio apostolico alla Corte di Filippo II re di Spagna, 1572-1577*[8]; COMBA, *Storia dei Valdesi*[9]; DI CAGNO-POLITI, *Giulio Cesare Vanini, martire e pensatore del secolo XVII*[10]; CAPASSO, *Nuovi documenti Vergeriani*[11]; BRUGI, *Gli studenti tedeschi e la Santa Inquisizione a Padova nella seconda metà del sec. XVI*[12].

II.

Le baron CLARETTA est un des plus infatigables fouilleurs d'archives et il publie continuellement de nouveaux documents. Dans le volume intitulé : *Il duca di Savoia Emanuele Filiberto e la Corte di Londra*[13], il donne des détails sur les rapports du prince piémontais avec la cour d'Angleterre, dans les années 1554 et 1555, et sur son voyage à Londres; dans un autre[14], il parle de la tyrannie d'une famille féodale piémontaise et d'un soulèvement de ses sujets en 1624; dans un

1. 2 vol. Milan, Hoepli, 1891.
2. Turin, Bocca, 1892.
3. Capasso G., *I legati al Concilio di Vicenza del* 1538. Venise, Visentini, 1892. — Morsolin, *Nuovi particolari sul concilio di Vicenza* (1537-1538). Venise, Visentini, 1892.
4. *Narrazione con molti documenti inediti*. Città di Castello, Lapi, 1892, 2 vol.
5. Turin, Bocca, 1891.
6. Sienne, Nava, 1891.
7. Rome, Forzani, 1893.
8. Rome, Befani, 1894.
9. Florence, tip. Claudiana, 1893.
10. Rome, Casa Editrice Italiana, 1894.
11. Verone, Franchini, 1894.
12. Venise, Ferrari, 1894.
13. *Reminiscenze storico diplomatiche*. Pignerol, tip. Sociale, 1892. A propos d'Emmanuel-Philibert, je citerai aussi un article de M. Lionti, qui publie des documents sur la bataille de Saint-Quentin (*Rivista storica italiana*, 1894), et un travail de M. Bonardi, *Lo studio generale a Mondovì* (1560-1566). Turin, Bocca, 1894.
14. *Della tirannia dei Ferrero-Fieschi, principi di Masserano*. Turin, Clausen, 1892.

troisième, il s'occupe de Christine de Suède[1]; dans un quatrième, il a réuni de nombreux renseignements sur les peintres, sculpteurs, architectes, graveurs, orfèvres, musiciens, entrepreneurs de théâtre, etc., qui eurent des rapports avec la maison de Savoie de la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe[2]; enfin, il complète dans un autre livre le tableau de la cour et de la société turinoise de ce temps-là[3].

A côté de cet actif fureteur d'archives, je citerai un véritable historien, Charles GIODA. Après de remarquables publications sur Guichardin et sur Morone, il vient de publier un ouvrage sur la vie et les œuvres de Jean Botero, l'écrivain politique bien connu, l'auteur célèbre de la *Ragione di Stato*[4]. Plusieurs livres avaient déjà été publiés sur cet écrivain piémontais, mais aucun n'était complet; cette fois, Gioda nous fournit une ample et très exacte biographie de Botero, puis il passe en revue ses œuvres; enfin il publie plusieurs pièces justificatives et reproduit la cinquième partie des *Relationi Universali* de Botero, qui était encore inédite; c'est un ouvrage vraiment définitif sur ce sujet.

Botero fut un des personnages marquants de la cour littéraire de Charles-Emmanuel Ier, à qui l'on vient d'élever un monument près de Mondovi; à cette occasion, de très estimables publications ont paru; une des plus importantes fut publiée sous la direction de M. RINAUDO, directeur de la *Rivista Storica Italiana*[5]. Au point de vue littéraire, M. Alexandre D'ANCONA, en publiant un résumé très bien fait sur la *Letteratura civile ai tempi di Carlo Emanuele I*[6], a examiné le mouvement littéraire et patriotique qui se forma autour du prince savoyard. Sur Charles-Emmanuel je citerai encore un travail de M. Leonardi MERCURIO[7], deux études de M. MANFRONI[8] et la publication de quelques

1. *La regina Cristina di Svezia in Italia* (1655-1689); memorie storiche ed aneddotiche con documenti. Turin, Roux, 1892.

2. *I Reali di Savoia munifici fautori delle arti;* contributo alla storia artistica del Piemonte del secolo XVIII. Turin, Bocca, 1893.

3. *La Corte e la Società torinese dalla metà del sec. XVII al principio del XVIII.* Florence, Rassegna Nazionale, 1894.

4. Gioda, *La vita e le opere di Giovanni Botero*, 3 vol. Milan, Hoepli, 1894.

5. *Carlo Emanuele I duca di Savoia.* Turin, Bocca, 1891. Ce volume comprend : 1° Orsi, *Il carteggio di C. E. I;* 2° Manfroni, *C. E. I e il trattato di Lione;* 3° Chiapusso, *C. E. I e la sua impresa sul marchesato di Saluzzo;* 4° Gabotto, *Un principe poeta;* 5° Molineri, *I poeti italiani alla Corte di C. E. I.*

6. Rome, Accademia dei Lincei, 1893. — Voy. aussi Rua, *L'epopea savoina alla corte di C. E. I.* Turin, tip. Salesiana, 1893; Rua, *Un episodio letterario alla corte di C. E. I.* Gênes, Giornale Ligustico, 1894.

7. *C. E. I e l'impresa di Saluzzo* (1580-1601). Palerme, Clausen, 1892.

8. *Ginevra, Berna e C. E. I.* Turin, Paravia, 1893. — *La legazione del car-*

lettres inédites faite par le préfet de la bibliothèque de Saint-Marc, C. Castellani[1]. Ce dernier a également publié un recueil de lettres de Sarpi[2], personnage dont on s'occupe aussi actuellement avec un vif intérêt. A Venise, on lui a élevé un monument, et à cette occasion plusieurs publications intéressantes ont paru. M. Occioni-Bonaffons, secrétaire du comité, a raconté l'histoire des tentatives faites pour l'érection de ce monument au grand « Consulteur » de la République, depuis l'époque de sa mort jusqu'à nos jours[3]; M. Pascolato a retracé la noble figure du moine vénitien et la lutte opiniâtre qu'il soutint contre la cour de Rome[4]. L'ambassadeur vénitien à Rome était à cette époque Agostino Nani; il vient de paraître sur ce personnage une brochure due à M. Nani Mocenigo[5].

A propos de la république de Venise et de ses rapports avec la papauté, je veux rappeler le travail de M. Raulich[6], qui s'est placé à un autre moment, c'est-à-dire quand Venise s'empressa, la première parmi les États italiens, de reconnaître Henri IV roi de France et de recevoir ses ambassadeurs. Sixte V protesta, mais il finit par se rendre aux sages explications des ambassadeurs vénitiens. Dans cette occasion, l'Espagne avait cherché à exciter le pape contre la république, qui s'était alliée à la France, précisément parce qu'elle avait compris qu'il était nécessaire de contrebalancer la puissance extraordinaire des Espagnols. Le temps était venu pour Venise de s'opposer à la monarchie espagnole pour ne pas tomber sous sa dépendance; et la conjuration de Bedmar prouva vraiment que le danger était grand et réel. M. Raulich a également publié un travail sur ce sujet[7]; à l'aide de documents tirés des archives de Simancas, il a confirmé le fait que la conjuration fut, sinon ourdie, du moins encouragée et favorisée par l'ambassadeur d'Espagne. La jalousie de l'Espagne à l'égard de Venise

dinale Enrico Caetani in Francia (1589-1590), con nuovi documenti. Turin, Bocca, 1893.

1. *Lettere inedite di principi di Casa Savoia a Simone Contarini.* Florence, Cellini, 1891. — Je mentionnerai aussi l'opuscule de M. Merkel, *Carteggio inedito di C. E. I e Vittorio Amedeo II con due loro ufficiali cuneesi.* Rome, Accademia dei Lincei, 1893.

2. *Lettere inedite del Sarpi a Simone Contarini, ambasciatore veneto a Roma* (1615). Venise, Visentini, 1892.

3. *Atti del Comitato pel monumento a fra Paolo Sarpi in Venezia.* Venise, Visentini, 1892.

4. *Fra Paolo Sarpi;* studio con alcuni scritti inediti del Sarpi. Milan, Hoepli, 1893.

5. *Agostino Nani, ricordi storici.* Venise, tip. dell' Ancora, 1894.

6. *La contesa fra Sisto V e Venezia per Enrico di Francia,* con documenti. Venise, Visentini, 1892.

7. *La congiura spagnola contro Venezia.* Venise, Visentini, 1893.

avait déjà paru à la bataille de Lépante et dans ses conséquences. Sur quelques épisodes de cette mémorable bataille on a publié plusieurs ouvrages, qui méritent d'être mentionnés : ARENAPRIMA, *La Sicilia nella battaglia di Lepanto*[1]; BOGLIETTI, *Don Giovanni d'Austria*[2]; GUGLIELMOTTI, *Marcantonio Colonna alla battaglia di Lepanto*[3].

Pendant cette période, les événements de quelque importance sont rares dans l'histoire italienne; on peut même dire que seules, Venise et la Savoie, surent maintenir l'honneur et le nom italiens; l'histoire des autres États n'a qu'un intérêt local. Je me bornerai donc à une simple énumération des publications qui s'y rapportent : CAPASSO, *Il primo viaggio di Pierluigi Farnese, gonfaloniere della Chiesa negli stati pontifici (1537*[4]*)*; SPADA, *Margherita d'Austria, duchessa di Parma*[5]; TONONI et GRANDI, *Ranuzio I Farnese, duca di Piacenza e di Parma*[6]; GROTTANELLI, *Il ducato di Castro : i Farnesi ed i Barberini*[7]; GROTTANELLI, *Alfonso Piccolomini, storia del secolo XVI*[8]; CELLI, *Sollevazione d'Urbino contro il duca Guidobaldo II Feltrio della Rovere dal 1572 al 1574*[9]; SITTA, *Saggio sulle istituzioni finanziarie del ducato estense nei secoli XV e XVI*[10]; GANDINI, *Il principe Foresto d'Este nell' armata cesarea comandata dal maresciallo Raimondo Montecuccoli (1672-1673*[11]*)*; GANDINI, *Sulla venuta in Italia degli arciduchi d'Austria conti del Tirolo (1652*[12]*)*; GIORCELLI, *Il bilancio del ducato di Monferrato nell' anno 1600*[13]; BAZZONI, *Il cardinale Francesco Barberino legato in Francia ed in Ispagna nel 1625-1626*[14]; BRANI, *Clemente IX (Giulio Rospigliosi pistoiese*[15]*)*; DEL GIUDICE, *I tumulti del 1547 in Napoli pel tribunale dell' Inquisizione*[16]; MANFRONI, *La squadra inglese a Livorno nel 1652*[17]; STAFETTI,

1. Messine, Principato, 1892.
2. Bologne, Zanichelli, 1893.
3. Florence, Le Monnier, 1893.
4. Parme, *Archivio storico per le provincie parmensi*, 1892.
5. Parme, Battei, 1893.
6. Plaisance, Solari, 1893.
7. Florence, *Rassegna Nazionale*, 1891.
8. Florence, *Rassegna Nazionale*, 1892.
9. D'après des documents inédits tirés des archives du Vatican. Turin, Roux, 1892.
10. Ferrara, *Atti della deputazione ferrarese di storia patria*, 1891.
11. Documents inédits. Modena, tip. Modenese, 1893.
12. Modène, Società tipografica, 1892.
13. Alessandrie, tip. Jacquemod, 1893.
14. Florence, *Archivio storico italiano*, 1893.
15. Prato, Giachetti, 1893.
16. Naples, d'Auria, 1893.
17. Rome, Forzani, 1894.

La congiura del Fiesco e la corte Toscana[1]; CALLEGARI, *La congiura dei Fieschi secondo i documenti degli archivi di Simancas e di Genova*[2]; DEMARIA, *Le trattative diplomatiche circa il bombardamento di Genova del 1684*[3]; DEMARIA, *Carlo Emanuele II e la congiura di Raffaele Torre*[4]; CLARETTA, *I prigioni fatti dai Francesi alla battaglia di Staffarda, morti nel quartiere della cavalleria a Pinerolo (1690-1691*[5]). Et, puisque en citant ces derniers travaux j'ai rappelé de nouveau la maison de Savoie, je veux encore citer une publication de M. MERKEL sur une princesse de Savoie devenue électrice de Bavière[6].

III.

Un ouvrage d'une grande importance est actuellement publié en allemand par le service historique attaché aux archives de la guerre en Autriche; traduit et imprimé en italien par ordre de S. M. Humbert Ier, il porte pour titre : *Le Campagne del Principe Eugenio di Savoia*[7]. Cinq volumes de cette traduction ont déjà paru; le premier peut être considéré comme une introduction sur l'état politique et militaire de l'Europe à cette époque; le deuxième contient le récit des campagnes de 1697 et 1698, jusqu'à la paix de Karlowitz (1699); les autres les campagnes de 1701, 1702, 1703 et 1704. Tous les volumes sont accompagnés de cartes, de documents inédits, parmi lesquels figure la correspondance militaire du prince Eugène. L'édition italienne contient des additions et des corrections dues particulièrement au général CORSI. Au sujet de la guerre pour la succession d'Espagne, je citerai encore le travail du ministre BOSELLI : *La duchessa di Borgogna e la battaglia di Torino*[8], et celui de M. CALLEGARI : *L'assedio di Torino del 1706*[9].

Le pape qui régnait alors était Clément XI; on trouve sur lui des détails dans un travail de M. VECCHIATO[10], composé en grande partie d'après les dépêches d'un ambassadeur vénitien. Un autre diplomate

1. Documents inédits. Gênes, tip. istituto Sordomuti, 1891.
2. Venise, *Ateneo Veneto*, 1892.
3. Novare, tip. Operaia, 1893.
4. Récit historique avec des documents inédits. Novare, tip. Miglio, 1892.
5. Rome, Voghera, 1892.
6. *Adelaide di Savoia elettrice di Baviera*. Turin, Bocca, 1892.
7. Turin, Roux, 1889-1894.
8. Turin, Clausen, 1892.
9. Venise, Fontana, 1893. — Voyez aussi Del Mayno, *Vicende militari del castello di Milano dal* 1706 *al* 1848. Milan, Hoepli, 1894.
10. *La relazione della Corte di Roma fatta al Senato di Venezia dall' ambasciatore Niccolò Erizzo*. Padoue, Randi, 1892. — De M. Vecchiato je veux rap-

vénitien a fourni aussi une riche quantité de notices : c'est l'illustre Marc Foscarini, qui fut ambassadeur à Vienne, à Rome, à Turin, avant d'arriver au grade suprême de doge de Venise. Des lettres écrites par Foscarini durant ces trois ambassades, le professeur Gandino a su tirer une peinture des trois cours auprès desquelles il résida[1]. Le grand historien et docteur en droit Pierre Giannone mourut en 1748 dans la citadelle de Turin ; M. Pierantoni a publié récemment une œuvre de lui qui était restée jusqu'à présent inédite[2] ; c'est une étude composée par Giannone en 1727 pour défendre les droits de la principauté contre les prétentions de la cour de Rome. Ces contestations furent bien plus vives dans la seconde moitié de ce même XVIIIe siècle, et un des plus hardis réformateurs des choses ecclésiastiques fut Léopold Ier, grand-duc de Toscane. Dans ses idées de renouvellement il fut énergiquement secondé par Scipione Ricci, évêque de Pistoia. M. Venturi a étudié les relations entre le grand-duc et l'évêque et les luttes qu'ils durent soutenir contre Rome[3].

Pour ce qui regarde la vie italienne avant la Révolution française, le livre de Carducci sur Parini est très important[4]. On peut aussi trouver d'utiles renseignements dans l'étude de M. Malamani, *Il Settecento a Venezia*[5], et dans le livre de M. Guido Mazzoni, *Un commilitone di Ugo Foscolo : Giuseppe Ceroni*[6].

C'est de la Révolution française que date la nouvelle Italie ; on comprend donc le grand intérêt que soulève toujours cette période et pourquoi les publications sur ce sujet sont si nombreuses. M. Lumbroso a publié cinq lettres d'un officier français, Sébastien Valeri, corse, qui fut aide de camp général à Lodi ; elles sont datées des 20 août 1792, 8 novembre 1795, 28 avril 1796, 3 et 18 mai 1796[7]. Le livre de M. Luzio, *Francesi e Giacobini a Mantova nel 1797*[8], res-

peler une autre étude de sujet vénitien : *Il capitolare degli inquisitori di stato di Venezia scoperto dal Romanin non è autentico*. Padoue, Randi, 1893.

1. *Ambasceria di Vienna* (1732-1735). Milan, *Archivio storico lombardo*, 1892. — *Ambasceria di Roma* (1737-1740). Venise, Visentini, 1894. — *Ambasceria a Torino* (1741). Venise, Visentini, 1892.

2. *Il tribunale della Monarchia di Sicilia*. Rome, Loescher, 1892.

3. *Le controversie del granduca Leopoldo I di Toscana e del vescovo Scipione de' Ricci con la Corte Romana*. Florence, *Archivio storico italiano*, 1891. — Sur les réformes ecclésiastiques de ce temps voyez aussi : Occioni-Bonaffons, *Un episodio di storia ecclesiastica concordiese* (1767-1774). Venise, Ferrari, 1893.

4. *Storia del Giorno di Giuseppe Parini*. Bologne, Zanichelli, 1892.

5. Turin, Roux, 1891-1892, 2 vol.

6. Venise, Ferrari, 1893.

7. *Cinque lettere di un ufficiale dell'esercito francese*. Modène, Namias, 1893.

8. Mantoue, Segna, 1890.

pire un peu trop l'esprit de réaction; M. Lumini a recueilli des renseignements sur la réaction en Toscane pendant l'année 1799[1]; M. Mariotti s'est occupé de la ville de Fano à cette époque[2]; M. Maresca a étudié les événements de Naples[3]; M. Roberti publie deux *journaux* sur le siège de Gênes en 1800[4], et M. Casini un autre sur Pesaro pendant la république cisalpine[5]. Je citerai encore : Bullo, *La sollevazione del Cristo contro gli Austriaci a Chioggia nel 20 aprile del 1800*[6]; Celani, *Il viaggio di Pio VII a Parigi per la coronazione di Napoleone I*[7]; *Le Lettere inedite e sparse di* Vincenzo Monti[8]; Gasparri et Capialbi, *La fine di un re (Murat al Pizzo*[9]). A propos de Murat, M. Guido Biagi a publié quarante lettres écrites par Joachim à sa fille Letizia entre 1807 et 1814[10]. Enfin, je rappellerai que M. Medin a étudié *La caduta e la morte di Napoleone nella poesia contemporanea*[11] et que M. Lumbroso a commencé une bibliographie de l'époque napoléonienne[12].

Parmi les études les plus approfondies et les plus soignées qui ont paru sur cette époque, celle du sénateur Carutti, *Storia della Corte di Savoia durante la rivoluzione e l'impero francese*[13], est une des plus remarquables. On pourra peut-être lui faire une observation : c'est qu'il se base exclusivement sur les documents des archives de Turin, tandis que, par exemple, il aurait dû aussi utiliser celles du ministère des affaires étrangères de Paris qui lui auraient certainement fourni une plus ample moisson à ce sujet. De toute manière, cependant, son œuvre est une de celles qui seront toujours consultées avec un grand profit.

1. *La reazione in Toscana nel* 1799. Documenti storici. Cosenza, Aprea, 1891.
2. *Fano e la repubblica francese del sec. XVIII* (1789-1799). Fano, tip. Cooperativa, 1893.
3. Naples, *Archivio storico per le provincie napoletane*, 1894.
4. Gênes, tip. Sordomuti, 1891.
5. *Estratti dal diario di Domenico Bonamini* (1796-1799). Pesaro, Federici, 1892.
6. Padoue, Prosperini, 1893.
7. Rome, Unione tip., editrice, 1893.
8. Vol. Ier (1775-1807). Turin, Roux, 1893.
9. Monteleone di Calabria, Passafaro, 1894.
10. Florence, Carnesecchi, 1893.
11. Rome, *Nuova Antologia*, 1894.
12. *Saggio di una bibliografia ragionata per servire alla storia dell' epoca napoleonica*. Modène, Namias, 1894. Le premier volume comprend seulement la lettre A.
13. 2 vol. Turin, Roux, 1892-1893.

IV.

M. de Castro, avec ses deux travaux *Milano e le cospirazioni lombarde dal 1814 al 1820*[1] et *Cospirazioni e processi in Lombardia (1830-1835*[2]*)*, nous fait entrer dans la période de la Révolution italienne; par les poésies, les caricatures, les mémoires, les documents de toute sorte, l'auteur nous présente une série de notices sur les personnages grands et petits de cette période, dans laquelle commencèrent les conspirations contre l'Autriche. Tandis que M. de Castro s'est occupé de la Lombardie, M. Marchesi a étudié l'histoire de Venise pendant les soixante-dix ans qui s'écoulèrent depuis la chute de la république jusqu'en 1866, quand la reine de l'Adriatique fut réunie à la grande patrie italienne[3]; nous voyons ainsi passer devant nos yeux la Venise de l'époque napoléonienne, puis la Venise autrichienne, les années orageuses de 1848 et de 1849 et enfin la dernière période de la domination étrangère.

Après une simple énumération des quelques travaux qui regardent la cour piémontaise au temps du roi Victor-Emmanuel Ier, — c'est-à-dire : Boselli, *Il ministro Vallesa e l'ambasciatore Dalberg nel 1817*[4]; Perrero, *La regina Maria Teresa d'Austria e le dimissioni del conte di Vallesa*[5]; Perrero, *La Casa di Savoia-Carignano e la Sardegna relativamente alla legge salica*[6]; Perrero, *Il matrimonio della principessa Maria Elisabetta di Savoia-Carignano, sorella di Carlo Alberto, coll' arciduca Ranieri d'Austria (1820*[7]*)*; Braggio, *La rivoluzione piemontese del 1821*[8]; — je viens parler de cette admirable explosion de 1848, dans laquelle l'Italie donna des preuves de sublime héroïsme. Dans cette année mémorable, deux hommes à Milan se mirent à la tête du mouvement patriotique, César Correnti et Charles Cattaneo, tous deux éminents par le cœur et l'intelligence, quoique leur caractère et leur idéal fussent différents. M. Gabriele Rosa et Mme Jessie White-Mario, qui publient depuis plusieurs années les œuvres déjà éditées ou inédites de Cattaneo[9], ont voulu faire une édi-

1. Milan, Dumolard, 1892.
2. Turin, Bocca, 1894.
3. *Settant' anni della storia di Venezia* (1798-1866). Turin, Roux, 1892.
4. Turin, Paravia, 1893.
5. Turin, tip. degli Artigianelli, 1893.
6. Turin, tip. degli Artigianelli, 1893.
7. Turin, tip. degli Artigianelli, 1894.
8. Gênes, tip. Sordomuti, 1892.
9. Florence, Le Monnier.

tion à part des écrits politiques et de la correspondance de Cattaneo[1]. De son côté, le sénateur Tullo Massarani, qui avait déjà publié une admirable étude sur César Correnti, a réuni en plusieurs volumes ses écrits inédits et rares[2]; le tome I comprend ceux qui ont précédé 1848, le tome II, ceux de 1848 à 1859, le tome III contient les travaux et les discussions parlementaires, etc. Très importante aussi est la publication, faite par M. Ferdinand Martini, des lettres de Guerrazzi[3], qui fut un des hommes les plus aimés et les plus détestés par ses contemporains. Jusqu'ici, le premier volume seul a paru; il va jusqu'en 1853; il faut bien avouer qu'il ne présente pas le caractère de Guerrazzi sous un jour favorable. Et puisque je parle des écrits des hommes les plus éminents de la Révolution italienne, j'annoncerai la publication des mémoires de Saffi, faite par la ville de Forli[4]; celle des *Lettere e documenti del barone Bettino Ricasoli*, que j'ai déjà citée plusieurs fois, est arrivée au neuvième volume[5], qui regarde particulièrement la politique ecclésiastique de l'Italie dans les années 1866 et 1867. Pour conclure, je rappellerai que le comte Nigra, ambassadeur d'Italie à Vienne, a publié quelques lettres inédites de Cavour, qui viennent ainsi augmenter la belle collection qu'on en a déjà[6].

Parmi les livres relatifs à des épisodes particuliers des années 1847, 1848 et 1849, je citerai : Guardione, *Il 1° settembre 1847 in Messina*[7]; Guardione, *Antonio Lanzetta e Rosa Donato nella rivoluzione del 1848 in Messina*[8]; Barnaba, *Dal 17 marzo al 14 ottobre 1848*[9], souvenirs qui regardent particulièrement le Frioul; Baldissera, *L'assedio di Osoppo*[10]; Manzi, *I prodromi della rivoluzione del 1848 in Aquila e Reggio Calabria*[11]; Nerucci, *Ricordi storici del battaglione universitario toscano alla guerra dell' indipendenza italiana del 1848*[12]; Gialdini, *Un toscano a Montanara nel 1848, note*[13]; Ciscato,

1. Florence, Barbera, 1892-1894, 2 vol.
2. Rome, Forzani, 1891-1894, 4 vol.
3. *Lettere del Guerrazzi*. Turin, Roux, 1892.
4. *Ricordi e scritti publicati per cura del municipio di Forli*, vol. Ier (1819-1848). Florence, Barbera, 1892.
5. Florence, Le Monnier, 1894.
6. *Le comte de Cavour et la comtesse de Circourt*, lettres inédites publiées par le comte Nigra. Turin, Roux, 1893. — M. Dominique Zanichelli a recueilli nouvellement les *Scritti di Cavour* dans deux volumes. Bologne, Zanichelli, 1892.
7. Palerme, Clausen, 1893.
8. Palerme, Clausen, 1893.
9. S. Vito al Tagliamento, Polo, 1891.
10. Gemona, Tessitori, 1894.
11. Reggio-Calabria, Morello, 1893.
12. Prato, Salvi, 1891.
13. Sienne, Sordomuti, 1893.

Note sulla difesa di Vicenza nel 1848[1]; Moreno, *Calvi e la difesa del Cadore*[2]; *Filippo Cordova e la rivoluzione del 1848-1849 in Sicilia*[3]; Mariotti, *La difesa di Roma del 1849*[4]; Giovagnoli, *Cicernacchio e Don Pirlone, ricordi storici della rivoluzione romana dal 1846 al 1849 con documenti nuovi*[5]; Martini, *P. Diario livornese, ultimo periodo della rivoluzione del 1849*[6]; Tubino, *Ricordi storici (1848-1859*[7]*)*.

Dans toute l'Italie enfin on commente avec passion toutes les scènes de cette glorieuse période, et M. Bertolini a songé à en faire un volume de lectures populaires[8]. Il est naturel que l'on pense aussi à résumer dans des travaux d'ensemble toutes ces études particulières. J'ai parlé longuement dans un autre article de cette *Revue* de l'œuvre de Tivaroni qui a précisément pour titre *Storia critica del risorgimento italiano;* j'ai dit la grande quantité de matériaux réunis dans ces volumes et je n'ai pas dissimulé le manque de fusion qu'on y remarque; les mêmes observations s'adressent aux trois derniers volumes qui traitent de l'Italie durant la domination autrichienne (1815-1849[9]). Plus artistique et plus géniale est l'œuvre de Berkeio, *Trent' anni di vita italiana,* sur laquelle aussi j'ai rappelé une autre fois l'attention des lecteurs de la *Revue;* cette œuvre commence en 1846 et nous présente une idée exacte de toute la vie italienne à cette époque si intéressante; les volumes VI et VII, qui ont paru dernièrement, traitent des années 1852-1861 et s'arrêtent à la mort de Cavour[10]; le huitième et dernier volume va paraître tout prochainement. Très détaillée aussi est l'histoire de la Révolution italienne, par M. Nicolas Nisco, patriote éminent, qui consacre ses dernières années aux études; elle forme six gros volumes, qui ont été publiés aux frais de S. M. Humbert Ier. M. Nisco donne une narration impartiale des événements italiens de 1814 à 1870[11].

Parmi les personnages de la Révolution se dresse la figure gigantesque de Mazzini; sur son activité pendant les années 1863 à 1870, on trouvera beaucoup de renseignements dans un livre intitulé *Poli-*

1. Vicence, Paroni, 1893.
2. Rome, biblioteca minima popolare, 1893.
3. Catane, Micale, 1892.
4. Rome, biblioteca minima popolare, 1893.
5. Rome, Forzani, 1894.
6. Livourne, Vigo, 1893.
7. Rome, Pallotta, 1893.
8. *Letture popolari di storia del risorgimento italiano.* Milan, Hoepli, 1894.
9. *L'Italia durante il dominio austriaco,* 3 vol. Turin, Roux, 1892-1894.
10. Vol. VI et VII. Turin, Roux, 1892-1893.
11. Naples, Morano, 1885-1892.

tica segreta italiana, qui contient plusieurs documents inédits[1]. Sur sa jeunesse, au contraire, et sur ses premiers amis, les frères Ruffini, on a une publication récente de M. Cagnacci[2]. Sur les frères Ruffini on annonce aussi un livre du député Faldella, écrivain très élégant, qui vient de publier un admirable discours sur Louis-Charles Farini, le dictateur de l'Émilie en 1859-1860[3]. Très dévoués à Mazzini étaient aussi les frères Bandiera, de qui M. Guardione vient de publier un certain nombre de lettres inédites[4].

M. Cappelletti a publié deux biographies assez soignées sur Charles-Albert et Victor-Emmanuel[5]. Les publications de cette nature sont d'ailleurs assez nombreuses; je citerai : Vicchi, *Il generale Armandi*[6]; Biundi, *Di Giuseppe La Farina e del risorgimento italiano dal 1815 al 1893,* riche de matériaux mais très confuse et qui, avec la biographie de La Farina, contient aussi un sommaire de l'histoire d'Italie depuis 1863 (date de la mort de La Farina) jusqu'au moment présent[7]; Manfredi, *Il generale Fanti*[8]; Manfredi, *Il generale Cialdini*[9]; de Marco, *Rosalino Pilo precursore di Garibaldi in Sicilia*[10]; de Castro, *Giuseppe Sirtori*[11]; Jabro, *Vita di Ubaldino Peruzzi*[12]; Breganze, *Agostino Depretis e i suoi tempi*[13]; Jessie White Mario, *In memoria di Giovanni Nicotera*[14]. D'un caractère plus général est le travail de M. Visalli : *I Calabresi nel risorgimento italiano,* depuis la fondation de la république parthénopéenne (1799) jusqu'à la proclamation du royaume d'Italie (1861[15]). Mais je crois devoir arrêter l'attention des lecteurs de la *Revue* sur la biographie que M. Bonfadini a écrite de François Arèse, qui fut ami de Napoléon III et l'excita à la guerre de 1859; on trouvera dans ce livre plu-

1. 2e edizione. Turin, Roux, 1892.
2. *Giuseppe Mazzini e i fratelli Ruffini,* lettere raccolte ed annotate. Porto-Maurizio, Berio, 1894.
3. Verceil, Gallardi et Ugo, 1894.
4. *Raccolta di lettere inedite dei due fratelli Attilio ed Emilio Bandiera.* Catane, Giannotta, 1894.
5. *Storia di Carlo Alberto e del suo regno.* Rome, Voghera, 1891. — *Storia di Vittorio Emanuele II e del suo regno,* 3 vol. Rome, Voghera, 1892-1893.
6. *Biografia, documenti e lettere.* Turin, 1893.
7. Turin, Clausen, 1893, 2 vol.
8. Rome, tip. editrice italiana, 1893.
9. Rome, Voghera, 1892.
10. Catane, Martinez, 1892.
11. Milan, Dumolard, 1892.
12. Florence, Paggi, 1891.
13. Verone, Drucker, 1894.
14. Florence, Barbera, 1894.
15. 2 vol. Turin, Tarizzo, 1893.

sieurs lettres de Napoléon III[1]. Et puisque je parle de ces années mémorables, je rappellerai que Napoléon et Cavour avaient cherché à provoquer l'insurrection de Hongrie; sur cet épisode et sur les relations de Napoléon avec Kossuth on vient de publier un livre d'un grand intérêt : Chiala, *Politica segreta di Napoleone III e di Cavour in Italia e in Ungheria (1858-1861[2])*. A propos de la famille napoléonienne, M. Vajra a étudié les rapports du prince Napoléon avec l'Italie; il a fait ressortir la sympathie que ce prince eut toujours pour la cause de l'indépendance italienne[3]. Sur le sujet des rapports entre la France et l'Italie, je crois nécessaire de mentionner avec reconnaissance la conférence faite à la Sorbonne à la séance d'ouverture de la Société des études italiennes, le 14 avril 1894, par M. Charles Dejob[4]; il y a parlé de Massimo d'Azeglio, cet homme d'état spirituel et chevaleresque qui, après les revers de 1849, disait : « Nous recommencerons de nouveau et nous ferons mieux qu'auparavant. »

Mais, pour atteindre le saint idéal qui apparaissait lumineux aux yeux de la nation, que d'efforts encore, que de désillusions, que de sacrifices, que d'alternatives de luttes et d'espérances, de dangers et d'encouragements ! Épisodes bien tristes sont les procès politiques de l'Autriche; M. Segala les a examinés en ce qui concerne Vérone et Mantoue[5]; M. de Castro a raconté particulièrement les procès de Mantoue et le soulèvement populaire du 6 février 1853 à Milan[6]; M. Giacomelli a recueilli les souvenirs de sa vie politique dans les années 1848 à 1853[7]; M. Sansone a illustré, à l'aide de documents inédits, les *Cospirazioni e rivolte di Francesco Bentivegna e compagni*[8]; M. Cecconi a raconté les événements du 27 avril 1859 à Florence et la fuite du grand-duc[9]; M. Mancardi, décédé dernièrement, avait publié trois volumes de *Reminiscenze storiche*[10], dont les deux premiers regardent particulièrement les années 1859, 1860 et 1864,

1. Turin, Roux, 1893. — Sur la guerre de 1859, voyez aussi un article de C. Baer dans la *Nuova Antologia* (1894) intitulé : *Il principe Guglielmo di Prussia reggente e la guerra d'Italia del* 1859.

2. Turin, Roux, 1894.

3. Turin, Casanova, 1891.

4. Paris, Colin, 1894.

5. *Verona e Mantova nella cospirazione contro l'Austria e nei processi politici del* 1850-1853. Vérone, Apollonio, 1892.

6. *I processi di Mantova e il* 6 *febbraio* 1853. Milan, Dumolard, 1893.

7. *Reminiscenze della mia vita politica negli anni* 1848-1853. Florence, Barbera, 1893.

8. Palerme, tip. del giornale di Sicilia, 1892.

9. *Il* 27 *aprile* 1859. Florence, Bocca, 1892.

10. Turin, Roux, 1891-1893.

et le troisième contient l'histoire de la dette publique italienne depuis 1815 jusqu'à la formation du royaume d'Italie. Je citerai encore : CERESA, *Diario della campagna di Crimea*[1]; ALBINI, *L'insurrezione lucana dell' agosto 1860*[2]; ADAMOLI, *Da San Martino a Mentana, ricordi di un volontario*[3]; GUELPA, *Mentana, studio storico*[4]; DOGLIOTTI, *Relazione sulle operazioni dell' artiglieria addetta al corpo dei volontari italiani nella campagna del Tirolo nel 1866*[5]; TULLIOLI, *Reminiscenze d'un bersagliere dal 1848 al 1890*[6]. Très intéressants par la sincérité de la narration et la franchise du langage sont les livres de M. DE REVEL : *Dal 1847 al 1855, la spedizione di Crimea*[7]; *Il 1859 e l'Italia centrale*[8]; *Da Ancona a Napoli*, où il parle de la guerre dans les Marches et l'Ombrie et de l'occupation du royaume napolitain[9]; et *Umbria ed Aspromonte, ricordi diplomatici*[10]. Le sénateur L. CHIALA, en se servant des actes diplomatiques, des discours parlementaires, des journaux et brochures politiques, a publié trois volumes d'une grande importance pour l'histoire contemporaine, sous le titre : *Dal 1858 al 1892*[11]; le premier va de l'entrevue de Plombières au congrès de Berlin; le second regarde la question de Tunis (1878-1881) et le troisième la Triple alliance. Je suis ainsi arrivé à des faits très récents et à des questions non encore réglées; en terminant, je citerai deux travaux de Jean Berthelet qui ont en même temps un caractère historique et politique : dans le premier, *La elezione del papa*[12], il donne une idée précise des lois et usages qui règlent les conclaves; dans le second il pose la question *Si le pape doit être italien*[13].

Je crois pouvoir conclure cet article en affirmant qu'en Italie on travaille désormais beaucoup dans le champ des études historiques et que ceux qui y déploient beaucoup d'intelligence ne sont pas rares.

Pierre ORSI.

1. Turin, Roux, 1894.
2. Rome, tip. italiana, 1893.
3. Milan, Trèves, 1892.
4. Turin, Roux, 1891.
5. Turin, Unione tipografico editrice, 1893.
6. Milan, Chiesa e Guindani, 1893.
7. Milan, Dumolard, 1891.
8. Milan, Dumolard, 1891.
9. Milan, Dumolard, 1892.
10. Milan, Dumolard, 1894.
11. Turin, Roux, 1892-1893.
12. Rome, Forzani, 1892.
13. Rome, Forzani, 1894.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Josef Fuchs. **Der zweite punische Krieg**, und seine Quellen Polybius und Livius, nach strategisch-taktischen Gesichtspunkten beleuchtet; die Jahre 219 und 218. Wiener-Neustadt, Blumrich, 1894. 1 vol. in-8°, 120 pages.

Cet essai sur les débuts de la deuxième guerre punique, sur les années 219 et 218 (sauf le passage des Alpes), n'est pas, comme la plupart des travaux écrits sur ce sujet, une critique des sources historiques de cette période, mais une étude de tactique et de stratégie, fondée uniquement sur Tite-Live et Polybe. Elle comprend quatre chapitres : le plan des Romains, le plan des Carthaginois, l'exécution de l'offensive des Carthaginois, l'exécution de la défensive des Romains. Le point de départ est la prise de Sagonte et l'arrivée d'Annibal sur l'Èbre. Le Sénat romain, quoi qu'en dise Mommsen, que M. F. contredit sur presque tous les points, sait pertinemment à quoi s'en tenir sur les projets d'Annibal; essaiera-t-on d'arrêter l'armée carthaginoise en prenant l'offensive contre l'Espagne ou contre l'Afrique? Le plan du Sénat consiste au contraire à attendre Annibal, soit dans la Gaule, soit à la sortie des Alpes; mais les événements vont prouver que, si le Sénat a compris les intentions d'Annibal, il ne s'est pas suffisamment rendu compte de ses moyens d'action. Les assertions de M. F. dans ce premier chapitre sont fort contestables; s'il est vrai que le Sénat a connu très tôt les véritables intentions d'Annibal, il est également vrai, comme l'a prouvé Mommsen, que les Romains ont perdu beaucoup de temps et qu'une descente en Afrique ou en Espagne aurait probablement arrêté la marche d'Annibal. Dans les second et troisième chapitres, l'auteur montre, sans rien apporter de bien nouveau, quels avantages offrait le plan d'Annibal, et il étudie, à grand renfort de comparaisons avec les campagnes de César et de Napoléon, moins la marche de ce général en Espagne et en Gaule que les idées qui l'ont dirigée : Annibal ne devait pas se dissimuler les difficultés de son plan; une armée romaine, postée sur la Sésia et appuyée sur les places de Mutina, de Crémona et de Placentia, l'eût sûrement arrêté au débouché des Alpes; mais il avait surtout confiance dans la supériorité matérielle et morale de ses troupes. C'est fort juste; mais il n'est pas moins certain que le succès de cette marche de l'Èbre à la Sésia demandait une réunion peu commune de chances heureuses et de fautes de la part des ennemis; c'est l'opinion de tous les historiens; M. F. a tort de la combattre. Il consacre plusieurs pages à expliquer pourquoi Annibal n'a pas pris le temps d'écraser le long du

Rhône la petite armée de Scipion; il suffisait de dire en deux lignes qu'on était déjà au mois de septembre et qu'il fallait passer les Alpes avant l'hiver. Le chapitre IV expose les opérations des Romains depuis l'arrivée du consul Scipion aux bouches du Rhône jusqu'à la bataille de la Trébie; Scipion voulait-il d'abord mener son armée jusqu'en Espagne? L'auteur le nie, contre les autres historiens, mais sans texte probant. On peut admettre avec lui, comme une excuse en faveur de Scipion, les difficultés du débarquement. Il étudie ensuite en détail les batailles du Tessin et de la Trébie; dans le chapitre LVI, 2, de Tite-Live, il donne aux mots obscurs *quod reliquum ex magna parte militum* le sens assez satisfaisant de « ce qui restait du gros de l'armée, » et il en conclut avec vraisemblance que les pertes des Romains à la Trébie ont été relativement peu considérables. En somme, si ce long essai paraît indiquer chez son auteur des connaissances sérieuses en tactique et en stratégie, il n'ajoute presque rien de nouveau à l'histoire de la deuxième guerre punique.

Ch. LÉGRIVAIN.

Evelyn Shirley SHUCKBURGH, late fellow of Emmanuel College, Cambridge. **A history of Rome to the battle of Actium.** Londres et New-York, Macmillan, 1894. In-8°, XXVI-809 pages avec 25 cartes et plans.

Cette *Histoire de Rome jusqu'à la bataille d'Actium* est un gros manuel, rédigé sur le plan des Histoires romaines de Mommsen et de Duruy, où l'exposition des faits historiques est coupée de temps en temps par des chapitres relatifs aux institutions politiques et sociales, aux mœurs, aux beaux-arts et à la littérature. L'ouvrage comprend quarante-six chapitres, répartis en cinq divisions : les commencements de Rome et la période royale, 753-509 (chap. I-V); les agrandissements de Rome et la fin de la Ligue latine, 509-338 (chap. VI-X); la conquête de l'Italie, 328-265 (chap. XI-XV); la lutte avec Carthage pour la suprématie dans la Méditerranée, 264-201 (chap. XVI-XXV); l'empire provincial, 200-133 (chap. XXVI-XXXIII); la période des révolutions et des guerres civiles, 133-131 (chap. XXXIV-XLVI). Cette histoire tient compte dans une mesure suffisante des principaux travaux modernes et des documents épigraphiques; le récit est clair, les jugements précis et, en général, justes; il y a à la fin de chaque chapitre une énumération sommaire des principales sources et références. Ce sont là les qualités d'un manuel qui n'a pas la prétention d'être un livre de science. Mais il nous semble, d'autre part, que l'auteur aurait pu mieux utiliser ses huit cents pages en élaguant de nombreux détails pour augmenter la part consacrée aux institutions, aux arts, à la littérature. Les chapitres d'histoire littéraire sont d'une extraordinaire maigreur; sauf les renseignements relatifs aux collèges sacerdotaux, il n'y a, pour ainsi dire, rien sur la reli-

gion romaine; le régime primitif de la *gens* n'est même pas esquissé; la *patria potestas* obtient à peine quelques lignes, ainsi que la loi des Douze-Tables; il n'y a nulle part un tableau d'ensemble de la constitution romaine. On ne pouvait demander à l'auteur une critique approfondie des questions controversées; mais il devait, plus souvent, au moins les indiquer et énumérer les principales hypothèses. Il aurait fait ainsi un véritable manuel, intéressant et suggestif, et non pas simplement un livre de classe.

Ch. Lécrivain.

Henry Charles Lea. **The Taxes of the Papal Penitentiary.** (Reprinted from the *English Historical Review*, July 1893.) In-8°, 15 pages. — **The Spanish Inquisition as an alienist.** (Reprinted from the *Popular Science Monthly*, for July 1893.) In-8°, 12 pages. — **Die Inquisition von Toledo von 1575-1610.** (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, XIV, 2.) In-8°, 9 pages.

Les trois études de M. Lea, dont nous venons de donner le titre, peuvent être considérées comme d'excellentes additions aux ouvrages de longue haleine, dans lesquels l'auteur a consigné jusqu'ici les résultats principaux de ses recherches d'histoire religieuse. La première complète la publication de son Formulaire de la Pénitencerie pontificale et l'introduction jointe à ce texte. La seconde et la troisième se rattachent tout naturellement au sujet dont il a fait en quelque sorte son domaine propre, c'est-à-dire l'histoire de la justice inquisitoriale.

Contestée pendant des siècles, l'authenticité des fameuses taxes de la Pénitencerie a été enfin mise hors de doute par les publications du Père Denifle en 1888 et de M. Tangl en 1892[1]. C'est, d'ailleurs, dès les premiers temps de l'Église que s'établit la doctrine de l'efficacité souveraine de l'aumône comme œuvre satisfactoire et comme moyen d'arriver à la pleine rémission des fautes commises. Elle a pour base des principes également conformes à la morale et à ce caractère de spiritualité propre aux conceptions du christianisme primitif. Mais ces principes s'obscurcissent bientôt sous l'influence des idées qu'apportent avec eux les Barbares, les Germains surtout, et dont le témoignage se trouve dans leur grossier *Wergeld*. C'en est fait dès lors. Malgré les protestations de Pierre Damien à l'époque de Grégoire VII, malgré des plaintes répétées d'âge en âge et que renouvellent avec plus de force que jamais les grands conciles réformateurs du xve siècle, l'argent seul paraît suffire pour décharger les coupables du poids de leurs péchés. Si l'Église ne finit point par partager elle-même cette façon de voir, du

1. De ces publications, la première a pour objet une taxe de la Pénitencerie datant du pontificat de Benoît XII et de l'année 1338, la seconde, les taxes de la chancellerie des papes d'Avignon.

moins semble-t-elle l'encourager par sa mollesse à la combattre. A vrai dire pourtant, ce n'est pas encore dans cette matérialisation en quelque sorte de la pénitence, qu'elle tolère avec trop de facilité, qu'est vraiment son tort. La responsabilité, en effet, ne lui en incombe qu'en partie. La faute en est presque tout entière aux fidèles, à leur peu d'intelligence, à leur incapacité d'atteindre jusqu'au pur idéal de la pensée chrétienne. Mais, où cette même Église demeure inexcusable, c'est dans l'abus qu'elle fait des taxes de pénitence, converties à la fin par elle en une ressource financière pure et simple. Ici le mal va croissant à chaque siècle, avec tout un cortège de fraudes misérables par lesquelles les clercs de la chancellerie ajoutent à leurs gains sordides[1]. Des taxes dont il s'agit, Innocent VI tire, en 1353, 5,000 florins; Jean XXIII, au début du xve siècle, 45,000 florins en quarante mois, soit 1,100 florins par mois; Sixte IV, dans le dernier tiers du même siècle, 36,000 florins par an.

Le second des travaux de M. Lea, dont nous avons à nous occuper, traite d'une curieuse question, qui est la suivante : que pensait l'Inquisition espagnole de l'irresponsabilité, où quelques-uns des prévenus qu'elle avait à juger pouvaient trouver une excuse de leurs actes? A ce propos, l'auteur étudie successivement trois procès, qui se déroulent devant la justice dont il s'agit.

Un mendiant d'origine catalane, Benito Ferrer, est détenu dans la prison de l'archevêché à Madrid. Le 20 septembre 1621, à la messe du matin, il saisit une hostie, la met en pièces et la foule aux pieds, en accompagnant son sacrilège d'imprécations blasphématoires. Ferrer a passé toute sa vie à vagabonder de couvent en couvent. C'est un halluciné, qui voit partout des démons. Son procès commence dès le 22 septembre et dure plus de deux ans. L'inquisiteur de Tolède, auquel le conseil suprême du Saint-Office a déféré l'accusé, désirerait tout d'abord savoir s'il est réellement sain d'esprit. Geôliers, médecins, théologiens, consultés tour à tour, semblent vouloir à peine examiner la chose; ce qu'on pourrait prendre pour de la folie, selon eux, n'est qu'une feinte. Ferrer, le 13 octobre 1622, est torturé trois heures durant, ce qui n'éclaircit rien. Condamné définitivement au bûcher en novembre 1623, il est ramené à Madrid et brûlé comme *impenitente negativo* dans un *auto-da-fé* solennel, célébré, le 21 janvier 1624, sur la *Plaza-Mayor*.

Le second procès étudié par M. Lea est celui d'un Français, René Perrault, colporteur de son métier. Celui-ci est un *unitarien* : il ne croit qu'à un seul Dieu et regarde le Christ comme un imposteur. Le 5 juillet 1624, à Madrid, dans l'église San Felipe, au moment de l'élévation, il arrache l'hostie des mains du prêtre et en jette les fragments à terre, en apostrophant le peuple et en l'accusant d'idolâtrie. La même question, qui s'est posée pour Benito Ferrer, se pose aussi pour Perrault.

1. Voir à ce sujet les indications que M. Lea emprunte au pape Pie II lui-même (note 32, p. 8).

Est-il ou non responsable de l'acte commis par lui ? A peine semble-t-il qu'on s'arrête un instant à cette considération, et, dès le 14 du même mois où s'est passé le fait qu'on lui reproche, le malheureux périt dans un *auto-da-fé*.

Le dernier des trois cas, dont nous avons encore à dire quelques mots, a une conclusion moins tragique. Benito Peñas, pauvre charpentier du village de Cobeña, près d'Alcala de Henarès, ne veut pas admettre que le Christ soit réellement mort sur la croix. Dénoncé à l'Inquisition pour ce motif, il est conduit à Tolède en janvier 1641. Heureusement pour lui que les inquisiteurs qui le jugent, les théologiens et les médecins qui l'examinent, l'alcade commis à sa garde, tous s'accordent, on ne sait trop comment, à douter qu'il soit bien sain d'esprit. Une consultation définitive le déclare irresponsable. Cela ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'on le juge innocent. En effet, c'est ruiné qu'il retourne à son village, car ses biens ont été confisqués et vendus pour subvenir à son entretien en prison. De plus, il lui est interdit de quitter Cobeña, dont les autorités ont ordre de le surveiller, et il doit porter un pourpoint mi-parti gris et vert.

Que conclure de ces faits ? C'est, il semble, que dans la question dont il s'agit l'Inquisition d'Espagne n'a pas de doctrine arrêtée. Et cela parce que réellement la question n'existe pas pour elle. Qu'il y ait des fous dans le monde, les inquisiteurs l'admettent sans doute en thèse générale. Mais ils cessent également de l'admettre, dès que ces fous prennent pour objet de leur déraison les choses religieuses. En ce cas, sans vouloir rien entendre ni rien voir, ils se bornent à constater l'hérésie ou le sacrilège et ne s'occupent point de leur cause originelle. On attendrait des médecins, même à cette époque-là, moins d'aveuglement. Toutefois, en pareille matière, les médecins valent évidemment les théologiens et les inquisiteurs. Pour eux, à leur tour, plus hommes de leur temps et plus espagnols qu'hommes de science, quand le dogme est en cause, il n'existe plus de folie réelle ; il n'y en a que le simulacre et la feinte.

C'est encore de l'Inquisition d'Espagne que s'occupe la dernière des études de M. Lea, dont nous avons à parler maintenant. La matière en est empruntée à un volume que possède la bibliothèque de l'Université de Halle[1], et qui est formé des duplicata des rapports adressés de 1575 à 1610 par le tribunal de l'Inquisition de Tolède au *Consejo de la Suprema*. De l'analyse de ces rapports, l'auteur a tiré une statistique très intéressante, dont voici les points principaux.

Dans la période indiquée, c'est-à-dire en trente-cinq ans, les inquisiteurs ont jugé onze cent soixante-douze procès, soit environ trente-cinq par année[2]. A la suite de ces procès, onze individus ont été brûlés

1. Ce volume fait partie de la collection de copies rapportées d'Espagne, il y a une quarantaine d'années, par Gotthold Heine. Il porte la cote Bd. Y, c. 20, Tl. I.

2. Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'*auto-da-fé* de 1595 a été omis dans

en personne, et quinze en effigie, ce qui donne à peu près une exécution réelle tous les trois ans, et une exécution en effigie tous les deux ans. Sur tous les prévenus, cinquante-sept seulement ont été renvoyés absous. Cent dix-sept ont été torturés, huit deux fois, cent neuf une seule fois. L'Inquisition d'Espagne applique des peines très variées, dont l'ensemble comprend tous les modes de pénalité usités alors. Parmi ces peines, les amendes, au nombre de cent quarante et une, infligées par le tribunal de Tolède, toujours durant le temps qui a été fixé, ont produit la somme de 2,586,625 maravédis, c'est-à-dire environ 75,000 maravédis chaque année[1].

Créé pour le maintien de la foi, le Saint-Office ne s'occupe pas d'ailleurs uniquement de poursuivre l'hérésie. Celle-ci même, comme le démontre un tableau dressé par M. Lea, ne fournit que la plus faible portion des cas jugés par la cour inquisitoriale dont il a étudié le fonctionnement. En réalité, l'Inquisition jouit d'une compétence universelle. Suivant le mot de l'auteur, elle est en définitive comme une sorte de « custos morum, » exerçant sur la pensée populaire une influence répressive de tous les instants. On la juge en tout cas si redoutable, qu'il n'y a pas de liens de parenté qui tiennent devant la crainte qu'elle inspire et qui dispensent des dénonciations, dont le refus passerait pour un crime. Cela est si vrai que, pour prévenir les dénonciations dont il s'agit, cent soixante-dix prévenus, soit un sur sept environ, prennent le parti de venir s'accuser eux-mêmes devant ce tribunal, auquel il semble impossible d'échapper.

Comme le remarque l'auteur en terminant, il serait sans doute téméraire de fonder aucune conclusion générale sur des indications fournies comme celles-là par une période de temps aussi restreinte. Elles sont pourtant d'un grand prix, et peuvent servir à rectifier sur plus d'un point les données admises jusqu'à ce jour.

Charles MOLINIER.

Otto HUETTEBRAUEKER. **Der Minoritenorden zur Zeit des grossen Schismas.** Berlin, Speyer und Peters, 1893. In-8°, 93 pages.

Selon M. Huettebraueker, le Grand Schisme est pour l'histoire des Franciscains la période la plus importante après les années glorieuses

l'ensemble des rapports en question. De plus, dix procès seulement sont mentionnés parmi tous ceux qui devaient concourir à la composition de l'*auto-da-fé* de 1610.

1. Ces amendes sont prononcées « para los gastos extraordinarios del Santo Officio. » Elles sont en général peu considérables, de deux ou de trois ducats ou de 1,000 maravédis seulement. Les prévenus que condamnent les tribunaux d'Inquisition sont en effet d'ordinaire des gens de condition inférieure, par suite pauvres. Une seule amende est véritablement énorme : c'est celle de 3,000 ducats que paie, en 1604, un Allemand domicilié à Madrid et s'occupant, il semble, d'alchimie.

du XIIIe siècle. L'ordre, à la fin du XIVe siècle, était tombé peu à peu en décadence; le Grand Schisme, partout ailleurs fatal à l'Église, a au contraire été pour lui l'époque des réformes profondes et de la restauration nécessaire. Presque tout chez les Minorites fut alors rajeuni : la constitution, sinon la règle; l'esprit dans lequel elle était appliquée; l'influence de l'ordre au dehors.

La constitution franciscaine a varié. C'est une illusion de la croire immuable et fixée une fois pour toutes par son fondateur. Très simple dans des traits généraux : la hiérarchie des gardiens, des provinciaux et des généraux, elle était très compliquée dans le détail : l'élection des gardiens, la coopération des fidèles à la vie intérieure de l'ordre, et surtout la procédure si curieuse de l'assemblée générale. Un rouage nouveau et très important apparaît au XIVe siècle : les *discreti*. Suivant M. H., la constitution franciscaine, en se réorganisant à l'époque du Grand Schisme, tendait à devenir démocratique et fédéraliste, d'aristocratique et de centralisatrice qu'elle était à l'origine.

On sait que, du vivant même de saint François d'Assise, les Minorites se partagèrent en deux grands groupes : les uns, avec le fondateur lui-même, voulaient l'application intégrale de la règle; les autres, avec Élie de Cortone, concevaient des adoucissements; pour ceux-ci, l'application de la règle était un moyen, pour ceux-là, un but. Les radicaux ou spirituels furent combattus par les modérés ou conventuels; les plus exaltés d'entre eux, ou fratricelles, furent même assimilés aux hérétiques, poursuivis et condamnés comme tels. Finalement, lorsque s'ouvre le Grand Schisme, l'unité de l'ordre est restaurée sous la direction des conventuels. Or, cinquante ans plus tard, les observantistes, qui à bien des égards sont les héritiers directs des spirituels, ont eu le temps de naître et de se développer au point que l'on peut, dès lors, prévoir leur victoire définitive et prochaine. Quelles sont les différences entre les observantistes et les spirituels, et surtout pourquoi les vaincus d'autrefois seront-ils les vainqueurs de demain? telle est la seconde question que M. H. prétend résoudre.

Enfin, l'histoire intérieure de l'ordre ainsi connue, M. H. étudie son rôle au dehors; il résume les relations des Minorites avec le pape, le clergé séculier, les autres ordres religieux, et particulièrement les Dominicains, ces frères ennemis des Franciscains, avec les hérétiques, et notamment les wiclifistes et les hussites, avec les humanistes enfin, et la Renaissance.

On le voit par cette seule énumération : ce sont là des questions très intéressantes en elles-mêmes et parce qu'elles expliquent plusieurs des origines profondes de la Réforme du XVIe siècle. M. H. a fort bien compris le sujet qu'il avait choisi; il en a vu toute la complexité, et, dans un exposé très clair, d'une lecture attachante, il a, sans doute pour prendre date, dressé comme le catalogue analytique des questions qu'il se propose apparemment d'étudier plus tard. Car nous ne supposons pas qu'il s'imagine pour l'instant les avoir résolues.

P. ALBERT. **Matthias Dœring**, ein deutscher Minorit des 15. Jahrhunderts. Stuttgart, Süddeutsche Verlagsbuchhandlung, 1892. In-8°, VIII-194 pages.

Le livre de M. P. Albert n'est pas « composé » au sens français du mot. Il est formé de trois monographies indépendantes les unes des autres : d'une biographie de Matthias Dœring et d'études critiques sur deux de ses écrits : sa *Chronique* et sa *Confutatio primatus papæ*.

Déjà, en 1888, M. Bruno Gebhardt avait été attiré par la vie de Dœring, dont il a fait le récit dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel (t. LIX, p. 248 à 294). Le sujet était neuf et valait qu'on l'étudiât. Dœring, né en Brandebourg à la fin du XIVe siècle, moine franciscain, étudiant, puis professeur à l'Université d'Erfurt, a été, comme provincial de son ordre pour la Saxe, mêlé à quelques-uns des incidents les plus importants de la vie religieuse en Allemagne vers le milieu du XVe siècle : le concile de Bâle, la polémique au sujet de la supériorité réciproque des conciles et des papes, l'affaire du pèlerinage de Wilsnack, la lutte et la victoire des observantistes contre les conventuels. — M. A. s'est proposé d'abord de reviser le travail de Gebhardt. Ses recherches ont été des plus consciencieuses : il cite des manuscrits conservés aux bibliothèques de Berlin, Darmstadt, Dessau, Iena, Leipzig, Magdebourg, Munich, Oxford, Stuttgart et Wolfenbüttel; il connaît tous les documents imprimés et il est au courant des travaux récents (on sait s'ils sont nombreux) publiés sur la période où vivait Dœring. L'effort est donc considérable, mais les bénéfices sont maigres. M. A. avoue lui-même ne pas avoir épuisé la question, malgré tous les textes qu'il a consultés. C'est ainsi qu'il ne dit rien de nouveau sur le rôle de Dœring dans les luttes intestines de son ordre, — conventuels contre observantistes, — de sorte que son travail ne fait pas suite à celui de M. Huettebraueker, comme on était en droit de l'espérer. Il passe trop rapidement sur l'affaire du pèlerinage de Wilsnack, qui est, quoi qu'il en dise, un des incidents les plus caractéristiques de l'histoire religieuse de l'Allemagne dans la première moitié du XVe siècle. Les détails que M. A. ajoute à ceux que M. Gebhardt avait déjà recueillis se rapportent plutôt au milieu historique qu'à Dœring lui-même, et ses rectifications n'atteignent pas la douzaine. Somme toute, le véritable « inventeur » de Dœring reste donc M. Gebhardt, même après M. A. Cependant, il faut lire M. A. avec M. Gebhardt. Celui-ci écrit en effet au point de vue protestant; il ne s'indigne pas outre mesure lorsque, par exemple, Dœring soutient la primauté des conciles sur les papes. M. A. au contraire est catholique et ultramontain. Les deux biographies diffèrent donc, moins par le détail que par le point de vue général; elles interprètent différemment les mêmes faits et se complètent ainsi l'une par l'autre.

La deuxième partie du livre de M. A. ne nous a pas paru de grande valeur. Après avoir renoncé aux fonctions de ministre provincial des Minorites, Dœring, retiré au couvent de sa ville natale de Kyritz, rédigea les notes qu'il avait recueillies au jour le jour pendant la période

active de sa vie, en forme de continuation à la Chronique de Dietrich Engellus, dont il avait sans doute un exemplaire dans sa bibliothèque. Son récit va de 1440 à 1464. Il mourut lui-même en 1466. M. A. donne de cette Chronique une analyse, ou plutôt une paraphrase presque aussi longue que l'original lui-même. C'est là un travail dont l'utilité nous échappe. Les éditions de la Chronique, publiées d'abord par Mencke en 1730, puis par Riedel en 1862, sont fautives, de l'aveu même de M. A. Pourquoi M. A. n'en a-t-il pas publié le texte, établi d'une façon critique, avec notes et commentaires? C'eût été la vraie manière de rendre service à l'histoire de Dœring et du xve siècle. Sans doute les éclaircissements de détail que M. A. est amené à donner au cours de son analyse témoignent d'une grande érudition. Nous avons noté particulièrement un curieux rapprochement entre Dœring et Pétrarque. Mais ils sont incomplets, puisque, de parti pris, M. A. néglige nombre de détails relatifs à l'histoire locale du Brandebourg et de la Saxe. De plus, et c'est là une critique beaucoup plus grave, M. A. fait à Dœring un véritable procès de tendance. Il se trouve en effet que Dœring professe sur son époque une opinion à peu près semblable à celle de M. Gebhardt. Le fait est d'autant plus remarquable que Dœring n'a rien d'un novateur; un demi-siècle plus tard, il se fût, sans doute, déclaré des premiers contre Luther; il soutient l'authenticité du miracle de Wilsnack et se déclare pour les conventuels contre les observantistes. Mais il estimait que de son temps tout n'était pas pour le mieux dans la meilleure des Églises, et, non sans passion, il blâme le pape, les prélats, les cardinaux, le clergé et les moines; il va même jusqu'à critiquer Nicolas de Cues, le héros favori de feu Janssen. M. A. nie le bien fondé de toutes ces accusations. Que resterait-il de la Chronique de Dœring, demande-t-il, si l'on en supprimait tout ce qui est inspiré par la passion? Mais, même si toutes les critiques de Dœring se trouvaient fausses, ce qui n'est pas, il ne faudrait pas moins en tenir grand compte, car elles constituent à elles seules un témoignage historique des plus intéressants sur l'état des esprits au xve siècle. M. A. s'efforce de démontrer que Dœring n'a pas compris son époque. N'est-ce pas plutôt que M. A. n'a pas compris Dœring?

La *Confutatio primatus papæ* soutient la double thèse que le pape est subordonné au pouvoir laïque pour le temporel, aux conciles pour le spirituel. Attribuée d'abord à Grégoire de Heimbourg, puis à l'Anglais hussite Payne, elle était datée soit des premières années du concile de Bâle (1431 et suiv.), soit de 1443. Puis, en 1887-88, M. Gebhardt (*Neues Archiv*, t. XII et suiv.; *Hist. Zeitschr.*, t. LIX) supposa qu'elle avait été écrite par Dœring vers 1438-39. Mais, dès 1889, M. Joachimsohn critiquait la date admise par M. Gebhardt. M. A. reprend à nouveau la question. Dans un exposé très clair, mené avec autant de science que de méthode, il prouve que la *Confutatio* a été écrite par Dœring, en 1443. Ses conclusions ne sont donc nouvelles ni pour l'attribution ni pour la date. Mais il les complète en étudiant les sources de

la *Confutatio*. L'opuscule se compose de deux parties, dogmatique et historique, qui se font pendant. Déjà M. Gebhardt avait montré que Dœring s'était servi, pour la partie historique, de la Chronique de Dietrich Engellus, celle-là même dont il devait plus tard écrire la continuation. Pour la partie dogmatique, Dœring utilise d'autre part, démontre M. A., le *Defensor pacis* de Marsile de Padoue. Par de très curieux rapprochements, M. A. fait voir comment Dœring copie, démarque et met au point les arguments de son prédécesseur. Ce sont là les meilleures pages du livre : non seulement elles constituent une importante contribution à l'histoire de Dœring, mais elles montrent comment les polémistes du XVe siècle allaient parfois se fournir d'arguments auprès des contemporains de Louis de Bavière, au siècle précédent, de même que plus tard Luther et ses compagnons devaient reprendre, contre la papauté, et souvent dans les mêmes termes, les accusations déjà formulées au temps du concile de Bâle.

Karl BENRATH. **Bernardino Ochino von Siena.** Ein Beitrag zur Geschichte der Reformation. 2te Auflage. Braunschweig, Schwetschke und Sohn, 1892. In-8°, XII-323 pages, avec portrait.

Une fois reconstitué sous la direction des observantistes, l'ordre des Minorites ne conserva pas longtemps sa précaire unité. On sait que, dès le début du XVIe siècle, il fit souche d'ordres nouveaux, dont l'un des plus connus est celui des Capucins. Bernardino Ochino, le second général des Capucins, est assurément une des physionomies les plus attachantes de cette première moitié du XVIe siècle, qui en compte tant. Franciscain, puis capucin, orateur plus qu'écrivain, mais orateur célèbre, Bernardino Ochino se laissa gagner aux idées nouvelles ; menacé par l'Inquisition, il rompit avec l'Église à la suite d'incidents dramatiques et se sauva à Genève, où il se maria ; puis, suspect aux calvinistes comme il l'avait été aux catholiques, il erra à travers l'Europe, partout soupçonné et toujours repoussé, pour échouer enfin en Pologne et dans le socinianisme. Cette vie cahotée, qui vient encore compliquer l'étude des écrits de l'ancien capucin, a été racontée dès 1875 par M. Karl Benrath. Depuis, l'auteur a rendu sienne l'histoire de la Réforme en Italie, par ses remarquables publications sur l'Inquisition à Rome et sur les protestants à Venise. M. B. a eu la fortune bien rare de découvrir et de s'annexer une province de l'histoire; personne avant lui, sauf peut-être Cantu, dont l'histoire des hérétiques d'Italie (1865) est déjà bien vieillie, n'avait étudié avec suite les tentatives de Réforme en Italie au XVIe siècle. En publiant aujourd'hui sa biographie de Bernardino Ochino en une seconde édition, revue, augmentée et mise au courant des travaux récents (mais pourquoi non munie d'une table alphabétique pourtant indispensable?), M. B. retrouvera son succès d'autrefois, que des traductions en anglais et en hollandais ont déjà consacré. Avec ce livre,

et ses autres monographies, M. B. réunit peu à peu les éléments d'une histoire générale de la Réforme en Italie, que, mieux que personne aujourd'hui, il est à même d'écrire.

G. Pariset.

P. Errera. **Les Masuirs**. Recherches historiques et juridiques sur quelques vestiges des formes anciennes de la propriété en Belgique. Paris, A. Picard, 1891. 2 vol. in-8°.

Il existe dans certains villages wallons de Belgique des groupes d'habitants connus sous le nom de *masuirs* (*massuires, mazuys, masuiers, masuwiers,* etc.). Ce sont des corporations de propriétaires fonciers jouissant d'usages dans certains bois ou bruyères qu'ils considèrent comme leur appartenant. Ces groupes tendent de plus en plus à disparaître. A qui revient, au moment de leur dissolution, la propriété des terres dont ils sont co-usagers? Faut-il l'attribuer aux membres de la corporation à titre individuel, ou doit-elle, au contraire, faire retour soit à l'État soit à la commune? Ce problème juridique, qui a attiré à diverses reprises l'attention des légistes et des tribunaux, a engagé M. Errera à rechercher l'origine des masuirs et à suivre les destinées de l'institution depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

Pour inintelligible qu'il soit devenu aux populations rurales des Ardennes et du Hainaut, le mot *masuir* n'en a pas moins été, pendant des siècles, d'usage courant dans les parties septentrionales de la France. Le masuir n'est autre chose que l'ancien *mansionarius*. Les médiévistes savent que l'on entend par là tout d'abord l'occupant d'un manse, puis, plus tard, le possesseur foncier relevant d'un seigneur domanial. Dès l'époque franque, on voit les masuirs en possession de droits d'usages dans les bois, les bruyères, les marais, etc. Ces droits, dans une mesure plus ou moins large, dépendent du seigneur du tréfonds. Leur exercice est subordonné au payement d'un cens ou de prestations diverses. Mais toujours, à l'origine, ils appartiennent à tous les *mansionarii,* ils ne constituent pas un privilège réservé à quelques-uns d'entre eux. A partir de la fin du moyen âge seulement, on constate une tendance à les restreindre à un certain nombre d'habitants présentant des conditions particulières de propriété, de résidence, etc. Il se produit ici un phénomène analogue à celui qui a monopolisé dans les villes l'exercice des métiers aux mains de quelques familles. A la fin de l'ancien régime, les masuirs se distinguent clairement du reste des manants et se considèrent comme propriétaires indivis du sol sur lequel portent leurs droits d'usage.

Tel est, dans ses grandes lignes, le développement de l'institution étudiée par M. E. dans ses consciencieuses recherches. On pourra regretter que l'auteur, préoccupé surtout de trouver la solution applicable en droit moderne aux biens des masuirs, ait intercalé dans l'exposé des faits des digressions juridiques qui en embarrassent parfois le dévelop-

pement et rendent la lecture de son ouvrage assez difficile. Il eût fallu, nous semble-t-il, dans l'intérêt de la clarté, séparer plus nettement la partie historique du travail de la partie juridique. Il n'en reste pas moins incontestable que l'étude de M. E. est une contribution de haute valeur à l'histoire de la propriété foncière au moyen âge. On ne peut résumer son livre sans lui faire tort. Richement documenté, écrit après une longue et patiente enquête qui a porté sur les territoires les plus divers, il faut l'avoir lu en entier pour en apprécier, comme il convient, toute la saveur et pour savoir tout ce qu'il ajoute à nos connaissances. A la différence de tant de juristes, qui, dans les questions relatives à l'ancien droit, s'en tiennent volontiers au texte des feudistes, M. E. s'est fait une règle de recourir toujours directement aux sources originales, aux actes de la pratique, aux décisions de justice. Il a fort bien vu que les anciens jurisconsultes se préoccupaient avant tout soit de justifier, soit d'attaquer les institutions dont ils parlent. « Les uns voulaient, pour les légitimer, leur assigner une origine qu'elles n'ont pas ; les autres essayaient d'atténuer leur portée, afin de remédier aux abus qu'elles entraînaient : tous les faussaient. » Il fallait donc, sans tenir compte d'opinions plus ou moins intéressées dans un sens ou dans un autre, se placer directement en face de la réalité et, par l'accumulation des détails, reconstituer le plus fidèlement possible la vie juridique des masuirs.

Non seulement l'auteur a recueilli sur les masuirs wallons une quantité importante de matériaux, mais encore il a étudié les groupes similaires existant en Flandre. Nous citerons comme particulièrement instructives les monographies qu'il a consacrées aux masuirs de Chatelineau et aux *Amborgers* du Beverhoutsveld. Ajoutons encore que les recherches de M. E. témoignent d'un sens très délicat de la nature si fuyante et si complexe de la propriété foncière au moyen âge. Il a su se débarrasser complètement, dans l'analyse qu'il en a faite, des idées modernes. Le chapitre intitulé *le Tréfonds* est à cet égard, en dépit d'une certaine prolixité, un des plus intéressants de l'ouvrage.

M. E. s'est confiné soigneusement dans son sujet. Il s'est contenté de commenter minutieusement les documents recueillis par lui, s'interdisant l'accès du terrain si mouvant sur lequel combattent les partisans et les adversaires de la théorie de la propriété collective originaire. Ses idées à ce sujet paraissent d'ailleurs, et très sagement, peu arrêtées. S'il semble parfois disposé à considérer les usages des masuirs comme provenant d'une propriété commune (p. 437), ailleurs il constate que ces usages, tels qu'ils existent à partir du XIIIe siècle, époque au delà de laquelle il n'est pas remonté, s'expliquent par la constitution du domaine rural. Cette manière de voir est évidemment la vraie. Les droits exercés dans les bois par les masuirs ne peuvent être envisagés que comme des appendices de leur tenure. Il ne peut être question de voir en eux des survivances d'une copropriété antique. Comme M. Thévenin l'a établi jadis dans ses études sur les *Communia*, celui-là est usager dans les « communs » d'un village ou d'une marche, qui est

propriétaire dans ce village ou dans cette marche. Il possède dans les « communs » non parce qu'il y a un droit de propriété, mais parce qu'il y a un droit de jouissance qu'il tient de la coutume.

H. PIRENNE.

A. STERN. **Geschichte Europas seit den Vertraegen von 1815 bis zur Frankfurter Frieden von 1871.** Berlin, Hertz, 1894. In-8°, 656 pages.

M. Alfred Stern a entrepris d'écrire l'*Histoire de l'Europe depuis les traités de 1815 jusqu'à la paix de Francfort de 1871*. Cette œuvre est conçue dans des proportions assez vastes, car la première partie, qui ne conduira le récit que jusqu'à la Révolution de 1830, comprendra à elle seule trois volumes. Le premier de ces trois volumes vient de paraître. En dehors des travaux imprimés, déjà si nombreux, qui existent sur cette époque, M. Stern a mis à profit des pièces manuscrites inédites, tirées des Archives d'État de Vienne, de Paris, de Berlin, de Florence, de Berne. Une des idées mères de l'auteur est de montrer que, malgré la diversité des faits qui constituent l'histoire particulière de chaque nation, l'Europe, au XIXe siècle, forme un ensemble ayant une vie commune et entraîné dans un même courant d'idées politiques, économiques, artistiques et scientifiques. Ce courant d'idées, M. Stern le cherche et le suit en étudiant successivement, dans ce premier volume, la France, l'Angleterre, l'Autriche, l'Allemagne et la Prusse. Dans le récit détaillé des événements de l'histoire intérieure de chacun de ces peuples, M. Stern fait preuve d'un véritable talent d'exposition et d'un attachement réfléchi aux idées libérales, défendues par lui avec une modération qui n'exclut pas la fermeté. Il décrit avec une ironie tranquille les fureurs et les ridicules de la réaction de 1815, et montre une sympathie sincère pour le progrès des réformes tentées en faveur des classes non privilégiées. Les questions économiques et sociales, qui commençaient alors à prendre de l'importance, sont étudiées avec lucidité. Les incidents si variés et si complexes de la vie parlementaire ou diplomatique sont présentés dans un style limpide et facile.

Comme il est naturel, le livre de M. Stern, quand il nous entretient de l'histoire intérieure de la France, est moins instructif et moins nouveau que lorsqu'il traite des affaires de l'Allemagne ou de l'Angleterre; ce sont ces derniers chapitres qui seront lus par nous avec le plus d'intérêt et de profit. Mais, même lorsque M. Stern expose des faits de notre histoire qui n'ont plus rien d'inédit pour nous, l'intérêt de son récit subsiste, parce qu'il devient très curieux de constater quels sont les jugements portés, par un étranger si éclairé, sur notre développement, sur les vicissitudes de notre politique, sur notre caractère. Nous devons reconnaître que, d'une façon générale, M. Stern se montre toujours animé d'un sincère désir d'impartialité. Nous ne pouvons donc que

l'engager à poursuivre avec courage son grand travail, qui témoigne des qualités les plus solides de l'historien. Ce n'est pas seulement par l'étendue et la précision des recherches que M. Stern se distingue, c'est aussi par le talent de l'écrivain et la finesse du peintre. Nous en faisons juge le lecteur en mettant sous ses yeux, comme échantillon de la manière de cet historien, un portrait de lord Eldon; nous le prenons un peu au hasard, parmi beaucoup d'autres du même genre, pour donner une idée de l'agrément sérieux que M. Stern, à l'occasion, sait mêler à ses graves récits. Il s'agit de l'administration du ministère Castlereagh. M. Stern, après avoir parlé du chef et de quelques-uns de ses collaborateurs, continue ainsi : « Le gouvernement reçut son vrai caractère du vieux lord-chancelier Eldon, qui, depuis le commencement du siècle, avait occupé cette haute dignité, sauf pendant la courte durée du ministère Grenville. Dans la vie privée, c'était un brave et digne homme, mais en même temps c'était un défenseur passionné de la barbarie dans la loi et de la criante inégalité légale dont souffraient des millions d'Anglais. Pendant sa longue vie, défiant les railleries et les rancunes amères de la nouvelle génération, il n'avait jamais, sur les questions politiques ou religieuses, abandonné un atome des doctrines inflexibles emportées jadis par lui de l'Université d'Oxford. La plus petite réforme valait pour lui une révolution, et, si l'esprit d'innovation ne se laissait pas étouffer par les procédés habituels, il recommandait aussitôt, sans le plus petit scrupule, les moyens les plus extrêmes. Avec cela, il savait si bien prodiguer les protestations de douceur et de bienveillance, il en appelait au juge suprême avec tant de pathétique, en parlant des obligations de sa conscience et de sa responsabilité, que des esprits superficiels auraient été tentés de le considérer comme un Tartufe; les larmes elles-mêmes étaient à sa disposition, quand il fallait émouvoir par une scène touchante. Passé maître en intrigue, toujours prêt à sophistiquer, possédant à merveille toutes les roueries de la chicane, soutenu par une mémoire étonnante, c'était un de ces ennemis que l'on doit craindre encore, même quand ils paraissent abattus et par terre. »

Dans son second volume, M. Stern s'occupera des États du sud de l'Europe, de 1815 à 1830, et exposera les mouvements révolutionnaires de l'Espagne, de l'Italie et l'insurrection de la Grèce.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

---

1. — **La Révolution française.** 1894, 14 déc. — Foucart. La ville de Condé de 1792 à 1794; fin. — Artaud. Gay-Vernon, évêque constitutionnel et député de la Haute-Vienne, 1748-1822; fin. — E. Charpentier. La loge maçonnique de Montreuil-sur-Mer, 1761-1809. — Aulard. Un épisode de la réaction contre le culte de la Raison (publie une lettre de Godefroy, conventionnel délégué auprès de la papeterie de Courtalin, où se fabriquaient les assignats, du 24 brumaire an II; il décrit l'effervescence du pays et croit « qu'il sera difficile de remettre le calme sans ouvrir les églises, qui paraissent avoir été fermées précipitamment et sans aucun consentement du peuple »). = 1895, 14 janv. Edme Champion. La conversion de la noblesse en 1789 (la noblesse ne repoussait pas le vote par tête; elle l'admettait au contraire dans certains cas et regrettait que ces cas n'eussent pas été spécifiés à l'avance; c'est probablement par l'influence souterraine de la cour que la noblesse fut poussée à repousser absolument le vote par tête; elle craignait trop que les États généraux ne fussent pas divisés). — J. Bellec. Les deux fédérations bretonnes-angevines. — J. Viguier. Épisodes inédits de l'histoire de la Terreur à Marseille (un entre autres concerne un fils que Philippe-Égalité, étant en prison, eut de la fille de son geôlier à Marseille; d'autres concernent la famille Bonaparte). — Kuscinski. Une débaptisation en 1793 (lettre par laquelle le conventionnel Du Bignon déclare aux membres du Comité de salut public qu'il renonce à la « souillure » du baptême pour lui et ses enfants). — Discussion entre MM. Brette et Marion au sujet des vingtièmes.

2. — **Revue d'histoire diplomatique.** 7e année, 1893, livr. 1. — E. Driault. Chauvelin, 1733-1737; son rôle dans l'histoire de la réunion de la Lorraine à la France (d'après la « Correspondance de Vienne, » au ministère des affaires étrangères. La disgrâce de Chauvelin suivit aussitôt le succès de son action diplomatique; c'est que Fleury avait d'autres vues : il souhaitait s'allier à l'Autriche, qui haïssait Chauvelin. Quand on n'eut plus besoin de lui, on le renvoya). — P. Bertrand. M. de Bacourt et les « Mémoires de Talleyrand » (cf. *Rev. hist.*, vol. LI, p. 436). — Ed. Rott. Instruction et dépêches adressées par Henri IV à Charles Paschal, son ambassadeur auprès des Ligues-Grises, 1604-1610; suite dans livr. 2; fin dans livr. 4. = Livr. 2. G. Syveton. Une crise politique et financière en Angleterre au XVIIIe s. (histoire du *crac* qui, en 1721, ruina le crédit public en Angleterre et faillit perdre également le parti whig et le gouvernement parlementaire. Il s'agissait de rembourser ou

de consolider les dettes contractées par le gouvernement anglais pendant la guerre de la Succession et la guerre contre les Jacobites; le gouvernement anglais, comme Law le faisait au même moment en France, traita avec une maison de banque et une compagnie de commerce, qui émirent des masses de papier; un agio formidable fit monter ces valeurs si haut qu'on ne put payer d'intérêt, et tout s'écroula). — H. Omont. Projets de prise de Constantinople et de fondation d'un empire français d'Orient sous Louis XIV (d'après le *Journal de l'ambassade* de Girardin à Constantinople, 1685-1688; publie un *Mémoire* de Gravier d'Ortières *touchant les Échelles du Levant* en 1687). — R. de Maulde. Les dépenses d'une ambassade au xive siècle (publie les comptes d'une ambassade française à Avignon en 1340). = Livr. 3. Eugène Plantet. Mouley-Ismaël, empereur du Maroc, et la princesse de Conti (histoire des rapports diplomatiques de la France avec le Maroc au xviie siècle. Vers la fin de ce siècle, Louis XIV et l'empereur du Maroc désiraient également la paix et une alliance; de là l'ambassade de 1699. Suit jour par jour, d'après les archives des affaires étrangères, la mission conduite à Versailles par Ben-Aïcha; publie une demande officielle de la main de la princesse de Conti faite par Mouley-Ismaël le 14 nov. 1699; ce fut tout le résultat de l'ambassade marocaine; la proposition fut d'ailleurs accueillie par un éclat de rire). — M. Paisant. La question de Behring. — Comte de Boislecomte. M. Canning et l'intervention des Bourbons en Espagne. = Livr. 4. Comte J. du Hamel de Breuil. Sobieski et sa politique, de 1674 à 1683 (établit quels ont été les rapports de Sobieski avec Louis XIV avant son avènement, puis comment le nouveau roi, après avoir été, de 1674 à 1680, l'ami plus ou moins dévoué de Louis XIV, se rapprocha peu à peu de l'empereur et finit par s'allier avec lui en 1683); 1er art. — H. Doniol. Le ministère des affaires étrangères de France sous le comte de Vergennes; souvenirs de Hennin sur ce ministre.

3. — **Le Moyen-Age**. 1893, n° 6. — *Kurth*. Histoire poétique des Mérovingiens (critique très complète et très sévère par M. Lot, qui rend cependant hommage aux mérites de l'ouvrage). — *Prévost*. L'Église et les campagnes au moyen âge. = N° 7. Auvray. Lettre de Célestin III aux prévôt et chanoines de Prato. — *Fustel de Coulanges*. Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne. = N°s 8 et 9. *Bacher*. Die jüdische Bibilexegese vom Anfange des x^ten bis zum Ende des xv^ten Jahrhunderts. — *Johannis de Capella*. Cronica abbreviata S. Richarii, ed. *Prarond* (très mauvaise édition). — *Schultze*. Geschichte des Untergangs des griechisch-römischen Haidenthums; t. II (excellent). = N° 10. Pélissier. Protasio de' Porri et l'état de la France en août 1499. — *Lamprecht*. Deutsche Geschichte; vol. II et III (met en lumière l'importance des conditions économiques dans le développement historique). = N° 11. Soyer. La communauté des habitants de Blois; I (la charte de privilèges accordée aux habitants de Blois en 1196). — *Abd-el-Wâhid-Merrâkechi*. Histoire des Almohades, traduite par

E. Fagnan (de 711 à 1224). = N° 12. Soyer. II (rapports avec la charte de Lorris; III propagation de la charte de Blois). — *Golther*. Geschichte der deutschen Litteratur; I : Th. von der ersten Anfänge bis zum Ausgang des Mittelalters (original et approfondi). = 1894, n° 1. *Zimmer*. Nennius vindicatus (art. étudié de M. Lot, achevé dans le n° 2; il accepte les conclusions de M. Z.). — *Achelis*. Acta SS. Nerei et Achillei. — *Thompson*. Handbook of greek and latin palæography. = N° 2. *Paolucci*. L'origine dei communi di Milano e di Roma (très complet). = N° 3. *Sabatier*. Vie de saint François d'Assise (le critique, M. Guignebert, tout en reconnaissant les mérites de M. S., lui adresse de nombreuses critiques). — *Perrault-Dabot*. L'art en Bourgogne (beau et bon livre). — *Röhricht*. Regesta regni Hierosolymitani, 1097-1291 (d'une haute utilité). = N° 4. Lefèvre-Pontalis. La panique anglaise en mai 1429 (contribution importante à l'histoire de la guerre de Cent ans). — *Giry*. Manuel de diplomatique (article très favorable de M. Prou). = N° 6. Casanova. Le titre de Khalil Emir El Moumenin donné à El-Malec-Adel (ce titre se trouve déjà sur une inscription de l'an 579 de l'hégire). — Monumenta Germaniae historica. Gregorii Papae registrum epistolarum; t. II, p. 1; libri VIII à IX; ed. *M. Hartmann* (excellent). — *Guillaume*. Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap.

4. — **Bulletin critique**. 1895, n° 1. — *Soulange-Bodin*. La diplomatie de Louis XV et le Pacte de famille (incomplet et superficiel; livre à refaire). — Le sanctuaire apostolique des catacombes (L. Duchesne montre ce qu'apporte de nouveau à la topographie de la Rome suburbaine le mémoire de Mgr de Waal sur ce sujet). — Lettre de M. E. Jordan sur la Gœrres-Gesellschaft et son activité scientifique depuis sa fondation en 1876. — N° 3. *Hardy*. Christianity and the roman government (bon manuel). — *Arnold*. Caesarius von Arelate und die gallische Kirche seiner Zeit (fournit beaucoup de renseignements utiles, mais perd trop de temps à combattre le catholicisme moderne et ne tente même pas de faire la critique approfondie des opuscules dont Césaire a été réellement l'auteur). — *Comte de Charencey*. Le folk-lore dans les deux mondes (très intéressant). = N° 4. *R. Graffin*. Patrologia syriaca; pars prima, ab initiis usque ad annum 350; tomus I (ce t. I est consacré aux homélies ou lettres spirituelles d'Aphraate, surnommé le Sage Persan).

5. — **Journal des Savants**. 1894, déc. — J. Simon. Guizot. — G. Paris. Les sources du roman de Renard (écarte, comme dénuée de fondements solides, l'hypothèse de l'origine « nordique » de ce conte. « Les premiers créateurs du cycle de Renard l'ont formé en grande partie de contes plaisants qui faisaient, dès le x° siècle au moins, partie du folk-lore des pays où ce cycle s'est formé »). — Berthelot. Le papyrus Ebers (étudie les substances minérales signalées dans le texte de ce papyrus). — Hauréau. Gilbert de la Porrée (critique approfondie de la thèse présentée en 1892 par M. l'abbé Berthaud; discute la liste des œuvres

de Gilbert tracée par l'auteur; montre que Gilbert, obligé de rétracter quelques-unes de ses opinions, le fit à regret et qu'il exhala son ressentiment dans une violente diatribe où, sans le nommer, il prend à partie saint Bernard). = 1895, janv. B. Saint-Hilaire. Recensement de l'Inde orientale (résume les données du recensement de 1891). — R. Dareste. Les papyrus gréco-égyptiens du musée de Berlin (résume les données intéressant l'histoire du droit gréco-romain qui sont fournies par les 361 pièces déjà publiées). — G. Boissier. Les Africains (à propos du livre de M. P. Monceaux).

6. — **Polybiblion.** 1894, déc. — *Piaget.* Histoire de l'établissement des Jésuites en France, 1540-1640 (intentions loyales, mais des préjugés fâcheux). — *Breton.* Histoire illustrée des monnaies et jetons du Canada (bon). — *Lenôtre.* Le vrai chevalier de Maison-Rouge, A.-D.-J. de Gonzze de Rougeville, 1761-1814 (étude très curieuse sur un personnage assez mystérieux qui s'occupa sincèrement de secourir la famille royale enfermée au Temple, mais qui a grossi démesurément son rôle dans cette affaire). = 1895, janv. *Dr A. Pieper.* Zur Entstehungsgeschichte der stændigen Nuntiaturen (la plus ancienne de ces nonciatures permanentes fut établie à Venise en 1500; leur histoire jusqu'en 1548). — *Drochon.* La petite Église; essai historique sur le schisme anticoncordataire (excellent). — *Dr A. Diemand.* Das Ceremoniell der Kaiserkrönungen von Otto I bis Friedrich II (bon). — *Renouard.* Bibliographie des éditions de Simon de Colines, 1520-1546.

7. — **Revue critique d'histoire et de littérature.** 1894, n° 49. — *V. Bérard.* De l'origine des cultes arcadiens (S. Reinach critique la thèse de l'auteur, tout en déclarant que l'ouvrage témoigne d'une profonde érudition et d'un réel talent d'exposition). — *Furneaux.* C. Taciti Germania (bonne édition). — *J. Fuchs.* Der zweite punische Krieg und seine Quellen (trop de phrases et trop de stratégie; trop de subtilité dans le commentaire de certaines expressions employées par Tite-Live). — *Ch. Joret.* Fabri de Peiresc humaniste, archéologue, naturaliste (conférence qui est un véritable livre sur Peiresc). — *Dr Robinet.* Condorcet, sa vie et son œuvre, 1734-1794 (fait avec beaucoup de conscience et de soin, mais avec un parti pris excessif d'apologie). — *Pingaud.* Une négociation secrète sous le Directoire : l'affaire de Besançon, 1795-1796 (épisode des conspirations royalistes, mis en lumière à l'aide de documents inédits). — *É. Cère.* Madame Sans-Gêne et les femmes soldats, 1792-1815 (des hors-d'œuvre, de fréquentes erreurs; amusant). = N° 50. *A. Savelli.* Temistocle, dal primo processo alla sua morte (discussion approfondie d'un passage de la Politique des Athéniens d'Aristote). — *Kœtschau.* Des Gregorios Thaumaturgos Dankrede an Origenes (édition très soignée d'un document capital sur la vie, l'influence et l'enseignement d'Origène). — *C. Neumann.* Eine Weltstellung des byzantinischen Reiches vor den Kreuzzügen (brochure où l'auteur met bien en lumière quelques-uns des caractères essentiels de la monar-

chie byzantine aux xe et xie s.). — *Lazzarini*. La battaglia di Portolongo, 1354 (bon récit, suivi de documents inédits tirés des archives de Venise). — *Lemas*. Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la chouannerie, 1793-1800 (excellent recueil de documents administratifs sur Fougères et son arrondissement). — *Herrenschneider*. Rœmercastell und Grafenschloss Horburg (l'auteur a retrouvé des traces nombreuses de l'occupation romaine et franque à Horburg, qui est certainement l'ancienne Argentovaria). — *Kiefer*. Geschichte der Gemeinde Balbronn (bon). = N° 52. *J. Nicole*. Le livre du préfet, ou l'édit de l'empereur Léon le Sage sur les corporations de Constantinople (document fort intéressant pour l'histoire économique de Byzance au xe s.; publié avec une bonne traduction latine et des notes). = 1895, n° 1. *Laroche*. Questions chronologiques : chronologie des Israélites et des Égyptiens; l'Exode (résultats très incertains). = N° 3. *Kiepert*. Formae orbis antiqui; 1re livr. (bonnes cartes accompagnées d'un excellent apparatus critique). — *Schmidinger*. Untersuchungen über Florus (explique d'une façon ingénieuse comment on est arrivé à donner à cet historien le nom de Julius; il s'appelait en réalité Annaeus ou Annius; signale un nouveau ms. de Florus à Munich). — *Ch. Pradel*. Mémoires de Gaches, 1610-1620. = N° 4. *Conti-Rossini*. Storia di Lebna Dengel, re d'Etiopia (texte et traduction d'un fragment de la grande histoire de Malak-Sagad, qui permet de reconstituer la première partie du règne. Lebna Dengel régna de 1508 à 1540). — *J. Pauler*. Histoire du peuple hongrois sous les rois de la maison Arpadienne (remarquable mise en œuvre des documents imprimés. L'ouvrage est écrit en langue magyare). — N° 5. *Baedeker*. Palestine et Syrie (édition française faite sur l'excellente 3e édition allemande).

8. — Revue des études grecques. T. VI, 1893-1894. — Foucart. Décret athénien de l'an 333 (relatif au service des eaux). — Joubin. Inscription de Cyzique (relative au prix des denrées). — Babelon et Reinach. La monnaie thibronienne (pour M. Babelon, il s'agirait de l'harmoste qui commandait les troupes grecques chargées de combattre Tissapherne en l'an 400; d'après M. Reinach, de Thibron II, condottière lacédémonien du temps d'Alexandre). — Lejay. L'évangile de Pierre. — Bikélas. Un héros de la guerre d'indépendance grecque; les Mémoires de Théodore Kolokotronis. — Th. Reinach. Inscriptions d'Iasos. — Moreau. Les assemblées politiques d'après l'Iliade et l'Odyssée. — Ramsay. Micrasiana (l'annexion de Gangra à la Galatie est de 5 av. J.-C.; l'ère d'Ariassos doit être 189 av. J.-C.). — E. Legrand. Canon à la louange du patriarche Euthyme II. — H. Weil. Les hermocopides et le peuple d'Athènes. — Foucart. Inscriptions d'Éleusis. — Durrbach. L'apologie de Xénophon dans l'Anabase (les résultats de l'enquête ne sont pas favorables à Xénophon; il a évidemment exagéré son rôle). — Th. Reinach. Mutuum date nihil inde sperantes (le fameux verset de saint Luc, VI, 35, signifie : « Prêtez sans espoir d'être remboursés » et n'a rien à voir avec le prêt commercial à intérêt). — Nicole. Bref inédit de Ger-

main II, patriarche de Constantinople, 1230, avec une recension nouvelle du chrysobulle de l'empereur Jean-Doucas Vatacès (contre les fonctionnaires qui exerçaient le droit de dépouille sur les biens d'un prélat).

9. — **Nouvelle Revue historique du droit.** 1894, 6e livr. — Dareste. Les papyrus gréco-égyptiens du musée de Berlin (importance juridique des documents déjà publiés). — P. Collinet. Deux chartes inédites de Philippe de Beaumanoir, 1290-1291 (elles ont trait à des difficultés soulevées entre les abbayes de Saint-Nicaise de Reims et de Chaumont, d'une part, et Raoul, sire de Saint-Fergeux, ou la communauté du même lieu, de l'autre, relativement à la possession et à l'usage des fours du village). — X. d'Haucour. L'évolution historique du concubinat romain. = Bibliographie : *Fitting*. Irnerius, Summa Codicis; quaestiones de juris subtilitatibus (publications capitales pour l'histoire de l'enseignement du droit à Bologne au XIIe s.). — *Baden-Powell*. The land revenue and its administration in British India (montre que, dans les villages primitifs distribués entre les tribus, clans ou familles de l'Inde, la propriété a été individuelle et non indivise; on ne trouve aucune trace de copropriété dans les lois dites de Manou).

10. — **Revue des Études juives.** 1894, juill.-sept. — Is. Loeb. Réflexions sur les Juifs; suite et fin. — Marmier. Nouvelles recherches géographiques sur la Palestine (1° le territoire de Dan et celui de Benjamin, d'après le livre de Josué). — Popper. Les Juifs de Prague pendant la guerre de Trente ans. — D. Kaufmann. Notes sur l'histoire de la famille « de Pise. »

11. — **Revue de l'histoire des religions.** 1894, sept.-oct. — X. Kœnig. Essai sur l'évolution de l'idée de justice chez les prophètes hébreux. — Snouck-Hurgronje. Une nouvelle biographie de Mohammed; fin (l'auteur de cette biographie, Grimme, n'a réussi qu'à faire une biographie manquée, et de Mahomet qu'un socialiste manqué). — Audollent. Bulletin archéologique de la religion romaine, année 1893; fin. = Nov.-déc. A. Foucher. L'art bouddhique dans l'Inde.

12. — **Bulletin des Musées.** 1892. — E. Molinier. Leçon d'ouverture du cours d'histoire des arts industriels au musée du Louvre. — Th. Reinach. Les sarcophages de Sidon. — Blanchet. Liste des cachets d'oculistes conservés au Cabinet des médailles. — Gerspach. Note sur le budget du Louvre en 1814. — Courajod. Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la sculpture du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes. = 1893. E. Molinier. Les arts mineurs en France sous le règne des derniers Valois, 1515-1592. — Inscriptions et monuments chrétiens donnés au Louvre par M. Le Blant. — Courajod. Les origines de l'art moderne (proteste au nom de l'esprit national contre l'oppression exercée par l'admiration excessive de l'antiquité romaine et de l'Italie; contribution très intéressante à l'histoire du goût en France).

13. — **L'Ami des monuments.** T. VII, 1893. — Schlumberger. Sou-

venirs et monuments de la Grèce française au moyen âge. — CORROYER. Notes sur le Mont-Saint-Michel. — LAFFILÉE. Une école de peinture au XIIe s. dans la vallée du Loir. — LEBRETON. Histoire de la sculpture en cire. — GUICHARD. Le temple de Mars et l'église mérovingienne de Saint-Maurice. — LEMONNIER. Les châteaux de Louis XIII, Richelieu, Fouquet. — DÖRPFELD. Les nouvelles fouilles de Troie. — BENOUVILLE et LAUZUN. L'abbaye de Flaran (Gers). — MAZET. L'église d'Ahun (Creuse). = T. VIII, 1894. NORMAND. Le château de Mesnières. — ARRIVETZ. Une excursion dans la Mayenne : Évron, Laval, grotte du Rey, château de Fouletorte. — DUMAZET. Le port de Brouage. — NORMAND. Excursion artistique et archéologique à Beauvais. — VAUDOYER. Les monuments sous le premier empire. — DELHOMMEAU. Le tombeau ignoré de Guillaume de Flavy, qui livra Jeanne d'Arc aux Anglais. — Les fouilles françaises de Delphes. — MORGAN. La nécropole de Dachour. — La collection Spitzer. — LASSUS. Le château de Tarascon. — GUILLON. Les fouilles de Vézelay. — HOFFBAUER. Restitution de la tour du Petit-Pont au moment de l'invasion des Normands.

14. — T'oung-Pao. Vol. V, 1894. — G. MASPERO. Tableau chronologique des souverains de l'Annam. — SCHLEGEL. Problèmes géographiques : le pays de Ni-li (celui des Tchouktchi); le pays des Antihéliens (à l'extrémité orientale de la Sibérie); le pays des Barbares puants (impossible à préciser); le pays plein de lumière (les Kouriles); le pays de Wou-ming (sur les bords du golfe d'Ochotsk). — RÉGAMEY. Un assassin politique (Hong-Tjyang-Ou, qui a assassiné un ennemi du roi de Séoul). — FRANKE. Une nouvelle propagande bouddhiste. — HIRTH. Sur le commerce maritime de Kinsay au temps de Marco-Polo. — ID. Les pays de l'Islam d'après les sources chinoises.

15. — Le Correspondant. 25 déc. 1894. — LECANUET. La jeunesse de Montalembert; I : voyage en Suède (suite le 10 janv. II : un étudiant en 1830; la Révolution de Juillet; renseignements très précieux sur le développement des idées de M., tirés de son Journal intime et de sa correspondance avec Cornudet; il se montre à nous tel qu'il sera plus tard, ardemment libéral et profondément religieux). — ALLARD. La maison des martyrs; fin le 10 janv. (excellent exposé des récentes découvertes sur le Célius). — SEPET. Les biens de l'Église et le budget des cultes (analyse de la discussion relative aux biens ecclésiastiques à la Constituante). — COMBARIEU. Le plain-chant et le pape saint Grégoire le Grand. = 10 janv. 1895. DRONSART. La femme aux Indes. — DELABORDE. Jean Froissart et son temps (fait ressortir son indépendance d'esprit et son talent personnel de narrateur). — ZACHARINE. La Sibérie.

16. — Études religieuses. 1894, 15 déc. — MÉCHINEAU. Les origines de la Bible latine; textes antérieurs à saint Jérôme. = 1895. DE SMEDT. Le duel judiciaire et l'Église (revient, pour la traiter en détail, sur l'opinion exprimée par l'auteur dans son précédent article sur les origines du duel judiciaire, que l'Église a été plutôt hostile que favorable à cette

pratique; l'opinion contraire a été soutenue par M. Patetta, dans son ouvrage intitulé *le Ordalie*, 1890; c'est à réfuter cet ouvrage qu'est employé le présent article. L'auteur expose au début les conditions qui, d'après lui, sont requises pour étudier scientifiquement les questions historiques touchant l'Église : il ne suffit pas d'être honnête et impartial, il faut avoir la foi, sinon l'on ne peut être équitable envers l'Église, parce qu'on ne comprend pas. « Ces observations faites, ajoute-t-il, abordons *sans parti pris* l'examen des sentiments manifestés du côté de l'Église par rapport au duel judiciaire. » Sa conclusion est que, dans tout le moyen âge, l'Église n'a jamais approuvé cette institution : « Jamais la légitimité du duel n'a été proclamée ou formellement admise par aucun pape, par aucun concile, ni même par aucun évêque parlant comme pasteur des âmes »). — P. A. Durand. La version syriaque des Évangiles trouvée au Sinaï (intéressante discussion sur la date et les sources de cette version, d'après l'édition qui vient de paraître). — R. P. de Scorbaille. Des écrits inédits de Suarez.

17. — La Nouvelle Revue. 1893, 15 déc. — A. Gagnière. Pie VII et Napoléon; 1er art.; suite le 1er janv. 1894; fin le 15 janv. (publie, en les traduisant, des lettres imprimées par Cantù en 1885, sous le titre de *Corrispondenze di diplomatici della repubblica e del regno d'Italia, 1796-1814*, et qui, pour certaines raisons, n'ont pas été publiées, l'édition ayant été mise au pilon. Ce choix de lettres concerne l'arrestation du pape à Rome, son transférement à Savone puis à Fontainebleau, sa rentrée triomphale dans sa capitale). — Abbé Petit. La mort de Marie Stuart (quelques pages d'histoire dramatisée). = 1894, 15 janv. Ét. Bricon. Sur Napoléon (« Napoléon est un cérébral d'une sensibilité nulle; » son ambition « n'est pas celle d'un homme, mais d'un génie; c'est une ambition sans orgueil, » etc.). = 1er févr. L. de Bréotonne. Lettres inédites de Napoléon Ier (lettres ou simples billets sur les sujets les plus divers, de 1804 à 1815). = 15 févr. E. Flourens. Napoléon Ier et les Jésuites; fin le 1er mars (s'efforce de montrer le rôle considérable joué par les congrégations religieuses, dissoutes par Napoléon, dans sa lutte suprême contre l'Europe coalisée; ce sont les Jésuites qui ont cimenté les éléments dont se composait la coalition, comme aujourd'hui ils maintiennent le faisceau de la Triple-Alliance). = 15 mars. J. Zeller. Le socialisme au temps de la Réforme en Allemagne. = 15 avril. Corentin-Guyho. Portraits inédits du second empire (le comte Portalis au Sénat de 1856; le marquis de la Valette; le comte Walewski et la comtesse Walewska). — 1er mai. H. Buteau. Jeanne d'Arc. = 1er juin. Commandant Grandin. A Palestro (récit des journées des 30 et 31 mai 1859). = 15 juin. Al. de Mayer. Mémoires d'un blessé de Ghéok-Tépé. — E. Rodocanachi. Une courtisane vénitienne au temps de la Renaissance (d'après les lettres et les poésies de la belle Veronica). = 15 juill. Prince Georges Bibesco. Le règne de Bibesco; l'insurrection de 1848; histoire et légende. — Comte A. Wodzinski. Hedvige d'Anjou (fille de Louis le Grand, roi de Pologne et de Hongrie, et d'Élisabeth de Bosnie,

née à Bude, en 1371; elle épousa en 1387, à Cracovie, Jagellon ou Ladislas II de Lithuanie; morte en 1397). = 1er août. Lettres politiques de Louis-Napoléon Bonaparte, écrites du fort de Ham; fin le 15 août. — Hector DE LA FERRIÈRE. Un favori de Jacques Ier : Rochester (ses amours avec lady Essex; sa disgrâce et son procès). = 15 août. Maurice VERNES. Ernest Havet et son œuvre religieuse. = 1er sept. Hector DE LA FERRIÈRE. Une duchesse d'Uzès au XVIe s. : Louise de Clermont-Tallart (esquisse biographique); fin le 15 sept. = 1er oct. Princesse SCHAHOWSKOY-STRECHNEFF. Une amie de Catherine II; 1re partie; fin le 15 oct. (la princesse Dachkoff; résumé de sa biographie d'après ses Mémoires). = 15 oct. Baron HESS. Une page inédite de l'alliance prusso-saxonne en 1806 (d'après le rapport d'un officier d'état-major, major de Funck, aide de camp du général qui commandait les troupes saxonnes à la bataille d'Iéna; ce rapport montre les affronts subis par les Saxons de la part de leurs alliés les Prussiens avant et pendant la bataille). = 15 nov. H. WELSCHINGER. Un jugement de Villemain sur le prince de Talleyrand (apologie du caractère et de la conduite de Talleyrand concernant certaines affaires délicates, telles que le meurtre du duc d'Enghien ou la guerre d'Espagne; c'était une réponse au récit de Thiers, dont le tome X, où il racontait la disgrâce de Talleyrand, venait de paraître, 1851). = 1er déc. Fragment des Mémoires de Victor Destutt de Tracy (écrit en 1851, dans les tristesses qui suivirent le coup d'État et qui rappelèrent à l'auteur certains épisodes de la Révolution sur Mme de Beauharnais, Monge, David, etc.). = 15 déc. Al. DE MAYER. Le siège et l'assaut de Ghéok-Tépé; fin le 1er janv. = 1895, 15 janv. H. LICHTENBERGER. Wagner et la Révolution sociale, 1848-1849 (Wagner attendait de la Révolution qu'elle refît l'âme du peuple, qu'elle le rendît capable de comprendre l'art dépouillé de ses vieilles conventions; il espérait que les rois en prendraient la direction; ses rapports avec Rœckel et Bakounine. Mais les événements ébranlèrent bientôt son optimisme; la lecture de Schopenhauer en 1854 le convertit à des idées nouvelles, à la conviction que le monde est mauvais, que l'amour est une illusion et que le néant est la fin du monde).

18. — Revue bleue. 1894, 1er semestre, n° 2. — L. ORDÉGA. Espagnols et Maures (leurs rapports autour de Ceuta et de Melilla, surtout depuis le XVIe s.). — N° 5. Le retour de l'île d'Elbe; d'après les papiers inédits du trésorier-payeur C.-O. Mallet, recueillis par le commandant Grandin. — N° 7. LANGLOIS. L'histoire du Collège de France (d'après l'ouvrage d'A. Lefranc). = N° 9. MUNIER-JOLAIN. La défense de Jean Sans-Peur par le moine Jean Petit (étude sur l'homme et la harangue). = N° 10. AULARD. Bonaparte et les poignards des Cinq-Cents (l'histoire de ces poignards ne repose sur aucun document certain; c'est une légende). = N° 12. WOGUE. Vert-Vert et la vie dans les couvents de femmes au XVIIIe s. — DARNBERG. Allemands en campagne, 1870-1871 (les mœurs du soldat en campagne, d'après les écrivains allemands). = N° 13. AMOURETTI. Kossuth et la nationalité hongroise. = N° 16. MON-

zey. Mission de Chaldée; huitième campagne de fouilles de M. de Sarzec. — Alex. Bertrand. Le vase de Vaphio (les sujets représentés sur ce vase appartiennent à un art dont les origines doivent être cherchées du côté de la Thrace, plutôt qu'en Phénicie). — Ch. Diehl. Une charte lapidaire du vi^e s. (avec une souscription impériale). = Séances. 1894, 30 nov. Couve. Les fouilles de Délos (étude sur les habitations privées). = 7 déc. Héron de Villefosse. Les objets trouvés à Carthage par le R. P. Delattre (sur un de ces objets, une inscription punique mentionne Pygmalion comme dieu associé avec Astarté). — Ruelle. Le musicographe Alypius corrigé par Boèce. = 14 déc. Oppert. Acte de vente d'un terrain en Babylonie, de mai 658 av. J.-C. (cet acte mentionne un roi de Babylone assiégé par son frère Sardanapale, roi de Ninive, et que ses sujets révoltés firent périr dans les flammes). = 21 déc. Héron de Villefosse. Une exploration dans le sud tunisien (dirigée par le lieutenant Lecoy de la Marche, elle a donné des résultats importants pour le tracé de la voie antique qui reliait Githis à Cydamus). — 1895, 11 janv. P. Meyer. Une charte de Louis X concédant aux chanoines de Saint-Martin de Tours le droit de battre monnaie (elle a été retrouvée par M. de Grandmaison dans un ouvrage très rare. M. de Barthélemy doute qu'elle soit authentique). — 25 janv. Bréal. La plus ancienne inscription latine d'Afrique (découverte à Kourba, anc. Curubis, en Tunisie, par le capitaine Lachouque; elle date de 49 av. J.-C. et mentionne plusieurs personnages connus de Cicéron). — Homolle. Le plan et les docks de Délos (analyse d'un mémoire présenté par M. Ardaillon).

22. — Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu, 1895, janv. — Levasseur et Nourrisson. Voltaire et le Canada (recueil de citations tirées des œuvres de Voltaire, prouvant qu'il a toujours parlé mal et peu judicieusement du Canada, mais que les mots dédaigneux et erronés qu'on lui a reprochés, « quelques arpents de neige vers le Canada, » se trouvent seulement dans *Candide* et encore qu'on les a détournés de leur vrai sens). — Éd. Sayous. Les causes parlementaires et judiciaires de la Révolution d'Angleterre sous le règne de Jacques Ier, 1603-1619 (d'après Gardiner).

23. — Société nationale des Antiquaires de France. 1894, 11 sept. — Le colonel de la Noë fait une communication sur l'enceinte vitrifiée de Castel-Sarrazy (Dordogne). — M. Héron de Villefosse communique une inscription romaine de Reims mentionnant un personnage originaire de Soissons. — M. Babelon signale la coutume des Carthaginois de faire enterrer dans leur maison des scorpions en bronze. = 7 nov. M. Homolle présente une série de photographies des fouilles de Delphes. = 14 nov. M. le baron de Baye décrit un tombeau de femme du xe s., dont le mobilier a été rapporté par lui de Kiev. — M. Enlart rend compte d'une découverte de sculptures du moyen âge faite à Douai. — M. de Villefosse communique de la part de M. du Chatellier la photographie d'une borne inscrite trouvée dans le Finistère. = 21 nov. M. de

LASTEYRIE annonce que la table de la Société est terminée. — 28 nov. M. G. LAFAYE discute les définitions qui ont été données du *funalis*. — M. PROU communique le moulage d'un poids hexagonal avec la légende *libra communis*. — M. MICHON entretient la Société des balles de fronde du musée du Louvre. — M. U. ROBERT lit une note sur l'origine de l'*e* cédillé. = 12 déc. M. HOMOLLE présente, au nom de M. Couve, les plans des fouilles de l'île de Délos. — M. RUELLE entretient la Société de la nomenclature faite par Alypius des notes musicales employées par les Grecs. — M. l'abbé BATIFFOL communique le texte d'une inscription latine à Jérusalem. = 19 déc. M. Albert MAIGNAN lit une note sur des peintures du XVe siècle découvertes au presbytère de Parcé et qui représentent le roi René d'Anjou. = 26 déc. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE présente le plan de la forteresse d'Emain-Macha, près d'Armagh, en Irlande, séjour du héros Cuchulainn. = 1895, 16 janv. M. PROU offre à la Société, de la part de M. le Dr Konrad Plath, un mémoire sur les résidences royales des Mérovingiens et des Carolingiens, où l'auteur identifie *Dispargum*, résidence de Clodion, avec Duisburg, sur le Rhin. = 23 janv. M. HÉRON DE VILLEFOSSE communique à la Société, de la part de M. Ch. Maumené, capitaine au 8e cuirassiers, les photographies de deux monuments découverts en Tunisie par cet officier pendant l'année 1894 : une stèle provenant d'un sanctuaire de Saturne et une série de deux bas-reliefs représentant une Victoire et un guerrier assis près d'un trophée.

24. — Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques. 1892. — BOUGENOT. Notices et extraits de manuscrits intéressant l'histoire de France conservés à la bibliothèque impériale de Vienne (proviennent principalement de la collection Hohendorf et de celle du prince Eugène. M. B. s'est attaché surtout aux chroniques. Il donne en appendice un obituaire du prieuré Sainte-Foix de Coulommiers, des fragments de Jean de Wavrin sur la guerre de Cent ans et des lettres relatives à Jeanne d'Arc qui sont d'une réelle importance). — LUZEL. Documents inédits relatifs à la révolte du papier timbré dans le Finistère en 1675. — Léon-G. PÉLISSIER. Analyse de trois registres de lettres ducales de Louis XII aux archives de Milan, avec 35 pièces publiées en appendice. — VILEPELET. Lettre inédite des cardinaux du Perron et d'Ossa au sujet de l'absolution de Henri IV. — TORREILLES. Notes sur la chronologie des abbés de Saint-Michel de Cuza. — LACROIX. La baronnie de Sassenage (extraits d'un livre de raison). — BLANC. Le livre de comptes de Jacmes Olivier, marchand narbonnais du XIVe s. — MUGNIER. L'expédition du concile de Bâle à Constantinople pour l'union de l'Église grecque à l'Église latine. — BOISMARMIN. Mémoire sur la date de l'arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon. — J. LA FERRIÈRE. Les maires de Pons de 1692 à 1764. — DOUAIS. Statuts de Cluny édictés par Bertrand, abbé de Cluny, 1301. — FRÉMINVILLE. La fauconnerie du comté de Forez à la fin du XIVe s. et au commencement du XVe. = 1893. LEBLANC. La guerre du Piémont et du nord de la France, 1545-1552 (série intéressante de 41 pièces inédites). — ALBANÈS. Rectification à la liste des

évêques de Gap à la fin du XIIe s. = 1893. HARDY. Philippe de Valois et la formule de chancellerie : « car tel est notre plaisir » (acte du 31 juillet 1341, où se trouve la formule : « quod placet nobis et volumus de gracia speciali »). — GALABERT. Désastres causés par la guerre de Cent ans au pays de Verdun-sur-Garonne à la fin du XIVe s. — GUESNON. Restitution et interprétation d'un texte lapidaire du XIIIe s. relatif à la bataille de Bouvines. — Mme DESPIERRES. L'imprimerie à Alençon de 1529 à 1575. — MOREL. Ordonnance de Charles VIII pour la répression des brigandages commis par les gens de guerre. — PÉLISSIER. Documents sur les relations de Louis XII, de Ludovic Sforza et du duc de Mantoue (75 documents). — MOLARD. Correspondance inédite du maréchal de Brissac, 1550-1555. — THOISON. Trois chartes inédites de Philippe-Auguste. — PETIT. Séjours de Charles VI (très précieux itinéraire). — ESNAULT. Liste des cent gentilshommes de la chambre du roi Louis XIII. — FILLET. Libertés de Châteauneuf-du-Rhône et de Montpensier. — MAZON. Charte des libertés et franchises de Privas : confirmation, 1309; délibération de la communauté de Privas, 1690.

25. — Bulletin de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques. 1891. — A. BABEAU. La lutte de l'État contre la cherté en 1724. — DUCROCQ. Des attributions des procureurs syndics et autres fonctionnaires analogues sous le régime de la constitution de 91. — A. BOURGEOIS. Extraits de deux mémoriaux manuscrits de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois. — VILLEY. Les prix au XVIIe et au XVIIIe s. à Bayeux et à Lisieux. = 1892. VEUCLIN. Notes sur les corporations artistiques de la Normandie. — SOUCAILLE. Communication au sujet de la célébration de la fête de la Fédération à Béziers, 1790. — GLASSON. Un urfehde lorrain de 1484 (l'urfehde est un acte de renonciation au droit de vengeance, accompagné d'un certain nombre de garanties et d'engagements). — Notes historiques du conventionnel Delbrel (sur le jugement de Louis XVI, sur une mission à l'armée du Nord, sur le coup d'État du 18 brumaire et sur la proscription de Delbrel; ce qui touche au 18 brumaire est particulièrement intéressant). = 1893. DE LA GRASSERIE. Étude sur la recherche de la paternité. — DES CILLEULS. De la gestion des deniers de la ville de Paris avant le XIXe s.

26. — Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France. 1893. — N. VALOIS. Le projet de mariage entre Louis de France et Catherine de Hongrie et le voyage de l'empereur Charles IV à Paris. — LACAILLE. La vente des livres de Cinq-Mars. — BOISLISLE. Un mémoire politique du duc du Maine, 1710 (tiré de la correspondance inédite du duc, dont M. de B. nous fait espérer la publication).

27. — Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin. 1894, 15 déc. — Ch. GARRISSON. Un chapitre de l'histoire des controverses religieuses du XVIIe s. (chansons satiriques contre les Jésuites après l'attentat de Ravaillac et ripostes). — Paul BESSON. Philippe II et le massacre de la Floride, 1565-1566 (traduction d'une lettre du 28 févr.

1566, où Philippe II explique à son ambassadeur, Chantonay, comment il doit comprendre et justifier cette action). — H. Gelin. Les mariages au Désert et leurs conséquences, en Poitou, 1749. — A. Bernus. Le pasteur Gardesi (savant théologien de Montauban, mort en 1631; notes biographiques). — Trigant-Geneste. Le temple du Désert à la Roche-Chalais, 1750. = 1895, 15 janv. S. Berger. Le procès de Guillaume Briçonnet au parlement de Paris en 1525. — P. de Félice et N. Weiss. Les protestants à Dreux et dans le Drouais au xvie s. : Taurin et Jean Granvelle, 1557-1603. — De Richemond. Au château de Loches; le médecin Pierre Chaillé, de la Tremblade, et sa famille, 1693. — A. Lods. Les mariages protestants contractés en pays étranger (publie quelques pièces de Vergennes favorables aux idées de tolérance et de justice).

28. — Annales de Bretagne. 1895, janv. — A. de la Borderie. La Chalotais et d'Aiguillon (prend, contre M. H. Carré, la défense de La Chalotais; montre que la correspondance publiée par M. Carré est loin de détruire, comme il le croit, l'opinion commune, si nettement hostile au duc d'Aiguillon; La Chalotais a réellement combattu pour la liberté, la nationalité bretonnes). — H. Sée. Les États de Bretagne au xvie s.; 2e partie : les fonctions des États. — P. Parfouru. Une révolte d'écoliers au collège de Vannes, xviiie s. — S. de la Nicollière-Teijeiro. La Bretagne et la fin de la guerre de Cent ans (esquisse la vie d'Arthur de Richemond). = Compte-rendu : *Arbois de Jubainville.* Les premiers habitants de l'Europe (J. Loth discute longuement le chapitre consacré aux Ligures et proteste contre le système étymologique de l'auteur; « il est difficile de mettre plus d'ingéniosité et d'érudition au service d'une thèse plus aventurée »). — A cette livraison est annexé le premier fascicule du Dictionnaire breton-français du dialecte de Vannes, de Pierre de Châlons (1723), publié par M. J. Loth.

29. — Annales de l'Est. 1895, janv. — A. Denis. Le club des Jacobins à Toul, 1793-1795; suite. — R. Reuss. Le peintre J.-J. Walter et sa Chronique strasbourgeoise (biographie de l'auteur au pinceau duquel on doit l'*Ornithographie;* extraits de la chronique, texte et traduction, pour les années 1672 à 1676). — Ch. Pfister. Histoire de la ville de Nancy; les historiens de la ville. = Bibliographie : *Winckler* et *Gutmann.* Leitfaden zur Erkennung der heimischen Alterthümer, erläutert durch 300 Zeichnungen (très bon manuel pour l'archéologie des provinces du Rhin supérieur et en particulier de l'Alsace). — *R. des Godins de Souhesmes.* L'armorial de la Recherche de Didier Richier, 1577-1581 (le héraut d'armes D. Richier fut chargé en 1577 d'établir le catalogue des nobles de Lorraine, de vérifier l'authenticité de leurs droits et d'enregistrer leurs armoiries. Étude sur ce travail, qui intéresse l'histoire de la noblesse et surtout des anoblis dans le duché de Lorraine et le Barrois). — *Dannreuther.* Mss. de la bibliothèque de Bar-le-Duc. — *Id.* Jean de Luxembourg, 1537-1576, et la Réforme dans le comté de Ligny-en-Barrois.

30. — Bulletin d'histoire ecclésiastique. 1894, sept.-oct. — Abbé Fillet. Histoire religieuse de Saint-Laurent-en-Royans, Drôme; suite en janv.-févr. — Abbé Perrin. Histoire du Pont-de-Beauvoisin; suite en nov.-déc. et en janv.-févr. = 95e livr. (supplémentaire). Chanoine Ul. Chevalier. Prosolarium ecclesiae Aniciensis; suite. = 1895. Janv.-févr. Perrossier. Une curiosité bibliographique (« sur un exemplaire, sans doute unique, d'un *Voyage en Italie tant par mer que par terre,* par un certain Barbier de Mercurol. Le premier voyage par mer contient « ce qui s'est passé à Rome à la mort d'Alexandre VII et à la création de Clément IX »).

31. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. 1894, août-nov. — L'hôtel du consulat de Saint-Flour, ses maîtres et la bourgeoisie sanfloraine au moyen âge (histoire des familles Rolland, Romeuf, Mercier, du XIIIe au XVe siècle. L'hôtel Mercier, construit vers le milieu du XVe siècle, restauré dans le premier tiers du XVIe dans le goût de la Renaissance, servait à cette époque d'hôtel de ville. On a cru à tort que cet hôtel avait été construit par la corporation des bouchers, à cause des têtes d'animaux qui figurent dans l'ornementation).

32. — Revue de l'Agenais. 1894, sept.-oct. — A. Communay. Les Gascons dans les armées françaises. Notices historiques sur les régiments d'infanterie levés en France de 1561 à la paix de Vervins (publie un « Abrégé de l'état militaire de la France en l'année 1562 sous le roy Charles IXe »); suite en nov.-déc. — J. Momméja. Étapes archéologiques en Italie; suite. — L. d'Antin. Une commune gasconne pendant les guerres de religion, d'après les archives de Laplume; suite. — J. Andrieu. Les Madaillan.

33. — Revue de Gascogne. 1894, déc. — Abbé Tauzin. La Fronde dans les Landes; suite en février. — Louis Batcave. Le livre de la chasse et le livre des oraisons de Gaston Phœbus. = 1895, janvier. Ph. Lauzun. Le château de Busca et les Maniban. = Février. Codorniu. Notice sur Saint-Antoine de Pont-d'Arratz (histoire de l'hôpital construit dans cette localité, qui était contenue dans la commanderie de Toulouse; il était situé près du point où la route de Lectoure à Agen traverse l'Arratz). — Batcave. Lettre de la supérieure du Carmel d'Auch à Séguier en 1659. — T. de L. Trois billets de B. de Marmiesse à Baluze. — Ad. Lavergne. Inscription nouvellement découverte à Peyrusse-Grande.

34. — Revue historique et archéologique du Maine. Année 1894, second semestre, tome XXXVI, 3e livr. — Marlet. Clermont-Gallerande. Autour d'une famille du Haut-Maine (histoire du château de Clermont et de la famille, surtout aux deux derniers siècles). — Abbé Angot. De la recherche des voies anciennes, d'après l'examen des délimitations paroissiales. — A. Celier. Notice biographique sur dom Paul Piolin. = 1895, livr. 1. Abbé L. Froger. La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais; 1er art. — Albert Mautouchet.

Essai d'iconographie mancelle; suite. — MOULARD. Une famille d'artistes ruraux : les Dienis de Fresnay, XVIe s. — CHAPPÉE. Notes sur deux volumes rares de la bibliographie du Maine (l'un de Pierre Corbelin, l'autre de François Guyart).

35. — L'Union historique et littéraire du Maine. 1894, déc. — A. LEDRU. Un petit séminaire au commencement du règne de Louis-Philippe (celui du Mans en 1831-1832; contre-coup des mouvements légitimistes dans l'Ouest). — MENJOT D'ELBENNE. Saint-Hilaire-le-Lierru. = 1895, n° 1. A. LEDRU. Tentative des Français sur le Mans en 1428. — Vicomte MENJOT D'ELBENNE. La défaite des reîtres à Connerré, le 2 décembre 1589 (par le comte de Brissac. Note sur la construction des murs de Connerré, autorisée en 1598 et exécutée de 1586 à 1589). — Comte J. DE JANSSENS. Saint-Pierre-du-Lorouer et ses peintures murales.

36. — Société de l'Histoire de Paris. Mémoires. Tome XXI, 1894 (Champion). — A. DE RUBLE. Journal de François Grin, religieux de Saint-Victor, 1554-1570 (l'unique mérite de ce journal est de fournir jour par jour des mentions précieuses pour l'histoire de Paris). — COYECQUE. Cinq librairies parisiennes sous François Ier, 1521-1529 (publie des inventaires après décès où l'on trouve, à côté des meubles de la boutique et des ustensiles du relieur, la mention des livres qui formaient le fonds commercial de ces libraires; intéressant au point de vue archéologique, bibliographique et historique). — Léon-G. PÉLISSIER. Lettres inédites de Jean Chapelain à P.-D. Huet, 1658-1673 (d'après les papiers de Rancogne, autrefois chez lord Ashburnham, aujourd'hui à la Laurentienne). — Dr LE PAULMIER. Julien Le Paulmier, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, médecin du roi Henri III et de François, duc d'Anjou. — Vicomte DE GROUCHY. Everhard Jabach, collectionneur parisien (bourgeois de Paris, né à Cologne vers 1612, mais naturalisé français ainsi que sa femme; c'est lui qui acheta les plus belles pièces de la collection de Charles Ier, quand le Parlement fit vendre aux enchères les collections du roi défunt; il vendit sa collection entière à Louis XIV en 1671 pour 220,000 livres. Il mourut à Paris, le 6 mars 1695. Publie l'inventaire de ses livres, après décès). = Bulletin. 1894, 6e livr. OMONT. Bulle du pape Eugène III en faveur des chanoines de Notre-Dame de Paris, faussement datée de 1155 (la vraie date est du 21 avril 1147). — COYECQUE. La librairie de Didier Maheu en 1520 (supplément au mémoire cité plus haut sur les cinq librairies parisiennes). — ID. Inventaire sommaire d'un minutier parisien pendant le cours du XVIe siècle, 1498-1600; suite (dépouillement fort intéressant; il montre l'intérêt que présenterait, à tous les points de vue, la formation d'un dépôt général d'archives notariales à Paris. Cette institution, qui fonctionne en Italie depuis longtemps, rend de grands services; pourquoi ne l'imiterions-nous pas ?).

37. — Société d'émulation de l'Ain. Annales. 1894, juillet-sept. — BROSSARD. Le procès des justices entre le bailliage présidial de la Bresse

et les seigneurs haut-justiciers du pays; suite; fin en oct.-déc. (ce procès permet d'apprécier l'organisation judiciaire de la Bresse et la fâcheuse extension qu'avaient prise dans cette province les justices seigneuriales; il ne fut terminé que par la Révolution française). = Oct.-déc. TRUCHELUT. Études sur les usages ruraux de la Bresse et de la Dombes; suite.

---

38. — **Historische Zeitschrift**. Bd. XXXVII, Heft 1. — SYBEL. Frédéric le Grand en 1761. — BAILLEU. Charles-Auguste Gœthe et l'alliance des princes. — Mémoires de Th. de Bernhardi. III (l'insurrection polonaise de 1863). — Lettres de Puffendorf à Falaiseau, Friese et Weigel. = Comptes-rendus : *Holm*. Griechische Geschichte; tome IV (ce remarquable ouvrage nous conduit jusqu'au commencement de l'époque romaine). — *Stamford*. Das Schlachtfeld im Teutoburgerwald (il faut ajouter à ce travail trois autres travaux de Edm. Mayer, Kemmer et Fischer). — *Hübner*. Gerichtsurkunden der frænkischen Zeit (catalogue de 638 chartes juridiques allemandes et françaises antérieures à l'an 1000, et de 1,677 chartes italiennes antérieures à 1150. Le second recueil ne vaut pas le premier, mais est aussi très utile). — *Seeliger*. Die Kapitularien der Karolinger (critique de Boretius, subtile et sur quelques points juste). — *Gmelin*. Schuld oder Unschuld des Templerordens (conclusions favorables aux Templiers). — *Reitsenstein*. Der Feldzug des J. 1622 am Oberrhein und im Westphalen bis zur Schlacht von Wimpfen (2e et dernière partie). — *Merkel*. Adelaide di Savoia, Elettrice di Baviera (précieux pour l'histoire du XVIIe s.). — *Fester*. Die Augsburger Allianz von 1686. — *Below*. Die landstændische Verfassung in Jülich und Berg, III; Geschichte der direkten Staatssteuern bis zum geldrischen Erbfolgekriege. — *Bippen*. Geschichte der Stadt Bremen. I Bd. (très bon, comprend le moyen âge). — *Hoffmann*. Geschichte der Freien-und-Hansestadt Lübeck. — Urkundenbuch der Stadt Hildesheim, herausgegeben v. *R. Dæbner*. 5 Th. (de 1378 à 1415). — Urkundenbuch der Stadt Magdeburg. I Bd., bearb. von *G. Hærtel* (jusqu'en 1403). — *Mass*. Dante's Monarchie (absurde tentative pour nier que Dante soit l'auteur du « De Monarchia »). — *Bilbassoff*. Geschichte Katharina's II. Bd. I und II (ne comprend que l'époque antérieure à l'avènement; excellent). — Materialen zur Lebensbeschreibung des Grafen N. P. Panin, herausgegeben v. *A. Brückner*; 7 vol. — *Skalkowsky*. Les ministres des finances de la Russie, 1802-1890, traduit par P. de Newsky. — *O. Adamek*. Beitræge zur Geschichte des byzantinischen Kaisers Mauricius (582-602). — Compte-rendu des principales publications historiques polonaises de 1890 à 1892. = Bd. XXXVII, Heft 2. KOSER. La réforme législative de la Prusse dans ses rapports avec la Révolution française. — WITTICH. La chute de Wallenstein; 2e partie (ce n'est pas ses ambitions territoriales, mais son orgueil d'homme politique et de général qui a provoqué la trahison de Wallenstein). — STERN. Addition à la communication : Une constitution pour la Russie, 1819. — Décla-

ration du ministre de Roon sur l'élévation de M. de Bismarck au ministère en 1862. = Comptes-rendus : *W.-Max Müller*. Asien und Europa nach altægyptischen Denkmælern (très important). — *Judeich*. Kleinasiatische Studien (sur les rapports de la Perse et de la Grèce au IVe siècle av. J.-C.). — *E.-D. Meyer*. Geschichte des Alterthums. II Bd. : Geschichte des Abendlandes bis auf die Perserkriege (compte-rendu approfondi par L. Erhardt de ce remarquable ouvrage). — *Quidde*. Caligula (un jeu d'esprit plus qu'un livre d'histoire). — *G.-G. Jacob*. Studien zu arabischen Geographen. Heft 1-4. — *Inama-Sternegg*. Deutsche Wirtschaftsgeschichte. II Bd. (s'étend jusqu'au XIIe s.; livre de premier ordre). — *Lindner*. Die deutschen Kœnigswahlen und die Entstehung des Kurfürstenthums (c'est seulement en 1257 que le collège électoral est vraiment constitué). — *Kirchhæfer*. Zur Enstehung des Kurkollegiums (attribue à l'influence de la curie l'organisation du collège électoral; critique intéressante de ces deux travaux par M. Chroust). — *Herrmann*. Albrecht von Eyb und die Frühzeit des deutschen Humanismus. — *Kretzschmar*. Die Invasionsprojekte der katholischen Mæchte gegen England zur Zeit Elisabeth's. — *Wittich*. Dietrich von Falkenberg, Oberst und Hofmarschal Gustav-Adolph's; — Pappenheim und Falkenberg (importantes contributions à l'histoire du siège de Magdebourg). — *F. v. Schrœtter*. Die brangenburgisch-preussische Heeresverfassung unter dem grossen Kurfüsten. — *Erdmannsdærfer*. Deutsche Geschichte vom Westphælischen Frieden bis zum Regierungsantritte Friedrich's des Grossen; 2 vol., 1648-1740 (ouvrage essentiellement politique). — Markgrav Ludwig-Wilhelm v. Baden, bearb. v. *A. Schulte;* 2 vol. — *Reimann*. Abhandlung zur Geschichte Friedrich's des Grossen. — *O. Hartmann*. Der Antheil der Russen am Feldzug von 1799. — *O. v. Lettow-Vorbeck*. Der Krieg von 1806 und 1807; 3 vol. — *Thimme*. Die innere Zustænde des Kurfürstenthums Hannover unter der franzœsisch-westphælischen Herrschaft, 1810-1813. I Bd. (approfondi). = Bd. XXXVII, Heft 3. Pœhlmann. De la valeur historique d'Homère. — Philippson. Philippe II d'Espagne et les dernières années de Marie Stuart (important complément à l'ouvrage de M. Ph. sur Marie Stuart. Philippe II s'est décidé à entreprendre la conquête de l'Angleterre dès qu'il a été sûr de la neutralité de la France et de l'appui financier du pape; la mort de Marie Stuart, en lui transférant les droits de la reine d'Écosse sur la Grande-Bretagne, a décidé de l'organisation de l'Armada. La politique de Philippe, telle que l'expose M. Ph., d'après les archives de Simancas, du Vatican et de Paris, apparait comme beaucoup plus cohérente qu'on ne l'a représentée jusqu'ici). — Gebhardt. Jugement de Guillaume de Humboldt sur les Cortès espagnols. = Comptes-rendus : *Baumgarten*. Historische und politische Aufsætze und Reden (critique un peu aigre de ce remarquable recueil). — Monumenta Germaniae Historica. Legum Sextio III; t. I : Concilia aevi Merovingici rec. *F. Maassen* (critique minutieuse de cette édition importante). — Leges Burgundionum ed. *R. de Salis*. — Libelli de lite

imperatorum et pontificum saeculis XI et XII conscripti; t. II (pamphlets de Bernold; liber de unitate ecclesiae conservanda; libellus contra invasores et symoniacos; Placidus von Nonantula; lettres d'Yves de Chartres, etc., etc.). — Eberhardt Windecke's Denkwürdigkeiten zur Geschichte des Zeitalters Kaiser Siegmund's, herausgegeben von *W. Altmann*. — *Schnorr v. Carolsfeld*. Erasmus Alberus (importante contribution à l'histoire de la Réforme). — *F. Walter*. Die Wahl Maximilian's II. — *F. Hübert*. Vergerios publizistische Thætigkeit. — *E. Wiehr*. Napoleon und Bernadotte im Herbstfeldzuge 1813. — *B. v. Quistorp*. Geschichte der Nordarmee im J. 1813; 3 vol. — Osnabrücker Urkundenbuch, herausgegeben von *F. Philippi*. I : Die Urkunden der J. 772-1200. — *Gængler*. Beitræge zur Rechtsgeschichte Bayerns : Die Quellen des Stadtsrechts von Regensburg aus dem XIII, XIV u. XV Jahrh. — *Mænzel*. Wolfang v. Zweibrücken, 1526-1569. — *Grünhagen*. Schlesien unter Friedrich dem Grossen. II Bd. 1756-1786. — Urkunden und Aktenstücke zur Geschichte der in der heutigen Provinz Posen vereinigten ehemals polnischen Landestheile, herausgegeben v. *H. Ehrenberg* (tiré principalement des archives du Vatican). — Kaspar von Nostiz' Haushaltungsbuch des Fürstenthums Preussen, 1598, herausgegeben v. *K. Lohmeyer* (précieux pour l'histoire administrative et économique).

39. — Historisches Jahrbuch. Bd. XV, Heft 4, 1894. — Dr LAGER. Raban de Helmstadt et G. Ulrich de Manderscheid, leur compétition pour l'archevêché de Trèves, 1430-1438. — Fr. JOSTES. Les bibles des Vaudois et maître Jean Rellach (le moine Rellach est l'auteur de la traduction allemande de la bible préluthérienne). — KAMPERS. Les prophéties de Jean de Rupescissa. — Dr SÆGMUELLER. Dietrich de Niem et le Liber Pontificalis (il est fort possible que Dietrich soit l'auteur de la continuation du Liber contenue dans le ms. Vatic. 5623). — PAULUS. Un catholique, témoin oculaire des derniers moments de Luther (publie un fragment d'une relation rédigée sans doute par l'apothicaire Johann Landau, qui fut appelé pour administrer un clystère *in extremis*. Ce Landau est connu par ailleurs). = Comptes-rendus : *Wetzel*. Das Zollrecht der deutschen Kœnige bis zur goldenen Bulle (prouve que le droit de tonlieu était un droit essentiellement royal). — *F.-C. Huber*. Die geschichtliche Entwickelung des modernen Verkehrs (intéressant; lectures très étendues, mais beaucoup de fautes d'impression, de citations inutiles; en somme, ouvrage manqué. Longue discussion sur l'histoire de la poste depuis l'époque romaine jusqu'à l'organisation qui lui fut donnée au XVIe siècle par François de Taxis, mort en 1517).

40. — Neues Archiv. Bd. XX, Heft 2. — W. GUNDLACH. Les *Epistolae Viennenses* et la plus ancienne chronique de Vienne (réponse aux critiques de l'abbé Ul. Chevalier et de l'abbé Duchesne). — Ém. SECKEL. Les actes du synode de Tribur en 895; fin (résume pour ainsi dire les recherches dans un tableau synoptique donnant les Capitula Pseudo-

Theodori, en regard de Réginon et de Burchard). — W. Erben. Additions au tome II de l'édition des *Diplomata*. — O. Holder-Egger. Études sur les sources de l'histoire de Thuringe; 1er art. (recherches critiques sur les histoires des landgraves de Thuringe). — J. Schwalm. Voyage en Hollande, en Belgique, dans le nord de la France et dans la vallée du Rhin inférieur dans l'été de 1894 (recherches pour la partie des *Leges* comprise sous le titre de « Constitutiones et Acta publica imperatorum et regum »). — B. Krusch. Le Martyrologium Hieronymianum (quelques mots sur le texte publié par MM. de Rossi et Duchesne au tome I des *Acta sanctorum*, 1er nov.). — Manitius. Les *Rhetorici colores* d'Onulf de Spire (centons d'auteurs latins dans ce traité du XIe siècle). — J. Loserth. Le *De continentia clericorum* du pseudo-Udalricus et le *De symoniacis* de Bruno de Segni (décrit le ms. 1242 de la bibliothèque de l'Université de Graz). — H. Simonsfeld. Les brèves Annales de Vienne (ajoute quelques remarques supplémentaires). — Scheffer-Boichorst. Un diplôme inédit de Frédéric II relatif à Borgo S. Donnino, utilisé par le faussaire Egidio Rossi, 1215. — G. Sommerfeldt. Étude critique sur les sources de l'histoire de Vérone (1° le chroniqueur d'Orti Manara et ses sources).

41. — Neue Jahrbücher für deutsche Theologie. Bd. III, Heft 4, 1894. — Feine. La lettre de saint Jacques (il est inexact qu'il y ait dans cette lettre des emprunts aux lettres de saint Paul; la lettre de saint Jacques a été utilisée dans le Pasteur d'Hermas; elle a été réellement composée par saint Jacques l'Apôtre). — Barth. A quelle époque a été composée l'apocalypse de saint Jean? (sous le gouvernement de Galba). — Schultzen. Le *De monogamia* et le *De jejunio* de Tertullien utilisés par saint Jérôme dans son traité contre Jovien (important pour la critique de saint Jérôme; ce dernier a d'ordinaire suivi servilement ses autorités).

42. — Neue kirchliche Zeitschrift. Jahrg. V, Heft 8, 1894. — Gaupp. L'originalité d'Ézéchiel (on a prétendu qu'il a donné la première impulsion à cette observation précise, peureuse et pénible des prières, préceptes et cérémonies que connaît l'étroite légalité du judaïsme postérieur. L'auteur combat cette opinion; le livre d'Ézéchiel a pour lui une grande valeur). — Petri. Un manuscrit de la bibliothèque ecclésiastique de Zellerfeld dans le Harz (important pour l'histoire du développement intérieur de l'Église luthérienne en Saxe vers 1570). — Freybe. De l'usage des repas funéraires après un enterrement (cet usage en Allemagne repose sur d'anciennes institutions germaniques). = Heft 9. Schick. Histoire de la fête du sabbat des Juifs. = Heft 11. Koehler. La critique de l'Ancien Testament (il est nécessaire de le soumettre à un sérieux examen critique, comme toute production de l'esprit humain). = Heft 12. Volck. L'Écriture sainte et la critique; 1er art. — Dræseke. Markos Eugenikos et le cardinal Bessarion (analyse élogieuse de l'ouvrage publié par l'archevêque Nicéphore Kaloge-

ras sur ce sujet). — O. Schott. La prophétie de la veuve d'« Immanuel » dans Isaïe.

43. — Zeitschrift für katholische Theologie. 1895, Quartalheft 1. — Grisar. De quelques travaux récents sur l'histoire des États de l'Église au moyen âge (histoires d'Anagni, par R.-A. de Magistris; de Viterbe, par C. Pinzi; et d'Orvieto, par L. Fumi). — Ém. Michael. Le testament de l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume, 20 mars 1688. — Nilles. La mi-Pentecôte (le nom, l'histoire et l'antiquité de cette fête, qui est particulière à l'Église d'Orient et qui est observée par les sujets orthodoxes de l'empire austro-hongrois).

44. — Philologus. Bd. LIII, Heft 3, 1894. — Milchhœfer. Les mystères orphiques (fait ressortir des concordances entre les doctrines orphiques et les œuvres d'art de la Grèce; d'une façon générale, la source de ces doctrines se trouve dans les croyances populaires. Contre les hypothèses de Dieterich et de Kuhnert). — A. von Premerstein. La déesse Némésis et son importance dans les rivalités nationales de la Grèce ancienne. — C. Wintrer. Un fragment d'Éphore dans Polybe, XII, 16. — Gleye. A quelle époque a été composée l'*Anabasis Alexandri* d'Arrien? (Lucien a blâmé l'Anabase dans son traité sur la manière d'écrire l'histoire). — Samter. Le « pileus » des prêtres et des libertins à Rome. — Tuempel. Le culte de Persée et de l'écrevisse qui lui était consacrée (expose les rapports des mythes de Persée avec les luttes de Héraclès contre l'hydre). — Knapp. La persécution de Tithon par la déesse Éos et ses représentations figurées.

45. — Rheinisches Museum für Philologie. M. F. Bd. XLIX, Heft 4, 1894. — Knaack. Harpalyke (rapproche le mythe de cette héroïne thrace des mythes latins de Camille et des mythes germaniques de certains démons des bois et des forêts). — Dziatzko. Le droit des auteurs et des éditeurs dans l'antiquité. — Pomtow. A quelle époque ont été composés les hymnes delphiques récemment découverts? (le péan a été composé vers 230-220 av. J.-C.; les quatre hymnes ont été gravés entre 185 et 135 av. J.-C. par des tailleurs de pierre delphiques. En appendice, tableau généalogique détaillé de la famille Damocharès-Kalleidès-Eukleidas à Delphes). — Von Domaszewski. La colonne de Marc-Aurèle et la légende du salut apporté à l'armée romaine par une pluie miraculeuse (cette légende est sans fondement; sur la colonne on a représenté, non l'armée romaine miraculeusement sauvée, mais seulement une pluie d'orage. La lettre de l'empereur où il raconte ce prodige est fausse). — Rohde. Biographie de l'historien Théopompe (il revint en 332 d'exil à Chios; mort en 376 avant J.-C.). — Pomtow. A quelle époque a été construite la Stoa des Athéniens à Delphes? (avant 490 av. J.-C.). — O. Seeck. Les impôts des provinces gauloises d'après Ammien, XVI, 5, 14 (le passage est très obscur; l'auteur lui-même ne peut en déchiffrer le sens avec certitude).

46. — Zeitschrift für Assyriologie. Bd. IX, Heft 2-3, 1894. —

Nœldecke. Une inscription de Palmyre; texte et commentaire. — Eerdmans. Origines de la cérémonie funéraire en l'honneur d'Hossein ibn Alí à Kerbela (Hossein, martyr de la secte mahométane des Chiites, est honoré à Kerbela, près des ruines de Babylone; les cérémonies annuelles par lesquelles on fête ce saint ont leur origine dans celles qu'on donnait auparavant en l'honneur de Tammuz, divinité babylonienne). — J. Oppert. Sur le dieu assyrien Adad.

47. — Zeitschrift für vergleichende Litteraturgeschichte. Neue Folge. Bd. VII, Heft 5-6, 1894. — Steinhausen. Débuts de l'influence exercée sur l'Allemagne moderne par la littérature et les mœurs de la France (de la fin du xve siècle jusqu'au commencement du xviie. L'influence prépondérante exercée alors par la France sur l'Allemagne et aussi sur l'Italie et l'Angleterre vient de ce qu'en France s'était formé, au xve siècle, un nouvel idéal, celui de la belle société chevaleresque; la culture moderne a une base française. En Allemagne, cette influence a été favorable; montre les progrès de la langue, des mœurs et de la civilisation françaises dans plusieurs territoires allemands).

48. — Mittheilungen des k. deutschen archæologischen Instituts. Athenische Abtheilung. Bd. XIX, Heft 3, 1894. — Preger et Noack. Dorylaion (les restes de cette ville se trouvent près de Eski-Chehir, entre Scutari et Angora; les auteurs ont visité ces ruines et publient les résultats de leur mission, avec un certain nombre d'inscriptions et de monuments reproduits). — Six. Un monument d'Apollon Agyieus (décrit un bloc de pierre calcaire grossier et conique, qui se trouve au musée du gymnase de Corfou, et le considère comme un monument d'Apollon Agyieus. Indique d'autres monuments semblables à Antibes et à Pompéi. Notes sur le culte d'Apollon Agyieus). — Pernice. En Messénie (inscriptions; description des ruines de l'antique Pherai et de la voie antique qui conduisait au delà du Taygète). — Foerster. Inscriptions de Bithynie. — W. Dœrpfeld. Résultats des fouilles à Troyes en 1894 (le principal résultat a été de mettre complètement à découvert la forteresse construite à l'époque mycénienne; les murs en sont bien conservés). — Frænkel. Encore une fois l'inscription d'Hippomédon (réplique à l'article de A. Wilhelm dans Heft 2, sur une inscr. de Samothrace). — Kern. Une nouvelle liste de Théores de Samothrace. — Pollak. Une inscription athénienne du iie siècle après J.-C. (c'est un fragment d'un catalogue d'éphèbes attiques).

49. — Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im deutschen Reich. Jahrg. XVIII, Heft 3, Abth. 1, 1894. — Schmoller. Le fonctionnarisme allemand aux xvie-xviiie siècles (discours lu au congrès des historiens allemands à Leipzig, le 29 mars 1894; l'auteur fait l'éloge de la plupart des princes allemands à cette époque, de leurs ministres et fonctionnaires; ils appartenaient la plupart à la classe la plus instruite et montrèrent beaucoup de caractère et de talent, de science et de force). — Jaffé. Les causes historiques de

l'organisation agraire de l'Irlande. = Heft 4. MUENSTERBERG. La réforme de l'administration politique à Hambourg, 1863 et 1879. — HERKNER. L'Allemagne du sud-est (contre le livre du baron Dumreicher; l'auteur attaque vivement la politique du parti libéral allemand en Autriche). = Comptes-rendus : *Von Bulmerincq*. Der Ursprung der Verfassung der Stadt Riga (bon). — *Zimmermann*. Geschichte der preussisch-deutschen Handels-Politik (excellent).

50. — Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Bd. XV, Heft 1. Romanistische Abtheilung, 1894. — ERMAN. Documents égypto-romains de l'an 147-148 après J.-C., concernant une tutelle (texte et commentaire). — FERRINI. Les connaissances juridiques d'Arnobe et de Lactance. — H. ZIMMER. Le « Mutter-Recht » des Pictes et son importance pour la connaissance des antiquités aryennes (mémoire très approfondi sur l'histoire primitive des Pictes, qui, d'après l'auteur, ont habité non seulement l'Écosse et la partie septentrionale de l'Angleterre, mais aussi l'Irlande. Les Pictes n'appartiennent pas par leur langue à la famille aryenne. Le matriarchat a été en vigueur chez eux; le droit à l'héritage a été attribué à la descendance de la mère. Il se peut que de semblables institutions aient survécu chez des peuples aryens auxquels, à l'origine, le matriarchat était inconnu). = Heft 2. Germanistische Abtheilung, 1894. C.-W. NITZSCH. Les institutions commerciales dans la Basse-Allemagne (mémoire retrouvé dans les papiers de l'auteur; il parle du marché, de la hanse, du « Weichbild, » du marchand et du regrattier jusqu'au XIIe siècle). — W. VON BRUENNECK. Le droit féodal de Magdebourg (ce droit fut de bonne heure largement appliqué dans les États de l'ordre Teutonique, qui, depuis le second tiers du XIVe siècle, le suit dans les concessions de terres à des particuliers; il n'a d'ailleurs rien à voir avec le droit propre à la ville même de Magdebourg. Il prit, il est vrai, naissance dans cette ville, mais fut profondément transformé, en Moravie, vers 1250, par Bruno, évêque d'Olmutz; c'est de Moravie qu'il passa en Prusse. Recherches sur la réception de ce droit en Prusse, ses effets et son développement postérieur). — BREMER. L'opinion du chancelier autrichien Claudius Cantiuncula d'Ensisheim sur la réforme du droit municipal de Nuremberg, 1545. — Chr. MEYER. Privilèges et statuts relatifs à la justice, aux dîmes, etc., du monastère de Heidenheim en 1400. — LIEBERMANN. La Lex Angliorum (cette loi n'a commencé d'être connue en Angleterre qu'au XVIe siècle; elle était inconnue au temps de Cnut). = Comptes-rendus : *Dargun*. Studien zum æltesten Familienrecht (bon). — *Weyl*. Die Beziehungen des Papstthums zum frænkischen Staats- und Kirchenrecht unter den Karolingern (bon). — *Brunner*. Forschungen zur Geschichte des deutschen und franzœsischen Rechts (important). — *Schrœder*. Die deutschen Kœnigswahlen (bon). — *Vinogradoff*. La servitude en Angleterre (remarquable).

51. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Jahrg. L, Heft 4, 1894. — Buecher. Dioclétien et le maximum (fin du commentaire et traduction de l'édit de l'empereur).

52. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1894, n° 7. — *Bücher.* Die Entstehung der Volkswirthschaft (très intéressant). — *G. Blondel.* Étude sur la politique de l'empereur Frédéric II en Allemagne (excellent; ce livre devrait être traduit en allemand). — *F. Philippi.* Zur Verfassungsgeschichte der westfælischen Bischofsstædte (important; mais pousse à l'excès sa thèse que le « stadtrecht » n'est qu'une forme dérivée du « landrecht »). — *R. Fester.* Die Augsburger Allianz von 1686 (excellent; cette ligue d'Augsburg est un être d'imagination créé par les historiens français pour justifier l'agression de 1688). = N° 8. *C. Clemen.* Die Chronologie der Paulinischen Briefe aufs Neue untersucht (les considérations générales et fondamentales de l'auteur sont trop rapides et ses conclusions ne résistent pas à un examen minutieux; d'assez bonnes choses dans le détail). — *Kempf.* Geschichte des deutschen Reiches wæhrend des grossen Interregnums, 1245-1273 (étude fort consciencieuse, qui n'apprend rien de très nouveau). — *Benzinger.* Hebræische Archæologie (excellent). — *Mac Crindle.* The invasion of India by Alexander the Great (important pour la géographie de l'Inde ancienne; l'auteur a utilisé des travaux que les érudits continentaux peuvent à peine connaître). = N° 9. *Keussen.* Die Matrikel der Universitæt Kœln, 1380-1559. — *Kenyon.* Greek Papyri in the British Museum; catalogue with texts (important; propose de nombreuses corrections de texte). = N° 10. *G. Ficker.* Studien zur Hippolytfrage (très bonne étude critique sur l'auteur des *Philosophumena*). — *G. Seeliger.* Die Capitularien der Karolinger (attaque la distinction généralement acceptée des Capitulaires en : legibus addenda, per se scribenda et capit. missorum; les premiers étant considérés comme ayant la même autorité que les Leges. C'est sur le caractère de ceux-ci que l'auteur discute. Il n'a pas renversé l'opinion adversaire, représentée surtout par Sohm et Boretius, mais il l'a fortement ébranlée et remis en question les idées qu'on s'est formées jusqu'ici sur le droit constitutionnel à l'époque carolingienne). — Monumenta Germaniae paedagogica, vol. X-XVI. — *E. Pernice.* Griechische Gewichte (excellent). = N° 11. *J. Beloch.* Griechische Geschichte (des idées originales, de l'outrecuidance et de l'inexactitude dans le détail).

53. — K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen. Nachrichten. Philologisch-historische Klasse. 1894, n° 2. — H. Jacobi. Études sur la chronologie védique. — O. Guenther. Documents sur l'hérésie des Monophysites (une collection de ces documents, importants pour l'histoire de l'Église d'Orient au vi^e siècle, a été signalée et étudiée par Maassen dans son Histoire du droit canonique en Occident, I, p. 753; étude sur les cinq mss. grecs qui contiennent cette collection et sur leurs rapports entre eux). — J. Flemming. Deux inscriptions sabéennes de la bibliothèque de Gœttingue. — W. Meyer. Une leçon

de Melanchthon sur le *De officiis* de Cicéron en 1555. — U. von Wilamowitz-Mœllendorf. Aratos de Cos. = N° 3. H. Wagner. La reconstitution de la carte de Toscanelli de l'an 1474 et les prétendus fac-similés du globe de Behaim en 1492. Prolégomènes à l'histoire de la cartographie; 3e art. (important mémoire de cent deux pages, avec une carte).

54. — K. Sæchsische Gesellschaft der Wissenschaften. Philologisch-historische Classe. Berichte über die Verhandlungen. 1894. — I. Hauck. Le « Liber decretorum » de Burchard, évêque de Worms (étudie l'importance de cette collection en tant que source historique; montre les changements que Burchard a fait subir aux textes canoniques transcrits par lui; il n'y a pas été poussé par des tendances religieuses et politiques et il faut écarter toute idée de falsification). — Buresch. Rapport sur sa mission scientifique dans l'antique Lydie, avec une carte. = Abhandlungen. Bd. XIV, n° 7, 1894. Weissbach. Nouvelles contributions à l'étude des inscriptions susiennes.

55. — Verhandlungen des historischen Vereins für Niederbayern. Bd. XXVIII, 1892. — Huberti. Les origines de la Lex Bajuwariorum et les travaux dont elle a été l'objet. — Scharrer. Histoire du château de Moos; suite (1607-1648; suite dans les t. XXIX et XXX). — Dollinger. Cartulaire de la ville de Neustadt sur le Danube; suite : 1641-1805. — Spirkner. Contributions à l'histoire de la paroisse de Massing. — Kambli. Tombes préhistoriques dans le Rot-Thal (on en a trouvé 17). = Bd. XXIX, 1893. Jœtze. Veit Aernpekch, un précurseur d'Aventin (vers 1440-1495; recherches approfondies sur ses travaux relatifs à l'histoire de l'Autriche et de la Bavière, sur les manuscrits et leurs différentes éditions, leurs sources et leur valeur). — Radlkofer. La fête des arquebusiers à Passau en 1555, décrite par Lienhart Flexel (texte et commentaire). — Kalcher. Les chartes du monastère cistercien de Seligenthal à Landshut; 1re série (552 numéros de 1232 à 1400, avec une table détaillée). = Bd. XXX, 1894. Denk. L'introduction de la Réforme luthérienne dans le comté d'Ortenburg (nombreux détails sur les luttes religieuses dans le duché de Bavière sous le duc Albert V, de 1553 à 1563, d'après des documents inédits). — Baron von Ow. Inventaire des archives du château de Haiming an d. Salzach (259 pièces de 1330 à 1643). — Mathes. Châteaux et familles nobles à Marklkofen et Poxau. — Kalcher. Les privilèges du bourg de Vilsbiburg (17 pièces de 1323 à 1660).

56. — Berichte des freien deutschen Hochstiftes zu Frankfurt-a.-M. Neue Folge. Bd. XI, Heft 1, 1895. — F. Knœrk. Les étendards de l'empire d'Allemagne (depuis les plus anciens temps : à partir du xie siècle environ, l'étendard de l'empire était rouge avec une croix blanche; plus tard on prétendit à tort que le noir et le jaune étaient les couleurs de l'empire).

57. — Quartalblætter des historischen Vereins für das Grossherzogthum Hessen. Bd. I, n° 13, 1894. — Riese. Les derniers temps

de la domination romaine dans les pays rhénans. — Giess. Fouilles sur l'emplacement du château de Waldau, près Wahlen, dans l'Odenwald. — Henkel. Objets archéologiques trouvés en Hesse (tombes préhistoriques à Ingenheim, Friedberg, Klein-Gerau, Kœddingen; voie romaine dans l'Odenwald; antiquités romaines à Friedberg et à Dieburg; tombes romaines à Gross-Umstadt). = N° 14. Nick. Portraits de princes hessois dans la galerie de l'archiduc de Tirol Ferdinand (cette galerie est aujourd'hui à Vienne; elle contenait une riche collection de portraits de princes du xve et du xvie siècle).

58. — Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande. Heft 95, 1894. — Nissen. Les rapports entre la Chine et l'empire romain; mémoire pour célébrer l'anniversaire de J. Winkelmann. — J.-F. Marcks. L'expédition de la flotte romaine vers le pays des Cimbres en 5 après J.-C.; recherches sur la patrie des Cimbres (contre les hypothèses de Müllenhoff. Les Cimbres ont été réellement un peuple germanique; ils habitaient dans le Slesvig-Holstein et le Jutland, d'où une partie d'entre eux émigra au second siècle avant J.-C., pendant qu'une autre partie resta dans son ancienne patrie. Appendice sur les statues d'Hercule à l'entrée de la mer Baltique mentionnées par Tacite, *Germ.*, 34). — Dressel. Notes archéologiques sur le musée provincial de Bonn. — Plath. Les plus anciens palais des Mérovingiens et des Carolingiens; 1er art. (où était situé Dispargum? A Duisbourg, sur le Rhin; études sur les frontières de l'empire franc aux plus anciens temps). — Arendt. Le « Dingstuhl » à Echternach en Luxembourg (c'est un palais de justice du xve siècle). — Meurer. Les inscriptions romaines trouvées en 1893 dans la vallée du Rhin (43 inscriptions nouvelles; nombreuses marques de légions et de cohortes et marques de potier. Notes sur ces inscriptions, ainsi que sur d'autres trouvées ailleurs que dans la vallée du Rhin, mais qui la concernent. Table détaillée de cet article important). — Stedtfeld. Deux cents monnaies d'or trouvées à Cologne (du xive siècle; la plupart sont d'Édouard III et de Philippe VI de Valois). — Cohnen. Le castellum de Saalburg sur le Taunus (le premier établissement de cette forteresse est dû à Drusus). — A. Mueller. Le peuple germanique des Nictrenses (sont les mêmes que les Nistrenses, qui sont nommés dans une lettre du pape Grégoire III à saint Boniface. Ils habitaient la vallée du Nister, dans le Westerwald). — Ihm. Deux cachets d'oculistes romains, provenant de Lausanne et de Florence. — Id. A quoi ont servi les contorniates (addition au mémoire de Frœhner dans l'Annuaire de la Société de numismatique, 1894, p. 93. Les contorniates étaient des jetons pour le jeu). — Id. Une table de jeu trouvée en Afrique (addition au mémoire de Waille dans les comptes-rendus de l'Académie des inscr., 4e série, XXI, 402). = Comptes-rendus : *Meyer*. Untersuchungen über die Schlacht im Teutoburger Walde (des critiques). — *Rushforth*. Latin historical inscriptions (sans grande valeur). — *Serrure*. Essai de numismatique luxembourgeoise (excellent). — *Clemen*. Die Kunstdenkmæler der

Rheinprovinz. Bd. II (utile). — *Engel* et *Serrure*. Traité de numismatique du moyen âge (excellent).

59. — Beitræge zur Geschichte des Niederrheins. Bd. VIII, 1894. — Werth. Le vieux château des ducs de Berg à Burg an der Wapper (son histoire depuis 1133). — H. Ferber. Démêlés de Cologne avec les chevaliers de Calkum, 1395-1409 (d'après des documents inédits). — Kœrnicke. Statuts du tribunal de Rath, 1524. — Ferber. Les trois fermes du chapitre noble de Vilich à Wittlaer, Himmelgeist et Verlo (description de ces fermes, des terres qui en dépendaient et de leurs revenus en 1626; important pour l'histoire de l'économie rurale dans la région du Rhin inférieur). — Ferber. Registre des contributions en nature payées dans le canton d'Angermund qui dépendaient du duché de Berg, 1620 (elles consistaient en poules). — Redlich. Les trésors de la chambre ducale à Dusseldorf (publie un inventaire de 1666). — De Raadt. La fabrique de tapisseries à Bruxelles pour le château de Dusseldorf en 1701 (d'après un document inédit). — Wächter. Correspondance de la ville de Dusseldorf avec le prince Frédéric de Prusse, relativement à son retour à Dusseldorf, 1848-1855 (le prince avait quitté sa résidence dans cette ville à cause des opinions antimonarchiques qui se manifestèrent en 1848). — Bone. Une pierre portant des inscriptions romaines et médiévales trouvée à Derendorf (une face de cette pierre porte une inscription romaine authentique; l'autre, une inscription d'environ 1200). — Von Below. Un mémoire de l'année 1544 sur la situation économique des territoires appartenant au duché de Juliers-Berg. — Id. Documents sur l'histoire des impôts indirects et de la police dans le duché de Berg, 1555. — Bloos. Bulletins français sur la bataille de Lützen, 1813.

60. — Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein. Heft 57, Abth. 2, fin, 1894. — Korth. Les archives des comtes de Merbach zu Harff; suite (nos 1483-1547, années 1588-1599. Table détaillée de cette publication). = Heft 58. Schrœder. La chronique de Joh. Turck (traite de l'histoire de Clèves jusqu'en 1609. Texte de la chronique; recherches sur la vie et la famille de l'auteur, sur la valeur et les sources de la chronique). — E. von Oidtmann. Sur la nécessité de protéger les anciens monuments funéraires. — E. Pauls. Histoire des burgraves et barons de Hammerstein. = Comptes-rendus : Acta Borussica, I-III (important). — *Koch*. Das Dominikaner-Kloster zu Frankfurt-a.-M. (bon). = Heft 59. Inventaire des archives municipales d'Andernach, Duisbourg et Linz (publication très détaillée de 268 p.).

61. — Neues Archiv für Sæchsische Geschichte und Alterthumskunde. Bd. XV, 1894, Heft 1-4. — Hub. Ermisch. Les publications sur l'histoire de la Saxe parues de 1764 à 1894. — B. Schmidt. Chartes du monastère de Grünhain (cinq chartes du xiiie et du xive s. retrouvées aux archives municipales de Schleiz). — Lippert. Comment on appelait le margraviat de Haute-Lusace au xive s. (le mot « Lausitz,

Lusatza, » désignait à cette époque seulement la Basse-Lusace; c'est plus tard seulement que le nom de Lusace fut aussi étendu à la haute. Le plus ancien exemple est de 1410). — G. Mueller. Hans Harrer, chambellan de l'électeur de Saxe Auguste (mort en 1580, il fut longtemps à la tête de l'administration des finances de Saxe et s'occupa très activement de grandes entreprises industrielles et commerciales. Important pour l'histoire de l'administration et du développement économique en Saxe au xvie s. D'après des documents inédits). — Wuttke. L'époque des « Kipper et Wipper » dans la Saxe électorale (étudie les conséquences qu'eut en Saxe la crise monétaire qui en 1620 éclata en Allemagne et les mesures prises contre les spéculateurs éhontés appelés « Kipper et Wipper »). — Gurlitt. Les constructions de l'électeur Auguste à Stolpen. — Issleib. L'Intérim en Saxe, 1548-1552 (récit détaillé des négociations qui furent entamées dans les diètes saxonnes pour l'introduction de l'Intérim. Article important, d'après des documents inédits). — G. Wolf. Le traité de Passau de 1552 et son importance pour l'histoire des années suivantes (expose en détail la politique de l'électeur de Saxe, Maurice, en 1552-1553, d'après des documents inédits; important pour l'étude des rapports entre Charles-Quint et les princes protestants de l'Allemagne, ainsi que pour l'alliance de Maurice de Saxe avec la France). — C.-A.-H. Burckhardt. Le mariage du duc Jean de Saxe avec la princesse Sophie de Mecklenbourg en mars 1500 (détails abondants sur les fêtes de ce mariage). — Baumgärtel. Sur l'histoire de la ville de Bautzen (depuis le xive siècle, Bautzen payait certains cens à l'évêque et au chapitre de Misnie; détails sur les difficultés soulevées au xve s. pour leur paiement). — W. Lippert. Généalogie de la maison Wettinienne au xve s. (peu important; publie une relation contemporaine de la guerre entre l'électeur Frédéric le Débonnaire et le duc Guillaume de Saxe et sur le combat de Konitz en 1454). = Comptes-rendus : *Barge*. Die Verhandlungen zu Linz und Passau und der Vertrag von Passau im Jahr 1552 (bon). — *Rœssler*. Die Lütticher Affaire (utile). — Thüringische Geschichtsquellen. N. F.; vol. II (important). — *Schulze*. Die Geschichtsquellen der Provinz Sachsen im Mittelalter und in der Reformationszeit (bon). — *C. von Raab*. Regesten zur Orts- und Familien-Geschichte des Vogtlandes. Bd. I (utile). — *Freiherr von Hausen*. Vasallen-Geschlechter der Markgrafen von Meissen, Landgrafen von Thüringen und Herzoge von Sachsen (sans valeur). — *Gebauer*. Die Volkswirthschaft im Königreich Sachsen (important).

62. — Mansfelder Blætter. Jahrg. VIII, 1894. — Grœssler. Les plus anciennes chartes de la ville de Hellstedt (catalogue de 113 chartes de 1045 à 1574). — Id. Radegonde de Thuringe dans la poésie de son temps (traduction et commentaire des poèmes de Fortunat). — Poppe. Documents relatifs au comte Hans-Ernest de Mansfeld-Heldrungen, 1530-1572. — Bluemel. Le feld-maréchal Ernest-Albert d'Eberstein, 1605-1676 (biographie de ce général au service du Danemark et de la Saxe). — Poppe. Un habitant du village de Heygendorf pendant les évé-

nements militaires de 1806 à 1813 (d'après ses Souvenirs). = Compte-rendu : *Könnecke*. Das alte thüringische Königreich und sein Untergang 531 n. Chr. (excellent).

63. — Jahresbericht 24 des Altmærkischen Vereins für vaterlændische Geschichte und Industrie zu Salzwedel. Heft 1, 1894. — Winkel. Les armoiries et les sceaux des villes, bourgs et villages de la Vieille-Marche et du margraviat de Prignitz (avec 30 armoiries en couleur et le dessin de 46 sceaux). — Gædeke. Rapport sur une découverte archéologique faite aux environs de Salzwedel.

64. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Meissen. Bd. III, Heft 2, 1893. — Marcus. La ville de Meissen pendant les guerres de Napoléon; suite dans Heft 3 (d'après des documents inédits; important). — Loose. Les anciens règlements des corps de métier à Meissen (texte et commentaire). — Heft 3. Id. Inventaire des meubles d'un bourgeois de Meissen en 1619. — Leicht. La peste à Meissen en 1576-1577.

65. — Niederlausitzer Mittheilungen. Bd. III, Heft 8, 1894. — Lippert. Histoire de la ville de Forst au xive s. (texte et commentaire de deux chartes de 1352 et 1358). — Jentsch. Extraits de l'ouvrage de J.-G. Stephani sur les savants de Guben; suite. — Stephan. Urnes trouvées près du Finsterwald, dans le district de Luckau.

66. — Hansische Geschichtablætter. 1892 (Leipzig, 1893). — Hænselmann. Les plus anciens droits municipaux de Brunswick (discute les hypothèses qui ont été émises à ce sujet. Ces privilèges datent de 1227. Fac-similé des documents étudiés). — W. von Bippen. Rupture commerciale de la ligue hanséatique avec Brême en 1427 (à cause d'une modification des institutions de Brême dans un sens démocratique). — Wehrmann. Lubeck à la tête de la Hanse au milieu du xve s. (expose en détail la ligue politique et commerciale suivie alors par la Hanse, en particulier les rapports de la Hanse avec l'ordre Teutonique et la Scandinavie). — Mack. La Hanse et le siège de Stralsund en 1628 (tout ce que Stralsund put obtenir alors de ses alliés hanséatiques, ce fut un prêt de 15,000 thalers. La conduite de la Hanse en cette circonstance montre clairement sa faiblesse et qu'elle n'avait plus de raison d'être). — Mack. Une lettre d'un Brunswickois des îles Banda, dans les Moluques, en 1617. — Baron von der Ropp. L'industrie drapière à la fin du xve siècle (expose les mesures prises dans les villes de l'Allemagne du Nord pour entraver l'exploitation en grand de cette industrie et pour la protéger contre la concurrence étrangère). — Koppmann. Une aventure arrivée au Dr Adam Tratziger, professeur de droit à l'Université de Rostock, dans un voyage à Mecklembourg (publie une lettre de 1551). = Comptes-rendus : *W. von Bippen*. Geschichte der Stadt Bremen (important). — *Koppmann*. Kæmmerei-Rechnungen der Stadt Hamburg (excellent). — *Dæbner*. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim (important). — *Reuter*. Das ælteste Kieler Renten-Buch (excel-

rendu élogieux et analyse de l'ouvrage récemment paru sur ce sujet). — F. von Meyenn. Chronique du monastère de Rühn, 1654-1693. — Id. Un poème satirique sur le feld-maréchal suédois comte Stenbock, 1713. — Wossidlo. Rapport sur la collection de traditions populaires du Mecklembourg. — Groth. Liste des publications nouvelles sur l'histoire du grand-duché, 1893-1894.

69. — Zeitschrift des historischen Vereins für Regierungsbezirk Marienwerder. Heft 32, 1894. — R. von Flanss. Les régiments polonais de la Prusse occidentale organisés à l'allemande, 1717-1772; leur équipement, leur armement, en quelle langue ils étaient commandés (intéressant; liste des officiers de neuf de ces régiments).

70. — Zeitschrift des westpreussischen Geschichtsvereins. Heft 32, 1894. — Blumhoff. Les États provinciaux de la Prusse occidentale au xve s. (leur organisation; leurs démêlés avec l'ordre Teutonique; leurs rapports avec la Pologne. Exposition détaillée, d'après des documents inédits). — Frœhlich. Documents relatifs à l'histoire de l'évêché de Culm dans la Prusse occidentale (publie deux chartes de l'évêque Jean de 1363). — Frœhlich. Contributions à l'histoire du cercle de Schwetz (publie les statuts de la corporation des cordonniers à Neuenburg de 1448 à 1568). — Graske. La conjuration de Georges de Wirsberg et de l'association des chevaliers dite « Eidechsen-Ritter » (on avait jusqu'ici prétendu que cette conjuration contre l'ordre Teutonique avait eu lieu après 1411; elle se produisit au contraire avant).

---

71. — Abhandlungen des archæologisch-epigraphischen Seminares der Universitæt Wien. Heft 11, 1894. — Reichel. Sur les armes homériques (d'après les monuments de Mycènes; les résultats auxquels arrive l'auteur sont souvent en contradiction avec ceux des érudits précédents, en particulier de Helbig. Montre qu'à l'époque homérique la cuirasse et les jambières n'étaient pas encore inconnues; l'arme principale était le grand bouclier, qui protégeait le combattant par devant et sur les deux côtés. La tête était protégée par des casques couvrant, non la plus grande partie de la figure, mais seulement le front; c'étaient des espèces de bonnets de cuir ou de métal. A la place de cet armement homérique parut vers la fin du viiie s. le lourd équipement des hoplites ioniens. Nombreuses gravures).

72. — K. Akademie der Wissenschaften. Denkschriften. Philosophisch-historische Classe. Bd. XLIII, 1894. — D.-H. Mueller. Monuments épigraphiques d'Abyssinie, d'après les moulages de J.-Th. Bent (publie tous les documents qui ont été trouvés jusqu'ici et qui se rapportent au royaume d'Aksum, en particulier le « Monumentum Adumitanum. » Recherches sur l'écriture et la langue des inscriptions aksumites. Les commentaires ajoutés par l'auteur sont importants pour l'histoire du royaume d'Aksum).

73. — Wiener Studien. Jahrg. XVI, Heft 1, 1894. — L. Sternbach.

Excerpta Vaticana (publie seize anecdotes tirées du *Cod. lat. graec.*, n° 1144, et relatives surtout à Alexandre le Grand). — SCHENKL. Le « De consolatione » de Cicéron (saint Ambroise y a largement puisé pour son traité « de Excessu fratris »). — A. GOLDBACHER. Deux lettres inconnues du Père de l'Église Aurelius Augustinus (d'après un ms. de la bibliothèque de Cheltenham). — HUEMER. Études sur les plus anciens historiens de la littérature latine chrétienne; 1er art. (étudie la composition, les sources et la valeur du « De viris illustribus » de saint Jérôme; cet ouvrage a été en grande partie tiré des œuvres d'Eusèbe et contient beaucoup de confusions et d'erreurs. On l'a jusqu'ici jugé d'une manière beaucoup trop favorable).

74. — Zeitschrift für die œsterreichischen Gymnasien. Jahrg. XLV, 1894, Heft 11. — ROHRMOSER. Histoire de Denys, tyran de Syracuse (1° pendant la guerre de 383-382 avec les Carthaginois, Denys occupa Sélinonte et Agrigente, qu'il dut rendre à la paix de 382; 2° cette guerre contre Carthage a duré seulement de 383 à 382. La ville d'Hipponion, détruite par Denys, fut réédifiée par les Carthaginois dès 383, et non seulement en 379).

75. — Zeitschrift für das privat-und œffentliche Recht der Gegenwart. Bd. XXII, Heft 1, 1894. — G. SEIDLER. Études sur l'histoire du droit politique en Autriche (tableau général du droit politique sous les ducs de la maison de Babenberg, 976-1246; l'auteur expose à grands traits les droits du duc, les rapports des différentes classes entre elles et leur part du gouvernement, les institutions judiciaires, l'origine des privilèges municipaux. Étude approfondie sur le droit de succession au trône dans son développement historique et juridique). — TEZNER. La situation juridique du ministère autrichien.

76. — Archiv des Vereins für Siebenbürgische Landeskunde. N. F. Bd. XXVI, Heft 1, 1894. — TEUTSCH. Esquisse de l'histoire de la Transylvanie de 1526 à 1699 (d'après les papiers laissés par cet historien regretté). — SCHULLER. Documents sur l'histoire de la Transylvanie conservés aux archives de l'État à Vienne (230 pièces inventoriées, de 1526 à 1538; texte de 28 documents de 1526-1528).

77. — Zeitschrift des Ferdinandeums für Tirol und Vorarlberg. 3e Folge (Heft 38, Innsbruck, 1893). — M. MAYR. La diète des États héréditaires de l'Autriche tenue à Augsbourg en 1525-1526 (détails très circonstanciés fournis par l'auteur, d'après les archives de Vienne et d'Innsbruck, sur cette session jusqu'ici mal connue; elle eut une grande importance pour la réforme de l'administration et des finances en Autriche; on y prit aussi des mesures pour la formation d'une armée contre les Turcs et pour réprimer l'insurrection des paysans; on y parla aussi de la Réforme. Les députés firent pour la plupart une vive opposition au roi Ferdinand, qui était peu disposé à consentir aux réformes demandées). — SCHNELLER. Contributions à l'histoire de l'évêché de Trente vers la fin du moyen âge; 1re partie (d'après les archives de

Rome et d'Innsbruck, l'auteur publie le catalogue d'environ 800 actes allant de la fin du XIVe s. au commencement du XVe et relatifs à l'histoire de l'évêché de Trente et de ses paroisses). — FISCHNALER. Les spectacles populaires de Sterzing au XVe et au XVIe s. — Baron MARETICH DE RIV-ALPON. Histoire de Kufstein (agrandissement de ses fortifications en 1552; d'après des documents inédits). — MAYR. Caricatures du XVIe s. sur le pape et les cardinaux. — VON WIESER. Une formule magique du XVe s.

78. — Mittheilungen des historischen Vereines für Steiermark. Heft 42 (Graz, Leuschner et Lubensky), 1894. — A. GASPARITZ. Reun au XIIIe s. (couvent cistercien fondé en 1129 près de Gratwein-sur-Graz; privilèges, dons et acquisitions dans le cours du XIIIe s.). — Fr. ILWOLF. L'archiduc Jean et le Dr Lorenz-Chrysanth Edler de Vest (publie plusieurs lettres de l'archiduc à Vest, qui fut professeur de botanique au Johanneum de Graz et qui entretint toujours avec lui les plus étroites relations). — J. LOSERTH. Les Anabaptistes en Styrie (d'après les archives locales). — A. MELL. Les archers (sagittarii) en Styrie au moyen âge; tribunaux d'archers et fiefs d'archers. — P.-J. WICHNER. Deux châteaux et trois demeures féodales dans la Haute-Styrie : Strechau et Thalhof. — LANG. Le livre de raison de Siegmund de Herberstein dans un ms. du Vatican. — LEYFERT. Notes sur l'histoire des châteaux de Styrie.

79. — Beitrœge zur Kunde Steiermærkischer Geschichtsquellen. 26e année, 1894 (Graz, Verlag des histor. Vereins f. Steiermark). — LOSERTH. Notes d'obituaires pour la Styrie. — ID. Quelques lettres relatives à l'histoire des derniers Babenberg, d'après la correspondance de Boncampagni. — A. MOLL. L'insurrection des Paysans dans l'Autriche intérieure en 1573. — P. LANG. Un registre de la paroisse de Saint-Nicolas à Stalhoffen il y a cent cinquante ans. — GUBO. Extraits des registres municipaux de Cilli; suite, 1760-1762. — A. MELL. Extraits des registres du tribunal seigneurial de Grosslobming.

---

80. — Indicateur d'histoire suisse. Nouv. série, 23e année, 1892. — G. DE WYSS. Discours prononcé à Zurich le 15 septembre 1891, à l'ouverture de la séance annuelle de la Société générale d'histoire suisse. — E. KRUEGER. Sur quelques points controversés de la généalogie des comtes de Rapperschwyl (deux articles). — H. BRESSLAU. Le privilège de l'empereur Henri II en faveur des habitants de la vallée de Bergell. — G. MEYER DE KNONAU. Les combats de septembre et d'octobre 1799 en Suisse, d'après la correspondance de Masséna et celle des généraux Lecourbe, Gudin, Molitor, Soult, etc. — R. THOMMEN. Compléments à la liste des prieurs du Saint-Bernard. — POINSIGNON. Découverte de l'original d'une charte de Bellelay. — F.-A. BENDEL. Examen de théologie de Jean de Müller. — F. GULL. La famille de la comtesse Mathilde, femme de Hugues Ier, comte de Werdenberg-Heiligenberg. —

Th. von Liebenau. Petite chronique neuchâteloise. — A. Bernoulli. Une relation inédite de la bataille de Pavie. — P. Vaucher. Un mémoire inédit de F.-C. de la Harpe. — Th. von Liebenau. L'origine de la querelle dite de Gruber. — Th. von Liebenau. D'un terme allemand intéressant pour l'histoire de la pêche (« tracht »). — E. Bloesch. Étymologie du mot « ohmgeld. » — G. de Wyss. Que le duc Rodolphe est bien le fils de Rodolphe II de Bourgogne et de la reine Berthe. — V. van Berchem. Notes sur l'histoire valaisanne (2. L'étendue du comté du Valais donné à l'église de Sion en 999), suivies d'une addition de R. Thommen. — G. Meyer von Knonau. De l'histoire du passage entre le Lötschenthal (Valais) et la vallée de Lauterbrunnen. — A. Daguet. Extrait de la correspondance diplomatique du bourgmestre Pierre Falk, envoyé des Cantons suisses auprès des papes Jules II et Léon X (1512-1513), suivi d'une bulle de Léon X (28 avril 1513) confirmant la nomination d'un curé de Fribourg, publ. par B. Bembus. — A. Dettling. Liste des hommes du Wäggithal (canton de Schwyz) tués à la bataille de Ragatz (1446). — G. Tobler. Liste des publications parues en 1891 sur l'histoire de la Suisse (deux articles). — R. Hoppeler. Addition à la liste des prieurs du Saint-Bernard. — R. Maag. D'un passage du terrier de la maison de Habsbourg. — R. Thommen. Document (1446-1447) relatif aux hostilités entre Fribourgeois et Bernois. — E. Haffter. Additions et corrections à l'ouvrage de Cérésole : *la République de Venise et les Suisses*. — H. Caviezel. Contribution à l'histoire de la bataille de la Calvène. — Th. von Liebenau. Dispositions du peuple après la bataille de Vilmergue de 1656. — A. Kuechler. Deux actes (1759, 1768) relatifs à la dîme sur les pommes de terre dans le canton d'Uri. — J. Strickler. Articles de F.-C. Laharpe et consorts, datés de 1797 et tirés des journaux de Paris. = Nouv. série, 24e année, 1893. G. de Wyss. Discours prononcé à Payerne le 14 septembre 1892, à l'ouverture de la séance annuelle de la Société générale d'histoire suisse. — R. Hoppeler. La famille Silinen dans le Valais. — G. Meyer von Knonau. Encore le passage entre le Lötschenthal et Lauterbrunnen. — Kuechler. Solennité en souvenir des Confédérés morts sur le champ de bataille. — W. Merz. Trois recès de 1529 et de 1531. — P. Vaucher. Calviniana. — Th. von Liebenau. Le rôle des puissances étrangères dans la première guerre de Vilmergue. — Luginbuehl. Additions à la correspondance de Ph.-Alb. Stapfer et de Paul Usteri. — Th. von Liebenau. Quelques textes relatifs aux mœurs du xve et du xvie s. — F. Vetter. Réponse à M. Caviezel à propos de Fontana. — W.-F. de Muelinen. Nécrologies d'historiens suisses. — Wanner. Quelques noms de lieu de la table de Peutinger (route de Windisch à Rottweil). — H. Zeller-Werdmueller. Encore la généalogie des comtes de Rapperschwyl. — R. Thommen. Serfs des districts de Winterthour et de Frauenfeld au xive s. — L. Tobler. Un nouveau chant sur la bataille de Morat. — H. Tuerler. Berne et les juridictions étrangères au xve siècle. — Id. Épitaphe de Nicolas de Diesbach. — H. Wartmann. Le « pagus Eitra-

hunthal. » — R. Hoppeler. Les maires de Simplon. — V. van Berchem. Ce que coûtait un diplôme impérial au xive s. — Strickler. De la date (1529) d'un projet d'alliance de Zurich avec Constance, Lindau et Strasbourg. — E. de Muralt. Papiers de 1712. — G. Tobler. Liste des publications parues en 1892 sur l'histoire de la Suisse (deux articles). — H. Tuerler. Caued Türst à Berne. — W.-F. de Muelinen. Nécrologies d'historiens suisses. = Nouv. série, 25e année, 1894. G. Meyer de Knonau. Le professeur Georges de Wyss, président de la Société générale d'histoire suisse, article nécrologique. — G. de Wyss. Discours prononcé à Lucerne, le 19 septembre 1893, à l'ouverture de la séance annuelle de la Société générale d'histoire suisse. — G. Tobler. Une charte de 1487 pour servir à l'histoire du pacte héréditaire. — R. Thommen. Accord entre Bâle et Rheinfelden conclu par la Diète le 2 décembre 1502. — Th. de Liebenau. La cession de l'Eschenthal à la France en 1515. — Herm. Escher. De la date d'un projet de Zwingli relatif à une alliance de Zurich avec Constance, Lindau et Strasbourg, réponse à M. Strickler (il se rapporte à l'été de l'année 1527). — Ant. Kuechler. Récit de la bataille de Sempach, rédigé en 1633 par le chevalier et landamann Wolfgang Stockmann. — H. Zeller-Werdmueller. Une généalogie fantaisiste de la famille Muelner de Zurich. — L.-E. Iselin. Noms de lieu valaisans et chartes valaisannes, Morgia, Mischabel, Allalin, Aroleid, Leichenbretter (2 art.). — E. de Muralt. Un épisode de 1814. — Th. de Sprecher. Description d'un bréviaire de Coire, imprimé en lettres gothiques et daté de 1490. — P. Buetler. A propos des abbés Walther et Berchtold de Saint-Gall. — H. Wartmann. Identification du nom de lieu « Hermentines. » — V. van Berchem. Notes sur l'histoire valaisanne (3e les relations des évêques de Sion avec l'Empire). — R. Hoppeler. Franchises accordées, le 7 mai 1352, par le comte de Savoie Amédée VI à la petite ville de Couthey (canton du Valais). — G. Tobler. Le chansonnier Mathis Zollner. — G. Tobler. Liste des publications parues, en 1893, sur l'histoire de la Suisse (deux articles). — E. Krueger. Preuve diplomatique qu'Udalhardis, femme du comte Frédéric II (III) de Leiningen, était une Kibourg. — E. Krueger. L'âge des derniers Kibourg. — H. Bresslau. Les destinées des diplômes impériaux en faveur de l'abbaye de Payerne. — P. Buetler. Encore le *Planctus sancti Galli*. — Strickler. De la date (1529) d'un projet de Zwingli relatif à une alliance de Zurich avec des villes évangéliques de l'Empire, réponse à M. Escher. — F. J. Testament politique et religieux du chroniqueur Barthélemy Anhorn (1611). — R. Hoppeler. Un nouvel évêque de Sion, Guillaume Ier (1177-1178). — J.-L. Brandstetter. Le frère Fritschi et non Fatschin. — R. H. La date de la mort de l'évêque de Sion Guillaume V (30 mai 1402). — H. Tuerler, G. Tobler et A. Kuechler. Additions aux Recès fédéraux. — Th. Burckhardt-Biedermann. La première ordonnance du conseil de Bâle en faveur de la Réforme. — R. Hoppeler. Un rapport sur l'attaque de Dissentis par les Français, le 6 mars 1799. — R. H. Franz-Vincenz Schmid. —

M. Estermann. De l'étymologie du nom Berchtoldstag ou Berchtentag (jour de la reine Berthe) donné au 2 janvier. — W.-F. de Muelinen. Nécrologies d'historiens suisses.

81. — Jahrbuch für schweizerische Geschichte. Tome XVII, 1892. — J.-J. Amiet. Courtes notices sur l'histoire des premiers temps de l'imprimerie. — Hans Weber. La promesse d'aide dans les alliances des Treize Cantons. = Tome XVIII, 1893. Aloys Schulte. Tschudi et l'histoire de Glaris. — Franz Gundlach. Jean de Müller à la cour du landgrave de Hesse et à la cour royale de Westphalie, à Cassel. — Th. von Liebenau. La guerre des paysans dans le canton de Lucerne en 1653.

82. — Quellen zur Schweizergeschichte. Tome XIII, 1893. — Correspondance et morceaux choisis d'Albert de Bonstetten (né 1441-1445, mort avant 1505), publiés par Albert Buechi.

83. — Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich. Bd. XXIII, Heft 1, 1888. — S. Vœgelin. Les études épigraphiques d'Ægidius Tschudi dans le midi de la France et en Italie. = Heft 2, 1891. J.-R. Rahn et Th. de Liebenau. La « Casa di ferro » (Vignaccia), près Locarno, et ses fondateurs. = Heft 3. J. Werner. Les plus anciens recueils d'hymnes de Rheinau. = Heft 4, 1892. M. Hottinger, H. Zeller-Werdmueller et J.-R. Rahn. Le couvent de Cappel, sa description par H. Bullinger et son état actuel. = Heft 5, 1893. H. Zeller-Werdmueller. Châteaux du moyen âge dans la Suisse occidentale. = Fasc. 6, 1894. H. Zeller-Werdmueller. Châteaux zurichois, 1re partie, lettres A-L.

84. — Archiv des historischen Vereins des Kt. Bern. Bd. XIII, Heft 2, 1891. — J. Stammler. Les tapisseries du musée historique de Thoune. — H. Schneider. La participation de Berne aux négociations durant l'ancienne guerre de Zurich et à la conclusion de la paix qui l'a terminée. = Heft 3, 1892. Th. de Liebenau et W.-F. de Muelinen. La chronique bernoise de Diebold Schilling. — J. Stammler. Le chroniqueur Werner Schodoler. = Bd. XIV, Heft 1, 1893. J. Strickler. Documents pour servir à l'histoire du soulèvement de l'Oberland au printemps 1799 (1re partie). — H. Hagen. Le schultheiss Nicolas de Diesbach. = Heft 2, 1894. Journal du pèlerinage en Terre-Sainte de Diesbach et de son serviteur Hans von der Gruben, rédigé par ce dernier (1435-1467), publ. par Max de Diesbach. — J. Strickler. Documents pour servir à l'histoire du soulèvement de l'Oberland au printemps 1799; suite et fin.

85. — Beiträge zur vaterlandischen Geschichte, herausgegeben von der historischen und antiquarischen Gesellschaft zu Basel. Bd. XIII, Heft 4, 1893. — K. Schmidt. Les lettres de l'imprimeur Jean Oporinus (né 1507, †1568) au prédicateur strasbourgeois Conrad Hubert. — L. Sieber. Lettre de Paul Cherler sur la vie et la mort d'Oporinus. — Th. Burckhardt-Biedermann. Notice sur Achille Burckhardt,

† 1892. = Bd. XIV, Heft 1, 1892. L. Ehinger. François Hotmann, érudit, homme d'État et publiciste français du xvie s. = Heft 2, 1894. J.-W. Hess. Histoire de l'instruction publique à Bâle-Campagne jusqu'en 1830.

86. — Jahrbuch des historischen Vereins des Kt. Glarus. Heft 26, 1891. — F. Dinner. Salomon Vœgelin et ses travaux sur Tschudi. — G. Heer. Contribution à l'histoire des familles glaronaises. = Heft 27, 1892. G. H. Les saints Félix et Regula en Espagne. — G. Heer. Luchsingen et l'Eschentagwen. — G. Heer. Deux documents du commencement du xviie s. pour servir à l'histoire de l'église glaronaise. — G. H. Éloge en vers du canton de Glaris par le chroniqueur J. Stumpf. — G. Heer. Recueil de chartes pour servir à l'histoire du canton de Glaris; suite : 1388-1443. = Heft 28, 1893. F. Schindler. 1er supplément au catalogue de la collection de médailles et de monnaies de la Société d'histoire de Glaris. — J. Heierli. Trouvailles archéologiques dans le canton de Glaris. — G. Heer. Le landamann Paulus Schuler (né 1508, † 1593) et son temps. — G. Heer. Les pasteurs de l'église de Betschwanden de 1528-1632; contribution à l'histoire de l'église de Glaris. = Heft 29, 1894. G. Heer. Les routes glaronaises. — N. Hefti. Observations sur le précédent mémoire. — G. Tobler. Un chant du landamann Paul Schuller sur la Confédération. — G. Heer. La mortalité et les causes de décès dans le dernier tiers du xviiie s., d'après les registres mortuaires des cures glaronaises. — G. Heer. Recueil de chartes pour servir à l'histoire du canton de Glaris; suite : 1418-1444. = Heft 30, 1895. G. Meyer de Knonau. Nécrologie du professeur Georges de Wyss, † 17 décembre 1893. — G. de Wyss. Les recherches de M. Schulte sur Æg. Tschudi. — Eug. Hafter. La voie romaine de Zurich à Coire. — G. Heer. Les réponses des membres du clergé glaronais à Stapfer, ministre de la république helvétique en 1799. — G. Heer. Les postes glaronaises au xviiie et au xixe s. — F. Schindler. 2e supplément au catalogue de la collection de médailles et de monnaies de la Société d'histoire de Glaris.

---

87. — The english historical Review. 1895, janvier. — John E. Gilmore. L'histoire ancienne de la Syrie et de l'Asie-Mineure. — E. Rhodes. Edmond, comte de Lancastre; 1re partie (étude biographique très soignée; l'auteur a pris surtout beaucoup de peine pour retrouver les possessions territoriales possédées par le fils cadet de Henri III; ce tableau montre combien la constitution des apanages était différente en Angleterre et en France). — J. A. Dodd. Troubles dans une des paroisses de la Cité pendant le Protectorat (St Botolph-without-Aldgate, à Londres, 1642-1662). — O'Connor Morris. Points disputés de la campagne de 1815 (tableau exact des opérations militaires des 15-18 juin, sans faits nouveaux ni idées nouvelles). — H. C. Lea. La donation de Constantin (quelques notes; 35 lignes en tout). — Round. Le roi Étienne

et le comte de Chester (essaie d'élucider certaines difficultés chronologiques qui rendent obscure l'étude des relations entre le roi et le comte aux moments les plus troublés du règne). — MATTHEW. L'auteur de la Bible wycliffite (dans un récent article de la Revue de Dublin, le Dr Gasquet avait prétendu prouver que cette traduction de la Bible était une œuvre autorisée et semi-officielle et que, si Wycliffe et ses amis y avaient collaboré, c'était en qualité d'agents en sous-ordre. L'auteur combat cette opinion). — PETRIBURG. Quelques lettres de Honfroi, duc de Gloucester, 1440-1445. — J. GAIRDNER. L'âge d'Anne Boleyn (elle n'avait pas trente-neuf ans quand elle fut décapitée, donc elle était née en 1507, et avant le 19 mai). — S. R. GARDINER. Un prétendu carnet de John Pym (mentionné au 10e rapport de la *R. Commission on historical mss.;* ce carnet n'appartient pas à Pym, mais à William Ayshcombe d'Alvescott). — FIRTH. Une lettre de lord Saye-and-Sele à lord Wharton, 29 déc. 1657 (écrite pour dissuader ce dernier d'aller siéger au Parlement, où il était appelé par Cromwell). = Comptes-rendus : *R. Hildebrand.* Ueber das Problem einer allgemeinen Entwickelungsgeschichte des Rechts und der Sitte (bonne monographie). — *E. Nys.* Les origines du droit international (encyclopédie de tout ce qui fut fait et pensé pendant le moyen âge et à la Renaissance au sujet du droit international). — *Tozer.* Selections from Strabo (bon). — *Grasso.* Studi di storia antica e di topografia storica (concerne l'ancienne Apulie). — *Greenidge.* Infamia (bonne étude sur le droit privé à Rome). — *Bury.* A history of the roman empire from its foundation to the death of M. Aurelius (excellent manuel). — *Conybeare.* The apology and acts of Apollonius, and other monuments of early christianity (traduit la version arménienne de plusieurs actes de martyrs chrétiens, dont le principal est celui d'Apollonius, et par là rend un réel service; mais le tableau de la vie chrétienne aux temps primitifs qu'il en tire est inexact). — *Crampe.* Philopatris (met hors de doute l'hypothèse de Gutschmid que ce pamphlet a été composé sous Héraclius, dans l'hiver de 622-623). — *Stanley Lane-Poole.* The Mohammedan dynasties : chronological and genealogical tables (indispensable). — *Beale.* An oriental biographical dictionary; nouv. édit. par *Keene* (œuvre considérable, mais faite sans critique). — *O. Elton.* The first nine books of the danish history of Saxo Grammaticus, translated, with some considerations, by *Fr. York-Powell* (traduction et commentaire fort instructifs). — *Swift.* The life and times of James I the Conqueror, king of Aragon (excellent). — Calendar of the patent rolls preserved in the P. R. O. Edward III, 1330-1334 (d'assez lourdes fautes dans la table). — *Forst.* Maria Stuart und der Tod Darnleys (superficiel). — *Hume.* Calendar of letters and state papers relating to english affairs, preserved principally in the archivs of Simancas; vol. II, 1568-1579. — *Wheatley.* The diary of Samuel Pepys, with lord Braybrook's notes (excellente édition). — *J. Cartwright.* Madame (intéressante biographie de la duchesse d'Orléans, belle-sœur de Louis XIV). — *Wolseley.* The life of John Chur-

chill, duke of Marlborough (très remarquable en ce qui touche les opérations militaires; l'apologie de la conduite politique de Marlborough est inadmissible). — *Balau*. La Belgique sous l'Empire et la défaite de Waterloo, 1804-1815 (exposé minutieux et instructif; réfute l'accusation de lâcheté lancée par certains historiens anglais contre les troupes belges à Waterloo. La tactique de Wellington, là comme en Espagne, a toujours consisté à mettre en première ligne les troupes étrangères, qui supportaient les plus violents coups de l'adversaire, pour recevoir celui-ci avec ses Anglais encore intacts, quand cette première ligne avait été enfoncée). — *C. von Heigel*. König Ludwig II von Bayern (bon).

88. — The Academy. 1894, 1er déc. — Le nouveau ms. syriaque des Évangiles (cet article ouvre une discussion qui se poursuit indéfiniment dans les numéros suivants). = 15 déc. *Lecky*. Speeches and addresses of Edward Henry, xvth earl of Derby (ces mémoires vont de 1854 à 1891). — Notes sur quelques inscriptions ogamiques d'Irlande; 3e art.; suite le 12 janv. = 19 janv. *Cheetham*. A history of the christian church during the first six centuries (excellent). = 2 févr. The eastern question; speeches delivered in the House of Lords by William Frederick, lord Stratheden and Campbell, 1871-1891 (intéressant).

89. — The Athenæum. 1894, 24 nov. — *J. Gerard*, S. J. Stonyhurst college; its life beyond the seas 1592-1794 and on english soil 1794-1894 (intéressante histoire de ce collège de Jésuites). — *Pike*. A constitutional history of the House of Lords (important; fait d'après les documents originaux et avec une remarquable impartialité). = 1er déc. *S. R. Gardiner*. History of the Commonwealth and Protectorate, vol. I, 1649-1651 (très important). — *Danvers*. The Portuguese in India (beaucoup de faits entassés, pas de plan ni d'idées générales. Pas de références et néanmoins des faits nouveaux tirés de documents inédits). — Les papiers de la famille Kenyon (intéressants pour l'histoire intérieure des XVIIe et XVIIIe s.). = 8 déc. *Fr. Harrison*. The meaning of history and other historical pieces (intéressant, mais superficiel et rempli de menues fautes). — *Simpkinson*. Life and times of William Laud, archbishop of Canterbury (biographie faite avec intelligence, mais avec un parti pris d'apologie vraiment excessif). = 29 déc. *Bonner*. Charles Bradlaugh (bonne biographie du célèbre député de Northampton, par sa fille). — *Batten*. Historical and topographical collections relating to the early history of South Somerset (difficile à lire, mais utile à consulter). — *Hill*. The registers of Bramfield, Suffolk (depuis 1539). — *Poter*. The parish registers of Redruth in Cornwall, 1560-1716. = 1895, 12 janv. *J. Pope*. Memoirs of the R. H. sir John Alexander Macdonald, first prime minister of the Dominion of Canada (beaucoup de faits intéressants mal mis en œuvre. L'auteur avait été cependant le secrétaire de Macdonald et le connaissait mieux que personne). = 19 janv. *Freeman*. A history of Sicily. Vol. IV, 405-300 B. C. (remarquable). —

Worsfold. The history of Haddlesey (sans valeur). = 26 janv. *J. Martineau*. The life and correspondence of sir Bartle Frere (trop long de moitié, mais intéressant). — *Archer* et *Kingsford*. The Crusades; the story of the latin kingdom of Jerusalem (résumé consciencieux, mais terne). — *A. Clark*. Survey of the antiquities of the city of Oxford, composed in 1661-1666 by A. Wood. — *Id*. The life and times of Anthony Wood, 1632-1695, described by himself (à propos d'Oxford, M. Clark prouve que le nom d'*Isis*, donné à une des deux rivières qui baignent la ville, n'est qu'une fantaisie littéraire; les chartes du moyen âge ne connaissent que *Thamesis*, *Thamisia*, *Tamisia*. A Oxford coulent donc la Tamise et le Cherwell).

90. — The Nineteenth Century. 1894, sept. — Prince Kropotkine. L'aide mutuelle dans la cité du moyen âge; fin. — Jessopp. Le prêtre de paroisse en Angleterre avant la Réforme. = 6 octobre. St. Loe Strachey. Les sept lords Roseberry. — R. Vasudeva Rau. Omar a-t-il détruit la bibliothèque d'Alexandrie? (c'est peu vraisemblable. Cet art. est daté de Hayderabad, dans le Deccan; c'est la raison sans doute pour laquelle l'auteur est si peu au courant de la question; il ne l'a nullement traitée d'une manière scientifique; comp. *Rev. hist.*, I, 484). — Sir Herbert Maxwell. Une vendetta en Corse (entre les familles seigneuriales de Bargany et de Culzeau; fin : xvie s.). = Nov. Martin A. S. Hume. Documents nouveaux sur Antonio Perez (l'auteur a retrouvé au P. R. O. une partie des papiers secrets de Perez, « villetes secretos de A. Perez al rey, » avec les notes de Philippe II. Ces notes jettent un jour nouveau sur les causes de la disgrâce de Perez, qui, après avoir trompé le roi dans l'affaire du meurtre de don Juan d'Autriche, finit par se compromettre et succomber dans des intrigues de partis). = Déc. Alkerley Jones. L'attaque de lord Rosebery contre la Chambre des lords. — Sidney Low. Qu'arriverait-il si la Chambre des communes était abolie? = 1895, janv. Brett. La reine et lord Beaconsfield. — Dr Jessopp. Saint-Martin de Tours.

91. — The contemporary Review. 1894, nov. — J. Rendel Harris. Les nouveaux évangiles syriaques (à propos des textes découverts au Sinaï par Mme Lewis). — Arthur F. Leach. Les écoles au moyen âge; leur nombre par rapport au chiffre de la population (la proportion était beaucoup plus forte à cette époque). = Déc. Lord Hobhouse. La situation de la Chambre des lords. — Karl Blind. Les droits fictifs de la France sur Madagascar. = 1895, janvier. Mrs. Al. Ireland. J.-A. Froude; notes et souvenirs. — Le sultan Abd-ul-Hamid. — J. W. Hales. Shakespeare et le puritanisme.

92. — Quarterly Review. T. CLXXIX, juillet-octobre 1894. — Les châteaux du moyen âge en Angleterre (analyse du livre de M. Clark sur l'architecture militaire du moyen âge; difficulté des recherches, les documents d'archives ne commençant guère qu'au moment où venait de se clore la grande époque des constructions). — L'ancien collège

d'Haileybury (où l'on préparait les agents du *civil service* pour l'Inde anglaise; amusants souvenirs d'anciens élèves, publiés par sir M. Monier-Williams). — Le Soudan français (historique de la colonie jusqu'à la prise de Tombouctou; singuliers extraits des rapports du colonel Bonnier que les journaux français ont généralement passés sous silence). — Les lettres de lady Dufferin (nombreux fragments de sa correspondance; se trouvait en Syrie au moment de l'occupation française de 1860). — L'histoire ancienne de Babylone. — Le pays de Buchan (au nord-est de l'Écosse; histoire et géographie). — Le « Marlborough » de lord Wolseley (« Marlborough a certainement commis des actes qu'on ne peut défendre; ses mobiles n'étaient point sans mélange; mais il représentait le sentiment général. Les faiseurs de rois sont rarement des saints, et Marlborough moins que tout autre; mais l'âpreté avec laquelle on l'accuse démontre plutôt son influence que sa perversité »). — Les romans de mœurs et d'aventures (intéressante comparaison entre les romans historiques, les mémoires fictifs et les récits d'aventures plus ou moins croyables, comme ceux de Marbot et de Moreau de Jonnès).

93. — Edinburgh Review. T. CLXXX, juillet-octobre 1894. — Le Dr Pusey et le doyen Stanley (leur biographie vient d'être écrite, l'une par le Dr Liddon, l'autre par M. Prothero; celle du Dr Pusey est un peu volumineuse pour une existence, en somme, toute théologique). — L'archéologie du Dorset (d'après l'excellent résumé de l'histoire du pays, par M. Moule, écrit sur la demande d'un public intelligent, qui s'intéresse aux antiquités de sa province). — Le verdict des monuments, par M. Sayce (l'auteur de ce livre manque trop souvent de mesure et de sobriété dans ses spéculations sur les temps anciens; ce qu'il nous faut, ce ne sont point des critiques prématurées sur des monuments fragmentaires, mais des explorations et des fouilles nouvelles sur tout le territoire du vieil Orient; l'Égypte n'est pas épuisée; la Mésopotamie est insuffisamment connue; l'Asie-Mineure et la Syrie sont à peine entamées). — Les négociations secrètes de Marlborough et de Berwick (pense, contrairement à M. Legrelle, que le général anglais désirait alors sincèrement la paix et qu'il ne pouvait que la souhaiter, devant les difficultés de la situation intérieure en Angleterre et l'état médiocre de sa santé). — La correspondance de la comtesse Granville, 1810-1845 (deux fois ambassadrice en France, sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe; lettres pleines de verve et d'esprit). — Les archives de lord Lonsdale (treizième rapport de la Commission des mss. historiques, Canning et Grenville en 1806). — La correspondance d'Edward Fitzgerald, 1808-1883 (un ami de Carlyle, de Tennyson, de Thackeray et de James Spedding). — La philosophie de l'histoire, d'après Flint (article assez sévère pour un livre dont la *Rev. hist.* a fait l'éloge, LVI, p. 402; ne croit pas à la possibilité d'établir une philosophie sérieuse de l'histoire; montre notamment les erreurs des généralisations de Guizot).

94. — Rivista storica italiana. 1894, fasc. 4. — C. Rinaudo. Notice nécrologique sur Ariodante Fabretti. — L. Chiappelli. Irnésius, d'après la nouvelle critique historique (analyse les deux ouvrages d'Irnésius récemment retrouvés par H. Fitting; leur importance générale pour l'histoire du moyen âge). — C. Merkel. De quelques études sur Christophe Colomb (celles de Bellio, de Giamberini, de Codara, de Cocchia, d'Alvi, de Bonelli et de Lœvinson). — Tarducci. Henry Harrisse et la renommée de Sébastien Cabot (Harrisse s'est laissé dominer par une idée préconçue contre Sébastien Cabot, et cette idée a trop souvent influé sur ses jugements et ses raisonnements). — Lionti. La bataille de Saint-Quentin du 10 août 1557 (l'auteur publie une lettre du duc de Medina-Cœli, 13 sept. 1557, au préteur et aux jurats de Messine, auxquels il annonce la victoire; une lettre de Philippe II, du 11 août, adressée au même duc de Médina-Cœli, vice-roi de Sicile, et une *Relation del successo di San Quintino asta los onze de agosto 1557*). = Comptes-rendus : *D. Manzone.* I Liguri Bagienni e la loro Augusta (rapporte fidèlement les opinions des autres, sans rien apporter de nouveau ni de sûr). — *Rodocanachi.* Les corporations ouvrières à Rome depuis la chute de l'empire romain (excellent). — *Lenel.* Studien zur Geschichte Paduas und Veronas im XIII Jahrh. (remarquable). — *Holtzinger.* Federico di Montefeltro duca d'Urbino; cronaca di Giovanni Santi (l'importance du poème de Santi réside en ce point qu'elle reproduit la chronique perdue de Paltroni). — *Al. Robertson.* Frà Paolo Sarpi, the greatest of the Venetians (bon). — *C. Paoli.* Programma scolastico di paleografia latina e di diplomatica, II : materie scrittorie e librarie (excellent). = Notes bibliographiques : Histoire politique (C. Rinaudo); Histoire de l'Église (C. Capasso).

95. — Archivio storico lombardo. Anno XXI, 1894, fasc. 3. — G. Romano. Inventaire des actes du notaire C. Cristiani, de 1391 à 1399. — G. Intra. Sabbioneta (notes sur cette seigneurie, démembrée de Bozzolo, qui était à son tour un démembrement de la principauté de Castiglione, dans le Mantouan; son histoire sous le règne de Vespasiano, fils de Louis Gonzague, né en 1531 et mort en 1591). — Agnelli. La guerre de la succession d'Espagne dans les chroniques de Lodi. — Ferrai. Le poème historique de Pace del Friuli. — A. Cappelli. Une lettre grecque de Demetrio Castreno à Francesco Filelfo, 22 juillet 1470. — A. Motta. Une satire d'Ercole del Mayno contre les Vénitiens en 1483 (à propos de la guerre de Ferrare; avec un tableau généalogique de la famille du poète). = Fasc. 4. 31 déc. C. Cantu. Les journaux de Marin Sanuto; vol. XLII. — G. Romano. Inventaires des actes notariaux de C. Cristiani, 1391-1399; suite et fin (avec une table). — Verga. Des concessions faites à la ville de Milan par Maximilien Sforza, 11 juillet 1515. — G. de Castro. Un précurseur milanais de Cagliostro (François-Joseph Borri). — D. Sant' Ambrogio. Les restes du prieuré clunisien de Saint-Benoît de Portesana. — P. Rotondi. Débuts de la grande ligue lombarde (il n'a jamais été tenu de congrès au monastère de Pontida

d'où soit sortie la ligue lombarde). = Bibliographie : *C.-I. di Sant'-Angelo*. Caffaro e i suoi tempi (étude consciencieuse sur un des plus zélés partisans de la croisade dans la première moitié du XIIe s.). — *Gnecchi*. Monete di Milano inedite (excellent). — *Sant'-Ambrogio*. Carpiano, Vigano-Certosino, Selvanesco. — *Moirachi*. Vita del b. Bernardino Tomitano da Feltre, propagatore dei monti di pietà (médiocre). — *Haffter*. Georg Jenatsch; ein Beitrag zur Geschichte der Bündner Wirren (bon).

96. — Archivio storico siciliano. Anno XIX, fasc. 1-2. — L'humaniste Antonio Veneziano et le troisième centenaire de sa mort. — G. Pitrè. Antonio Veneziano dans la légende populaire de la Sicile. — Millunzi. Antonio Veneziano (sa vie et ses œuvres; ses ennuis et ses procès après qu'il eut quitté la Société de Jésus; sa captivité en Alger en 1578-1580; sa mort en 1594. Le théâtre sicilien au XVIe s. A la suite de cette biographie sont publiées 65 pièces justificatives). — Muccio. De l'office de secrétaire communal à Palerme et d'Antonio Veneziano (suivi d'une liste chronologique des chanceliers ou secrétaires de la commune de Palerme, de 1477 à 1519). — Terranova. Notes sur Iccari et Carini, colonies corinthiennes; suite.

97. — Archivio della r. Società romana di storia patria. Vol. XVII (1894), fasc. 1-2. — P. Fabre. Massa d'Arezzo, Massa di Bagno, Massa Trabaria (étude de topographie romaine qui touche de près à l'organisation financière des domaines possédés par le saint-siège. Le mot « massa » désigne un grand domaine formé d'une réunion de « fondi. » Publie en appendice un formulaire de lettres pontificales rédigé peu après 1278 par Pierre Sarrazin, curé de Massa Trabaria). — C. Manfroni. La ligue chrétienne en 1572, avec des lettres de M. Antonio Colonna; suite et fin (publie en appendice un document donnant l'ordre dans lequel étaient rangés les vaisseaux de la ligue, le 10 mars, près de Braccio di Maina, avec le nom des vaisseaux et de leurs capitaines). — G. Tomassetti. De la campagne romaine; suite (les routes d'Ostie et de Laurentium). — C. Calisse. Documents du monastère de Saint-Sauveur sur le Mont Amiata relatifs au territoire romain; suite et fin (ils sont tous du XIe et du XIIe s. Commentaire très détaillé). — Monticolo. Sur quelques anciens catalogues de la bibliothèque des mss. de la reine Christine conservés au Vatican. — R. Lanciani. Documents relatifs à la condition des Juifs dans les anciennes provinces romaines. — G. Monticolo. Les annales vénitiennes du XIIe s. dans le ms. 8 de la collection du baron de Salis à la bibliothèque municipale de Metz. = Bibliographie : *L. Vicchi*. Les Français à Rome pendant la Convention, 1792-1795 (le critique ajoute d'utiles documents). — *Lesca*. I commentari « rerum memorabilium quae temporibus suis contigerunt » d'Enea Silvio Piccolomini (remarquable).

98. — R. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna. Atti e memorie, 1894, janvier-juin. — N. Tamassia. Odo-

fredus; suite (sa langue et sa méthode d'exposition scolastique; l'école de droit de Bologne, ses docteurs et ses élèves; commentaire de certains passages d'Odofredus). — F. Giorgi. Alberico et Giovanni da Barbiano au pays de Bologne (études et documents sur des condottieri fameux au xive s.). — Calzini. L'art à Forli au temps de Pino III Ordelaffi. — Salviani. La monnaie bolognaise et la traduction italienne de Savigny; suite (important art. sur la monnaie usitée en Bologne au moyen âge).

99. — Nuovo archivio veneto. Anno IV, n° 15, t. VIII, 1re partie. — V. Lazzarini. La bataille de Porto-Longo dans l'île de Sapienza, 4 nov. 1354. — C. Cipolla. Publications relatives à l'histoire de l'Italie au moyen âge, 1893. — G. Cogo. Sur Ognibene Scola, humaniste padouan. — B. Morsolin. Le musée Gualdo à Vicence. — A. Centelli. Le Trissin. = Bibliographie : *A. de Mosto.* Relazione di Antonio Pigafetta sul primo viaggio intorno al globo, colle Regole nell' arte del navigare (fait partie des *Documenti e studi* p. p. la Commission de Colomb). — *E. Besta.* Riccardo Malombra, professore nel studio di Padova, consultore di stato in Venezia (bonne biographie d'un jurisconsulte célèbre des xiiie-xive s.). = 2^e partie. Paletta. Un diplôme à sceau en argent de Thomas Paléologue, et autres documents relatifs à l'histoire des Italiens en Orient (publie six documents émanés de Charles Ier et de Charles II Tocco, ducs de Leucade, au comte de Céphallénie, et de Thomas, frère du dernier empereur grec, 1454; la bulle d'argent de ce Thomas est une pièce rare, car il ne paraît pas exister plus de dix diplômes scellés d'un sceau d'argent). — Cipolla. Publications sur l'histoire du moyen âge en Italie, parues en 1893; suite. — Morsolin. Le musée Gualdo à Vicence. = Bibliographie : *G. Berchet.* Fonti italiane per la storia della scoperta del Nuovo Mondo (longue analyse par A. Marcello). = Appendice : A. Parenzo. Une enquête sur la pêche en Istrie et en Dalmatie; décrets, rapports, lettres, etc., 1764-1784.

100.—Archivio storico per le provincie napoletane. Anno XIX, fasc. 3. — E. Nunziante. Les premières années de Ferdinand d'Aragon et l'invasion de Jean d'Anjou; suite, déc. 1459 à févr. 1460. — M. Schipa. Le duché de Naples; suite et fin (ses lettres contre la monarchie normande, 1130-1140). — B. Maresca. Le chevalier Antoine Micheroux et la réaction napolitaine en 1799; suite (reprise de Naples). — B. Croce. Un poème espagnol contemporain relatif aux entreprises du grand capitaine sur le royaume de Naples. La « Historia Parthenopea » d'Alonso Hernandez. — A. Sogliano. Mélanges d'épigraphie napolitaine; contribution à l'histoire et à la topographie antiques de Naples; suite. — Percopo. Nouveaux documents sur les écrivains et les artistes des temps aragonais; suite (le poète latin Gabriele Altilio; l'architecte Giuliano da Majano; Rutilio Zeno, précepteur de don François d'Aragon; Aurelio Bienato, humaniste milanais).

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — La soutenance des thèses à l'École des chartes a eu lieu le 28 et le 29 janvier. Voici, d'après les *Positions*, les sujets étudiés par les candidats : A. Bléry, *Essai sur les attributions des procureurs généraux syndics, des procureurs syndics et des procureurs des communes ;* H. Bourde de la Rogerie, *Étude sur les coutumes de Clermont en Beauvaisis en 1496 ;* G. Collon, *Étude sur le droit de gîte, des origines au Ie siècle ;* Ad. Dieudonné, *Hildebert de Lavardin, 1056-1133, sa vie, ses lettres ;* G. Espinas, *Histoire de la ville et de la commune de Douai ;* R. Goubaux, *Essai sur Robert II de la Mark, seigneur de Sedan, mort en 1536 ;* Eug. Hubert, *Géographie historique du Berri ;* P. Lecacheux, *Étude historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances ;* Aug. Petit, *Essai sur le temporel de l'abbaye Saint-Pierre de Corbie, des origines au IVe siècle ;* G. Riat, *Étude historique et économique sur les moulins de la Franche-Comté et du pays de Montbéliard, du Ie siècle à la Révolution ;* A. Rigault, *le Procès de Guichard de Troyes, 1308-1313.*

— M. l'abbé Duchesne annonce en ces termes, dans le *Bulletin critique* (1895, n° 4), le premier volume d'une *Patrologia syriaca :* « M. l'abbé Graffin a entrepris une tâche considérable, mais d'une utilité incontestable ; il veut donner à la Patrologie gréco-latine de Migne un complément syriaque embrassant toute la littérature ecclésiastique en cette langue. Ce n'est pas peu : le syriaque a été, aux anciens temps chrétiens, la langue d'un grand nombre d'auteurs, théologiens, orateurs, poètes, chroniqueurs et autres. Beaucoup de livres grecs ne se sont conservés que dans des traductions syriaques ; la légende a fleuri dans ces lointaines régions autant que dans les nôtres ; la liturgie y a produit des textes et des commentaires fort variés. M. Graffin se propose de nous offrir peu à peu les services de ce colossal festin. » Avant de faire paraître le premier volume, M. Graffin a dû commencer par faire dessiner et fondre les caractères, monter des ateliers, former des ouvriers de toute sorte. Maintenant il peut marcher (voir p. 408). Le monde savant accueillera avec empressement le fruit de tant d'efforts.

— Vers l'an 1200, un rimeur anonyme a composé en 5,641 vers octosyllabiques (à l'exception des chansons intercalées çà et là dans le poème) un *Roman de la Rose* qui n'a de commun que le nom avec l'œuvre de Jean de Meung ; il est encore désigné par le titre de *Roman de Guillaume de Dôle,* d'après le nom du personnage qui est le centre de l'action, bien qu'il figure relativement peu dans le récit. C'est au fond l'histoire d'une jeune fille accusée par un traître et qui prouve son innocence par un jugement de Dieu. La scène se passe en Allemagne

sous un Conrad imaginaire; le traître est un sénéchal quelconque, mais beaucoup de personnages cités dans le poème sont des seigneurs français connus par ailleurs; les scènes de la vie chevaleresque, fêtes, tournois, procès devant la cour impériale, sont des peintures de la vie réelle dont les historiens feront leur profit. Le texte a été édité, d'après le manuscrit unique du Vatican, par M. Servois (Soc. des Anciens textes français); dans l'introduction, il a déterminé avec une ingénieuse précision la date exacte du poème. M. G. Paris y a joint un curieux chapitre d'histoire littéraire sur les chansons que l'auteur met dans la bouche de ses personnages et qu'il a insérées dans son poème.

— M. l'abbé J. Moisant, S. J., a soutenu récemment en Sorbonne ses thèses de doctorat sur les sujets suivants : *le Prince Noir en Aquitaine* et *De speculo regis Edwardi III* (A. Picard). Dans la thèse latine est étudié un traité adressé à Édouard III par Simon Islip concernant la mauvaise administration du royaume. Le texte de ce traité, soigneusement établi, occupe les pages 83-169 du volume.

— M. P. Brun nous a écrit, à propos de l'article de M. Farges sur son livre (*Cyrano de Bergerac*), une lettre rectificative où il est dit qu'il a passé sa thèse en Sorbonne et non devant la Faculté des lettres de Toulouse. Nous donnons bien volontiers acte à M. Brun de sa légitime réclamation. Mais, le cas particulier de M. Brun étant ainsi écarté, M. Farges maintient, à un point de vue général, son opinion sur l'indulgence regrettable de beaucoup de Facultés de province à l'égard des thèses de doctorat.

— M. Noël Valois vient de terminer avec le tome II son *Inventaire des arrêts du Conseil d'État pour le règne de Henri IV* (Imprimerie nationale); ce volume comprend les nos 5713-15698 et une longue table alphabétique des matières.

— M. Émile Raunié a donné dans l'*Histoire générale de Paris* le tome II de l'*Épitaphier du vieux Paris* (Imprimerie nationale).

— M. Louis Legrand, ministre de la République française à la Haye, vient de faire paraître, en la signant cette fois de son nom, une 2e édition de son remarquable ouvrage : *la Révolution française en Hollande; la République batave* (Hachette, in-8°), dans laquelle il a mis à profit les observations que lui avait faites M. Sorel au sujet de la lettre de Beurnonville par lui attribuée à Hoche. En même temps paraît à Arnheim une traduction hollandaise de cet ouvrage due à M. Pyttersan, député, avec une préface de M. de Beaufort, également l'un des membres les plus importants des États généraux.

— Le volume que M. Georges Duval vient de publier sur *Napoléon III, enfance, jeunesse* (Flammarion), vaut par les nombreuses lettres du prince qu'il y a reproduites et dont quelques-unes paraissent inédites; c'est par elles seules que nous apprenons à connaître ce rêveur chimérique et illuminé; M. Duval n'y a presque rien ajouté. D'autant mieux aurait-il dû éviter des fautes comme celles qui consistent à estro-

pier des noms de lieu : *Bantzen* pour *Bautzen*, rue des *Orphelines* et caserne *Puikesmatte* à Strasbourg (pour rue des *Orphelins* et *Finckmatt*), *Tabingen* pour *Tübingen* ou *Tubingue*, *Warmsee* pour *Würmsee*, etc. Est-ce le prince Louis qui se trompe en écrivant *Lock* le nom du philosophe anglais, et aussi cette phrase étonnante : « L'état du Danube à cette époque (celle de Charlemagne) était bien différent de ce qu'il est maintenant...; son site a-t-il donc changé du côté de Bamberg? »

— *L'Expédition française de Formose en 1884-1885* a été racontée par le capitaine Garnot avec une netteté et une abondance de détails précis qui réjouiront les historiens militaires (Delagrave). Trente gravures hors texte et un atlas de dix cartes en couleurs complètent cette publication d'une lecture souvent douloureuse, mais en somme réconfortante par les témoignages qu'elle fournit sur l'endurance et l'héroïsme des troupes.

— Au moment où se prépare l'expédition française contre *Madagascar*, on lira avec fruit le petit volume que M. Albert Milhaud a donné dans la « Bibliothèque utile » publiée chez Alcan (n° 113).

— Dans une de ces plaquettes qui, par leur petit nombre, leur apparence élégante, la rareté des documents édités et l'abondance de l'annotation, font la joie des bibliophiles, M. Tamizey de Larroque a reproduit diverses pièces rares ou inédites, trouvées dans la bibliothèque d'Inguimbert à Carpentras, sur *l'Amiral Jaubert de Barrault et les pirates de la Rochelle* (A. Picard, 1894, 94 p. in-8°). Il s'agit d'une expédition conduite par le comte de Barrault, sénéchal de Bazadais et vice-amiral de Guyenne, contre quelques navires de pirates rochelais qui occupaient l'entrée de la Gironde et gênaient le commerce. Ils furent pris (1617), les chefs roués et les hommes de l'équipage pendus. Ils paraissent avoir été protestants et ils acceptèrent la mort avec autant de courage qu'ils avaient défendu leur vie, si bien que ces pirates passèrent aux yeux de quelques-uns pour des martyrs. Quant à l'épisode, il a été raconté tout au long par feu l'amiral Jurien de la Gravière (*le Siège de la Rochelle*, 1891), dont M. de Larroque a reproduit le récit au commencement de sa brochure.

— M. le docteur E. Arnaud se propose de publier en souscription une *Histoire des Protestants du Dauphiné pendant les trois derniers siècles*, avec une carte de cette province; seconde édition, revue et considérablement augmentée, comprenant trois forts volumes grand in-8°. L'ouvrage ne pourra paraître si le chiffre de 300 souscriptions n'est pas atteint.

— M. Henri Forgeot a fait tirer à part un mémoire inséré dans les Mémoires de la Société des sciences... de Seine-et-Oise, tome XVIII, sur *la Municipalité cantonale de Rambouillet sous la constitution de l'an III*.

— M. Charles Beauquier nous a fait parvenir un recueil de *Chansons populaires recueillies en Franche-Comté* (Lechevalier; Leroux, 1894, 388 p. in-8°. Prix : 6 fr.). Elles sont précédées d'une courte préface où

l'auteur indique l'importance, au point de vue ethnographique, des études sur les transmigrations des chansons.

— M. A. Bardon, dont nous signalons plus haut une intéressante étude sur l'histoire communale d'Alais, raconte dans une brochure fort intéressante un séjour de François Ier à Nîmes (*Ce que coûta l'entrée de François Ier à Nîmes*, 1533. Nîmes, 1894, 53 p. in-8°). Le roi ne passa que quatre jours dans la ville, et les frais payés par le diocèse tout entier s'élevèrent à 9,000 livres d'alors, soit plus de 80,000 livres valeur actuelle. C'était beaucoup; inutile d'ajouter qu'avant de payer la note, les fidèles sujets de Sa Majesté très chrétienne firent des difficultés; les comptes ne furent définitivement réglés que deux ans plus tard et après mille atermoiements. Le travail de M. Bardon est fort amusant et fourmille de détails presque tous empruntés aux textes originaux; on peut en conclure que ces voyages princiers étaient, encore au XVIe siècle, de vrais fléaux pour les pays traversés, la cour entière suivant le souverain et vivant en partie aux frais des localités, ce qui n'empêchait pas tous les Français de souhaiter passionnément la visite de leur gracieux souverain.

— L'assemblée provinciale de Champagne, créée seulement en 1787, ne tint que deux courtes sessions et ne put par suite que formuler quelques vœux platoniques; la *Notice historique* que M. Jacques Régnier lui a consacrée (Arcis-sur-Aube, Frémont, 1893, 16 p. in-8°) ajoute quelques détails à ce que M. de Lavergne et M. de Luçay ont dit de cette institution; établies trente ans plus tôt, ces assemblées auraient pu faire d'utiles réformes; deux ans avant 1789, c'était trop tard, et, sauf dans quelques généralités du Midi, on ne voit pas qu'elles aient jamais rendu de réels services.

— M. l'abbé Torreilles, dont nous avons annoncé déjà plusieurs travaux utiles pour l'histoire de l'ancien Roussillon, vient de donner une étude fort intéressante sur l'*École centrale de Perpignan* (*Bulletin de la Société des Pyrénées-Orientales*, t. XXXV). C'est une bonne monographie, faite d'après les textes inédits. Les reproches que l'auteur fait aux programmes de la nouvelle école sont justifiés à plus d'un égard; la plus grande erreur des fondateurs était de n'avoir pas tenu un compte suffisant de l'âge des élèves et d'avoir confondu les enseignements secondaire et supérieur. Mais, si ridicule que nous paraisse la phraséologie du temps, quelques-unes des idées exprimées semblent assez justes et l'enseignement donné dans cette pauvre école, si bizarres qu'en soient les programmes, était d'un degré supérieur à celui de l'Université de France, telle que la constitua le premier Empire. Mais il aurait fallu compter avec l'âge des élèves et surtout trouver des professeurs capables; or, c'était ce qui manquait le plus. On doit d'ailleurs le reconnaître : dans les illusions que se faisaient les fondateurs, il y eut quelque chose de généreux; il pouvait sembler utile de réagir contre l'ancienne pédagogie, un peu étroite et terre à terre. Napoléon ne fit

que la reprendre servilement, sans la renouveler, sans tenir compte des besoins de la nouvelle société. Ce triomphe exclusif du classicisme devait amener la réaction injustifiable dont la culture antique est aujourd'hui la victime.

— En 1602, il s'éleva entre l'archevêque de Sourdis et le chapitre cathédral de Bordeaux une querelle assez ridicule, qui rappelle quelque peu le *Lutrin* de Boileau ; il s'agissait de deux autels hors d'usage que le prélat voulait démolir et les chanoines conserver. Le démêlé s'envenima, et cette grave affaire passionna un instant toute la ville. Henri IV et la cour de Rome durent s'en mêler et apaiser les deux parties. MM. Allain et Tamizey de Larroque ont retrouvé trois lettres inédites du roi et les publient sous ce titre : *François de Sourdis et l'affaire des autels* (Bordeaux, A. Bellier, 1893, 16 p. in-8°). Ces lettres, ajoutées à celles que M. Halphen a tout récemment publiées, portent à six le nombre des missives royales dans lesquelles est traitée cette importante affaire.

— M. Le Verdier a tout récemment, dans un volume de mélanges publié par la Société de l'histoire de Normandie, édité quelques textes relatifs à la confrérie de la Passion de Rouen, dont les premiers statuts, datés de 1374, parlent déjà de mystères composés et joués par les associés. Il a retrouvé depuis et publié *le Lavement des pieds,* de maître Nicole Mauger (Évreux, impr. de l'Eure, 1893, in-8°). Ce mystère, fort court et fort plat, est néanmoins intéressant, car il date de la fin du XVIe siècle (l'auteur est nommé encore en 1600), et c'est probablement un des derniers spécimens de ce vieux genre religieux qu'allaient faire oublier les productions des poètes imitateurs de l'antiquité.

— *La Baronnie de Calmont en Languedoc,* dont M. Barrière-Flavy vient de retracer l'histoire (Toulouse, Privat, 1894, in-8°), était située sur les limites des comtés de Toulouse et de Foix, et, au XIIIe siècle, on ne savait de quel district au juste elle faisait partie. La seigneurie appartint successivement aux Saquet et aux Châteauverdun, mais le principal propriétaire était l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse, qui y possédait un prieuré régulier et jouit des revenus ecclésiastiques jusqu'à la Révolution. M. Barrière-Flavy a réuni sur cette petite localité nombre de renseignements intéressants, notamment sur la lutte entre les deux branches de la maison de Foix qui ensanglanta le Languedoc sous le règne de Charles VIII ; on y relèvera également quelques curieux traits de mœurs.

Livres nouveaux. — Documents. — *A. Legrelle.* Notes et documents sur la paix de Ryswick. Lille, Desclée et de Brouwer. — *P. de Farcy.* Cartulaire de Saint-Michel-de-l'Abbayette, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, 997-1421. Picard. — *Bénet.* Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Archives civiles; série II, t. II. — *J. Garnier.* Inventaire sommaire de la Côte-d'Or. Archives civiles; série D, t. VI. — *Labande.* Inventaire sommaire des archives hospitalières de Verdun. Verdun, Laurent.

Histoire locale. — *A. Boudon.* Les municipalités du Puy pendant la période

révolutionnaire; t. III. Le Puy, Prades-Freydier. — *Abbé Chomton*. Saint Bernard et le château de Fontaines-lès-Dijon; t. II. Dijon, impr. de l'Union typographique. — *Abbé Meyranx*. Bastide de Cazères-sur-l'Adour, de 1314 à 1887. Dax, impr. Labègue. — *Barrière-Flavy*. La baronnie de Miglos; étude historique sur une seigneurie du haut-comté de Foix. Toulouse, impr. Chauvin et fils. — *G. Grégoire*. Monographies révolutionnaires. Département de l'Allier; 3e art. : l'ancien canton d'Hérisson. Moulins, Durond. — *A. Lerosey*. Histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Abbeville, Paillart. — *Labande*. La charité à Verdun jusqu'en 1789. Verdun, Laurent.

Biographie. — *R. de Courson*. Vie du cardinal Robert de Courson, chancelier de l'Université de Paris en 1207 (Revue historique de l'Ouest). Vannes, impr. Lafolye. — *E. de Lanmodez*. Les Clarisses de Nantes, 1457-1893 (Ibid.). — *Mugnier*. Orgueil féodal : Guy de Fersigny et Jacques de Montmayeur; épisode historique du xve s. Champion.

Belgique. — M. le baron J. de Chestret de Haneffe a complété, par un 4e fascicule, ses intéressantes *Études historiques sur l'ancien pays de Liège* (195 p.; Liège, de Thier, 1893-94). Il y étudie des statuts somptuaires du clergé dans le diocèse de Liège, la foire de Liège et son trafic vers la fin du moyen âge, la police des vivres à Liège durant le moyen âge, les reliques de saint Lambert et la joyeuse entrée du prince-évêque Ernest de Bavière en 1582.

— M. Alfred de Ridder, attaché au ministère des affaires étrangères, a publié *les Règlements de la cour de Charles-Quint* d'après un manuscrit de Jean Sigoney (80 p.; Gand, E. Vander Haeghen; extrait du *Messager des sciences historiques*).

— Une vive polémique, roulant sur des questions de chronologie, de paléographie et de diplomatique, a été engagée par M. le chanoine Reusens, professeur à l'Université de Louvain, d'abord avec M. Alph. Vauters, puis avec M. S. Bormans. Ce dernier vient de répandre de bonne encre à M. Reusens dans sa brochure : *la Commission royale d'histoire et son détracteur* (31 p.; Liège, Poncelet).

— L'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* contient une remarquable étude de M. le comte Goblet d'Alviella sur *Émile de Laveleye, sa vie et son œuvre* (tiré à part de 200 p. avec portraits; Bruxelles, Hayez).

— Un des vétérans de l'histoire de Belgique, M. P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers, vient de prendre sa retraite. Il a pour successeur M. J.-J. Vanden Branden, l'auteur bien connu d'une savante histoire de la peinture anversoise (*Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool*, 1883).

— M. Émile Tandel, président de l'Institut archéologique du Luxembourg belge, a su mener à bonne fin, avec toute une pléiade de collaborateurs, les neuf volumes de l'*Histoire des communes luxembourgeoises* (environ 7000 pages, 81 gravures, portraits et cartes; Arlon, F. Brück, 1889-1894).

— La savante dissertation de M. Léonard Willems, *Étude sur l'Ysen-*

grinus, qui vient de paraître dans le Recueil de travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, intéresse par beaucoup de points les historiens qui s'occupent du XIIe s. (176 p.; Gand, Engelcke).

— Les *Mélanges historiques et anecdotiques sur la ville de Gand* de M. Prosper CLAEYS contiennent une cinquantaine de notices curieuses et souvent même piquantes. C'est le quatorzième volume que l'auteur infatigable consacre à l'histoire de sa ville natale (278 p.; Gand, J. Vuylsteke).

— Signalons encore le 2e fascicule du bel ouvrage de M. Franz CUMONT, professeur à l'Université de Gand : *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*. Il comprend le commencement de la troisième partie : *Monuments figurés*, et est accompagné de nombreuses gravures. Le 1er fascicule, paru en octobre, contenait les deux premières parties : les *Textes littéraires* (orientaux, latins et grecs) et les *Textes épigraphiques* (inscriptions orientales, grecques et latines) (280 p. in-4°; Bruxelles, Lamertin).

— Feu M. Ch. LAURENT, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, n'a pu voir paraître l'ouvrage auquel il a consacré ses veilles pendant des années. Le tome Ier du *Recueil des Ordonnances de Charles-Quint* comprend environ 500 documents des années 1506 à 1519 (in-fol. de 762 p.; Bruxelles, Goemaere).

— La maison Bruylant-Christophe de Bruxelles annonce une nouvelle édition de l'ouvrage très utile, paru il y a trente ans, de feu le capitaine JOURDAIN, qui sera publié par son fils le lieutenant-colonel retraité Alf. Jourdain et par M. L. Van Stalle, bibliothécaire de la Chambre des représentants, sous le titre de : *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique*, description illustrée de ses 9 provinces et de ses 2,603 communes sous le rapport topographique, statistique, administratif, judiciaire, industriel, commercial, militaire, religieux, historique, littéraire, biographique et monumental. L'ouvrage formera deux forts volumes d'environ 800 pages chacun et sera publié en 25 livraisons de 1 fr. 50.

— M. L. LECLÈRE, professeur à l'Université libre de Bruxelles, a publié une intéressante esquisse sur l'*Histoire générale* dans la Bibliothèque belge des connaissances utiles (358 p.; Bruxelles, Rozez).

LIVRES NOUVEAUX. — *P. Hymans* et *A. Delcroix*. Histoire parlementaire de la Belgique; 3e et 4e fasc., session de 1891-92, p. 129-289. Bruxelles, Bruylant-Christophe. — *Chanoine A. de Riemaecker*. Histoire et généalogie de la famille de Hemptinne. 214 p.; Gand, Siffer. — *Abbé Le Camus*. Voyage aux pays bibliques. 2 vol. de 499 et 528 p.; Bruxelles, Vromant. — *Léon Cloquet*. L'art monumental des Égyptiens et des Assyriens. Bruges, Soc. Saint-Augustin. — *O.-G. Destrée*. Les Préraphaélites. Notes sur l'art décoratif et la peinture en Angleterre. 111 p.; Bruxelles, Dietrich. — *A. Merghelynck*. Hôtel Merghelynck à Ypres. In-fol. avec 30 vues phototypiques; Ypres, Callewaert. — *Prosper*

Poullet. La Belgique et la chute de Napoléon Ier, 44 p. (Extrait de la *Revue générale*).

Pays-Bas. — Sous les auspices et la direction de l'archéologue allemand Konrad Plath ont été exécutées à Nimègue des fouilles sur l'emplacement du palais impérial qu'y avait fait construire Charlemagne; on y a retrouvé surtout de précieuses indications sur la chapelle du palais. Les fouilles, en conduisant jusqu'au sol primitif et en supprimant les constructions qui étaient venues s'y superposer, ont mis au jour une œuvre d'une beauté remarquable. La ville de Nimègue a résolu de restaurer la chapelle dans son état premier, dès que cela sera possible; en attendant, le Dr Plath se propose de consacrer au « Valkhof » un ouvrage de luxe orné de nombreuses photographies.

Allemagne. — Le 25 nov. dernier est mort à Berlin Fr. Warnecke, auteur de travaux très estimés sur l'art héraldique; on lui doit entre autres un *Heraldisches Handbuch* qui, en 1892, est parvenu à sa 7e édition. Il avait cinquante-sept ans. — Le 3 janv. est mort le Dr L. Ziemssen, auteur d'une biographie de l'empereur Frédéric III et de récits populaires sur la Révolution et l'époque napoléonienne. Citons : *Deutschland nach den Befreiungskriegen* (3 vol., 1893-1894). — Le 10 janv. est mort le Dr Wilhelm Arndt, professeur de sciences auxiliaires de l'histoire à l'Université de Leipzig; il avait seulement cinquante-six ans. Élève de Waitz, il avait été employé aux *Monumenta Germ. hist.*, où il publia l'Histoire de Grégoire de Tours (1882-1884) et les lettres de Didier, évêque de Cahors (1889); on connaît ses excellentes *Schrifttafeln* (1874, 2e édit., 1887). Son séminaire historique de Leipzig rendit les plus grands services à l'érudition. — Le colonel en retraite C.-A. von Cohausen, conservateur du musée de Nassau, est mort à l'âge de quatre-vingt-deux ans; on lui doit un livre excellent : *Der römische Grenzwall in Deutschland* (1884-1886).

— Le Dr Walther, pasteur à Cuxhaven, à qui l'on doit une histoire de la traduction allemande de la Bible, a été nommé professeur d'histoire de l'Église à l'Université de Rostock. — Le prof. Bæthgen, de Greifswald, a été nommé à Berlin professeur de la théologie de l'Ancien Testament. — Le Dr Nick a été nommé directeur de la bibliothèque de la cour à Darmstadt; le baron von Œfele, directeur des archives de Bavière.

— Le 43e congrès des maîtres d'école et philologues allemands aura lieu à Cologne les 26-28 sept. 1895.

— Dans le no 16 des *Beilage* de l'*Allgemeine Zeitung* (1895), A. Boehtlingk a traité à nouveau, en se basant sur des documents nouveaux, le meurtre des plénipotentiaires français à Rastadt; il cherche à montrer que les instigations au meurtre sont venues, non du côté autrichien, mais du côté français.

— A partir de mars 1895 paraît une nouvelle revue, intitulée : *Biographische Blætter*, sous la direction d'A. Bettelheim (Berlin, Hoffmann).

Elle contiendra des articles sur la théorie et l'histoire de la biographie et de l'autobiographie, des mémoires biographiques et autobiographiques, des notices nécrologiques et bibliographiques.

— M. Fuehrer, de Münich, publie une nouvelle brochure, *Zur Felicitas-Frage* (Leipzig, Fock, 1894), sur la question qu'il avait étudiée déjà dans sa dissertation *Ein Beitrag zür Losung der Felicitas-Frage* (Freising, 1890). Sainte Félicité de Rome, qu'il ne faut pas confondre avec sainte Félicité de Carthage († 7 mars 203), est donnée par la légende comme une martyre du temps de Marc-Aurèle (*a.* 162). M. Führer, qui avait vivement critiqué la valeur historique de la passion de sainte Félicité, répond dans la présente brochure à l'apologie de ladite passion tentée par M. Künstle dans un mémoire intitulé *Hagiographische Studien über die Passio Felicitatis cum VII filiis* (Paderborn, 1894). Voilà bien de l'écriture sur une question de peu d'intérêt et qui devrait être considérée comme tranchée. L'épigraphie chrétienne de Rome et le texte du calendrier philocalien (*a.* 336) mettent hors de cause le martyre historique de ces sept frères dont l'anniversaire était fixé ensemble au 10 juillet et dont les sépultures étaient : pour Félix et Philippe, au cimetière de Priscille (*via Salaria nova*) ; pour Martial, Vital et Alexandre, au cimetière *Jordanorum* (même voie) ; pour Silanus, au cimetière de Maxime (même voie) ; pour Januarius, au cimetière de Prétextat (voie Appienne). Le souvenir de sainte Félicité est moins bien documenté : encore n'est-il pas contestable que son tombeau était vénéré, du temps du pape Damase, au cimetière de Maxime, et la crypte en a été retrouvée de nos jours par M. de Rossi. La parenté de cette femme et de ces sept martyrs n'est pas établie par l'épigraphie, mais le martyrologe hiéronymien en témoigne : M. Duchesne croit voir dans ce témoignage du martyrologe un document de meilleur aloi même que le calendrier philocalien ; cette opinion, toutefois, est insuffisamment motivée. La réalité historique de ce groupe de martyrs restant donc indubitable, leur légende reste énigmatique. Quant aux actes du martyre de sainte Félicité et de ses sept fils, actes rédigés primitivement en grec et dont nous avons seulement une recension latine, contre l'opinion de M. de Rossi, de M. Doulcet, de M. Allard, de M. Künstle, il faut se résigner à n'y voir, avec M. Führer et M. Duchesne, qu'un récit de basse époque, peut-être du VIe s., mais sans valeur historique, et dont « on ne peut rien tirer pour déterminer la date des événements racontés. » M. Führer a raison, et il n'aurait pas eu moins pleinement raison si sa dissertation avait été plus courtoise à l'égard de ses contradicteurs.

— Les éditeurs du *Recueil des historiens occidentaux des croisades*, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ont établi le texte d'Albert d'Aix, qui figure au t. IV de la collection, sur un assez bon nombre de manuscrits ; mais ils n'ont pu utiliser plusieurs manuscrits conservés en Allemagne, à Trèves, à Nuremberg et à Darmstadt, et des fragments de Hanovre ; ces derniers datent du XIIIe siècle, ainsi

qu'une partie du manuscrit de Darmstadt; le reste de celui-ci paraît être la plus ancienne copie existant de l'*Historia Hierosolimitana* et peut être rapporté à la première moitié du XIIe siècle. Les manuscrits de Trèves et de Nuremberg, moins importants, ne datent que du XVe siècle. M. B. Kugler, dans le programme de l'Université de Tubingue pour l'année 1893-1894 (Tubingue, Armbruster et Riecker, in-4°), décrit longuement ces quatre exemplaires et donne les leçons des textes du Hanovre et de Darmstadt. Son travail paraît fait avec méthode, le nom seul de l'auteur suffit à le prouver, et on y trouve quelques variantes intéressantes; beaucoup sont, bien entendu, purement orthographiques. C'est en tout cas une bonne contribution à l'étude de cet ouvrage si curieux, mais si diversement apprécié par les érudits qui ont parlé des croisades.

Livres nouveaux. — Histoire ancienne. — *W. Soltau*. Livius Quellen in der dritten Decade. Berlin, Mayer et Müller. — Corpus inscriptionum latinarum; vol. VI, 4e part., fasc. 1. Berlin, Reimer. — *C. Niebuhr*. Studien und Bemerkungen zur Geschichte des alten Orients. Leipzig, Pfeiffer. — *O. Kern*. Die Gründungsgeschichte von Magnesia am Maiandros. Berlin, Weidmann. — *O. Seeck*. Geschichte des Untergangs der antiken Welt; vol. I. Berlin, Siemenroth. — *E. Schwartz*. Die Königslisten des Eratosthenes und Kastor, mit Excursen über die Interpolationen bei Africanus und Eusebius. Gœttingue, Dieterich. — *Teusch*. De sortitione judicum apud Athenienses. Ibid.

Histoire générale. — *Poschinger*. Fürst Bismarck und die Parlamentarier; Bd. II, 1847-1879. Breslau, Trewendt. — *A. von Arneth*. Anton, Ritter von Schmerling. Episoden aus seinem Leben, 1855, 1848-1849. Leipzig, Freytag. — *E. Brandenburg*. Die Gefangennahme Herzog Heinrichs von Braunschweig durch den Schmalkaldischen Bund, 1545. Leipzig, Fock. — *G. von Schimpff*. Napoleon in Sachsen, 1813. Dresde, Bænsch. — *Comte R. du Moulin-Eckart*. Bayer unter dem Ministerium Montgelas, 1799-1817; vol. I, 1799-1800. Munich, Beck. — *Th. Lindner*. Geschichte des deutschen Volkes. Stuttgart, Cotta. — *W. Martens*. Gregor VII; sein Leben und Wirken. Leipzig, Duncker et Humblot. — *H. von Zeissberg*. Belgien unter der Generalstathalterschaft Erzherzog Carls, 1793-1794; 3e part. Leipzig, Freytag. — *Piloty*. Die Verfassungsurkunde des Königreichs Bayern. Munich, Beck. — *Laschke*. Johannes Mathesius; ein Lebens-und Sittenbild aus der Reformationszeit; vol. I. Gotha, Perthes. — *E. Dahn*. Die Könige der Germanen; vol. VII : Die Franken unter den Merovingern; 2e part. Leipzig, Breitkopf et Hærtel. — *Frohnhæuser*. Gustav-Adolf und die Schweden in Mainz und am Rhein. Darmstadt. Bergstrasser.

Histoire locale. — *W. Lippert*. Wettiner und Wittelsbacher, sowie die Niederlausitz im XIV Jahrh. Dresde, Bænsch. — *Maassen*. Geschichte der Pfarrein des Dekanates Bonn; 1re part. : Die Stadt Bonn. Cologne, Bachem. — *K. Spannagel*. Minden und Ravensberg unter Braudenburgisch-preussischer Herrschaft, 1648-1719. Hanovre, Hahn. — *Reiffenstein*. Frankfurt-a.-M., die freie Stadt, in Bauwerken und Strassbildern. Francfort-s.-M., Jügel. — *Kindler von Knobloch*. Oberbadisches Geschlechterbuch. Heidelberg, Winter. — *Hænigen*. Kœlner Scheinsurkunden; Bd. II. Bonn, Weber. — *Rehlsen*. Dittmarscher Geschichte nach Quellen und Urkunden. Hambourg. — *H. Mayer*. Geschichte der Universitæt Freiburg-in-B.; 3e part. : 1830-1852. Bonn, Hanstein.

Autriche-Hongrie. — Le 19 janvier est mort à Méran le P. Célestin STAMPFER, à qui l'on doit de bons travaux sur l'histoire du Tyrol.

— M. LEGER vient de faire paraître à la librairie Hachette la quatrième édition de son *Histoire de l'Autriche-Hongrie*. L'ouvrage a été remanié et prolongé jusqu'en 1894. La préface reproduit de curieux extraits de l'introduction écrite par feu Freeman pour l'édition publiée récemment en Angleterre.

LIVRES NOUVEAUX. — *Comte H. d'Harnoncourt*. Gesammelte Nachrichten über die Familie der Grafen de la Fontaine d'Harnoncourt-Unterzagt. Vienne, Braumüller. — *Straskosch-Grassmann*. Geschichte der Deutschen in Œsterreich-Ungarn; vol. I, jusqu'à 955. Vienne, Konegen.

Suisse. — M. Ernest CHAVANNES est mort à Lausanne le 6 janvier dernier, à l'âge de soixante-quatorze ans. Il est l'auteur de remarquables travaux, relatifs à l'histoire de Lausanne et du canton de Vaud, tels que : *le Trésor de l'église cathédrale de Lausanne, documents* (Genève et Lausanne, 1873, in-8°); les *Comptes de la ville inférieure de Lausanne, 1475-1476* (dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXVIII, 1873); une *Notice sur l'abbaye de Bellevaux près Lausanne* (*Ibid.*, t. XXXIV, 1877); des *Extraits des manuaux du Conseil de Lausanne, 1383 à 1536* (*Ibid.*, t. XXXV et XXXVI, 1881 et 1882); des *Comptes de la châtellenie de Chillon, 1402 à 1403* (*Ibid.*, 2e série, t. II, 1890). — On doit encore à M. Chavannes de nombreux articles insérés dans le *Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud*, de MM. Martignier et de Crousaz, et dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*.

— Le 16 novembre 1893 a été fondée à Fribourg une Société historique allemande dont le but est de créer, pour toute la partie du canton de Fribourg dans laquelle on parle l'allemand, un centre d'études historiques et archéologiques. Elle publiera annuellement des *Freiburger Geschichtsblätter*, dont le 1er fasc. (Fribourg, 1894, in-8° de 122 p.) contient, entre autres, une importante étude de M. Hans WATTELET sur la bataille de Morat.

— M. l'abbé J. GREMAUD vient de publier le t. VII de ses *Documents relatifs à l'histoire du Valais, 1402-1431* (forme le t. XXXVIII des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*. Lausanne, 1894, in-8° de VII et 647 p.).

— Le 58e *Neujahrsblatt zum Besten des Waisenhauses in Zurich* (Zurich, 1895, in-4° de 85 p.) contient la première partie (1816-1853) d'une biographie fort intéressante du savant historien zurichois Georges de Wyss († 1893) par M. G. MEYER DE KNONAU.

— M. Édouard ROTT a terminé son *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris* par une cinquième partie (Berne, 1894, gr. in-8° de IV et 495 p.); les tables qu'elle contient faciliteront singulièrement l'emploi de ce précieux travail.

Angleterre. — Sir John Seeley, professeur d'histoire moderne à Cambridge, est mort dans les premiers jours de janvier, à l'âge de soixante ans. On lui doit un ouvrage remarquable sur la vie et l'époque de Stein et un volume sur l'Expansion de l'Angleterre, qui a été traduit en français. Ce sont des ouvrages fort distingués, moins encore par la forme, malgré son élégante lucidité, que par le fond, car ils montrent combien les problèmes historiques sont complexes et que l'histoire d'Angleterre en particulier reste une énigme ou un roman bon pour les chauvins, si l'on ne montre l'action exercée sur elle par la politique et les intérêts des nations étrangères. Il avait aussi exprimé dans un ouvrage anonyme et dont il ne voulut jamais avouer publiquement la paternité, *Ecce homo,* ses idées sur le Christ et l'influence morale du christianisme dans le monde, dans des termes empreints de philosophie humanitaire.

— En prenant possession de la chaire d'histoire qui vient d'être créée à l'Université d'Édimbourg, M. G. W. Prothero a lu un discours où il expose pourquoi il est nécessaire d'apprendre l'histoire. Il montre très nettement l'importance éducatrice des études historiques animées par l'unique passion de la vérité et leur utilité pratique comme étant la meilleure préparation à la vie politique (*Why should we learn history ?* Édimbourg, J. Thin, 24 p. in-8°).

— L'édition illustrée de la *Short history of the english people* de Green, dont nous avons annoncé les fascicules à plusieurs reprises (Macmillan), est terminée avec le fasc. 40. On ne pouvait pas commenter par l'image avec plus de goût un texte plus intéressant.

— L'édition des *Œuvres complètes de Chaucer,* par M. W. Skeat, que nous annonçons plus haut (p. 173) est maintenant finie ; le tome VI contient une longue introduction sur l'orthographe, la grammaire, les versifications et les sources de Chaucer ; un glossaire général, un glossaire particulier pour les fragments B et C du Roman de la Rose, une table des noms propres, une autre des auteurs cités, une liste des livres mentionnés dans les notes et un erratum aux six volumes. Un volume supplémentaire contiendra le *Testament of love,* en prose, et les poèmes qui, à diverses époques, ont été attribués à Chaucer et ont figuré dans les anciennes éditions de ses œuvres. C'est un utile complément à une grande œuvre (Oxford, Clarendon press, cxii-415 p. in-8°).

— Une sorte d'abrégé du grand ouvrage de M. Cunningham vient de paraître dans la « Cambridge historical series » que dirige M. G. W. Prothero : *Outlines of english industrial history,* par M. Cunningham et Ellen A. Mac-Arthur. Le plan est celui qui convient à un résumé de cette nature : chaque chapitre est consacré, non à une époque déterminée, mais à un sujet, exposé dans tout son développement historique : ressources matérielles fournies par le pays, les manoirs, les villes, les débuts de la vie économique de la nation, les aspects divers de la vie économique (objets de consommation, industrie, commerce, théories

économiques), la monnaie, le crédit et l'impôt, l'agriculture, le travail et le capital, résultats de la concurrence avec les nations étrangères. Pour la bibliographie, on devra se reporter aux deux volumes de la *History of growth industry and commerce;* mais les auteurs ont eu l'heureuse idée de résumer, sous forme de tableaux chronologiques, les faits essentiels de l'histoire économique.

— Nous avons reçu un intéressant mémoire sur l'enseignement public en Angleterre au XVIe et au XVIIe siècle; c'est un extrait de Schmid : *Geschichte der Erziehung,* III, 1re part., p. 256-439. L'auteur y étudie l'organisation des Universités et des écoles de grammaire, puis les théories présentées sur l'enseignement public par Roger Asham, Richard Mulcaster, Milton et Bacon.

— M. Max Leclerc a peut-être instinctivement obéi à cette tendance, naturelle à l'esprit humain, de trouver excellentes chez les autres des institutions ou des habitudes très différentes de celles au milieu desquelles on a été élevé, et dont on peut voir chaque jour les défauts ou les vices, quand il a décrit *les Professions et la société en Angleterre* (A. Colin, in-12). Au moment où chez nos voisins de très bons esprits se plaignent que l'instruction secondaire ou supérieure des jeunes Anglais est plus qu'insuffisante, l'auteur montre avec complaisance les heureux effets produits par cette absence de préoccupations littéraires ou scientifiques. Jetés plus tôt dans la vie réelle, non embarrassés par un bagage théorique dont le plus souvent ils n'auraient que faire, ces jeunes gens sont contraints de déployer plus d'énergie, un plus grand esprit d'initiative. On pourrait épiloguer longuement sur un tel sujet; du moins, M. Leclerc fournirait-il à la discussion beaucoup de faits bien observés et bien présentés. Ces « Notes sur l'Angleterre » seront utiles à consulter, même après celles de Taine.

— L'excellent *Dictionary of national biography* arrive maintenant au 41e volume, qui contient les mots *Nichols-O'Dugan* (Londres, Smith, Elder et Cie).

Italie. — Dans le *Bollettino della Consultà del Museo archeologico in Milano* (Milan, fratelli Rivara, 1894, p. 41), M. Giulio Carotti dresse le catal. des acquisitions qui ont accru, dans le courant de 1893, le musée archéologique de Brera ; il en fait une description précise et sommaire et donne la reproduction des numéros les plus importants. Citons, entre autres sculptures remarquables, un bas-relief du XIVe siècle représentant, avec une majestueuse simplicité, le Couronnement de la Vierge, et deux médaillons de marbre de l'École lombarde du XVe siècle, figurant l'Annonciation.

— La fameuse question de l'emplacement de Vetulonia, qui a fait répandre tant d'encre et de colères aux savants italiens, en particulier à MM. Falchi, Dotto de Dauli et Milani, nous vaut aujourd'hui une

étude de M. Giuseppe Sordini[1]. Les 110 pages qu'il lui a consacrées semblent sérieuses : il nous fait avec la plus grande minutie le récit des fouilles qu'il a entreprises, en mai 1893, au sommet de Poggio Castiglione; il nous énumère les tessons et les débris de toutes sortes qu'il y a découverts; enfin il étudie de près certaines chartes du XIIe siècle qui lui semblent confirmer sa thèse. Ses études historiques et ses fouilles l'amènent à cette conclusion que l'ancienne cité étrusque de Vetulonia se dressait sur les hauteurs de Poggio Castiglione, dans le territoire de Massa, et non pas à Colonna di Buriano, comme le prétend M. Isidoro Falchi. Quoique sérieuse et méritant l'attention, son argumentation n'est pas tout à fait convaincante. Qu'une ville antique ait existé jadis à Poggio Castiglione, c'est sûr; qu'à certaines époques relativement récentes, on ait cru que c'était Vetulonia, c'est probable; mais que l'on ait eu raison de le croire, c'est ce qu'il faut encore démontrer.

— M. Michele de Palo[2] est tellement fier d'avoir pour compatriote le célèbre Arnaud de Brescia qu'il veut le revendiquer exclusivement pour l'Italie. Il lui est désagréable d'entendre dire que ce révolutionnaire du XIIe siècle a passé plusieurs années de sa vie en France, à l'école d'Abélard. Sans doute, Otton de Freisingen l'affirme nettement dès le XIIe siècle. Mais qu'est-ce que cela prouve? Qu'Otton de Freisingen s'est trompé! Et la raison qu'en donne M. de Palo, la seule, c'est qu'*à priori* c'est impossible, un homme aussi actif, aussi pratique et aussi subversif qu'Arnaud de Brescia n'ayant pas pu se mettre à l'école d'un philosophe spéculatif et subtil tel qu'Abélard. Et puis Otton de Freisingen est seul ou à peu près de son avis! Que, de son côté, M. de Palo nous apporte un seul texte du XIIe siècle à l'appui de sa négation, et nous commencerons à la discuter; jusqu'alors, elle n'aura pour elle que des arguments de convenance, tout à fait sujets à caution; c'est insuffisant.

— M. Jordan vient de faire paraître, dans la *Bibliothèque de l'École française de Rome*, le deuxième fascicule des Registres de Clément IV, 1265-1268. Ces registres sont particulièrement intéressants, d'abord parce qu'ils sont parmi les plus complets, et puis parce qu'ils contiennent un assez grand nombre de lettres curiales d'une grande importance pour l'histoire générale. Il faut notamment signaler les bulles qui ont trait à Charles d'Anjou, à son établissement en Italie, aux luttes des Guelfes et des Gibelins dans les communes italiennes et en particulier à Sienne.

— Déjà connu par son Histoire de Viterbe et par son Histoire des hôpitaux et de l'hôpital général de Viterbe, M. Pinzi consacre deux nouvelles études à la cité dont il est à la fois l'archiviste et l'historien.

1. *Vetulonia*; studi e ricerche. Spoleto, tip. dell' Umbria, 1894, in-4°, p. 115.
2. *Due novatori del XII secolo*. (Extrait de l'*Archivio storico italiano*, 1894, p. 38.)

C'est d'abord une longue notice sur les principaux monuments de Viterbe, qu'il présente modestement comme un guide pour les visiteurs[1]; en réalité, c'est un résumé très documenté de l'histoire civile, religieuse et artistique de Viterbe. Résidence des grands papes du XIIIe siècle, rivale de la commune de Rome, chef-lieu de l'importante province du Patrimoine de saint Pierre en Tuscie, cette ville a eu des destinées glorieuses, et les objets d'art qui ornent encore ses places, ses palais et ses églises, en sont la preuve évidente. Mausolées de papes, aux riches sculptures et aux merveilleuses mosaïques, palais des terribles familles médiévales, avec leurs escaliers extérieurs, leurs fenêtres ogivales, leur aspect sombre et pittoresque, cloîtres et couvents, tableaux signés de Sébastien del Piombo et peut-être même de Mantegna, toutes ces merveilles nous sont décrites avec la plus grande compétence par M. Pinzi, et avec elles sont évoquées toutes les manifestations poétiques et dramatiques de l'histoire si tragique de Viterbe au moyen âge.

Dans une seconde brochure[2], M. Pinzi nous retrace rapidement l'histoire des eaux thermales de Viterbe depuis l'antiquité romaine jusqu'à nos jours.

— M. Tebaldi, professeur à l'Université de Padoue, a consacré à Napoléon un petit volume qui se lit avec intérêt[3]. Le sous-titre que l'auteur a donné à son livre (*Una pagina storico psicologica del genio*) nous indique bien l'objet qu'il s'est proposé. En étudiant Napoléon, il a voulu faire la psychologie du génie. Comme Taine, il montre l'influence de l'hérédité sur son héros; tour à tour il analyse ses traits physiques, son intelligence, son esprit et son caractère, et il arrive à cette conclusion que Bonaparte était le produit déséquilibré de l'atavisme et que le génie touche de près à l'épilepsie. C'est une combinaison des théories de Taine sur Napoléon et de M. Lombroso sur l'homme de génie. Quoique la synthèse puisse être contestée, l'analyse ne manque pas de finesse et d'intérêt, malgré quelques erreurs et quelques confusions, comme celle de Renan avec Taine (p. 136).

— On vient de fonder à Bari une société d'études sur l'histoire de la Pouille qui publiera un *Archivio storico pugliese* et un recueil de documents sous le titre de *Biblioteca pugliese*.

— A l'occasion du 90e anniversaire de la naissance de l'illustre historien Cesare Cantù (5 déc. 1894), on a publié un volume de mélanges sur Cantù considéré comme éducateur, historien et littérateur.

1. Cesare Pinzi, *I principali monumenti di Viterbo*. Viterbo, Monarchi, 1894, p. 146.

2. Cesare Pinzi, *Quasi due mila anni di memorie sulle Terme Viterbesi*. Viterbi, Agnesotti, p. 40.

3. Augusto Tebaldi, *Napoleone, una pagina storico psicologica del genio*. Padova, 1895, p. 168.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE[1].

HISTOIRE GÉNÉRALE.

Chiala. Politica segreta di Napoleon III e di Cavour, 390.
— Dal 1858 al 1892, 391.
Kugler. Albrecht von Aachen, 459.
Laurent (*Ch.*). Recueil des ordonnances de Charles-Quint, 457.
Lavisse et *Rambaud*. Histoire générale, 224.
Leclère. Histoire générale, 457.
Lumbroso. Saggio di una bibliografia ragionata per servire alla storia dell' epopea napoleonica, 385.
Philippson. Kardinal Granvella am spanischen Hofe, 227.
Sohm. Die Entstehung des Stædtwesens, 293.
Stern (*Alfred*). Geschichte Europas seit den Vertrægen von 1815, 230, 404.
Tebaldi. Napoleone, 465.

ANTIQUITÉ.

Amitai. Étude critique sur les rapports publics et privés qui ont existé entre les Romains et les Juifs, 352.
Beaudouin. La limitation des fonds de terre dans ses rapports avec le droit de propriété, 345.
Blanchet. Mélanges d'archéologie gallo-romaine, 348.
Cagnat et *Goyau*. Lexique des antiquités romaines, 344.
Camoreyt. Objets antiques trouvés à Lectoure, 349.
Cumont. Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra, 227, 457.
Degert. Quid ad mores ingeniaque Afrorum conferant S. Augustini sermones, 351.
Dubois. De l'occupation et de la concession par l'État ou par la Gens, 346.
Espérandieu. Recueil des cachets d'oculistes romains, 346.
Fougères. Album d'archéologie classique, 345.
Freeman. History of federal government in Greece and Italy, 175.
Fuchs. Der zweite punische Krieg, 392.
Gsell. Essai sur le règne de l'empereur Domitien, 340.
— Tipasa, ville de la Maurétanie césarienne, 350.
Hochart. Nouvelles considérations au sujet des Annales et des Histoires de Tacite, 339.
Lafaye. Catulle et ses modèles, 338.
Maître (*Léon*). Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure, 348.
Maspero. Histoire des peuples de l'Orient classique, 142.
Monceaux. Les Africains; étude sur la littérature latine d'Afrique, 351.
Reinach (*S.*). Antiquités nationales. Description raisonnée du musée de Saint-Germain-en-Laye, 347.
Shuckburgh. A history of Rome to the battle of Actium, 393.
Tropea. Studî siculi e la necropoli Zanclea, 233.
Ville de Mirmont (*M. de la*). Apollonios de Rhodes et Virgile, 338.

ALLEMAGNE.

Bergengrün. Die Aufzeichnungen des Riga'schen Rathssecretærs J. Schmiedt, 179.
Gachon. Étude sur le ms. G. 1036 des archives départementales de la Lozère, 119.
Keutgen. Untersuchungen über den Ursprung der deutschen Stadtverfassung, 327.
Holder-Egger. Gesta Federici imperatoris in Lombardia, 229.
Kleinschmidt. Geschichte des Königreichs Westfalen, 187.
Knieke. Die Einwanderung in den Westfælischen Stædten, 78.
Kobell (*L. von*). Ignaz von Döllinger, 229.
Kœhne. Der Ursprung der Stadtverfassung in Worms, Speier und Mainz, 62.
Künzel. Ueber die Verwaltung des Maas- und Gewichtwesens in Deutschland, 94.
Œfele (*E. de*). Annales Altahenses majores, 229.

1. Nous indiquons ici, outre les ouvrages qui ont été l'objet d'un compte-rendu spécial, ceux qui sont appréciés dans les *Bulletins* et dans la *Chronique*.

Rathgen. Die Entstehung der Markte in Deutschland, 72.
Rietschel. Die *Civitas* auf deutschen Boden bis zum Ausgang der Karolingerzeit, 59.
Schwarz. Die Anfænge des Stædtewesens in den Elb- und Saalgegenden, 63.
Waitz. Deutsche Verfassungsgeschichte. Vol. V, 2e édit. p. p. *Zeumer*, 229.
Zeumer. Leges Visigothorum antiquiores, 178.

AUTRICHE-HONGRIE.

Leger. Histoire de l'Autriche-Hongrie. 4e éd., 461.
Monumenta comitialia Transylvaniae. Vol. XVI, 231.
Monumenta Hungariae historica. Vol. XXXIII, 231.

BRÉSIL.

Studart. Notas para a historia do Ceara, 186.

ÉGLISE ET HÉRÉSIES.

Albert. Mathias Dœring, 399.
Amabile. Il santo officio dell' Inquisizione in Napoli, 379.
Anelli. I reformatori nel sec. XVI, 379.
Bazzoni. Il cardinale Fr. Barberino, legato in Francia ed in Ispagna, 382.
Beani. Clemente IX, 382.
Benrath. Bernardino Ochino von Siena, 404.
Berthelet. La elezione del papa, 391.
Brigidi. Fra Giovanni Moglio, arso vivo in Roma, 6 set. 1553, 379.
Brugi. Gli studenti tedeschi e la S. Inquisizione a Padova, 237, 379.
Bruni. Cosimo I dei Medici ed il processo d'eresia del Carnesecchi, 379.
Capasso. I legati al concilio di Vicenza del 1538, 379.
Celani. Il viaggio di Pio VII a Parigi per la coronazione di Napoleone I, 385.
Führer. Zur Fœlicitas-Frage, 459.
Goyau, Pératé et *Fabre*. Le Vatican, 361.
Hüttebræuker. Der Minoritenorden zur Zeit des grossen Schismas, 397.
Lea. The taxes of the papal penitentiary, 394.
— The spanish Inquisition, 395.
Morsolin. Nuovi particolari sul concilio di Vicenza, 379.
— L'abate di Monte Subasio e il concilio di Pisa, 1511-1515, 378.
Nitti. Leone X, 378.
Pascolato. Fra Paolo Sarpi, 381.
Reusch. Beitræge zur Geschichte des Jesuitenordens, 182.
Stafetti. Il cardinale Innocenzo Cybo, 377.
Tolomei. La nunziatura di Venezia nel pontificato di Clemente VII, 379.

ÉTATS-UNIS.

Bryce. The american commonwealth, 189.

FRANCE.

Allain (abbé) et *Tamizey de Larroque*. François de Sourdis et l'affaire des autels, 455.
Amphoux. Essai sur l'histoire du protestantisme au Havre et dans ses environs, 135.
Aulard. Registre des délibérations du Consulat provisoire, 353.
Batiffol (*Louis*). Jean Jouvenel, 120.
Baumont. Étude sur le règne de Léopold de Lorraine, 123.
Bardon. Histoire de la ville d'Alais de 1250 à 1340, 127.
— Ce que coûta l'entrée de François Ier à Nîmes, 454.
Barrière-Flavy. La baronnie de Calmont en Languedoc, 455.
Bardoux. Guizot, 139.
Belleval (marquis *de*). Un capitaine au régiment du roi, 359.
Bénétrix. Les Conventionnels du Gers, 360.
Bosquet (maréchal). Lettres, 358.
Cère. La vraie madame Sans-Gêne, 356.
Chevalier (abbé *Ul.*). Poésie liturgique traditionnelle de l'Église catholique en Occident, 118.
Cornulier-Lucinière (général comte *de*). La prise de Bone et de Bougie en 1832, 358.
Denifle et *Châtelain*. Chartularium universitatis Parisiensis, 224.
Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française à Amiens, 353.
Douais (abbé *C.*). Acta capitulorum provincialium ordinis fratrum praedicatorum, 223.
Dubarat. Voy. *Marca*.
Duval (*Georges*). Napoléon III; enfance, jeunesse, 452.
Ferry (*Jules*). Voy. *Robiquet*.
Garnot. L'expédition française de Formose en 1884-85, 453.
Geoffroy de Grandmaison. Un curé d'autrefois, 360.
Glasson. Histoire du droit et des institutions de la France, 224.
Hauteroche (Mlle *d'*). Souvenirs du

lieutenant d'Hauteroche. Campagne des Calabres, 1806-1809, 353.
La Motte-Rouge (général *de*). Souvenirs et campagnes, 357.
La Révellière-Lépeaux. Mémoires, 354.
Marca (*P. de*). Histoire de Béarn; nouv. édit. par *V. Dubarat*, 225.
Mémorial de Sainte-Hélène, 225.
Milhaud (*Albert*). Madagascar, 453.
Moisant. Le Prince Noir en Aquitaine, 452.
Molinier (*Auguste*). Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, 223.
Morand (général comte). De l'armée selon la charte, 356.
Nicoullaud. Casimir Périer, député de l'opposition, 361.
Petit. Histoire des ducs de Bourgogne; t. V, 125.
Prost (*Bernard*). Le trésor de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, 132.
Raunié. L'épitaphier du vieux Paris, 452.
Régnier (*Jacques*). Notice historique sur la noblesse de Champagne, 454.
Robiquet. Discours et opinions de Jules Ferry, 224.
Sévérac. Madame de Rémusat, 226.
Soyer. Étude sur la communauté des habitants de Blois, jusqu'au commencement du XVIe siècle, 122.
Stapfer (*Paul*). Montaigne, 139.
Tamizey de Larroque. L'amiral Jaubert de Barrault et les pirates de la Rochelle, 453.
Thiébault. Mémoires; t. III, 137.
Torreilles. L'École centrale de Perpignan, 454.
Valois (*Noël*). Inventaire des arrêts du conseil d'État pour le règne de Henri IV, 452.
Weil (commandant). La campagne de 1814, 360.

GRANDE-BRETAGNE.

Ashley. An introduction to the english economic history and theory, 160.
Courson (comtesse *R. de*). Quatre portraits de femmes, 359.
Cunningham. The Growth of english industry and commerce in modern times, 161.
— et *Mac-Arthur*. Outlines of english industrial history, 462.
Dictionary of national biography, 463.
Dillon (vicomte *A.*). Calais and the Pale, 155.
Fowler. Adamnani vita S. Columbae, 142.
Franqueville (comte *de*). Le système judiciaire de la Grande-Bretagne, 164.
Garnier. History of the english lauded interest, 162.
Gasquet (le P. *Fr. A.*). Henri VIII et les monastères anglais; trad. p. *L. Philipon*, 151.
Green. A short history of the english people; éd. illustrée, 462.
Green (*Madame*). Town life in the XVth cent., 155.
Hingeston-Randolph. The register of John de Grandisson, bishop of Exeter, 144.
Ingram. England and Rome, 168.
Joyce. A short history of Ireland, 171.
Jusserand. L'épopée mystique de William Langland, 173.
Kneller. Des Richard Lœwenherz deutsche Gefangenschaft, 152.
Leclerc (*Max*). Les professions et la société en Angleterre, 463.
L'Huillier. Saint Thomas de Cantorbéry, 146.
Maitland. Records of Parliament holden at Westminster 28 febr. 1305, 144.
Makower. Die Verfassung der Kirche von England, 170.
Medley. A student's manual of english constitutional history, 165.
Meyer (*Paul*). L'histoire de Guillaume le Maréchal, 143.
Moberly. Life of William of Wykeham, 150.
Moisant. De speculo regis Edwardi III, 452.
Montagu-Burrows. Commentaries on the history of England, 168.
Philipon (*J. Lugné*). Voy. *Gasquet*.
Prutz. Rechnungen über Heinrich von Derby's Preussenfahrten, 145.
Radford. Thomas of London, before his consecration, 147.
Raine. Historians of the church of York and its archbishops, 143.
— York, 154.
Reynolds. The table talk of John Selden, 238.
Schmid. Geschichte der Erziehung, 463.
Sergeant. John Wyclif, 151.
Smith (*L. Toulmin*). Expeditions to Prussia and the holy land, made by Henry, earl of Derby, 145.
Tout. Edward I, 152.
Traill. Social England, 166.
Wallace. Life of St Edmund of Canterbury, 149.
Wolff. Odd bits of history, 239.
Wylie. History of England under Henry IV, 153.

ITALIE.

Adamoli. Di San Martino a Mentana, 391.

Albini. L'insurrezzione lucana dell' agosto 1860, 391.
Ancona (*Aless. d'*). La letteratura civile ai tempi di Carlo-Emanuele I, 380.
Arenaprima. La Sicilia nella battaglia di Lepanto, 382.
Baldissera. L'assedio di Osoppo, 387.
Barnaba. Dal 17 marzo al 14 ott. 1848, 387.
Bertolini. Letture popolari di storia del risorgimento italiano, 388.
Biundi. Di Giuseppe La Farina, 389.
Boglietti. Don Giovanni d'Austria, 382.
Bonardi. Della vita e gesti di Ezzelino da Romano, scritta da P. Gerardo, 234.
Bonfadini. Fr. Arese, 389.
Boselli. La duchessa di Borgogna e la battaglia di Torino, 383.
— Il ministro Vallesa e l'ambasciatore Dalberg nel 1817, 386.
Braggio. La rivoluzione piemontese del 1821, 386.
Breganze. A. Depretis, 389.
Bullo. La sollevazione del Cristo contro gli Austriaci a Chioggia 20 apr. 1800, 385.
Cagnacci. G. Mazzini e i fratelli Ruffini, 389.
Cagno-Politi. G.-C. Vanini, martire e pensatore del sec. XVII, 379.
Callegari. La congiura dei Fieschi, 383.
— L'assedio di Torino del 1706, 383.
Calvi. Storia del castello di Milano, 378.
— Le campagne del principe Eugenio di Savoia, 383.
Capasso. Il primo viaggio di P. Farnese negli stati pontefici, 382.
— Nuovi documenti Vergeriani, 379.
Cappelletti. Storia di Carlo Alberto, 389.
Carducci. Storia del giorno di Giuseppe Parini, 384.
Carini. Mgr N. Ormaneto veronese, nunzio apostolico alla corte di Filippo II, 1572-77, 379.
Carotti. Storia della corte di Savoia, 385.
Castellani. Lettere inedite di principi di Casa Savoia e Simone Cantarini, 381.
Cecconi. Il 27 apr. 1859, 390.
Celli. Sollevazione d'Urbino contro il duca della Rovere, 382.
Centelli. Caterina Cornaro e il suo regno, 377.
Ceresa. Diario della campagna di Crimea, 391.
Ciscato. Note sulla difesa di Vicenza nel 1848, 388.
Claretta. I prigioni fatti dai Francesi alla battaglia di Staffarda, 383.
Claretta. Il duca di Savoia Emanuele-Filiberto e la corte di Londra, 379.
— La regina Cristina di Svezia in Italia, 380.
— La corte e la società torinese, 380.
Comba. Storia dei Valdesi, 379.
De Castro. Milano e le cospirazioni lombarde, 1814-1820, 386.
— Giuseppe Sirtori, 389.
— I processi di Mantova e il 6 febr. 1853, 390.
Del Giudice. I tumuli del 1547 in Napoli, pel tribunale dell' Inquisizione, 382.
De Marco. Rosalino Pilo, precursore di Garibaldi in Sicilia, 389.
Demaria. Le trattative diplomatiche circa il bombardamento di Genova, 1684, 383.
Dogliotti. Relazione sulle operazioni dell' artigliera nel 1866, 391.
Ermini. Gli ordinamenti politici e amministrativi nelle « Constitutiones Aegidianae, » 235.
Fontana. Renata di Francia, duchessa di Ferrara, 379.
Gandini. Il principe F. d'Este nella armata del R. Montecuccoli, 382.
Gandino. Ambasceria di Vienna, 1732-35, 384.
Gasparri et *Capialbi*. La fine di un re : Murat al Pizzo, 385.
Gerardo. Voy. *Bonardi*.
Giacomelli. Reminiscenze della mia vita politica, 1848-53, 390.
Gialdini. Un Toscano a Montanara nel 1848, 387.
Gioda. La vita e le opere di Giovanni Botero, 380.
Giorcelli. Il bilancio del ducato di Monferrato nell' anno 1600, 382.
Giovagnoli. Cicernachio e don Pirlone, 388.
Grottanelli. Il ducato di Castro, 382.
Guardione. Il 1° sett. 1847 a Messina, 387.
— Raccolta di lettere inedite dei due fratelli Bandiera, 389.
Guelpa. Mentana, 391.
Guglielmotti. Marcantonio Colonna alla battaglia di Lepanto, 382.
Imperiale di S. Angelo. Caffaro e i suoi tempi, 235.
Jabro. Vita di U. Peruzzi, 389.
La Corte. La cacciata di un vice-re, 237.
Leva (*Gius. de*). Storia documentata di Carlo V in relazione all' Italia, 378.
Lumini. La reazione in Toscana nel 1799, 385.
Lumbroso. Cinque lettere di un ufficiali dell' esercito francese, 384.

Luzio. Francesi e Giacobini a Mantova nel 1797, 384.
Luzio et *Renier*. Isabella d'Este e Elisabetta Gonzaga, 377.
— Mantova e Urbino, 179.
Malamani. Il Settecento a Venezia, 384.
Mancardi. Reminiscenze storiche, 390.
Manfredi. Il generale Fonti, 389.
Manfroni. Ginevra, Berna e Carlo Emanuele I, 380.
— La squadra inglese a Livorno nel 1562, 382.
Manzi. I prodromi della rivoluzione del 1848 in Reggio Calabria, 387.
Marchesi. Settant' anni della storia di Venezia, 386.
Mariotti. Fano e la repubblica francese, 1789-99, 385.
— La difesa di Roma nel 1849, 388.
Martini. P. Diario livornese, 388.
— Lettere del Guerrazzi, 387.
Mazzoni. Un commilitone di Ugo Foscolo, 384.
Mercurio. Carlo Emanuele I e l'impresa di Saluzzo, 380.
Merkel. Adelaide di Savoia, elettrice di Baviera, 383.
Messeri. Matteo Palmieri, 236.
Mocenigo. Agostino Nani, 381.
Moreno. Calvi e la difesa del Cadore, 388.
Nerucci. Ricordi storici del battaglione universario toscano del 1848, 387.
Nigra. Le comte de Cavour et la comtesse de Circourt, 387.
Occioni-Bonaffons. Atti del comitato pel monumento a fra Sarpi in Venezia, 381.
Palo (*Michele de*). Due novatori del sec. XII, 464.
Pasolini. Caterina Sforza, 377.
Perrero. La casa di Savoia-Carignano e la Sardegna relativamente alla legge Salica, 386.
Pierantoni. Il tribunale della monarchia di Sicilia, 384.
Pinzi. I principali monumenti di Viterbo, 464.
Poggi. I presunti avanzi del mausoleo di Gastone di Foix in Savona, 378.
Renier. Voy. *Luzio*.
Raulich. La contesa fra Sisto V e Venezia per Enrico di Francia, 381.
— La congiura Spagnola contro Venezia, 381.
Revel. Dal 1847 al 1855, 391.
Ricasoli. Lettere e documenti, 387.
Rinaudo. Carlo Emanuele I, duca di Savoia, 380.
Saffi. Ricordi e scritti, 387.
Sanzoni. Cospirazioni e rivolte di Fr. Bentivegna, 390.
Segala. Verona e Mantova, 1850-53, 390.
Sitta. Saggio sulle istituzioni finanziarie del ducato estense, 282.
Sordini. Vetulonia, 463.
Spada. Margherita d'Austria, duchessa di Parma, 382.
Stafetti. La congiura di Fiescho e la corte Toscana, 383.
Sutter. Aus Leben und Schriften des magisters Boncompagno, 234.
Tivaroni. L'Italia durante il dominio austriaco, 388.
Tononi et *Grandi*. Ranuzio I Farnese, duca di Piacenza e di Parma, 382.
Travali. Un atto di assegnazione di dote, 237.
Tubino. Ricordi storici, 1848-59, 388.
Tullioli. Reminiscenze d'un bersagliere, 1848-1870, 391.
Usseglio. Bianca di Monferrato, duchessa di Savoia, 377.
Vecchiato. La relazione della corte di Roma fatta al senato di Venezia dall' ambasciatore N. Eizzo, 383.
Venturi. Le controversie del granduca Leopold I di Toscano, 384.
Vicchi. Il generale Armandi, 389.
Villari. Nicolò Machiavelli e i suoi tempi, 376.
Visalli. I Calabresi nel resorgimento italiano, 389.
White-Mario. In memoria di G. Nicotera, 389.
Zanetti. L'assedio di Padova dell' anno 1509, 377.

PAYS-BAS.

(Belgique, Hollande et Luxembourg.)

Bormans. La Commission royale d'histoire et son détracteur, 456.
Byvanck. De jeugd van Isaäc da Costa, 231.
Chestret de Haneffe. Études historiques sur l'ancien pays de Liège, 456.
Claeys. Mélanges historiques et anecdotiques sur la ville de Gand, 457.
De Wulf (*Maurice*). Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liège, 227.
Errera. Les Masuirs, 402.
— Gedenkboek der Reductie van Groningen in 1594, 231.
Goblet d'Alviella. Émile de Laveleye, 456.
Jourdain. Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique, 457.
Legrand (*Louis*). La Révolution française en Hollande, 452.
Limburg-Stirum. Les fourches patibulaires en Flandre, 227.

Pirenne. Les sources de l'histoire de Flandre au moyen âge, 227.
Tandel. Histoire des communes luxembourgeoises, 456.
Vander Haeghen. Biographie nationale de Belgique, 227.
Vuylsteke. De goede Disendach, 227.
Waddington. Sommaire de la forme du régime des Provinces-Unies des Pays-Bas, 232.

SUISSE.

Dunant. Relations politiques de Genève avec Berne et les Suisses, 232.
Fazy. Les Suisses et la neutralité de la Savoie, 232.
Gremaud (*Abbé J.*). Documents relatifs à l'histoire du Valais; tome VI, 464.
Rott. Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris, 464.
Stæhelin. H. Zwingli, 232.
Wyss (*G. von*). Geschichte der Historiographie in der Schweiz, 233.

ORIENT.

Derenbourg. Ousâma ibn Mounkidh, 176.

GÉOGRAPHIE ET VOYAGES.

Foncin. Le pays de France, 226.
Lollis (*C. de*). C. Colombo, 376.
— Raccolta di documenti e studî pubblicati dalla r. Commissione Colombiana, 375.
Tarducci. Di Giovanni e Sebastiano Caboto, 376.
Vidal de la Blache. Atlas général, 140.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Beauquier. Chansons populaires recueillies en Franche-Comté, 453.
Brooke. The history of early english literature, 172.
Cirot, *Dufourcq* et *Théry*. Synchronismes de la littérature française, 226.
Le Goffic. Morceaux choisis des écrivains havrais, 225.
Le Verdier. Le « Lavement des pieds » de Nicole Mauger, 455.
Servois. Le roman de la Rose, 451.
Skeat. The works of Geoffrey Chaucer, 173, 462.
Willems (*Léonard*). Étude sur l'Ysengrinus, 457.

HISTOIRE DE L'ART.

Briqueville (*comte L. de*). Les anciens instruments de musique, 225.
Champeaux et *Gauchery*. Les travaux d'art exécutés pour Jean, duc de Berry, 134.
Enlart. Les origines françaises de l'architecture gothique en Italie, 128.
Gregorovius. Promenades en Italie, 226.
Lafenestre et *Richtenberger*. Le Louvre, Florence, 226.
Lefèvre-Pontalis. L'architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons aux XIe et XIIe siècles, 130.
Müntz. Histoire de l'art en Italie pendant la Renaissance, 368.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET MORALE.

Le Bon. Les lois psychologiques de l'évolution des peuples, 225.
Palgrave (*R. H. Inglis*). Dictionary of political economy, 163.
Prothero. Why should we learn history? 462.
Strada. La loi de l'histoire, 189.

BIBLIOGRAPHIE ET PALÉOGRAPHIE.

Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques de France, 117.
Chatelain. Paléographie des classiques latins, 223.
Stein. Inventaire sommaire des archives de la ville de Montargis, 122.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages

A. Bouché-Leclercq. Les lois démographiques d'Auguste . . 241
H. Sée. Étude sur les classes serviles en Champagne du xie au xive siècle; *fin*. 1
A. Taphanel. Saint-Cyr et La Beaumelle 22

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

H. Pirenne. L'origine des constitutions urbaines au moyen âge. 57, 293
E. Welvert. Questions révolutionnaires 328

NÉCROLOGIE.

J. Darmesteter, par G. Monod 99
J.-B. de Rossi, par A. Pératé 370
V. Duruy, par G. Monod 109

BULLETIN HISTORIQUE.

Angleterre. Moyen âge, par Ch. Bémont 142
France. Travaux sur l'antiquité romaine, par C. Jullian. . 337
— Moyen âge et temps modernes, par C. Bémont, A. Molinier et G. Monod 117, 353
Italie. Temps modernes, par P. Orsi. 275

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

P. Albert. Matthias Dœring. (**G. Pariset.**) 399
K. Benrath. Bernardino Ochino di Siena. (**Id.**) 401
A. Bergengruen. Die Aufzeichnungen des Riga'schen Rathssecretærs 179
J. Bryce. The american Commonwealth. (**Seignobos.**) . . . 189
H. Derenbourg. Ousâma ibn Mounkidh 176
P. Errera. Les Masuirs. (**H. Pirenne.**) 402
E. A. Freeman. History of federal government. (**Guiraud.**) . 175
J. Fuchs. Der zweite punische Krieg. (**Lécrivain.**) 392
O. Huettebræuker. Der Minoritenorden zur Zeit des Grossen Schismas. (**Pariset.**) 397
J. Kleinschmidt. Geschichte des Kœnigreichs Westfalen. (**Pingaud.**) 187

Pages
H. Ch. Lea. The taxes of papal penitentiary. (**Molinier.**) . . 394
— The spanish Inquisition as an alienist. (**Id.**) . . 395
— Die Inquisition von Toledo. (**Id.**) 396
A. Luzio, R. Renier. Mantova e Urbino. (**Pélissier.**) . . . 179
F.-H. Reusch. Beitræge zur Geschichte des Jesuitenordens. (**Philippson.**) 184
E. Schuckburgh. A history of Rome to the battle of Actium. (**Lécrivain.**) 393
Alf. Stern. Geschichte Europas seit 1815. 404
J. Strada. La loi de l'histoire. (**Seignobos.**) 189
G. Studart. Notas para a historia do Ceara. (**Léonardon.**) . 186
K. Zeumer. Leges Wisigothorum antiquiores. (**G. M.**) . . . 178

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie de Nîmes 200
2. Académie des inscriptions et belles-lettres. 197, 416
3. Académie des sciences morales et politiques 198, 417
4. L'Ami des monuments 411
5. Annales de Bretagne 198, 420
6. Annales de l'Est 199, 420
7. Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux . . . 198
8. Annales du Midi 199
9. Bibliothèque de l'École des chartes 191
10. Bulletin critique 194, 408
11. Bulletin d'histoire ecclésiastique 421
12. Bulletin des musées 411
13. Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. . . 199, 421
14. Comité des travaux historiques 418
15. Le Correspondant 196, 412
16. Études religieuses et littéraires 196, 412
17. Journal des Savants 194, 409
18. Mélanges d'archéologie et d'histoire 193
19. Le Moyen âge 407
20. La Nouvelle Revue 413
21. Nouvelle Revue historique de droit 193, 411
22. Polybiblion 194, 409
23. La Révolution française 192, 406
24. Revue archéologique 192
25. Revue bleue 414
26. Revue critique d'histoire et de littérature 194, 409
27. Revue d'histoire diplomatique 406
28. Revue de l'Agenais 421
29. Revue de Champagne et de Brie 199

Pages
30. Revue de Gascogne 421
31. Revue de l'histoire des Religions. 193, 411
32. Revue de Paris 415
33. Revue des Deux-Mondes. 197, 416
34. Revue des Études grecques 410
35. Revue des Études juives. 411
36. Revue des Questions historiques 190
37. Revue générale du droit 193
38. Revue historique et archéologique du Maine 200, 421
39. Société archéologique de Tarn-et-Garonne. 200
40. Société d'émulation de l'Ain 422
41. Société d'émulation de Montbéliard 199
42. Société de l'Histoire de France. 419
43. Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France . . 422
44. Société de l'Histoire du protestantisme français . . . 198, 419
45. Société nationale des Antiquaires de France 417
46. T'oung Pao 412
47. Union historique et littéraire du Maine. 200, 422

ALLEMAGNE.

1. K. Akademie der Wissenschaften (Berlin). 209
2. K. Akademie der Wissenschaften (Munich) 210
3. Alemannia 208
4. Annalen des histor. Vereins f. d. Niederrhein . . . 433
5. Archiv d. Vereins f. d. Geschichte Lauenburg . . . 212
6. Archiv f. d. Studium d. neueren Sprachen 202
7. Archiv f. Hessische Geschichte 210
8. Beitræge zur Geschichte d. d. Sprache und Litteratur. 202
9. Beitræge zur Geschichte d. Niederrheins 433
10. Berichte d. freien d. Hochstiftes zu Frankfurt-a.-M. . 431
11. Deutsche Rundschau 208
12. Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht 202
13. Festschrift d. Hanauer Geschichtsvereins 211
14. Geschichtsblætter f. Stadt u. Land Magdeburg . . . 212
15. K. Gesellschaft d. Wissenschaften zu Gœttingen . . 183, 430
16. Gœttingische gelehrte Anzeigen 430
17. Grenzboten 208
18. Hansische Geschichtsblætter. 435
19. Hermes 202
20. Historische Zeitschrift 423
21. Historisches Jahrbuch 425
22. Jahrbuch f. d. Geschichte von Oldenburg 436
23. Jahrbuch f. Gesetzgebung 428
24. Jahrbücher d. Vereins im Rheinlande 204, 432
25. Jahrbücher f. classische Philologie 204
26. Jahrbücher d. Vereins f. Meklenburgische Geschichte. 436